This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

48

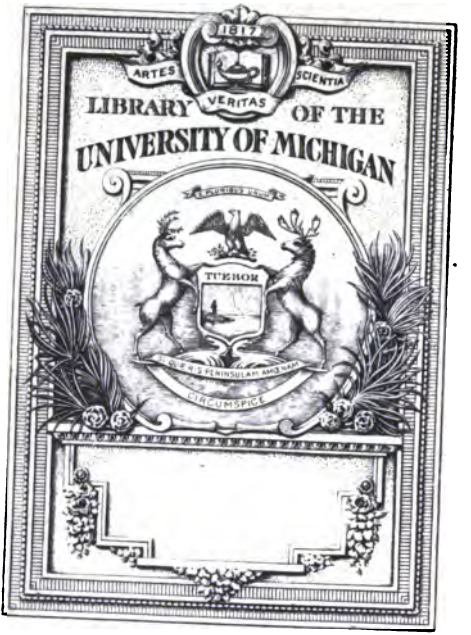
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Z
100
.B52

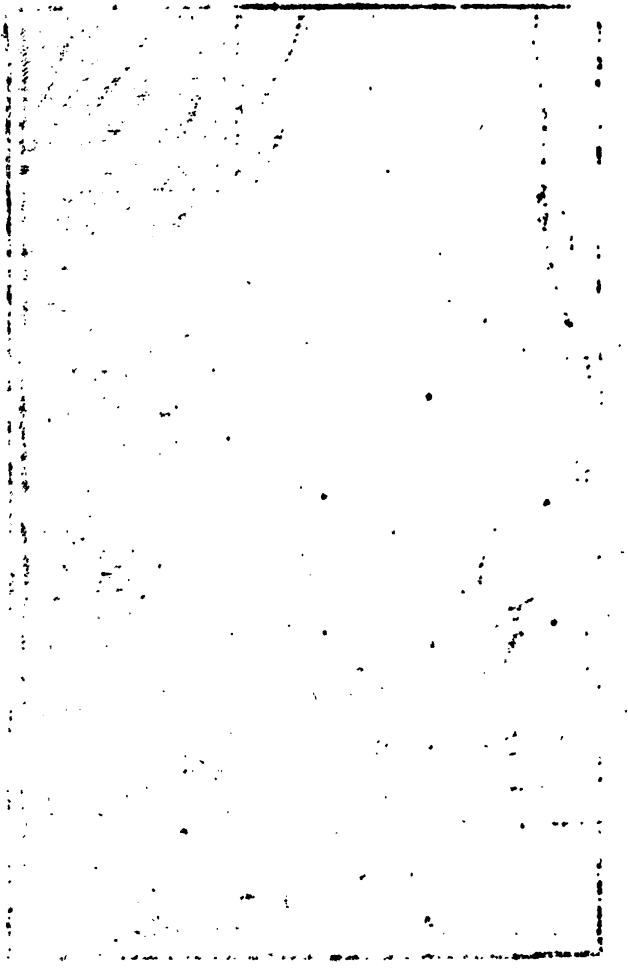

Jan Sobiesk sculpsit.

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois de
JUILLET, AOUT, & SEPTEMBRE,
1740.

TOME VINGT-CINQ.

Premiere Partie.

BIBLIOTHEK D. KON. CADETTEN
BERLIJN

A AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN & G. SMITH.
MDCCXL.

librarian
Nijhoff
9-9-38

21625

BIBLIOTHEQUE RAISONNÉE

DES OUVRAGES DES SAVANS DE L'EUROPE.

Pour les Mois de Juillet, Août, & Septembre, 1740.

ARTICLE I.

M. FABII QUINCTILIANI *De Institutione Oratoria* Libri Duodecim, Collatione *Codicis Gothani*, & *Jensonianæ Editionis*, aliorumque Librorum, ac perpetuo *Commentario* illustrati, a Jo. MATTHIA GESNERO. Accedit *Præfatio*, & *Indices* copiosissimi.

C'est-à-dire:

QUINTILIEN De l'Institution de l'Orateur: *nouvelle Edition, revue sur la Collation d'un Manuscrit de* Gotha, *sur l'Edition de* Jenson, *& autres; avec un* Commentaire *perpétuel de l'Editeur*, Mr. JEAN MATTHIAS GESNER, *qui y a joint une* Préface, *& des* Tables *très-*

étendues. In quarto, *pagg.* 610, pour le Corps de l'Ouvrage, & 316, pour tout le reste. A *Gottingen*, chez *Abraham Vanden Hoeck*, Imprimeur de l'Académie, 1738.

QUOI que, sur la fin du dernier Siécle & dans celui-ci, il ait paru, en divers endroits, de nouvelles Editions de l'Ouvrage de QUINTILIEN sur l'Art Oratoire; on ne sera pas surpris d'en voir augmenter le nombre, si l'on goûte le jugement que Mr. BAYLE portoit de ce Livre, dans son (*a*) *Dictionnaire Critique.* „ C'est, disoit-il, un Livre excellent, „ & il seroit à souhaiter que tous ceux qui font „ des Livres ne les composassent qu'après avoir „ lû celui-là avec beaucoup d'attention. Je suis „ bien fâché (ajoutoit-il) de n'avoir connu que „ trop tard l'importance de cette conduite". Cela étant, & y aiant tant de gens qui se mêlent d'écrire, on ne sauroit trop leur faciliter les moyens de lire & d'entendre un Auteur dont ils peuvent tirer tant de secours pour savoir de quelle maniére ils doivent s'y prendre. A considérer l'Ouvrage en lui-même, c'est, comme le dit (*b*) Mr. ROLLIN, la Rhétorique la plus complette de toutes celles des Anciens qui sont parvenues jusqu'à nous. On y trouve aussi par occasion bien des choses curieuses; & plusieurs même que *Quintilien* seul nous a conservées. Ainsi on ne peut qu'être obligé à Mr. GESNER de

(*a*) Dans l'Article de *Quintilien*, Tom. IV. *pag.* 12. de la 4. Edition.

(*b*) *Hist. Ancienne*, Tom. XI. Part. II. *pag.* 130. Ed. d'Amst.

de la peine qu'il a prise pour revoir de nouveau cet Auteur, & l'éclaircir de son mieux, en le publiant d'une maniére très-commode à tous égards pour l'usage.

Divers Ecrivains modernes ont fait des recherches sur ce qui regarde la Personne & la Vie de *Quintilien*. Les principaux sont NICOLAS (*a*) ANTONIO, (*b*) DODWELL, (*c*) TILLEMONT, BAYLE, & feu Mr. (*d*) FABRICIUS. Le nouvel Editeur a cru néanmoins ne pouvoir se dispenser d'entrer, après eux, dans la même carriére. Non pour éplucher tout; il lui auroit fallu pour cela plus d'espace, que la briéveté qu'il s'est prescrite ne le permettoit; mais pour donner des ouvertures suffisantes à ceux qui voudroient aller plus loin. Il a donc choisi, & rangé à sa maniére, ce qu'il a jugé à propos de toucher, en y joignant ses propres observations, & celles de Mr. HEUMAN, un de ses Collégues dans l'Académie de *Gottingen*. C'est sur quoi roule la plus grande partie de sa *Préface*, dont nous allons rendre compte.

LA maniére d'écrire le nom de *Quintilien* est d'abord un sujet de dispute entre les Savans. On trouve souvent, sur les Inscriptions des anciens Marbres, ce nom écrit avec un *c* au milieu, *Quinc-*

(*a*) *Bibl. Vet. Hispan.* L. 12. *num.* 238—278.

(*b*) Dans ses *Annales Quintilianæ*, imprimez à *Oxford* en 1698, & joints depuis à l'Edition de Mr. *Burman*.

(*c*) *Hist. des Empereurs*, Tom. II. PART. I. *pag.* 282, *& suiv.* Ed. de *Bruxelles*.

(*d*) *Bibliothec. Latin.* Lib. II. Cap. 15. & in *Supplement.*

Quinctilianus, auſſi-bien que *Quinctius*, d'où il eſt dérivé. Mais il n'eſt pas moins commun d'y voir auſſi des *Quintius*, & *Quintilianus*, comme on écrit ordinairement. Ainſi Mr. *Geſner* ne rejette pas abſolument cette maniére d'écrire. Cependant il a ſuivi l'autre, comme paroiſſant conforme à l'origine (*a*) du nom, & parce que l'Edition de Mr. BURMAN, qu'il donnoit aux Imprimeurs pour leur ſervir de copie, porte ainſi.

Il eſt plus important de ſavoir, quelle étoit la patrie de *Quintilien*; & il y a là-deſſus de grandes difficultez. ST. JERÔME, (*b*) dans ſa Chronique, dit, que l'Empereur *Galba* emmena à *Rome* notre *Quintilien*; & en un autre endroit, (*c*) que *Quintilien* étoit de *Calagorre* en *Eſpagne*; ce qui a été copié par (*d*) CASSIODORE. Le Poëte *Auſone* (*e*) lui donne la même patrie, dans l'éloge de *Minervius*, Profeſſeur de *Bourdeaux*, qu'il appelle *un autre Quintilien*. C'eſt ce que *St. Jérôme* donne auſſi à entendre, dans ſon Livre contre *Vigilantius*, où, entre autres injures qu'il

(*a*) Qui vient de *quinque*.

(*b*) *M. Fabius Quintilianus* Romam *a* Galba *perductus*. Ad Olymp. 211. pag. 162. *Ed. Scalig.* 1658.

(*c*) Quintilianus *ex* Hiſpania Calagorritanus Romæ *publicam ſcholam: & ſalarium e fiſco accepit, & claruit.* Pag. 164. Ad Olymp. 216. Ann. *Domitian.* VIII. On conjecture ici, qu'après *Scholam*, il faut ajouter, *aperuit*, omis par les Copiſtes. *Pag.* 164.

(*d*) In *Chronic.*

(*e*) *Alter Rhetorica* Quintiliane *toga..... Adſerat usque licet* Fabiush Calaguris *alumnum.* In *Profeſſ. Burdigalenſib.* I. verſ. 2, & 7. Pag. 145. *Ed. Toll.*

qu'il dit à ce Prêtre, il le qualifie (*a*) *Cabaretier de* CALAGORRE, & un QUINTILIEN *muet*, par opposition au fameux Rhéteur, avec qui il avoit cela de commun, que sa patrie, quoi que dans les *Gaules*, avoit le même nom. RAPHAEL DE VOLTERRES (*b*) allégue une autre preuve, qui seroit sans replique; car il dit, que *Quintilien* lui-même, parlant des *Espagnols*, les appelle *provinciales suos*. Mais il n'indique point l'endroit; & Mr. *Gesner* ne l'a trouvé nulle part, ni ne connoît personne qui l'ait découvert. D'autre côté, il y a une Vie (*c*) de *Quintilien*, dont l'Auteur, & le tems où il a vêcu, sont inconnus, dans laquelle on prétend que *Quintilien* étoit né à *Rome*, & l'on rejette l'autorité des Chronologistes, à laquelle on oppose le silence de MARTIAL, qui, quoiqu'il fût *Espagnol*, ne parle jamais de *Quintilien*, comme d'un compatriote. Mais (*d*) NICOLAS ANTONIO, zélé avec raison pour l'honneur de sa patrie, soutient fortement, que l'autorité d'un Ecrivain inconnu ne sauroit l'emporter sur des témoignages certains, comme ceux de *St. Jérôme* & d'*Ausone*. Et pour ce qui est de l'objection tirée du silence de

(*a*) *Ibi Caupo* Calagurritanus, *& in perversum propter nomen viculi mutus* QUINCTILIANUS &c. Voyez ce que dit là-dessus Mr. WESSELING, Not. ad *Antonini* Itinerar. *pag.* 457, 458.

(*b*) *Commentar. Urbanor.* Lib. XIX. init. *Ipse denique* Quintilianus Hispanos *Provinciales suos vocat.* pag. 435. *Ed. Basil.* 1559.

(*c*) Qui se trouve aussi après la Préface de Mr. *Gesner*.

(*d*) *Ubi supr.*

de *Martial*, il répond, que, dans l'une (*a*) des Epigrammes sur lesquelles on se fonde, le Poëte n'a voulu louer que ceux de son métier. Le Jésuite RADER s'y prend d'une autre manière. Comme le titre de l'Epigramme porte, *Ad Lucinianum, scriptores laudat*; il en conclut, que le Poëte n'a prétendu parler que de ceux qui avoient publié quelque Ouvrage: or, dit-il, *Quintilien* n'avoit encore rien écrit. Je ne sai si Mr. *Gesner* approuve ces solutions; car il les rapporte simplement. La dernière paroît bien foible. Et l'autre est visiblement détruite par cela seul qu'on voit, entre les Ecrivains auxquels *Martial* oppose ceux de sa nation, (*b*) le fameux Historien TITE-LIVE, qui n'a jamais passé pour Poëte. Notre Editeur se propose une autre objection, qu'il donne comme lui ayant été communiquée par Mr. *Newman*. C'est que *Quintilien*, parlant des mots étrangers qui se sont introduits dans la Langue Latine, en donne entre autres pour exemple *Gurdus*, qui signifie un *sot*, un *fat*. J'ai oüi dire, ajoute-t-il, que ce mot vient d'*Espagne*: (*c*) *Et*, Gurdos, *quos pro stolidis accipit vulgus, ex* Hispania *duxisse originem audivi*. Un *Espagnol* auroit-il parlé ainsi? Ignoroit-il sa Langue maternelle, & falloit-il que d'autres lui apprissent la signification d'un mot de cette Langue? Mr. *Gesner* trouve cette objection *ingénieuse*: mais son Collégue n'est pas le premier qui l'ait inventée. Le dernier Traducteur Fran-

(*a*) *Lib.* I. *Epigr.* 62.
(*b*) *Confer* Apona Livio *suo tellus*. Vers. 3.
(*c*) *Lib.* I. *Cap.* V. num. 57. *pag.* 32.

François Mr. l'Abbé Gedoyn s'en est servi dans sa Préface, pour défendre l'opinion qu'il suit, de ceux qui tiennent que *Quintilien* étoit *Romain*. Mr. *Gesner* répond (& en cela il croit que celui-là même qui lui a fourni l'objection, sera de son avis) qu'elle n'a pas assez de force pour invalider les autoritez alléguées. Car, dit-il, *Quintilien* ne trouvant pas fort sûre la ressemblance du mot Latin *Gurdus* avec le mot Espagnol dont on le faisoit venir, & voulant lui-même passer pour *Romain*, parce qu'il demeuroit à *Rome*; il a mieux aimé parler ici sur la foi d'autrui, que sur sa propre connoissance. Et pourquoi est-ce qu'on ne pourroit pas expliquer ses paroles, comme s'il disoit qu'il avoit ouï dire dans sa patrie la signification du mot Espagnol, qui n'étoit pas d'un usage commun, mais proverbial, tel qu'on en trouve une infinité d'autres dans les Langues, sur-tout de la nature de celui-ci? Combien n'y a-t-il pas de termes *Allemans*, qui sont à peine connus de la dixiéme partie de ceux de cette Nation? Je ne sai si l'on trouvera ces réponses bien satisfaisantes. Mr. *Gesner* ne dit rien sur l'objection qu'on tire d'une autre (*a*) Epigramme de *Martial*, adressée à *Quintilien* même, & où il fait son éloge. Là le Poëte l'appelle (*b*) *l'honneur du Barreau de Rome*, sans dire un seul mot qui insinue, que *Rome* devoit au moins partager cette gloire avec l'*Espagne*, qui avoit vû naître ce grand génie. Qu'on

(*a*) *Lib.* II. Epigr. 90.
(*b*) *Gloria* Romanæ Quintiliane togæ. vers. 2.

Qu'on joigne enſemble les deux Epigrammes: conçoit-on que *Martial*, ſi jaloux de l'honneur de ſa Nation, n'eût fait aucune mention de celui qu'avoit l'*Eſpagne* d'être la patrie de *Quintilien*, ni dans le dénombrement des *Eſpagnols* qu'il oppoſoit aux *Romains*, ni en louant *Quintilien* même directement, & ſe fût au contraire exprimé de maniére à le faire regarder comme *Romain*?

On convient de part & d'autre, que *Quintilien* étoit à *Rome* dans ſon enfance, & qu'il y fit ſes études. C'eſt ce qui paroît par divers (*a*) endroits de ſon Livre. Il parle là de quelques Maîtres qu'il eut, tous morts, ſelon le calcul de (*b*) DODWELL, avant l'année 59 de l'Ere vulgaire. Le *Scholiaſte* de JUVENAL (*c*) fait mention d'un autre, ſavoir *Palémon*, dont *Quintilien* avoit été Diſciple; & cela peut ſe confirmer par un endroit de *Quintilien* même, où il le donne (*d*) à entendre. On peut inférer de ce qu'il dit (*e*) ailleurs, que ſon Pére avoit plaidé à *Rome*. Et Mr. *Gesner* ne trouve pas même incroiable ce que dit l'Auteur anonyme de la *Vie* de *Quintilien*, que ſon Grand-Pére étoit celui dont (*f*) SENEQUE le Pére parle comme aiant été

(*a*) *Lib.* VI. Cap. 3. *num.* 57. *Lib.* X. Cap. 1. *num.* 24, & 102. *Lib.* XII. Cap. 11. *num.* 3. ſur-tout *Lib.* V. Cap 7. *num.* 7. comparé avec ce que PLINE *le Jeune* rapporte, comme l'aiant ouï dire à *Quintilien* même, *Lib.* II. *Epiſt.* XIV. *num.* 10.

(*b*) *Annal. Quintil.* § 6, 7, 8.

(*c*) Ad *Sat.* VI. verſ. 452.

(*d*) *Lib.* I. Cap. 4. *num.* 20.

(*e*) *Lib.* IX. Cap. 3. *num.* 73.

(*f*) *Controverſ.* Lib. V. *Pref.* ſub init.

ête ſon Diſciple ; ce qui ne peut guéres avoir été qu'à *Rome*. Cela poſé, notre Editeur ne voit rien ici de plus convenable, que de dire, après *Antonio* & *Dodwell*, que *Quintilien* étant né à *Calagorre*, ſon Pére le mena (on ne ſait en quel tems) à *Rome*; d'où, quand il fut âgé de 19 ou 20 ans, & dans l'année 61 de l'Ere vulgaire, *Galba* le ramena en *Eſpagne*; peut-être pour lui ſervir d'Interpréte, du moins pour procurer à *Quintilien* même, qu'il aimoit, le plaiſir de voir ſa patrie, dans un âge où il pouvoit en mieux goûter les douceurs. *Galba* y fut envoié par *Néron*, pour gouverner la *Province Tarraconoiſe*, dans laquelle ſe trouvoient (*a*) deux Villes, nommées *Calagurris*, dont l'une doit être la patrie de *Quintilien*; & il eut pendant huit ans ce Gouvernement. *Quintilien* demeura tout ce tems-là en *Eſpagne*, où il enſeigna peut-être la Rhétorique; & il revint à *Rome* avec *Galba*, comme on l'infére de ces paroles de *St. Jérôme*: (*b*) *M. Fabius Quintilianus Romam a Galba perducitur.* A la vérité, ce Pére ne dit point, que *Galba* l'eût amené avec lui en *Eſpagne*, & on n'en trouve rien dans aucun autre ancien Auteur. Mais il paroît par *Quintilien* même, qu'il étoit à *Rome* dès ſon enfance, & au commencement de ſon adoleſcence: & il n'y a pas la moindre choſe dans ſon Ouvrage, d'où l'on puiſſe conjecturer qu'il aît été à *Rome* pendant les huit années que *Galba* fut en *Eſpagne*. C'eſt ainſi que

(*a*) Voyez les Notes ſur l'*Itinerarium Antonin.* pag. 392, 393. *Ed. Weſſeling.*

(*b*) *In Chronic. Euſeb.* ubi ſupr.

B

que Mr. *Gesner* supplée au défaut de *Dodwell*, qui, croiant comme lui, que *Quintilien* avoit été mené en *Espagne* par *Galba*, avance cela comme une simple conjecture, sans en donner aucune preuve.

Quintilien, de retour à *Rome*, y enseigna la Rhétorique pendant (*a*) vingt ans. Il fut le prémier, à ce que dit (*b*) *St. Jérôme*, qui exerça cet emploi par autorité publique & aux gages de l'Etat. Et il paroît par SUETONE, (*c*) que *Vespasien* fut le prémier qui assigna des pensions sur les deniers du Fisc aux Rhéteurs, tant *Grecs*, que *Latins*. *St. Jérôme* ne rapporte ce qu'on vient de dire, que sur l'année 8 de l'Empire de *Domitien*, & il parle de *Quintilien* comme célébre en ce tems-là, sur lequel tombe la fin des vingt années, que notre Rhéteur employa à instruire la Jeunesse. Il eut un grand nombre de Disciples, entre autres PLINE (*d*) *le Jeune*. Outre le salaire public, il tiroit quelque chose des Particuliers pour les instructions qu'il leur donnoit. On pourroit savoir combien, si JUVENAL, qui en parle, n'écrivoit une Satyre; ce qu'il dit, nous en apprend néanmoins un peu. Ce Poëte censurant ceux qui, riches & prodigues en dépenses frivoles, étoient fort ménagers quand il s'agissoit de l'éducation de leurs Enfans, dit

(*a*) Il le dit lui-même tout au commencement de sa *Préface* sur le I. Livre.

(*b*) In *Chron. Euseb.* ubi supr.

(*c*) In *Vespasian.* Cap. 17.

(*d*) Comme il paroît par les Lettres mêmes de *Pline*, Lib. II. *Epist.* 14. num. 9. & *Lib.* VI. Epist. 6. num. 3.

dit, (*a*) qu'ils donneront tout au plus à *Quintilien deux Sesterces*, ou, comme on s'exprime autrement, *deux mille*; (ce qui, selon l'évaluation des Savans qui ont le mieux examiné la matiére, fait environ cent cinquante florins de *Hollande*:)

Hos inter sumtus sestertia Quinctiliano
Vix multum duo sufficient. Res nulla minorit
Constabit patri, quam filius ——

Mais notre Rhéteur ne se bornoit pas à enseigner les préceptes de son Art: il en montroit lui-même la pratique dans le Barreau, où il faisoit le métier d'Avocat. MARTIAL marque ces (*b*) deux professions, dans l'Epigramme qu'il lui adresse:

QUINCTILIANE, *vagæ moderator summe juventæ*,
Gloria Romanæ, Quinctiliane, *togæ*.

Quintilien fait lui-même (*c*) mention de ses *Déclamations*, dans un endroit où il parle de sa mémoire. Et il dit (*d*) ailleurs, qu'il s'étoit si bien accoutumé à prendre les sentimens de ceux dont il plaidoit la cause, que dans son Ecole même, & sur des sujets feints, on le voioit répandre des larmes, pâlir & témoigner une douleur qui pa-

(*a*) *Sat.* VII. vers. 186, *& segq.*
(*b*) *Lib.* II. *Epigr.* 90. vers. 1, 2.
(*c*) *Lib.* XI. Cap. 2. *num.* 39.
(*d*) *Lib.* VI. Cap. 2. *num.* 36.

paroiſſoit vraie & très-ſincére. En un (*a*) autre endroit, il rapporte la maniére dont il s'y prenoit pour s'inſtruire à fond de tout ce qui regardoit les Cauſes qu'il avoit entrepris de défendre, & pour ranger en bon ordre toutes les parties de ſon diſcours. Etant encore jeune, il plaida pour *Nævius Apronianus*, (*b*) & il publia même ce Plaidoier. En nous l'apprenant, il ajoute, que c'eſt le ſeul qu'il eût jusqu'alors mis au jour; & que d'autres, qui couroient ſous ſon nom, étoient dans un état où il ne ſe reconnoiſſoit presque pas lui-même, parce qu'ils avoient été écrits négligemment, dans le tems qu'il les prononçoit, (*c*) par des Copiſtes abbréviateurs, qui en faiſoient trafic. Il parle auſſi d'une autre Cauſe (*d*) qu'il plaida, pour la Reine (*e*) BERENICE, & devant cette Reine même. Du reſte, c'étoit (*f*) lui qu'on chargeoit ordinairement du ſoin d'établir l'état de la Cauſe, quand il travailloit conjointement avec d'autres Avocats.

Après avoir, comme on l'a déja dit, exercé pendant vingt années ſa profeſſion, il en fut déchargé; &, à la ſollicitation de ſes Amis, il entreprit alors d'écrire (*g*) ſur l'Art Oratoire; ce qui, ſelon le calcul de DODWELL, doit être mis

(*a*) *Lib.* VII. Cap. 1. *num.* 3, *& ſeqq.*
(*b*) *Ibid.* Cap. 2. *num.* 24.
(*c*) *Negligentia excipientium in quæſtum notariorum* &c.
(*d*) Lib. IV. Cap. 1. num. 19.
(*e*) Cette Maitreſſe de *Titus*, dont les amours ont fourni matiére à une Piéce de RACINE. On peut voir là deſſus DODWELL, *Annal. Quinct.* § 18.
(*f*) Comme il le dit, *Lib.* IV, *Cap.* 2, *num.* 86.
(*g*) *Præfat.* Lib. I. *init.*

mis à l'année 88. de l'Ere Vulgaire, & dans la quarante-ſeptiéme de ſon âge. Environ l'année 92, il avoit compoſé les trois prémiers Livres de ſon *Inſtitution*, pour l'uſage, ſinon des autres, du moins de ſon Fils, & de ceux de *Marcellus Victorius*, à qui il adreſſe quelques-unes de ſes *Préfaces*. Ce *Marcellus* (*a*) eſt le même, à ce qu'on croit, auquel le Poëte *Stace* dédie le quatriéme Livre de ſes *Silves*. Ce fut après avoir achevé les trois prémiers Livres de l'*Inſtitution Oratoire*, que l'Empereur *Domitien* le chargea du ſoin d'inſtruire les Petits-Fils de ſa Sœur. Il le dit lui-même clairement: (*b*) *Cum vero mihi* Domitianus *Auguſtus ſororis ſuæ nepotum delegaverit curam &c.* Pluſieurs néanmoins ont voulu entendre ici par *Nepotes* les *Neveux* de *Domitien*. Ils ſe fondent ſur un paſſage de SUETONE, (*c*) où l'on voit, que *Domitien* avoit déſigné pour ſes Succeſſeurs, deux Fils de *Flavius Clément*, ſon Couſin germain; & ſur un autre de (*d*) PHILOSTRATE, qui dit, que ce Couſin avoit épouſé la Sœur de *Domitien*. Cette explication a été embraſſée par (*e*) *Dodwell*; & qui plus eſt, Mr. *Gesner* lui-même l'avoit ſuivie dans

(*a*) DODWELL, *Ann. Quint.* § 27.

(*b*) *Proœm.* Lib. IV. *num.* 2.

(*c*) *Cujus* [Flavii Clementis *patruelis ſui*] *filios etiam tum parvulos, ſucceſſores palam deſtinaverat &c.* In *Domit.* Cap. 15.

(*d*) Ἔτυχε μὲν γὰρ [Δομετιανὸς] Κλήμεντα ἀνεψιὸν, ἄνδρα ὕπατον, ᾧ τὴν ἀδελφὴν τὴν ἑαυτοῦ ἐδεδώκει &c. De Vit. Apollon. *Lib.* VIII. Cap. 25. *pag.* 365, 366. *Ed. Olear.*

(*e*) *Ann. Quint.* § 34.

dans ſa Note ſur le paſſage de *Quintilien*. Mais il ſe retracte ici, après avoir mieux examiné la queſtion, & il ſe rend aux raiſons de l'opinion contraire, qui ont été alléguées par *Nicolas Antonio*, & par (*a*) Mr. *Bayle*. On apprend de (*b*) *Suétone*, que *Domitilla*, la ſeule Sœur que *Domitien* aît eue, étoit morte avant *Veſpaſien* leur Pére, & avant même que celui-ci fût Empereur. Et DION (*c*) parle de *Domitilla*, Femme de *Clément*, comme d'une (*d*) *parente* ſimplement de *Domitien*, & non comme d'une Sœur. Ainſi la Mére des Diſciples de *Quintilien*, Femme de *Clément*, étoit une autre *Domitilla*, Fille de la Sœur de *Domitien*, qui par conſéquent étoit leur Grand-Oncle. Pour ce qui eſt du Paſſage de *Philoſtrate*, qui établit le contraire, notre Editeur n'approuve pas la maniére dont *Bayle* réſout la difficulté, en diſant, que c'eſt une erreur de cet Ecrivain, dont l'autorité ne ſauroit l'emporter ſur celle de *Dion* & de *Suétone*. Il aime mieux, avec le dernier Editeur de *Philoſtrate*, rejetter la faute ſur les Copiſtes, qui, d'ἀδελφιδῆν aiant fait ἀδελφὴν, ont ainſi changé la *Couſine* en *Sœur*. La choſe eſt très-facile; & je me ſouviens, que (*e*) PERIZONIUS a allégué, il y a long-tems, pluſieurs exemples de divers Auteurs, où

(*a*) Not. *D.* ſur l'Article de *Quintilien*.

(*b*) In *Veſpaſian.* Cap. 3.

(*c*) Apud XIPHILIN. pag 766. A. (*pag.* 236. D. *Ed. H. Steph.*

d Καὶ γυναῖκα καὶ ἀυτὴν συγγενῆ ἑαυτοῦ ἔχοντα [Κλήμεντα] κατέσφαξεν ὁ Δομιτιανός.

(*e*) *Animadverſ. Hiſtoric.* Cap. X. pag. 436, *& ſqq.*

où ces deux mots ont été confondus par les Copiſtes.

Lorsque *Quintilien* eut fait environ la moitié de ſes *Inſtitutions Oratoires*, il eut un grand ſujet d'affliction. Il avoit perdu ſa Femme, âgée de dix-neuf ans, & un des deux Fils qu'elle lui laiſſa, âgé de cinq. Celui, qui reſtoit ſeul, âgé de dix, vint auſſi à mourir. La douleur, qu'il en reſſentit, fut ſi vive, qu'il ne put s'empêcher de faire là-deſſus, dans la Préface de ſon Sixiéme Livre, des complaintes ſi outrées, que, de l'aveu de Mr. *Gesner*, on ne ſauroit les accorder avec la modération & la force d'eſprit d'un homme ſage. De la maniére dont il parle là, on n'y voit rien qui inſinue, qu'il lui reſtât une Fille. Cependant nous avons une Lettre de (*a*) PLINE *le Jeune*, écrite à *Quintilien*, dans laquelle cet Ami riche & généreux lui dit, qu'aiant appris qu'il marioit ſa Fille, & ſachant qu'il n'avoit pas beaucoup de bien pour la doter, il vouloit y contribuer quelque choſe, & pour cet effet il lui faiſoit préſent de (*b*) cinquante-mille Seſterces. Si *Quintilien* avoit encore une Fille, elle pouvoit lui ſervir de conſolation. D'où vient qu'il n'en dit pas un ſeul mot dans la Préface indiquée? Il ſemble donc, que depuis il vint à ſe remarier, & qu'aiant épouſé une Fille de *Tutilius*, il eut de ce Mariage la Fille, dont *Pline* parle, qu'il marioit à *Nonius Celer*. Selon *Dodwell*,

(*a*) *Lib.* VI. *Epiſt.* 32.

(*b*) La valeur d'environ douze cens cinquante Ducatons.

well, qui concilie ainſi les choſes, *Quintilien* ſe remaria à l'âge de cinquante-deux ans, & ſa Fille en avoit douze, quand elle épouſa *Nonius Celer*. NICOLAS ANTONIO, dont il ne paroît pas que le Savant Anglois eût vu la (*a*) *Bibliothéque des anciens Auteurs Eſpagnols*, veut, que cette Fille fût d'un prémier lit, & que *Quintilien* l'aît mariée dans un tems où il n'avoit pas encore amaſſé les richeſſes, que JUVENAL (*b*) lui donne. Mais cela laiſſe ſubſiſter la difficulté tirée du ſilence de *Quintilien* dans ſa Préface lugubre; & les convenances Chronologiques, ſur leſquelles *Dodwell* appuie ſon Syſtême contraire, ont quelque choſe de ſi ingénieux, qu'on ſe ſent d'abord porté à y acquieſcer. Mr. *Gesner*, qui l'a ainſi éprouvé, trouve néanmoins qu'il reſte encore des difficultez. On convient, que *Quintilien* fut revêtu de la Dignité de Conſul honoraire; & ſelon l'opinion commune, l'inſtruction qu'il donna aux Petits-Fils de la Sœur de *Domitien*, lui valut cet honneur. Le Poëte *Auſone* dit, que ce fut *Clément*, qui le lui procura. Qu'y a-t-il de plus naturel, que d'entendre par-là le Pére des Eléves de *Quintilien*? *Dodwell* néanmoins, fondé ſur la maniére dont il explique la liaiſon des paroles d'*Auſone* avec les précédentes, prétend, qu'il ne s'agit point là du Couſin de *Domi-*

(*a*) Quoiqu'elle eût paru en 1696, deux ans avant les *Annales Quintil.* de *Dodwell*. Mais elle fut imprimée à *Rome*, d'où les Livres ne paſſent pas ſi tôt dans le *Nord*.

(*b*) —— *Unde igitur tot*
Quintilianus *habet Saltus?* Sat. VII. *verſ.* 188, 189.

Domitien, & que ce fut un autre Empereur, qui conféra à *Quintilien* les ornemens de la Dignité Conſulaire. Mais il eſt réduit à conjecturer, quel étoit cet Empereur, & il croit le trouver dans *Hadrien*, qui, la prémiére année qu'il vint à *Rome*, c'eſt-à-dire en 118, témoigna par-là ſa reconnoiſſance à *Quintilien*, dont il avoit été Diſciple; & qu'il y fut néanmoins engagé par les ſollicitations d'un certain *Clément*, que le Chronologiſte ſuppoſe, ſans pouvoir dire qui il étoit. Par-là il fait devenir *Quintilien* riche ſur ſes vieux jours, & il accorde ainſi ce que dit *Juvénal* de l'opulence de notre Rhéteur, avec le peu de bien qu'il avoit, lorſque *Pline* voulut, par cette raiſon, lui faire une libéralité, à l'occaſion du mariage de ſa Fille. Car, depuis ce mariage il ſe paſſa, ſelon lui, quinze ou ſeize ans, juſqu'au tems où *Hadrien* conféra à *Quintilien* la Dignité honoraire de Conſul, &, par conſéquent, dut lui donner, pour la ſoutenir, autant de bien qu'il en falloit alors, c'eſt-à-dire, (*a*) douze-cens mille Seſterces. Mr. *Gesner* ne ſauroit convenir de tout cela, & il y oppoſe les raiſons ſuivantes. Selon l'hypothéſe de *Dodwell*, *Quintilien* n'auroit été fait Conſul qu'à l'âge de 76 ou 77 ans. Un homme Philoſophe, comme lui, auroit-il voulu ſi tard recevoir des honneurs, qui n'étoient qu'un tître, & qui alors n'auroient presque ſervi que d'ornement à ſon Tombeau? De plus, il y a quelque choſe qui tient du prodige, à ſuppoſer que celui qui les lui pro-

(*a*) Environ trente-mille Ducatons.

procura, n'étoit pas le *Clément*, dont il avoit inſtruit les Fils, & que *Domitien* fit mourir enſuite; mais un *Clément* imaginaire : & que ce *Clément* ſollicita pour lui auprès d'*Hadrien*, Prince, qui, du caractére dont il étoit, n'auroit pas eu, ce ſemble, beſoin d'aucune ſollicitation ſur un pareil ſujet. Pour ce qui eſt du paſſage d'*Auſone*, voici tout ce que le Poëte veut dire, en répondant à l'objection qu'il ſe fait lui-même : (*a*) Etes-vous le ſeul, qui ayez été Précepteur d'un *Auguſte*? Non, mais il n'y a que moi, qui ait été Rhéteur & Précepteur d'un *Auguſte*, & Conſul réellement. *Sénéque* a bien été Précepteur de *Néron*, mais il ne fut jamais Conſul. *Quintilien* a été Conſul, mais il ne fut Précepteur d'aucun *Auguſte* : les Fils de *Clément*, qui lui procura cet honneur, à cauſe des inſtructions qu'il leur avoit données, ne furent ni *Céſars*, ni adoptez par *Domitien*, quoi que deſtinez par lui à l'Empire; & le Conſulat de *Quintilien* n'étoit qu'honoraire. Ainſi Mr. *Gesner* panche plus à mettre ſous *Domitien* le tems auquel ſon Auteur acquit des richeſſes. Et ſur ce que la Lettre de *Pline* repréſente *Quintilien* comme peu accommodé des biens de la fortune, il ne trouve nullement néceſſaire de ſoupçonner, avec (*b*) *Bayle*, que *Pline* parle d'un autre *Quintilien*, moins enco-

(*a*) *An tu ſolus præceptor Auguſti? Immo ego conjunctus officio, ſed cum pauciſſimis ſecretus exemplo* —— *Dives* Seneca, *nec tamen Conſul* &c. —— Quintilianus *conſularia per* Clementem *ornamenta ſortitus, honeſtamenta nominis potius videtur, quam inſignia poteſtatis habuiſſe* &c. In *gratiarum actione* ad GRATIAN. pag. 711, *& ſeqq. Ed. Tell.*

(*b*) Not. *C.* ſur l'article de *Quintilien.*

encore de prétendre que, dans le titre de la Lettre, il faut lire *Quintianus*, & non pas *Quintilianus*, comme le soutient décisivement Mr. l'Abbé (*a*) *Gédoyn*; ni de supposer, que *Quintilien* étoit devenu pauvre par quelque accident, depuis le tems où *Juvénal* le représente comme riche. Mais on peut croire, que *Quintilien* avoit eu d'un prémier lit, dans le tems qu'il n'étoit pas encore devenu riche, cette Fille, à la dot de laquelle *Pline* contribua généreusement. Que si l'on ne goûte pas une telle conciliation, à cause du silence que *Quintilien* garde sur cette Fille dans la *Préface* du VI. Livre, si l'on veut qu'elle fût née depuis d'un second mariage, & que *Quintilien* fût riche dans le tems qu'il la maria; on peut entendre les paroles de *Pline*, en sorte que, quand il dit, que *Quintilien* avoit peu de bien (*modicus facultatibus*), cela signifie simplement, qu'il n'avoit que ce qui étoit nécessaire pour soutenir son rang; d'autant plus qu'un homme puissamment riche, comme étoit *Pline*, pouvoit bien, par reconnoissance pour un Consul, dont il avoit été Disciple, lui donner dans cette occasion des marques honorables de sa libéralité. Mr. *Gesner* s'étend ensuite à paraphraser & expliquer tout le passage de *Juvénal*. Passons à ce qu'il dit des mœurs de *Quintilien*.

Dodwell (*b*) en a traité au long, & notre Editeur avoue d'abord qu'il y a là-dessus du pour & du contre. Il paroît par tout l'Ouvrage de ce Rhéteur, qu'il se piquoit d'une vertu rigide.

(*a*) Dans sa *Préface*.
(*b*) *Annal. Quintil.* § 42—45.

Il ſoutient au long, (*a*) qu'on ne peut même être bon Orateur, ſi l'on n'eſt homme de bien. Il évitoit avec ſoin toute obſcénité de termes, & il conſeille aux (*b*) autres de s'en abſtenir. *Juvénal* parle toujours de lui, comme d'un homme ſage & de probité. Il y a bien quelques endroits, où ce que ce Poëte dit ſur ſon (*c*) ſujet, pourroit être mal interprété. Mais Mr. *Gesner* y donne un ſens qui n'a rien d'odieux. Deux choſes néanmoins lui font de la peine, ſur quoi il ne trouve point d'autre expédient, que d'en accuſer le malheur des tems où vivoit *Quintilien*, plutôt que de les attribuer à un déréglement qui lui fût propre & particulier. L'une eſt, la foibleſſe que ce Rhéteur témoigne, en déplorant ſes pertes domeſtiques, & qui va jusqu'à dire qu'il n'y avoit point de Providence qui gouvernât le Monde: l'autre, la maniére dont il flatte *Domitien*. Dans le Paganisme, qui dominoit encore alors, les Sages même ne trouvoient pas que ce fût une impiété de s'en prendre aux Dieux, d'accuſer d'injuſtice la Providence, de ſe donner la mort à ſoi-même, d'approuver ce que *Lucain* dit d'un CATON: (*d*) *Les Dieux ſe déclarent pour le parti du Vainqueur; mais* Caton *ſuit celui*

(*a*) *Lib.* I. Procem. § 9. & *Lib.* XII. *Cap.* 1. qui roule tout là-deſſus.

(*b*) *Lib.* VI. Cap. 3. & *Lib.* VIII. Cap. 3. § 45, *& ſeqq.*

(*c*) *Sat.* VI. verſ. 75. & 279, 280.

(*d*) *Victrix cauſſa Diis placuit, ſed victa* CATONI. Pharſal. *Lib.* I. verſ. 128. On peut voir les réflexions que le P. BOUHOURS a faites ſur cette penſée, dans ſa *Maniére de bien penſer dans les Ouvrages d'eſprit*, Dialog. I. *pag.* m. 4, *& ſuiv.*

celui du Vaincu. Pour ce qui eſt des flatteries, dont *Quintilien* uſe envers *Domitien*, il lui donne non ſeulement les louanges les plus outrées, l'appellant, par exemple, *un* (*a*) *très-ſaint cenſeur des mœurs*, & l'invoquant (*b*) comme un *Dieu en terre*; mais encore, pour lui faire ſa cour, il ſe déchaine (*c*) contre les Philoſophes, parce que cet Empereur, qui ne les aimoit pas, les chaſſa de *Rome* & de toute l'*Italie*. S'il ſe fût contenté d'honorer, ſelon la maniére de ce tems-là, un Prince qui lui avoit fait beaucoup de bien; qui auroit pû être choqué de ſon ſilence, & lui en faire reſſentir de funeſtes effets; à l'égard duquel même il pouvoit penſer que les louanges ſeroient une exhortation indirecte à tâcher de les mériter; cela ſeroit excuſable. Mais on ne ſauroit guéres concevoir, qu'un honnête homme loüe tout ouvertement une mauvaiſe action, ſur laquelle ceux qui en reſpectent le plus l'auteur, ne font que ſe taire. Cependant, comme le plus grand nombre des Philoſophes vivoient & agiſſoient d'une maniére à juſtifier eux-mêmes les invectives de *Quintilien*, il pourroit dire, que c'eſt de ceux-là ſeuls qu'il a entendu parler. Quoi qu'il en ſoit, Mr. *Gesner* conclut, que, malgré tout cela, *Quintilien* doit être mis au

(*a*) *Sanctiſſimus* [morum] *cenſor.* Procem. *Lib.* IV. num. 2.

(*b*) *Nunc omnes in auxilium Deos, ipſumque in primis* [Domitianum] *quo neque præſentius aliud, neque ſtudiis magis propitium numen eſt* &c. Ibid. *num.* 5.

(*c*) *Lib.* I. Præf. *num.* 15, *& ſeqq.*

au rang des plus grands hommes de tous les Siécles, & jugé digne des éloges que les Savans lui ont donné à l'envi les uns des autres, comme il paroît par les Recueils de CRENIUS (*a*), & de (*b*) Mr. GISBERT, qui ne les ont pas même tous ramaſſez.

Mais il s'agit ici principalement de l'Ouvrage, dont on nous donne une nouvelle Edition; car l'Editeur n'a eu ni le tems, ni la volonté, de parler des autres, ou vrais, ou qui paſſent ſous le nom de *Quintilien*. Il nous donne lui-même, dans la Préface de ces *Inſtitutions*, le plan qu'il s'eſt fait, & il l'a exécuté très-heureuſement. Ce qu'il y a ici de plus conſidérable, c'eſt qu'il ne ſe contente pas de Préceptes ſecs & décharnez. En preſcrivant les régles de l'Eloquence, il les pratique lui-même, & y forme ainſi les autres par ſon exemple. Les agrémens de ſon ſtyle pénétrent ſi fort les eſprits, qu'il ſemble les leur communiquer par une douce influence. Quelles charmantes comparaiſons, quelle juſteſſe n'y voit-on pas! Soit art, ou eſprit, notre Editeur trouve qu'en cela *Quintilien* régne parmi les Auteurs *Latins*, comme PLUTARQUE entre les *Grecs*. Ses Préceptes ſont ſouvent tournez de telle maniére, qu'ils renferment un modéle de la pratique. En un mot, à l'égard du fond & des principales parties de l'Eloquence, non ſeulement il approche fort de CICERON, mais encore il l'emporte ſur lui, en ce qu'il s'eſt propoſé une plus

(*a*) *Animadv. Philolog.* P. XV. princip.

(*b*) *Jugemens des Savans ſur les Auteurs qui ont traité de la Rhétorique* &c. Art. de *Quintilien*, pag. 124, *& ſuiv.* de l'Edition jointe à BAILLET, Tom. VIII. *in quarto*, *Amſt.*

plus vaſte carriére. Pour ce qui eſt des choſes ſubtiles & un peu épineuſes, ou de celles qu'on appelle proprement *techniques*, il n'eſt pas ſans défaut, & Vossius l'a ſouvent (*a*) critiqué avec raiſon. C'eſt que les *Romains*, en cultivant les Arts venus de *Gréce*, ne ſe ſont jamais abbaiſſez à de pareilles minuties. Comme ils avoient toujours en vuë l'uſage de la vie, ils jugeoient indigne de la majeſté *Romaine*, de s'attacher avec beaucoup de ſoin aux élémens d'une Science. Auſſi n'avons-nous point de Syſtême d'aucun Art, point de Livre, où ils aient ſi ſcrupuleuſement obſervé les régles d'*Ariſtote*, qu'on n'y apperçoive de tems en tems ce génie *Romain*, qui ſe donne libre carriére. *Quintilien* même ſemble avoir prévenu l'objection, au commencement de ſon huitiéme (*b*) Livre. Au reſte, Mr. *Gesner* avertit, qu'on ne doit pas mettre ſur le compte de ſon Auteur tous les endroits ſans diſtinction où l'on peut trouver des fautes de ce genre. Il n'y a rien, où le Texte ſoit plus corrompu, que quand il s'agit de ce qui eſt purement *technique*. Ces endroits ſont néanmoins en petit nombre, ſi on les compare avec ceux qui ſont corrects, bons, beaux, très-utiles: & on peut omettre les prémiers, ſans que l'étude de l'Eloquence y perde rien; d'autant plus qu'en ce qui y manque pour l'exactitude, on a dequoi y ſuppléer par la lecture des *Inſtitutions* de Vossius. Là s'arrête Mr. *Gesner*, perſuadé que *Quin-*

(*a*) Dans ſon grand Ouvrage des *Inſtitutiones Oratoriæ.*
(*b*) Et ailleurs, comme, *Cap.* VI. *num.* 2, 58. *Lib.* IX. Cap. I. *num.* 7.

Quintilien, & ſon Livre, ſont au deſſus de tous les éloges qu'il en pourroit faire. Il paſſe donc à ce qui regarde les Manuſcrits & les Editions de cet Ouvrage.

A l'égard des Manuſcrits, comme il n'a vu lui-même que celui qui eſt annoncé ſur le titre, & dont on parlera plus bas, il renvoie à (*a*) Mr. FABRICIUS, & à ce qu'on devoit s'attendre de trouver là-deſſus dans la *Bibliothéque des Bibliothéques de Manuſcrits*, du P. de MONTFAUCON, qui étoit alors ſous preſſe, & qui a paru depuis. Il ſe contente de faire une remarque, ſur un endroit d'une Vie abrégée & anecdote du Pape NICOLAS V, qui lui a été communiquée (*b*). L'Auteur y dit, que ce Pape envoia par toute l'*Europe* des Gens-de-Lettres, pour chercher des Manuſcrits: *& qu'alors* POGGIO *trouva* QUINTILIEN. Cela ne peut être vrai, à moins qu'on n'aide à la lettre, & qu'on ne l'explique par le plus-que-parfait. Il eſt certain, qu'il y avoit & qu'il y a encore aujourd'hui, des Manuſcrits plus anciens, que *Poggio*. On ſait avec certitude, par pluſieurs Lettres nouvellement publiées, que, pendant le Concile de *Conſtance*, & ainſi longtems avant le Pontificat de *Nicolas* V, *Poggio* découvrit, dans un Monaſtére de *St. Gall*, un très-bon Manuſcrit de *Quintilien*.

Le Catalogue, que Mr. *Gesner* donne enſuite des Editions de ſon Auteur, eſt ou plus ample, ou plus ſûr, que ceux qui avoient déja paru. Il diſtingue, par des marques particuliéres, les Edi-

(*a*) *Bibl. Latin.*
(*b*) Par Mr. *J. Godefroi de Meiern.*

Editions qu'il a eu lui-même entre les mains, d'avec celles dont il ne peut parler que sur la foi d'autrui; & il y joint souvent des remarques.

Il paroît par ce Catalogue, avec quelle ardeur on recherchoit & on lisoit *Quintilien*, depuis le commencement de l'invention de l'Imprimerie, pendant plus de cent ans. Il y a très-peu d'années, dans cet intervalle, qui ne soient marquées par quelque nouvelle Edition, faite en un endroit ou dans l'autre de divers pays. Mais, sur la fin du Seiziéme Siécle, le nombre commença à en diminuer peu-à-peu. Ce rallentissement ne vient pas seulement, selon Mr. *Gesner*, de la multiplication même des Editions précédentes, qui fournissoit aisément à chacun de quoi se pourvoir d'un exemplaire du Livre; mais encore de ce que l'on vint mal-à-propos à bannir *Quintilien* des Ecoles, pour mettre à sa place quelques Abrégez de Rhétorique, faits par des Ecrivains modernes. MURET, qui s'en (*a*) plaignit vivement, ne put venir à bout de rétablir l'ancien usage. Mr. ROLLIN a tâché de le faire, & pour rendre la lecture de *Quintilien* plus utile à la Jeunesse, il en (*b*) a donné une Edition, d'où il a retranché tout ce qui s'y trouve d'épineux & d'inutile aujourd'hui. Cette liberté n'a pas eu l'approbation de quelques Savans. Mr. *Gesner* souscrit à leur jugement, mais en même tems il avouë, que, dès qu'il vient à relire la Préface, dans laquelle Mr. *Rollin* justifie sa méthode, il ne sauroit s'empêcher de la trouver bonne; d'autant

(*a*) *Var. Lection.* Lib. XVIII. Cap. 20.
(*b*) En deux Tomes in 12. *Paris*, 1715.

tant plus qu'il n'eſt nullement à craindre, que les endroits retranchez dans cette Edition ſe perdent, vû le grand nombre de celles où l'Ouvrage eſt tout entier. Je n'ai garde d'oublier l'éloge, que le nouvel Editeur fait à cette occaſion de Mr. *Rollin:* il le regarde comme le plus excellent Maître de Rhétorique, qu'on aît vû depuis le tems de *Quintilien*, & comme très-digne de l'eſtime non ſeulement des *François*, mais encore de tous ceux qui, en quelque pays que ce ſoit, ont de l'amour pour les Lettres. Il n'a pas cru néanmoins devoir imiter la maniére dont cet Editeur a publié leur Auteur commun; & effectivement cela n'eſt bon que pour les exemplaires deſtinez uniquement à l'uſage des Ecoles. L'utilité de la lecture de *Quintilien* s'étend beaucoup plus loin.

Pour y engager tout le monde, le nouvel Editeur éclaircit par un petit Commentaire tout ce qui lui a paru en avoir beſoin. Et lorſqu'il n'a pu trouver de quoi ſe ſatisfaire lui-même, il le déclare nettement. Cette franchiſe lui fait honneur. Il ne manque pas de Commentateurs, qui paſſent ſous ſilence les endroits difficiles, comme s'ils les entendoient, quoi qu'ils ne les entendent point, ou pour ne pas avouer qu'ils n'ont pû ſe démêler des difficultez. L'aveu, que le nouvel Editeur fait de bonne foi dans ces ſortes d'occaſions, ſervira, dit-il, à fournir aux génies heureux de quoi s'exercer: & de plus, quelque autre Homme de Lettres, ou quelque Lecteur attaché à un autre genre d'occupation, pourra voir par-là qu'il n'eſt pas le ſeul qui ſe trouve

trouve embarraſſé, ou à qui la lecture de *Quintilien* ſoit inutile en certains endroits. Il avertit encore, que chacun peut, ſelon ſon goût, paſſer les choſes, dont il a parlé ci-deſſus, qui aujourd'hui ne ſont pas aſſez connues. Ces endroits-là ſont néanmoins en très-petit nombre, eu égard à la groſſeur de l'Ouvrage. Pour tout le reſte, on l'entendra, on l'approuvera, on y trouvera beaucoup d'utilité, ſi l'on a bonne envie de s'inſtruire, & que l'on entende paſſablement le Latin.

Mr. *Gesner* s'eſt principalement ſervi, pour la réviſion du Texte, d'un Manuſcrit, & d'une ancienne Edition, dont aucun autre Editeur n'avoit trouvé moien de faire uſage. Le Manuſcrit eſt de la Bibliothéque de *Gotha*. L'Edition eſt celle de *Veniſe*, imprimée en 1471, chez *J. Nicolas Jenſon*. Notre Editeur a eu entre les mains le Manuſcrit pendant trois mois; de quoi il eſt redevable à Mr. CYPRIANUS, ſavant Théologien, & Grand-Bibliothécaire du Duc. Ce Manuſcrit avoit été copié, aux dépens de *François Piccolomini*, Cardinal de *Sienne*, & depuis (*a*) Pape ſous le nom de *Pie III.* comme il paroît par la prémiére page, où l'on voit ſes Armes peintes. Mr. *Gesner* ſoupçonnoit d'abord, que cette Copie avoit été faite, ou du moins corrigée, par *Campani*, qui dédia au même Prélat ſon Edition de *Suétone*, & une autre de *Quintilien* (*b*) même. Mais il changea de ſentiment, quand il eut bien examiné le Manuſcrit, & qu'il l'eut

(*a*) Elû en 1503.
(*b*) Imprimée à *Rome* en 1470.

l'eut comparé avec les diverſes Leçons de l'Edition de *Campani*, qui ont été publiées par (a) Mr. *Maittaire*. Le Manuſcrit eſt d'une main, qui a imité le caractére des Siécles X, & XI, fort ſemblable à ceux de l'Edition de *Jenſon*;. & ce qu'il y a de Grec dans l'Ouvrage, eſt écrit par un excellent Copiſte, à qui l'autre avoit laiſſé pour cet effet des eſpaces vuides. Les Vignettes qu'on y voit à la tête de chaque Livre, & aux groſſes Lettres du commencement, ſont très-belles. Les dorures montrent la richeſſe du poſſeſſeur : le parchemin eſt grand, fort, & bien uni. En un mot, tout y eſt orné d'une maniére très-digne de la Bibliothéque d'un Cardinal, & d'un grand Prince. Que ce ſoit une Copie faite ſur un Manuſcrit véritablement ancien, & qui n'avoit point été corrigée par quelque Critique du Quinziéme Siécle, Mr. *Gesner* l'infére des fautes qu'on y trouve par-ci par-là, ſi groſſiéres & ſi ridicules, qu'elles n'auroient pas échappé aux yeux du plus médiocre Critique, moins encore d'un Savant comme *Campani*, ou comme *Gasparin*, ou même *Raphaël Reggio*, dont les corrections ſont d'ailleurs confirmées quelquefois par ce Manuſcrit. On apperçoit néanmoins en certains endroits la main d'un Correcteur, mais fort réſervé, qui craignoit de gâter par des ratures la beauté du Manuſcrit. C'eſt pourquoi, quand il veut indiquer quelques lettres ſuperflues, il met au-deſſous de petits points, presque imperceptibles; & au lieu

(a) *Diſſert. Epiſtolar. de antiquis* Quintiliani *Edit.* Londin. 1719.

lieu des groſſes lettres de la prémiére main, il en ſubſtitue au deſſus de très-petites.

Il y a, dans la Bibliothéque du Duc de *Saxe-Gotha*, un ſecond Manuſcrit de *Quintilien*, mais très-fautif, & fort inférieur à celui dont nous venons de parler. On ne laiſſe pas d'y trouver quelquefois des veſtiges de la véritable maniére de lire; comme il paroît par les échantillons, que le nouvel Editeur en donne, & qui lui ont été communiquez par Mr. *Heuſinger*. Comme il reçut trop tard cette collation, il en a inſéré la plus grande partie dans les *Addenda*, auſſi-bien que deux ou trois obſervations de Mr. *Heuman*. Il auroit pû voir lui-même un autre Manuſcrit, que le poſſeſſeur, Mr. *Kappius*, un de ſes anciens Amis de *Leipſig*, vouloit bien lui envoier: mais comme il n'avoit pas le tems de le confronter d'un bout à l'autre, il s'eſt contenté de le faire conſulter en quelques endroits difficiles. Feu Mr. *Liebe*, qui avoit vu à *Duſſeldorp* un Manuſcrit, qu'il jugeoit être inconteſtablement plus ancien que le tems de *Poggio*, s'emploia pour en procurer la communication, & il l'auroit obtenue par le moien d'un de ſes Amis de la Cour de l'*Electeur Palatin*, ſi, après toutes les recherches poſſibles, le Manuſcrit ne s'étoit trouvé perdu, avec pluſieurs autres très-rares qui ont été volez de cette Bibliothéque. Ainſi il a fallu que notre Editeur ſe contentât des ſecours dont j'ai fait mention ci-deſſus.

Il nous donne donc une Collation perpétuelle du meilleur Manuſcrit de *Gotha*, & de l'Edition de *Jenſon*, en avertiſſant, que par-tout où l'on

n'en voit aucune variété marquée, on doit conclurre de là que le Texte de ſon Edition s'accorde avec ce Manuſcrit & cette ancienne Edition, auſſi-bien qu'avec l'Edition de Mr. *Burman*. Ces diverſes Leçons, comme toutes les autres qu'il rapporte, & en général toutes les Notes purement critiques, ſont placées à part, entre le Texte & le Commentaire, ſelon la méthode de quelques autres Editeurs, qu'il a déja ſuivie, comme on l'a vu, dans ſon Edition des *Scriptores Rei Ruſticæ*.

En formant le Texte de celle-ci, il s'eſt fait une loi inviolable de n'y rien admettre de propos délibéré, dont il ne pût alléguer ſes garants, & de ne rien changer de ſon chef, à moins que la néceſſité du changement ne fût ſi évidente, qu'on n'en pût douter ſans bêtiſe. *Quintilien* dit lui-même, (*a*) que les Ignorans, en voulant corriger les fautes qu'ils croient que les Copiſtes ont faites par ignorance dans les anciens exemplaires, ne font que montrer leur propre ignorance. Mr. *Gesner* s'eſt ſouvent rappellé dans l'eſprit cette remarque. Ainſi, à la réſerve de la ponctuation, ſur quoi il eſt libre à un Editeur de ſuivre ſon goût, n'y aiant rien ici où l'on puiſſe faire valoir l'autorité des anciens Manuſcrits ; toutes les fois que Mr. *Gesner* change quelque choſe au Texte, il en avertit, & rapporte en même tems la leçon qui avoit été juſqu'ici reçue. Dans les endroits où tous les Manuſcrits

(*a*) *Quæ in veteribus libris reperta mutare imperiti ſolent: & dum librariorum inſectari volunt inſcitiam, ſuam confitentur.* Lib. IX. Cap. 4. num. 39.

nuſcrits s'accordent, il n'a oſé faire uſage d'aucun ſecours étranger pour y changer quelque choſe, comme dans les Citations d'autres Auteurs, ſur quoi il peut ſe faire que *Quintilien* s'en ſoit fié uniquement à ſa mémoire, ou ait eu en main d'autres exemplaires. Aujourd'hui, par exemple, on lit conſtamment dans CICERON les noms de *Cæcina* & d'*Avitus*, ainſi écrits: mais les Manuſcrits de *Quintilien* portent, *Cecina*, *Habitus*; notre Editeur les a ſuivis. Une ſeule choſe, en quoi il n'a pas toujours averti des changemens qu'il faiſoit, c'eſt dans l'arrangement des mots. Les Manuſcrits différent ſouvent à cet égard: en ce cas-là, il a toujours préféré l'ordre qui lui paroiſſoit le plus convenable à la maniére dont *Quintilien* rend ſon diſcours harmonieux. Du reſte, il a laiſſé l'arrangement tel qu'il étoit, quand tous les Manuſcrits s'accordoient.

Pour ce qui eſt de ſon Commentaire, il a voulu éclaircir, autant qu'il étoit poſſible, tous les endroits qui ont quelque choſe d'obſcur. Ainſi il n'y avoit pas moyen de ne rien dire, que perſonne autre n'eût encore dit. PHILANDER, par exemple, avoit indiqué les Paſſages de *Cicéron*, & d'autres, que *Quintilien* cite, ou dans leſquels il fait remarquer quelque ſignification cachée. Mr. *Gesner* les a cherchez dans les Originaux mêmes. Falloit-il qu'il omît ces Paſſages, parce qu'ils avoient déja été indiquez par *Philander*, ou qu'il mît ſon nom après chaque citation, ou qu'il notât celles qui n'étoient pas aſſez exactes? Il a pu ſe trouver dans le même

cas, à l'égard d'autres choſes, tirées de ſources communes. Et il a raiſon de ne pas craindre, qu'à cauſe de cela on l'accuſe juſtement d'avoir voulu ſe faire honneur du travail ou des lumiéres d'autrui. Bien loin de-là : il embraſſe avec plaiſir l'occaſion de citer avec éloge ceux dont il emprunte quelque remarque particuliére. Et quand il trouvoit matiére à critique, ou il a gardé un entier ſilence, ſe contentant de dire ce qu'il penſoit de plus exact; ou bien il a relevé la faute avec tant de ménagement, qu'on ne peut s'en fâcher, à moins que de ſe croire infaillible. Il ajoute avec modeſtie, qu'en cela il a agi non ſeulement pour ſuivre les régles de la politeſſe, mais encore parce qu'il croit avoir lui-même beſoin qu'on aît de l'indulgence pour ſes propres fautes. Ce n'eſt pas qu'il prétende qu'on l'épargne: il ſouhaite ſeulement, qu'en le redreſſant on le faſſe d'une maniére à prendre en bonne part le deſir qu'il a de rendre ſervice aux Lettres qu'il cultive.

DEUX exemples, que je vais alléguer, ſuffiront pour donner quelque idée des explications & corrections de l'Editeur.

LIB. I. Cap. 1. *num.* 20. (*a*) *Luſus hic ſit: & rogetur, & laudetur* [puer], *& numquam non ſciſſe ſe gaudeat, aliquando, ipſo nolente, doceatur alius, cui invideat.* Mr. *Gesner* a mis ici, en ſuivant le Manuſcrit de *Gotha*, (*b*) *numquam non*

(*a*) *Pag.* 8. (*b*) *Obrecht*, dans ſon Edition, publiée en 1698, avoit bien mis *numquam non*: mais au lieu de *ſciſſe*, il ſuivit quelques Editions, & quelques Mſſ. qui portoient *feciſſe*. Pag. 10.

non sciſſe, au lieu de *nonnumquam sciſſe*, que portent communément les Editions. Selon cette leçon commune, *Quintilien* diroit, qu'il faut faire en ſorte qu'un Enfant ſoit *quelquefois* bien aiſe d'avoir appris ce qu'on lui enſeigne. Mais eſt-ce aſſez? Au contraire, toutes les fois qu'un Enfant ſait quelque choſe, il eſt bon qu'il ſoit bien aiſe de le ſavoir; & on doit travailler à le rendre attentif, afin que cela arrive le plus ſouvent qu'il ſe pourra, c'eſt-à-dire, au commencement de ſes études. Car, ſi dans la ſuite on craint qu'il ne s'en faſſe trop accroire, il ſera tems alors de le convaincre d'erreur & d'ignorance. Par cette raiſon, notre Editeur a préféré *numquam non sciſſe* &c. Je vois que Mr. l'Abbé GEDOYN a ſuivi, dans ſa Traduction cette maniére de lire: (*a*) „L'étude, dit-il, doit être „ un jeu pour l'Enfant. Je veux qu'on le prie, „ qu'on le loue, qu'on le careſſe, & qu'il ſoit „ toujours bien aiſe d'avoir appris ce que l'on „ veut qu'il ſache &c.". Auſſi le *numquam non* ſe trouve-t-il dans quelques autres Manuſcrits, comme il paroît par les Notes de (*b*) l'Edition de Mr. *Burman*. A l'égard des paroles ſuivantes: *aliquando ipſo volente doceatur alius, cui invideat*, voici ce que dit Mr. *Gesner* ſur le mot *invideat*. Ce précepte demande beaucoup de précaution. L'Envie eſt un vice déteſtable, & bien loin d'en exciter les mouvemens, il faut les réprimer de toutes ſes forces. On s'étonne, qu'il y aît tant de gens envieux, & qui voient avec cha-

(*a*) *Pag.* 11.
(*b*) *Pag.* 19.

chagrin les avantages d'autrui; on en accuſe le Péché Originel : pendant que des Nourrices ignorantes, & des Précepteurs même, de qui on devroit attendre plus de prudence, n'oublient rien pour enflammer les Enfans d'envie & de jalouſie. ST. JERÔME même, qui, dans une de ſes Lettres, a presque copié tout ce que dit ici *Quintilien* ſur les prémiers élémens de l'Education, n'a pas fait difficulté d'exprimer l'endroit dont il s'agit, d'une maniére encore plus forte : (*a*) *Habeat & in diſcendo ſocias, quibus invideat, quarum laudibus mordeatur.* Ne pourrons-nous pas dire, pour ne pas accuſer de ſi grands hommes d'avoir enſeigné à nourrir un vice odieux, que le mot *Invidia* eſt du nombre de ceux qui ſe prennent & en bonne & en mauvaiſe part, & qu'il ne ſignifie quelquefois qu'une *émulation* innocente ? Mr. *Gesner* renvoie ici à ce que *Quintilien* même dit dans le Chapitre ſuivant, pour faire voir l'utilité des Ecoles Publiques : (*b*) *Proderit alicujus objurgata deſidia : proderit laudata induſtria : excitabitur laude æmulatio : turpe ducet cedere pari, pulchrum ſuperaſſe majores. Accendunt omnia hæc animos : & licet ipſa vitium ſit ambitio, frequenter tamen cauſſa virtutis eſt.* „ Un Ecolier profitera des reproches „ de pareſſe faits à quelques-uns de ſes camara- „ des, & des louanges données à d'autres pour „ leur diligence : le deſir de s'attirer de pareilles „ louanges lui donnera de l'émulation ; il ſe fera „ un

(*a*) *Epiſt.* ad *Latam.* (Tom. I. pag. 55. *Edit. Baſil.* 1537.

(*b*) Pag. 14. num. 22.

„ un deshonneur de céder à ſes égaux, & il „ trouvera beau de ſurpaſſer même ceux qui „ ſont plus avancez. Tout cela inſpire beau„ coup d'ardeur; & l'Ambition même, quoi„ qu'elle ſoit un vice, produit ſouvent la „ Vertu".

Lib. II. Cap. 4. *num.* 37. (*a*) *In verbis* [quæritur] An ſatis ſignificent? An ſit in his aliquid ambiguum? *In rebus*, An lex ſibi ipſa conſentiat? *An in præteritum ferri debeat, an in ſingulos homines?* Quintilien preſcrit ici aux Orateurs la maniére dont ils doivent s'y prendre pour détruire l'avantage que la Partie adverſe prétend tirer de quelque Loi. Il faut, dit-il, conſidérer ou les termes de la Loi, ou la teneur même de la Loi. Sur le prémier point, on doit examiner, ſi les termes, dans leſquels elle eſt conçue, ſont aſſez ſignificatifs, & s'il n'y a point d'ambiguïté? Sur l'autre, ſi la Loi ne ſe contredit point elle-même? Si elle doit avoir un effet rétroactif ſur le paſſé? Si elle regarde ſeulement quelque Particulier? Des trois derniers vices, le ſecond avoit diſparu dans les Editions, ou, au lieu de *in præteritum* on liſoit *in populum:* ce qui ſe rapporteroit à *an in ſingulos homines*, comme à ſon contraire. Le docte *Camérarius* changea ainſi le texte par conjecture. Mais les plus anciennes Editions portoient *in præteritum*, & c'eſt ainſi qu'on lit dans tous les Manuſcrits. Ce qui trompa *Camérarius*, c'eſt qu'il crut mal-à-propos qu'il falloit ici quelque choſe qui marquât

(*a*) *Pag.* 75, 76.

une oppoſition à ce qui ſuit: *an in ſingulos homines?* Mais on n'a jamais douté, ſi une *Loi* devoit obliger tout le *Peuple*. Il eſt certain au contraire, que le mot de *Loi* (*a*) ſignifioit proprement une Ordonnance publique, faite pour tout le Peuple, & non pas ſimplement pour quelque Particulier. Et il étoit expreſſément défendu par les Loix des *Douze Tables* (*b*), de propoſer aucune Loi qui regardât uniquement quelque Particulier, ce qu'on appelloit *Privilegium*, ſoit que ce fût en faveur du Particulier, ou contre lui. Mais on mettoit ſouvent en queſtion, ſi une Loi devoit être entendue en ſorte qu'elle eût lieu à l'égard même de ce qui avoit été fait avant qu'elle fût établie. On en trouve des exemples dans (*c*) les Lettres de PLINE *le Jeune*, qui, pendant qu'il étoit Propréteur de *Bithynie*, eut occaſion de conſulter l'Empereur *Trajan* ſur de pareils cas. Il me ſemble que Mr. *Gesner* a eu grande raiſon de rétablir ici l'ancienne maniére de lire. Je ne vois aucune apparence que *Quintilien* eût omis un point comme celui-là, qui pouvoit fournir & fourniſſoit ſouvent matiére à conteſtation; comme il paroît de ce que les Juriſconſultes crurent néceſſaire de faire là-deſſus une

(*a*) C'eſt ce que tous les Interprétes font voir, en expliquant le Titre du DIGESTE *de Legibus* &c. On peut conſulter là-deſſus Mr. NOODT, par exemple, *Comm.* pag. 11.

(*b*) CICERON, *Pro Domo*, Cap. 17. & *De Legib.* Lib. III. Cap. 19.

(*c*) *Lib.* X. *Epiſt.* 116 & 119.

une Régle de Droit, (*a*) que les Empereurs confirmérent, avec cette exception, à moins qu'une Loi ne portât expreſſément, que ce qu'elle ordonnoit auroit lieu par rapport au paſſé & aux procès pendans, auſſi-bien que pour l'avenir. Au reſte, le ſavant *Obrecht* (*b*) avoit déja remis le *præteritum* dans ſon Texte.

Les trois Tables, très-amples & très-utiles, dont Mr. *Gesner* a accompagné ſon Edition, ſont de la façon de Mr. *George Matthias*, ſon Aſſocié dans divers travaux littéraires. Le prémier *Index* eſt des Mots, des Phraſes, & des Choſes, que renferme cet Ouvrage de *Quintilien*. Le ſecond, des Auteurs, des Savans, & autres Perſonnes, dont il y eſt fait mention. Et le troiſiéme, des *Ecrivains*, Anciens ou Modernes, qui ſont citez, expliquez, éclaircis, critiquez &c. dans les Notes. Le même Mr. *Matthias* s'eſt chargé de corriger les Epreuves, pendant le cours de l'impreſſion. Mais, avec toute ſon attention & ſon exactitude, il s'eſt gliſſé quelque peu de fautes d'impreſſion, que Mr. *Gesner* a marquées, parmi ſes *Addenda* & *Emendanda*: cela eſt inévitable. Il peut être reſté d'autres fautes, qu'il n'aura pas apperçues; & il ne le nie pas. Voici un endroit, qui m'eſt tombé ſous les yeux, où il y a une omiſſion conſidérable.

(*a*) *Leges & Conſtitutiones futuris certum eſt dare formam negotiis, non ad facta præterita revocari: niſi nominatim & de præterito tempore, & adhuc pendentibus negotiis cautum ſit.* COD. *L. 7. De Legibus* &c.

(*b*) Pag. 91.

dérable. C'eſt ſur la fin du VIII. Livre: (a) *Ex confuſis quæ vitia accidunt, ſuo loco poſui.* Il faut mettre: *Ex confuſis quæ vitia accidunt, ſuo loco diximus.* Hyperbolen *audacioris ornatus ſummo loco poſui;* comme portent les autres Editions, ſans qu'il paroiſſe qu'on aît voulu s'en éloigner dans celle-ci. Les Imprimeurs ont manifeſtement ſauté une ligne, à cauſe de la reſſemblance de *ſuo loco*, & *ſummo loco.* Comme néanmoins cela fait un ſens, quand on ne regarde pas de près à la ſuite du diſcours, le Correcteur ne s'eſt point apperçu qu'il manquât près d'une ligne.

(a) *Cap.* VI. num. 67. *pag.* 412.

ARTICLE II.

OUVRAJES *de* Morale *& de* Politique, *de* Mr. l'*Abbé de* ST. PIERRE, CHARLES IRENE'E CASTEL, *de l'Académie Françoiſe.* Tome Treiziéme. [On a parlé du XII. dans la Partie précédente de ce Tome de la *Bibliothéque*, Art. IV. *pag.* 296.

IL nous reſte à rendre compte de ce dernier Tome des Ouvrages de Mr. l'Abbé de ST. PIERRE, le ſecond de ceux où le titre annonce que la Morale eſt mêlée avec la Politique. L'Auteur nous donne les divers morceaux, dont il eſt compoſé, comme étant la plupart d'anciennes compoſitions, revues au mois de Juillet 1736, & de Juin 1737.

I. ON

I. On trouve (*a*) d'abord ici des *Observations sur la Béatitude après cette Vie*, adreſſées à une Dame. Tout y tend à ſanctifier l'uſage des Plaiſirs innocens, en y joignant des mouvemens de reconnoiſſance envers Dieu, comme leur auteur, & les rapportant à l'eſpérance de la Béatitude d'une autre Vie.

Cela eſt ſuivi d'une Obſervation (*b*) *ſur deux Lettres ſur la nature de l'Ame, attribuées fauſſement à Mr.* de Voltaire, & dont le but eſt d'établir, que les Ames Humaines s'anéantiſſent après la mort, comme les Ames des Bêtes. Il n'eſt pas difficile à notre Auteur de réfuter cet Anonyme, dont le grand argument & le cheval de bataille ſe réduit à ceci : „ L'ame du Chien „ de *Newton*, fameux Philoſophe Anglois, étoit „ de même nature, que l'ame de *Newton* lui-„ même : Or l'ame de ce Chien a été anéantie „ à ſa mort : Donc l'ame de *Newton* a auſſi été „ anéantie à la mort de ce Philoſophe". Et voici comment il prouve la majeure. „ L'ame „ du Chien, à ſix mois, à un an, avoit plus de „ connoiſſances & de perfections diſtinctes, que „ l'ame de *Newton* n'en avoit au même âge. La „ nature de l'ame du Chien ſurpaſſoit donc alors „ la nature de l'ame de *Newton*. Donc elle étoit „ au moins de même nature que celle de *New-*„ *ton*". Notre Abbé conclut, que ces Lettres ne ſauroient être de Mr. de *Voltaire*, & que l'Auteur en paroît être un jeune Ecrivain d'un eſprit ſuperficiel, qui viſe à la *gloriole* de paſſer pour un

(*a*) *Pagg.* 11—50.
(*b*) *Pagg.* 51—62.

un Eſprit-fort. Il finit par cette *Réflexion Politique:* que les Parlemens, qui ont ſoin de la Police, doivent condamner ſévérement ces ſortes d'Ecrits; & que le Conſeil de Police à établir, ſelon ſon grand Syſtême, doit donner des Prix de tems en tems à ceux qui réfuteront le plus ſolidement ces ſortes d'Ecrits pernicieux.

Quelques (*a*) pages après, il fait, *ſur les Ouvrages agréables, mais pernicieux,* des Réflexions, qui auroient été mieux placées ſans interruption après celles dont je viens de parler. L'occaſion en eſt une converſation, où notre Auteur ſe trouva, & dans laquelle quelcun louoit beaucoup les deux Idylles de feue Madame DESHOULIERES, fort connuës, ſous ce titre: *Le Ruiſſeau*, & *les Moutons*. On ſait, que la prémiére tend auſſi à faire adopter l'opinion de l'anéantiſſement des Ames Humaines; & l'autre, à décrier entiérement la Raiſon, qui eſt néanmoins un préſent de l'Auteur de la Nature. Le diſcours, que Mr. l'Abbé fit alors, & qu'il rapporte ici, fut trouvé très-raiſonnable: „ & perſonne ne „ ſongea plus à donner des louanges à ces deux „ Ouvrages de Madame *Deshoulières*, autres que „ celles que l'on pourroit donner à d'agréables „ poiſons, qui ſont d'autant plus pernicieux, „ qu'ils ſont plus agréables". Il répond enſuite à deux Objections, dont la prémiére eſt, qu'on ne va pas chercher dans de pareils Ouvrages ce que l'on doit croire ſur l'Immortalité de l'Ame; & qu'ainſi c'eſt traiter trop ſévérement une petite

(*a*) *Pagg.* 67—78.

tire Piéce de Poëſie, faite non pour inſtruire, mais pour plaire aux Lecteurs par des images riantes: l'autre, qui concerne l'Idylle des *Moutons*, c'eſt que Madame *Deshouliéres* n'a pas eu tort d'accuſer la Raiſon d'être impuiſſante, & de nous donner ſouvent de bons conſeils, ſans nous donner la force de les pratiquer. Voici ce que l'on dit ſur le dernier article. „ 1. Il eſt „ faux que la Raiſon ne nous donne jamais la „ force de pratiquer ſes conſeils: Car quand, „ de peur de la punition, nous évitons une fau- „ te, cette crainte n'eſt-elle pas un effet de la „ force de la Raiſon? Quand, entre deux par- „ tis à prendre, nous prenons le meilleur, n'eſt- „ ce pas un effet de la force que nous donne la „ Raiſon? Ainſi la décrier, comme ſi elle nous „ étoit inutile, & qu'elle ne ſervît qu'à nous fai- „ re condamner plus rigoureuſement, c'eſt n'en „ montrer que la plus petite partie, & c'eſt par „ conſéquent lui faire une grande injuſtice. 2. Il „ eſt vrai, que, dans certaines ſituations d'eni- „ vrement des Paſſions, elle ne nous donne pas „ toujours aſſez de force pour ſuivre ſes conſeils; „ mais ces tems ne ſont pas la centiéme partie „ de notre vie; & chacun ſait que, dans le cal- „ me, & ſur une infinité de ſujets, nous ſui- „ vons le long du jour toujours volontiers ſes „ conſeils. 3. Parce que, dans les maladies de „ notre Ame, la Raiſon eſt impuiſſante, faut-il „ conclurre pour cela que, durant le cours du „ reſte de notre vie, elle nous ſoit inutile? „ Faut-il en conclurre, que les Animaux, qui „ n'ont point de Raiſon, ſont plus heureux que

„les

„ les Hommes ? Faut-il chercher à nous faire
„ deſirer d'être privez de ce qui eſt en nous de
„ plus eſtimable & de plus précieux ? Peut-on
„ faire un raiſonnement plus faux & plus déraiſ-
„ ſonnable ? Voilà pourtant de ces Ouvrages
„ que l'on nous vante tant, & que l'on a raiſon
„ de nous vanter pour les fineſſes de l'Eloquen-
„ ce & de la Poëſie, mais qui ſont dans le fond
„ déteſtables pour les mœurs, mépriſables pour
„ le raiſonnement, & cependant pernicieux pour
„ la Jeuneſſe".

Dans l'entre-deux des Articles, que je viens de joindre enſemble, (*a*) on voit une Lettre écrite à notre Auteur, avec ſa Réponſe. La prémiére eſt de Mr. le Commandeur *Tommazi*, Lieutenant-Général des Vaiſſeaux de *Malte*, datée du 16 Septembre 1736, dans laquelle il lui envoie une Epitaphe, que les Chevaliers, Officiers des Vaiſſeaux de l'Ordre, avoient fait poſer dans l'Egliſe de *St. Jean* à *Malte*, en l'honneur de Mr. *François de Caſtel de St. Pierre*, en ſon vivant Commandeur, & Lieutenant-Général de leur Marine. On voit par-là, que ce Frére de notre Abbé, choiſi pour un tel poſte en 1702, en prit poſſeſſion environ trois ans après: qu'en 1706, il ſe rendit maître de la Capitaneſſe des Vaiſſeaux de *Tunis*; & que, l'année ſuivante, il fut un de ceux qui allérent au ſecours d'*Oran*: que ſa mauvaiſe ſanté l'obligea enſuite à ſe démettre de cet Emploi: & qu'il mourut à *Verſailles*, au mois de *Juin* 1709. On ne nous dit pas,

(*a*) *Pag.* 63—67.

pas, pourquoi les Officiers de *Malte* tardérent ſi long-tems à ériger le monument de l'Epitaphe. Mr. l'Abbé les en remercie, pour lui, & au nom du Comte de *St. Pierre*, ſon autre Frére, du Marquis de *St. Pierre*, Fils de ſon Frére aîné, & du Marquis *de Crévecœur*, Fils du Comte. „ J'avois bien vû, (dit-il) dans les Siècles paſ„ ſez, que les Veuves, les Villes, les Commu„ nautez, ont élevé des monumens à leurs bien„ faicteurs. Leur reconnoiſſance étoit excitée „ par les bienfaits qu'ils en avoient reçû: mais „ je n'avois point encore vû que des Officiers „ auſſi peu riches euſſent ſongé à ſe mettre en „ frais pour éterniſer le ſouvenir des talens, des „ vertus, & des actions d'un de leurs camara„ des. Il n'y a que le ſeul amour de la Vertu „ & du Bien Public, quand il eſt parvenu à un „ haut point, qui aît pu enfanter & exécuter „ un pareil projet. Auſſi un pareil motif peut „ ſeul vous préparer une récompenſe propor„ tionnée à une action auſſi vertueuſe &c." Voilà apparemment la raiſon, pourquoi ces Lettres ſont entrées dans un Recueil de Penſées de Morale & de Politique.

II. C'est ainſi que, dans la Seconde Partie des petites Piéces raſſemblées de ce Volume, on rapporte quelquefois des faits curieux, qui ſervent de preuve à quelque Maxime de Morale & de Politique. Par exemple, ce bon-mot d'Henri IV. (*a*) „ Un Seigneur de la Cour aiant „ desobéi hautement aux ordres du Roi dans „ une

(*a*) *Pag.* 96, 97.

» une affaire importante, il fut question dans le » Conseil, de quelle maniére on le puniroit. » Plusieurs des Ministres furent d'avis de lui » ôter sa Dignité de Duc, sa Charge, & son » Gouvernement. Le Roi, quoi que fort pi- » qué, dit: *Il est vrai qu'il le mériteroit, mais* » *il faut songer que c'est moi qui suis Juge & Par-* » *tie. Ainsi je crois, que c'est assez de le chasser.* » Un des Ministres, soit par esprit de justice, » soit par haine particuliére contre ce Seigneur, » reprit: MAIS, *Sire, il me semble qu'il est au-* » *tant de votre justice, de punir rigoureusement* » *les Sujets desobéissans, que de récompenser digne-* » *ment ceux qui font plus que les autres pour le* » *bien du service.* CE *que vous dites est vrai,* » repartit le Roi: *mais la Clémence n'est-elle pas* » *une vertu des bons Rois? & ne savez-vous pas,* » *que l'office de la Clémence, c'est de retenir quel-* » *quefois le bras de la Justice?* On admira cette » réponse, & sur-tout le Condamné, qui, par » son repentir, rentra en grace, & servit enco- » re mieux qu'il n'avoit fait.

L'histoire de l'Abbé de VATEVILLE est rapportée (*a*) comme une *Preuve historique* de cette Proposition: *La bonne Police doit empêcher que les Mineurs n'engagent jamais leur liberté aux Monastéres avant* 25 *ans, si ce n'est pour quatre ou cinq ans.* Ce *Vateville* (*b*) étoit de *Franche-Comté.* A l'age de dix-sept ans, saïsi de fraieur, au

(*a*) *Page.* 150—167.

(*b*) Frére, dit-on ici, du Baron de *Vateville*, qui a été Chevalier de la Toison d'or, & Ambassadeur d'*Espagne* en *Angleterre*; celui-là même qui eut à *Londres* une affaire

au ſortir d'un Sermon qu'il venoit d'entendre ſur l'Enfer, il ſe jetta dans les *Capucins*, pour éviter les illuſions des paſſions déréglées auxquelles il s'étoit abandonné. Mais, malgré l'auſtérité de ſa nouvelle forme de vie, il trouva, en faiſant réflexion ſur les viſites des gens du monde, & ſur la violence de ſon tempérament, qu'il étoit encore trop expoſé aux tentations, & il réſolut d'entrer chez les *Chartreux*. Il en obtint aiſément la permiſſion, & il y paſſa trois ou quatre ans d'une maniére fort édifiante. Mais ſon imagination vive & ardente venant à lui rappeller le ſouvenir agréable des plaiſirs qu'il avoit goûtez autrefois, & comme il n'avoit pas d'ailleurs aſſez d'occupations, ou qui fuſſent aſſez intéreſſantes pour la fixer, les impreſſions, qu'il en recevoit, lui rendirent ſa retraite inutile. Il crut même pouvoir faire ſon ſalut, en rentrant dans le monde. Ainſi, après bien des combats intérieurs, il penſa à chercher le moyen de ſortir de ſa priſon, pour prendre, dans les Troupes du

affaire de cérémonie avec le Comte d'*Eſtrades*, Ambaſſadeur de *France*. ſur la préſéance; diſpute, à l'occaſion de quoi PHILIPPE IV, Roi d'*Eſpagne*, déclara à toutes les Cours de l'*Europe*, qu'il vouloit que les Ambaſſadeurs d'*Eſpagne* ne paſſaſſent déſormais qu'après les Ambaſſadeurs de *France*. On peut voir cette Déclaration, inférée dans le *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, Tom. VI. Part. II. *Article* 157. pagg. 403, 404. Mais là le nom de l'Ambaſſadeur d'*Eſpagne* eſt toujours écrit *Batteville*, & non *Vateville*. Je vois auſſi, que LARREY, dans ſon *Hiſtoire de* LOUïS XIV, où il parle de ceci, écrit bien *Vateville*, mais il dit au bas de la page, ou *Batteville*, Tom. III. *pag.* 250. de l'Edition *in* 12.

du Roi d'*Eſpagne*, alors Souverain de la *Franche-Comté*, quelque Emploi qui pût le faire ſubſiſter *incognito*, & en changeant de nom. Il falloit pour cet effet eſcalader la muraille du Cloître. Il écrivit à un de ſes parens & amis, qui étoit à vingt-cinq lieuës de là, de lui envoier un Valet, qui, avec deux Chevaux, un habit d'Abbé & une petite perruque, ſe trouvât un certain jour, & à telle heure du matin, dans un petit Bois qu'il y avoit à deux-cens pas des *Chartreux*. En attendant, il amaſſa lui-même, dans ſon petit Jardin, aſſez de pierres & de bois, pour en faire une eſpéce de degré, par où il pût monter ſur le mur. Quelque domeſtique de la maiſon, s'étant apperçu de cet amas de pierres & de bois, le jour avant celui qui étoit arrêté pour l'évaſion, en avertit le Prieur, ſur le ſoir. Le Prieur, qui avoit déja remarqué du changement dans la conduite du jeune Frére, ne manqua pas d'aller dès le lendemain matin à ſa Cellule, & il le trouva effectivement dans le Parc, où il ſe préparoit à eſcalader le mur. Il le harangua le mieux qu'il put, pour le faire changer de deſſein: mais *Vateville* perſiſta toujours à lui dire qu'il vouloit ſortir. Ce Prieur mal aviſé crut qu'il pouvoit l'en empêcher de vive force, & ſe mit en devoir de l'arrêter, lorſqu'il étoit prêt à monter ſur l'échelle. Il appella en même tems au ſecours: mais tout le monde étoit à l'Office. En vain *Vateville* l'aſſura d'un ton ferme, qu'il s'en repentiroit, s'il ne le laiſſoit aller: il ne ceſſa de le tenir, & de crier. Le déſerteur tira alors un grand couteau de ſa gaine, en donna cinq ou

ſix

ſix coups au Prieur, qui fut étendu mort ſur la place, & aiant eſcaladé le mur, s'enfuit dans le petit Bois. Il y trouva à point nommé tout ce qu'il attendoit, & étant monté à cheval, vêtu en Abbé, il s'éloigna au plus vîte du Couvent. Le ſoir de ce jour, ſes Chevaux étant rendus, il s'arrêta à un mauvais petit Cabaret de Village, où il n'y avoit pour loger qu'une petite Chambre, avec deux petits lits, & pour tout manger, qu'une longe de veau. Il prend la Chambre, & paie la longe d'avance. Comme, en attendant que la longe fût rôtie, il s'étoit fait apporter du pain & du vin, un Officier arriva, bien las & bien affamé. On lui dit, que la Chambre unique étoit retenuë par un Abbé, & que, s'il vouloit lui demander un lit, peut-être l'obtiendroit-il. L'Officier ſe débotte, & va faire ſa requête à l'Abbé le plus civilement qu'il put. L'Abbé le refuſe tout net, diſant qu'il ne pouvoit dormir, quand il y avoit quelcun dans ſa Chambre. L'Officier fut ſur le point de le prendre ſur un ton plus haut, & de faire déloger l'Abbé: mais il jugea qu'il ne ſeroit pas le plus fort dans le Cabaret, où tout le monde ſeroit contre lui; & après s'être plaint hautement de l'impoliteſſe de l'Abbé, il réſolut de coucher comme il pourroit ſur la paille. L'Abbé, qui avoit grand faim, & qui n'avoit point mangé de viande depuis trois ou quatre ans, ſe régala de ſa longe; & l'Hôte ne put en obtenir de lui un ſeul morceau pour le pauvre Officier, à qui il n'avoit rien d'ailleurs à donner. Le lendemain matin, l'Abbé rencontrant l'Officier dans la Cour, lui dit: *N'eſt-il*

pas vrai, Monſieur, que vous me trouvâtes hier fort extraordinaire ? OUI, répondit l'Officier, *& très-malhonnête.* AJOUTEZ, *& très-brutal*, dit l'Abbé : *mais plût à Dieu qu'il vous prît fantaiſie de vous en venger !* MA *foi*, repliqua l'Officier, *avec vous autres Prêtres on eſt bien empêché à en tirer ſatisfaction.* QU'A' *cela ne tienne*, dit alors l'Abbé. *Mon Valet a deux Piſtolets, & une Epée, montons à Cheval, & à cinq-cens pas d'ici vous choiſirez.* Le défi fut accepté, & l'Abbé tua l'Officier ſur le champ. De là il s'en alla droit chez ſon parent, qui aiant appris de lui les deux avantures, lui donna promptement un Cheval, un habit de Cavalier, & de l'argent, avec des Lettres de recommandation pour lui faire obtenir quelque Emploi à *Madrid.* Le Chartreux ſécularizé allant ainſi en *Eſpagne*, ne dédaigna pas ſur ſon chemin les Servantes de Cabaret. Il s'arrêta quelques jours à *Perpignan*, où il débaucha la Fille de ſon Hôte, en lui promettant de venir l'épouſer, dès qu'il auroit un Emploi. Etant arrivé à *Madrid*, il ſe fit appeller le *Chevalier de Hautecour*, comme il en étoit convenu avec ſon parent. Pendant qu'il y étoit à ſolliciter, il prit querelle un ſoir dans la ruë, avec un Chevalier, qu'il tua, & qui ſe trouva être le Fils d'un Grand d'*Eſpagne.* Cela l'obligea à ſe ſauver, & à ſe retirer dans une petite Ville, où il y avoit une Abbaye de Filles, dont l'Abbeſſe étoit proche parente de ſon parent, & pour qui il avoit même des Lettres. L'Abbeſſe le reçut fort bien, & lui promit de le garder, jusqu'à ce qu'elle pût le renvoier avec

ſureté

ſûreté à *Madrid*. Il étoit grand, bien fait, belle phyſionomie, de l'eſprit, l'air & les maniéres d'un homme de qualité. Les Religieuſes ſe plaiſoient à ſa converſation, & il ne s'y déplaiſoit pas lui-même. Il y en avoit une, qui étoit fille de qualité, fort jeune, fort jolie, & qui n'étoit entrée dans le Couvent qu'avec répugnance, & par obéiſſance pour ſes parens. Ils ſe plurent, ils ſe le dirent, & trouvérent le moyen de ſe voir ſans grille. Une autre Religieuſe, piquée de jalouſie, d'avoir vû dans une occaſion ſa compagne mieux traitée qu'elle, ſe douta de quelque choſe, & obſerva ſi bien le Chevalier, qu'enfin elle ſurprit une Lettre, qu'elle porta auſſi-tôt à l'Abbeſſe. Cette Abbeſſe envoia chercher le Chevalier, lui fit beaucoup de reproches, & ſans bruit l'obligea de ſe retirer dès le jour même, au bout de trois mois qu'il avoit paſſez là ſans s'ennuier. Elle lui conſeilla d'aller à *Naples*, & lui donna même quelque argent pour ſon voyage. Le Chevalier avoua le fait, fit ſemblant d'être fort honteux de la maniére dont il en avoit uſé envers une perſonne qui avoit tant de bonté pour lui, témoigna bien du repentir, & prit congé. Mais, avant que de partir, il trouva moien d'écrire à la Religieuſe, & lui offrit en même tems de l'amener avec lui, & de l'épouſer, ſi elle vouloit ſortir le ſoir. Comme ils avoient eu déja l'un & l'autre un pareil deſſein, elle avoit préparé pluſieurs choſes pour cela. Ainſi elle changea d'habit, monta ſur la muraille, & s'échappa. Le Chevalier la reçut, & s'en alla avec elle à *Madrid*. Ils ſe

tinrent là quelques jours cachez, & firent si bien, qu'ils se rendirent à *Lisbonne* sans être découverts. Là ils trouvérent un Vaisseau, prêt à partir pour *Smyrne*. Le Chevalier ne balança pas à profiter de cette occasion : il vendit son Cheval, acheta quelques marchandises, & dit au Capitaine, qu'il alloit à *Smyrne* s'établir auprès du Consul *François*, son parent. Ce Capitaine, qui voioit sa Femme jolie, le crut, ou fit semblant de le croire. Le Chevalier avoit fait aisément comprendre à la Religieuse, qu'il n'y avoit plus de sûreté pour eux parmi les *Chrétiens :* qu'il falloit cependant commencer par se mettre en sûreté, & laisser à la fortune le soin de disposer de leur établissement. Le Capitaine les traita fort bien pendant le voiage, & jugea par leurs maniéres polies, que ce n'étoient pas des personnes du commun. L'amour qu'il conçut pour la Femme, le rendit fort courtois : & quoiqu'il eût senti qu'elle aimoit trop son Mari pour rien écouter de sa part, il ne fit que l'estimer davantage, & ne l'en aima pas moins. Le Vaisseau fut assez long-tems dans le trajet, & ils furent obligez par le vent qui changea, de relâcher en *Morée*, & d'y séjourner plus de trois semaines. La Femme, qui étoit fort incommodée de la mer & de sa grossesse, y retrouva sa santé. Ils arrivérent enfin à *Smyrne*. Le Capitaine du Vaisseau y fut deux mois, leur procura les amis qu'il y avoit, & avant que de repartir, les pria d'accepter quelque argent, qu'ils lui rendroient, disoit-il, quand ils en auroient le moien. Ses Amis, après son départ, travaillérent de leur mieux à lui faire

obte-

obtenir quelque Emploi en *Turquie* pour subsister. Ils étoient dans cette espérance, quand la Femme tomba malade, d'une fiévre si violente, qu'elle l'emporta en cinq ou six jours. *Hautecour* inconsolable, partit, quatre jours après, pour *Constantinople*, à dessein de prendre de l'emploi dans les Troupes du Grand-Seigneur. Ses Amis lui donnérent des lettres de créance, qui lui servirent. Il obtint une honnête subsistance: & son assiduité, sa vigilance, l'attachement qu'il montra pour l'Aga de la troupe dont il étoit, le firent bien-tôt distinguer. L'Aga lui proposa d'embrasser le Mahométisme, & n'eut pas beaucoup de peine à le persuader, non pas de croire, mais d'en faire semblant. Ravi d'une conversion qui étoit son ouvrage, il vanta par-tout la valeur du Prosélyte, son esprit, sa qualité, & le fit valoir en toute occasion à l'Armée & à la Cour. Le Renégat se trouva ainsi en peu d'années, dans un poste très-considérable. Ses appointemens le mirent en état d'acheter & d'entretenir cinq ou six filles esclaves. Cette vie lui plaisoit fort, & il n'eût jamais songé à la quitter, sans un grand revers de fortune. Après avoir été dix-sept ou dix-huit ans fort à son aise, & fort accrédité, l'Aga, son Patron, qui étoit devenu un des plus considérables Vizirs particuliers, vint à mourir. Par surcroît, un autre Vizir, devenu alors le Favori du Grand-Vizir, avoit été brouillé avec le défunt, & *Hautecour* avoit lui-même contribué, plus qu'aucun autre des Créatures de son Patron, aux desagrémens que cet ennemi avoit soufferts de la Cour. Il tenta bien de se re-

reconcilier avec lui par le moien d'amis communs: mais on ne lui donna aucune eſpérance. Cela lui fit prendre la réſolution de retourner dans ſon pays. Il falloit pour cela d'un côté, un Bref du Pape, qui le dispenſât d'entrer dans un Couvent, & lui permît de poſſéder quelques Bénéfices; de l'autre, que le Roi d'*Eſpagne* lui permît de vivre dans ſes Etats, & lui promît même un ou pluſieurs Bénéfices, aſſez conſidérables pour le mettre en état de vivre auſſi à ſon aiſe, que parmi les *Turcs*, où il avoit la valeur de dix-huit mille livres de rente. Il écrivit donc une Lettre au Pape, dans laquelle il diſoit, que, touché d'un remors de conſcience, il vouloit ſe retirer dans ſon pays, & y vivre en Chrétien. Il racontoit ſans déguiſement ſes avantures, & n'excuſoit en rien ce qu'il y avoit de criminel: au contraire, il ſe ſoumettoit à une pénitence publique, telle que le Saint Pére le jugeroit à propos; il demandoit grace & miſéricorde. En même tems, il écrivit au Roi d'*Eſpagne*, & envoia ces deux Lettres, tout ouvertes, au Général de l'Empereur en *Hongrie*, le priant de faire en ſorte que l'Empereur lui obtînt du Pape, & du Roi d'*Eſpagne*, ce qu'il demandoit. En reconnoiſſance de ce ſervice, il promettoit d'engager les quatre-mille hommes, qu'il commandoit, dans une embuscade, où le Général de l'Empereur les prendroit aiſément tous priſonniers. Il lui indiqua même l'endroit de l'embuscade. Un Renégat Allemand, ſon domeſtique, porta le paquet au Général, & la réponſe vint bien-tôt, les Armées des *Turcs* & des *Impériaux* n'é-

n'étant pas alors éloignées l'une de l'autre, Le Général assura *Hautecour*, qu'il alloit envoier un Courier à la Cour Impériale, & que vraisemblablement dans deux mois il auroit les réponses du Pape & du Roi d'*Espagne*, telles qu'il les souhaitoit. Les fortes sollicitations, que l'Empereur fit faire auprès de ces deux Puissances, réussirent: & le Général en aiant eu avis par un Courier de *Vienne*, il envoia secrétement avertir *Hautecour*, par la voie qu'il lui avoit indiquée. *Hautecour* ne manqua pas de tenir parole. Il fit donner sa Troupe dans l'embuscade, & elle fut enlevée. On lui remit ses parentes, & bon nombre de Lettres de recommandation. Ainsi il revint en *Franche-Comté*, vers le tems de la Bataille de *St. Godart*, en 1664. Le Roi d'*Espagne* lui donna d'abord un petit Bénéfice de trois-mille livres de rente, & l'Abbaye de *Beaume*, de treize-mille livres de rente. Il mourut dans son pays, en 1702, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il avoit lui-même raconté son histoire à plusieurs personnes, entre autres à un homme de qualité, *Francomtois*, de qui notre Auteur la tient. Il a ouï dire aussi, que cet Abbé étoit mort avec beaucoup d'espérance du Paradis, persuadé que DIEU lui pardonneroit ses crimes, parce qu'il en étoit fort repentant, & que, pour les reparer, il avoit été bien-faisant envers les Pauvres. C'est la grande dévotion des *Turcs*, de qui il l'avoit apprise: mais il avoit aussi appris d'eux *à regarder comme innocens certains plaisirs, dont personne ne vouloit ou n'osoit lui parler*. Tous les malheurs de sa vie ne lui seroient point arri-

vez, ni à ceux qu'il tua, s'il eût été défendu par une Loi d'engager sa liberté à un Monastére, qu'après vingt-cinq ans. C'est la conclusion de notre Auteur. „ SEGRAIS lui disoit un jour, „ que cette fantaisie de se faire Religieux ou Religieuse étoit la petite-vérole de l'Esprit, & „ que cette maladie prenoit ordinairement entre „ quinze & dix-huit ans. La plûpart en demeurent marquez. Ce sont ceux qui se repentent „ d'un pareil choix. Je fus attaqué à dix-sept „ ans de cette maladie, (ajoute Mr. l'Abbé.) „ J'allai me présenter au Pére Prieur des *Prémontrez Réformez* d'*Ardennes* auprès de *Caen*: „ mais par bonheur pour ceux qui profiteront „ de mes Ouvrages, il douta que j'eusse assez „ de santé pour chanter long-tems au Chœur, & „ me renvoia consulter un vieux Médecin du „ Château de *Caen*, nommé *Monlien*, qui me „ dit, que j'étois d'une santé trop délicate. J'ai „ donc eu cette maladie, mais ce n'a été qu'une petite-vérole volante, dont je n'ai point „ été marqué".

Sur cette Question de Morale: *Lequel contribue le plus au bonheur de la Vie, ou le plaisir d'être aimé & admiré, ou le plaisir d'aimer & d'admirer?* notre Abbé (*a*) nous donne un petit Ouvrage d'esprit, fait dans sa jeunesse, & adressé à une Dame. Le début en est: „ Il y a, „ Madame, dans la Mer Pacifique, deux grandes Iles voisines, mais fort différentes par la „ grande différence qui se trouve entre les Habitans

„

(*a*) *Pagg.* 187—203.

„ bitans de l'une & les Habitans de l'autre: &
„ je ſuppoſe que, par l'ordre d'une Puiſſance Su-
„ périeure, vous ſoyez obligée d'en choiſir une
„ pour y paſſer le reſte de votre vie. Dans l'u-
„ ne & dans l'autre rien ne vous manquera de
„ ce qui regarde les commoditez de la Vie. Ne
„ faites attention qu'à ce que vous devez natu-
„ rellement ſentir dans la ſociété des perſonnes
„ qui auront des qualitez très-différentes, & qui
„ feront naître en vous des ſentimens très-diffé-
„ rens. Ainſi peſez bien tous les agrémens de
„ l'un & de l'autre ſéjour, pour n'avoir pas à
„ vous repentir de votre choix". Suit la deſ-
cription des deux Iles: l'une, intitulée: ILE DE LA GLOIRE, *où vous ſerez toujours adorée & admirée pour votre eſprit, ſans pouvoir ni aimer vos Adorateurs, ni eſtimer vos Admirateurs.* L'autre: ILE DE LA BEAUTE', *où l'on aime, & où l'on admire, ſans pouvoir être ni aimé, ni eſtimé.* L'Auteur, étant à *Bordeaux* en 1693, y propoſa cette queſtion dans une nombreuſe Aſſemblée, chez feu Mr. *de Bezons*, Intendant, & on la remit ſur le tapis, quelques jours après, à la fin d'un grand repas que donnoit feu Mr. le Marquis de *Sourdis*, Commandant de Province. On ſe partagea, on diſputa vivement, & il trouva, dans ces deux occaſions, un nombre de voix à peu près égal de chaque côté; avec cette différence conſidérable, que les deux tiers des Hommes ſe déclarérent pour l'Ile de la Beauté, au lieu que les deux tiers des Femmes choiſirent celle de la Gloire. Cela prouveroit, que le goût de la diſtinction eſt encore plus commun & plus

fort

fort dans les Femmes, que dans les Hommes. La queſtion courut dès-lors dans les converſations; on ſe trouvoit partagé, & chacun voioit avec ſurpriſe ſon choix condamné par un choix contraire. Mr. l'Abbé remarqua même, que le quart des aſſiſtans, ou environ, étoient réellement très-embarraſſez à choiſir, & qu'il n'y en avoit que les trois quarts qui décidaſſent promtement. Aiant enſuite propoſé la même queſtion en *Normandie*, il vit avec ſurpriſe les Hommes & les Femmes partagez à peu près de la même maniére qu'à *Bordeaux*. Jusques-là il avoit crû les *Gascons* encore plus ſenſibles au plaiſir de la diſtinction, que les *Normands*: cela lui fit comprendre, que, ſi les *Normands* parloient moins, & s'ils étoient plus retenus à ſe vanter, ce n'étoit pas qu'ils euſſent moins d'envie de ſe diſtinguer, & de ſe faire valoir; mais que le *Normand* ſe défie davantage de ſon éloquence, & attend moins de la bonne diſpoſition de ceux qui l'écoutent. Une autre choſe, qu'il remarqua, c'eſt que, tant parmi les Hommes que parmi les Femmes, les plus jeunes étoient plus communément pour l'Ile de la Beauté, & au contraire les perſonnes plus avancées en âge étoient la plupart pour l'Ile de la diſtinction. Cela lui feroit croire, que le même Homme, que la même Femme, qui eſt à cinquante ans pour l'Ile de la diſtinction, auroit peut-être été à vint ans pour l'Ile de la Beauté. Après avoir propoſé une autre queſtion ſur ce ſujet, il conclut par cette Réflexion: „Voilà de ces petits Ouvrages d'eſ-
„ prit, que j'ai plus eſtimé jeune que je ne les
„ eſti-

„ eſtime vieux. C'eſt que j'ai reconnu, que
„ les Ouvrages les plus eſtimables étoient ceux
„ qui étoient les plus utiles pour augmenter le
„ bonheur du plus grand nombre, & par con-
„ ſéquent plus tournez vers la pratique que vers
„ la ſpéculation, & que les moins eſtimables
„ étoient les moins utiles. Or j'avouë que la
„ lecture de ce petit Ouvrage ne peut être que
„ de très-petite utilité : ainſi je ne m'arrêterois
„ pas préſentement à le compoſer, mais je m'ar-
„ rête volontiers à en faire ſentir le peu de mé-
„ rite, parce que ma Réflexion peut être utile
„ aux Auteurs futurs, qui préférent imprudem-
„ ment le mérite & la réputation de Bel-eſprit,
„ au mérite & à la réputation d'excellent Ci-
„ toien".

Le reſte de ce Tome ne contient presque que des matiéres, dont l'Auteur a déja traité ailleurs, ou plus ſuccinctement, ou plus au long. Je finis donc, en rapportant encore un trait historique, où il nous préſente un exemple de *modération digne de louanges*. (*a*) Il s'agit là du Maréchal *de Catinat*. Un Lieutenant-Général, homme éloquent, qui ſervoit ſous lui, écrivoit ſouvent d'*Italie* à la Cour, pour désapprouver la conduite du Maréchal; mais il déguiſoit les faits. Le Roi, en voiant le Maréchal de retour, lui demanda le détail de ſa derniére Campagne. SIRE, répondit-il, *j'ai tout oublié, croiant qu'il n'étoit pas des intérêts de Votre Majeſté que je m'en ſouvinſſe*. Le Roi entendit à merveilles, pour-

(*a*) *Pag.* 280, *& ſuiv.*

pourquoi il refuſoit une ſi belle occaſion de juſtifier ſa conduite ; c'eſt qu'il ne pouvoit la juſtifier, ſans faire condamner les accuſations de ce Lieutenant-Général, qui étoit plus propre à la négociation, qu'à la conduite d'une Campagne. Le Roi fut touché de la modération du Maréchal, qui, pouvant terraſſer celui qui l'avoit critiqué ſi mal à-propos, pria le Roi de ne point exiger de lui de rappeller des faits, dont il ne ſe ſouvenoit plus, lorsque les intérêts de Sa Majeſté ne demandoient ſur cela que l'oubli. Auſſi le Roi, en raccommodant ſa perruque devant un Miroir, après que le Maréchal fut ſorti, dit devant quelques Officiers de ſa Chambre, *Qu'il eſt ſage, cet homme là ! Je ne connois pas un homme plus ſage & plus vertueux.* „ Il eſt glorieux „ pour le Roi (ajoute là-deſſus notre Auteur) „ après les impreſſions que des médiſans lui a„ voient voulu donner de Mr. *de Catinat*, d'a„ voir pu lui rendre une pareille juſtice. Il n'y „ a que les grands hommes capables d'une gran„ de patience. Si dans nos Ecoles, comme „ dans celles des *Lacédémoniens*, on exerçoit les „ jeunes Gens à pardonner les injures, nous au„ rions, comme eux, une pépiniére de Grands „ Hommes, que nous n'avons pas. Au reſte „ je ſuis fâché, pour la gloire du Roi, de n'a„ voir pas vû cet homme ſi vertueux, ſi ſage, „ un peu plus riche, plus conſulté, & ſur-tout „ plus honoré, mourir en bourgeois obſcur dans „ ſa petite maiſon ſur l'Etang de *Montmorency*. „ On dit, *Artes alit honos :* mais je dirois plus „ volontiers, *Virtutes alit honos*. Le Roi ne

„ pou-

„ pouvoit-il pas envoier, les prémiers jours du
„ mois, un Officier vertueux ſavoir de ſes nou-
„ velles, & lui demander s'il ne pouvoit point
„ faire quelque choſe pour augmenter les agré-
„ mens de ſa vie ? C'eſt s'honorer ſoi-même,
„ que d'honorer la Sageſſe & la Vertu.

ARTICLE III.

LEONARDI OFFERHAUS *Spicilegiorum Hiſtorico-Chronologicorum* Libri Tres : Quibus *Chronologia Sacra*, origines & fata *Regnorum per Orientem*, ut & *Græcorum migrationes* exhibentur. Accedunt *Diſſertationes* duæ, De PTOLOMÆO *Aulete*, & *Vita Salvatoris publica & privata*. Nec non Diſſertatio in Epiſtola inſtituta a Viro Clariſſimo GERHARDO TEN CATE, qua dubiorum & difficilium quorumdam e *Prophetis* locorum explicatio *Evangelicæ Hiſtoricæ* congruens traditur.

C'eſt-à-dire:

RECHERCHES Hiſtoriques & Chronologiques, *où, en ſuppléant à ce que d'autres ont laiſſé à glaner, on explique la* Chronologie *de l'*ECRITURE SAINTE, *les origines & l'hiſtoire des* Roiaumes d'ORIENT, *& les transmigrations des* GRECS. *Avec deux* Diſſertations, *l'une ſur* PTOLOMÉE Aulète ; *l'autre, ſur la* Vie de Notre Seigneur JESUS-CHRIST. *Par Mr.*

Mr. LEONARD OFFERHAUS : *Qui y a joint une* Diſſertation Epiſtolique *de Mr.* GERHARD TEN CATE, *où l'on explique quelques* Paſſages *douteux & difficiles des* PROPHETES, *pour montrer comment ils s'accordent avec l'Hiſtoire de l'*EVANGILE. In quarto, *pagg.* 889, ſans la *Preface*, & les *Index*. A *Groningue*, chez *Hajo Spandaw*, 1739.

LA Chronologie des tems anciens eſt, comme on ſait, pleine d'obſcuritez & de difficultez. Auſſi trouve-t-on à chaque pas une grande diverſité d'opinions entre les Savans, ſur ce qui regarde même l'Hiſtoire de l'*Ecriture Sainte*. Le peu de Monumens, qui reſtent d'ailleurs, ſont mêlez d'un grand nombre de Fables. Pour démêler le vrai parmi tout cela, il faut beaucoup de jugement, d'attention, & d'exactitude. Ceux qui ſe ſont le plus diſtinguez dans ce genre d'étude, ont éclairci bien des choſes, & épargné à leurs ſucceſſeurs une grande partie du travail: mais ils ont laiſſé encore beaucoup à glaner. C'eſt la tâche que s'eſt impoſée Mr. OFFERHAUS, Profeſſeur en Hiſtoire & en Eloquence dans l'Univerſité de *Groningue*. Perſuadé, que, ſans un bon Syſtème de Chronologie, l'Hiſtoire mérite à peine le nom d'Hiſtoire, il s'eſt fort appliqué à examiner tous les Ouvrages en ce genre qui lui ſont tombez entre les mains, & à pouſſer plus loin ſes recherches. En quoi il a eu ſurtout en vue l'utilité de ſes Diſciples; l'expérience lui aiant appris, que rien ne rebute plus d'une étude ſérieuſe de l'Hiſtoire ceux même des jeunes

jeunes Gens qui ſe diſtinguent du commun, que les épines de la Chronologie ancienne, & l'embarras d'accorder enſemble les faits & les tems de l'Hiſtoire de divers Peuples. Pour aider à ſortir de ce labyrinthe, il touche ſeulement en peu de mots ce que les meilleurs Ecrivains ont ſuffiſamment traité. Mais il s'étend, autant qu'il eſt néceſſaire, ſur les points qu'il croit qui n'avoient pas encore été bien expliquez, ou aſſez éclaircis. Voilà pourquoi il a intitulé *Spicilèges Hiſtoriques & Chronologiques*, le principal Ouvrage de ce Volume.

Trois Régles, qu'il poſe d'abord, ont été autant de Loix qu'il s'eſt propoſé de ſuivre inviolablement. La Prémiére eſt, *De ne s'arrêter jamais à combattre les raiſonnemens d'autrui, quelque ſpécieux qu'ils ſoient, lorsque l'opinion contraire a pour elle un témoignage formel de quelque Auteur digne de foi.* Car il s'agit de choſes de fait, en matiére desquelles notre Auteur tient pour certain, qu'il faut ſe fonder ſur des Autoritez, plutôt que ſur des Raiſonnemens, dans lesquels on peut très-aiſément ſe tromper, par l'ignorance où l'on eſt des affaires, des lieux, ou des coutumes. La Seconde Régle eſt, *De ne réfuter que très-rarement des Ecrivains morts*, tant parce qu'ils ne ſont plus en état de mettre leurs ſentimens dans un plus grand jour, que parce que, le véritable étant ſolidement établi, le contraire tombe de lui-même. Lors néanmoins qu'une opinion, empruntée de quelque Mort, eſt devenue commune, en ſorte qu'elle peut être regardée comme propre aux Vivans qui l'ont

adoptée, Mr. *Offerhaus* a cru qu'il lui étoit bien permis d'en ébranler ou d'en détruire les fondemens, pour donner lieu à l'éclaircissement de la Vérité, qui est l'unique but qu'il se propose; l'esprit de dispute étant d'ailleurs une chose qu'il déteste. Il déclare aussi, qu'il ne tiendra pas à honte de s'être trompé, si on l'en convainc; s'agissant de choses où les plus grands hommes ont bronché, & qui sont de telle nature, que, sans préjudice de l'amitié, on peut avoir là-dessus des idées différentes. Sa Troisiéme & derniére Régle, qui concerne les choses tirées de l'*Ecriture Sainte*, c'est, *De suivre uniquement le Texte Hébreu*, comme la source, sans y préférer jamais les anciennes Versions, qui ne sont que des ruisseaux souvent bourbeux.

Tout l'Ouvrage est divisé en trois Livres, dont le Prémier renferme, en trois Chapitres, la *Chronologie de l'*ECRITURE SAINTE.

1. Dans le I. Chapitre, on traite du tems qui s'est écoulé depuis la *Création* jusqu'à la *Sortie des* Israëlites *du Pays d'*EGYPTE. Ici se présente d'abord la durée de cet espace qui a précédé le *Déluge*; sur quoi il n'y a point de difficulté en suivant, comme fait notre Auteur, le Texte Hébreu, selon lequel le Déluge doit être arrivé en l'année du Monde 1656. Il avertit seulement, qu'on doit poser pour principe, que les Années marquées dans la GENESE, dont la somme totale donne cette date, étoient toutes des Années Solaires, telles qu'au tems de MOÏSE. Pour ce qui est de la question, Si le Monde a été créé en Automne, ou au Printems; il panche plus au-

aujourd'hui vers la derniére ſaiſon. L'opinion de ceux qui placent cette grande Epoque en Automne, lui avoit paru autrefois plus vraiſemblable.

THARE' naquit en l'année 1879. Cela eſt certain par l'aſſemblage des années de (*a*) chaque Génération des Patriarches, deſquels il deſcendoit. Mais la détermination du tems de la naiſſance d'ABRAHAM, ſon Fils, eſt ſujette à de grandes difficultez, parce que l'Hiſtorien Sacré, qui jusques-là ne fait mention que d'un ſeul Fils, en met ici trois, *Abraham*, *Nachor*, & *Haran*, ſans marquer l'année où chacun nâquit, ni quel des trois étoit l'aîné. Ainſi les Chronologiſtes ſont partagez là-deſſus, & apparemment le ſeront toujours. Les uns ſuivent l'ordre ſelon lequel ces trois Fils ſont rangez; (*b*) & ſur ce pié-là *Abraham* étant l'ainé, vint au monde, lors que ſon Pére avoit ſoixante-dix ans. Mais d'autres, fondez ſur des conſéquences tirées de ce que dit *St. Etienne* dans les (*c*) ACTES *des Apôtres*, joint avec quelques autres dates marquées dans la GENESE, croient que *Tharé* étoit âgé de cent-trente ans, quand *Abraham* lui nâquit. C'eſt le parti que prend Mr. *Offerhaus*, de ſorte que, ſelon lui, la naiſſance de ce *Pére des Croians* tombe ſur l'Année du Monde 2009.

Il

(*a*) GENESE, Chap. XI. *verſ.* 10—24.

(*b*) Mr. DES VIGNOLES, dont notre Auteur n'a pu voir la *Chronologie Sainte*, publiée peu de tems avant que ſon Ouvrage fût imprimé, eſt de ce ſentiment, *Tom.* I. pag. 122, 123.

(*c*) *Chap.* VII. verſ. 4.

Il met l'entrée de *Jacob* en *Egypte* avec sa Famille, en l'Année 2299. Et de-là jusqu'à la Sortie des *Israëlites*, il ne compte que 210 ans; au lieu que cet intervalle est, selon d'autres, ou de 215, ou de 400, ou de 430. Ainsi la prémiére Année de cette Sortie, est la 2509. du Monde.

2. Dans le Chapitre suivant, on traite du tems qui s'est passé depuis, jusqu'à la Fondation du *Temple* de SALOMON; sur quoi il y a encore plus de difficultez, & de diversité d'opinions. La plûpart des Chronologistes, au nombre desquels notre Auteur se range, fondez sur un Passage du *I. Livre* des (*a*) ROIS, font cet espace de 480 ans: mais ceux-ci même différent beaucoup dans les calculs particuliers des intervalles, qu'il faut concilier ensemble pour trouver juste la somme totale, sur-tout eu égard à la Chronologie des *Juges*. Mr. *Offerhaus* n'étant satisfait d'aucune hypothése qu'il aît vue encore proposée là-dessus, nous donne la sienne. Il s'attache ici en particulier à relever ce qu'il trouve de défectueux dans les idées de Mrs. (*b*) ZELTNER & VAN (*c*) ALPHEN, dont le dernier a été son Maître. Il adopte néanmoins l'explication que celui-ci donne à un Passage des ACTES (*d*), qui a fort embarrassé les Chronologistes, parce qu'on y trouve un calcul, qui, selon la construction na-

(*a*) *Chap.* VI. vers. 1.
(*b*) *De Adolescentia Reip. Judaorum.*
(*c*) Professeur en Théologie à *Utrecht*. On ne marque pas, en quel Ouvrage il a traité cette matiére. C'est apparemment quelque Livre écrit en Hollandois.
(*d*) *Chap.* XIII. vers. 20.

naturelle des termes, ne s'accorde point avec l'eſpace de 480 ans, marqué dans le Livre des Rois. Là *St. Paul*, après avoir dit, que Dieu *aiant détruit Sept Nations du Pays de* Canaan, *leur diſtribua le pays par ſort*; ajoute: *Et après cela, pendant environ* quatre-cens-cinquante ans, *il leur donna des Juges jusqu'à* Samuel *le Prophéte*. Voilà l'Apôtre qui compte 450 ans, ou environ, pour le tems ſeul des *Juges*. Une elliplſe, que l'on ſuppoſe ici, à la faveur de laquelle on rapporte ces 450 ans, non au tems des *Juges*, mais à ceux dont il eſt parlé dans les trois verſets précédens, eſt le fondement de la conciliation. Καὶ μετὰ ταῦτα [γενόμενα ἐν] ἔτεσιν ὡς τετρακοσίοις &c. de ſorte que, ſur ce pié-là, il faudroit traduire: *Après ces choſes* [qui ſe ſont paſſées] *pendant environ* 450 *ans* &c. Cette elliplſe, que notre Auteur trouve *divinement imaginée* par ſon Maître, eſt l'expédient dont le Docteur Mill (*a*) s'eſt déja ſervi. Je ne ſai ſi l'on n'y trouvera pas quelque choſe de bien dur. Pluſieurs Savans (*b*) ont dit tout net, qu'il n'y avoit point ici d'autre moien de conciliation, que de ſuppoſer qu'il y a faute dans le Texte de l'un ou l'autre des deux Paſſages. Et en dernier lieu, Mr. Des Vignoles (*c*) aiant trouvé, par ſon Syſtè-

(*a*) *Not. in h. l.*

(*b*) Louïs Cappel, *Chronolog.* pag. 153. Ger. Joan. Vossius, *Iſag. Chron.* VIII. 7. *pag.* 130. Perizonius, *Origg. Aegypt.* Cap. XVI. pag. 277, 278. Vitringa, *Hyp. Hiſtor. & Chronolog.* Period. IV. § 54. *pag.* 44.

(*c*) *Chronologie de l'Hiſt. Sainte, & des Nations Etrangéres* &c. Tom. I. pag. 182, *& ſuiv.*

Système, qu'il doit s'être écoulé 648 ans depuis la Sortie d'*Egypte* jusqu'à la Fondation du Temple, & qu'à un an près, cette somme s'accorde avec celle qui résulte de quelques calculs de JOSEPH, infére de là, que le nombre des années a été corrompu par les Copistes dans le Passage du I. Livre des *Rois*. Au lieu que, selon ses calculs, la durée des *Juges* est ou de 442 ans, ou de 462, deux nombres, dont chacun peut convenir à celui de 450, que *St. Paul* met avec un *environ*.

3. Depuis la Fondation du Temple jusqu'à CYRUS, & au retour des Juifs de la Captivité de *Babylone*, espace dont Mr. *Offerhaus* traite dans le Troisiéme & dernier Chapitre du I. Livre, il prend pour régle Chronologique la *fin des* 430 *années de l'iniquité de la Maison d'Israël*, marquées dans (*a*) une Prophétie d'*Ezéchiel*. Cela demande que l'on fixe le tems où commencent ces années; & celui où elles finissent; sur quoi les Chronologistes sont fort partagez. Notre Auteur, par une explication qu'il donne de la Prophétie, trouve que le *terminus a quo* doit être mis à la quatriéme Année du régne de *Roboam*, & le *terminus ad quem* à la premiére Année de *Cyrus*. Reste à accorder cet espace, ainsi déterminé, avec la Chronologie des Rois de *Juda*, & de ceux d'*Israël*, qui est d'ailleurs pleine de difficultez. Pour s'en débarrasser, on a pris diverses routes, & posé diverses Régles. Voici celles que Mr. *Offerhaus* s'est faites.

Il

(*a*) Chap. IV. *vers.* 5, 6.

Il donne d'abord, en deux listes, la suite des Rois de *Juda* & d'*Israël*, avec les années du régne de chacun, telles qu'on les trouve marquées dans l'Histoire Sainte. Cela fait, pour les Rois de *Juda*, une somme totale de 433 ans, six mois, & dix jours: & pour ceux d'*Israël*, de 241 ans, sept mois, & sept jours. Puis on distingue trois périodes: la prémiére, depuis le commencement du régne de *Roboam* & de *Jéroboam*, qui montérent sur le trône dans la même année, jusqu'à la mort d'*Achazias*, Roi de *Juda*, & de *Joram*, Roi d'*Israël*, arrivée dans le même tems: la seconde, depuis le commencement du régne d'*Athalie*, dans le Roiaume de *Juda*, & de *Jéhu*, dans celui d'*Israël*, jusqu'à la sixiéme année d'*Ezéchias*, & la neuviéme d'*Hoſée*, auquel tems *finit le Roiaume des Dix Tribus*: la troisiéme & derniére, depuis la destruction du Roiaume d'*Israël*, jusqu'au retour des *Juifs* de la Captivité de *Babylone*, qui l'obtinrent de *Cyrus*. Dans la prémiére période, la somme totale des années n'est que de 95 ans, pour les Rois de *Juda*: mais celle des Rois d'*Israël* monte à 98. Dans la seconde, au contraire, les années des Rois de *Juda* vont jusqu'à 165, au lieu que celles des Rois d'*Israël* n'en font que 143 & sept mois. Mr. *Offerhaus* ne doute point, que, pour concilier ces différences, il ne faille supposer, ou que des années commencées seulement ont été mises comme entiéres, ou que les Fils ont régné quelque tems avec leurs Péres, ou qu'il y a eu quelque Interrégne dans l'un ou l'autre des deux Roiaumes.

Mais en tout cela, ajoute-t-il, il ne faudra rien déterminer en particulier, que ſur l'autorité de l'Ecriture Sainte. Et pour y mieux réuſſir, voici les deux Régles qu'il s'eſt preſcrites: l'une, *de ne s'éloigner jamais de la lettre du Texte*. Ainſi, quelle que ſoit l'année, où il eſt dit que tel Roi de *Juda* ou d'*Iſraël* a commencé de régner, il la compte pour la prémiére de ſon régne; à moins que l'Hiſtorien Sacré n'aît en quelque autre endroit joint cette année avec la ſuivante, auquel cas on peut en inférer que ce Roi eſt monté ſur le trône à la fin de l'année marquée dans le prémier endroit. L'autre Régle eſt, Qu'il faut bien prendre garde, ſi, quand l'Hiſtorien Sacré parle des années de chaque Roi, il le fait abſolument, & ſans aucune liaiſon ou aucune rélation au Prédéceſſeur de ce Roi; ou ſi, après avoir parlé de la mort du Pére, il ajoute, que ſon Fils régna *à ſa place*, tant ou tant d'années. Dans le prémier cas, cela donne à entendre que le Fils avoit déja commencé de régner du vivant de ſon Pére, & qu'ainſi il faut joindre enſemble quelque tems des deux Régnes conſécutifs. Dans l'autre, on doit mettre le commencement des années du Succeſſeur, à celle de la mort du Prédéceſſeur. Voilà les principes, à la faveur desquels notre Auteur tâche de lever toutes les difficultez, dans cette partie de la Chronologie Sainte. Joignons y un avertiſſement, qu'il donne dans ſa Préface, & qui regarde en général tout ce ſur quoi on peut trouver dans l'Ecriture, quelque choſe dont il aît pû faire uſage, ſoit par rapport à l'Hiſtoire & à la Chronologie Sainte,

ou

ou à celle des autres Nations. „ J'ai, dit-il, „ ſuivi toujours l'autorité de l'Ecriture Sainte, „ préférablement à toute autre, & je n'ai jamais „ oſé penſer ſeulement à ſoupçonner dans le „ Texte quelque faute de Copiſte. Cela m'a „ toujours paru également téméraire, & une „ preuve manifeſte d'erreur, perſuadé qu'il vaut „ mieux avouer ſon ignorance, & ſuspendre „ ſon jugement, que de corriger le Texte des „ Auteurs Sacrez. Mais j'ai appris par l'expé- „ rience, avec un plaiſir merveilleux, qu'il n'y „ a rien de ſi embarraſſé, qu'on ne puiſſe venir „ à bout de débrouiller, par une méditation at- „ tentive; que tous les Paſſages, qui ont été „ jugez corrompus, même par la plûpart des „ Savans, ſont très-ſains & entiers; & qu'au- „ cun Hiſtorien n'a jamais inſéré dans ſes Ecrits „ une Chronologie auſſi exacte, & digérée avec „ autant d'art, que celle des Ecrivains Sacrez, „ qui, ſi l'on y prend bien garde, fourniſſent „ eux-mêmes pour l'ordinaire, dans les endroits „ les plus épineux, des ouvertures pour réſou- „ dre les difficultez".

Pour mieux faire comprendre tout, & ſuppléer à bien des choſes qui ne pouvoient entrer dans un discours ſuivi, Mr. *Offerhaus* nous donne enſuite cinq Tables Chronologiques, dreſſées avec beaucoup de ſoin. Elles ſont toutes ſur deux pages, vis-à-vis l'une de l'autre. On y voit toujours marquées, ſur les deux prémiéres colomnes, les Années de la *Période Julienne*, & celles de la *Création du Monde*; puis celles des Epoques particuliéres, comme du *Déluge*, de la

Sortie d'Egypte &c. L'Auteur y mêle, en divers endroits, des remarques, pour rendre raiſon de l'arrangement qu'il a ſuivi, ou pour répondre à quelque objection.

VOILA' pour le Prémier Livre. Dans le Second, compoſé de cinq Chapitres, on traite des origines, & des principaux points de l'Hiſtoire des *Babyloniens*, des *Aſſyriens*, des *Médes* & des *Perſes*. Comme c'eſt la partie de l'Hiſtoire & de la Chronologie ancienne, où il y a le plus de difficultez, & cependant celle qui, bien digérée, peut le plus répandre du jour ſur l'Hiſtoire de l'Ecriture Sainte, Mr. *Oſterhaus* en a fait, depuis long-tems, l'objet de ſes recherches. En quoi, dit-il, ſans éplucher tout en détail, & ſans donner beaucoup à ſes conjectures, ou tirer des conſéquences de quelques noms accommodez au beſoin d'une hypothéſe, il ſe fonde principalement ſur des témoignages formels d'anciens Auteurs, & ſur les ſynchronismes de l'hiſtoire des diverſes Nations, comparez entre eux & avec la Chronologie Sainte.

1. On explique d'abord les origines des *Babyloniens* & des *Aſſyriens*, jusques à *Ninus*. L'Auteur s'étend ici ſur-tout à appuier & développer les raiſons, que pluſieurs Savans modernes ont alléguées, pour détruire l'opinion fondée ſur le témoignage de *Ctéſias*, qui donne une prodigieuſe antiquité à l'Empire des *Aſſyriens*. Ceux qui depuis ont voulu réhabiliter cette opinion, auront dequoi s'exercer à voir s'ils peuvent bien détruire la force de tant de preuves, jointes enſemble.

On

On ne nie pas, qu'il n'y ait eu, dès les tems les plus anciens, des Princes, qui ont régné dans le pays de *Babylone*, & dans l'*Assyrie*: mais ce n'étoient que de petits Royaumes, qui ne s'étendoient qu'à une petite partie de l'*Asie*. Ce ne fut pas même aussi-tôt après la *confusion des Langues*, que la Ville de *Babel*, qui prit de là son nom, & ensuite celui de *Babylone*, devint la Capitale d'un Roiaume. Cela ne s'accorde point avec ce qui est dit dans la GENESE, que les Hommes, dispersez par toute la Terre, (*a*) *cessèrent de bâtir la Ville* qu'ils avoient commencée. Elle demeura assez long-tems inculte & négligée, jusqu'à ce que *Nimrod*, le prémier Tyran du Monde, en fit le Siége de son Roiaume, deux-cens ans, ou environ, après le Déluge, comme notre Auteur le conjecture, au défaut de toute date précise qu'on puisse déterminer. Il croit, après (*b*) un Auteur moderne, que ce Roiaume, fondé par *Nimrod*, peut être appellé le *Roiaume des Sabiens*; non seulement parce qu'on sait que les *Zabéens* ou *Sabiens* ont été les plus anciens habitans de la *Chaldée*, mais encore parce qu'on peut vraisemblablement inférer des généalogies qu'on trouve dans l'Histoire de *Moïse*, que *Nimrod* (*c*) descendoit de *Séba*, ou *Saba*, Fils aîné de *Chus*.

Ce Roiaume, ainsi fondé, subsista, selon notre Auteur, pendant 340 ans: au bout desquels il fut envahi par les *Chaldéens*, qui s'y maintinrent

(*a*) GENESE, Chap. XI. *vers.* 8.
(*b*) CASPAR. ABEL, *Hist. Monarch.* Lib. I. Cap. 3.
(*c*) Voyez BOCHART, in *Phaleg.* Lib. I. Cap. X. pag. 38.

rent 225 ans & deux mois, ſelon le catalogue que donne (*a*) EUSEBE de leurs ſept Rois, & des années de leur régne. Le prémier de ces Rois eſt *Evechous*, que l'on a mal-à-propos confondu avec *Nimrod*.

Notre Auteur met dans la même Année, où ces *Chaldéens* s'emparérent de *Babylone*, la fondation du Roiaume des *Aſſyriens*, par *Aſſur*, qui *étant ſorti du pays de* Sinear, *bâtit Ninive*, comme il eſt dit (*b*) dans la GENESE. Mais il n'entend point par là, comme on fait communément, le Fils de *Sem*, dont il eſt parlé un (*c*) peu plus bas; cela ne s'accorderoit pas avec ſa Chronologie. Il croit, que c'eſt un autre *Aſſur*, Deſcendant d'*Abraham* par *Kethura*; & en cela il adopte, comme probable, la conjecture d'un Ecrivain (*d*) d'*Allemagne*, qui publia il y a quelques années un Ouvrage ſur les Origines de l'Empire des *Babyloniens*, & de celui des *Aſſyriens*. Mais, dans le paſſage, (*e*) ſur lequel on ſe fonde ici, il y a *Aſſurim*, & non pas *Aſſur*; & cependant la principale raiſon pourquoi on rejette l'explication du docte (*f*) BOCHART, & d'autres qui, après lui, traduiſent ainſi le prémier paſſage; *De là il* [c'eſt-à-dire, *Nimrod*] *ſortit* (ou alla) *en* Aſſyrie, *& bâtit* Ninive &c. c'eſt qu'*Aſſur* eſt là un nom d'homme, & non de

(*a*) *Chronic.* pag. 14. *Edit. Scalig.* & le SYNCELLE, *pag.* 92.

(*b*) *Chap.* X. verſ. 11. (*c*) *Verſ.* 22.

(*d*) JOAN. FRID. SCHRODER, *Imperium* BABYLONIS *&* NINI *ex monimentis antiquis*, Sect. II. § 1, *& ſeqq.*

(*e*) GENESE, Chap. XXV. *verſ.* 3.

(*f*) *Phaleg*, Lib. IV. Cap. 12.

de pays. Auſſi Mr. *Offerhaus* dit-il enſuite, que ſi l'*Aſſur*, Fondateur de *Ninive*, & des autres Villes dont il eſt fait là mention, n'eſt pas le Deſcendant d'*Abraham*, c'eſt quelque autre, nommé *Aſſur*, quel qu'il ſoit, mais toujours, ſelon lui, différent du Fils de *Sem*.

Aux ſept Rois *Chaldéens* ſuccédérent ſix (*a*) Rois *Arabes*, dont la Dynaſtie, qui dura 215 ans, fut détruite par NINUS, Fondateur de l'Empire des *Aſſyriens*.

2. Cela arriva du tems de *Gédéon*, un peu avant la priſe de *Troie*. *Ninus*, & ſes Succeſſeurs, étendirent leur Empire, mais ſeulement (*b*) dans la *Haute Aſie*. On ſait l'hiſtoire de la fameuſe *Sémiramis*, qui ſuccéda à *Ninus*, & de *Ninyas*, leur Fils: mais il n'y a rien de certain depuis ce tems-là, juſqu'à PHUL, dont il eſt parlé dans (*c*) l'Hiſtoire Sainte. Notre Auteur rejette l'opinion d'*Uſſerius*, qui veut que *Phul* ſoit le Pére de *Sardanapale*; & il ne croit pas non plus qu'il y aît eu un Second Empire des *Aſſyriens*, dont le prémier aît fini avec *Sardanapale*. Ce fut ou le même *Phul*, (ou TIGLAT-PILESAR ſon Succeſſeur) qui repeupla (*d*) *Babylone*, négligée & presque déſerte depuis long-tems, & y établit pour Vice-Roi *Nabonaſſar*; où commence l'Ere fameuſe, appellée du nom de ce Gouverneur.

(*a*) SYNCELL. & EUSEB. *ubi ſupr.*

(*b*) HERODOTE, Lib. I. *Cap.* 95 DION. HALICARN. *Ant. Rom.* Lib. I. Cap 2. *pag.* 2.

(*c*) II. ROIS, Chap. XV. *verſ.* 19, 20. I. CHRONIQ. Chap. V. *verſ.* 26.

(*d*) Notre Auteur trouve cela dans ESAIE, Chap. XXIII. *verſ.* 13.

neur. SALMANASSAR, Fils de *Tiglat-Piléſar*, eſt, ſelon (*a*) VITRINGA, celui qu'ESAÏE appelle *Sargon*. Notre Auteur ajoute, que c'eſt auſſi, comme il le croit, le même qui eſt nommé *Schelman* par (*b*) OSE'E. La mort de SENNACHERIB, Fils de *Tiglat-Piléſar*, eſt l'époque où il place la fin des 520 ans que dura l'Empire des *Aſſyriens*, ſelon (*c*) HERODOTE, c'eſt-à-dire, en l'année 4000 de la Période Julienne, & 3280 du Monde. Car alors cet Empire fut démembré.

3. Les *Médes* furent les prémiers, qui ſecouérent le joug. Les *Babyloniens* ſuivirent bientôt leur exemple. MERODACH-BALADAN, que notre Auteur croit être le *Mardocempade* du Canon de *Ptolomée*, étoit alors Gouverneur de *Babylone*. Pour ſe ſoutenir contre les *Aſſyriens*, il rechercha (*d*) l'alliance d'*Ezéchias*, Roi de *Juda*. ESARHADDON (ou *Aſſaradin*) Fils & Succeſſeur de *Sennachérib*, & le même qui eſt appellé *Asnapper* dans (*e*) ESDRAS, ſubjugua de nouveau les *Babyloniens*, & portant plus loin ſes armes contre d'autres Nations révoltées, il emmena priſonnier (*f*) à *Babylone* le Roi *Manaſſé*. Mais les *Médes*, après une anarchie de cinq ans, établirent un Gouvernement Monarchique, & élurent

(*a*) *Comment.* in JESAIAM, Cap. XX. *verſ.* 1.
(*b*) Chap. X. *verſ.* 14.
(*c*) Lib. I. *Cap.* 95.
(*d*) II. ROIS, Chap. XX. *verſ.* 12, *& ſuiv.* II. CHRON. Chap. XXXII. *verſ.* 31. ESAÏE, Chap. XXXIX. *verſ.* 1.
(*e*) Chap. IV. *verſ.* 2, 10.
(*f*) II. CHRON. *Chap.* XXXIII. verſ. 11. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 3.

firent pour Roi DEJOCE's, qui régna cinquante-trois ans.

SAOSDUCHIN, Successeur d'*Esarhaddon*, n'eut rien à démêler qu'avec (*a*) *Psammétique*, Roi d'*Egypte*; & quoi que la Guerre fût perpétuelle, il ne s'y passa rien de considérable. Mais, sous CHYNILADAN, qui lui succéda, & que d'autres (*b*) appellent *Saracs*, PHRAORTE, Fils & Successeur de *Déjocès*, aiant subjugué les *Perses*, & entrepris ensuite une expédition contre les *Assyriens*, maîtres encore de *Ninive*, (*c*) fut vaincu dans un Combat, où il périt lui-même avec la plus grande partie de son Armée. CYAXARE, Successeur de *Phraorte*, voulut venger la mort de son Pére. Il défit les *Assyriens*, & alla assiéger *Ninive*, après quatre ou cinq ans de Guerre. *Chyniladan* avoit donné le commandement de ses Troupes à NABOPOLASSAR, *Babylonien*. (*d*) Celui-ci se joignit aux *Médes*, & prit de là occasion de se faire Roi de *Babylone*. Le Roi d'*Assyrie* en fut si fort consterné, qu'il mit le feu à son Palais, & s'y brûla lui-même. Les Ennemis ne purent néanmoins venir à bout de prendre *Ninive*. (*e*) L'irruption des *Scythes*, qui, sous la conduite de leur Roi *Madyas*, fondirent tout d'un coup en *Médie*, obligea *Cyaxare* à lever le Siége. Les *Assyriens* ainsi délivrez, laissérent néanmoins *Nabopolassar* en paisible

(*a*) HERODOTE, Lib. II. *Cap.* 157.
(*b*) ALEXANDER POLYHISTOR, apud SYNCELL. pag. 210. & EUSEB. *Chron. Gr.* pag. 38.
(*c*) HERODOTE, Lib. I. *Cap.* 102.
(*d*) ALEX. POLYH. *ubi supr.*
(*e*) HERODOTE, Lib. I. *Cap.* 103.

ſible poſſeſſion du nouveau Roiaume, ſoit que le Succeſſeur de *Chyniladan* fût un Prince peu belliqueux, ou que les forces d'*Aſſyrie* euſſent été fort diminuées par la Guerre avec les *Médes*, ou que l'on craignît d'être attaqué par les *Scythes*, qui s'étant rendus maîtres de l'*Aſie*, s'y maintinrent pendant vingt-huit ans. *Nabopolaſſar* entretint lui-même la paix, autant qu'il put, avec ſes voiſins, ne penſant qu'à affermir ſa domination. Mais enfin la révolte d'un de ſes Satrapes le mit dans la néceſſité de prendre les armes. (*a*) Ce Satrape eut recours à l'alliance de *Nécho*, Roi d'*Egypte*, maître alors de toute la *Syrie*. *Nabopolaſſar* étant alors dans un âge avancé, qui le mettoit hors d'état de ſoutenir les fatigues de la Guerre, s'en déchargea ſur *Nabuchodonozor* ſon Fils, & l'établit pour cet effet ſon Vice-Roi. Il mourut deux ou trois ans après,

(*a*) Notre Auteur fonde ceci ſur un Fragment de BEROSE, conſervé par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. X. Cap. 11. § 1. & *adverſ. Apion.* Lib. 1. § 19. & par le SYNCELLE, *pag.* 220. Mais pour cet effet, il a beſoin d'y corriger ainſi le commencement : Ἀκούσας δὲ ὁ πατὴρ αὐτοῦ [Ναβουχοδονοσόρου] Ναβοπολάσαρ, ὅτι ὁ τεταγμένος σατράπης, ἐπ' Αἰγύπτῳ καὶ τοῖς περὶ τὴν κοίλην Συρίαν τόποις, ἀποστάτης αὐτοῦ, γέγονεν &c. Il lit là ἐπ' Αἰγύπτῳ, au lieu de ἐν Αἰγύπτῳ : & ainſi, au lieu que, ſelon la leçon du Texte, le Satrape révolté avoit le Gouvernement de l'*Egypte*, Roiaume néanmoins encore alors libre & indépendant ; la correction & l'explication de Mr. *Offerhaus* le repréſente comme s'appuiant ſur la protection & le ſecours de l'*Egypte* : car il traduit ἐπ' Αἰγύπτῳ γέγονεν, *ſpem ſalutis & auxilii poneret in* Ægypto &c. & il allégue là-deſſus un paſſage de THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 22. où μὴ ἐπὶ ἑτέροις γίνεσθαι eſt expliqué dans les *Scholies*, μὴ ἐν ἄλλοις ἔχειν τὰς ἐλπίδας.

après, & *Nabuchodonozor* fut alors en pleine poſſeſſion du Roiaume.

4. Neuf ans après, *Cyaxare* aiant chaſſé d'*Aſie* les *Scythes*, *Nabuchodonozor*, qui avoit épouſé ſa Fille (*a*) ou Petite-Fille, ſe joignit avec lui pour attaquer les *Aſſyriens*. Le cours de leurs victoires fut rapide, & les mit en état d'aſſiéger *Ninive* avec ſuccès. Cette ancienne & ſuperbe Ville fut priſe, & détruite de telle maniére, qu'à peine en reſtoit-il quelque trace. Et ainſi finit le Roiaume des *Aſſyriens*, qui avoient déja perdu leur vaſte Empire.

Nabuchodonozor mourut, dans la quarante-troiſiéme année de ſon régne. EVILMERODACH, ſon Fils, qui lui ſuccéda, & qui étoit d'un caractére bien différent, ne régna que deux ans. Ce fut lui, qui remit en liberté *Jéchonias*, Roi de *Juda*; & ce Prince eſt le ſeul, qui aît eu ſujet de ſe louer de lui. *Evilmerodach* exerça d'ailleurs tant de tyrannie, que ſes proches même conſpirérent contre lui. NERIGLISSOR, ſon Beau-Frére, fut le chef de la conſpiration. Il aſſaſſina le Tyran, & ſe mit à ſa place, au préjudice d'un Fils qu'il laiſſoit en bas âge. Dans là-même année (*b*), *Aſtyage*, Fils de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, étant venu à mourir, *Cyaxare II.* lui

(*a*) *Arotte.* Mais le Fragment de POLYHISTOR, que notre Auteur cite, rapporté par SYNCELLE, *pag.* 210. & EUSEBE, *pag.* 46. porte qu'elle étoit Fille d'*Aſtyage*. Πέμψαντα πρὸς Ἀξυάγην, Σατράπην Μηδίας, καὶ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἀρωΐτην λαβόντα νύμφην εἰς τὸν ὑὸν αὐτοῦ Ναβουχοδονόσορ &c.

(*b*) De la Période Julienne 4155, avant JESUS-CHRIST 559.

lui ſuccéda; & *Cyrus*, qui détruiſit enſuite l'Empire de *Babylone*, commença à régner en *Perſe*, avec l'agrément de *Cyaxare* ſon Oncle, dont il étoit l'héritier préſomtif dans le Roiaume des *Médes*. C'eſt ce qui fait la matiére du cinquiéme & dernier Chapitre de cette partie des recherches chronologiques & hiſtoriques de notre Auteur.

5. XENOPHON eſt celui, qu'il ſuit principalement, & il n'a garde de regarder ſon Hiſtoire comme un Roman. Il la tient véritable pour le fond; il accorde ſeulement, que l'Hiſtorien, ſelon les vuës qu'il ſe propoſoit, a un peu changé certaines choſes; qu'il n'a pas toujours ſuivi ſcrupuleuſement l'ordre des tems, & qu'il fait mourir *Cyrus* plus avancé en âge qu'on n'a lieu de croire qu'il l'étoit.

Nabuchodonozor avoit ſubjugué (*a*) les *Médes* & les *Perſes*, quoique, ſelon la coutûme des *Orientaux*, il eût laiſſé à *Aſtyage* le titre de Roi. Dans le trouble que cauſa apparemment, comme c'eſt l'ordinaire, le meurtre d'*Evilmerodach*, *Cyaxare*, & *Cyrus*, voulurent en profiter, pour ſecouer le joug des *Babyloniens*. *Nérigliſſor*, qui étoit homme de cœur, aiant eu avis de ce qu'ils tramoient, ſe prépara vigoureuſement à les repouſſer. De-là nâquit la Guerre, où *Cyrus* fit tant d'exploits & tant de conquêtes. *Nérigliſſor* fut tué dans un Combat, après avoir régné trois ans. On mit à ſa place un Fils qu'il avoit, encore fort jeune, nommé *Laboroſoarchod*,

(*a*) JERÉMIE, Chap. XXV. vſ. 25.

chod, qui ne régna que neuf mois; à cauſe de quoi il ne paroît point dans le Canon de *Ptolomée*; & *Xénophon* même ne paroît pas l'avoir connu. NABONNEDE, que notre Auteur, après d'autres, croit être un Petit-Fils de *Nabuchodonozor*, & le *Balthaſar* dont parle DANIEL, ſuccéda à *Laboroſoarchod*, contre qui il avoit été un des Conjurez. Ce Roi, livré à la molleſſe & à ſes paſſions déréglées, auroit rendu la victoire aiſée à *Cyrus*, ſi ſa Mére *Nitocris*, Femme d'une prudence & d'un courage au deſſus de ſon ſéxe, n'eût ſoutenu en quelque maniére la puiſſance chancelante des *Babyloniens*. Ses conſeils néanmoins n'eurent pas aſſez de pouvoir ſur l'eſprit d'un tel Fils, pour empêcher qu'il ne hâtât lui-même ſa ruine, en maltraitant & outrageant les Principaux même de ceux qui dépendoient de lui. Par-là il fut cauſe, que *Gobryas* & *Gadatas* paſſérent du côté de *Cyrus*, qui, à cette occaſion, attira auſſi dans ſon parti les *Caduſiens* & les *Saques*. *Nabonnéde* ſe vit enfin aſſiégé dans ſa Capitale, ſurpris & tué dans ſon Palais, au milieu des réjouiſſances d'une Fête, ſans ſavoir que l'Ennemi fût entré dans la Ville d'une maniére qu'il n'avoit nullement prévuë. *Cyrus*, devenu ainſi maître de *Babylone*, la remit à *Cyaxare*, ſon Beau-Pére & ſon Oncle, qui eſt le DARIUS MEDE, dont DANIEL parle. Les deux Rois partagérent d'abord tout ce vaſte Empire en cent-vingt Provinces; & pour ſavoir en peu de tems ce qui ſe paſſoit dans les pays les plus éloignez, ils établirent de diſtance en diſtan-

ce des (*a*) Courriers, diſpoſez en ſorte qu'ils faiſoient une merveilleuſe diligence. L'année ſuivante, *Cyrus* entreprit une expédition contre l'*Egypte*, & la conquit, auſſi-bien que tous les Peuples voiſins de la *Mer Rouge*. *Cyaxare* étant venu à mourir, deux ans après la priſe de *Babylone*, le laiſſa ſeul maître de l'Empire. Le nouveau Monarque ſignala le commencement de ſon régne, par la liberté qu'il accorda aux *Juifs* captifs, de retourner dans leur partie. Il vêcut depuis tranquillement, & mourut ſept ans après, l'année 218 de l'Ere de *Nabonaſſar* 4184, de la Période Julienne, & 529 avant JESUS-CHRIST. Mais l'âge qu'il avoit alors, eſt fort incertain. Quelques-uns lui donnent jusqu'à cent ans; d'autres, ſoixante-dix. Notre Auteur croit qu'à peine en avoit-il ſoixante. Cependant il ne détermine rien là-deſſus, & il lui ſuffit qu'autant que la Chronologie fournit ici de lumiéres, on ne puiſſe étendre le tems de la mort de *Cyrus* au-delà de la date marquée.

Ainſi finit le II. Livre de cet Ouvrage; à la ſuite duquel on trouve cinq Tables Chronologiques, dreſſées avec la même exactitude que les précédentes. Par ce que j'ai rapporté en gros du Syſtème de notre Auteur, on comprendra aſſez qu'il différe beaucoup, à bien des égards, de (*b*) tous ceux qu'on a vus jusqu'ici. Il

(*a*) Que l'on appelloit Ἀγγαροι. Voiez BRISSON, *De Regno Perſico*, pag. 147, 148.

(*b*) Mais tous n'ont pas été connus de notre Auteur. S'il eût vu, par exemple, la *Chronologie des anciens Roiaumes* du célébre NEWTON, qui, après avoir paru en Anglois,

Il ne ſeroit pas poſſible d'entrer dans un plus grand détail, ſans ſe jetter dans une exceſſive longueur; & la nature même de ces ſortes de diſcuſſions ne permet pas qu'on s'y étende beaucoup dans un Journal. J'en dis autant, & à plus forte raiſon, du Troiſiéme & dernier Livre, puis qu'il regarde les *Tems* appellez *Fabuleux*, parce que la Fable y eſt tellement mêlée avec l'Hiſtoire, qu'on a bien de la peine à les démêler l'une de l'autre.

En effet, il s'agit des *Origines des* GRECS, ſurtout des Deſcendans d'INACHUS, juſqu'à la ruïne de *Troie*. L'Auteur s'y propoſe de donner l'Hiſtoire de tout ce tems-là purgée de fables, & réduite en ordre Chronologique, d'expliquer les transmigrations des *Grecs*, & d'en marquer les Synchroniſmes; de quoi la plupart même des Anciens ont deſeſpéré de venir à bout. Ce Livre n'a que deux Chapitres, dont le prémier & le plus court eſt tout emploié à prouver, qu'*Inachus* vivoit du tems d'*Iſac*, contre (*a*) PERIZONIUS, qui, adoptant l'opinion des anciens Péres de l'Egliſe, a prétendu la rabbaiſſer juſqu'au tems de *Moïſe*. Les Généalogies, conſidérées & ajuſtées avec ſoin, ſans négliger même, comme on fait ſouvent mal-à-propos, celles des Femmes, ſont

glois, a été traduite en François, & imprimée à *Paris* en 1728, il auroit trouvé là ample matiére à s'exercer; & plus encore, s'il eût lu la *Chronologie* de Mr. DES VIGNOLES; mais il n'a pu voir celle-ci, comme je l'ai déja dit.

(*a*) *Origin. Ægyptiac.* Capp. 3. & 18.

ſont le Flambeau que Mr. *Offerhaus* a pris pour guide dans ces recherches épineuſes. L'expérience lui a appris, que rien n'eſt ici plus utile. Il n'a garde néanmoins de ſe flatter, que, marchant dans un chemin peu battu, il ait toujours bien rencontré, ou pu parvenir à la même certitude, que dans la Chronologie des Livres précédens. Il a fallu beaucoup donner aux conjectures; la choſe eſt inévitable ſur de pareils ſujets. Au reſte, il n'avoit pas d'abord deſſein d'éplucher tout en détail; & c'eſt pour cela qu'il n'a pas donné la généalogie de *Deucalion* avec la même étenduë & le même ſoin, que celle d'*Inachus*. En travaillant auſſi, il ſe laſſoit d'avoir à débrouiller tant de Fables. Mais il a cru qu'il ſuffiſoit pour les perſonnes intelligentes, d'avoir montré le chemin, & indiqué en peu de mots les principaux Synchroniſmes. Deux autres Tables Chronologiques, qu'il a jointes ici, ſuppléent au reſte, en faiſant voir où chaque choſe doit être rapportée ſelon ſon Syſtème. On y trouve, ſur diverſes colonnes, les Rois d'*Argos*, ceux des *Athéniens*, ceux d'*Arcadie*, ceux de *Laconie*, ceux de *Meſſénie*, ceux d'*Elide*, ceux de *Theſſalie*, ceux des *Egyptiens*, & d'autres Nations. Aux Années du Monde, & de la Période Julienne, que l'on marque, ſont jointes celles avant & après la Sortie d'*Egypte*, celles qui ont précédé la priſe de *Troie*, & le commencement des *Olympiades*, enfin celles avant la Naiſſance de JESUS CHRIST.

DES deux *Diſſertations*, qui ſuivent, la prémiére roule ſur quelques points de l'Hiſtoire des *Ptole-*

Ptolomées, Rois d'*Egypte*, que l'on ſait être pleine de difficultez. CICERON parle, en divers endroits, d'un ALEXANDRE, qui inſtitua le Peuple Romain héritier de ſon Roiaume d'*Egypte*. On eſt fort embarraſſé à ſavoir, qui il étoit. Quelques-uns croient, que c'étoit un Bâtard de PTOLOMÉE *Phyſcon*, ou *Evergéte*; d'autres, PTOLOMÉE *Lathure*; d'autres, un Frére du dernier; d'autres, un Frére de l'*Alexandre II.* Mari de *Bérénice*; d'autres, ce même Mari de *Bérénice*, auquel ils donnent un régne ou de 15 ans, ou de ſix, quoique PORPHYRE (*a*) & *Appien* (*b*) diſent poſitivement qu'il ne régna que dix-neuf jours. Notre Auteur ſe fixe au dernier, en retranchant la longue durée de ſon régne, comme démentie par les autoritez alléguées, & d'ailleurs contraire à la Chronologie. Mais il y a de la difficulté, en ce que l'*Alexandre*, dont il s'agit, mourut à *Tyr*, où il laiſſa de grands tréſors, comme on l'infére d'un (*c*) paſſage de *Cicéron*. Et cependant, ſelon *Porphyre* & *Appien*, il fut tué immédiatement après qu'il eut lui-même fait mourir la Reine ſa Femme, c'eſt-à-dire, dix-neuf jours après qu'en l'épouſant il fut monté ſur le trône. Pour concilier ces Auteurs, Mr. *Offerhaus*, fondé ſur un endroit du Prologue du XXX. Livre de TROGUE POMPÉE, où il eſt dit ſimplement qu'*Alexandre* fut chaſſé, prétend, que les *Alexandrins* vou-

(*a*) Fragm. *in* Chron. EUSEB. Scaliger. *pag.* 60.
(*b*) *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.*
(*c*) *De Leg. Agrar. in Rull.* Orat. II. Cap. 16.

voulurent bien le tuer, & le blesserent même mortellement ; mais qu'il trouva moien de se sauver à *Tyr*, & d'y emporter ses trésors, & que là il mourut peu de tems après, sans laisser lignée ; de sorte que, pour se venger des *Egyptiens*, il institua le Peuple Romain, à qui d'ailleurs il avoit de l'obligation, héritier du Roiaume d'*Egypte* & de *Cypre*. Cela arriva l'an de *Rome* 673. La race légitime des *Ptolomées* étant ainsi éteinte, on prit pour Roi, PTOLOME'E *Auléte*, un des Bâtards de *Ptolomée Lathure*, qui fut ensuite chassé, & puis, après bien des difficultez, rétabli par *Gabinius*. Comme *Cicéron* parle beaucoup de cette affaire, qui occupa longtems le Sénat Romain, notre Auteur en a pris occasion de donner l'histoire du Prince qui en faisoit le sujet.

Sa Seconde Dissertation est proprement une *Vie* de JESUS-CHRIST, tirée des Quatre Evangiles réduits en Harmonie, & abrégez. C'est une Piéce qu'il avoit ébauchée il y a vingt ans, (*a*) dans sa prémiére jeunesse. Il suivoit alors, pour le fond de l'arrangement, deux Professeurs en Théologie de ces Provinces, Mrs. VAN TILL (*b*) & (*c*) BURMAN, qui ont cru, que *St. Matthieu*, négligeant l'ordre des tems, depuis le *Chap.* IV. *vers.* 12. jusqu'au *Chap.* XIV. s'est contenté de recueillir pêle-mêle ce qui servoit à faire voir que JESUS est le Messie promis par les Pro-

(*a*) *Penè puer.*

(*b*) Comment. sur ST. MATTHIEU, en Flamand.

(*c*) *François*, Fils de *François*, dans son *Harmonie Evangélique*, écrite aussi en Flamand, & publiée à *Utrecht* en 1713.

Prophétes. Mais les réflexions d'un âge plus mûr engagérent Mr. *Offerhaus* à changer de Syſtème. Il jugea, qu'il n'y avoit nulle apparence que *St. Matthieu*, qui le prémier entreprit d'écrire la Vie de Notre Seigneur, eût négligé l'ordre chronologique, c'eſt-à-dire, ce qui eſt ordinairement le principal dans une Hiſtoire, en ſorte qu'on aît beſoin de l'abrégé de *St. Marc* pour remettre chaque fait en ſa place. D'ailleurs, tout le monde convient, que *St. Matthieu* a gardé l'ordre des tems au commencement & à la fin de ſon Evangile: pourquoi l'auroit-il négligé dans le milieu? Mais, ce qui frappa encore plus notre Auteur, c'eſt qu'il vit qu'en ſuivant même cette maniére d'accorder *St. Matthieu* avec les autres Evangéliſtes, on étoit obligé de ne compter pour rien les marques du tems, qui y ſont fréquentes, comme, *voici*, *après avoir dit cela*, *alors*, *en ce tems-là* &c. Ainſi il conclut, qu'on devoit s'attacher à la lettre du texte, & prendre cet Evangéliſte pour guide. Par-là il vit avec plaiſir, que tous les Quatre ont ſuivi l'ordre des tems, & qu'ils ſe prêtent du jour les uns aux autres. Voici les deux régles qu'il s'eſt preſcrites, & qu'il reconnoît être les mêmes que CALOVIUS avoit données il y a long-tems. 1. JESUS-CHRIST a ſouvent répété les mêmes discours, & fait ſouvent divers miracles ſemblables. Ainſi, toutes les fois que les lieux, les tems, les perſonnes, les occaſions & les fins, ne ſont pas les mêmes, quelque reſſemblance qu'il y aît dans les discours & les actions, il ne faut pas les confondre. 2. Il eſt certain, d'au-

tre côté, que tous les faits & les discours rapportez par divers Evangéliſtes ne ſont pas différens, mais la plupart du tems les mêmes, avec quelque diverſité de circonſtances. A moins donc que cette diverſité de circonſtances ne ſoit ſi évidente, qu'on ne puiſſe s'empêcher de rapporter les choſes mêmes à des tems différens, il ne faut point les diſtinguer. Notre Auteur recherche enſuite l'Année de la Naiſſance de JESUS-CHRIST, ſur quoi il y a une grande diverſité d'opinions; & il conclut de ſes calculs, que Notre Seigneur doit être né la nuit du 20 au 21 d'Octobre de l'an 750 de la Fondation de *Rome*, 3990 du Monde, & 4710 de la Période Julienne. Si l'on veut néanmoins ſuivre la Tradition des Egliſes d'*Occident*, qui met cette grande Epoque au 25 de Décembre, & d'où nous eſt venu le Jour de *Noël*, il ne s'y oppoſe pas, vû le peu de différence. Voilà ſur quoi roule le prémier Chapitre de cette Diſſertation. Les huit ſuivans contiennent l'Hiſtoire même, avec des Notes, quelquefois aſſez longues, au bas des pages, où l'Auteur rend raiſon de l'ordre particulier qu'il a ſuivi en certains endroits, & il explique ce qui lui paroît en avoir beſoin ſelon ſon but. Il décrit auſſi en peu de mots les Lieux dont il eſt parlé dans les Evangiles, en ſuivant presque uniquement l'Ecriture, JOSEPH, & *St. Jérôme*, ſans s'embarraſſer des Ecrivains modernes, qui la plupart du tems ne ſe fondent que ſur des Traditions incertaines. On trouve à la marge intérieure du Texte les Années, les Mois, les Jours même, quand l'Auteur a pû les déter-

miner

miner; & à la marge extérieure les Paſſages prophétiques du *Vieux Teſtament*, indiquez ſur les endroits des Evangiles auxquels ils ſe rapportent.

Cette indication a été faite par Mr. TEN CATE, Profeſſeur en Philoſophie à *Deventer*, & Auteur du dernier Ouvrage qu'on trouve dans ce Volume. Il eſt un des plus longs (*a*) de tous, quoi qu'il ſoit écrit en forme de Lettre. On y explique quelques Paſſages des *Prophétes*, où l'on croit qu'il s'agit du *Meſſie*, pour en faire voir la conformité avec l'Hiſtoire de l'Evangile, à la faveur d'un ſens myſtique qu'on y trouve. Auſſi les qualifie-t-on *paſſages douteux & difficiles*.

(*a*) *Pagg.* 557—884.

ARTICLE IV.

HISTOIRE ROMAINE *depuis la Fondation de* Rome *juſqu'à la Bataille d'*Actium: *c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de la République.* Par Mr. ROLLIN, ancien Recteur de l'Univerſité de *Paris* &c. TOME TROISIEME. In 12. *pagg.* en tout 484. A *Amſterdam*, chez *J. Wetſtein* & *G. Smith*, 1740.

CE Troiſiéme Tome de l'*Hiſtoire Romaine* de Mr. ROLLIN, ſuit de fort près le ſecond. Une ſi grande diligence donne lieu d'eſpérer, qu'en peu d'années il pourra achever tout l'Ouvrage.

Pour

Pour ne pas trop groſſir le Volume précédent, il avoit renvoié à celui-ci une Deſcription ſommaire des fonctions de l'*Edilité*. Cela fait un des trois Articles de l'*Avant-propos*, qui paroît ici à la tête, ſelon la méthode qu'il a déja ſuivie, & qu'il ſuivra apparemment dans la ſuite. Le Second Article traite ſuccinctement des *Grands Chemins* de l'Empire, des *Aqueducs*, & des *Cloaques* ou Egoûts, comme trois monumens, qu'on admire le plus, de la magnificence Romaine, jointe à la commodité publique. Sur tout cela, Mr. *Rollin*, comme il le déclare lui-même, a fait uſage de l'*Antiquité Expliquée* du P. DE MONTFAUCON. Le Troiſiéme & dernier Article eſt une *courte Diſſertation ſur le dur traitement des Créanciers à l'égard de leurs Débiteurs.*

L'Auteur traite du dernier point, parce que ce fut une ſource de troubles & de diviſions entre les deux Ordres de l'Etat, juſqu'à la fin de la République. Cela l'engage à dire quelque choſe des Loix, qui y donnoient lieu, en autoriſant un droit, dont les Créanciers abuſoient étrangement. Il eſt certain, que, dès le tems des Rois, & apparemment dès la Fondation de *Rome*, les Débiteurs, s'ils ne paioient pas leurs Dettes, étoient livrez à leurs Créanciers, qui pouvoient les emploier aux mêmes travaux que leurs Eſclaves, & les tenir liez avec des chaînes, ſoit à la Ville, ou à la Campagne, crainte qu'ils ne s'enfuiſſent, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent aquittez par leur travail, ou autrement. Ce droit, ou plein & entier, ou avec quelques adouciſſemens, ſubſiſta juſqu'à la fin de la Républi-

que,

que, & au-delà même; & malgré quelques Loix, qui l'abolirent, il reprit toujours le deſſus. Notre Auteur, en parlant d'une Loi des *Douze Tables* ſur ce ſujet, ſuit la maniére dont on l'explique communément, ſans rien dire de ce que pluſieurs Savans ont remarqué il y a long-tems, & de ce que d'autres ont depuis rendu fort probable, par où ils trouvent dans cette Loi un ſens bien différent.

Voici comment Mr. *Rollin* en exprime (*a*) la teneur. „ Les Juges accordoient au Débi-„ teur trente jours, pour chercher un moien de „ s'aquitter de ſes dettes. S'il laiſſoit paſſer ce „ tems ſans les paier, il étoit livré à ſes Créan-„ ciers, à qui la Loi permettoit de le tenir dans „ les fers, & il y reſtoit ſoixante jours. Pendant „ cet intervalle, on le faiſoit comparoître devant „ le Préteur trois jours de marché de ſuite, & „ l'on publioit à haute voix, quelle étoit la „ ſomme dont il avoit été reconnu & déclaré „ être débiteur. Et ſi le troiſiéme jour de mar-„ ché il ne la paioit pas, ou ne donnoit pas des „ ſûretez ſuffiſantes, il étoit condamné à perdre „ la tête, ou à être vendu comme Eſclave en „ terre étrangére, au-delà du *Tibre*. Cette „ peine de mort pour de ſimples dettes, fait „ frémir. La Loi ne s'en contentoit pas. Pour „ inſpirer, par une Ordonnance ſi atroce & ſi „ affreuſe, une plus grande horreur du violement „ de la bonne foi dans le commerce de la vie „ & de

(*a*) En expliquant ce qu'on trouve là-deſſus dans AULU-GELLE, *Lib.* XX. *Cap.* I. qui ſeul nous a conſervé les termes mêmes de la plus grande partie de cette Loi.

„ & de la Societé civile (car il paroît que c'é-
„ toit le motif d'une ſi étrange Loi) elle permet-
„ toit aux Créanciers, s'ils étoient pluſieurs, de
„ couper en différentes parties le cadavre du
„ Débiteur commun, & de le partager entr'eux.
„ Je ne ſai (ajoûte nôtre Auteur) ſi, dans toute
„ l'Antiquité Paienne il y a rien de plus horrible
„ que cette Loi. Auſſi, abrogée par la déteſ-
„ tation générale que cauſe dans les eſprits une
„ ſi cruelle inhumanité, elle ne fut jamais miſe
„ en exécution".

Mais c'eſt cela même qui ne peut que faire d'abord douter, ſi l'on a bien entendu la Loi. L'autorité de quelques (*a*) Anciens, ſur laquelle on fonde ce ſens, ne ſuffit pas pour le mettre hors de toute conteſtation. Ce ſont des Auteurs, qui vivoient dans des tems fort poſtérieurs; & avant eux, les Loix des *Douze Tables* étoient devenuës ſi obſcures, par le changement de langage & de ſtile, que, dès le tems d'*Auguſte*, & plus encore depuis, on s'eſt plaint, qu'il y avoit des endroits peu ou point intelligibles. Cela étant, il peut bien être qu'on a pris de travers certaines choſes, qu'il n'étoit pas impoſſible de bien expliquer, ſi l'on y eût fait attention. La Loi, dont il s'agit, entenduë de la maniére qu'on a fait, renferme une barbarie ſi affreuſe & en même tems ſi ridicule, que le moins qu'exige ici l'équité, c'eſt de ne pas attribuer un

(*a*) Deux Juriſconſultes, *Favorin* & *Cæcilius*, citez par AULU-GELLE, *ubi ſupr.* QUINTILIEN, *Inſt. Orat.* Lib. III. Cap. 6. *pag.* 261. *Ed. Burm.* TERTULLIEN, *Apologetic.* Cap. 4.

un tel ſens aux Légiſlateurs ſans des preuves très-fortes, & d'avouer plutôt ſon ignorance ſur ce qu'ils ont voulu dire. Que ſi, en faiſant bien attention aux termes & à leurs différentes ſignifications, on en trouve quelqu'une, à la faveur de laquelle on puiſſe donner à cette Loi une interprétation plauſible & raiſonnable, cela ſuffit pour faire rejetter l'autre, & pour donner lieu de croire que, ſi l'on avoit plus de lumiéres ſur une ſi grande antiquité, il y auroit moien de mettre le vrai ſens dans une plus grande évidence. Or voici ce qu'a conjecturé là-deſſus un grand Juriſconſulte de notre tems, (*a*) l'Illuſtre Préſident DE BYNKERSHOEK, qui le dernier, & mieux qu'aucun autre, s'eſt attaché à traiter cette matiére. Tout roule ici ſur deux clauſes de la Loi: l'une, dont AULU-GELLE ne fait que donner le ſens, de la maniére que lui & d'autres l'entendoient; l'autre, qu'il rapporte en propres termes. La prémiére eſt celle, d'où l'on a inféré la *peine de mort*, dénoncée au Débiteur, ſi le Créancier ne ſe contentoit pas de le vendre pour eſclave au-delà du *Tibre*, ſelon le choix que la Loi lui donnoit là-deſſus: *Tertiis autem nundinis* CAPITE POENAS *dabant, aut trans Tiberim peregre venum ibant.* L'ambiguïté des mots *capitis poena* a été ici la ſource du mal-entendu. Rien n'eſt plus commun, en matiére de Dettes, que d'exprimer par *caput*, la principale ſomme, ou le fond de la Dette, par oppoſition aux Intérêts; & de-là vient le mot de *Capital*, dont on ſe

(*a*) *Obſervat. Jur. Roman.* Lib. I. Cap. I.

ſe ſert ſur ce ſujet & dans notre Langue, & dans d'autres modernes. Le ſurplus, ou les Intérêts, à quoi le Débiteur eſt condamné pour n'avoir pas paié en ſon tems, étant une punition de ce retardement, ſont déſignez par le mot de *pœna*, ſelon le ſtyle des Juriſconſultes *Romains*. Voilà qui fournit de quoi mettre à couvert la *tête* du Débiteur, que l'explication commune lui fait perdre. Si, après que les trois jours de marché fixez par la Loi ſont expirez, il n'a pas ſatisfait ſon Créancier, la dette eſt groſſie par une condamnation aux intérêts. Que ſi le Créancier ne ſe contente pas de cela, ou qu'il n'aît pas des ſuretez ſuffiſantes, le Débiteur lui eſt adjugé, pour demeurer entre ſes mains, juſqu'à ce qu'il aît gagné par ſon travail de quoi s'aquitter entiérement. Mais quand la ſomme eſt trop groſſe, pour que le Créancier puiſſe ſe dédommager par-là, ou s'il ne s'accommode pas de l'embarras de tenir ainſi comme en eſclavage ſon Débiteur, il lui eſt permis alors de le vendre au delà du *Tibre*. Cela eſt encore aſſez dur: mais la rigueur, conforme aux tems où les Loix des *Douze Tables* furent faites, n'approche pas de l'étrange & abſurde barbarie, que renferme l'autre clauſe, en conſéquence de l'explication donnée à la prémiére: TERTIIS NUNDINIS PARTIS SECANTO: SI PLUS MINUSVE SECUERUNT, SE (*a*) FRAUDE ESTO. Il s'agit du cas, où un Débiteur a pluſieurs Créanciers, qui doivent tous être ſatisfaits. Après avoir ôté la vie au Débiteur inſol-

(*a*) Pour *fine*, ſelon le langage ancien.

insolvable, on a trouvé ici le partage de son cadavre entre les Créanciers. Admirons, sur ce pié-là, l'exactitude des Décemvirs. Il falloit que chacun des Créanciers eût sa part au cadavre. Il étoit difficile de le couper en piéces, avec tant d'égalité ou simple, ou proportionnelle, que le partage répondît avec la derniére justesse à la quantité des diverses Dettes: ainsi quelqu'un des Créanciers pouvoit se croire lézé. La Loi va au devant des disputes qui naitroient delà: *Si les Créanciers*, dit-elle, *ont coupé plus ou moins, aucun n'aura sujet de s'en plaindre.* Tant pis pour l'un, tant mieux pour l'autre. Ne diroit-on pas que cette Loi est établie chez quelque Peuple, qui fait ses délices de manger de la chair humaine? Mais Mr. *Bynkershoek* justifie encore ici les Décemvirs, en démêlant l'ambiguïté du mot *secare*. Il ne signifioit pas seulement *couper*, mais encore *vendre à l'encan*. Cette maniére de vente s'appelloit *Sectio*; & ceux qui la faisoient faire, *Sectores*: il ne faut qu'ouvrir les Dictionnaires, pour en trouver des exemples. De-là naît un sens, digne de la Sagesse des Législateurs. Quand le Débiteur avoit été adjugé aux Créanciers, pour être vendu, le prix devoit être partagé entre eux. S'il eût été permis à quelqu'un d'eux de garder pour lui le Débiteur, ou d'en faire une vente privée, les autres auroient pu en recevoir du préjudice, ou se l'imaginer. Pour prévenir tout juste sujet de plainte, la Loi ordonnoit, que le Débiteur fût vendu à l'encan. Le prix se trouvoit ainsi réglé, autant qu'il étoit possible, par l'estimation

publique ; & ſi la derniére enchére étoit au deſſus ou au deſſous de ce que le Débiteur auroit pu être vendu d'une autre maniére, c'étoit tant mieux ou tant pis pour chacun des Créanciers : *ſi plus minusve fecerunt, ſe fraude eſto.* On verra dans le Livre de Mr. *de Bynkershoek* le détail des preuves, ſur leſquelles il fonde ſon explication. Il me ſuffit d'en avoir donné le précis ; & j'ai cru faire plaiſir à ceux qui liſent l'Hiſtoire de Mr. *Rollin*, dont la plupart ne ſauroient conſulter l'Original.

LE Huitiéme Livre de l'Hiſtoire, par où commence ce III. Tome, renferme l'eſpace de trente-ſept ou trente-huit ans, depuis le tems où *Manlius*, contraint de ſe démettre de la Dictature, & accuſé par les Tribuns du Peuple, fut ſauvé par ſon Fils, juſqu'à la Dictature de *Papirius Curſor*, qui voulut faire mourir Q. *Fabius*, Général de la Cavalerie, pour avoir combattu pendant ſon abſence, & malgré ſes défenſes, contre les *Samnites*, en l'année de *Rome* 430.

DEPUIS cela, juſqu'à la Guerre contre les *Etrusques*, en 456, il ſe paſſa vint-cinq ans ; dont l'hiſtoire occupe le IX. Livre. Ici on voit, entre autres choſes, le Traité honteux, que deux Conſuls furent contraints de faire avec les *Samnites*, qui avoient enfermé leur Armée dans les défilez des *Fourches Caudines*. On ſait, que le Sénat Romain déclara la convention nulle, de l'avis d'un des Conſuls même, & crut qu'il ſuffiſoit de livrer, avec les Généraux, tous les Officiers qui y avoient eu part. „ TITE-LIVE néan- „ moins, quelque jaloux qu'il ſoit de la gloire

„ &

„ & de la réputation des *Romains*, n'ose assurer „ (*a*) qu'ils fussent en droit de ne point exécu„ ter le Traité de *Caudium*; & il paroît sentir „ qu'il y a quelque chose dans leur conduite, „ qui n'est pas tout-à-fait conforme à la droitu„ re & à la bonne foi dont ils se piquoient[22]. Mais Mr. *Rollin* (*b*) trouve *très-solides & très-convaincantes les raisons que cet Historien met dans la bouche de* POSTUMIUS; dont la principale est, qu'un Traité conclu sans l'autorité du Sénat & du Peuple étoit par lui-même illégitime & sans force; de sorte que les *Samnites* ne pouvoient se flatter que jamais le Peuple Romain ratifiât une telle convention. Cette décision est fondée sur des principes, qui, posez généralement & sans distinction, ne sont rien moins que conformes aux véritables régles de la Justice; & l'application qu'on en fait au cas dont il s'agit, est peu juste, comme il seroit aisé de le montrer, s'il ne suffisoit de renvoier à des (*c*) Ouvrages, où la question est traitée à fond.

Sur

(*a*) En parlant du retour des *Romains* livrez, que *Pontius*, Général des *Samnites*, ne voulut pas recevoir. *Et illi quidem, forsitan & publica, sua certe liberata fide, ab* Caudio *in castra Romana inviolati redierunt.* Lib. IX. Cap. XI. *num.* 13.

(*b*) Pag. 175, 176.

(*c*) Voiez sur-tout une Dissertation de feu Mr. THOMASIUS, *De Sponsione Romanorum Caudina*, qui est la VI. de ses *Diss. Juridica varii argumenti* &c. rassemblées & publiées ainsi à *Leipsig* & à *Hall*, en 1695. Et ce qui en a été rapporté dans les Notes Françoises sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. § 16.

Sur l'Année de *Rome* 435, TITE-LIVE faisant l'éloge de *Papirius Curſor*, le repréſente comme un Général capable de tenir tête à ALEXANDRE *le Grand*, ſi ce Prince, après la conquête de l'*Aſie*, eût tourné ſes armes du côté de l'*Europe*. A cette occaſion, qu'on voit bien qu'il a amenée tout exprès, il fait une (*a*) Digreſſion, dont il demande la permiſſion aux Lecteurs, pour comparer enſemble *Alexandre* & les *Romains*. Notre Auteur, qui ſuit pié-à-pié cet Hiſtorien, ne manque pas de rapporter cette comparaiſon, qu'il trouve *remplie de réflexions très-ſolides & très-ſenſées*. Il en retranche ſeulement ce qui ne lui paroît pas abſolument néceſſaire: & il en critique avec raiſon un endroit. (*b*) „ On ne conçoit pas (dit-il) „ comment l'amour de la patrie a aveuglé *Tite-Live* au point d'avancer (*c*) avec un air d'aſ„ ſurance, comme ſi la choſe étoit indubitable, „ que *jamais Cavalerie ennemie, jamais Infanterie, n'ont été ſupérieures à celles des* Romains; „ *qu'ils n'ont jamais eu le deſſous dans un Combat en raſe campagne.* Avoit-il oublié la ſupério„ rité décidée de la Cavalerie d'*Annibal* ſur la „ Cavalerie Romaine, ou les Journées d'*Allia* „ & de *Cannes*, qu'il venoit de citer lui-même „ en preuve de la conſtance des *Romains*?

DANS

(*a*) *Lib.* IX. *Capp.* 17, 18, 19.

(*b*) *Pag.* 199.

(*c*) *Abſit invidia verbo, & civilia bella fileant, numquam ab equite hoſte, numquam a pedite, numquam aperta acie, numquam æquis, utique numquam noſtris locis laboravimus.* Ubi ſupr. *Cap.* 19. num. 15. On peut voir là-deſſus les Notes de l'Édition de MR. *Drakenborch.*

Dans le X. & dernier Livre de ce Volume, Mr. *Rollin* pouſſe ſon Hiſtoire, depuis l'An de *Rome* 457, juſqu'au 487, c'eſt-à-dire, juſqu'à la *Prémiére Guerre Punique*. Cet intervalle renferme diverſes Guerres contre les *Etruſques*, les *Samnites*, & autres Peuples d'*Italie*, & ſur-tout contre Pyrrhus, Roi d'*Epire*. Mais ici, après l'an 459, *Tite-Live*, dont la Seconde Décade eſt perduë, manquant à notre Hiſtorien, il eſt contraint d'avoir recours aux beaux *Supplémens* de Freinshemius, qui a remplacé ce vuide, autant qu'il étoit poſſible. Souvent même il ſe contente de citer cet Ouvrage, ſans indiquer les paſſages d'anciens Auteurs, d'où le fonds en eſt tiré, pour éviter, dit-il, la confuſion que pourroient cauſer des citations ſi fréquentes & en ſi grand nombre. Ainſi les Lecteurs, qui voudront conſulter les ſources, ſeront obligez d'avoir presque toujours ſous la main l'Ecrivain moderne, qui les indique. Mais ceux qui ſe ſerviront des Editions de *Tite-Live*, publiées par Mr. *Crevier* en *France*, & par Mr. *Drakenborch* dans ces Provinces, trouveront là ces *Supplémens*, avec les citations, plus préciſes encore & plus exactes, que dans les Editions publiées ſéparément.

ARTICLE V.

Istoria delle Coſe Operate nella China da *Monſignor* Gio. Ambrogio Mezzabarba,

Patriarca d'Alessandria, Legato Apostolico in quell' Impero, & di presente Vescovo di Lodi. Scritta dal PADRE VIANI suo Confessore, e Compagno, nella predetta Legazione. Opera data adesso la prima volta alla luce. In *Parigi*. Appresso *Mesnier Briasson*. Con Privilegio.

C'est-à-dire

JOURNAL HISTORIQUE *de la Légation de Monseigneur* JEAN (*a*) AMBROISE MEZZABARBA, *Patriarche d'Alexandrie, Légat Apostolique à la* CHINE, *& à présent Evêque de Lodi. Par le Père* VIANI *son Confesseur & son Compagnon de Voyage* &c. In 8. pagg. 256, sans l'*Epître Dédicatoire*, un *Avis* de l'Editeur & un *Eloge* du Père VIANI en forme de Lettre.

IL ne faut que jetter les yeux sur ce Livre, pour demeurer convaincu qu'il a été imprimé en Italie. L'Editeur n'a pas jugé à propos de se faire connoître, & nous ignorons le tems comme le lieu de l'Edition, n'étoit que l'Epître Dédicatoire, signée ANATOLIO BIANCHI-FILACE, & écrite de la *Cité non permanente*, porte en date le prémier de Juin 1739. Dans un court Avertissement au Lecteur, se trouvent les

(*a*) C'est sans doute par inadvertance que le nom de JEAN est donné ici à Mr. MEZZABARBA. Il est constamment appellé dans la suite CHARLES AMBROISE, & c'est de la sorte qu'il s'est toujours signé.

les preuves nécessaires pour constater l'authenticité de l'Ouvrage, dont l'importance se fait sentir par elle-même. Ces preuves se réduisent à assurer qu'il a été imprimé fidèlement sur le Manuscrit du P. VIANI ; que ce Manuscrit a couru l'Italie du vivant du Légat & de l'Auteur, comme quantité de personnes peuvent l'attester aujourd'hui, & qu'il ne contient presque rien dont le P. VIANI n'ait été témoin oculaire ; & que la probité de ce Religieux doit être pour tout le monde un garant irrécusable de la fidélité de sa Relation.

Afin d'appuier ce dernier article, qui est sans contredit le plus essentiel, on a cru devoir ajouter à l'Avertissement dont nous parlons, une Lettre écrite par un des amis de l'Auteur, où son caractère est tracé de la façon la plus propre à prévenir en faveur de son témoignage. Nous en donnerons le précis.

Le Père VIANI étoit originaire de *Saluces* en Piémont. Quoique l'on ne sache pas avec certitude l'année de sa naissance, on a lieu de croire qu'il vit le jour en 1690. Après avoir consacré le tems nécessaire pour acquérir quelque connoissance des Belles-Lettres, de la Philosophie & du Droit Civil, il entra dans l'Ordre des *Servites* âgé de 19 ans. Ce fut à *Bologne* qu'il fit son Noviciat, & ce fut là-même qu'en 1712 on le reçut Collégial à *St. Joseph*. L'application avec laquelle il se livra à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Théologie, nuisit extrêmement à sa santé ; mais les progrès qu'il fit dans cette Science sacrée, & dont il donna des preu-

ves publiques en 1714, lui acquirent une réputation brillante, & lui méritérent les éloges des Savans les plus diſtingués. Il paroît néanmoins que la Philoſophie faiſoit ſingulièrement ſes délices, & il faut qu'il y excellât, puiſque ſes Supérieurs, après l'avoir laiſſé quelque tems à *Florence*, le chargérent de l'enſeigner à *Piſtoie*, enſuite à *Montepulciano*, & finalement à *Rome*, où il fut fort goûté. Le P. CAPASSI, Théologien du même Ordre, l'y honora de ſon amitié. Ce fut par ſes conſeils que le Père *Viani*, en qui il voyoit un génie ſupérieur, commença à s'élever au-deſſus de la Philoſophie Scholaſtique, & à ſe perfectionner dans l'étude de la Cosmographie, qu'il pouſſa jusqu'à conſtruire de ſa main des Sphères de la dernière exactitude ; tandis que d'un autre côté il cultivoit l'art Oratoire, & donnoit des preuves de ſon habileté dans ce genre. Ce fut encore le P. *Capaſſi* qui le préſenta à Mgr. MEZZABARBA, & qui lui obtint d'accompagner ce Prélat à la *Chine* en qualité de Confeſſeur. Le Légat fut ſi content du P. *Viani*, que de retour de ſa Légation, il ne ceſſoit de ſe louer de lui, & de le célébrer. Auſſi ſon mérite ne demeura-t-il pas long tems ſans récompenſe. L'Univerſité de *Turin* le mit au rang des douze Théologiens prépoſés à l'examen de ceux qui reçoivent le Doctorat de Théologie, & il ne tint qu'à lui d'y être fait Profeſſeur en cette Faculté ; mais il le refuſa conſtamment. On ne put pas même le fixer à *Turin*, en l'y élevant aux prémiers honneurs de ſon Ordre. Quoiqu'on l'eût nommé *Provincial* de la Provin-

vince de Piémont dès l'an 1735; & choiſi *Définiteur Général* en 1738, il ſe retira cette même année à *Rome*, où il eſpéroit goûter plus de repos. Mais il n'étoit pas fait pour demeurer ſans emploi. Bien-tôt après ſon arrivée, le Général des *Servites* l'envoya à *Naples* en qualité de *Vicaire Général*, pour y pacifier quelques différends qui étoient ſurvenus entre les Religieux de ce Royaume. Il lui donna enſuite le Prieuré de *St. Marcel* à *Rome*; mais le P. *Viani* n'en jouït pas. Une Apoplexie le coucha dans le tombeau à *Naples*, ſur la fin de la même année qui l'y avoit vu arriver, & qui étoit la 49e. de ſa vie. Pendant qu'il étoit encore au Collège de *St. Joſeph* à *Bologne*, il avoit fait imprimer en Italien un *Traité de l'Ame des Bêtes*, fidèlement traduit du François (*a*), qu'il poſſédoit en perfection. L'on a encore de lui des *Prolégomènes* ſur la Théologie, qu'il avoit publiés à *Modène*, où il régenta quelque tems. Cet Ouvrage eſt, au jugement de l'Anonyme qui nous apprend toutes ces particularités, plein de recherches ſur la Géographie ſacrée, ſur la Chronologie & ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. En un mot, il donne le P. *Viani* pour un homme qui en même tems qu'il pouvoit ſans peine ſe faire un nom illuſtre parmi les Savans, étoit enrichi d'ailleurs de tout ce qui pouvoit le rendre eſtimable aux yeux des gens qui ſe connoiſſent en mérite & qui ho-

(*a*) C'eſt apparemment l'Ouvrage ſuivant : *Traité de l'Ame & de la connoiſſance des Bêtes* &c. *Par* A. D.*** Amſt. 1681. in 12.

honorent la vertu. „ Il étoit, dit-il, ſavant, „ ſans vouloir le paroître. Fidèle à ſes devoirs, „ avec un entier deſintéreſſement. Zélé à rendre ſervice, ſans oſtentation. Agréable en converſation, mais toujours avec bienſéance. Incapable de trahir un ſecret; inacceſſible à la „ vengeance; généreux pour ſes amis; & plein „ d'égards pour tout le monde: il ſuffiſoit de le „ connoître pour l'eſtimer".

C'eſt la juſtice que Mr. *Mezzabarba* lui a hautement rendue; & l'on voit par-là quel fonds on peut faire ſur le Journal que le P. *Viani* a tenu de la Légation importante dont ce Prélat fut chargé. Peu de gens ignorent quel en fut le ſujet; mais juſqu'à aujourd'hui les détails en avoient été couverts d'épaiſſes ténèbres, que la Rélation de notre Religieux va en partie diſſiper. Cette Rélation commence au 25 Mars 1720, jour auquel Mr. le Légat ſortit du Port de *Lisbonne* pour ſe rendre à la *Chine*; & s'étend juſqu'au 13 Décembre 1721, qu'il fit voile de *Macao* pour revenir en Europe. Le P. *Viani* l'a écrite en forme de Journal, dreſſé de jour en jour à meſure que les choſes ſe diſoient ou ſe faiſoient. Elle eſt ſuccinte, mais claire, naïve & véritablement digne de la curioſité du Public. On y verra un échantillon de la Politique des Pontifes Romains & de leurs Miniſtres, pour étendre ou pour affermir leur Empire; & ſi quelqu'un ignore encore quel eſt le ſavoir-faire de la *Société* des *Jéſuites*, pour ſe maintenir aux dépens de la Religion ſans s'embarraſſer des Papes & de leurs Bulles, il ne tiendra qu'à lui de s'en former quel-

quelque idée, par la lecture d'un Ouvrage dont la conduite & les sentimens de ces Révérends Pères font le principal objet. Mais, pour se mettre au fait, il faut reprendre les choses de plus haut.

Rien n'est mieux conçu que la manière dont le P. DU HALDE passe dans sa *Description de la Chine* (*a*), sur les Contestations qui ont divisé les Missionnaires de ce grand Empire pendant plus de vingt ans consécutifs. Il n'y touche que légèrement, & qu'autant qu'il le faut pour donner une idée avantageuse des procédés de la *Société* dans toute cette affaire. Sept ou huit pages en indiquent le détail. L'Auteur y parcourt d'un air naturel & sans affectation, ce qui s'est fait de plus remarquable de part & d'autre; & cependant il n'y oublie rien de ce qui peut donner à entendre que les ennemis des *Jésuites* les ont calomniés de la façon la plus indigne aux Tribunal de divers Papes, & au yeux de tout le Public.

„ Il s'agissoit, dit le P. *du Halde*, de savoir, „ 1. Si par les mots *Tien* & *Chang ti*, les Chi„ nois n'entendent que le Ciel matériel, ou s'ils „ entendent le Seigneur du Ciel? 2. Si dans „ ces usages & dans ces cérémonies dont les „ Chinois sont fort entêtés, & qu'ils regardent „ comme la base de leur Gouvernement poli„ tique, celles qu'ils observent à l'égard des dé„ funts, ou à l'égard du Philosophe CONFU„ CIUS, que les *Lettrés* regardent comme leur „ Mai-

(*a*) *Tom.* III. pag. 142, *& suiv.* de l'Ed. de *la Haye*

„ Maitre, ſont des obſervances Religieuſes, ou „ Civiles; des Sacrifices, ou des uſages politi- „ques?" Le P. MATTHIEU RICCI Jéſuite, qui étoit arrivé à la Chine l'an 1580, environ trente-ſix ans après que le P. GASPAR DE LA CROIX, Dominicain Portugais, y eut introduit l'Evangile, jugea que la plupart de ces Cérémonies pouvoient être tolérées, „ parce que dans „ leur prémière inſtitution, & dans l'intention „ des *Chinois* éclairés, desquelles ils inſtruiſoient „ ſoigneuſement les Néophytes, elles étoient pu- „ rement Civiles". Le P. *Du Halde* ne dit point quel fut le ſentiment du P. *Ricci* ſur le prémier article; mais on voit par la ſuite & on ſait d'ailleurs, qu'il eſtima qu'en effet les *Lettrés* adoroient le vrai Dieu ſous le nom de *Tien*, & qu'ainſi il n'y avoit nul inconvénient à permettre aux Chinois convertis de retenir ce Culte.

Les *Dominicains* au contraire ſoutinrent que les *Chinois* adoroient véritablement le Ciel matériel ſous les noms de *Tien* & *Chang-ti*; que par conſéquent le Culte qu'ils lui rendoient étoit une groſſière idolatrie; & que leurs Cérémonies à l'égard des Défunts étoient de réels Sacrifices, qu'on ne pouvoit aſſocier au Chriſtianisme. Le P. LONGOBARDI, qui ſuccéda à *Ricci* en 1610, fut de l'opinion des *Dominicains*; tous les *Jéſuites* du *Japon*, & une partie de ceux de la *Chine*, penſérent de même: c'eſt de Mr. DUPIN (*a*) que j'emprunte cette particularité, prudemment omiſe par le P. *du Halde*, qui de ſon côté

(*a*) *Hiſt. de l'Egliſe en Abrégé.* Tom. IV. pag. 402. Sec. Edit. Paris 1714.

côté assure que quelques-uns d'entre les *Dominicains* se déclarérent pour les sentimens du P. *Ricci*.

Quoi qu'il en soit, cette contestation étant des plus graves & devenant de jour en jour plus vives, les deux partis se hâtérent de la porter à *Rome*. Le P. MORALE's *Dominicain*, qui y arriva le prémier en 1645, obtint du Pape INNOCENT X un Decret du 12 Septembre contre les relâchemens des *Jésuites*. Mais le P. MARTINI, député de ces derniers, aiant l'année suivante représenté les choses d'une autre manière, la *Congrégation de la Propagande* approuva une partie des Cultes Chinois (*a*), supposant qu'ils étoient purement Civils; & le Pape ALEXANDRE VII confirma cette déclaration par son Decret du 23 Mars 1656, sans néanmoins révoquer le Decret d'INNOCENT X. Dès-lors jusqu'en 1684, tout devint tranquille à la *Chine*, selon le P. *du Halde* (*b*); tandis que, comme nous l'apprend Mr. *Dupin*, les *Dominicains* renouvellérent leurs plaintes à *Rome* en 1661 & 1674, sous le Pontificat d'INNOCENT XI. Mr. *Maigrot*, Docteur de Sorbonne du Séminaire des Nations Etrangères, nommé par le Pape Vicaire Apostolique de *Fokien*, & depuis Evêque de *Conon*, publia sur les lieux le 26 Mars 1693 une Ordonnance, qui décidoit les deux points en question tout-à-fait au desavantage des *Jésuites*. Ce Mandement fut présenté au Pape en 1696, appuyé d'une Requête par laquelle Mr. *Maigrot* s'en

(*a*) DUPIN *Abrégé* &c. pag. 403.
(*b*) *Tom.* IV. pag. 143.

s'en rapportoit au jugement du St. Siège. Le Pape établit en 1699 une Congrégation pour l'examen de cette affaire. „ Ce fut alors, dit „ l'Hiſtorien *Jéſuite* (*a*), comme une Ligue gé„ nérale d'un Parti puiſſant & animé, qui mit „ tout en œuvre pour jetter la Compagnie dans „ un décri univerſel". En 1700 parut une Lettre écrite au Pape au nom du Séminaire des Miſſions Etrangères de Paris, ou les *Jéſuites* furent violemment attaqués. Cette même année, la Sorbonne cenſura cinq Propoſitions extraites des *Mémoires de la Chine* du P. LE COMTE (*b*). Un déluge d'Ecrits inonda bien-tôt toute l'Europe, pour & contre les Cultes Chinois. „ Il n'y eut „ pas juſqu'aux Livres Divins, qu'on employa à „ déchirer (*c*) la réputation des *Jéſuites*; & l'on „ vit un Pſeaume paraphraſé en ſtyle dévot, où „ l'on mêloit pieuſement aux ſaintes paroles du „ Roi-Prophète, la Satire la plus mordante & „ les plus ſanglantes invectives. Ces Pères ne „ s'oublièrent point en cette occaſion. Ils firent „ face à tant d'adverſaires qui les attaquoient „ de toutes parts, & ils réfutérent leurs injures „ & leurs calomnies par un grand nombre „ d'Ecrits modérés, &c."

Malgré tout cela, CLEMENT XI fit un Decret le 20 Novembre 1704, par lequel il condonna les Cérémonies Chinoiſes, *telles* (*d*) *qu'elles avoient été expoſées par Meſſieurs des Miſſions Etrangères.* Ce Decret ne fut publié en Europe qu'en

(*a*) *Idem.* ibid. *pag.* 145.
(*b*) DUPIN, ibid. *pag.* 405.
(*c*) DU HALDE, ibid. *pag.* 145.
(*d*) *Idem*, ibid.

qu'en 1708, ou selon Mr. *Dupin*, qu'en 1709; mais il fut publié à *Nanking* le 25 Janvier 1707, dans un Mandement que donna Mr. CHARLES DE TOURNON, *Archevêque d'Antioche*, que Sa Sainteté avoit envoyé à la *Chine* en qualité de Patriarche des Indes & de Légat *à Latere*, auprès de l'Empereur CANG-HI. L'Evêque d'*Ascalon* & celui de *Macao*, avec vingt-quatre *Jésuites*, interjettérent Appel de ce Mandement; & envoyérent à *Rome* les PP. BARROS & BEAUVOLIER pour le soutenir. L'Empereur, informé de ce qui se passoit, fit défenses à aucun Missionnaire étranger de demeurer dans son Royaume, s'il n'approuvoit les Cérémonies Chinoises. Il chassa l'Evêque de *Conon*. Il relégua le Légat à *Macao*, avec ordre de l'y garder à vue jusqu'au retour des deux *Jésuites* envoyés en Europe; & ce Prélat retenu dans une étroite prison y mourut le 8 Juin 1710, après avoir été honoré de la Pourpre Romaine. Cette même année le 25 Septembre, le Tribunal de l'Inquisition confirma le Mandement du Cardinal de *Tournon*, & le Pape (*a*) ordonna aux Missionnaires d'y obéir purement & simplement. Cinq ans après, CLEMENT XI publia un Précepte Apostolique, par lequel il ordonna de se servir du mot de *Tchien tchu*, qui veut dire Seigneur du Ciel; & par rapport aux Cérémonies qui pourroient être tolérées, il statua qu'on s'en rapporteroit au jugement, tant du Visiteur-Général du St. Siège qui seroit pour-lors à la *Chine*, ou de celui qui tiendroit

(*a*) *Dupin*, ibid. pag. 409.

droit ſa place, que des Evêques & des Vicaires Apoſtoliques de ce Pays-là. Ceux-ci n'oſant décider, demandérent de nouvelles inſtructions, & „ Sa (*a*) Sainteté prit la réſolution de faire par„ tir pour la Chine un nouveau Légat Apoſto„ lique, en le chargeant d'une inſtruction qui „ contenoit les adouciſſemens & les permiſſions „ qu'elle accordoit aux Chrétiens par rapport „ aux uſages de leur Pays, & les précautions „ qu'on devoit prendre afin que dans ces uſages „ il ne ſe gliſſât rien de contraire à la pureté & „ à la ſainteté de la Religion. Le choix du „ St. Père tomba ſur Mr. CHARLES AMBROI„ SE MEZZABARBA, qu'il fit *Patriarche d'A„ lexandrie*, & dont la Légation, dit le Père „ DU HALDE, fut prudente & meſurée.

C'eſt de cette Légation que le P. *Viani* a écrit l'Hiſtoire. Nous allons en parcourir les faits les plus importans, & nous aurons ſoin de comparer toujours le peu qu'en a dit l'Auteur de la *Deſcription de la Chine*, avec ce qu'en atteſte à préſent le Confeſſeur du Légat.

Mr. *Mezzabarba* (*b*) fit voile de *Lisbonne* le 25 Mars 1720, & après une navigation de cinq mois & vingt-neuf jours, il ſe vit le 23 Septembre à deux lieues du Port de *Macao*, où il ne fut admis que le 26, parce qu'on voulut le recevoir avec un appareil qui demandoit néceſſairement des préparatifs. Le Gouverneur de *Macao* vint à ſa rencontre au bruit de l'Artillerie à la tête du Sénat, & accompagné de toute la Milice

(*a*) *Du Halde*, ibid. *pag.* 148.
(*b*) *Lezanzione della China*, pag. 1.

Milice de la Ville. Les rues où le Légat devoit passer étoient couvertes de tapis, & ornées de guirlandes & de festons. On le conduisit en pompe au Palais qui lui avoit été destiné, & là assis sur un Trône il reçut les complimens de divers Seigneurs, qui vinrent le féliciter sur son arrivée. Les trois jours suivans se passèrent de même en cérémonies. Le Gouverneur, le Sénat en Corps, & toutes les Communautés Religieuses, vinrent faire la révérence à Mr. *Mezzabarba*, qui de son côté donna l'absolution à l'Evêque de *Macao*, & au P. *Monteiro*, Provincial des Jésuites, leva l'Interdit qui avoit été mis sur toutes les Eglises, & fit jurer au Prélat & au Jésuite l'observation de la Bulle sur les Rites des Chinois. Le 30, Son Excellence reçut des Lettres du Gouverneur des Provinces de *Quam-jung*, & *Quam-si* (*a*), lequel l'invitoit à venir joindre à *Canton* le *Tugin* ou Grand-Officier de l'Empereur, qui alloit par eau à *Péking*, trouver ce Monarque (*b*). La proposition étoit trop agréable pour être refusée. Mr. *Mezzabarba* l'accepta avec reconnoissance & empressement. Cinq Mandarins furent députés pour lui demander de vouloir fixer le moment de son départ. Il choisit le 7 d'Octobre, & employa tout le tems qui s'écoula jusqu'à ce jour, soit à rendre les visites qu'il avoit reçues, soit à faire ses

(*a*) Ou *Quant-tong* & *Quang-si*.

(*b*) Selon le P. *Du Halde*, ce fut le P. *Laureati* qui par ses sollicitations pressantes obtint que le Légat pût partir pour *Péking*, sans en attendre l'ordre de l'Empereur.

ſes dévotions dans les Egliſes, ſur-tout dans la Cathédrale, où l'on chanta l'*Ecce Sacerdos magnus*, avec le *Te-Deum*, à ſon honneur, & où le *Vénérable* fut expoſé aux yeux d'une multitude de ſpectateurs. Les *Jéſuites* reçurent de même Son Excellence dans leur Egliſe de St. *Paul*, où il eut la conſolation de baiſer le Bras de St. *François Xavier*. Ils régalérent enſuite magnifiquement Mr. *Mezzabarba*, à l'*Ile verte*, & ce Prélat avec toute ſa Maiſon partit de *Macao* comblé de civilités de la part de tous les Ordres de la Ville, principalement du Gouverneur, qui avoit toujours fait monter la garde à ſon Palais, & donné à ſa perſonne toutes les marques poſſibles de diſtinction & de reſpect.

Au bout de trois jours de navigation (*a*), le Légat rencontra près de *Hiangkan* deux grandes Barques; l'une, deſtinée à ſon ſervice, lui étoit envoyée par le *Zumtò* de *Canton*; l'autre portoit le P. *Laureati*, Viſiteur des Jéſuites, accompagné de divers autres Religieux. Dès que ce Père put être ſeul avec Mr. *Mezzabarba*, il lui préſenta un Ecrit Latin, dans lequel il juroit à Son Excellence, que non ſeulement il ne mettroit aucun obſtacle à l'exécution du Décret de *Clément* XI touchant les Rites Chinois, mais qu'au contraire il la favoriſeroit de tout ſon pouvoir. Comme cette Pièce eſt importante, nous croyons devoir l'inſérer ici en entier: la voici. *Ego Joannes Laureati, Societatis Jeſu, ad averſendam omnem ſuſpicionem, juro coram Deo qui*

(*a*) *Lettres &c.* pag. 18.

intuetur cor meum, me neque directè, neque indirectè, neque per me, neque per alios, ullo modo impediturum justa Sanctissimi Domini Nostri Clementis Divinâ providentiâ Papæ XI. circa ritus Sinicos. Immo quantum in me est fiuere & libenter eadem executurum, & promoturum ut ab aliis admittantur & promoveantur, adjuvando strenuè & efficaciter ad id in Sinas missum Illustrissimum D. Carolum Ambrosium Mezzabarba, Legatum à Latere ejusdem Sanctissimi Domini nostri. Sic libens & non requisitus spondeo, voveo & juro. Sic me Deus adjuvet & hæc Sancta Dei Evangelia. Fo. Laureati Societatis Jesu, Visitator Japonis & Sinarum. Le Légat reçut cette protestation avec grand plaisir ; mais quelle ne fut point sa surprise, lorsqu'un moment après le P. *Laureati* prenant la parole, lui dit que s'il avoit un conseil à donner à Son Excellence, c'étoit de commencer par desavouer hautement tout ce que le Cardinal *de Tournon* avoit fait à la Chine, sans quoi il ne devoit se promettre aucun succès! Mr. *Mezzabarba* lui demanda avec vivacité, comment il pouvoit concilier cet avis avec le serment qu'il venoit de lui présenter? Le Jésuite alloit répondre ; mais quelques personnes étant survenues, la conversation en demeura là.

Le 12 du mois, le Légat débarqua à *Canton*, & alla loger avec tous les Missionnaires de sa suite à la Maison de la sacrée Congrégation. Le P. *Laureati* se hâta de notifier son arrivée au *Tsong*, au *Tsontù*, & au *Vicerai*. Les deux prémiers envoyérent féliciter le Légat de son arrivée, & lui firent savoir qu'avant son départ

pour *Pékin*, ils avoient quelques questions à lui proposer au nom de l'Empereur. Le Viceroi, brouillé avec le *Zumtù*, n'avoit pas voulu recevoir le P. *Laureati*, qui lui étoit affectionné; & quoique ce dernier eût laissé un Billet à sa porte pour lui donner avis de l'arrivée de Son Excellence, il feignit de n'en avoir eu aucune communication. Il fit enlever le Père *Céru*, l'un des compagnons du P. *Laureati*. On le mena au Gouvernement, où on lui donna les Arrêts; & le Légat embarrassé à maintenir la dignité de son caractère, ne put se tirer de ce mauvais pas que par la faveur du P. *Péreira*, qui étoit actuellement *incognito* à *Canton*, quoique les autres Jésuites fissent courir le bruit qu'il étoit à son Eglise de *Foxan*. *Laureati* conseilloit au Légat de prendre la chose avec hauteur & de faire dire au *Viceroi*, qu'il retourneroit à *Macao*, s'il ne lui donnoit incessamment une satisfaction convenable. C'étoit un piège que le fidèle Jésuite tendoit à Son Excellence. *Mezzabarba* le sentit, & obligea *Laureati* à employer son Confrère, auquel il fit semblant d'écrire, & qui dès le lendemain obtint au P. *Céru* sa liberté, & au Légat des complimens de civilité de la part du *Viceroi*.

Le 15, Mr. le Légat invité à une Conférence chez le *Tagin* (*a*), où devoient se trouver le *Zumtù* & le *Viceroi*, s'y rendit dès le matin, aiant à sa suite les PP. *Laureati*, *Fernandez*, *Péreira*, & *Céru*, Jésuites, avec le P. *Palazzo*, Pro-

(*a*) Pag. 00.

Provincial des *Auguſtins*. Le prémier le reçut très honnêtement; le ſecond entra un moment après, & en uſa de même; mais le *Viceroi* arrivé troubla toute la Conférence, par le Cérémonial auquel il voulut d'un air furieux aſſujettir le Légat. Celui-ci refuſa de s'y ſoumettre. Le *Zumtù* & le *Viceroi* ſe levérent, & ſortirent. Ce dernier prenant en paſſant la main du Légat, lui dit qu'il étoit de ſes amis, & que tout ce qu'il en faiſoit, n'étoit nullement pour le chagriner. Le Légat répondit par des politeſſes, & couvrit tout ſon embarras d'une profonde diſſimulation.

Dès que le *Viceroi* & le *Zumtù* ſe furent retirés, le *Tagin* prenant à part les PP. *Péreira* & *Fernandez*, leur dit cinq ou ſix mots à l'oreille. Après quoi le Légat qui avoit propoſé qu'on lui donnât par écrit les queſtions qu'on ſouhaitoit lui faire, prit congé & retourna au logis. Tant de manège l'avoit rempli d'étonnement. Il ordonna au deux Jéſuites de coucher par écrit ce que le *Tagin* leur avoit communiqué. C'étoit, diſoient-ils, les demandes qu'il avoit à faire au Légat. Ils ſe mirent à les écrire. Elles ne contenoient que des invectives à la charge du Cardinal de *Tournon*, & toutes étoient contradictoires les unes aux autres. Quand le Légat les eut lues, il entra dans une furieuſe colère, & déchirant le papier où elles étoient couchées, il dit d'un ton menaçant aux Jéſuites, qu'il les exhortoit une bonne fois à prendre garde à eux, qu'il connoiſſoit tous leurs artifices, & que ſi au lieu de favoriſer l'exécution des ordres du Pape,

ils continuoient à y mettre obstacle, il les en feroit repentir. Enfin il leur commanda de se rendre de nouveau d'abord après dîner chez le *Tsongin*, pour le prier de donner lui-même ses questions par écrit. Ils obéirent. Ces questions traduites en Latin se trouvérent toutes différentes de celles que les PP. Jésuites avoient dressées. Elles contenoient ce qui suit (*a*).

„ Demandes.

„ I. Pourquoi le Souverain-Pontife a-t-il envoyé Votre Excellence à la Chine?

„ II. Avez-vous quelque autre chose à communiquer à l'Empereur de la part du Souverain-Pontife?

„ III. Il y a quelque tems que l'Eminentissime *de Tournon* est venu ici, & y a élevé quelque controverse sur certaine Doctrine. L'a-t-il fait de son chef? Le Souverain-Pontife y a-t-il été consentant, ou non?

„ IV. L'année 45. du Règne de Sa Majesté, l'Empereur a envoyé au Souverain-Pontife les RR. PP. *Barros* & *Beaulieu*, & il n'est point venu de réponse. Sa Majesté a encore envoyé l'année 47. les RR. PP. *Raymond* & *Provana*, & voilà 10 ans écoulés, sans qu'on en ait des nouvelles; si ce n'est que le P. *Provana* est mort de ses infirmités aux Indes.

„ V. Outre ces questions auxquelles Votre Excellence doit répondre, a-t-elle quelque au-

(*a*) Pag. 24.

„ autre choſe a repréſenter ? Si cela eſt, qu'elle le
„ diſe".

Le Légat prit ſur le champ la plume, & fit à cet Ecrit la réponſe ſuivante.

„ 1. Le Souverain-Pontife m'a principale-
„ ment envoyé pour m'informer reſpectueuſe-
„ ment de la ſanté de l'Empereur, & pour lui
„ rendre de très humbles actions de graces des
„ faveurs ſans nombre dont il a comblé les E-
„ gliſes, les Miſſionnaires & la Sainte Loi.

2. „ Je ſuis chargé d'un Bref fermé & ca-
„ cheté, que je dois remettre à l'Empereur de
„ la part du Pontife.

„ 3. Le Souverain-Pontife a été parfaite-
„ ment informé de tout ce que le Cardinal *de*
„ *Tournon* a fait par rapport à la Sainte Loi.
„ C'eſt lui véritablement qui l'avoit envoyé.

„ 4. S'il n'eſt point venu de réponſe, c'eſt
„ que les PP. *Barros* & *Beauliers* ſont morts
„ en voyage avant d'être arrivés en Europe,
„ comme auſſi le P. *Raymond* qui eſt décédé
„ en Eſpagne. Le P. *Joſeph Provana* n'étant
„ chargé d'aucun Diplome de l'Empereur, n'a
„ trouve aucune créance. Enſuite ayant produit
„ *des preuves authentiques de ſa Miſſion* (*a*), il a
„ fut reçu de la manière la plus honorable par le
„ Souverain-Pontife, qui néanmoins ne le char-
„ gea d'aucune Lettre pour Sa Majeſté, parce
„ que, ſelon l'avis de tous les Médecins, il étoit
„ à craindre que ſes infirmités ne le couchaſſent
„ au tombeau avant qu'il pût revoir la Chine,

(*a*) Le Latin porte, *poſtquam pervenit* Hungpias, *ex-* *cepius eſt cum magno honore.*

„ comme la choſe eſt effectivement arrivée. „ Mais en même tems le Souverain-Pontife, „ plein de vénération pour les vertus & pour la „ perſonne de Sa Majeſté Impériale, réſolut de „ me députer pour venir témoigner à Sa Majeſté „ combien il eſt ſenſible aux faveurs qu'elle ne „ ceſſe de répandre ſur les Egliſes & ſur les „ Miſſionnaires.

„ 5. Je dois très humblement ſupplier l'Em„ pereur de trouver bon que j'informe fréquem„ ment le Souverain-Pontife de ſa ſanté. J'ai „ de plus quelques préſens à offrir à Sa Majeſté „ au nom du Souverain-Pontife; & je dois en„ fin lui demander très humblement de ſa part „ quelques graces pour le bien de notre Reli„ gion".

Dès que ces réponſes du Légat eurent été dreſſées, les Jéſuites ſe hâtérent de les traduire; mais ce ne fut pas ſans y faire de fortes oppoſitions, ſur-tout à la *troiſième*, que les PP. *Laureati* & *Péreira* déconſeillérent entièrement.

Le *Tagin* vint le lendemain rendre viſite à Mr. *Mezzabarba*, qui lui remit en main propre ces réponſes. Il y fit ſur le champ quelques difficultés, qu'on coucha par écrit, & auxquelles le Légat repliqua auſſi ſans délai. (*a*) „ *Prémière„ ment*, il demanda une réponſe plus claire à ſa „ troiſième queſtion. Sur quoi le Légat dit: Je „ ne ſai ſi l'Eminentiſſime *de Tournon* a diſpu„ té, ou non; mais ce que je ſai certainement, „ c'eſt qu'il a été envoyé par le Souverain-Pon„ tife,

(*a*) *Pag.* 27.

» tife, lequel auſſi a approuvé ce qu'il avoit dé-
» crété pour la pureté de notre ſainte Doctrine.
» *Secondement*, il demanda ſur la cinquième ré-
» ponſe, quelles étoient les choſes que le Lé-
» gat avoit à requérir de l'Empereur pour le
» bien de la Religion Chrétienne ; & le Légat
» répondit : Comme il peut arriver tous les jours
» des événemens imprévus & favorables à la
» Religion Chrétienne, je ne ſaurois rien dé-
» terminer à cet égard. Ce que je demanderai
» ſurement, c'eſt que S. M. me permette d'ex-
» ercer la fonction de Supérieur de nos Miſſions,
» & qu'elle ordonne (*a*) aux Mandarins & à
» leurs Subſtituts de ne moleſter en aucune ma-
» nière les Egliſes & les Miſſionnaires. *Troi-*
» *ſièmement*, le *Tagin* demanda encore, combien
» de tems le Légat comptoit ſéjourner à la Chi-
» ne ? Celui-ci répondit, que le Souverain-Pon-
» tife n'avoit rien ſtatué là-deſſus. Et pourquoi,
» ajouta le *Tagin* ? C'eſt apparemment, repliqua
» Son Excellence, parce qu'il veut ſavoir avant
» toutes choſes, comment je ſerai reçu de l'Em-
» pereur ».

Toutes ces réponſes du Légat, desquelles le *Tagin* paroiſſoit être fort content, furent envoyées à la Cour. On fixa le tems du départ pour la Capitale. Le *Tagin* inſinua à Mr. *Mezzabarba*, qu'il devoit choiſir pour ſon Interprète le P. *Péreira* qui lui étoit très ſuſpect, au-lieu du P. *Cera* qu'il

(*a*) Il y a ici ſans doute une faute dans le Texte, où on lit, *ut jubeat Mandarinis & Locum id Præſidentibus, ut relinquant Eccleſias* &c.

qu'il auroit souhaité. *Laurèati* prit les devans, chargé de quatre Lettres de Son Excellence, pour Messieurs *Pédrini*, *Ripa*, & pour les PP. Supérieurs des Eglises de *Pékin*. En leur y donnant avis de son prochain départ, le Légat les conjuroit de s'unir pour obtenir de l'Empereur le libre exercice de la Religion Chrétienne, selon la teneur des Constitutions du St. Siège. Les jours suivans furent employés aux préparatifs du voyage. Enfin le 29 Octobre, Son Excellence s'embarqua dans une grande Barque magnifiquement ornée, qui portoit seize Lances en poupe, & à son grand mât un Pavillon jaune, sur lequel se lisoient ces paroles écrites en Chinois, *Du grand Occident est envoyé un Légat à l'Empereur*. La Suite du Légat monta sur deux autres Barques. Le *Tagin* en prit une semblable à celle de Son Excellence; & ils mirent tous à la voile, escortés de quelques petits Mandarins, & de plusieurs Officiers du *Zumtù* & du *Vice-roi*, qui eurent ordre de les servir jusques à *Pékin*.

Au bout de vingt-cinq jours de voyage, fait en partie par eau, & en partie par terre, le Légat, qui étoit sorti le matin de *Han-Cuy*, Capitale de la Province de *Kansii*, fut rencontré sur le soir par un Mandarin de la Cour, qui venoit muni de trois nouvelles questions, auxquelles il fallut répondre. La première regardoit encore le P. *Provana*; la seconde rouloit sur *Pédrini* & *Ripa*. Ils s'étoient dits Envoyés du Pape; & l'Empereur, qui parloit d'eux avec beaucoup de mépris, vouloit savoir la vérité. Le Légat

gat répondit, qu'en effet le Pape les avoit envoyés à la *Chine*, mais uniquement comme des gens de Lettres, dont la préſence pourroit être agréable à Sa Majeſté, & non en qualité de Légats ou de Députés de ſa Sainteté, pour aucune affaire particulière. La troiſième queſtion étoit la plus importante. L'Empereur y demandoit ſi la dernière Conſtitution publiée au nom du Pape, étoit véritablement émanée de lui. Mr. *Mezzabarba* répondit, que le Pape avoit véritablement envoyé une Bulle aux Européens établis à la Chine; qu'il ne ſavoit pas ſi c'étoit celle dont on vouloit parler, ni ſi elle n'avoit point été falſifiée; mais qu'auſſi-tôt qu'on la lui préſenteroit, il pourroit le dire préciſément.

Le lendemain 26 Novembre, le *Tagin* déclara au Légat, qu'il avoit ordre de prendre les devans, & qu'il ſouhaiteroit fort pouvoir porter avec lui une Copie du Bref du Pape à Sa Majeſté. Mais le Légat feignit de n'en avoir point; „ craignant, dit l'Hiſtorien (*a*), que cette Copie ne fût d'abord portée aux Jéſuites, & que ceux-ci, fâchés de certains articles, n'empêchaſſent que „ l'Original fût préſenté à l'Empereur.

Le 5 Décembre, Mr. *Mezzabarba* étant à *Pazonlin*, apprit que le P. *Fochet* Jéſuite, depuis peu rappellé en Europe, avoit inutilement demandé au *Tagin* la permiſſion de voir Son Excellence, & que même le P. *Péreira* avoit refuſé à ce Père de ſe charger d'une Lettre pour la lui remettre. Le crime du P. *Fochet* étoit d'avoir réſiſté

(*a*) *Pag.* 38.

ſiſté à ſes Confrères, & appuyé la Bulle du Pape. Il trouva moyen d'inſtruire ſecrettement le Légat de la vérité.

Deux jours après, on apporta encore en ſecret à ce Prélat une Lettre de Mr. *Pédrini* au P. *Géru*, dont il prit copie, & où il vit aſſez clairement ce qu'il avoit à craindre des Jéſuites dans l'exécution des deſſeins de Sa Sainteté. *Pédrini* s'y plaignoit amèrement des calomnies dont les P P. *Parennin*, *Tartaoux* & *Maran*, tâchoient de le noircir, lui & *Ripa*; & il ajoutoit qu'il y alloit de leur tête, ſi le Légat ne déclaroit pas nettement, que c'étoit le Pape qui les avoit envoyés à la Chine.

Le 12 au matin, le *Tagin* ſe ſépara du Légat, & prit la poſte pour *Pékin*.

Le 25, s'ouvrit à 30 milles de cette Capitale une nouvelle ſcène, des plus embaraſſantes pour Mr. *Mezzabarba*. Quatre Mandarins de la Cour, ſavoir *I Tuly*, *Chao Cham*, *Ly Lue Pin*, & *Ly Pin Chum*, qui étoit le *Tagin* avec qui le Légat étoit venu de *Canton*, lui apportérent à nuit cloſe de nouveaux ordres de l'Empereur. Son Excellence s'étant mis à genoux, ſelon l'uſage, & inclinant à pluſieurs fois ſa tête jusques ſur la terre, demanda l'état de la ſanté de ce Prince. Après bien des cérémonies, ils le priérent de leur dire, s'il étoit vrai qu'il n'étoit envoyé du Pape à la Chine que pour apprendre des nouvelles de la ſanté de l'Empereur, & pour le remercier de la protection dont S. M. honoroit les Européens. Le Légat répondit, qu'il croyoit avoir dit quelque choſe de plus, & entre autres,

que

que Sa Sainteté l'avoit chargé de demander la permiſſion de demeurer à la Chine en qualité de Supérieur des Miſſionnaires, & de ſolliciter, en faveur des Chrétiens établis dans cet Empire, la liberté de ſuivre les Déciſions du Pape touchant les Cérémonies. Les Mandarins repliquérent, qu'il auroit dû s'expliquer d'entrée auſſi clairement qu'il le faiſoit. Il en appella aux réponſes qu'il avoit données par écrit: mais *Ly Pin Chun* embarraſſé revint à la charge, & lui repréſenta (*a*) que l'Empereur ne ſe retracteroit jamais de ce qu'il avoit ordonné touchant l'obſervation des Cérémonies. Tous quatre enſemble ils ajoutérent, que ce n'étoit pas au Pape à venir réformer les uſages de la Chine, que Sa Sainteté démentoit par ſa Conſtitution celles de ſes prédéceſſeurs; & que ſi Son Excellence vouloit les en croire, elle éviteroit à tems de s'attirer la même diſgrace qu'avoient encourue Mr. *Maigrot* & le P. *Caſtorano*, pour avoir voulu ſeconder le Cardinal *de Tournon*.

A tout cela le Légat répondit, que Sa Sainteté ne prétendoit donner des Loix qu'aux Chrétiens; qu'elle n'avoit prononcé qu'après des informations ultérieures à celles de ſes prédéceſſeurs; & que quant à lui, il ne négligeroit rien pour avoir part aux bonnes graces de Sa Majeſté. Les Mandarins exigérent de nouveau qu'il écrivît briévement ſes deux demandes; & cela fait, ils ſe retirérent. Enſuite on conduiſit Mr. *Mezzabarba* avec ſes gens à une Maiſon de plaiſance qui appar-

(*a*) *Pag.* 47.

partenoit à l'Empereur, à trois lieues de la Ville de *Cham Chun Yven*, où ce Prince résidoit ordinairement, ne passant que quelques jours de l'année à *Pékin*.

Dès le matin du 26, la maison où logeoit le Légat avec sa Suite, fut investie par des Soldats, avec défense expresse de laisser sortir personne. (*a*) Sur le soir, les quatre Mandarins revinrent avec quelques rafraichissemens que l'Empereur envoyoit au Légat; & après les cérémonies usitées, ils lui firent cette mortifiante déclaration: 1. Que l'Empereur, résolu à ne jamais recevoir une Constitution contraire aux irrévocables Decrets de l'Empire, lui ordonnoit de se retirer en Europe, lui & tous les Missionnaires, à la réserve de ceux qui voudroient rester librement, ou qui à cause de leur âge & de leurs infirmités ne pouvoient pas entreprendre le voyage, auxquels il accorderoit la liberté de vivre à la Chine selon leur Loi. 2. Que Mr. *Maigrot* aiant été la première cause des troubles qui avoient occasionné la Constitution, le Légat auroit dû l'amener avec lui, pour rendre raison de ses sentimens. 3. Enfin, que Sa Majesté avoit eu d'abord dessein de traiter le Légat avec toutes les marques possibles de distinction; mais que vu ses demandes, elle ne voulut absolument pas le voir.

Mr. *Mezzabarba* répondit à tout cela avec beaucoup de dignité (*b*). Après avoir témoigné sa

(*a*) Pag. 49.

(*b*) Voyez au contraire le P. *Du Halde*, Tom. III. pag. 148. „ Cet ordre, *dit-il*, consterna Mr. le Légat: il eut recours aux larmes & aux prières. Il fol-

ſa douleur aux Mandarins, il leur fit obſerver que *Maigrot* aiant été chaſſé de la Chine, on auroit manqué de reſpect à l'Empereur en l'y renvoyant. Il ajouta, que le S. Père avoit publié ſa Conſtitution après un mûr examen; il ſupplia les Mandarins d'engager l'Empereur à lire au moins le Bref de Sa Sainteté; & il les aſſura qu'en attendant leur réponſe, il ſolliciteroit les ſecours de Dieu par les prières les plus ferventes, afin de pouvoir ſe déterminer de la manière la plus convenable.

Les Mandarins s'étant retirés, le Légat appella dans ſon appartement tous les Prêtres de ſa ſuite, & après avoir récité avec eux le *Veni Creator*, il les pria de l'aſſiſter de leurs conſeils dans la conjoncture préſente. Tous furent d'avis, que ſans ſe départir en rien de ce qu'il y avoit d'eſſentiel dans la Conſtitution donnée par *Clément* XI, il falloit mettre tout en œuvre pour ne pas ruïner, par une fermeté inconſiderée, les eſpérances que Sa Sainteté avoit conçues pour la Religion dans la Chine.

Le 27 immédiatement après dîner, les quatre Mandarins, accompagnés d'une cinquième perſonne inconnue au Légat, ſe tranſportérent de nouveau chez lui. Il crut qu'ils ſeroient chargés d'une réponſe définitive de l'Empereur; cependant leur converſation ne fut preſque qu'une ſimple répétition de la dernière Conférence. Ils le menacérent, ils le flattérent, ils ſe ſervirent de

» fortuné! s'écria-t-il, je ſerai venu de neuf mille lieues » par ordre du Souverain Pontife, & je n'aurai pas l'hon» neur de voir Sa Majeſté, ni de faire paſſer juſqu'à elle » le Bref du Pape!

de toutes les ruſes imaginables pour l'engager à laiſſer tomber la fatale Bulle. Mais *Mezzabarba* demeurant inflexible, la ſeule choſe qu'ils lui laiſſérent eſpérer en prenant congé de lui, fut que l'Empereur, qui avoit réſolu de renvoyer tous les Européens dès le lendemain, ne refuſeroit peut-être pas de lui accorder quelque délai à cauſe de la rigueur de l'Hivet, & pour lui laiſſer le tems de ſe remettre des fatigues qu'il avoit eſſuyées.

A quelques pas de la maiſon du Légat, celui qu'ils avoient amené avec eux, & qui étoit le P. *Lobis Pan* Jéſuite, parfaitement connu du P. *Péreira*, leur dit (*a*) que ce dernier avoit fidèlement interprété toutes les réponſes de Son Excellence; mais que toutefois il avoit omis de leur dire une choſe: c'eſt que le Légat prioit l'Empereur de faire ouvrir un Bref dont le Pape avoit chargé les P. P. *Barnabites*, & où peut-être on trouveroit la permiſſion d'apporter quelque modification à la Bulle. Les Mandarins, ſurpris de ce diſcours, reviennent auſſi-tôt ſur leurs pas. Ils appellent *Péreira* à la porte de la maiſon. Ils lui reprochent d'avoir diſſimulé cette partie de la converſation du Légat, & *Péreira* niant d'avoir rien entendu de ſemblable, on appelle Mr. *Mezzabarba*, qui proteſte ne l'avoir pas dit. Il ajoute „ que (*b*) le Bref remis aux *Barnabites* „ ne contient, à ce qu'il croit, que l'annonce de „ ſa Légation; & renouvellant ſes prémières inſtances, il ſupplie que S. M. daigne lire le Bref „ que

(*a*) *Pag.* 58. (*b*) *Pag.* 59.

„ que le Pape lui a adreſſé à elle-même, parce
„ qu'elle y trouvera ſurement les raiſons que Sa
„ Sainteté a eues de ne pas approuver ce qui ne
„ s'accorde pas avec Religion Chrétienne, ſans
„ toucher au reſte à rien de ce qui eſt compa-
„ tible avec elle, & par cela même permis. Mais,
„ repliquérent les Mandarins, avez-vous donc
„ quelque pouvoir de modérer la rigueur de la
„ Bulle, & cette permiſſion eſt-elle énoncée
„ dans le Bref de Sa Sainteté? Non, reprit le Lé-
„ gat, je n'ai pas ce pouvoir; il ne peut être
„ accordé à perſonne: mais j'ai ſupplié, & je
„ ſupplie encore l'Empereur d'ouvrir le Bref du
„ S. Père, perſuadé que ce qui y eſt contenu
„ ſera agréable à Sa Majeſté. Je ſuis cependant
„ autoriſé à permettre certaines choſes, qui ne
„ ſont pas incompatibles avec la Religion Chré-
„ tienne. Mais ſi S. M. ne veut abſolument
„ pas recevoir le Bref du Pape, qu'au moins elle
„ le faſſe ouvrir par ſes Miniſtres, & qu'elle
„ m'accorde la grace de me donner des Inter-
„ prètes, avec qui je puiſſe m'expliquer dans
„ ma Langue maternelle, tels que pourroient ê-
„ tre MM. *Pédrini* & *Ripa*. Ne parlez pas de
„ ces gens-là, dit le P. *Fan* en interrompant le
„ Légat; ils ſont odieux à l'Empereur, votre
„ demande irriteroit S. M. Le Légat repliqua,
„ qu'il ſeroit au deſeſpoir de déplaire à ce Mo-
„ narque; que ce qu'il venoit de dire, il le re-
„ tractoit; & que tout ce qu'il oſoit encore de-
„ mander, c'étoit un plus grand nombre d'In-
„ terprètes, pour expliquer plus facilement ſes diſ-
„ cours. Là-deſſus les Mandarins ſe retirérent, &

„ promirent de faire à leur Maitre un fidèle rap-
„ port de tout ce qu'ils avoient entendu.

Le lendemain matin l'on vint annoncer au Légat, que l'Empereur le mandoit. Il partit sur le champ, & fut conduit avec toute sa Maison dans un grand Couvent de *Bonzes*, où il trouva *Chao Cham* avec le P. *Fan*. Ils lui apprirent qu'il ne seroit pas encore admis auprès de S. M., mais qu'on lui donneroit une maison voisine du Palais, afin que les Ministres pussent traiter plus commodément avec lui. Les Mandarins survinrent bien-tôt. Le P. *Fan* continua à leur servir d'Interprète, & reçut toujours de leur part des marques de distinction supérieures à celles dont ils honoroient le Légat, qui aussi dut par-tout lui céder le pas.

Cette nouvelle Conférence roula sur les mêmes points que les précédentes; mais les choses y furent traitées avec plus d'aigreur. Les Mandarins y déclamérent violemment contre M M. *Maigrot*, *Ripa*, *Pédrini*, & quelques autres. Le Légat y souffrit bien des duretés pour son compte, & le Pape lui-même n'y fut pas épargné. Le P. *Fan* se donna à cet égard les libertés les plus insultantes, en présence des Bonzes. „ Qu'est-
„ ce qne le Pape, disoit-il (*a*) entre autres? Le
„ Pape commande! Hé qui est-il, lui, pour
„ commander? Il n'oseroit donner des ordres ni
„ aux Anglois ni aux Hollandois, & il prétend
„ assujettir la Chine à ses volontés? Nous sau-
„ rons bien y mettre ordre. En vérité les An-
„ glois

(*a*) *Pag.* 62.

„ glois & les Hollandois ſont bien ſages &c.“ Mr. *Mezzabarba* étoit pénétré de douleur, mais il crut devoir ſe modérer, & n'oppoſant aux excès injurieux du P. *Fan* qu'un profond ſilence, il répondit aux Mandarins dans les termes les plus reſpectueux, tout ce qu'il put imaginer de plus efficace pour les adoucir. Ceux-ci à leur tour lui firent de grandes proteſtations d'amitié, & parurent contens de ſes réponſes. *Chao Cham* l'embraſſa, & lui promit monts & merveilles. Le P. *Fan* à ſon tour prit un ton gracieux pour dire au Légat en le quittant, qu'il lui conſeilloit de ne pas imiter *Tournon*, afin de n'avoir pas les mêmes chagrins, & pour épargner à la Religion de nouvelles diſgraces. *Mezzabarba* fit ſemblant de n'en rien entendre. Ces Meſſieurs partirent. On tranſporta Son Excellence, avec tous les ſiens, dans une autre maiſon, qui n'étoit éloignée de *Cham Chum Yven* que de deux milles, & l'on continua à les y garder comme on l'avoit fait depuis *Canton*.

Sur le ſoir, *Lii Pin Cum* revint trouver le Légat, & lui ſignifia au nom de S. M. qu'il eût à donner copie du Bref du Pape. Le Légat eut beau dire qu'il n'en avoit point, & qu'il n'oſoit s'en fier à ſa mémoire; il fallut obéir. Après avoir fait une proteſtation de non-préjudice au cas qu'il lui arrivât de mal exprimer les intentions du S. Père, Mr. *Mezzabarba* coucha par écrit un précis du Bref de Sa Sainteté: il ne contenoit en ſubſtance (*a*) que ce qu'il avoit déja dit, & ré-

(*a*) *Pag.* 68.

répété cent fois aux Mandarins. Le plus curieux ſans contredit étoit la Copie des *Permiſſions* accordées par le Pape ſur l'uſage des Cérémonies: nous croyons par cette raiſon devoir en donner ici la Traduction en entier.

„ Copie des Permiſſions. (*a*)

„ On tolérera dans les maiſons particulières „ des Fidèles de la Chine, l'uſage des Tableaux „ ou des Cartouches avec le nom ſeul du Défunt, en y mettant à côté l'explication convenable, & en prenant garde qu'il ne ſe faſſe à „ cette occaſion rien de ſuperſtitieux, ni qui „ puiſſe donner du ſcandale.

„ On tolérera toutes les Cérémonies Chinoiſes envers les Défunts, qui ne ſeront ni ſuperſtitieuſes, ni ſuſpectes, mais purement civiles.

„ On permettra de rendre à *Confucius* un culte purement civil; & ſur le Cartouche où „ ſera écrit ſon nom, ſans aucun autre caractère, ſans aucune inſcription ſuperſtitieuſe, on „ y ajoutera l'explication convenable; moyennant quoi il ſera licite d'allumer des Chandelles, de faire des Encenſemens, & d'offrir des „ mets en oblation devant ce Cartouche.

„ On permettra les révérences, de génuflexion & de proſternement, devant les Cartouches corrigés, ou devant les Tombeaux, „ ou devant les Défunts mêmes.

„ On permettra l'uſage reçu dans les Funerail-

„ les

(*a*) Pag. 71.

„ les, de préſenter des Chandelles & des Par-
„ fums, en faiſant la proteſtation ſus-mention-
„ née.

„ On permettra de dreſſer des Tables, char-
„ gées de Confitures, de Fruits, de Viandes,
„ & de toutes ſortes de mets ordinaires, devant
„ les Tombeaux des Défunts, au deſſus desquels
„ ſera le Cartouche réformé avec la déclaration
„ requiſe : le tout *comme un honneur civil, &*
„ *comme une piété* (*a*) *envers les Défunts*, ſans y
„ obſerver aucun rite ſuperſtitieux.

„ Il ſera encore permis de faire en préſence
„ du Cartouche réformé, l'acte de vénération
„ dit *Ko Beu*, ſoit le prémier jour de l'an, ſoit
„ en d'autres jours conſacrés par l'uſage.

„ On permettra enfin de faire des Encenſe-
„ mens & d'allumer des Chandelles, devant les
„ ſusdits Cartouches, en y obſervant les con-
„ ditions indiquées ; & de même auſſi devant
„ les Cercueils, où l'on pourra offrir des mets,
„ ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, en faiſant les prote-
„ ſtations, & en obſervant les précautions requiſes.
„ Etoit ſigné, *C. A. Alexandrinus, & Lega-*
„ *tus Apoſtolicus.*"

Il n'y a perſonne qui ne voie aiſément par la lecture de cette Pièce, que la Cour de Rome, habile à ſe faire *toute à tous*, accordoit aux Chrétiens de la Chine tout ce qu'elle pouvoit imaginablement leur accorder, à moins que de leur donner en forme la permiſſion d'être Chrétiens & Paiens tout enſemble. Le Mandarin *Lii Pin*

(*a*) *Per una certa onestà e pietà, verso i Defunti.*

Cim parut très content de ces Permiſſions. Dès qu'il les eut reçues des mains du Légat avec la Copie du Bref de Sa Sainteté, il ſe rendit inceſſamment à la Cour, où preſque tous les Européens attendoient avec la dernière impatience ces deux Pièces, pour être préſens à la traduction qui en ſeroit faite. On ſe mit ſur le champ à y travailler; à meſure qu'un paragraphe étoit traduit, l'Eunuque *Cinſu* en faiſoit la lecture. tous les Mandarins qui étoient préſens, témoignoient qu'ils ne doutoient point que S. M. ne fût pleinement ſatisfaite de tout ce que le Pape accordoit. Mais qui le croiroit? Le P. *Joſeph Suarez* Jéſuite, plus Païen que les Chinois mêmes, ne rougit pas de ſe déclarer d'un ſentiment contraire.

„ Doucement, Meſſieurs, dit-il (*a*) avec chaleur
„ aux Mandarins; doucement, s'il vous plait. Les
„ permiſſions que le Pape accorde, ne ſont point
„ auſſi avantageuſes qu'on pourroit le croire. Il
„ y a du jeu, il y a de la fraude à tout cela. Et
„ ne voyez-vous pas que ſelon la Conſtitution de
„ Rome, il faudra ôter de deſſus les Cartou-
„ ches pour les Défunts ces mots eſſentiels, *C'eſt*
„ *ici le ſiège de l'Ame d'un tel*? Le Pape ne les
„ permet pas, il les interdit, il les défend. Le
„ Mandarin *Chao*, & l'Eunuque, repliquérent
„ tout d'une voix, que cela n'y faiſoit rien, &
„ que puiſque le Pape accordoit l'uſage des au-
„ tres Cérémonies, des inclinations, des oblations
„ &c. on avoit l'eſſentiel. C'en eſt trop, Meſ-
„ ſieurs (ajouta *Chao*), que voulez-vous de plus?

„ Pour

(*a*) *Pag.* 74.

„ Pour moi je veux être équitable. Ces permis-
„ sions ſuffiſent de reſte. Soyons contens." L'Eu-
nuque donc les prit, & les porta toutes enſemble
„ à l'Empereur.

Le 29, les quatre Mandarins ordinaires accompagnés du P. *Fan* ſe rendirent de nouveau chez le Légat, pour lui notifier un *Ci* ou Mandement Impérial. Ce Mandement ne contenoit que des plaintes redoublées contre MM. *Maigrot* & *Pédrini*. Le Légat témoigna, qu'il ignoroit qu'ils euſſent déplu perſonellement à S. M. & demanda humblement pardon des fautes qu'ils pouvoient avoir commiſes. La fatigue & le chagrin l'avoient tellement changé & amaigri, que *Chao Cham* en parut touché. Il exhorta Mr. *Mezzabarba* à ne ſe point laiſſer abbattre, il l'aſſura que l'Empereur aimoit la Religion Chrétienne, qu'il n'en vouloit qu'à des miſérables, qui avoient prévenu le Pape contre des uſages dont ils n'avoient eux-mêmes que de fauſſes idées; & que c'étoient eux véritablement qui avoient troublé toute la tranquillité de la Miſſion, établie à la Chine depuis ſi longtems ſur un pied ſi avantageux.

Après diner ſe préſentérent au Légat les P P. *Céſati* & *Ferrario*, Barnabites. Ces deux Religieux, chargés d'annoncer à la Cour l'arrivée prochaine de Son Excellence, s'étoient rendus en *Tartarie* où étoit l'Empereur. Mais au-lieu de les recevoir, ce Prince les avoit auſſi-tôt fait mettre en priſon, où ils avoient ſubi un Interrogatoire tout ſemblable à celui que Mr. *Mezzabarba* avoit eſſuyé à pluſieurs repriſes. Ils lui en

donnérent la Copie, avec celle de leurs réponſes, heureuſement conformes aux ſiennes, juſques dans les moindres particularités; & ils ajoutéreut entre autres, que quand ils avoient dit qu'ils étoient envoyés à la Chine par la *Propagande*, le P. *Parennin* qui leur ſervoit d'Interprète, avoit eu la malice d'expliquer ce mot en diſant (*a*) que ceux qui les avoient députés étoient des Tribunaliſtes faiſeurs de procès, *Tribunaliſti eccitatori de Liti*. Sur quoi Mr. *Ripa* l'aiant relevé, & aiant expliqué au juſte ce que c'étoit que la *Congrégation de la Propagande*, *Parennin* avoit repliqué en riant, que ce qu'il avoit dit revenoit préciſément à la même choſe. On voit à ce trait & à quelques autres, s'ils ſont véritables, l'indigne manège que les Jéſuites ſe permirent pour faire avorter les deſſeins de la Cour de Rome, & pour ſe maintenir, s'il étoit poſſible, dans l'empire qu'une lâche condeſcendance leur avoit mérité ſur tous les autres Miſſionnaires. Mais c'eſt ce qu'on verra encore mieux par la ſuite de cette Hiſtoire, qui nous fournira un ſecond Extrait, plus intéreſſant encore que celui-ci.

(*a*) *Pag.* 85.

ARTICLE VI.

BIBLIOTHEQUE FRANÇOISE, *ou* HISTOIRE *de la* LITTERATURE FRANÇOISE, *dans laquelle on montre l'utilité que l'on peut retirer des Livres*

Livres publiés en François depuis l'origine de l'Imprimerie, pour la connoiſſance des Belles-Lettres, de l'Hiſtoire &c. & où l'on rapporte les Jugemens des Critiques ſur les principaux Ouvrages en chaque genre, écrits dans la même Langue. Par Mr. l'Abbé GOUJET, *Chanoine de S. Jaques de l'Hôpital.* 2 Tomes in 12. Tome I. pagg. 396. ſans le *Diſcours préliminaire.* Tome II. pagg. 460.

LE Titre de l'Ouvrage que nous annonçons, fait voir combien eſt vaſte le plan que s'eſt formé Mr. l'Abbé GOUJET, & quelle lecture & quel travail il exige. Depuis le rétabliſſement des Belles-Lettres en Europe, l'envie de les faire fleurir de plus en plus avoit engagé pluſieurs Savans à conſacrer leurs veilles & leurs travaux à l'utilité publique, en fourniſſant aux jeunes-gens des moyens aiſés de faire des progrès dans la Littérature, ou dans les Sciences. De-là ſont venus beaucoup d'Ouvrages connus ſous le nom de *Bibliothèques*, de *Jugemens des Savans*, &c.

On ne peut nier que les laborieux Ecrivains qui les ont compoſés, n'aient rendu de grands ſervices à la République des Lettres; mais ſans rien diminuer des louanges dues au zèle qui les animoit, on peut dire auſſi qu'il manquoit aux François un Ouvrage tel que celui dont Mr. l'Abbé G. nous donne un Eſſai. Les tréſors en tout genre, que nous avons en notre Langue, méritoient bien que quelqu'un prît la peine de les raſſembler, & de les préſenter au Public ſous

un ſeul point de vue : autrement nous aurions toujours reſſemblé à ces Curieux qui amaſſent beaucoup de Médailles ou de Tableaux, qu'ils n'ont aucun ſoin d'arranger, ce qui fait qu'ils ne peuvent ni jouïr de leurs richeſſes, ni les montrer aux Etrangers. C'étoit notre état par rapport aux Livres écrits en François. On voyoit à la vérité dans pluſieurs des Ouvrages nommés ci-deſſus, les Extraits ou les Titres de beaucoup de Livres François; mais dans les uns, ces Extraits & ces Jugemens étoient mêlés avec ce qu'on diſoit des Auteurs tant anciens que modernes, qui avoient écrit dans les Langues ſavantes ou étrangères ſur toutes ſortes de ſujets; dans d'autres, l'on s'étoit borné à ne donner qu'un ſimple Catalogue de Livres, ſans diſtinguer les bons des médiocres ou des mauvais, & ſans en faire l'analyſe. Ainſi les perſonnes, qui parvenues à un certain âge ſans avoir fait aucune étude, en connoiſſoient cependant l'utilité & vouloient s'y appliquer; ou qui aiant étudié dans leur jeuneſſe, ne l'avoient fait qu'imparfaitement, n'avoient point de guide qui pût les conduire ſurement dans des routes qui leur étoient inconnues. C'eſt principalement en faveur de ces ſortes de perſonnes, que Mr. l'Abbé G. a entrepris ſon Ouvrage, comme il l'expoſe dans ſon Diſcours préliminaire. „ Nous ſommes „ encore obligés, dit-il, (*a*) de mettre dans ce „ nombre les Dames, qui font une ſi grande „ partie du Genre-humain, & peut-être celle „ qui

(*a*) *Pag.* XX.

„ qui n'eſt pas la moins favoriſée du côté des „ talens de l'eſprit. Nous n'avons pour elles „ ni Collèges, ni Syſtème d'éducation pour „ ce qui regarde les Sciences & la Littérature. „ On croit presque, qu'il leur doit ſuffire de „ plaire par les qualités naturelles, ou les agré- „ mens extérieurs: on ne leur refuſe pas ſeule- „ ment la connoiſſance du Grec & du Latin, „ on borne ſouvent toute la culture de leur eſ- „ prit à ſavoir lire & écrire, & l'on eſt aſſez „ injuſte pour leur faire en quelque ſorte hon- „ neur de leur ignorance". Mr. l'Abbé G. a donc eu en partie pour objet, de leur applanir le chemin des Sciences, „ en tâchant de leur en „ rendre l'entrée auſſi facile qu'agréable, ſi on „ leur montroit que ſans prétendre qu'elles ſe „ donnent un air de ſavantes, elles peuvent néan- „ moins ſans beaucoup de peine apprendre ce „ qu'il y a au moins d'eſſentiel dans chaque „ Science, & ſe procurer à cet égard quelque „ égalité avec les Hommes, à qui elles ſont ſou- „ vent ſi ſupérieures par la délicateſſe de l'eſprit „ & la fineſſe du goût".

L'amour de la Patrie a encore été un autre motif pour Mr. l'Abbé G. „ J'ai voulu, dit- „ il (*a*), faire honneur à notre Nation, en ex- „ poſant ſes richeſſes littéraires, en montrant „ qu'il n'y a aucune partie de la Littérature, „ des Sciences, de l'Hiſtoire & des Arts, qui „ n'ait été non ſeulement cultivée en France a- „ vec ſoin, mais auſſi traitée en notre Langue.

C'eſt

(*a*) Pag. XXIII.

C'eſt ce que l'on verra dans la ſuite de ſon Ouvrage, lorsqu'il parlera de ceux qui ont excellé en chaque genre de compoſition, & que nous pouvons égaler aux plus grands Maitres de l'Antiquité; ſur laquelle même nous avons des avantages en certains genres, les Anciens n'aiant perſonne à oppoſer à *Corneille* & à *Racine* pour la Tragédie, à *Sarraſin*, à *Voiture*, à *La Fontaine* pour le genre gracieux, que l'on ne peut expliquer en Latin que par ce *molle atque facetum*, qui même ne donne pas une idée préciſe des graces que l'on trouve dans les Auteurs que je viens de nommer. Sans parler des connoiſſances qui nous rendent ſi ſupérieurs aux Anciens dans la Géométrie, les Mathématiques, l'Aſtronomie, & toutes les Sciences & tous les Arts où les Anciens n'étoient que des enfans en comparaiſon de nous.

Telles ſont les vues qui ont déterminé Mr. l'Abbé G. Voyons quel eſt le plan de ſon Ouvrage.

„ J'y réunis, dit-il, deux objets; une *Bibliothèque Françoiſe*, & une *Hiſtoire de notre Littérature moderne*.

„ C'eſt une Bibliothèque Françoiſe, parce „ que je ne parle que d'Ouvrages écrits en Fran„ çois, que j'en rapporte les titres, que je „ marque le tems & le lieu de l'impreſſion de „ chacun, autant qu'il m'a été poſſible de le dé„ couvrir, & que je les range tous ſelon l'ordre „ des matières. Je donne en même tems, & „ principalement, une Hiſtoire de notre Littéra„ ture Françoiſe, 1. Parce qu'en ſuivant au-

„ tant

„ tant que je l'ai pu l'ordre chronologique des „ Ouvrages en chaque genre écrits en notre „ Langue, je montre les progrès que l'on a faits „ dans les Arts & dans les Sciences. 2. Parce „ que bien loin de ne donner qu'un Catalogue „ de Livres ſec & décharné, qui n'apprendroit „ rien que des titres que l'on peut trouver ail„ leurs, je m'arrête ſur chaque Ouvrage, lors„ qu'il mérite quelque conſidération, je le diſ„ cute, j'examine ce qu'il y a de bon & d'utile, „ j'indique les défauts, au moins principaux, „ que les meilleurs Critiques y ont repris.

L'exactitude avec laquelle Mr. l'Abbé G. veut remplir ſon projet, ne lui permettant pas de s'en rapporter uniquement au jugement des autres, il ne parlera d'aucun Livre qu'il ne l'ait examiné lui-même. „ Si cette méthode, dit„ il (*a*), eſt pénible, ſi elle demande une vaſte „ lecture, j'y trouve un grand avantage; je riſ„ que moins à copier les fautes de ceux qui ne „ jugent que ſur le rapport d'autrui, & dont le „ nombre eſt beaucoup plus grand qu'on ne „ penſe".

L'objection que l'on peut faire à Mr. l'Abbé G. qu'il eſt dangereux que ſon Livre ne contribue à faire perdre le goût des Etudes Latines, par la facilité de s'inſtruire dans des Ouvrages François, ne lui paroît d'aucun poids; parce qu'on y peut répondre aiſément, qu'il ſera toujours néceſſaire d'apprendre les Langues ſavantes, & principalement la Latine, tant qu'il y aura

(*a*) Pag. IX.

aura des Théologiens, des Médecins, & des Magiſtrats.

Charles Sorel avoit en 1667 donné une *Bibliothèque Françoiſe*, dont il publia en 1672 une nouvelle Edition; mais le peu de goût de l'Auteur, & le peu de bons Ouvrages que nous avions alors, dont le nombre s'eſt extrêmement multiplié depuis, fait que l'on peut regarder celui de Mr. l'Abbé G. comme nouveau, & comme le prémier & le ſeul que nous ayons en ce genre.

Le deſſein de cet Ouvrage étant, comme nous l'avons dit, de rendre l'étude aiſée à ceux qui n'en ont fait aucune, il étoit néceſſaire de traiter les matières que ce Livre renferme, dans l'ordre qu'ils doivent ſuivre pour y réuſſir. C'eſt ce qu'a fait Mr. l'Abbé G. Il a diviſé ſon Livre en trois parties. La prémière parle des Traités ſur la Langue Françoiſe. La ſeconde, des Livres qui traitent de la Rhétorique, ou de l'Art de l'Eloquence. Et la troiſième, des Orateurs.

Quoique cet ordre paroiſſe naturel, on peut cependant trouver quelques défauts dans les ſubdiviſions. Mr. l'Abbé G. examine, par exemple, dans ſon cinquième Chapitre de la prémière Partie, les Traités ſur la manière de traduire; & dans le ſixième, les Dictionaires pour la Langue Françoiſe. Ne peut-on pas lui objecter, qu'aiant expoſé tout ce qui a été écrit ſur les Grammaires, l'Orthographe, la Prononciation, & les Obſervations & Remarques critiques ſur la Langue Françoiſe, il falloit enſuite paſſer aux Dictionaires qui raſſemblent tous les mots ſur leſquels ces Obſervations ont été faites, &

qui

qui en déterminent l'usage & la signification précise? Ce sont des matériaux dont il faut connoître la valeur, avant que de les employer; & comment peut-on traduire, si l'on ne sait ce que les mots signifient, & où on peut l'apprendre? De plus, cet Ouvrage étant entrepris pour ceux qui ne savent que le François, étoit-il bien nécessaire de leur faire connoître les règles de la Traduction, dont ils ne sont point en état de faire usage? Il paroît donc que cela n'entre dans le plan de Mr. l'Abbé G. que par surabondance, & pour que l'on puisse voir que *nil intentatum nostri liquere*.

La Bibliothèque Françoise n'est guère susceptible d'Extrait, n'étant elle-même qu'un Extrait raisonné de tous les autres Livres; ainsi nous ne ferons qu'indiquer légèrement la manière dont Mr. l'Abbé G. traite chacun des Articles qui composent ses deux prémiers Volumes.

Mr. l'Abbé G. entre en matière par les Traités sur l'avantage de la Langue Françoise, qui a été choisie préférablement à toutes les autres Langues de l'Europe, pour être celle de la Politique générale de cette Partie du Monde. *Henri Etienne*, fameux Imprimeur, est le prémier qui ait entrepris de prouver cette supériorité, dans un Ouvrage qu'il donna en 1579, sous le titre de *Projet du Livre intitulé, De la Précellence du Langage François*. Sans s'arrêter à critiquer le mot de *précellence*, qu'un Savant moderne (*a*) dit faire voir qu'*Henri Etienne* ne savoit

(*a*) *De la Monnoie*, dans ses Notes sur les *Jugemens des Savans* de *Baillet*, Tome II. pag. 653.

voit par-là Langue, Mr. l'Abbé G. dit qu'on peut objecter à *Henri Etienne* de s'être borné à mettre le François au-dessus de l'Italien, pouvoit aussi le faire la comparaison avec les autres Langues. Mais il se justifie en partie (*a*) par les Courses d'Italie, qui firent adopter aux François quantité de mots Italiens. Il auroit pu ajouter, que la Reine *Marguerite de Medicis* y contribua beaucoup, par l'envie que l'on eut de lui plaire en apprenant sa langue, & par les Italiens qu'elle favorisa beaucoup.

Les Inscriptions à mettre sur l'Arc de Triomphe que l'on vouloit élever à *Louis* XIV, donnèrent en 1670 lieu à une grande contestation, les uns prétendant que ces Inscriptions devoient être en François, & les autres en Latin. Cela fit naître beaucoup d'Ouvrages en faveur des deux Langues. Mr. l'Abbé G. rapporte exactement les suites de cette dispute, dans laquelle se mêla l'Abbé *de Marolles*, qui citant en faveur de la Langue Françoise ses propres Traductions, ne pouvoit pas mieux faire, dit Mr. l'Abbé G., (*b*) pour décrier la Cause qu'il entreprenoit de défendre. Il n'en est pas de même des Ecrits de Mr. *Charpentier*, qui prétendoit contre le P. *Louis* Jésuite, que les Inscriptions devoient être en François. „ (*c*) Notre Langue n'a point eu „ d'Apologie plus forte, ni plus solide, ni plus „ savante. L'Auteur y sème un grand nombre „ de traits d'érudition, qui instruisent le Lec„ teur, qui l'éclairent, je dirois volontiers qui le

(*a*) Pag. 7. (*b*) Pag. 10.
(*c*) Pag. 15. (*d*) Pag. 16.

„ le charment". Si Mr. l'Abbé *Goujet* avoit rapporté quelques-unes des principales raiſons de Mr. *Charpentier* en faveur de la Langue Françoiſe, ſes Lecteurs lui en auroient été plus obligés que des détails ſur l'Avocat *Belot*, qui voulut auſſi figurer mal-à-propos dans cette querelle.

De-là Mr. l'Abbé G. paſſe dans cet Article à l'origine de notre Langue, & aux Ecrits qui en ont traité. L'ordre naturel paroiſſoit demander que ces Ecrits précédaſſent ceux dont on vient de parler. Ils ſont en petit nombre. C'eſt le VIII. Livre des *Recherches* de *Paſquier*, ce que le Préſident *Fauchet* en a dit dans ſon Livre *de l'Origine de la Langue & Poëſie Françoiſe*, une *Diſſertation* qui ſe trouve dans les *Singularités Hiſtoriques & Littéraires de Dom Liron*, & une autre *ſur l'état des Sciences en France depuis Charlemagne juſqu'au Roi Robert*.

Il y a plus de Grammaires de la Langue Françoiſe, que d'aucune autre; mais dans ce grand nombre, à peine en eſt-il quatre ou cinq que l'on puiſſe propoſer comme donnant des règles ſures. C'eſt, ſelon Mr. l'Abbé G. la *Grammaire générale & raiſonnée* de *Claude Lancelot*, à laquelle le fameux Mr. *Arnaud* a eu beaucoup de part: „ (*a*) les meilleurs Critiques avouent que „ l'on n'a rien dans les anciens Grammairiens, „ ni dans les nouveaux, où il y ait tant de juſteſſe & de ſolidité"; celle de Mr. l'Abbé *Regnier Desmarais*, que *l'Académie Françoiſe*

(*a*) Pag. 53.

avoit chargé de ce travail, & qui, annoncée depuis longtems, quoique semée de quantité d'observations utiles, ne répondit nullement à l'espérance que le Public en avoit conçue; celle du P. *Buffier* Jésuite, dont la meilleure Edition est celle de 1732, & enfin celle que Mr. *Restaut* a donnée en 1730, & que l'Université a adoptée. C'est dans un nombre d'Auteurs de mauvaises Grammaires, nommés avec quelque détail par Mr. l'Abbé G., qu'il faut chercher ces quatre Grammaires que l'on peut consulter. Il en est de même des Ecrits sur l'Orthographe. On se plaint depuis longtems, que les François n'écrivent point comme ils prononcent; on a cherché à y remédier, & plusieurs Auteurs y ont travaillé: mais les uns voulant trop s'éloigner de l'usage, & les autres faisant perdre par leurs corrections toutes les traces des Etymologies, si nécessaires cependant pour savoir la signification précise de chaque mot, les Auteurs de ces deux sortes d'Ecrits n'ont pu parvenir à faire recevoir comme des décisions leurs idées, souvent chimériques. On en peut voir un grand nombre dans cet Article: Mr. l'Abbé G. en cite des morceaux singuliers; mais comme ces Ecrits sont oubliés depuis longtems, & méritoient de mourir en naissant, il paroît qu'on auroit pu épargner cette lecture ennuieuse & inutile. L'Ouvrage en ce genre dont Mr. l'Abbé G. paroît faire plus de cas, est celui du Sr. *Le Roy*, *Prote* ou Directeur d'Imprimerie à Poitiers, imprimé en 1739. „ C'est selon moi, dit-il, (a) l'Ou-

„ vrage

(a) *Pag.* 111.

„ vrage le plus sensé, le plus exact & le plus
„ judicieux que l'on ait encore donné sur ce su-
„ jet. On croiroit en le lisant, que c'est le fruit
„ des longues méditations d'un Grammairien de
„ profession, mais d'un Grammairien de goût,
„ aussi familiarisé avec nos Académiciens que
„ versé dans la lecture de nos meilleurs Ecri-
„ vains. Son nom ira maintenant de pair avec
„ ceux de nos Grammairiens les plus estimés".
Cet Ouvrage a pour titre: *Traité sur l'Orthographe Françoise, en forme de Dictionaire, enrichi de Notes critiques &c.*

C'est dans l'Article qui traite des *Observations & Remarques critiques sur la Langue Françoise*, que l'on commence à trouver plus d'agrément. Les Auteurs dont il y est parlé, ont brillé dans la République des Lettres, & l'on voit avec plaisir (*a*) l'histoire de leurs Ouvrages sur la matière dont il s'agit. *Vaugelas* est à la tête, par ses *Remarques sur la Langue Françoise*, publiées dès 1647, in 4°. C'étoit, selon le P. *Bouhours*, le Héros de ceux qui veulent apprendre à bien parler & à bien écrire. Mr. l'Abbé G. malgré cet éloge du Jésuite, fait voir qu'il y a dans cet Auteur des taches que l'on a critiquées avec justice; que c'étoit le sentiment de *Thomas Corneille* qui fit des notes sur l'Ouvrage de *Vaugelas*, de même que le célèbre Avocat *Olivier Patru*. Toutes ces Observations sont réunies dans l'Edition de l'Ouvrage de *Vaugelas* publiée en 1738 à Paris, en trois Volumes in 12. Le P. *Bouhours*

(*a*) *Pag.* 134.

est encore célèbre parmi ceux qui ont travaillé dans ce genre, & nous avons de lui un *Entretien sur la Langue Françoise*, qui est le second des *Entretiens d'Ariste & d'Eugène*; des *Doutes* & des *Remarques sur la Langue Françoise*, qui donnèrent lieu à beaucoup de disputes, parce que ce Jésuite avoit affecté de tirer presque tous les exemples qu'il critique, des Livres d'une savante Société (*a*) qui faisoit alors beaucoup de bruit dans le Monde. Celui qui écrivit avec le plus de succès contre le P. *Bouhours*, est *Barbier Daucour*, de l'Académie Françoise, Auteur des *Sentimens de Cléanthe*: Livre, au jugement des meilleurs Critiques, travaillé avec beaucoup de soin (*b*), & que l'on lit encore avec plaisir, cette Satire étant une raillerie fine, enjouée, mais quelquefois bien maligne.

Mr. l'Abbé G. expose assez au long tous les différens Ecrits auxquels cette dispute donna la naissance. Il ces langues toujours à l'Usage étant sujettes à beaucoup de variations, les Observations que l'on fait sur les manières de parler usitées dans un tems, deviennent souvent très-inutiles après que la mode est passée, & par conséquent les Ecrits qui ont attaqué ou défendu ces modes, perdent & leur utilité & l'agrément de la nouveauté. C'est ce que l'on peut dire de plusieurs dont parle Mr. l'Abbé G. Il est à propos seulement excepter ceux qui peuvent toujours plaire, ou par la solidité des principes & la précision des idées, ou par enjouement & la vivacité

(*a*) *Le Pere Rapin.* (*b*) *Pag. 116.*

cité du stile, & l'agrément de la manière, tels que sont dans le premier genre les *Synonymes François* de Mr. l'Abbé *Girard*, & dans le second, le *Dictionaire Néologique* de Mr. l'Abbé *Desfontaines*, malgré la critique qu'en fait Mr. l'Abbé G. Ainsi l'on peut s'épargner la lecture de plusieurs des Livres dont il parle dans ces Articles. Celui qui regarde les Traités sur la Traduction, ne pouvant convenir, suivant ce que nous avons remarqué ci-dessus, à ceux qui n'ont point appris ou qui ne peuvent point apprendre les Langues savantes, paroît ne servir qu'à faire connoître nos trésors en tous genres. Ainsi nous n'en parlerons point, d'autant plus encore, que ces Ecrits sont en très petit nombre.

Il n'en est pas de même de l'Article des *Dictionaires*. Tout homme qui veut se faire entendre de ceux à qui il écrit, est obligé de parler purement la Langue & de savoir la signification des mots qui la composent. C'est ce que dans les Dictionaires que l'on peut s'apprendre. Cet Article est traité assez au long par Mr. l'Abbé G. Le Lecteur y verra avec plaisir l'histoire du *Dictionaire de l'Académie*, de celui de *Furetière*, le procès qu'il causa à son Auteur, & les critiques que Mr. l'Abbé G. fait des différentes éditions de ces Dictionaires & de ceux de *Richelet* & de *Trévoux*, fondées sur les raisons qui lui font préférer une édition à l'autre. On croit ordinairement que les Dictionaires les plus nouveaux sont les meilleurs, parce qu'ils renferment ou plus de mots, ou ceux qui sont le plus en usage, & dont on doit se ser-

vir; mais quand on veut bien savoir une Langue, il ne faut pas se borner aux nouveaux Dictionaires, il faut aussi consulter les anciens. „ (a) Ils sont inutiles pour l'usage présent, mais „ ils servent au moins à faire entendre les Livres „ qui furent écrits alors, & qui sont encore dignes de notre curiosité. N'est-on pas obligé „ d'expliquer maintenant le langage de *Villehardouin* & de *Joinville*? Nous serions ravis d'avoir des Dictionaires Grecs & Latins, faits „ par les Anciens mêmes.

C'est ce que dit Mr. l'Abbé G. d'après Mr. *de Fénelon*. Les Dictionaires sont en effet un avantage que les Modernes ont sur les Anciens; ce qui doit nous les rendre encore plus respectables, puisque destitués de beaucoup de facilités que nous avons pour étudier, un travail assidu a pourtant porté leurs Ouvrages au point de perfection où nous les voyons.

Mr. l'Abbé G. a réuni dans un seul Article les Ecrits sur les *Proverbes*, & sur les *Etymologies*. On ne peut disconvenir que la connoissance des Etymologies ne soit nécessaire pour savoir la vraie signification des mots d'une Langue: mais ceux qui font les Généalogies des mots, ne sont pas moins sujets à caution que ceux qui font celles des hommes. L'affectation qu'un Savant a, pour une Langue savante, lui fait trouver dans cette Langue l'origine de tous les mots de la sienne, à peu près comme un Généalogiste donne à celui qui le fait travailler, un Héros Grec, ou

(a) Pag. 229.

ou Romain pour Chef de sa Maison. Les meilleurs Ouvrages en ce genre, selon Mr. l'Abbé G., sont le *Trésor des Antiquités Gauloises* de *Borel*, & les *Origines de la Langue Françoise* de Mr. *Ménage*, données au public par Mr. *de Valhebert*.

(*a*) Il ne suffit pas de parler correctement, exactement & avec pureté; il faut savoir donner encore au discours de la force & de l'ornement: ce qu'on appelle Eloquence. C'est l'objet de la seconde Partie de la Bibliothèque Françoise, où Mr. l'Abbé G. parle des Livres qui traitent de la *Rhétorique*, ou de *l'Art de l'Eloquence*. „ L'Antiquité est riche en ce genre. (*b*) Les Grecs & „ les Romains nous ont laissé d'excellens Traités de Rhétorique.", L'examen des Traductions Françoises de ces Traités de Rhétorique commence cette seconde Partie. *Aristote*, *Cicéron* & *Quintilien* sont ceux qu'il faut examiner, méditer, confronter. *Aristote* est plus méthodique; *Cicéron* plus poli, plus agréable, & plus engageant; & *Quintilien* a profité du travail & des lumières de l'un & de l'autre. La Rhétorique d'*Aristote* n'a été traduite en François que par *Cassandre*, & l'Edition qu'il en donna en 1675., est préférable de beaucoup à celle de 1654.

Les Dialogues de *Cicéron*, intitulés *de l'Orateur*, ont été traduits plusieurs fois; celui qui a le mieux réussi, au jugement de Mr. l'Abbé G., est l'Abbé *Cassagne*, dans la Traduction qui parut

(*a*) *Pag.* 295. (*b*) *Pag.* 299.

„ en 1671. Elle est claire, & ne manque „ pas d'élégance ; mais ce qui est encore plus „ estimable, elle est exacte & fidèle.

La difficulté de bien rendre en François le Traité de *Cicéron* intitulé *l'Orateur*, ouvrage jusqu'à présent privé du public, parce que *Cicéron* dans cet Ouvrage traite plus de l'Elocution, que des trois autres parties de l'Eloquence. Cependant Mr. l'Abbé *Colin* l'a entrepris, & y a réussi. C'est une lecture qui doit suivre celle du *Traité de l'Orateur*. „ (a) Tous les Critiques, „ les plus sévères même & les plus difficiles à „ contenter, se sont accordés dans les éloges „ qu'ils ont donnés à cette Traduction, la plus „ parfaite peut-être que nous ayons eu jusqu'à „ présent de quelque Ouvrage que ce fût de „ *Cicéron*, puisqu'on ne pouvoit refuser de justes louanges à celle que Mr. l'Abbé *de Villefore* a faite de l'Entretien de *Cicéron* sur les *Orateurs illustres*.

Quintilien, qui prend au berceau l'Orateur qu'il a dessein d'instruire, & qui ne le quitte point qu'il ne l'ait conduit à la perfection, méritoit bien un Traducteur qui nous le fît connoître toutes les beautés ; mieux que n'avoit fait l'Abbé *du Pin* dans sa Traduction qu'il en donna en 1661. C'est l'obligation que nous a Mr. l'Abbé *Gedoyn*, à qui cet Ouvrage a coûté dix ans de travail. (b) „ Cet habile Traducteur a „ développé avec beaucoup d'esprit dans sa Pré„ face les causes de la corruption de l'Eloquen-

(a) *Pag.* 311. (b) *Pag.* 319.

» ne chez les Romains. Celui qu'il en a donné paroît si bien convenir à notre siècle, qu'on a cru reconnoître plusieurs traits dans les Portraits de *Boileau* & de *Rousseau*, tracés par Mr. *de la Motte*, & d'un autre Ecrivain célèbre qui vit encore.

La Traduction du *Traité du Sublime de Longin*, par Mr. *Despréaux*, est encore un des plus beaux Ouvrages des Anciens sur la Rhétorique. Mr. *Despréaux* l'a rendu pour tout le monde aussi facile & aussi agréable à lire, qu'il est utile & important en soi. Il faut joindre à cette Traduction les Remarques & les Réflexions qui l'accompagnent, qui sont de plusieurs Savans, & principalement de celle que Mr. *Despréaux* a mise à la tête de sa Traduction, & à Mr. *Racine* & à Mr. *Le Clerc* sur le Sublime du fameux passage de Genèse, *Dieu dit que la Lumière se fasse, & la Lumière se fit.*

Ce n'est pas seulement dans les Ouvrages des Anciens, que l'on trouve des préceptes sur l'Eloquence : on a aussi beaucoup de Traités de Rhétorique en François. Mr. l'abbé G. fait connoître dans le Chapitre second de la seconde Partie, ceux qui sont plus destinés aux Ouvrages sur l'Eloquence en général, & en particulier sur celle du Théâtre & du Barreau.

Mr. *Gibert*, fameux Professeur de Rhétorique au Collège Mazarin à Paris, étoit le guide qu'il soit dans cette partie de son Ouvrage. A ce Professeur on a publié des *Jugemens des Savans sur les Auteurs qui ont traité de la Rhétorique*, & c'est dans l'Ouvrage que Mr. l'abbé G. a puisé tout ce qu'il dit des Auteurs François qui ont travaillé en ce genre, après avoir exposé en détail

tail les différends qui s'élevérent entre Mr. *Gibert* & le P. *Lami* Bénédictin, sur l'Objet de l'Eloquence. Ce seroit allonger inutilement cet Extrait, que de vouloir s'arrêter sur ce que Mr. l'Abbé G. dit des Ouvrages dont il fait l'analyse dans les Chapitres III. IV. & V. de la seconde Partie. Le Lecteur curieux de savoir ce qu'en pensent les Savans, le trouvera bien plus en détail dans l'Ouvrage de Mr. *Gibert*, que dans celui de Mr. l'Abbé G.; ainsi l'on croit devoir l'y renvoyer.

Il y en a pourtant quelques-uns dont Mr. l'Abbé G. juge sans le concours de Mr. *Gibert*, soit que ces Ouvrages aient été publiés depuis celui de ce Professeur, soit que, pour quelques raisons, il ait omis d'en parler. Tel est le Livre intitulé *Les Agrémens du Langage réduits à leurs principes*, publié en 1718, par Mr. l'Abbé *de Gamaches* Chanoine Régulier de Ste. Croix de la Bretonnerie. Mr. l'Abbé G. y remarque avec raison des principes peu justes, & critique ce que l'Auteur établit pour le fondement des graces de la locution, qu'il fait consister, dans la netteté, la vivacité & le brillant.

(*a*) Mr. l'Abbé G. parle bien plus avantageusement d'un autre Ouvrage intitulé, *l'Art de prêcher la Parole de Dieu, contenant les regles de l'Eloquence Chrétienne*, Vol. in. 12. imprimé à Paris chez *Pralard*, en 1687 (*b*). C'est au P. *de Foix* Jésuite, de l'illustre Maison de *Foix*, que

(*a*) Pag. 153. Vol. II.

(*b*) Voyez un Extrait détaillé de cet Ouvrage dans la *Bibliothèque Universelle*, Tome VIII. pag. 397.

que l'on doit cette Rhétorique de la Chaire, dans laquelle Mr. l'Abbé G. trouve peu de défauts, réparés par les excellentes réflexions qu'il contient, & dont il fait une assez longue analyse, dans laquelle il observe le bon & le mauvais de cet Ouvrage; & si l'on en juge par l'Extrait que Mr. l'Abbé G. en fait, on ne peut qu'applaudir à sa Critique.

Quoique les Chrétiens ne soient pas d'accord entre eux sur plusieurs Dogmes de la Religion, cependant les règles d'annoncer au peuple la Parole de Dieu doivent être les mêmes dans toutes les Communions. C'est ce qui fait que Mr. l'Abbé G. parle dans cet Article avec éloge de *l'Avis sur la manière de prêcher*, Ouvrage posthume de *Jean la Placette* Pasteur de l'Eglise Françoise de Coppenhague, imprimé à Rotterdam en 1733: du *Traité de la Composition d'un Sermon*, composé par le fameux Ministre *Claude*, & publié par les soins de son Fils, dans le prémier Tome de ses *Oeuvres posthumes*, en 1688 (*a*), à Amsterdam: de *l'Exercice du Ministère sacré*, par Mr. *Ostervald*, petit in 8°. imprimé aussi à Amsterdam en 1738. Le Ministre *Claude* est, selon Mr. l'Abbé G., celui qui a le mieux réussi, „ personne n'étant encore entré sur ce sujet dans „ un détail si particulier, & n'ayant fait un plan „ qui eût autant d'ordre, de netteté & d'exactitude.

Ce n'est pas assez pour un Orateur, d'avoir fait

(*a*) L'Extrait de cet Ouvrage est aussi dans la *Bibliothèque Universelle*, à la suite de l'Extrait de celui du P. *de Foix*, pag. 245.

faire un Discours dont la lecture plaise & persuade, il faut que la maniere de le réciter concoure à ce but; c'est ce qu'on appelle *l'Action de l'Orateur*, Talent si nécessaire, qu'un des grands Orateurs de l'Antiquité disoit *que c'étoit la premiere, la seconde & la troisiéme partie de l'Eloquence.* Plusieurs Auteurs, que Mr. l'Abbé G. cite, ont donné des règles de l'Action de l'Orateur, c'est-à-dire, de la Prononciation & du Geste, ce que *Ciceron* appelle *l'Eloquence du corps.* Celui de tous qui a le mieux traité de cette espèce d'Eloquence, est *Henri Baxter* (a), qui pose pour principe, qu'il faut déclamer *avec les tons de la voix.* Cette phrase, qui d'abord paroît Néologique, est pourtant celle qui exprime le mieux & en moins de mots l'idée qu'on doit donner de la Déclamation, puisqu'elle fait entendre qu'elle doit donner au ton de la voix la même force, la même véhémence, la même douceur que l'ame de l'auditeur doit ressentir dans des cas pareils à ceux qui font parler l'Orateur, enfin c'est peindre aux sens de s'expliquer de la bouche, de peindre par les yeux de la voix, tous les mouvements intérieurs & de les faire passer dans l'ame de ceux qui nous écoutent. C'est à un Etranger que l'on doit cette nouvelle phrase, qui enrichit notre Langue.

Mr. l'Abbé G. parle ici au III Partie de son Ouvrage, dans laquelle il traite de l'Orateur (b). Après avoir parlé des Auteurs anciens

(a) Il étoit Chef des Comédiens Italiens à Paris, Auteur de plusieurs Pieces de Théatre & autres Ouvrages assez estimés.

» modernes qui ont donné des préceptes d'Elo-
» quence, il faut, dit-il, considérer les Ouvra-
» ges de ceux qui les ont mis en pratique. Car,
» outre qu'on devient plutôt éloquent en lisant
» ou en écoutant des hommes qui le sont, qu'en
» s'attachant à des instructions méthodiques, les
» exemples font toujours plus de plaisir à con-
» sulter que des règles.

On convient avec Mr. l'Abbé G. que cette manière d'étudier fait plus de plaisir, mais est-ce, comme il le dit, la plus utile? Comment peut-on juger de la perfection de l'exemple, qu'en le rapprochant des règles?

Quoique des Traductions ne puissent jamais rendre parfaitement les forces et les graces de l'Original, elles sont cependant très utiles, quand elles sont faites de façon que l'on y trouve au moins les pensées du fond de l'Auteur. On peut dire que les Poëmes Grecs et Latins nous ont laissé des chef-d'œuvres d'Eloquence. *Homère*, *Démosthène* & *Cicéron*, nous les rois différens, chacun dans leur genre, brillent cependant de mille beautés, on les a traduit plusieurs fois en notre Langue. Mr. l'Abbé G. l'examine dans cette Partie le talent de nos bons Traducteurs. *Mr. de Tourreil* nous a donné pour la première fois en 1691 quatre Harangues de *Démosthène*, la première *Philippique*, les trois *Olynthiennes*, & celle touchant la Paix. Quelques défauts qu'on y trouva, l'engagèrent à les réformer; il mit dix ans à cette réforme, & les redonna en 1701, avec ses œuvres. Le Public, qui exigeoit toujours quelque chose de mieux, y apperçut encore des

taches;

taches; & Mr. *de Toureil* ne se rebutant point, se livra tout entier à cet Ouvrage. Il n'eut cependant pas la satisfaction de le voir paroître, & l'Edition de 1721, qui est celle qu'on doit préférer, est dûe aux soins de Mr. l'Abbé *Massieu*; qui l'a accompagnée d'une savante Préface. Mr. l'Abbé G. donne aussi les louanges que l'on doit à la Traduction des quatre *Philippiques* par Mr. l'Abbé *d'Olivet*.

Il nous reste plus d'Oraisons de *Cicéron*, que de *Démosthène*; plus de personnes savent la Langue Latine dans une plus grande perfection, que la Grecque: cependant *Cicéron* a été moins heureux en Traducteurs. La difficulté de rendre en François les Formules Latines de Droit dont ces Oraisons sont remplies, en a sans doute été cause; de même que plusieurs points de l'Histoire du tems de cet Orateur, qui mal entendus par ses Traducteurs, jettent de la confusion dans leurs Traductions. Mr. l'Abbé G. en rapporte quelques exemples. *Mr. l'Abbé de Villefore* a cependant entrepris de traduire les 59 Oraisons de *Cicéron* qui nous restent, & l'on peut dire que c'est celui qui a le mieux réussi en général, quoique sa Traduction ne soit point parfaite, & que quelques-unes des Oraisons de *Cicéron* aient été mieux traduites, telles que les quatre *Catilinaires* que Mr. l'Abbé *d'Olivet* a données au Public, au-lieu de la Traduction de Mr. de *Maucroix* qu'il avoit été chargé de revoir; mais la trouvant trop informe, il aima mieux en entreprendre une nouvelle.

Les fleurs semées avec profusion dans le *Panégyrique*

gyrique de Trajan par *Pline le Jeune*, méritoient bien que quelqu'un les fît paroître en François avec les graces qu'elles ont dans le Latin. C'eſt ce qu'a fait Mr. *de Sacy*, un des plus polis Ecrivains de l'Académie; & ſi on a quelques reproches à lui faire, c'eſt d'avoir traduit trop élégamment un Ouvrage très élégant par lui-même.

L'Art d'annoncer la Parole de Dieu a été pendant longtems très informe en France. L'Hiſtoire, la Poëſie, la Critique étoient ſorties, ſi l'on peut le dire, dès le commencement du XVI. ſiècle, des tombeaux où l'ignorance & le mauvais goût de nos ancêtres les avoient retenues ſi longtems; & ce n'eſt que vers le milieu du XVII. ſiècle que l'Eloquence de la Chaire a commencé à ſe purifier des défauts ſans nombre qu'elle avoit contractés juſqu'alors. Mr. l'Abbé G. en rapporte quelques exemples (*a*), & l'on ne peut qu'être ſurpris en les liſant, de voir que le mauvais goût ait dominé au point de prodiguer des éloges à des Orateurs qui, comme *Olivier Maillard*, *Menot* & *Meneſſier*, ne méritoient qu'un ſouverain mépris.

C'eſt, ſelon Mr. l'Abbé G., au P. *Jean François Senault*, Général de l'Oratoire, & au P. *Hercule Audiffret* Général de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, (*b*) „ à qui l'on eſt „ redevable d'avoir purgé la Chaire de ces dé„ fauts, & d'avoir ſubſtitué en leur place la mé„ thode, la pure doctrine de l'Evangile expli„ quée par les Peres, & la gravité que deman-

„ de

(*a*) *Pag.* 348. (*b*) *Pag.* 359.

„ de l'auguſte Miniſtère de la Prédication. Les „ PP. *Cheminais*, *De La Rue*, *Bourdaloue*, Jéſuites, ſont ceux dont les Sermons ont le plus de „ réputation, principalement le P. *Bourdaloue*. „ (a) Le P. *Muſſillon*, aujourd'hui Evêque de „ Clermont, & le P. *Terraſſon*, tous deux de „ l'Oratoire, ſe ſont auſſi acquis une juſte réputation.

Les Oraiſons funèbres faiſant, par l'uſage que la vanité a introduit, une partie de l'Eloquence de la Chaire, nos plus grands Orateurs s'y ſont diſtingués; mais les plus célèbres en ce genre ſont Mr. *Boſſuet* Evêque de Meaux, Mr. *Fléchier* Evêque de Niſmes, Mr. *Maſſeron*, l'Abbé *Anſelme*, le P. *Bourdaloue* & le P. *De la Rue*. L'Eloquence de chacun de ces Orateurs eſt différente.

Mr. l'Abbé G. rapporte les jugemens que l'on a faits de ces Orateurs; leurs Ouvrages étant entre les mains de tout le monde, leur réputation eſt trop connue pour que l'on inſère ici leurs différens caractères. On ſe contentera de dire qu'ils méritent les louanges que les Critiques les plus ſévères n'ont pu leur refuſer.

Il en étoit du Barreau, comme de la Chaire. Les Plaidoyers n'ont été pendant longtems qu'un amas confus de citations Grecques & Latines, entièrement étrangères à la Cauſe, & qui, loin d'inſtruire les Juges, ne ſervoient qu'à faire briller aux dépens de la Partie la mémoire de l'Avocat, bien plus que ſon jugement. Ce n'eſt que

(a) *Pag.* 368.

que vers le milieu du siècle passé, que l'on a réformé l'Eloquence du Barreau, comme on faisoit celle de la Chaire. Mr. l'Abbé G. après avoir parlé de ceux qui ont le plus brillé dans cette carrière, & principalement de *Le Maître* & de *Patru*, du Receuil des *Mémoires de Mr. de Sacy* & des *Mémoires & Plaidoyers de Mr. Terrasson*, qui, selon un Critique (a) qu'il cite, étoit parmi les Avocats ce que Mr. *Fléchier* étoit parmi les Prédicateurs, emploie un grand Article à rapporter le jugement d'un autre Critique qu'il ne nomme point, sur la manière de plaider de plusieurs Avocats morts depuis longtems, & dont il ne nous reste presque point de Plaidoyers. Ces Portraits peuvent être vrais; mais comme on n'a point de pièces de comparaison pour juger de leur ressemblance, ils paroissent assez déplacés dans un Ouvrage entrepris uniquement non pour faire connoître les Auteurs, mais leurs Ecrits.

Les Discours Académiques composent encore un autre genre d'Eloquence, que les Latins nommoient *tenue* & *subtile*.

Les occasions qui donnent lieu à ces Discours étant assez rares, nous en avons peu. Toute notre richesse se borne à cet égard aux Discours de réception prononcés à l'Académie Françoise depuis que Mr. *Patru* en a fait introduire l'usage par celui qu'il y prononça; les Eloges des Académiciens de l'Académie des Sciences par Mr.

(a) Mr. *de Ferrière*, dans les *Vies des Jurisconsultes par Tessand.*

Mr. *de Fontenelle*; ceux des Membres de l'Académie des Belles-Lettres, par Mr. *de Bezo*; & ceux prononcés dans quelques Académies établies dans les Provinces. On ne peut porter de jugement fixe sur les Discours que contiennent les Recueils de l'Académie Françoise, parce qu'ils sont tous de différens Auteurs. On a souvent critiqué ceux de Mr. *de Fontenelle*, comme trop remplis de cette espèce d'esprit qui s'éloigne de l'élégant naturel, qu'on trouve dans ceux de Mr. *de Bezo*, Secrétaire de l'Académie des Belles-Lettres; mais malgré ces légers défauts, heureux qui peut approcher de la perfection de si grands Maitres!

On ne peut nier que l'Ouvrage de Mr. l'Abbé G. ne soit d'une grande utilité dans la Littérature. S'il entreprend, comme il le promet, de traiter de toutes les Sciences de la même manière qu'il a fait dans les deux Volumes dont parle cet Extrait, c'est un travail immense, & qui doit effrayer tout homme moins laborieux que lui. Mais on croit qu'il peut l'abréger, sans rien diminuer du fruit que l'on peut retirer de son Ouvrage: c'est en se bornant à parler de moins d'Auteurs, & à ne présenter au Public que ce qui est bon, ou même médiocre, & non ce qu'il convient être absolument mauvais, comme il a fait dans les quatre prémiers Chapitres de sa prémière Partie. Il est vrai que le Titre de *Bibliotbèque* engage à parler de tous les Ouvrages; & que, comme il le dit dans son Discours préliminaire, il veut faire honneur à la Nation en exposant ses richesses Littéraires. Mais est-ce

être

être riche, que d'avoir beaucoup de vieux meubles dont on ne peut ſe ſervir, ou parce qu'ils ne ſont plus de mode, ou parce qu'ils ſont abſolument mauvais? N'eſt-ce pas plutôt un embarras, & ne vaut-il pas mieux s'en défaire pour ne garder que ce qui eſt bon? Son Ouvrage, entrepris pour ceux qui n'ont point fait d'études, & pour les Dames, ſera même plus à leur portée, dégagé de tout ce ſuperflu, que lorsqu'on y verra des Livres, dont après avoir lu l'analyſe, on connoitra que l'on n'en peut tirer aucune utilité.

Les Citations étant extrêmement fréquentes, & quelquefois fort longues, on auroit ſouhaité que Mr. l'Abbé G. les eût diſtinguées de ce qui eſt de lui, parce que ſouvent l'on ne ſait où elles finiſſent, & où il reprend la parole. C'eſt ce qui fait que l'on ne peut rien dire de précis de ſon ſtile, qui paroît bon, à quelques petites négligences près.

Il a joint à ſon Ouvrage deux Tables; l'une Alphabétique, des Noms des Auteurs qu'il cite; & l'autre Chronologique, contenant les Titres de leurs Ouvrages. Une bonne Table des Matières auroit auſſi été fort utile, parce que les Citations qu'il rapporte contiennent ſouvent des choſes très intéreſſantes, que l'on a de la peine à trouver dans le Corps de l'Ouvrage.

ARTICLE VII.

AVIS *important ſur les Calculs d'*ARITHMETIQUE POLITIQUE, *qui regardent la Ville de* Londres. *Par* A. D. L. C.

IL y a quelques jours, que jettant par hazard les yeux ſur le Tome XII. des *Ouvrages de Morale & de Politique* de Mr. l'Abbé de *S. Pierre*, je tombai ſur l'Article XXV. où cet habile homme établit une *différence remarquable de la ſalubrité de l'Air*. L'Exemple qu'il en donne regarde la Ville de *Londres*, comparée avec le ſéjour de *Paris*. En conſultant les Regiſtres des Morts & des Batêmes, depuis l'an 1701 juſqu'à l'an 1736, il y a trouvé au-delà d'un Tiers de Morts plus que de Naiſſances dans la prémiere de ces Capitales, au-lieu que dans la ſeconde il y a un quarante-deuxième moins de Morts que de Naiſſances. En ſuppoſant la vérité du Fait, la concluſion qu'il en tire, que l'Air de Londres doit être très mauvais, eſt fort naturelle. Il auroit dû même en conclurre, qu'en moins d'un demi-ſiècle la *Grande-Bretagne* devroit preſque devenir deſerte, par le nombre d'Habitans, qui viennent tous les ans des Provinces pour repeupler cette Ville. Mais cette conſéquence, qui ſaute aux yeux, n'auroit-elle pas dû faire ſoupçonner à Mr. l'Abbé de *S. Pierre* qu'il y a là-dedans quelque erreur de calcul? La

La Providence maintient, par-tout ailleurs, une proportion plus juſte entre les Morts & les Naiſſances; & dans les Airs même les plus mauvais, il ne ſe voit point, dans le cours naturel, que la différence ſoit ſi prodigieuſe que d'aller à plus d'un Tiers des prémières. Ajoutons, que l'Air de Londres, qui paroît mal-ſain aux Etrangers, à cauſe de la fumée du Charbon foſſile qui y eſt fort épaiſſe en Hiver, doit être pour le moins auſſi pur en lui-même, que celui d'aucune grande Ville du Monde; celle-ci étant bâtie ſur une Eminence continuelle, dont le terrein n'eſt que gravier, remplie de Rues fort larges, ornée de quantité de Places ouvertes, abondamment pourvue de très bonnes Eaux, & baignée dans toute ſa longueur d'une Rivière très grande & très belle. D'ailleurs il n'eſt pas concevable, diſons mieux, il n'eſt pas même poſſible, qu'une Ville, dont le ſéjour ſeroit auſſi mortel que l'on ſe le repréſente, s'aggrandît auſſi conſidérablement qu'elle le fait tous les jours, & qu'en moins de 130 ans elle ſoit devenue plus que trois fois le double de ce qu'elle fut ſous *Elizabeth*. Enfin les perſonnes qui ont lu les *Calculs d'Arithmétique Politique* du Chevalier *Petty*, doivent y avoir vu que, ſelon ce Gentilhomme, le nombre des Habitans de Londres ſe double tous les quarante ans: ce qui ſeroit de l'impoſſibilité la plus abſolue, à prendre les choſes ſur le pied où les met Mr. l'Abbé de *S. Pierre*.

J'avoue que mes réflexions ne peuvent qu'augmenter l'embarras des Calculateurs, qui préten-

tendent être en plein droit de se régler sur les Extraits imprimés des Registres, tant pour les Sépultures que pour les Batêmes. Je m'en suis souvent apperçu, dans les questions que m'ont fait sur ce sujet diverses Personnes intelligentes, que ce mystère apparent étonnoit. Tout ce qu'en peuvent pénétrer celles qui ne connoissent pas l'Angleterre par elles-mêmes, se réduit à ce qu'indique le savant & judicieux Journaliste, qui a dressé l'Article IV. de la II. Partie du Tome XXIV. de cette *Bibliothèque Raisonnée*. (a) *Quoique la différence*, dit-il, *paroisse avoir plusieurs autres causes, la principale est vraisemblablement l'Air qu'on respire.* A moins d'avoir été sur les lieux, pour y trouver la clé de l'Enigme, on ne sauroit aller plus loin que de conjecturer, comme le fait le Journaliste Etranger, qu'outre l'insalubrité de l'Air, il doit y avoir aussi *plusieurs autres causes*.

Instruit de toutes les spéculations à quoi ceci donne lieu en-deçà de la Mer, je saisis, il y a quelques mois, une occasion qui se présenta, pour donner là-dessus les Eclaircissemens nécessaires dans un Article de ce même Journal. Mais comme ces Eclaircissemens étoient enchâssés, par incident, dans l'Extrait d'un Livre de Médecine, qu'il est très possible que peu de gens aient daigné parcourir, je conçois à présent, que je l'avois placé là comme à pure perte pour le Public. Cela m'a fait juger qu'il ne seroit pas inutile d'en faire un Article à part, afin de

(a) *Pag.* 305, 306.

de fixer l'attention des Lecteurs, & de les mettre dans quelque espèce de nécessité d'y jetter au moins un coup d'œil. Voici donc en peu de mots le dénouement d'une difficulté, qui a fourni à Mr. l'Abbé de *S. Pierre* la matière de quelques réflexions assez bizarres sur l'imprudence des Rois & des Parlemens de la *Grande-Bretagne*.

I. La Ville de Londres renferme dans son sein un grand nombre Habitans de diverses Nations, de même que de Religions différentes. Outre les *Episcopaux*, qui ont dans leur possession toutes les Eglises Paroissiales, il y a une quantité prodigieuse de *Presbytériens*, & de *Quouakres*, qui ont à part leurs Assemblées; de *François Réfugiés*, qui ont pour eux une vingtaine d'Eglises; d'*Allemands*, *Lutheriens* & *Réformés*, de *Suédois*, & de *Wallons*, qui forment aussi des Eglises assez nombreuses; de *Catholiques-Romains*, qui remplissent toutes les Chapelles des Ambassadeurs de leur Rit; & de *Juifs*, qui ont deux Synagogues passablement grandes: ce qui joint ensemble ne fait guère moins que la moitié de cette Capitale.

II. Toutes les Morts sont exactement enregistrées sur les Livres des Paroisses; ce qui vient de plusieurs Arrangemens, Ecclésiastiques ou Politiques, dont le détail ne fait rien à l'affaire. Le principal est, que tous ceux qui meurent, de quelque Pays, ou de quelque Religion qu'ils soient, ne peuvent être enterrés que dans le Cimetière commun, qui est celui de la Paroisse, ou que dans quelque autre place que la Paroisse

y a destinée. La chose est si vraie, qu'en voici un Exemple bien mémorable, que j'ai tiré de (a) *Stowe* pour la singularité. En 1626, mourut à Londres un Marchand, *Persan* de naissance & de Religion, qui étoit à la suite de l'Ambassadeur du *Sophi*, & son Secrétaire. Il se nommoit *Maghmote Shaugsware*. Il fut enterré hors du Cimètiere de *S. Botolph Bishop's gate*, mais dans un lieu tout joignant, où son Fils lui fit bâtir une Tombe, (b) qui subsiste encore, & sur laquelle on grava, en Persan, le nom du Défunt, avec les paroles suivantes: „ Ce Tombeau a été „ fait pour *Coya Shaugsware*, le plus considéra„ ble des Serviteurs du Roi de Perse, pendant „ l'espace de vingt ans, qui vint ici de la part „ du Roi de Perse, & qui mourut à son service. „ Si quelque Persan sorti de son Pays vient ici, „ qu'il lise ceci, & qu'il récite une Prière pour „ le Défunt. Que le Seigneur reçoive son Ame; „ car ci git *Maghmote Shaughsware*, qui étoit „ né dans la Ville de *Novoy* en Perse". Les Cérémonies de la sépulture se firent en public le 10 d'Août. Entre les 8 & 9 heures du matin, l'Ambassadeur, suivi du Fils du Défunt & de plusieurs personnes, accompagna le corps jusqu'au lieu où il fut inhumé. Là le Fils s'assit au Nord du Sépulcre, les jambes en croix; lut & chanta certaines choses alternativement, en joignant à sa lecture & à son chant beaucoup de soupirs

(a) *Stowe*, *Descript. de Londres*. Vol. I. Liv. II. pag. 93, 94.

(b) Cela doit s'entendre de l'an 1720, que parut mon Edition de *Stowe*.

soupirs & de larmes. Cela, de même que d'autres choses qui furent faites dans la Tombe, dura près d'une demi-heure; après quoi les Amis du Mort revinrent au nombre de six, tous les matins pendant un mois, pour faire quelques Dévotions & quelques Prières; & peut-être l'auroient-ils fait plus longtems, si la Populace, qui commençoit à les insulter, ne les en eût empêchés.

III. Mais, quoique l'on enregistre toutes les Morts avec exactitude, il s'en faut bien que l'on n'en fasse autant des Naissances, c'est-à-dire, qu'on ne le fasse sur les Registres des Paroisses, qui sont les seuls que l'on porte au Bureau commun, & par conséquent les seuls qui deviennent publics. Car on n'y porte absolument que les Enfans des *Episcopaux*, parce qu'il n'y en a point d'autres qui reçoivent le Batême des Ministres préposés à cet effet dans chaque Paroisse. Ainsi l'on ne couche sur le Registre commun des Naissances, les Enfans ni des *Presbytériens*, ni des *Quouakres*, ni des *François Réfugiés*, ni des *Wallons*, ni des *Allemands*, ni des *Suédois*, ni des *Catholiques-Romains*, ni des *Juifs*; & comme ceci fait à-peu-près la moitié de ceux qui naissent à Londres, il en résulte très naturellement, que dans les Extraits que l'on publie des Registres publics, le nombre des Morts excède de beaucoup celui des Naissances: ce qui n'arriveroit pas, comme on voit à présent, si l'on enregistroit aussi entièrement les unes que les autres.

Voilà tout l'Avis que j'avois à donner. S'il par-

vient à la connoissance de Mr. l'Abbé de *S. Pierre*, j'espère qu'il ne s'étonnera plus de ce „ que le Roi d'*Angleterre*, & les Chambres du „ Parlement, délibèrent si longtems pour chan„ ger d'air, & en prendre un autre où ils fassent „ leur habitation, tel que pourroit être celui „ d'*Oxford*."

ARTICLE VIII.

BEDENKINGEN OVER DEN CHRISTELYKEN WATERDOOP. Waar by komen *Vyf Verhandelingen over het zelfde Onderwerp*: In 't byzonder over den *Kinderdoop*. Agter aan is gevoegd een *Reedevoering*, over Num. XX. 7—12. Amsterdam, by *Pieter Visser*, en *Adriaan Slaats*, Boekverkopers, 1740.

C'est-à-dire:

CONSIDERATIONS SUR LE BATEME D'EAU DES CHRETIENS; accompagnées de *Cinq Dissertations sur le même Sujet*, & particulièrement sur le *Batême des Enfans*; & suivies d'un *Discours* sur les Nombres XX. 7—12. A *Amsterdam* 1740, 8°. Pag. 30 pour la *Préface*, 454 pour le Corps de l'Ouvrage, sans compter diverses Tables, pour les Passages de l'Ecriture, pour les Ecrivains anciens & modernes, & pour les Matières.

En

EN faveur des personnes qui n'entendent pas la Langue *Hollandoise*, je me ferai un véritable plaisir de donner ici un précis plus exact & plus détaillé, qu'on ne le fait souvent, des diverses Pièces que ce Volume contient. Les matières, très intéressantes par elles-mêmes, le deviennent encore davantage par la manière dont elles sont traitées. Outre le savoir, la netteté, & la douceur qui y règnent, on y trouve ou des idées nouvelles, ou les anciennes arrangées d'une façon plus liée qu'elles ne le sont d'ordinaire.

La curiosité naturelle portera donc tout le monde à demander le nom de l'Auteur; & que répondre, puisque ce nom ne paroît ni au *Titre*, ni dans la *Préface*? On voit seulement, à la page VI. de cette dernière, que c'est ici le travail de deux mains différentes; que le prémier Ecrivain en forma le plan dès l'an 1702; que la mort ne lui aiant pas permis de le mettre dans l'état de perfection nécessaire, le second s'étoit chargé de ce soin; que c'est le même qui a fait imprimer la Pièce; & que c'est aussi à lui que l'on est redevable de divers arrangemens qui en rendent la lecture & plus utile, & plus agréable. On y voit encore, que les *Considérations*, & le *Discours*, ou le *Sermon*, sont du Défunt; & que l'Editeur, qui vit encore, est celui qui nous a donné les cinq *Dissertations*. Tout ce que je puis en dire de plus, c'est que le Public, qui a voulu absolument deviner, attribue cet Ouvrage à deux Théologiens, que l'on dit être Mrs. *de Goede*, & *Bremer*; dont le prémier mourut il y a environ deux ans, Pasteur parmi les *Remontrans*,

à

à *Amſterdam*; & dont l'autre y exerce actuellement le St. Miniſtère. Quand ce bruit ſeroit faux, comme cela n'eſt pas impoſſible, je ne me repentirois pas d'avoir aidé à le rendre plus commun, puiſqu'aſſurément, bien loin de faire aucun tort à ces Meſſieurs, il leur fait, à mon avis, honneur à toutes ſortes d'égards.

Afin que l'on puiſſe mieux en juger, je donnerai d'abord une idée générale des Sujets que ce Volume contient; & je n'aurai beſoin, pour cela, que d'en abréger la *Préface*, où l'Editeur en rend compte lui-même avec autant de ſimplicité que d'intelligence.

Quoique le *Batême* ait été inſtitué par JESUS-CHRIST, on ne trouve rien ni dans les Evangiles, ni dans les Ecrits des Apôtres, qui marque préciſément quelle eſt la *Fin* propre de cette ſainte Cérémonie; & ce n'eſt que par la voie du raiſonnement & des conſéquences, que cela ſe peut tirer de l'Ecriture. Cela vient, ſans doute, de ce que la Cérémonie n'étant pas nouvelle au tems de notre Sauveur, il étoit inutile d'en définir le *but*, & la *manière*, dont tout le monde étoit alors inſtruit d'une façon ſuffiſante. La choſe étant devenue aſſez obſcure depuis ce tems-là, nul Ecrivain Chrétien ne s'eſt pourtant mis en peine de la développer, les uns la ſuppoſant très connue, & les autres ne la traitant pas avec aſſez d'étendue. L'Auteur des *Conſidérations* à crut que ce ſujet valoit pourtant bien la peine d'être approfondi, perſuadé qu'il importe à tous les Chrétiens de ſavoir à quoi les engage proprement leur Batême, & que de bons Eclair-

claircissemens là-dessus serviroient à foudre bien des difficultés, & à terminer beaucoup de disputes.

„ Il lui a donc paru, tant par l'examen des „ coutumes usitées parmi les Anciens dans les „ Alliances, que par ce qui en résulte de l'Ecriture Sainte, & de la nature même des choses, que la *Fin* propre du *Batême Chrétien* consiste en ce qu'il est un *Signe solemnel qui sert à marquer notre participation à la nouvelle Alliance de Jésus-Christ*; & que toutes les autres „ choses que l'on attribue au Batême, se rapportent uniquement aux *Préparatifs* qui y conviennent, ou bien aux *Conséquences* qui s'en tirent. Après avoir comparé, sur cette idée, „ le Batême de *Jean*, avec celui de notre Sauveur, il tire de cette Définition les quatre „ Conséquences qui suivent. 1. Que le Batême „ est encore aujourd'hui nécessaire pour tous „ ceux qui sont nés, tant de Parens Chrétiens, „ que de Parens Infidèles. 2. Que le Batême n'a „ point été *proprement* institué pour être un *Signe* de *Repentance*. 3. Que le Batême peut & „ doit être administré à tous les âges, sans en „ excepter la *prémière Enfance*. Et 4. enfin, qu'il „ ne peut ni ne doit être administré qu'une *seule fois*, tant que l'on persévère dans la profession du Christianisme".

Telle est la matière des *Considérations*, qui seules & par elles-mêmes méritoient l'attention du Public. Mais comme elles n'auroient fait ainsi qu'un très petit Volume; & que d'ailleurs, la question du *Batême des petits Enfans*, qui a été

été agitée avec tant de chaleur depuis près de deux siècles, n'y est pas assez approfondie, l'Editeur crut devoir y joindre, de sa façon, cinq *Dissertations*, où il rapporte, examine, & discute tout ce qui fait pour ou contre, afin que chacun puisse être en état d'en juger par lui-même. Il établit dans la I. que la Dispute sur le Batême des Personnes en âge, ou des petits Enfans, ne se peut décider incontestablement par la Parole de Dieu. Il pose dans la II. que selon toute apparence, le Batême des Proselytes avoit lieu parmi les Juifs, au tems de Jésus-Christ, & qu'il est fort vraisemblable qu'il en emprunta le sien. Il montre dans la III. que le Batême des petits Enfans, qui vraisemblablement avoit été en usage depuis le tems qui suivit immédiatement celui des Apôtres, a eu certainement lieu toujours depuis le tems de *Tertullien*, ou le II. siècle, ou du moins a été assez commun dans les siècles suivans. Il fait voir dans la IV. que Jésus-Christ aiant étendu jusqu'aux petits Enfans le Salut de la Nouvelle Alliance, il ne *s'ensuit* pas seulement, mais encore il est *convenable* qu'en qualité de Membres qui participent aux fruits de cette Alliance, ils soient admis au Batême qui en est le Signe solennel. Et il conclud dans la V. que la Dispute sur l'âge où le Batême doit être administré, n'est pas de telle importance, qu'elle suffise pour justifier une *séparation*, & particulièrement pour refuser d'admettre au nombre des *Membres de l'Eglise*, toutes les personnes qui ont été batisées dans leur prémière Enfance, & moins encore pour leur *réitérer* le Batême.

Tout

Tout cela, comme on voit, traité par un Homme ſavant & judicieux, ne peut que répandre de grandes lumières ſur un ſujet qui depuis longtems a cauſé beaucoup de litige parmi les Chrétiens Réformés; & ces *Diſſertations* doivent être d'autant mieux reçues, que paroiſſant en Langue Vulgaire, tout le monde peut également les lire & en profiter. L'Auteur nous aſſure au moins, qu'il n'y avoit encore perſonne qui eût traité à fond cette matière en *Hollandois*, & ſingulièrement qui eût raſſemblé, pour & contre le *Batême des petits Enfans*, tous les *témoignages* de l'Antiquité Chrétienne, depuis le I. ou le II. ſiècle juſqu'au cinquième. Il avoue pourtant que ſur ce dernier point, il a trouvé en *Anglois* un Ouvrage qui lui a épargné la peine des recherches, tous les témoignages des cinq prémiers ſiècles y étant déja rapportés avec ſoin. Cet Ouvrage eſt celui de feu Mr. (*a*) *Guillaume Wall*, Paſteur de *Shorehem*, Egliſe très conſidérable dans la Province de *Kent*. Il publia pour la prémière fois, en 1703, ſon *Hiſtoire du Batême des petits Enfans*, qui lui acquit une grande réputation dans le Royaume. La troiſième Edition, revue & augmentée, en parut en 1720, en II. Volumes, l'un de 435 pages, & l'autre de 532, accompagnés d'un troiſième de 453 pages, contenant la *Défenſe* de ſon *Hiſtoire* contre diverſes Perſonnes qui l'avoient attaquée. C'étoit un homme de mérite, ſavant, laborieux, qui avoit employé pluſieurs années à recueillir par lui-même

(*a*) On a publié de lui après ſa mort, un *Commentaire ſur le N. Teſtament*, qui a été bien reçu.

me tout ce qui concernoit cette matière dans les prémiers âges de l'Eglise Chrétienne, & portant en cela la diligence & l'exactitude beaucoup plus loin que ne l'avoient fait avant lui *Cassander*, *Vossius*, *Hammond*, *Walker*, & quelques autres semblables. Il mourut dans son Eglise le $\frac{11}{21}$ de Janvier 1724, âgé d'environ 82 ans; car il dit lui-même à la prémière page de sa *Défense*, qu'en 1705 il en avoit près de 60.

L'Auteur des *Dissertations* ne s'en est pas pourtant tellement reposé sur le travail de ce savant Anglois, qu'il n'ait lui-même vérifié toutes les citations, & qu'il n'en ait aussi pesé le mérité. Il s'y est même déterminé d'autant plus volontiers, qu'il étoit autrefois dans la pensée que le Batême des petits Enfans, introduit à bon dessein dans le II. ou dans le III. siècle, n'étoit néanmoins ni de la prémière Institution, ni du prémier Usage. Mais en examinant les Témoins, il a trouvé „ 1. que ce Batême (*a*) a eu „ lieu dans le second siècle; & lorsque l'on „ pèse le témoignage de *Justin Martyr*, il de„ vient très vraisemblable, que ce Batême étoit „ usité dès le I. siècle, & même pendant la vie „ de l'Apôtre St. *Jean*. 2. Que quelques Ecri„ vains (*b*) du III. & du IV. siècle représentent „ le Batême des petits Enfans comme aiant été „ d'un usage ancien & commun dans l'Eglise „ Chrétienne; y en aiant même qui (*c*) insinuent „ qu'il

(*a*) On trouve ici pour Témoins, *Justin Martyr*, St. *Irénée*, *Clément d'Alexandrie*, & *Tertullien*.

(*b*) *Origène*, St. *Cyprien*, St *Optat* &c.

(*c*) *Clément d'Alexandrie*, *Origène*, St. *Ambroise*, St. *Augustin*.

» qu'il fut donné à l'Egliſe par les Apôtres, qui
» l'adminiſtrérent eux-mêmes de cette manière.
» 3. Que l'on ne trouve pas la moindre choſe
» qui nous indique, quand, pourquoi, par qui,
» ni de quelle manière commença ou fut intro-
» duit le Batême des petits Enfans. 4. Qu'au-
» cun des anciens Ecrivains n'en a pas dit la
» moindre choſe qui faſſe penſer qu'ils le regar-
» daſſent comme une Nouveauté. 5. Qu'il ne
» paroît pas non plus, qu'à cette occaſion, il y
» ait eu ni accuſations, ni diviſions dans l'An-
» tiquité Chrétienne. 6. Qu'on ne rencontre
» pas dans cette Antiquité, d'exemple certain
» d'aucune perſonne, née de Parens *Chrétiens*,
» & batiſés, dont le Batême ait été renvoyé à
» l'âge majeur, & ſingulièrement pour la raiſon
» que dans l'Enfance on le trouvoit mauvais.
» Et qu'enfin depuis le II. ſiècle l'uſage de ce
» Batême a été commun, & a ſubſiſté dans tou-
» tes les Egliſes Chrétiennes, & dans tous les
» lieux du monde juſqu'au XII. ſiècle, qu'aiant
» trouvé quelque courte oppoſition de la part
» des *Vaudois*, il reprit ſa force juſqu'au XVI".

Après avoir fait là-deſſus diverſes réflexions & donné pluſieurs Eclairciſſemens, qui forment comme la ſubſtance de ſes *Diſſertations*, l'Auteur demande à ceux qui ne veulent admettre de Batême que dans un âge de raiſon, 1. Si en ſe déclarant contre le ſentiment & l'uſage de toutes les Communions Chrétiennes depuis tant de ſiècles, ils ne l'ont pas pris ſur un ton trop haut, & n'ont pas été trop vîte? 2. Si encore à l'heure qu'il eſt, ils ne rendent pas cette diſpute

plus desagréable que la raison ne le voudroit, les uns en prenant occasion de rompre l'*Union fraternelle*, & les *autres* en inventant la frivole distinction entre les *Frères en Christ* & les *Frères d'Eglise*? 3. Si ce n'est pas aller trop loin, que de compter pour nul le Batême de la plupart des Chrétiens, & sur ce pied-là d'obliger à la réitération ceux qui ont été batisés dans l'Enfance, afin qu'ils puissent devenir *Frères d'Eglise*? 4. Enfin, si le support mutuel ne seroit pas plus raisonnable & plus Chrétien, entre deux Communions qui n'ont point d'autre sujet qui les sépare?

On ne sait pas encore les effets que produiront des avances si Chrétiennes & si pacifiques: mais à mesure que l'Auteur travailloit, il apprit que l'on publioit dans le monde, que l'on donneroit incessamment une Traduction *Hollandoise* des *Réflexions* de Mr. *Gale* sur l'*Histoire* de Mr. *Wall*. Ce Mr. *Gale*, Ministre parmi les *Anabaptistes* de Londres, étoit un des plus savans hommes, & l'une des meilleures plumes qu'ils eussent alors; & je ne saurois dire s'il est à présent mort ou vivant. Mortifiés du grand succès qu'avoit eu l'Ouvrage du Pasteur *Anglican*, qui en reçut les remercimens publics de l'*Assemblée du Clergé*, par une Résolution du 9 de Février 170$\frac{4}{5}$, ils ne purent se posséder assez pour garder le silence. Ils employérent donc Mr. *Gale* comme le Héros de leur Troupe, & celui-ci publia enfin en 1711 sa Réponse, qui est un 8e de 574 pages, sous le Titre anonyme de *Réflexions sur l'Histoire du Batême, de Mr. Wall, en plusieurs Lettres*

Lettres à un Ami. Cette Réponse fut extrêmement applaudie dans le Parti; on l'y éleva jusqu'aux nues, & l'admiration y dure encore.

Cependant l'Auteur des *Dissertations* prétend que Mr. *Gale* composa son Ouvrage avec trop de précipitation; qu'il n'y mit que peu de circonspection, de jugement & d'ordre; qu'il s'y oublia souvent, & que plus souvent encore il s'y contredit. Il ajoute, que si l'on en retranchoit les hors-d'œuvres, comme par exemple les 100 prémières pages, qui concernent la personne de Mr. *Wall*, ou l'état du Royaume & de l'Eglise d'*Angleterre*; 100 autres qui sont employées à soutenir que le mot Grec *βαπτίζω* signifie *plonger dans l'eau*; encore 60 autres qui roulent sur la signification du mot *μαθητεύω*, *faire des Disciples*; plusieurs autres encore qui contiennent une compilation des calomnies que les Rabbins vomissent contre notre Sauveur, & plusieurs autres semblables; que si l'on retranchoit, dis-je, tout cela, des *Réflexions* de Mr. *Gale*, il ne lui resteroit guère plus que quelques Faux-fuyans, dans lesquels il avance souvent des choses ou très hazardées, ou très fausses: comme de dire, par exemple, que les mots Latins, *Infantes*, *Parvuli*, *Pueri*, *Juvenes*, se disent des personnes de 10, de 20, de 30, & de 40 ans. Mais quelque foible que lui ait paru la Défense du Théologien *Anglois*, le savant *Hollandois* n'a pas négligé de répondre à ce qu'il y a trouvé de plus fort; de peur que ceux qui se proposent de faire traduire cet Ouvrage en Langue *Hollandoise*, ne puissent publier qu'il suffit pour renver-

ſer tous les principes des *Conſidérations*, & des *Diſſertations*.

L'Editeur finit ſa *Préface* en exhortant encore une fois les *Diſſentans* à mettre les préjugés à l'écart, pour peſer ſes raiſons dans un eſprit de paix; ajoutant, que c'eſt pour cela même qu'il n'a pas mis ſon Nom à la tête de ſon Livre, afin qu'aucune prévention perſonnelle n'arrêtât les Lecteurs; & diſant auſſi, que dans les mêmes vues, il a rapporté tout au long les paſſages *Grecs* & *Latins* qui ſont de quelque importance, & qu'il a mis en Original au bas de la page en faveur des perſonnes qui entendent ces Langues, s'étant contenté en faveur des autres, d'en inférer la Traduction dans ſon Texte.

Comme ce que j'ai dit des *Conſidérations*, ne peut en avoir donné qu'une idée très ſuperficielle, j'obligerai ſans doute bien des gens, en les leur faiſant un peu mieux connoître. Après tout, ce n'eſt point une affaire de pure & ſimple Théologie, ou qui n'appartienne qu'à des Théologiens de profeſſion. Elle eſt d'un intérêt général; & la ſeule nouveauté du tour que l'on donne ici à la choſe, ſuffiroit pour réveiller la curioſité de tous les Chrétiens. Voici donc l'abrégé de ce que l'Auteur y expoſe.

Dans les Alliances dont les engagemens étoient réciproques, c'étoit anciennement la coutume (*a*) que les Parties contractantes ſe liaſſent par des *Signes* extérieurs, qui étoient tantôt des Sacrifices, & tantôt des Sermens, & tantôt tous les

(*a*) *Euſtat. in Hom.* Il. Lib. III. verſ. 271. *Suidas* in voc. *Μολοττοι*, *Tit. Liv.* Lib. I. cap. 24. Gen. XXI. 22.

les deux à la fois. Dans celles où un seul s'engageoit envers l'autre, le Signe n'étoit donné que par la personne engagée; & ce fut ainsi (*a*) qu'*Abraham* fit accepter sept Brebis à *Abimélech*, pour servir de *témoignage* de la propriété d'un Puits; & que Dieu (*b*) donna de sa part en Signe à *Noé* & à ses Descendans, l'Arc-en-Ciel. En général, dans tous les Contracts où les engagemens sont mutuels, chacun donnoit de sa part le *Signe* d'assurance; & c'est ainsi que Dieu en agit dans son Alliance avec le Patriarche *Abraham*. Le *Signe* donné de la *part de Dieu*, (*c*) fut l'acceptation extraordinaire qu'il fit d'un *Sacrifice* dont l'espèce étoit fort singulière, mais dont il se trouve ailleurs (*d*) quelques vestiges, même dans (*e*) l'Histoire profane. Le *Signe* exigé de la *part d'Abraham*, & de sa Postérité (*f*), fut la *Circoncision*, dont l'usage devint perpétuel, parce que chacun de ceux qui participoient aux fruits de l'Alliance, devoit en prendre la marque.

Tout le monde convient que le *Baptême* est un *Signe*; mais quand il faut définir quelle en est la *fin* propre, & ce qu'il signifie, les avis se partagent. Si fort que l'on ne sait à quoi s'en tenir. On veut, selon les *uns*, qu'il marque distinctivement un Disciple de *Jésus-Christ*, considéré comme Maitre, & comme Sauveur; selon les *autres*, qu'il caractérise la Foi, & la Repentance

(*a*) Gen. XXI. 30. (*b*) Gen. IX. 8. &c.
(*c*) Gen. XV. 7--18. (*d*) Jer. XXXIV. 18.
(*e*) *Diod. Cret.* Lib. I. c. 15. (*f*) Gen. XVII. 9--14.

ce Chrétiennes, selon d'*autres* encore, qu'il désigne la nouvelle Naissance; selon d'*autres* aussi, qu'il nous scelle la rémission des péchés; selon *quelques-uns*, qu'il ne soit administré qu'à des personnes capables de témoigner, par elles-mêmes, leur Foi & leur Repentance; selon *quelques autres*, que sans perdre de tems, on l'administre aux plus petits Enfans; selon *ceux-ci*, qu'il convienne à ceux qui sont nés de Parens Chrétiens; & selon *ceux-là*, qu'il ne convienne qu'aux Prosélytes nés parmi les Infidèles. Cette grande diversité de sentimens seroit terminée par une bonne Définition, si tout le monde en convenoit. Voici celle de l'Auteur: *Le Baptême que Jesus-Christ a institué*, dit-il, (*a*) *ne me semble proprement être autre chose, qu'une marque extérieure que nous sommes devenus ou que nous avons été acceptés Membres de la nouvelle Alliance, que Dieu a traitée avec tout le Genre-humain par Jesus-Christ.*

Pour justifier cette Définition il remarque d'abord, que comme autrefois entre Dieu & *Abraham*, il y a ici une véritable *Alliance*, puisque l'Ecriture lui donne (*b*) ce nom, qu'elle y est même appellée (*c*) la *nouvelle Alliance*, & que l'on y trouve en effet des stipulations réciproques. Il ajoute que comme il y fait un *Signe* de la part de Dieu, & un *signe* de la part de l'Homme,

(*a*) Mr. *Van Dale*, Tr. du Batême, pag. 2. *Galen.* Korte Grondreël. pag. 41.

(*b*) Hebr. IX. 19. XIII. 20. Voy. *Grotius* sur le mot Διαθήκη, à la fin, de ses Notes sur St. Matthieu.

(*c*) Matth. XXVI. 28. II. Cor. III. 6. Hebr. IX. 15. XII. 24.

me, à son avis le premier a été la *mort de Jésus-Christ*. „ Non, *dit-il*, que selon moi la mort de „ *Jésus-Christ* ait été uniquement destinée à „ cela, tant s'en faut. Mais mon dessein est de „ n'envisager ici cette mort, qu'autant qu'elle „ a contribué & servi à confirmer la nouvelle „ Alliance, indépendamment des autres avanta„ges qui en découlent." Or que cette mort ait eu, entres autres fins, celle d'être Signe de la part de Dieu, c'est ce que l'Auteur conclud de ce que *Jésus-Christ* appelle la Coupe, (a) *le Sang de la Nouvelle Alliance*, par une allusion manifeste au sang des anciennes Victimes, qui servoit à sceller les Alliances, comme nous l'avons dit ci-dessus en parlant de celle que Dieu fit avec *Abraham*.

Quant au *Signe* qui est nécessaire de la *part de l'Homme*, on ne peut le trouver que 1. dans la Foi, 2. ou que dans la *Profession*, ou 3. que dans la Ste. *Cène*, ou 4. que dans le *Baptême*. Ce ne peut être le premier, parce que l'on peut (b) croire en *Jésus-Christ*, sans être pour cela mis au nombre, ni accepté Membre de son Eglise, c'est-à-dire apparemment, Membre visible. Ce ne peut être encore la *Profession*; car les *Samaritains* (c) qui crurent en *Jésus-Christ*, & (d) qui le confessèrent, ne nous paroissent pourtant avoir été ni admis, ni reconnus Membres de la Communion Chrétienne. Ce n'est pas non plus la Ste. *Cène*, parce qu'étant restrainte à y faire com-

mémo-

(a) Matt. XXVI. 28. (b) Jean XII. 42.
(c) Jean IV. 39. (d) Jean IV. 42.

mémoration de la mort de *Jésus-Christ*, ce dernier en est bien plus l'objet, entant que Sauveur, que Dieu, à bien dire. Il ne reste donc que le *Baptême*, entant qu'institué par notre Sauveur; & qu'il soit le Signe que nous cherchons, c'est ce que le *Considérateur* appuie par les raisons suivantes. 1. *Jésus-Christ* & ses Apôtres (*a*) aiant baptisé pendant la vie & le Ministère de *Jean Baptiste* (*b*), leur Batême dut être d'une autre origine, d'une autre nature, & destiné à une autre fin que le sien. Il administroit le sien en qualité de Précurseur du Messie, & le faisoit en *signe de Repentance*. Celui de *Jésus-Christ*, d'un ordre supérieur, dut donc être un *Signe d'Alliance*. Aussi l'usage (*c*) en fut-il restraint aux Juifs qui vouloient y entrer, jusqu'à ce qu'elle fût annoncée aux Nations. 2. Dès l'instant (*d*) que l'on faisoit confession de la Foi Chrétienne, & sans attendre que cette Foi eût produit aucun fruit, & que l'on en eût donné d'autres marques, on étoit baptisable, & l'on étoit baptisé: ce qui n'auroit pas dû être, si le Batême servoit à quelque autre chose qu'à marquer un Membre de l'Eglise Chrétienne. 3. Ce n'étoit effectivement qu'après la réception du Batême, & non plus tôt, que l'on étoit censé en état de participer aux graces de la nouvelle Alliance; & ceci paroît dans l'Histoire des XII Disciples (*e*) que St. *Paul* fit baptiser au nom de *Jésus*, quoiqu'ils crussent dé-

(*a*) Jean III. 26. (*b*) Jean III. 27. 28. 30.
(*c*) Matt. X. 1—6. XV. 24.
(*d*) Voyez en des Exemples Actes VIII. 26. &c. & XVI. 33. (*e*) Act. XIX. 1—7.

ja (*a*) que *Jésus* étoit le *Messie*, l'aiant appris d'*Apollos*, qui ne connoissant point encore (*b*) d'autre Batême que celui de *Jean* (*c*), le leur avoit administré : car pour ce qui regarde (*d*) *Corneille* & sa Maison qui reçurent le St. Esprit avant le Batême, ce fut visiblement, à ce que dit l'Auteur, une dispensation toute extraordinaire & ménagée par la Providence, pour vaincre les obstacles qui de la part des hommes fermoient la porte de l'Eglise aux Gentils. 4. Enfin il est sinon certain, (*e*) au moins très vraisemblable, que le Batême d'Initiation étoit en usage avant *Jésus-Christ*. (*f*) *Maimonides* assure que de *toute ancienneté* l'admission des Prosélytes se faisoit, entre autres choses, par cette Cérémonie; & pour alléguer une autorité plus considérable, que celle d'un Ecrivain du XII. siècle, on trouve la même chose dans le (*g*) *Thalmud* composé environ 150 après la naissance de Notre Seigneur, & nous lisons aussi quelque chose de fort approchant dans le Commentaire (*h*) d'*Arrien* sur *Epictete*, puisque l'on y donne le Batême pour la (*i*) marque certaine d'un Juif. Parmi les Gentils

(*a*) Vers. 1. Ils étoient *Disciples*.
(*b*) Act. XVIII. 24. 25. (*c*) Act. XIX. 4.
(*d*) Act. X. 13, 28. 34. 47. XI. 16. &c.
(*e*) L'Auteur des *Dissertations* fait voir dans sa II. avec beaucoup d'érudition & d'étendue, que la chose est plus que vraisemblable.
(*f*) *Maimon.* Issuri Bia. Cap. 13. 14.
(*g*) Babyl. Erabh. fol. II. 1. Voy. *Lightf.* Hor. Hebr. in Matt. pag. 566.
(*h*) *Arrian.* in Epict. Lib. II. Cap. 9. vers la fin.
(*i*) Ὅταν δ' ἀναλάβῃ τὸ πέλεκυς, τὸ τοῦ βαπτιζομένου

ells, les Baptêmes de ce genre n'étoient pas inconnus. *Apulée* & *Hesychius* en font foi. S'il est donc vrai, comme il est fort naturel de le penser, que *Jésus-Christ* ait emprunté des Juifs & des Païens cette Cérémonie d'Initiation, il est clair, d'un côté, qu'il n'eut aucun besoin d'en expliquer la *fin* propre, puisqu'elle étoit déja très-connue; & que de l'autre, il n'en pouvoit choisir aucune autre qui eût moins d'opposition à rencontrer dans le Monde.

On demandera peut-être, pourquoi ne pas choisir plutôt la *Circoncision* & les *Sacrifices*? L'Auteur répond, que le choix ne devoit pas tomber sur les *Sacrifices*, parce que l'abus extrême que les Juifs en avoient fait jusqu'alors, n'auroit pu que devenir plus grand si *Jésus-Christ* en eût retenu l'usage; & parce que le Temple de *Jérusalem* allant être détruit, cette partie du Rituel Mosaïque ne seroit plus praticable bientôt. Considérations qui, à mon avis, pourroient néanmoins être facilement éludées, en disant sur la première, qu'il n'y a rien de si saint ni de si bon dont les hommes n'abusent, sans en excepter le Baptême; & sur la seconde, qu'il étoit aisé de remédier à l'inconvénient, en accordant aux hommes la liberté d'avoir des Autels, & d'offrir des Sacri-

καὶ ἰουδαίου, τότε καὶ ἓς τῆ ὄντι, καὶ καλέσεται ἰουδαῖος. C'est-à-dire: „ Quand il a bien reçeu les inclinations „ d'un homme batisé, & attaché à la Secte, il est vé„ritablement, & on l'appelle Juif. " J'avoue ingénuement que je pancherois volontiers à croire, comme *Wolfius* de conjecture, qu'il s'agit là d'un Chrétien, nommé Juif par un Païen qui ne savoit pas bien quelle étoit la différence de l'un à l'autre. *Not. du Journaliste.*

Sacrifices, en tout autre endroit que dans le Temple de *Jérusalem*. *Jesus-Christ* dut donc avoir en ceci quelque autre raison plus forte que celles que *le Confidérateur* en allègue; & dès que l'on envisage la mort de Notre Sauveur comme le seul & vrai Sacrifice propitiatoire qui nous procure la rémission des péchés, il s'ensuit très naturellement, que désormais tous les autres Sacrifices de ce genre devenoient parfaitement inutiles, & même incompatibles avec le Système Chrétien. Aussi est-ce l'Observation que l'*Editeur* a faite dans sa Note au bas de la page, où il renvoie, comme de raison, (*a*) à St. *Paul*.

Quant à la *Circoncision*, elle convenoit d'une façon si propre à l'ancienne Alliance, qu'elle ne suffisoit plus pour distinguer les Membres de la nouvelle. Elle y convenoit d'autant moins, que tous les Hommes devant être invités à l'Alliance Chrétienne, & les premiers Prosélytes ne pouvant être que des Hommes faits, une Opération très douloureuse, & même assez dangereuse, les auroit révoltés. Et l'Auteur remarque enfin, que l'Alliance de Grace étant également pour les *deux Sexes*, il y falloit un Signe qui pût leur être commun: ce qui ne se trouvoit pas dans la *Circoncision*, qui n'étoit que pour les *Mâles*, parce, dit l'Auteur, qu'en effet l'ancienne Alliance n'étoit proprement que pour eux, dans ses principales Promesses, (*b*) qui se bornoient à la possession de la Terre de Canaan, cette Terre n'ayant été divisée qu'entre les Mâles, & (*c*) quelques

Fil-

(*a*) Hébr. VII. 24. X. 10. 14. (*b*) Gen. XVII. 8.
(*c*) Voy. Nombr. XXVII. 1—11. & XXXVI. 1—12.

Filles n'y aiant eu part qu'à condition qu'elles se marieroient à quelqu'un de leur Sang ou de leur Tribu.

Outre que les mêmes difficultés ne subsistent pas contre le Batême, on trouve encore dans cette Cérémonie, & sur-tout dans la manière dont elle fut d'abord administrée en plongeant les personnes dans l'Eau, une désignation très significative (*a*) de l'état de renoncement au péché, & d'assujettissement à une vie nouvelle, où l'on entre en étant admis à la participation de l'Alliance Chrétienne: ce qui fait aussi, que l'on ne peut pas dire en tout sens, selon l'Auteur des *Considérations*, ce que la plupart des *Pères* ont dit, & ce que disent encore quantité de Modernes, que le *Batême* a succédé à la *Circoncision*; cela n'étant vrai, selon lui, qu'en ce que le premier tient le même rang dans la nouvelle Alliance, que l'autre tenoit dans l'ancienne. D'ailleurs le Batême Chrétien diffère encore notablement de celui des Juifs dans l'admission de leurs Prosélytes; car les Juifs ne batisoient que les prémières personnes de la race qui abandonnoient le Gentilisme, jusque-là même (*b*) que la Mère enceinte étoit batisée au profit de l'Enfant qu'elle portoit dans son sein; au-lieu que St. *Paul* a decidé (*c*) que sans distinction de naissance, de rang ou de sexe, tous ceux qui sont Membres de l'Alliance Chrétienne doivent être batisés: ce que cet Apôtre déduit de ce qu'il avoit posé dans (*d*) les versets précédens, que la promesse faite

(*a*) Col. II. 12. Rom. VI. 4. &c. (*b*) *Maimon.* Ifsuri Bia. Cap. 13. (*c*) Gal. III. 27. 28. (*d*) Gal. III. 7. &c.

faite à *Abraham*, que (*a*) *toutes les Nations ſeroient bénies en lui*, étoit celle d'une Alliance qui devoit être poſtérieure à la Loi, & qui ſeroit d'une nature fort différente.

Mais alors on demande fort naturellement, de quelle nature étoit donc le *Batême* du *Précurſeur*? Ce ne pouvoit être une Cérémonie Initiatoire de quelque Alliance: car *Jean* batiſoit des Juifs, & ne batiſoit que des Juifs. C'étoit donc ſimplement un Signe préparatoire à la réception prochaine du Meſſie, & qui pour cet effet eſt appellé un (*b*) *Batême de repentance en rémiſſion des péchés*. Deux *nouveautés*; l'une, que *Jean* ne l'adminiſtroit qu'à des Juifs de naiſſance, & de Religion; l'autre, qu'il promettoit la rémiſſion des péchés ſous la condition de la repentance, à ceux qui le recevoient de ſa main; ces deux ſingularités, dis-je, qui conſtituoient une Commiſſion ſupérieure à celle des Prophètes précédens (*c*), prévinrent ou tinrent en ſuſpens les Chefs de la Synagogue, qui n'en voyoient pas clairement les titres. Mais il eſt viſible que comme *Jean Baptiſte* n'agiſſoit en cela (*d*) qu'en qualité d'Envoyé de Dieu, pour préparer les eſprits à la réception du Meſſie qui alloit paroître & que toute la Nation attendoit, il ne pouvoit auſſi y avoir de préparation plus convenable qu'une Repentance effective; & par conſéquent qu'il y falloit un Miniſtère qui réaliſât les raiſons de cette Repentance, en attachant à quelque *Signe* l'aſſurance du pardon des péchés. De-là vint d'un côté

(*a*) Gen. XII. 3. (*b*) Marc I. 4. Luc III. 3.
(*c*) Matt. XXI. 25. &c. Jean I. 25. (*d*) Matt. III. 2.

côté, le mépris que firent de ce Batême les Chefs de la Nation, qui se croyoient trop justes pour avoir besoin d'un Ministère semblable; & de l'autre, l'affluence du Peuple qui y couroit en foule pour avoir part à l'heureuse manifestation du Messie.

L'Auteur des *Considérations* soupçonne que ce furent ces deux sentimens opposés, qui engagérent *Jésus-Christ* à recevoir un Batême qui d'ailleurs lui étoit parfaitement inutile. *Jean* lui-même, surpris de ce qu'il s'y présentoit (a), *l'en empêchoit fort, en disant, J'ai besoin d'être batisé par Toi, & tu viens vers Moi?* C'est de la réponse du Sauveur, que le *Considérateur* a tiré sa pensée. Voici de quelle manière cette réponse est conçue: (b) *Laisse pour cette heure; car il nous est ainsi convenable d'accomplir toute justice.* Ces paroles, *laisse faire*, marquent évidemment, que c'est pour une raison de prudence, & non de nécessité, que la chose devoit être faite. Ces autres, *il nous est convenable*, disent avec la même clarté, que cette raison leur étoit commune, & n'intéressoit pas moins la personne qui devoit batiser, que celle qui devoit être batisée: à l'un & à l'autre il *convenoit d'accomplir toute justice.* Mais qu'est-ce que cela veut dire? Le sens en est très obscur, & je ne sai si personne, avant l'Auteur, l'avoit éclairci comme il fait. Le terme de *justifier*, duquel est dérivé celui de *justice*, signifie quelquefois, dit-il, *reconnoître, appuyer de son suffrage*, la justice & la vérité d'une chose.

(a) Matt. III. 14. (b) Matt. III. 15.

ſe. C'eſt ainſi que dans St. *Paul*, (*a*) *afin que tu ſois juſtifié dans tes paroles*, veut dire, afin que tous les hommes approuvent vos paroles, & conviennent qu'elles ſont véritables & juſtes. Au même ſens, *Jéſus-Chriſt* parlant des jugemens deſavantageux que la prévention avoit fait porter de ſon Précurſeur & de lui-même, ajoute: (*b*) *mais la Sapience a été juſtifiée par ſes Enfans*; c'eſt-à-dire, que les gens ſages avoient reconnu la Miſſion divine de l'un & de l'autre. *Accomplir la juſtice*, c'eſt faire ce qui manquoit encore pour faire connoître la juſtice & la vérité d'une choſe; & l'on connoit à préſent ſans peine, en quoi le Batême de *Jéſus-Chriſt* étoit *convenable*, pour achever de mettre dans le plus grand jour poſſible, le témoignage qu'ils avoient mutuellement à ſe rendre. *Jéſus-Chriſt* avoit à marquer par un acte public, qu'il reconnoiſſoit la Miſſion de *Jean Baptiſte* pour divine; & c'eſt ce qu'il fit (*c*) en toutes occaſions, & particulièrement par la réception de ſon Batême. De ſa part, *Jean Baptiſte* avoit à témoigner que *Jéſus* étoit le *Meſſie*; & de tous les témoignages qu'il lui rendit, celui du *Jourdain* fut certainement (*d*) le plus clair & le plus autentique, puiſque ce fut alors que ne ſe bornant plus à dire (*e*) qu'il alloit

(*a*) Rom. III. 4. Notre Verſion Françoiſe a mis, *afin que tu ſois trouvé juſte*.
(*b*) Matt. XI. 19.
(*c*) Matt. XI. 7—19. XXI. 24—27. Luc VII. 24—35. &c.
(*d*) Jean I. 31. Mat. III. 16. 17.
(*e*) Matt. III. 11.

alloit paroître, (a) il le montre du doigt, & dit qu'il eſt venu.

Après avoir donné la Définition du Batême Chrétien, & les Eclairciſſemens qui la prouvent, l'Auteur en tire diverſes *Conſéquences*, dans leſquelles il eſt bon de le ſuivre.

I. *Conſéquence.* Le Batême eſt *néceſſaire* pour *tous* les Hommes, tant nés de Parens Chrétiens, que ſortans du ſein des Infidèles; parce que l'on ne peut être Membre d'une Alliance, qu'en prenant ſur ſoi le *Signe* qui nous en ouvre l'entrée. Quelques-uns prétendent au contraire qu'il n'eſt pas moins inutile pour les uns que pour les autres, ſoutenant que ce n'eſt point un Batême d'Eau que *Jéſus-Chriſt* a inſtitué; que cette Cérémonie extérieure ne convient point à une Religion toute ſpirituelle; que dans l'Ecriture on ne trouve aucun Exemple de perſonnes, qui élevées dès l'enfance dans la Religion Chrétienne, aient été batiſées ſur un acte de profeſſion; & qu'enfin les Apôtres eux-mêmes, comme auſſi quantité d'autres perſonnes qui converſérent avec *Jéſus-Chriſt*, ne furent jamais batiſés. Mais qui ne voit la foibleſſe ou la vanité de ces raiſons? L'expreſſion de *Jéſus-Chriſt* ne pouvoit littéralement s'entendre que d'un *Batême d'Eau*, & ce fut ainſi que l'entendirent les Apôtres. Il n'eſt pas ſurprenant que dans l'Ecriture, on ne trouve l'Exemple d'aucune perſonne née de Parens Chrétiens, qui ait reçu le Batême. Comment ſait-on d'ailleurs que les Fidèles, qui vécurent avec notre Sauveur, ne reçurent point le Batême de la

(a) Jean I. 29. 30.

la main des Apôtres, qui (*a*) batiſérent tant de perſonnes pendant ſa vie? Et même quand les Apôtres eux-mêmes n'auroient pas été batiſés, quelle conſéquence en tirer, puisque les aſſurances de fidélité qu'ils donnérent de leur propre bouche à *Jéſus-Chriſt* en perſonne, en rendoient tout autre *Signe* extérieur parfaitement ſuperflu?

II. *Conſéquence.* Le Batême ne fut point inſtitué pour être proprement, de la part de qui que ce ſoit, un *Signe de repentance*; celle-ci, ſelon l'Auteur, n'étant exigée que comme une *ſuite* néceſſaire de la Cérémonie. J'avoue que cette Propoſition réſulte aſſez naturellement des Principes qu'il avoit établis; mais ſi je ne me trompe, la preuve la plus forte qu'il en donne, eſt tirée de l'Exemple des (*b*) *douze Diſciples* que St. *Paul* rencontra dans la Ville d'*Epheſe*, & dont il jugea que le Batême qu'ils avoient reçu n'étoit pas ſuffiſant, quoique ce fût celui de *Jean Baptiſte*, qui étoit, comme l'Ecriture l'appelle (*c*), un *Batême de repentance.*

III. *Conſéquence.* Le Batême Chrétien peut & doit être adminiſtré à *tous les âges*: deſorte que les petits Enfans n'en ſont point exceptés, puiſqu'ils ſont (*d*) dans la capacité d'être Membres de l'Alliance de Grace, & d'en recevoir tous les fruits. Mais à cet âge, dit-on, à quoi ſert le Batême, & quelle eſt l'utilité qu'on en retire? Ici, je ne craindrai point de le dire, l'Au-

(*a*) Jean. III. 26. IV. 1, 2. (*b*) Act. XIX. 1. &c.
(*c*) Matt. III. 11. Marc. I. 14. Luc. III. 3. Act. XIX. 4.
(*d*) Matt. XIX. 14.

l'Auteur me paroît embarraſſé de la queſtion, parce qu'il accorde ſans façon à ceux qui la font, que les petits Enfans *méritent par eux-mêmes la faveur de Dieu.* C'eſt porter bien loin les prétendus privilèges de notre Nature. L'Editeur, qui a lui-même ſenti que l'expreſſion étoit trop forte, a mis au bas de la page, *ou plutôt, ils ne ſont pas indignes de la faveur de Dieu; car*, ajoute-t-il, *on ne peut dire proprement d'aucun Homme, enfant, ni adulte, qu'il ſoit digne de la faveur de Dieu, ou qu'il la mérite.* Dans le fond, cet adouciſſement ne diminue en rien la difficulté propoſée, dont il ſemble que la ſolution ne peut ſe tirer que d'un Syſtême, dont l'*Auteur* & l'*Editeur* paroiſſent être éloignés. Car répondre, comme le fait le prémier, que malgré le mérite des petits Enfans, & le droit qu'ils ont de prétendre à la faveur divine, ils doivent être batiſés *plus tôt que plus tard*, parce que l'on ne peut joüir des privilèges d'une Alliance que lorſqu'on en eſt membre, & que l'on n'eſt aggrégé à celle de la Grace que par le Signe du Batême; c'eſt, ſi je ne me trompe, une pétition de Principe. Ajouter, comme on le fait ici, la conſidération des fâcheuſes ſuites que peut avoir le délai du Batême, c'eſt réduire tout à des raiſons de prudence, dont les défilés ſont fort délicats.

Après tout, le nœud de l'affaire conſiſte à ſavoir ſi l'inſtitution du Batême s'étend juſqu'aux petits Enfans; & ceux qui ſont pour l'excluſion, n'en allèguent point de preuves qui, à ce que dit l'Auteur, aillent au-delà de quelque vraiſemblance, & auxquelles il ne ſoit aiſé de répondre.

1. Ils

1. Ils insistent sur (*a*) divers passages, où les Apôtres ne batisèrent qu'après des actes de foi. Mais cela dit seulement ce que personne ne conteste, que les Apôtres ne purent annoncer l'Evangile qu'à des Adultes. 2. Ils veulent que l'on pèse les termes de l'institution, (*b*) *Instruisez toutes les Nations, les baptisant.* (*c*) *Prêchez l'Evangile à toute Créature; celui qui aura cru, & aura été batisé, sera sauvé.* Mais cette Objection ne diffère en rien de la précédente, & marquant seulement ce que l'on doit faire à l'égard des Pères pour les rendre Membres de l'Eglise Chrétienne, elle ne spécifie quoi que ce soit au préjudice des Enfans nés de Parens Chrétiens. Mais, dit-on, 3. *Jesus-Christ* & ses Apôtres, qui se sont expliqués si clairement au sujet des Adultes, n'ont-ils pas exclus les Enfans, parce qu'ils n'en ont pas dit un mot? Point du tout; car il auroit fallu que l'exclusion eût été formelle, dans un cas où l'inclusion résultoit de la nature même des choses. Prétendre 4. que dans l'Ecriture il n'y a point d'exemple d'aucun Enfant batisé, c'est ne rien dire; car à raisonner de la même manière, on seroit fondé à soutenir qu'aucune *Femme* ne doit être admise à la participation de la Cène, puisque nous ne voyons nulle part dans les Ecrits des Apôtres, qu'aucune Femme y ait participé, & qu'il est même très sûr que dans le repas Pascal, où Jésus-Christ institua cette sainte Cérémonie, il n'y eut avec lui que des Hommes.

En

(*a*) Act. II. 41. VIII. 12. 37. XVI. 30.
(*b*) Matt. XXVIII. 19. 20. (*c*) Marc XVI. 15. 16.

En des choſes ſemblables, il ſuffit que la raiſon nous indique ce qui doit être fait, pour ſuppléer ſuffiſamment au ſilence de l'Hiſtoire. L'Alliance du Salut eſt pour tous les Ages; elle eſt pour les Enfans, comme pour les Adultes. Le même Signe appartient donc aux prémiers, comme aux autres. Encore une fois, la nature des choſes le dit; & qu'étoit-il beſoin que l'Ecriture s'en expliquât davantage? En a-t-elle plus fait à l'égard des Adultes qui ſont nés de Parens Chrétiens? Où eſt l'ordre de leur Batême? Où en eſt l'Exemple? Il n'y en a que ce que l'on conteſte à la prémière Enfance.

Ici l'on paſſe 5. de l'Ecriture, qui ne dit rien contre ce Batême, à l'uſage de l'*Egliſe primitive*, qui doit en expliquer le vrai ſens, & que l'on prétend nous être contraire. On poſe donc pour conſtant, qu'il ne paroît par aucun Monument que l'on ait batiſé les petits Enfans dans le I. ſiècle, & que la coutume ne commença à s'en introduire que dans le II. & le III. L'Auteur répond à cela, que le ſilence des Ecrivains ou des Monumens qui regardent le I. ſiècle ne prouve pas plus que celui de l'Ecriture, parce que l'on n'y trouve rien, non plus que chez elle, qui donne l'excluſion aux petits Enfans: & pour ce qui regarde le II. & le III. ſiècle, il avoue bien que l'on y commença de raiſonner, & de diſputer là-deſſus; mais il ſoutient que l'on en raiſonna, & que l'on en diſputa comme ſur un uſage ancien & univerſel; (a) *Tertullien*, qui eſt le prémier

(a) *Tertull.* de Bapt.

mier qui l'ait blâmé, n'aiant pas même insinué qu'il fût nouvellement introduit dans l'Eglise. Mais je ne m'étendrai point ici là-dessus, parce que j'en ai déja beaucoup parlé dans l'Extrait de la Préface, où l'on peut recourir.

IV. *Conséquence.* Le Batême Chrétien ne peut ni ne doit être administré qu'*une seule fois*, tant que l'on persévère dans la Société des Chrétiens. Car l'Auteur croit, en vertu des principes qu'il a posés, & sans en alléguer d'autres preuves, qu'un Homme, qui auroit renoncé à son prémier Batême par l'Apostasie, & qui voudroit ensuite rentrer dans l'Alliance Chrétienne, pourroit en recevoir un second, comme un *Signe* des engagemens qu'il contracte.

„ Cette Remarque, *ajoute le Considérateur*, „ est de grande importance: car je ne saurois „ voir comment ceux qui estiment que le Batême „ Chrétien est un Batême de Foi & de Repen„ tance, peuvent en même tems soutenir que „ l'on ne peut ni ne doit être batisé qu'une seule „ fois. Qui ne sait, qu'après leur Batême quan„ tité de gens vivent plus mal qu'auparavant, „ & que par conséquent ils ont alors plus de be„ soin de repentance, qu'ils n'en avoient eu a„ vant que de recevoir le Batême? Or si le Ba„ tême de Jésus-Christ est encore un *Batême* „ *de repentance*, il devroit être réitéré après une „ seconde repentance; car c'est où conduit la „ nature même des choses. La difficulté a été „ sentie par un grand nombre de Chrétiens, „ dans les prémiers Ages, qui crurent que le *Ba*„ *tême* est de repentance; & de-là vint la divi-

» sion qu'il y eut autrefois entre eux là-dessus,
» quelques-uns prétendant, qu'après des péchés
» énormes, les Pénitens dussent être rebatisés;
» & d'autres renvoyant leur Batême jusqu'à la
» fin de leur vie, de peur d'en perdre le fruit,
» par les fautes griéves dans lesquelles ils pour-
» roient tomber dans la suite".

Comme les paroles que je viens de traduire, terminent les *Considerations*, elles en renferment aussi le précis & le but. L'Auteur s'y est proposé d'établir que le Batême n'est un *Signe* que de la part de l'*Homme*, & que servant uniquement à marquer l'acceptation que l'on fait de l'Alliance divine, la *Foi* & la *Repentance* en doivent bien être les *suites* nécessaires, mais n'en sont pourtant que les *suites*. L'idée étant nouvelle, & présentant dans sa nouveauté diverses faces riantes, j'ai lu toute la Pièce avec plaisir, & avec attention. Je ne saurois pourtant dire, que sur ces deux points principaux je n'eusse pu faire bien des réflexions; car d'un côté je trouve que l'Auteur, qui y a bien prouvé que le Batême est un Signe de *la part de l'Homme*, n'a pas réussi de même à faire voir qu'il ne l'est *que de sa part*, ou plutôt, qu'il ne l'a pas même entrepris; & de l'autre, il me paroît n'avoir pas également satisfait sur tous les passages de l'Ecriture qui supposent que la *Foi* & la *Repentance précédent* le Batême, & non qu'elles le *suivent*. J'ai trouvé tout autrement mon compte dans les *Dissertations* sur le *Batême des petits Enfans*, où l'on voit rassemblé, avec choix & avec force, quoiqu'avec toute la douceur possible, tout ce

que

que l'on peut tirer des cinq premiers siècles, de plus curieux, & de plus instructif sur ce sujet. En ayant déja ci-dessus donné la substance, il ne me reste plus à parler que du *Discours* ou du *Sermon* sur le XX. des *Nombres* vers. 7-12.

Ce *Discours* est de l'Auteur des *Considérations*, ainsi que je l'ai déja remarqué. Il y a en vue de définir la nature du *péché* que *Moïse* & *Aaron* commirent, & de rendre raison de la *peine* qui leur en fut infligée. Après avoir donc donné le sens littéral du passage, & montré par un juste détail, que l'Histoire qui est ici rapportée, est différente de celle qui se lit au XVII. de l'*Exode*, il vient à ses deux Objets principaux.

Quant à la nature du *crime*, il justifie par de bonnes raisons, contre le sentiment de divers Interprètes, que la faute de *Moïse* & d'*Aaron* ne peut être ni un mouvement de défiance sur le *pouvoir* de Dieu, ni un mouvement de défiance sur le *effet* de sa *promesse*. Mais en quoi donc la faut-on consister? Pour le savoir, il n'y a qu'à comparer l'*ordre* de Dieu, avec la manière dont les Ministres s'en acquittèrent. L'ordre étoit, de parler au *Rocher*, en présence de tout le Peuple assemblé; c'est-à-dire apparemment, de prononcer ces paroles, *au nom de Jehova, je te commande de donner de l'eau*; ou quelques autres semblables, afin que tout le Peuple pût *sanctifier l'Eternel*, ou voir avec certitude que c'étoit l'ouvrage tout pur de Dieu lui-même. Mais de quelle manière *Moïse* & *Aaron* exécutent-ils la commission qui leur a été donnée? 1. Au-lieu de *parler au Rocher*, ils parlent au Peuple, &

lui parlent d'un ton de ressentiment & de colère, *vous rebelles*, lui disent-ils, *écoutez maintenant: vous ferons-nous sortir de l'eau de ce Rocher ci?* & *Moïse* frappe le Rocher de sa Verge, chose qui ne lui avoit point été commandée; & 3. peu content de cela, comme pour marquer la passion qui l'animoit, il hausse la main, il frappe *deux fois*. Il s'ensuit clairement, que la faute consista dans la *desobéissance*; & c'est ainsi que l'on doit entendre ce que Dieu leur dit aussi-tôt, *Vous n'avez point cru en moi*: car outre que le terme de *croire* signifie souvent obéir, c'est ainsi que Dieu lui-même (*a*) explique la chose au 24. verset du même Chapitre. *Aaron sera réuni vers ses peuples... parce que vous avez été rebelles à mon commandement.* La desobéissance fut même aggravée par le principe: le *Psalmiste* en fournit la réflexion & la preuve. (*b*) *Il en avint*, dit-il, *du mal à Moïse à cause d'eux*, [les Enfans d'Israel.] *Car ils rebeguinérent son esprit, & il parla légèrement de ses lèvres.* Les murmures de ce Peuple avoient épuisé sa patience. Il en fut transporté. Son esprit fut irrité, & dans cette irritation, ses *lèvres parlèrent légèrement*, lui firent dire dans l'empertement, & comme pour se venger, des choses, qui bien loin de faire partie de sa Commission, y étoient opposées.

Sur cet exposé de la *faute*, on conçoit avec facilité les raisons de la *peine*, qui consista, comme on sait, à mourir dans le Desert, à la vue de la Terre promise, & sans y entrer.

H. Jr.

(*a*) Voyez aussi Nomb. XXVII. 14.
(*b*) Ps. CVI. 32. 33.

1. Jamais mauvais exemple ne dut demeurer moins impuni. Il eſt donné par deux Hommes que Dieu avoit honorés de ſon prémier Miniſtère, l'un pour le *Temporel*, & l'autre pour le *Spirituel*. Placés immédiatement au-deſſous du *Souverain*, leur déſobéiſſance en étoit d'autant plus criminelle, que l'influence n'en pouvoit être que plus dangereuſe; & Dieu (*a*) a ſouvent châtié de la ſorte l'indocilité de ſes prémiers Miniſtres.

2. L'aggravation de la faute en rendit la punition encore plus néceſſaire. *Moïſe* & *Aaron* ne ſe contentérent pas de ne point obéir; ils s'attribuérent auſſi le droit de la *Vengeance*, lorſque dans l'aigreur de leur eſprit ils proférérent légérement de leurs lèvres ces paroles pleines d'inſulte; *Vous, rebelles, écoutez maintenant*. Or le droit de la Vengeance n'appartient qu'à Dieu ſeul, entant que *Souverain*; & ſes *Miniſtres* ne pouvoient s'en ſaiſir que par un attentat ſur la Souveraineté. *Moïſe* ne l'ignoroit pas, puiſqu'il le fait dire à Dieu; (*b*) *A moi appartient la Vengeance*.

3. Enfin la circonſtance du tems rendit la faute plus griéve, & plus puniſſable. La choſe arriva la 40e année, & par conſéquent la derniére que le Peuple étoit encore dans le Déſert. Sur le point d'entrer dans un Pays où l'on devoit avoir tant de guerres à ſoutenir, & dans une ſituation d'ailleurs ſi triſte à tous égards, que ce Peuple (*c*) en avoit perdu preſque tout courage, étoit-ce

(*a*) I. Sam. XV. 11. 19. 22 — 26. I. Rois XIII. 7 24.
(*b*) Deut. XXXII. 35. (*c*) Nomb. XIV. 3.

ce le tems de le traiter avec tant de rigueur? & Dieu ne paroissoit-il pas lui-même avoir ménagé dans sa Providence ce dernier détroit, afin de leur donner une nouvelle preuve éclatante de son amour & de sa protection? Il y avoit déja longtems qu'il ne s'étoit fait en leur faveur aucun *Miracle*, & peut-être y avoit-il alors quantité d'Israélites qui n'en avoient jamais vu; car depuis la 12e. année de la sortie d'*Egypte*, Moïse passe rapidement dans son Histoire presque à la quarantième: & c'est apparemment à cause de la nécessité de ce dernier Miracle, que bien loin de blâmer le Peuple de ses murmures dans cette occasion, Dieu vient d'abord apporter le remède à leurs maux.

C'est ainsi que l'Auteur éclaircit, avec beaucoup de netteté, un morceau d'Histoire qui embarrasse quantité de Lecteurs; & si tous les *Sermons* qu'on imprime étoient dans ce goût, l'utilité pour le Public en seroit véritablement grande & réelle. Celui-ci est terminé par quelques leçons de Morale, qui forment comme le sens mystique du Texte, & qui résultent fort naturellement de l'explication littérale.

ARTICLE IX.

The CREDIBILITY *of the* GOSPEL-HISTORY; *or, the Facts occasionally mention'd in the New Testament, confirmed by Passages of ancient Authors, who were Contemporary with our Saviour,*

viour, or his Apoſtles, or lived near their Time: with an Appendix concerning the Time of HEROD's *death.* The ſecond Edition, with Additions. By NATHANIEL LARDNER. London: *Printed for* John Gray, *at the Croſſ-Keys in the Poultry.* 1730. *Part II. Vol. I. containing the Hiſtory of the moſt early Chriſtian Writers, & their Teſtimony to the Books of the New Teſtament.* London 1734. Vol. II. London 1735. Vol. III. London 1738. Vol. IV. London 1740.

C'eſt-à-dire:

La CREDIBILITE' *de* L'HISTOIRE DE L'EVANGILE; *ou, les Faits dont il eſt parlé dans le Nouveau Teſtament, confirmés par les Auteurs Contemporains, & par le Témoignage de la première Antiquité.* Par NATHANAEL LARDNER. A Londres 8°. I. PARTIE, *Pour les Auteurs qui furent contemporains de* JESUS-CHRIST *& de ſes Apôtres.* II. Edition augmentée. 1730. pages 569. II. PARTIE, *Pour les Auteurs de l'Antiquité Chrétienne qui ont rendu témoignage aux Livres & à l'Hiſtoire de l'Evangile.* I. Vol. 1734. II. Vol. 1735. contenant les *Ecrivains des deux prémières ſiècles*: pag. 836. III. Vol. 1738. IV. Vol. 1740. *Contenant les Ecrivains du III. ſiècle juſqu'à l'an* 250: pages 907, ſans compter les *Préfaces, les Tables des Matières* &c.

LA vérité de l'Hiſtoire, qui eſt contenue dans les Ecrits du N. T. ſert de baſe à toute la Doctrine que ces Livres renferment. Les preuves de toute Hiſtoire ſont ou *internes*, qui ſe tirent de la probabilité même des choſes qui y ſont rapportées, ou *externes*, qui ſe tirent du témoignage rendu ou aux Faits, ou aux Hiſtoriens, par des perſonnes qui vécurent dans le même tems, ou qui n'en furent pas éloignées. Les prémières, en faveur des Evangéliſtes, ſont de telle nature que chacun en peut juger par ſoi-même. Pour les autres, il s'en faut bien que l'on ne puiſſe dire la même choſe. „ Ces preuves, dit Mr. *Lardner*, ne ſont pas ſi fort à la portée de la plu„ part des Hommes; & quoique dans les Ou„ vrages qu'ont publié quelques Modernes pour „ défendre la Religion des Chrétiens, il ſe trou„ ve des Auteurs anciens auxquels on en a ap„ pellé, & du témoignage desquels on s'eſt pré„ valu, on ne ſauroit pourtant dire qu'on l'ait „ fait encore d'une façon auſſi diſtincte, auſſi „ étendue, & auſſi préciſe, qu'il ſeroit à ſou„ haiter qu'on l'eût fait. On ſuppoſe trop que „ tous les Lecteurs ſont ſavans, & comme l'on „ ne produit pas le témoignage tout entier, la „ Foi des ignorans n'eſt encore, à cet égard, „ appuyée que ſur la réputation & que ſur l'au„ torité de l'Apologiſte".

C'eſt donc principalement en faveur des perſonnes peu lettrées, & qui ſont inconteſtablement de beaucoup la plus grande partie du Genre-humain, que Mr. *Lardner* a formé la grande & vaſte entrepriſe, que les cinq Volumes, dont nous

nous venons de donner les Titres, n'ont pas encore épuiſée. Il s'eſt borné dans la I. *Partie*, à confirmer par les Contemporains, y compris les Auteurs qui touchérent de près au même tems, les Faits dont les Ecrivains ſacrés ont parlé par occaſion dans le Nouveau Teſtament; & dans la manière dont il a exécuté ce deſſein, il en a parfaitement rempli les vues, à l'entière ſatisfaction du Public. Il n'a omis aucune des queſtions hiſtoriques, petites ou grandes, dont les Apôtres & les Evangéliſtes ont fait mention par incident dans leurs Ecrits; & ſur chacune il a fidèlement rapporté tout ce qui s'en trouve dans les plus anciens Monumens, alléguant tout au long les paſſages, traduits dans le Texte, & en original au bas de la page, & ne manquant point d'en peſer avec ſavoir & avec diſcernement, en habile & judicieux Critique, le Sens, le But, & les Conſéquences. Il a diviſé, pour cet effet, ſa I. *Partie* en II *Livres*. Dans le I. qui outre l'*Introduction* contient XI Chapitres, il traite 1. des Princes & des Gouverneurs dont il eſt parlé dans le Nouveau Teſtament; 2. de l'état où ſes *Juifs* étoient dans la *Judée* au tems de *Jéſus-Chriſt* & de ſes Apôtres; 3. de l'état de ce même Peuple hors de la *Judée*; 4. des Sectes qui partageoient les *Juifs*, & des *Samaritains*; 5. de l'attente où les *Juifs* & les *Samaritains* étoient du *Meſſie*, & des idées qu'ils s'en étoient faites; 6. de l'extrême corruption du Peuple *Juif*; 7. des dernières ſouffrances de notre Sauveur; 8. de la manière dont les *Juifs* & les *Gentils* traitérent les Apôtres, & les autres Diſciples de *Jéſus-*

Jus. Christ; 9. des diverses Opinions & Pratiques des *Juifs*; 10. des *Usages Romains* dont il est fait mention dans le Nouveau Testament; & 11. du Temple bâti en 46 ans, de la Famine arrivée sous le règne de *Claude*, & de l'expulsion des *Juifs* hors de *Rome* sous le même Empereur. Dans le II. Livre, divisé en 8 Chapitres, il examine 1. ce que l'on objecte contre ce que St. *Luc* dit du Dénombrement fait sous *Cyrénius*; 2. les Objections que l'on tire du silence de *Joseph*; 3. celle que l'on fait au sujet de la 15e. année de *Tibère*, par rapport à l'âge de notre Sauveur; & il parle 4. d'*Anne*, & de *Caïphe*; 5. des différens noms donnés par les Evangélistes au prémier Mari d'*Hérodias*; 6. de *Zacharie* fils de *Barachie*; 7. de *Theudas*; 8. de l'Imposteur *Egyptien*; ce qui est suivi d'un Appendix où l'on détermine le tems de la mort d'*Hérode*.

Il n'y a presque rien en tout cela, comme on voit, qui ne mérite la curiosité de tous les Chrétiens; & la plupart n'aiant ni le loisir ni le moyen d'aller aux sources, on ne pouvoit travailler plus utilement pour l'édification générale, qu'en se donnant la fatigue immense que Mr. *Lardner* a prise pour rassembler tous ces matériaux, pour les mettre en Langue vulgaire, & pour les raisonner de telle façon que les plus ignorans puissent tout comprendre, & que les plus savans y trouvent même beaucoup à apprendre. Nous ne saurions donc assez le remercier du service important qu'il a rendu en ceci à l'Eglise, & l'on seroit bien ingrat, ou bien prévenu, si l'on ne reconnoissoit pas tout le mérite de son Ouvrage.

Il

Il y a déja quelques années, que l'on a su l'apprécier en-deçà de la Mer, par les excellentes Traductions qui ont été faites de cette I. *Partie*, l'une en *Hollandois*, par Mr. *Corneille Westerbaan*, Pasteur d'*Utrecht*, & l'autre en *Latin*, par Mr. *J. Christophle Wolff* de *Hambourg*.

Dans la II. *Partie*, le savant & laborieux Auteur s'est ouvert une carrière si vaste & si pénible, qu'il est surprenant qu'il n'en ait pas été effrayé lui-même, au milieu des travaux & de la vigilance, qui distinguent ordinairement les Pasteurs *Presbytériens*, & qui font particulièrement l'honneur de celui-ci dans les fonctions de son saint Ministère. Je dis que la carrière est *vaste & pénible*, parce qu'il s'y agit de confirmer l'Histoire de l'Evangile, tant par rapport aux Historiens sacrés, que par rapport aux Faits principaux de cette Histoire, par le témoignage de tous les Ecrivains de l'Antiquité, tant *Chrétiens*, qu'*Infidèles*. Ceux des *Chrétiens* font le sujet de quatre Volumes, dont le dernier, qui vient de paroître en 1740, ne va même que jusqu'au milieu du III. siècle, c'est-à-dire jusques en 250. Ainsi nous avons encore à attendre la suite des Témoignages tirés du sein de l'Eglise; & après cela doivent venir les Témoins que l'Antiquité profane fournit, de quelque Pays, & de quelque Religion qu'ils puissent être. Nous ne saurions donc prévoir le nombre de Volumes que tout ceci doit produire, & nous souhaitons seulement qu'il plaise à Dieu de conserver à Mr. *Lardner* la vie & les forces, assez de tems pour exécuter son dessein jusqu'au bout.

Quoi-

Quoi qu'il en ſoit de ce qui viendra dans la ſuite, l'Auteur s'eſt propoſé, dans ſon Recueil des Témoignages *Chrétiens*, de les rapporter méthodiquement à quatre Objets principaux. 1. A l'antiquité, l'autenticité, & l'autorité des Livres du Nouveau Teſtament, ce qui en renferme l'Hiſtoire. 2. Aux Faits qui y ſont contenus, comme la Naiſſance, les Miracles, la Mort de Jéſus-Chriſt, la Miſſion de ſes Apôtres &c. 3. A la Doctrine, & à la Morale, prêchées par le Maitre & par les Diſciples; & 4. enfin au Culte qu'ils établirent. Bien entendu, que l'Hiſtoire des Témoins allégués n'eſt point omiſe, afin que par ce moyen on puiſſe mieux connoitre la nature & le prix de leurs Dépoſitions reſpectives.

Dans le I. Volume on trouve en 21 Chapitres, St. *Barnabé*, St. *Clément*, un Fragment d'une ſeconde Epitre de ce Père, *Hermas*, St. *Ignace*, St. *Polycarpe*, la Rélation de ſon Martyre, les *Evangéliſtes* ſous *Trajan*, *Papias*, *Juſtin Martyr*, l'Epitre à *Diognète*, *Denys* de *Corinthe*, *Tatien*, *Hégéſippe*, *Méliton*, la Lettre des Egliſes de *Vienne* & de *Lion*, *Irénée*, *Athénagoras*, *Miltiade*, *Théophile* & *Pantænus*. Dans les Chapitres ſuivans, juſqu'au 29. qui ſont contenus dans le II. Volume, on entend St. *Clément* d'*Alexandrie*, *Polycratès*, *Héraclite*, & quelques autres de ſes Contemporains, *Hermias*, *Sérapion*, *Tertullien*, *Quadratus*, *Ariſtide*, *Agrippa Caſtor*, *Ariſton* de *Pella*, *Soter*, *Pinytus*, *Philippe*, *Palmès*, *Modeſte*, *Muſanus*, *Claude Apollinaris*, *Bardéſanes*, *Apollonius*, *Rhodon*, *Victor*, *Bacchylus*, *Théophile*, *Narciſſe*, *Symmaque*, & divers

Ecrits

Ecrits supposés, tels que les Actes de *Paul* & de *Thecla*, les Vers *Sibyllins*, le Testament des *Patriarches*, les *Récognitions*, les Homélies de *Clément*, &c. Dans les III. & IV. Volumes, où commencent les Ecrivains du troisième siècle, on rencontre en divers Chapitres continués jusqu'au XLV. *Minucius Félix*, *Apollonius*, *Caius*, *Asterius*, *Urbanus*, *Alexandre* de *Jérusalem*, St. *Hippolyte*, *Ammonius*, *Julius Africanus*, *Origène*, St. *Firmilien*, divers Ecrivains, & divers Hérétiques, St. *Grégoire* de *Néocésarée*, St. *Denys* d'*Alexandrie*, St. *Cyprien*, Ouvrages attribués à ce Père.

On sent bien, par la nature même des choses, que ce seroit une affaire de trop longue haleine, que d'entreprendre des Extraits suivis d'un Ouvrage de ce genre. Tout ce que je puis faire, pour la satisfaction des Lecteurs qui souhaitent d'en avoir quelque idée, ce sera d'en traduire un Chapitre. Je le tirerai du II. Volume, & prendrai le 26. où il s'agit de *Sérapion*.

„ Nous avons déja vu, dit Mr. *Lardner*, le
„ témoignage de deux Evêques de l'Eglise d'*An-*
„ *tioche*, St. *Ignace* & *Théophile*; & au sujet du
„ dernier, nous avons donné la suite des Evê-
„ ques de cette Eglise-là, depuis le tems des Apô-
„ tres. *Théophile* (*a*) eut pour Successeur, en-
„ viron l'an 181, *Maximin*, qui fut suivi de
„ *Sérapion*, le huitième dans l'ordre de la suc-
„ cession, & qui tint le Siège depuis envi-
„ ron

(*a*) *Euseb.* H E. Lib. IV. c. 24 & V. c. 19.

» ron (*a*) l'an 190, jusqu'en 211, ou un peu
» plus. Je puis donc le rapporter commodément
» à l'an 200.

» *Eusèbe* dit (*b*) que *Sérapion* écrivit plusieurs
» Pièces; mais qu'il n'en avoit vu qu'une Let-
» tre à *Caricus* & à *Ponticus* concernant les *Mon-*
» *tanistes;* une autre à *Domninus*, qui dans le tems
» d'une persécution, qui fut vraisemblablement
» celle de *Sévère*, abandonna la Foi Chrétienne
» pour se faire Juif; & quelques autres. *Il y a*
» *de lui encore*, ajoute *Eusèbe*, *un autre Livre*
» *sur le sujet de l'Evangile, intitulé selon* St. Pier-
» re, *où il réfute les fausſetés de cet Evangile. Il*
» *composa ce Livre en faveur de quelques Personnes*
» *de la Paroisse de Rhosse en Cicilie, qui par le*
» *moyen de cet Ecrit, avoient été entraînées dans*
» *des Opinions hétérodoxes. Il ne sera pas hors de*
» *propos d'en transcrire quelques lignes, dans les-*
» *quelles il porte son jugement de cet Evangile.* (*c*)
» Frères, nous recevons Pierre, & les autres
» Apôtres, comme Christ; mais en personnes
» intelligentes, nous rejettons les Ecrits qui leur
» sont faussement attribués, sachant bien, que

» nous

(*a*) *Cave* Hist. Lit. pag. 52. *Du Pin*, Bibl. *Tillemont*, Mém. Eccl. Tom. II. Les Montanistes Art. IV. & Tom. III. Sérapion.

(*b*) *Euseb.* H. E. Lib. VI. c. 12.

(*c*) Ἡμεῖς γὰρ, ἀδελφοὶ, καὶ Πέτρον καὶ τοὺς ἄλλους Ἀποστόλους ἀποδεχόμεθα ὡς Χριστόν· τὰ δ' ὀνόματι αὐτῶν ψευδεπιγραφα, ὡς ἔμπειροι, παραιτούμεθα, γινώσκοντες ὅτι τὰ τοιαῦτα οὐ παρελάβομεν. Ἐγὼ γὰρ γενόμενος παρ' ὑμῖν, ὑπενόουν τοὺς πάντας ὀρθῇ πίστει προσφέρεσθαι. Καὶ μὴ διελθὼν τὸ ὑπ' αὐτῶν προσφερόμενον ὀνόματι Πέτρου Εὐαγγέλιον, εἶπον ὅτι εἰ τοῦτό ἐστι μόνον τὸ ἐκκλῦν παρέχειν μικροψυχίαν, ἀναγινωσκέσθω. *n. 2. ibid.*

„ nous n'en avons point reçu de semblables. „ Pendant que j'étois avec vous, j'ai supposé „ que vous teniez tous la véritable Foi; & n'aiant „ pas lu l'Evangile que l'on me présenta sous le „ nom de Pierre, je dis, Si c'est la seule chose „ qui cause de la division parmi vous, qu'on le „ lise. Mais aiant maintenant appris, par ce qui „ m'en a été dit, que les esprits sont secrette- „ ment remplis de quelque hérésie, je ferai mes „ efforts pour vous aller retrouver. Vous pou- „ vez donc, Frères, m'attendre bien-tôt. Nous „ avons découvert quelle est l'hérésie de Mar- „ cien, & comme il se contredit lui-même, ne „ comprenant pas ce qu'il dit, ainsi que vous „ pouvez le comprendre par ce que je vous en „ écris à présent. Car nous avons obtenu com- „ munication de cet Evangile de quelques au- „ tres personnes, qui en font usage, c'est-à-dire, „ des Successeurs de ceux qui ont été les Au- „ teurs de cette Opinion, que nous appellons „ (*a*) *Docètes*, des principaux sentimens de la „ Secte. (*b*) En aiant donc obtenu communi- „ cation pour le lire, nous avons trouvé qu'en „ gros le principal du Livre est conforme à la „ véritable Doctrine de notre Sauveur: il y a „ pourtant certaines choses d'ajoutées, que nous „ avons notées, & que nous vous envoyons.

„ St.

(*a*) Ils nioient que Jésus-Christ eût eu un vrai Corps humain.

(*b*) Χρησάμενοι παρ' αὐτῶν διελθεῖν· καὶ εὑρεῖν τὰ πλείονα τοῦ ὀρθοῦ λόγου τοῦ Σωτῆρος· τινὰ δὲ προσθεσμένα· ἃ καὶ ὑπετάξαμεν ὑμῖν. *ibid.*

„ St. *Jérome* (*a*) dans son Livre des *Hommes*
„ *Illustres*, dit, que *Sérapion* fut ordonné Evê-
„ que d'*Antioche* l'an onzième de *Commode*, ce
„ qui revient à l'an 191 de notre Seigneur. Le
„ Catalogue qu'il donne des Ouvrages de *Séra-*
„ *pion*, est conforme à celui qui se trouve dans
„ *Eusèbe*, & il dit en particulier, (*b*) *qu'il écri-*
„ *vit un Livre concernant l'Evangile qui court*
„ *sous le nom de* Pierre, *& qu'il envoya ce Livre*
„ *à l'Eglise de* Rhosse *en* Cilicie, *que la lecture*
„ *de cet Evangile avoit fait tomber dans l'héré-*
„ *sie.*

„ Ce Fragment de *Serapion* mérite quelques
„ Remarques.

„ 1. Nous y voyons les égards respectueux
„ que les *Chrétiens* eurent pour les Ecrits des A-
„ pôtres. *Sérapion* nous assure que l'Eglise re-
„ cevoit ces Apôtres *comme Christ*: c'est-à-dire,
„ qu'elle recevoit leurs Ecrits comme les pro-
„ pres paroles que *Jésus-Christ* avoit prononcées, & comme la Doctrine qu'il avoit lui-
„ même prêchée.

„ 2. Nous y voyons encore la Règle que
„ suivoit *Sérapion* pour juger de l'autenticité de
„ tous les Livres de l'Ecriture. Il recevoit com-
„ me venant des Apôtres, ceux qui avoient été
„ reçus par une *Tradition* reconnue, & il rejet-
„ toit les autres.

„ 3. L'Ecrit intitulé, *l'Evangile de Pierre*,
„ ne faisoit point partie des Ecritures Canoni-
„ ques

(*a*) Cap. XLI.

(*b*) *Et alium de Evangelio, quod sub nomine Petri fertur, librum ad Rhossenses Ciliciæ Ecclesiam, quæ in hæresim ejus lectione diverterat,*

„ ques, ni d'aucun Ecrit de St. *Pierre*; il n'a-
„ voit point été donné comme tel par la Tradi-
„ tion.

„ 4. Nous voyons encore ici, en quelle ob-
„ scurité étoit l'Ecrit, intitulé *l'Evangile de Pier-*
„ *re*. Car voici un Evêque de la grande & fa-
„ meuse Eglise d'*Antioche*, qui vers la fin du se-
„ cond siècle, ne l'avoit ni lu ni vu. Cet Evê-
„ que, néanmoins, autant que nous pouvons
„ en juger, n'étoit pas indigne du Poste éminent
„ qu'il occupoit. Il paroît avoir été un homme
„ savant, & un Pasteur vigilant. Il écrivit di-
„ vers Traités, & diverses Epitres. Ce Livre
„ au sujet de l'*Evangile de St. Pierre*, qu'il com-
„ posa en faveur des Chrétiens de *Rhosse*, est une
„ bonne preuve de sa capacité, & de son at-
„ tention. Rien donc ne pouvoit mieux mar-
„ quer l'obscurité de cet Evangile, & le peu de
„ cas que l'on en faisoit, que cette Lettre ou ce
„ Traité de *Sérapion*. Il en résulte évidemment,
„ que la Pièce n'étoit en aucune estime parmi
„ les *Chrétiens Catholiques*. *Sérapion* ne put mê-
„ me en trouver un Exemplaire parmi eux:
„ pour en avoir communication, il lui fallut
„ s'adresser à quelques-uns des *Docètes*, & le leur
„ emprunter.

„ 5. A la prémière vûe, il peut paroître un peu
„ surprenant qu'il ait permis que l'on fît usage
„ de cet Ecrit. Cependant il n'y a réellement
„ en cela rien qui doive étonner, ou qui ne dût
„ point être fait. Dans la persuasion que tout
„ le Troupeau de *Rhosse* étoit dans le bon che-
„ min de la Foi, *Sérapion*, qui n'avoit point lu

» ce Livre, & qui ſavoit ſeulement que quelques-
» uns s'en plaignoient, jugea en gros que l'Ou-
» vrage pouvoit être pieux & Orthodoxe, tel
» en un mot que les Chrétiens pouvoient le lire
» avec édification : il leur en permit donc la
» lecture, parce qu'il aimoit la paix, & qu'il ne
» crut pas les devoir gêner ſans néceſſité. Ce-
» pendant il eut la circonſpection de ſe ſaiſir de
» quelque occaſion d'en avoir un Exemplaire,
» & de l'examiner. Aiant alors découvert, que
» parmi des choſes vraies, & ſaines, il y en a-
» voit quelques-unes de fauſſes, & d'abſurdes,
» il ſe donna la peine d'en noter les diverſes Er-
» reurs, dans un Recueil qu'il envoya tout auſſi-
» tôt à *Rhoſſe*, avec promeſſe de s'y tranſporter
» pour la ſeconde fois, ſi la choſe étoit néceſ-
» ſaire. Que pouvoit faire de plus cet Evêque
» Chrétien ?".

J'ai choiſi ce Chapitre, non comme l'un des plus curieux, ou des plus importans, mais comme l'un des plus courts de l'Ouvrage, afin que l'on ſe puiſſe faire plus aiſément une idée du travail de l'Auteur, du plan qu'il exécute, de la méthode qu'il y a ſuivie, & de l'utilité qu'en peuvent tirer les Lecteurs de toutes les ſortes. C'eſt dans cette vue que j'ai rendu ma Traduction auſſi littérale qu'il m'a été poſſible, & que j'ai auſſi conſervé toutes les Notes ſans y mettre rien de mon chef, & ſans en rien retrancher.

ARTICLE X.

OBSERVATIONS on POETRY, especially the Epic, occasioned by the late Poem upon *Leonidas*. *London:* printed by *H. Woodfall*, sold by *J. Brotherton* in *Cornhill*, *J. Nourse* without *Temple-Bar*, & *R. Dodsley* in *Pall-Mal*. 1738.

C'est-à-dire:

OBSERVATIONS *sur la* POESIE, *& particulièrement sur la Poëſie Epique, faites à l'occaſion d'un Poëme qui a paru depuis peu ſous le Titre de* Léonidas. *A* Londres 1738. 8o. *Pag.* 167 *pour l'Ouvrage, &* 12. *pour l'*Avertiſſement, *& pour le Sommaire des Matières.*

L'Action de *Léonidas*, Roi de *Sparte*, qui, à la tête d'une petite Troupe choiſie, ſe ſacrifia généreuſement pour diſputer à l'immenſe Armée de *Xerxès* l'entrée de la *Grèce* dans le paſſage des *Thermopyles*, fit l'admiration de ſon tems, & paſſe encore pour un des plus beaux monumens du tendre amour que l'on doit à la Patrie. A l'aide de quelques fictions, cette action héroïque a fourni le ſujet d'un Poëme Epique Anglois, qui parut à *Londres* en 1737. Les ſavans & judicieux Auteurs de la *Bibliothèque*

Britannique (*a*) en parlérent auſſi-tôt, comme d'une Pièce *excellente*, qui pour la *diſpoſition*, *les charmes de la verſification*, *la juſteſſe*, *la force*, *& la majeſté des expreſſions*, *ne le cède à aucune autre* qui ait été *écrite en* cette Langue, *en Vers non rimés*; & qui *l'emporte même ſur* celles de MILTON *par la clarté & l'égalité du ſtile*. Ils marquérent, au même tems, que cet Ouvrage avoit cauſé d'autant plus de ſurpriſe, que Mr. *Glover*, qui en étoit l'Auteur, eſt *un jeune homme de 23 ans*, *engagé dans le Commerce*, *& qui n'avoit encore rien donné au Public*. Ils juſtifiérent enfin leur Eloge par l'Extrait de divers morceaux qu'ils choiſirent pour donner une idée *du jugement qui* règnoit *dans l'ordonnance du Sujet*, de même que dans *les Penſées ſublimes & nouvelles qui brillent par-tout* dans ce Poëme.

Mais ce que ces Meſſieurs en dirent, n'approchoit pas encore de ce qui s'en trouve dans ces *Obſervations ſur la Poëſie*. Ce n'eſt pas que le but de ces *Obſervations* ne ſoit général, & ne ſe termine proprement, tant à examiner, qu'à définir ce que les Poëtes doivent faire pour exceller dans tous les Genres, & ſur-tout dans l'Epique. Mais après y avoir établi les Principes, l'*Obſervateur* ne manque guère, par voie d'application, de donner l'Auteur du *Léonidas* pour modèle; faiſant ainſi pour lui, ce que les autres Critiques font d'ordinaire tantôt pour *Homère*, & tantôt pour *Virgile*, & quelquefois même le plaçant au-deſſus de l'un & de l'autre. Il en parle,

(*a*) Tom. XI. I. Partie. Article IV. pag. 95.

parle, en effet, comme si l'Anglois aiant toutes les perfections du *Grec* & du *Romain*, n'en avoit aucun des défauts. Voilà qui est bien glorieux pour Mr. *Glover*; sur-tout venant de la part de Mr. *Pemberton*, Homme d'esprit, savant & Philosophe. Car c'est de lui que sont ces *Observations*, comme on le voit à la fin de l'*Avertissement*, qu'il date du *Collège* de *Gresham* le 9 Mai 1738. Et à dire le vrai, la Pièce est trop bien écrite, & trop curieuse, pour n'y pas reconnoître la main d'un très habile homme, quand même elle seroit anonyme. Aussi est-ce l'unique raison qui m'a déterminé à lui donner une place dans cette *Bibliothèque Raisonnée*; non par rapport au Poëme dont elle est comme le Panégyrique, mais eu égard aux excellentes *Observations* qu'elle renferme *sur la Poësie*. Mettant donc à l'écart le prémier de ces objets, qui n'intéresse guère en particulier que la *Grande Bretagne*, bornons-nous au second, qui, dans sa généralité, regarde également toutes les Nations.

Mr. *Pemberton* nous avertit d'abord, „ qu'en „ lisant, il y a bien des années, les Oeuvres d'Ho„ mère, il s'étoit fait de la Poësie une idée, „ qu'il trouva dans la suite être fort différente, „ à divers égards, de celle qu'en ont donné les „ plus habiles Critiques; que s'en étant entre„ tenu quelquefois avec des Amis, on l'avoit „ souvent sollicité de la rendre publique; que di„ verses occupations, d'une nature fort éloi„ gnée de celle-là, l'avoient toujours détour„ né d'une entreprise si litigieuse; & que si en„ fin l'occasion l'a fait céder à tant d'instances,

„ *ce n'eſt que dans* la diſpoſition de profiter des
„ avis qu'on voudra bien lui donner, ſur les
„ mépriſes où il peut être tombé, dans un ſujet
„ ſur lequel les ſentimens des Savans ont tou-
„ jours été ſi partagés".

L'*Obſervateur* diviſe ſa matière en 8 *Sections*, qui comprennent toutes les queſtions qui s'y rapportent. Il traite dans la I. *de la nature & du prémier but de la Poëſie Epique & Dramatique*. La II. roule ſur *l'uſage, & la dignité de ces deux Genres de Poëſie*. On trouve dans la III. ce qui regarde *la Fable*, ou *la Fiction* dans l'une & dans l'autre. Il examine dans la IV. *les Sentimens & les Caractères*. Il paſſe dans la V. au *Langage poëtique*. Après quoi vient dans la VI. l'Article de *la Verſification*. La VII. eſt employée à fixer *la différence entre le Poëme Epique, & le Dramatique*; & la VIII. finit l'Ouvrage par la définition du *Sublime*.

Il entre en tout cela beaucoup de diſcuſſion, mais exacte & ſerrée, ſans inutilités & ſans verbiage. L'Auteur qui penſe lui-même, ne paroît avoir écrit que pour des Lecteurs qui penſent & qui réfléchiſſent. Ce n'eſt pas que ſon ſtile ne ſoit très pur & très élégant, & que par cet endroit par conſéquent la lecture de cette Pièce ne ſoit très agréable. Mais on y dit d'ordinaire tant de choſes en ſi peu de paroles, qu'il y a rarement des endroits où l'attention ne ſoit pas occupée. D'ailleurs, Mr. *Pemberton* y tient bien parole. Après avoir averti que ſon Avis n'eſt pas toujours celui des autres Savans, il marche ſeul, conduit par ſes propres yeux, & dans une in-

indépendance parfaite, au milieu des *Ariſtotes*, des *Horaces*, des *Quintiliens*, des *Hermogènes*, des *Boileaux*, des *Scaligers*, des *Boſſus*, des *d'Aubignacs*, des *St. Evremonts*, & de tant d'autres Ecrivains célèbres, qui ont traité les mêmes ſujets, ſans en ſuivre aucun en aveugle, & faiſant peu de cas de l'Autorité, lorsque ce qu'il croit être la *Raiſon* lui eſt oppoſée. Afin que mes Lecteurs en puiſſent juger par eux-mêmes, je vais leur donner la ſubſtance de la II. *Section*, dans laquelle il s'agit de *l'uſage & de la dignité de la Poëſie tant Epique que Dramatique*. On y verra facilement la méthode & le goût de l'*Obſervateur*.

L'Art de bien juger de l'Humeur & de la Conduite des perſonnes avec qui nous vivons, eſt la principale branche de ce qui s'appelle Connoiſſance du monde, & fait une partie très eſſentielle de la Prudence. Cette habileté s'acquiert par une longue expérience dans le train des affaires: mais les Poëmes, tant Epiques que Dramatiques, y aident auſſi beaucoup, en montrant ſous des actions feintes, les effets naturels du Penchant & des Paſſions; & l'on peut très bien les comparer, à cet égard, avec la Partie expérimentale de la Philoſophie Naturelle. Par ce moyen (*a*) *Alexandre de Phérée*, tout cruel qu'il étoit, fondit en larmes à la repréſentation d'un objet fort touchant dans une Tragédie. Ainſi les Ecrits de cette eſpèce peuvent être très utiles pour inſpirer des ſentimens de Vertu, & cela d'au-

(*a*) Plutarch. in Pelopida & Or. 2. de fort. Alex.

d'autant plus qu'ils ſont d'un grand ſecours pour nous apprendre ce qui eſt louable. C'eſt ce qui a fait dire à *Horace*, (*a*) que l'on s'inſtruiſoit mieux dans *Homère*, des devoirs de la vie, qu'on ne le fait dans les Ouvrages des plus grands Philoſophes.

Le P. *le Boſſu*, ſéduit par l'autorité d'*Ariſtote*, qui a fait de la Fable le principal de la Poëſie Epique, s'eſt imaginé qu'*Homère* & *Virgile* bornérent le but de toutes leurs fictions à quelque Maxime générale, à peu près comme les Fables d'*Eſope*; & qu'en effet il n'y en a point de ce dernier genre, dont on ne pût faire, ſi on le vouloit, un Poëme Epique. Mais il n'a pas pris garde que c'eſt préciſément la briéveté qui fait tout l'agrément des Fables d'*Eſope*, & que ſi l'on s'aviſoit de leur donner autant d'étendue que l'*Iliade* ou que l'*Enéide*, il n'y auroit perſonne qui pût ſe réſoudre à les lire. D'ailleurs Mr. *le Clerc* (*b*) a très bien fait voir qu'il eſt faux, comme le P. *le Boſſu* le prétend, qu'*Homère*, par exemple, ne ſe ſoit propoſé dans ſon *Iliade*, que de donner aux hommes une ſeule leçon générale: il paroît au contraire par la grande diverſité des perſonnages qu'il introduit ſur la ſcène, & des incidens qu'il y narre, que ſa grande fin étoit de peindre les Hommes & les Affaires humaines, & que c'eſt par cet endroit, qui rend ſon Ouvrage ſi utile, qu'il s'eſt attiré l'admiration de tous les ſiècles.

Il

(*a*) Epiſt. Lib. I. 2.
Qui, quid ſit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non, Plenius, ac melius Chryſippo & Crantore dicit.
(*b*) Parrhaſiana. Part. I. pag. 59, 60.

Il eſt vrai que *Platon* (*a*) accuſe les Poëtes de choiſir des Sujets qui ſont plus propres à divertir qu'à inſtruire, & qu'il prétend en particulier que les Spectacles Tragiques ſont plus de mal que de bien, parce que la ſenſibilité qu'ils nous inſpirent pour les malheurs d'autrui nous laiſſe moins de fermeté pour les nôtres. En cela cependant ce Philoſophe a contre lui l'Expérience; car il eſt certain que les Ames ſuſceptibles de la compaſſion la plus tendre pour les malheureux, ſont d'ordinaire dans l'infortune les plus grandes & les plus magnanimes. Ainſi *Ariſtote* a dit avec bien plus de raiſon, que ce genre de Poëſie contribue à épurer les Paſſions qu'il exerce.

Avouons pourtant qu'au-lieu de nous porter au Devoir, & de nous former à la Vertu, la Poëſie peut être pervertie & détournée à de tout autres uſages. On peut abuſer de la *Comédie*, en y faiſant réuſſir les intrigues les plus criminelles, ou en ne donnant qu'un léger ridicule aux actions les plus déteſtables; de la *Tragédie*, en s'y bornant à peindre les diſgraces que s'attirent des Paſſions trop impérieuſes; du *Poëme Epique*, en s'y propoſant une vue, telle que l'on attribue, quoique peut-être injuſtement, à *Virgile*, d'avoir voulu rendre aimable le joug de la Servitude publique; de l'*Eglogue*, en la tirant de la vie champêtre où elle nâquit, pour la faire entrer dans les Villes, & même dans les Cours; des *Chanſons*, & des autres petites Pièces ſemblables, en les employant à flatter les égaremens du Cœur, &

(*a*) De Repub. Lib. X.

& du Vice; & de la *Satire* elle-même, lorsque l'on en aiguiſe les traits contre la Vertu pour la rendre ſuſpecte.

Mais ceci n'empêche point que *Platon* n'ait pouſſé trop loin la rigueur de ſa cenſure, lorſqu'il a condamné toutes les repréſentations du Caractère héroïque, dans lequel (*a*) tout n'eſt pas également digne d'éloge & d'imitation. Car il eſt du devoir du Poëte, ainſi qu'il l'eſt du Philoſophe, de montrer, pour l'inſtruction, ce qu'il y a de plus laid, comme ce qu'il y a de plus beau dans la vie humaine. Diſons ſeulement que le prémier eſt en faute, lorſqu'il orne de belles couleurs, ou qu'il s'efforce de rendre aimables les Paſſions les plus folles, & les Vices les plus odieux. Ajoutons auſſi, que la Poëſie n'eſt pas la ſeule dont on abuſe, ou dont on puiſſe abuſer de la ſorte; que cela ſe peut faire en Proſe comme en Vers; que les exemples n'en ſont que trop communs; & qu'il ſeroit par conſéquent injuſte de ne proſcrire que les Poëtes d'un Etat bien policé.

Quoique j'aie extrêmement abrégé cette Section de Mr. *Pemberton*, je me flatte d'en avoir aſſez conſervé pour donner une idée de ſon Ouvrage, qui ſelon toutes les apparences court grand riſque de n'être jamais traduit en *François*, tant à cauſe de l'application particulière au Poëme de *Léonidas* qui revient à toute heure, qu'eu égard à certains Articles, tels que celui de la Verſification, qui, bien que très curieux au ſujet des Langues *Grecque* & *Latine*, n'intéreſſent enſuite que les *Anglois*. A R.

(*a*) Plat. de Rep. Lib. III.

ARTICLE XI.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

MR. *Hunt*, Professeur en Arabe, a publié la Harangue qu'il fit il y a quelque tems sur l'Antiquité, l'Elégance, & l'Utilité de la Langue Arabe: *De Antiquitate, Elegantia, Utilitate Linguæ Arabicæ, Oratio habita Oxonii, in Schola Linguarum, VII. Kalend. Augusti, MDCCXXXVIII. à Thoma Hunt, A. M. ex Aulâ Cervinâ, Linguæ Arabicæ Professore.* In 4. Cet Ouvrage contient mille recherches curieuses.

On a enfin publié le prémier Tome de l'Histoire Littéraire des Ecrivains Ecclésiastiques du Docteur Cave: *Scriptorum Ecclesiasticorum Historia Literaria à Christo nato usque ad Sæculum XIV, facili methodo digesta. Quâ, de Vitâ illorum ac rebus gestis, de sectâ, dogmatibus, elogio, stylo; de scriptis genuinis, dubiis, suppositiis, ineditis, deperditis; deque variis Operum Editionibus perspicue agitur. Accedunt Scriptores Gentiles Christianæ Religionis oppugnatores; & cujusvis sæculi Breviarium. Additur ad finem cujusque sæculi Conciliorum omnium, tum generalium, tum particularium, historica notitia. Inseruntur suis locis Veterum aliquot Opuscula & Fragmenta, tum Græca, tum Latina, hactenus inedita. Præmissa denique Prolegomena, quibus plurima ad Antiquitatis Ecclesiasticæ studium spectantia traduntur.*

Mr.

Autore GULIELMO CAVE, *SS. Th. Profes. Canon. Windesorienſi.*

Accedunt ab aliis manibus Appendices duæ, ab ineunte ſæculo XIV. *ad annum usque* MDXVII. *nunc in unam congeſtæ.*

Ad calcem vero Operis ejusdem Cavei Diſſertationes tres, I. De Scriptoribus Eccleſiaſticis incertæ ætatis, II. De Libris & Officiis Eccleſiaſticorum Græcorum, III. De Euſebii Cæſarienſis Arianismo adverſus Johannem Clericum; una cum Epiſtola Apologetica adverſus iniquas ejusdem Clerici criminationes.

Editio noviſſima, ab Autore ipſomet ante obitum recognita & auctior facta. In folio. L'impreſſion eſt très belle.

Voici le Titre d'un Ouvrage auquel l'Auteur a travaillé depuis pluſieurs années, avec une patience, une exactitude, &, on peut ajouter, avec des talens ſans exemple: *Hiſtoria Muſcorum Generibus XX. abſoluta; in qua Species ad Genera, Varietates ad ſuas Species referuntur, & Genera methodo naturali, a ſimplicioribus ad perfectiora progrediendo, diſponuntur, ipſæ etiam Species methodo quadam diſpoſitæ ſunt. Primum quidem Specierum hactenus notarum nomina convenientia breviter enarrantur, latine & anglice: Dein ſingulæ Species accurate deſcribuntur, earum loci natales & tempus, quo vigent, notantur, uſus item & vires, de quibus conſtat, recenſentur: ſequuntur Synonyma & Critica. Accedunt multæ noviter detectæ Species, & ad finem Plantæ quædam aquaticæ rariores, Muſcis affines, videlicet Pilularia, Calamaria & Subularia, deſcribuntur. Cum Iconibus ad viva Naturæ exemplaria exacte factis, opera* Jo. Jac. Dillenii, *M.D. in Univerſ. Oxon. Botan. Profeſſ. Sherard.* L'Au-

L'Auteur, déja connu par le *Hortus Eltbamenſis* imprimé à *Londres* en 2 Vol. in Folio en 1732, & par quelques autres Ouvrages de Botanique, a distribué depuis quelques mois un Echantillon de l'Ouvrage en queſtion, & quatre Tailles-douces, pour faire voir de quelle manière il ſera imprimé, & afin qu'on puiſſe juger de la juſteſſe & de la beauté des Planches, qui ont été deſſinées d'après nature & gravées par l'Auteur même. Il propoſe de l'imprimer par Souſcription, aux conditions ſuivantes. L'Ouvrage ſera imprimé à Oxford, & ſera 464 pages d'Impreſſion, in 4°. de la façon de l'Echantillon; & il y aura 80 Tailles-douces. Il ſera imprimé ſur deux ſortes de papier: l'une ſera du plus beau papier royal de Hollande, & coutera une guinée & demie, ou *f* 17: 6: 8: argent de Hollande, dont on payera une guinée ou *f* 11: 11: en ſouſcrivant, & une demi-guinée en recevant le Livre. L'autre papier ſera du papier royal ordinaire, & coutera une guinée, la moitié payable en ſouſcrivant, & la moitié en recevant un Exemplaire complet. L'Auteur n'a pas limité le tems de la Souſcription; mais comme il s'eſt déja écoulé quelques mois, & qu'il promet de n'en pas faire imprimer un ſeul Exemplaire au-delà du nombre ſouſcrit, les Curieux n'ont qu'à ſe pourvoir de Souſcriptions au-plutôt, chez *Weſtſtein* & *Smith* Imprimeurs de ce Journal, qui ſont autoriſés par l'Auteur à les recevoir, & chez qui on peut voir les Echantillons de l'Ouvrage. Au reſte, l'Auteur promet d'en achever l'Impreſſion, & d'en livrer les Exemplaires aux Souſcripteurs dans le courant d'une année, après l'écoulement du tems de la Souſcription.

DE LONDRES.

On continue d'écrire vivement pour & contre les Méthodiſtes (*a*). Mr. *Stebbing* a publié un Sermon intitulé : *A Caution againſt Religious Deluſion*, &c. C'eſt-à-dire, *Préſervatif contre l'Illuſion qu'on ſe fait en matière de Religion. Sermon ſur la Régénération, contre les Prétentions des Méthodiſtes. Par* Henry Stebbing *Docteur en Théologie*, &c. In 8. Ce Théologien a été réfuté dans un Ouvrage intitulé : *The Caſe between Mr.* Whitefield *and Dr.* Stebbing, *ſtated*, &c. C'eſt-à-dire, *Etat de la Diſpute entre Mr.* Whitefield *& le Docteur* Stebbing, *où l'on conſidère fort au long la néceſſité, la nature, la manière, & les effets de la Régénération, & où l'on explique & défend tout ce que l'Ecriture Sainte nous enſeigne touchant une nouvelle Naiſſance.* In 8. Cet Ouvrage eſt écrit avec beaucoup d'exactitude & de modération. Mr. *Law* a donné *The Grounds and Reaſons*, &c. C'eſt-à-dire, *Les fondemens & les raiſons de la Régénération du Chrétien, ou de la nouvelle Naiſſance : recommandé à la conſidération des Déiſtes & des Chrétiens. Par* Guillaume Law, *Maitre ès Arts.* In 8. Ce n'eſt point ici un Ouvrage de Controverſe ; l'Auteur traite ſon ſujet en général, & ſans attaquer aucun Parti nommément. C'eſt auſſi la méthode que le Dr. *Waterland* a ſuivie dans une Brochure intitulée : *Regeneration ſtated and explained according to Scripture and Antiquity*, &c. C'eſt-à-dire, *la Doctrine de la Régénération établie & expliquée ſelon l'Ecriture Sainte & l'Antiquité.* In 8. C'eſt un Extrait de deux Sermons, ſur les verſets 4, 5, & 6

(*a*) Voyez Tome XXIII. pag. 472, 473.

& 6 du troisième Chapitre de l'Epitre de St. Paul à Tite: mais en lui donnant la forme de Dissertation, Mr. *Waterland* y a fait quelques Additions, & mis au bas des pages des Notes qui tendent à éclaircir & à appuyer ce qu'il avance.

The Christian Free-thinker: *Or, an Epistolary Discourse concerning Freedom of Thought*, &c. C'est-à dire, *Le Chrétien Esprit libre* (a), *ou Discours en forme de Lettre sur la Liberté de penser: contenant des Réflexions sur la Vie & les Ecrits d'Epicure, de Pétrone, Cardan, Bruno, Vanini & Spinosa.* In 8. L'Auteur dit que ceux qui se parent du glorieux titre d'*Esprits libres*, & qui crient si fort contre la *superstition* & la *fourberie des Prêtres*, sont bien éloignés d'avoir la justesse d'esprit dont ils se flattent. La source de leurs erreurs, ajoute-t-il, vient de ce qu'aiant trouvé que la Religion des Egyptiens & des Babyloniens étoit en effet une fourberie de leurs Prêtres, & que leurs dogmes étoient évidemment faux, absurdes, & inventés pour tenir le peuple dans une soumission aveugle & dans l'esclavage, ils appliquent à la véritable Religion les raisonnemens qui leur ont fait connoitre la fausseté de celles-là. Il dit ensuite que ces *Esprits libres* comptent trop sur leurs lumières, & que voulant tout comprendre, ils sont inquiets, légers, & inconstans dans leurs opinions; ce que je ne dis pas, continue-t-il, pour outrager ou décrier leur Secte, comme si cela venoit de manque d'esprit & de jugement; au contraire, j'ai pour ces Messieurs toute la considération qu'ils méritent; mais je regarde comme une suite naturelle de leurs opi-

(a) Il semble que cette expression répond assez bien au mot Anglois *Freethinker*.

opinions, cette inquiétude, & ces fréquentes & soudaines révolutions qui arrivent dans leurs sentimens; & qui semblent être le partage de tous les *Esprits libres*. Enfin, il soutient que c'est pour vouloir en savoir trop, qu'ils donnent dans ces défauts; & il s'attache à le prouver par l'exemple des Savans, dont il a mis le nom dans le Titre que nous venons de rapporter.

Thirty-six select Discourses Doctrinal and Practical, &c. C'est-à-dire, *Trente-six Discours choisis de Théologie & de Morale, sur les points les plus importans de la Religion Chrétienne.* I. *L'importance d'un Etat à venir après la destruction de ce Monde.* II. *L'Excellence de la Célébration des Fêtes & des Jeûnes de l'Eglise Anglicane.* III. *Les véritables principes de l'Obéissance Chrétienne, ou Considérations sur la Foi, la Crainte, l'Espérance, & la Charité: avec l'ordre & la liaison des Béatitudes de notre Sauveur.* IV. *La droite voie à la Perfection Chrétienne; montrant les obligations, les moyens, & les motifs qui doivent nous porter à faire de continuels progrès, & à persévérer dans la foi & dans la sainteté. En deux Volumes. Par* Samuel Johnson, *Maître ès Arts, Vicaire de Grand Torrington dans Devonshire.* In 8.

The Eternity of Hell Torments considered, &c. C'est-à-dire, *Considérations sur l'éternité des tourmens de l'Enfer: ou Recueil de Textes de l'Ecriture, & de témoignages des Pères des trois prémiers Siècles, qui ont du rapport à ce sujet. Le tout accompagné de Notes, & d'Observations. Par* Guillaume Whiston. In 8. Il y a longtems que Mr. *Whiston* a fait connoitre dans ses Ouvrages, qu'il ne croyoit pas l'éternité des peines de l'Enfer, & déclaré que si ce dogme étoit une partie essentielle de la Religion

gion Chrétienne, il fourniroit des armes contre cette Religion, plus fortes que toutes les difficultés des Incrédules modernes prises ensemble. Il nous apprend que le Chevalier *Newton* & le Dr. *Clarke* étoient de son sentiment, aussi-bien que le Dr. *Burnet* dans son Traité *de Statu mortuorum*, où il dit qu'un jour ce dogme sera aussi peu cru, que l'est à présent la Transsubstantiation. Pour lui, il déclare, avec sa franchise ordinaire, que l'opinion généralement reçue sur cette éternité lui paroît aussi absurde, & aussi injurieuse à la Religion Chrétienne, que la *Trinité d'Athanase*, la *Prédestination de Calvin*, & la *Transsubstantiation des Papistes*.

Un des Fils de Mr. *Whiston* a réfuté quelques endroits du Livre de Mr. *Law*, dont on vient de parler: *The important Doctrines of Original Sin*, &c. C'est-à-dire: *Les importantes Doctrines du Péché Originel, de la Justification par la Foi & la Régénération, clairement expliquées par l'Ecriture & par la Raison, & défendues contre les fausses idées qu'en donnent les Méthodistes: Avec des Remarques sur le Traité de Mr.* Law *sur la nouvelle Naissance. Par* Thomas Whiston, *Bachelier ès Arts.* In 8.

On a traduit la *Vie d'Uriel Acosta*, publiée par Mr. *Limbourg*, & on y a joint la Réfutation des Objections d'Acosta contre la Révélation, & une Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de Mr. *Limbourg: The remarkable Life of Uriel Acosta*, &c. In 8.

Le Dr. *Morgan* nous a donné le troisième & dernier Tome de son *Philosophe Moral*, sous le titre de *Superstition and Tyranny inconsistent with Theocracy*. C'est-à-dire: *la Superstition & la Tyrannie incompatibles avec la Théocratie*. Il y ré-

pond au second Tome du Livre de Mr. *Leland* intitulé: *Défense de l'Autorité divine de l'Ancien & du Nouveau Testament* (a); & à une *Dissertation* de Mr. Lowman *sur le Gouvernement civil des Hébreux*. In 8.

The Theological Works of the learned Dr. Pocock &c. C'est-à-dire: *Les Oeuvres Théologiques du savant Docteur* Pocock, *Professeur en Hébreu & en Arabe dans l'Université d'*Oxford, *& Chanoine de l'Eglise de Christ: contenant sa Porta Mosis, & ses Commentaires Anglois sur Osée, Joël, Michée & Malachie. A quoi l'on a ajouté une Histoire de sa Vie & de ses Ecrits, laquelle n'avoit point encore paru, & une Table générale des Matières pour les Commentaires. Par* Léonard Twells, *Maître ès Arts, Recteur des Paroisses réunies de St. Matthieu & de St. Pierre à Londres, & Chanoine de St. Paul.* In Folio, 2 Voll. Le profond savoir de *Pocock*, les voyages qu'il avoit faits dans l'Orient, le commerce qu'il entretenoit avec les plus savans de l'Europe, fourniſſent un grand nombre de particularités litéraires aux Auteurs de sa Vie. Je dis *aux Auteurs*, parce que deux personnes y ont travaillé; Mr. *Humphrey Smith*, Ministre dans la Province de Devonshire, l'a commencée; & Mr. *Twells* l'a finie.

DE GENEVE.

Mr. *Vernet* a enfin fait imprimer, depuis deux ou trois mois, son Oraison Inaugurale, intitulée *De Humaniorum Literarum amœnitate & usu.* Il l'avoit prononcée le 24 de Novembre de l'année passée, jour auquel il prit possession en propre de la

(a) Voyez *Tome XXII, pag.* 483.

la Chaire de Profeſſeur en Belles-Lettres & en Hiſtoire Civile, dont il avoit rempli les fonctions, par autorité publique, depuis la mort de ſon Prédéceſſeur. Il y fait d'abord l'éloge de ce Prédéceſſeur, feu Mr. *Pierre Cromelin*; & il vient enſuite à ſon ſujet principal, qui roule ſur l'utilité de ce qu'on renferme ſous le nom de *Belles-Lettres*. Cette matière, ſi vaſte & ſi ſouvent rebattue, eſt traitée ici en peu de mots, mais judicieuſement, & d'une manière ſuffiſante pour perſuader ceux qui ſont diſpoſés à ſe rendre aux bonnes raiſons. A l'égard des autres, tous les Diſcours du monde ſeroient aſſez inutiles.

D'AMSTERDAM.

H. du Sauzet ſe diſpoſe à imprimer par ſouſcription, un beau *Recueil de Lettres écrites à divers Savans de l'Europe, par feu Mr. Gisbert Cuper, Bourguemaitre de Deventer, Député à l'Aſſemblée des Etats Généraux des Provinces-Unies, & Plénipotentiaire de Leurs Hautes Puiſſances à l'Armée des Pays-Bas pendant la dernière Guerre. Recueillies par Monſieur D. B. parent de l'Auteur.* On en donnera d'abord un Volume in 4. & le Projet paroîtra inceſſamment. Cette nouvelle ne peut qu'intéreſſer les Gens-de-Lettres qui connoiſſent la grande réputation que l'illuſtre Mr. Cuper s'eſt acquis par ſa vaſte Erudition.

Le même Libraire nous a donné depuis peu un Livre intitulé: *Critique générale du Livre de Mr. de Montgeron ſur les Miracles de Mr. l'Abbé de Paris, ou Nouvelles Lettres ſur les Miracles, par Mr. des Vœux, Paſteur de l'Egliſe Françoiſe à Dublin*, in 8. 2 Vol. 1740.

ERRATA.

Tom. XXIV. Part. II. pag. 252. lig. 15. lisez : *M. Jean Weitzius.*

Pag. 263. lig. 20. au lieu de la lettre *f*, mise pour indiquer la Note, il faut mettre (*d*).

Pag. 303. lig. 4. & lig. 7. les Imprimeurs ont mis *les Chevaux :* lis. *les Cheveux.*

Pag. 305. lig. 23. *du nombre des Notes :* lis. *du nombre des Morts.*

Pag. 417. lig. 5. *colliculis :* lis. *colliculus.*

TABLE

TABLE DES ARTICLES.

I. QUINTILIEN, publié par Mr. GESNER. Pag. 5
II. *Ouvrages de Morale & de Politique*, de Mr. l'Abbé DE ST. PIERRE, Tome XIII. 42
III. *Recherches Historiques & Chronologiques*, de Mr. OFFERHAUS. 63
IV. *Histoire Romaine*, de Mr. ROLLIN. Tome III. 91
V. *Journal Historique de la Légation de Mr.* MEZZABARBA *à la Chine.* Par le P. VIANI. 101
VI. *Bibliothèque Françoise.* Par Mr. l'Abbé GOUJET. 137
VII. *Avis important sur les Calculs d'Arithmétique Politique, qui regardent la Ville de Londres.* 164
VIII. *Considérations sur le Batême d'Eau des Chrétient.* 170
IX. *La Crédibilité de l'Histoire de l'Evangile.* Par Mr. LARDNER. 203
X. *Observations sur la Poësie.* 215
XI. *Nouvelles Littéraires.* 223

CATALOGUE
DES LIVRES
NOUVEAUX.

ORigenis Opera omnia quæ Græcè vel Latinè tantum extant & ejus nomine circumferuntur, ex variis Editionibus, & Codicibus manu exaratis collecta, recenſita, Latinè verſa, atque Annotationibus illuſtrata, cum copioſis Indicibus, Vita Auctoris & multis Diſſertationibus. Opera Dom. Car. De la Rue Monachi Benedictini. Tomus III. folio. Pariſiis 1740.

Bartholini Epiſtolæ Medicinales. 8. 4 voll.. Haguæ Comitum 1740.

Gronovii Lectiones Plautinæ, quibus non tantum Fabulæ Plautinæ & Terentianæ, verum etiam Cæſar, Cicero, Livius, &c. egregiè illuſtrantur. Accedit Vita Auctoris. 8.

Lucani Pharſalia cum Commentario Petri Burmanni. 4. Lugd. Bat. 1740.

Nicolai Hiſtoria Jacobitarum ſeu Coptorum in Ægypto, Libya, Nubia habitantium. Opera Abudacni. 8. Lugd. Bat.

——— de Moribus Patriarchiarum & de Republica Ebræorum. 8. II Tomi, ibid.

Teſtamentum Novum Græcum, in quo tum ſelecti Verſiculi 1900, quibus omnes Novi Teſtamenti Voces continentur, aſteriſcis notantur; tum omnes & ſingulæ Voces ſemel vel ſæpius occurrentes peculiari nota diſtinguuntur. Auctore Leuſden. Editio nova, accuratiſſimè recognita. 12. Amſtelodami, 1740.

——— Idem cum Verſione Latina Ariæ Montani.

L'Amitié

L'Amitié après la mort; contenant les Lettres des Morts aux Vivans, par Mad. Rowe, traduites de l'Anglois. 12. *Amſt.* 1740.

Amuſemens du beau Sexe, ou Nouvelles Hiſtoriques & Avantures Galantes, Tragiques & Comiques. 12. *Troiſième Partie. La Haye* 1740.

Anecdotes Venitiennes & Turques, ou Nouveaux Mémoires du Comte de Bonneval, par Mr. de Mirone. 8. *Utrecht* 1740.

Avantures du Comte Delurilla. 12. *Amſt.* 1740.

Le Caloandre fidèle, traduit de l'Italien d'Ambroſio Marini. 12. 3 *voll. Paris* 1740.

Céſar Aveugle & Voyageur. 12. *Amſt.* 1740.

Dictionaire Hiſtorique & Critique de Mr. Bayle, Nouvelle Edition, corrigée & augmentée. fol. 4 *voll. Amſt.* 1740.

Entretiens des Voyageurs ſur la Mer, nouvelle Edition. 12. 4 *voll. avec figures. La Haye* 1740.

L'Heureux Impoſteur, ou Avantures du Baron de Janſac, par Mr. de Mirone. 12. *Utrecht* 1740.

Hiſtoire Romaine, depuis la Fondation de Rome, juſqu'à la bataille d'Actium, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de la République, par Mr. Rollin. 12. *le Tome quatrième.*

——— *d'Epaminondas Général des Thébains, par l'Abbé Seran de la Tour.* 8. *fig. Leide* 1740.

Inſtructions pour les Mariniers, contenant la maniére de rendre l'Eau de la Mer potable, de conſerver l'Eau douce, le Bled, & de ſaler les Animaux, traduit de l'Anglois de Mr. Hales. 8. *fig. La Haye* 1740.

Lettres Chinoiſes, ou Correſpondance Philoſophique, Hiſtorique & Critique, par l'Auteur des Lettres Juives. 8. *Tom. III & IV.*

Mémoires pour ſervir d'Inſtruction dans la Conduite des Siéges, & dans la Défenſe des Places, dreſſés par

par Mr. le Marechal de Vauban. 4. avec fig. Leide 1740.

Mémoires pour servir à l'Histoire des Insectes, par Mr. De Reaumur de l'Acad. Royale des Sciences, &c. Tome V. contenant la suite de l'Histoire des Mouches à deux ailes, & l'Histoire de plusieurs Mouches à quatre ailes, savoir des Mouches à scies, des Cigales & des Abeilles. 4. Paris 1740.

——— de la Comtesse d'Hornoville, ou Réflexions sur l'inconstance des choses humaines, par Mr. Simon. 8. 2 voll. Amst. 1740.

——— du Marquis Maffei, Lieutenant-Général des Troupes de l'Electeur de Bavière, traduits de l'Italien. 8. 2 voll. La Haye 1740.

——— concernant les Affaires d'Etat, par Lamberti. Tom. XIII & XIV. Amst. 1740.

Mille & une Faveur, Contes de Cour, par le Chevalier de Mouhy. 12. 8 voll. La Haye 1740.

Oeuvres de Mr. Mariotte de l'Académie Royale des Sciences; comprenant tous les Traités de cet Auteur. 4. 2 voll. fig. La Haye 1740.

——— de Mr. l'Abbé de Saint Réal, nouv. Edit. en 6 voll. 12. Amst. 1740.

Philosophie du bon-sens, ou Réflexions Philosophiques sur l'Incertitude des Connoissances humaines, nouvelle Edition, augmentée des Remarques de Mr. d'Olivet sur la Théologie des Philosophes Grecs, par Mr. d'Argens. 8. Haye 2 voll. 1740.

Procès entre la Grande Bretagne & l'Espagne, par Mr. Rousset. 8. La Haye 1740.

Prétendu Enfant supposé, ou Mémoires de la jeunesse du Comte de l'Etaneuf. 12. La Haye 1740.

Réflexions Militaires & Politiques du Marquis de Santa Cruz de Marzenado. 8. les Tomes IX & X. La Haye 1740.

——— Historiques & Critiques sur les differens Théa-

Théatres de l'Europe, par Riccoboni. 8. *Amſt.* 1740.

Réflexions Politiques ſur les Finances & le Commerce. 8. 2 *voll. La Haye* 1740.

Recueil Hiſtorique d'Actes, Négociations &c., par Mr. Rouſſet, le Tome XIII. 8. *La Haye* 1740.

Science des Medailles, nouvelle Edition, avec des Remarques Hiſtoriques & Critiques. 12. *Paris.* 2 *voll. figures* 1740.

Vie & Avantures de la jeune Olinde, écrites par elle-même. 12. *Amſt.* 1740.

FIN.

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois
D'OCTOBRE, NOVEMBRE, & DECEMBRE,
1740.

TOME VINGT-CINQ.

Seconde Partie.

A AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN & G. SMITH.
MDCCXL.

BIBLIOTHEQUE RAISONNÉE DES OUVRAGES DES SAVANS DE L'EUROPE.

Pour les Mois d'Octobre, Novembre, & Décembre, 1740.

ARTICLE I.

A CRITICAL EXAMINATION of the HOLY GOSPELS according to St. MATTHEW & St. LUKE, with regard to the History of the Birth and Infancy of our Lord JESUS-CHRIST. By the Author of the *Vindication of the History of the Septuagint*. London, Printed for *T. Woodward*, at the *Half Moon*, between the two *Temple-Gates*, *Fleetstreet*, 1738.

C'est-à-dire:

EXAMEN CRITIQUE *des* EVANGILES *selon* ST. MATTHIEU *&* ST. LUC, *sur ce qui regarde l'Histoire de la Naissance & de l'Enfance de Notre Seigneur* JESUS-CHRIST. *Par l'Auteur de la*

Défenſe de l'Hiſtoire des Septante. A *Londres* 1738. 8°. Pages 16 pour la *Préface*, & 144 pour le Corps de l'Ouvrage.

IL n'y a guère de queſtion de Chronologie, qui ait plus exercé les Savans que celle qui regarde l'Année de la Naiſſance de Notre Sauveur. On trouve bien, dans les Evangiles, des Dates, à l'aide desquelles il ſemble d'abord que l'on pourroit porter le calcul à quelque degré de juſteſſe, St. *Matthieu* marquant avec préciſion que JESUS-CHRIST vint au monde ſous le règne d'*Hérode*, & St. *Luc* ajoutant qu'il avoit *environ* 30 *ans* l'an 15 de *Tibère*. Cela n'empêche pourtant point qu'il n'y ait une différence de ſept ans dans les diverſes ſupputations qu'on en fait. Dans ce litige, l'autorité des Evangéliſtes n'eſt pas toujours également reſpectée; & l'Auteur de deux *Diſſertations*, qui parurent en *Angleterre* vers l'an 1734, ſur les *véritables années* de la Naiſſance & de la Mort de JESUS-CHRIST, s'émancipa jusqu'à dire, qu'*il n'y a que des gens dont le zèle a abſorbé tout le jugement, qui puiſſent trouver mauvais que l'on faſſe voir, qu'en quelques circonſtances, les Hiſtoriens ſacrés ne s'accordent point l'un avec l'autre, ou ne ſont point d'accord avec eux-mêmes.*

Une Propoſition ſi hardie déplut, avec raiſon, à l'Ecrivain qui a donné l'*Examen Critique* dont il s'agit à préſent. Il ne ſe déſigne que par le Titre d'un autre Ouvrage qu'il avoit déja publié; ce qui ſuffit peut-être pour le faire connoître à Londres, mais n'en apprend rien en-deçà

de

de la Mer. Un autre endroit, par lequel il a jugé à propos de ſe caractériſer dans ſa *Préface*, ne nous en apprend pas davantage. Cet endroit-là m'a pourtant paru trop ſingulier pour ne le pas traduire. „ Je confeſſe, *dit-il*, que je ne ſuis „ qu'un *Laïque*, de talens, pour en parler „ le plus avantageuſement, médiocres, & fort „ communs; d'une condition mitoyenne; & „ ſouvent engagé en des occupations d'une na„ ture fort différente de ce que je fais à préſent. „ S'il arrivoit donc que l'on m'accuſât de pré„ ſomption, en ce que je m'ingère dans les af„ faires qui appartiennent aux *Gens d'Egliſe*, „ voici tout ce que j'ai à dire pour mon excuſe. „ (*a*) Un Auteur que l'on ne ſauroit ſoupçon„ ner de ne prendre pas aſſez de part au véritable honneur & au ſolide intérêt de ce Corps „ vénérable, nous a dit, que ceux, d'entre les „ *Eccléſiaſtiques*, qui ont le plus d'eſprit, & le „ plus de Savoir, peuvent employer leur tems, „ d'une façon plus utile, à l'étude des *Mathé*„ *matiques*, ou à celle des Hiſtoriens, des Poë„ tes, des Orateurs, & des Philoſophes du „ Paga-

(*a*) Il veut parler du Dr. *Hare*, depuis peu mort Evêque de *Chicheſter*, ſi je ne me trompe. Sous le Titre de *Prêtre de l'Egliſe Anglicane*, il publia, vers la fin du règne d'*Anne*, du Miniſtère de laquelle il ne pouvoit guère attendre que des mortifications à cauſe des liaiſons qu'il avoit eues avec le Parti *Marlborough*; il publia, dis-je, une Brochure, ſous le Titre ſuivant: *Difficulties and Diſcouragements* &c. C'eſt-à-dire: *Difficultés & Déboires qui accompagnent l'Etude de l'Ecriture, lorsque l'on veut juger pour ſoi-même.* J'en ai la ſeconde Edition imprimée en 1714.

„ Paganisme, que s'ils entreprenoient de lutter „ contre les *difficultés* & contre les *déboires*, „ qui accompagnent l'étude de l'Ecriture. Cela „ étant, j'espère que parmi les gens dont le *zèle* „ n'a pas absorbé tous les *justes égards* que l'on „ doit aux Ecrits sacrés, il n'y aura personne „ qui se choque, de ce qu'un Homme tel que „ moi, qui n'a pas l'honneur d'appartenir à ce „ *savant Corps*, & qui ne sait à quoi mieux „ passer les heures de son loisir, en a donné „ quelques-unes à écrire cette Dissertation".

Pour moi, bien qu'Homme d'Eglise, je le blâme si peu de cette espèce d'attentat sur nos Droits prétendus, qu'au contraire je l'assure très sincèrement que je l'en loue, & que je l'en remercie. Un *Laïque*, qui avec des talens si *médiocres*, tant acquis que naturels, est capable de faire une *Dissertation* comme celle-ci, doit avoir de grands privilèges; & s'il y a quelque Règle qui ait interdit l'*étude de l'Ecriture* à ceux de son Ordre, son Savoir mérite assurément que l'on fasse une exception en sa faveur. En tout cas, il ne sera pas à beaucoup près le prémier, à qui l'on ait accordé cette grace, ou plutôt rendu cette justice; car il est d'une parfaite équité que l'on permette à Mrs. les *Mathématiciens* de se mêler de *Théologie*, puisque Mrs. les *Théologiens* se mêlent des *Mathématiques*. Je ne connois même aucune Loi qui ait prescrit des bornes à la sphère des connoissances qui appartiennent aux uns & aux autres; & pour peu que l'on soit instruit de ce qui s'est passé de tout tems dans la République des Lettres, on sait com-

combien les Professions y sont confondues. Ce fut toujours un Gouvernement anarchique, & la liberté, dont chaque Membre y jouït, de s'ingérer dans le métier des autres, est si bien établie par la prescription, qu'il s'en trouve bien peu qui en demandent excuse, à moins qu'ils ne le fassent pour rire. La Religion sur-tout, de même que la Médecine, intéressant tout le monde, il n'est rien moins que surprenant de trouver des Théologiens & des Médecins dans tous les rangs de la vie. Aussi le nombre des prémiers est-il innombrable, dans les Pays où l'Inquisition n'accompagne pas de *difficultés* & de *déboires* invincibles, l'entreprise que font les *Laïques* d'étudier l'Ecriture; & c'est ce qui y a produit parmi ceux-ci tant d'Hommes Illustres, dont les Ecclésiastiques eux-mêmes se doivent faire gloire d'apprendre. Quand il n'y auroit dans cette classe que les *Vatables*, les *Drusius*, les *Scaligers*, les *Casaubons*, les *Heinsius*, les *Grotius*, les *Seldens*, quels noms! & quelle perte n'auroit point fait le Public, si ces Etoiles de la prémière grandeur n'eussent osé se montrer de peur d'offusquer leurs Ministres! Bien nous en prend de ce que cette appréhension ne leur fit pas supprimer les excellens Ouvrages qu'ils donnérent, & dont peu de Théologiens d'habit & d'office auroient été capables. Dans (*a*) la *Bibliothèque des Théologiens Nobles*, ou Gentilshommes, que Mr.

(*a*) Le Titre en est trop beau, pour ne le pas mettre ici en faveur des personnes qui peuvent ne pas connoitre l'ouvrage. Le voici: *M. Reinh. Henr. Teltii, Vanesia*

Mr. *Rollins* publia en 1708, on voit que près d'un tiers des Articles eſt des Perſonnes qui n'eurent aucun Grade Eccléſiaſtique ; & de combien ces Articles ne ſeroient-ils pas multipliés, ſi l'on compoſoit dans le même goût une Bibliothèque des *Théologiens Roturiers*, Médecins, Juriſconſultes, Antiquaires, Philoſophes, Négocians même & Bourgeois ? Comme ce ſont des Titres nouveaux à remplir, j'en offre volontiers l'idée à qui voudra s'en ſaiſir, & je le prie ſeulement en reconnoiſſance, de donner place à l'Ecrivain de cet *Examen Critique*, en laiſſant néanmoins indécis, s'il doit être rapporté à la Claſſe des *Théologiens Nobles* ou à celle des *Théologiens Roturiers*, puiſque ſe diſant lui-même d'une *Condition mitoyenne*, on peut dire qu'il eſt tous les deux à la fois, & que cependant il n'eſt ni l'un ni l'autre.

Mais quel que ſoit ſon nom, ou quelles que puiſſent être ſa Profeſſion & ſa Naiſſance, il eſt ſûr que ſon Ouvrage eſt d'un très habile homme, & marque une profonde Erudition dans les Langues, dans l'Hiſtoire, dans l'Antiquariat, dans

nenſis Weſtphali, SS. Theol. C. Bibliotheca Nobilium Theologorum Hiſtorico-Theologica ſelecta, ſive, Recenſus Nobilium, vel gradum quendam Theologicum, vel munus quodcunque ſacrum ſua merito conſecutorum, variis ex Hiſtoria Literaria obſervationibus, atque accuratioribus Eruditorum judiciis refertus ; quin & ad debitum ſacratioribus ſtudiis ſplendorem conciliandam comparatus ; cum Præfatione Dn. D. Johannis Fuchtii, Theologi Roſtochienſis. Roſtochii & Lipſiæ, impenſ. Chriſt. Gotthold Germanni, anno 1708. C'eſt un petit 8. de 518 pages. J'ai compté dans la Liſte 15 Empereurs, Rois, ou Princes ſouverains, y compris *David*, qui apparemment fut noble avant que de parvenir à la Couronne.

dans les Belles-Lettres, & dans la Chronologie. On vient de voir qu'il ne marque pas moins de zèle pour l'honneur de l'Ecriture; car c'eſt l'accuſation d'*inconſiſtance*, imputée à deux Evangéliſtes, qui lui a fait prendre la plume, ſurpris, au ſuprême degré, qu'un Chrétien ait pu en taxer St. *Matthieu*, un Apôtre, appellé à être le témoin de ſon Maître, & revêtu des dons du St. Eſprit pour remplir fidèlement les devoirs de ce ſaint Miniſtère; & St. *Luc*, qui aiant été Compagnon inſéparable de l'Apôtre des Gentils, nous apprend lui-même qu'il écrit par ordre, dans ſon Evangile, les choſes qu'il tient d'*enhaut*, c'eſt-à-dire du *Ciel*, car c'eſt ce que le terme Grec ἄνωθεν ſignifie (*a*) en bien des rencontres.

Pour venger donc l'inſulte faite à des Hiſtoriens divinement inſpirés, l'Auteur de cet *Examen Critique* ſe propoſe d'y faire trois choſes. 1. Il tâche de fixer le vrai tems de la Naiſſance de notre Sauveur, ſur les circonſtances que St. *Matthieu* & St. *Luc* en rapportent, comparées avec les meilleurs Hiſtoriens de ce tems-là. 2. En ſuppoſant la vérité de ſes Calculs à cet égard, il fait voir qu'en ce que les deux Evangéliſtes nous diſent de la Naiſſance de *Jéſus-Chriſt*, & de ſon Enfance, ils ſont non ſeulement d'accord l'un avec l'autre, & avec eux-mêmes, mais qu'encore ils n'ont rien avancé qui ſoit contredit par aucun Monument authentique. 3. Enfin

(*a*) Jean III. 3. 7. 31. Jaques I. 17. III. 15. Voyez *Euſeb. Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 24. pag. 94—96. Ed. Par. 1659.

fin il répond aux Objections, tirées des raiſons qui ſervent de fondement aux autres Syſtêmes. En tout cela le détail eſt ſi chargé de queſtions incidentes, que l'on ne trouvera pas mauvais que je m'en tienne ici au précis des Objets principaux.

I. St. *Matthieu* dit en termes formels, que notre Sauveur nâquit (*a*) *dans les jours d'Hérode*. Il importe donc de déterminer le commencement & la fin du règne de ce Prince. *Joſèphe* dépoſe qu'il fut déclaré Roi des Juifs par le Sénat, ſous les Conſuls *C. Domitius Calvinus*, & *C. Aſinius Pollion*, c'eſt-à-dire ſelon *Scaliger* & *Pétau*, l'an 714 de la Fondation de *Rome*, & ſelon le Cardinal *Norris*, dans ou vers le mois d'*Octobre*. Le même *Joſèphe* nous dit de plus, qu'*Hérode* & *Soſius* prirent *Jéruſalem*, & avec elle *Antigonus*, le dernier Prince de la Race *Asmonéenne*, ſous le Conſulat de *Marc Agrippa* & de *Caninius Gallus*, pendant l'Eté d'une Année Sabbatique, l'an 126 de la Domination des *Asmonéens*. Ce Conſulat caractériſe l'an 717 de *Rome*, & diverſes Supputations décident auſſi que l'an 126 de la Domination *Asmonéenne* dut être *Sabbatique*; & comme ces années-là ſe comptoient, parmi les Juifs, d'un Automne à l'autre, il s'enſuit que *Jéruſalem* doit avoir été priſe par les deux Généraux vers le mois de Juin ou de Juillet 717, & que par conſéquent le règne d'*Hérode*, ſur toute la *Judée*, commença dans ce tems-là. *Joſèphe* ajoute qu'*Hérode* règna

34

(*a*) Matth. II. 1.

34 ans depuis la prise & la mort d'*Antigonus*, & 37 depuis la déclaration du Sénat. Il vécut donc jusqu'en 751, & finit ses jours, selon l'Archevêque *Usher*, le 25 de Novembre, jour que les Juifs célèbrent encore comme une Fête.

Pour savoir à présent à quelle année de ce règne se rapporte celle de la Naissance de *Jésus-Christ*, il faut observer que selon St. *Luc* (*a*), *l'an 15. de l'Empire de Tibère*, *Jean-Baptiste* commença les fonctions de son Ministère, & qu'alors *Jésus*, *âgé d'environ 30 ans*, reçut de lui le Batême. Cela paroît clair. Cependant pour le rendre obscur, on s'est avisé de vouloir commencer l'empire de *Tibère* à l'année qu'*Auguste* lui fit quelque part de l'Empire, & de répandre mille ténèbres sur les expressions dont l'Evangéliste s'est servi dans sa Date du Batême de Notre Seigneur. Au prémier égard, on est abandonné de tous les Historiens profanes, qui ne comptent le commencement de *Tibère* qu'à la mort d'*Auguste*; de sorte que sa 15. année dut commencer le 19 d'Août de l'an 781 de la Fondation de *Rome*. Et quant aux expressions de l'Evangéliste, qui sont les suivantes, ἦν ὁ Ἰησοῦς ἀρχόμενος ὡσεὶ ἐτῶν τριάκοντα ἀρχόμενος, ἀν... υἱὸς, l'Auteur remarque, que toutes les difficultés viennent principalement de celle d'ἀρχόμενος & d'ὡσεὶ mal entendues. Il dit donc qu'ἄρχομαι voulant dire *je commence*, ou *je suis gouverné*, *je suis dans la dépendance*, le Participe ἀρχόμενος est souvent em-

(*a*) Luc III. 1.

employé par (*a*) les meilleurs Auteurs pour désigner la *sujettion*; que ce sens est le seul qui convienne à cet endroit de St. *Luc*, tant pour la netteté, que pour la construction; qu'il faut donc traduire, non que *Jésus commençoit d'avoir environ* 30 *ans*, mais que *Jésus avoit environ* 30 *ans, aiant été* jusqu'alors *soumis* à ses Père & Mère, & vêcu dans leur dépendance, *étant.... fils de Joseph*; que la Particule ὡσὶ marque non un tems incertain, mais un tems écoulé, puisque St. *Luc* (*b*) désigne lui-même par *environ la sixième heure*, ce que (*c*) St. *Matthieu* & (*d*) St. *Marc* nous disent s'être fait *après la sixième*; que par conséquent ici l'Evangéliste disant que *Jésus* avoit *environ* 30 *ans*, a voulu dire, qu'il en avoit *passé* 30, & qu'il étoit dans sa 31e. Il résulte de tout cela, que *Jésus-Christ*, qui étoit dans sa 31. année la 15. de l'Empire de *Tibère*, & la 781. de la Fondation de *Rome*, doit être né l'an 750, & probablement le 25 de Décembre, jour auquel l'Eglise Latine a commencé de bonne heure de célébrer cette Naissance, comme il paroît par le témoignage de St. *Chrysostome*, de St. *Augustin*, & du *Calendrier* publié par *Boucher*, quoiqu'il ait plu à un (*e*) célèbre Mathé-

(*a*) *Herodian.* Lib. VI. pag. 140. Ed. Steph. 1581. *Xenoph. Cyropad.* Lib. VII. pag. 178. Ed. Par. 1625. & Lib. VIII. pag. 238. *Plat. in Steph. Thes.* voce ὡσὶ. *Joseph. Antiq.* Lib. XV. Cap. 9. pag. 691.

(*b*) Luc XXIII. 44.

(*c*) Matth. XXVII. 45.

(*d*) Marc XV. 33.

(*e*) *Newton*, Observ. sur Daniel Ch. II. p. 244, 245.

thématicien de nier que la Tradition ait eu aucune part aux arrangemens de cette nature. L'Examinateur s'en tient donc à la Date de (*a*) *Sulpice Sévère*, qui dit: *Chriſtus natus eſt Sabino & Rufino Conſulibus, VIII. Kalend. Januarias*, que „*Jéſus-Chriſt* eſt né le 8 des Calendes de Jan„ vier, ſous le Conſulat de Sabin & de Ruffin", qui eſt préciſément l'an 750 de *Rome*, & le 25 de Décembre.

II. Telle étant l'Époque de la Naiſſance de JESUS-CHRIST, fixée par les circonſtances hiſtoriques que St. *Matthieu* & que St. *Luc* nous en marquent; il s'agit à préſent de ſavoir ſi, en cela, ces deux Hiſtoriens ſacrés ſe contrediſent mutuellement, ou eux-mêmes, ou ſont contredits par l'Hiſtoire profane. Ceux qui le prétendent, inſiſtent d'abord ſur le *Dénombrement* dont parle St. *Luc*, & qui fut fait l'an de la Naiſſance de Notre Sauveur, (*b*) *lorsque Cyrénius avoit le Gouvernement de Syrie.* Il y a dans l'Original ἡγεμονεύοντος. L'Auteur de l'*Examen*, qui remarque qu'ici la contradiction ne peut être entre les Evangéliſtes, puisque St. *Matthieu* ne dit pas un mot de cette particularité, fait pluſieurs Obſervations ſur ce que l'on en peut tirer des autres Hiſtoriens, & poſe 1. qu'il y avoit certainement alors un Homme de grande conſidération qui ſe nommoit *Quirinius*, ou *Cyrénius*

(*a*) *Sulp. Sever. Hiſt. Sacr.* Lib. II. Cap. 39. pag. 347. Ed. Amſt. 1665. Comme je n'ai point cette Edition-là, je n'ai pu vérifier la Citation; mais dans la mienne qui eſt de *Leipſick* 1709, le paſſage eſt au Chap. 27. pag. 235.

(*b*) Luc II. 1, 2.

rénius à la Grecque. 2. Qu'alors encore la *Syrie* avoit ſouvent deux Gouverneurs, l'un pour la Milice, & l'autre pour les Finances. 3. Que l'on donnoit indifféremment à l'un & à l'autre le Titre d'Ἡγεμὼν, ou de Gouverneur. 4. Que (*a*) *Juſtin Martyr* a dit aux Empereurs Romains, ce que (*b*) *Julien l'Apoſtat* n'a pas nié, que *Cyrénius* gouvernoit la *Judée* lorſque JESUS-CHRIST vint au monde. 5. Que *Tertullien* (*c*) affirme que le *Dénombrement* fut fait ſous le Gouvernement de *Sentius Saturninus*. 6. Que ni *Joſéphe*, ni aucun autre Hiſtorien, ne nomme la Perſonne, ou les Perſonnes qui gouvernérent la *Syrie* depuis l'an de Rome 746, juſqu'à l'an 751. 7. Qu'il réſulte pourtant de divers endroits de *Joſéphe*, que *Sentius Saturninus* préſidoit en *Syrie* l'an 750, & que *Varus* ne peut lui avoir ſuccédé que l'an 751. 8. Que ſelon St. *Luc*, il doit y avoir eu dans la Judée deux Dénombremens, dont le *prémier* fut fait ſous *Cyrénius*. 9. Que le même St. *Luc* a caractériſé le tems du ſecond (*d*) par le ſoulèvement de *Judas le Galiléen*; & 10. Que par conſéquent il ſe peut très bien que *Cyrénius* ait été l'un des Gouverneurs de la *Syrie* l'an 750 de *Rome*, *Sentius Saturninus*, au témoignage de *Tertullien*, en étant l'autre.

Où eſt donc, en tout cela, la moindre ombre de contradiction hiſtorique? *Joſéphe*, dit-on, n'a point parlé d'un Dénombrement fait au tems que nous venons de marquer, & s'eſt fort étendu

(*a*) *Juſt. M.* Apol. II. pag. 75. Ed. Par. 1615.
(*b*) Apud *Cyrill.* pag. 213. Ed. Lipſ. 1696.
(*c*) *Adv. Marc.* Lib. IV. Cap. 19. pag. 433.
(*d*) Act. V. 37.

du ſur le ſuivant. On dit vrai: mais *Joſephe* a pu fort bien garder le plus profond ſilence ſur le prémier, dans le XVII. Livre de ſes *Antiquités*, parceque ce fut alors une affaire ſans conſéquence; quoique dans le XVIII. il ſe ſoit fort arrêté au ſecond, parce que ce dernier fit un changement eſſentiel dans le Gouvernement de la Judée, & fut, pour les Juifs, une affaire des plus chagrinantes, comme des plus onéreuſes.

Quant aux autres difficultés que l'on fait, ſur l'*Etoile* qui apparut aux *Mages*, ſur la boucherie des petits Enfans de *Bethléhem*, & ſur la fin du règne d'*Hérode*, l'*Examinateur* prouve par (*a*) *Chalcidius*, & par (*b*) *Macrobe*, que les deux prémiers Objets ſont bien plus confirmés que contredits par l'Hiſtoire profane; & diſpoſe lui-même l'Hiſtoire des derniers tems d'*Hérode*, depuis le mois de Mars 750, que l'Ange *Gabriel* annonça un Fils à la Vierge, juſqu'au 27 de Novembre 751 que ce Prince mourut, il les diſpoſe, dis-je, de telle manière, qu'en ce court eſpace tout y fut très poſſible.

III. Tout ce qu'il reſte à faire à l'Auteur de l'*Examen Critique*, eſt donc de répondre aux Objections qui peuvent lui être oppoſées, & qui ſe tirent des raiſons dont on ſe ſert pour ſuivre d'autres Syſtèmes. C'eſt auſſi ce qu'il fait avec force, & avec étendue, cette partie de ſon Ouvrage occupant plus de la moitié du Volume.

Il ſe défend d'abord contre le Syſtème de Mr.

(*a*) In *Tim. Plat.* pag. 219.
(*b*) *Macrob. Saturn.* Lib. II. Cap. 4. pag. 232.

Mr. de *Tillemont* qui a jugé que la mort d'*Hérode* devoit être arrivée l'an 750 de *Rome*, 1. parce que ſelon *Joſèphe*, *Archélaüs* fut chaſſé la dixième année de ſon règne, & que ſelon *Dion*, la choſe arriva l'an 759; 2. parce que ſelon *Joſèphe*, *Hérode* mourut peu de tems avant la Pâque, après avoir fait exécuter *Matthias*, y aiant eu une Eclipſe de Lune, la nuit qui ſuivit le jour de cette exécution; & 3. parce que *Kepler* a calculé que l'an 150 de *Rome*, il doit y avoir eu une Eclipſe de Lune, la nuit du 13 au 14 de Mars, & environ un mois avant Pâque. Il répond à la prémière raiſon, qu'il eſt impoſſible qu'*Hérode* ait règné 37 ans, ſi *Archélaüs* en a règné plus de 9; & qu'en effet *Joſèphe* lui-même en un autre endroit ne lui en donne pas davantage. A la ſeconde, que tout n'y git qu'en faux Expoſé, reconnu pour tel par Mrs. de *Tillemont* & *Whiſton*. Et à la troiſième, que le Peuple prend aiſément une Eclipſe apparente, pour une Eclipſe réelle; & qu'il arrive quelquefois aux Hiſtoriens d'adopter ces bruits populaires; deſorte qu'il pouvoit bien y en avoir eu une *réelle* en 750, comme l'a calculé *Kepler*, & une autre *apparente* en 751, dont *Joſèphe* a parlé.

Une autre Objection contre le Syſtème de l'*Examinateur*, ſe peut tirer des Médailles, par leſquelles le Cardinal *Norris* à prétendu prouver que *Quintilius Varus* préſidoit dans la *Syrie* avant l'Automne de l'an 748 de *Rome*; ce qui démentiroit *Tertullien*, & les conſéquences que l'on a déduites ci-deſſus de ſon témoignage. Après avoir fidèlement rapporté les Légendes de

ces

ces Médailles, & les conclusions que le Cardinal en a tirées, l'Auteur se retranche sous la batterie des Historiens dont les dépositions sont contraires. Il fait voir ensuite que Mrs. les Antiquaires imaginent facilement des Epoques, ou expliquent fort arbitrairement les Marques ou les Dates de leurs Monumens. Il oppose après cela, Médailles à Médailles. De-là il passe à montrer que celles du Cardinal *Norris* peuvent être entendues autrement qu'il ne les entend; & il ne fait enfin aucune difficulté de soutenir, ce que d'habiles Antiquaires ont souvent reconnu, que les Pièces que l'on produit peuvent bien avoir été supposées.

L'illustre Cardinal fournit encore une autre Objection à faire contre le Système de l'*Examinateur*, en ce qu'à l'avis du prémier, *Dion*, qui place la prise de *Jérusalem* par *Hérode* & par *Sosius* sous le Consulat de *Claude* & de *Norbanus*, l'an de *Rome* 716, doit être cru préférablement à *Joseph* qui la rapporte à l'an 717, pour les deux raisons suivantes: 1. parce qu'au compte de *Joseph* lui-même, il ne se passa que deux Hivers, entre le tems où *Hérode* fut déclaré Roi par le Sénat, & celui où, conjointement avec *Sosius*, il se rendit maître de *Jérusalem*; & 2. parce que l'on croit pouvoir prouver par *Dion*, *Appien* & *Plutarque*, que *Ventidius* remporta sa grande Victoire sur les *Parthes* l'an 715 de Rome; & que par conséquent le prémier de ces Historiens a eu raison de placer le Siège de *Jérusalem* sous l'an 716. Mais l'Auteur assure que ce ne sont-là que de vrais *Anachronismes*, &

nous en donne, fort au long, des preuves auxquelles nous ne voyons pas ce qu'il y auroit à repliquer.

Enfin, s'il étoit vrai, comme l'a prétendu (a) le même Cardinal, qu'*Archélaüs*, *Antipas*, & *Philippe* vinrent l'an 751 plaider leur Cauſe à Rome en préſence d'*Auguſte*, & ſi l'on pouvoit le conclure de ce que *Caius Céſar* étoit aſſis auprès de l'Empereur, l'Auteur avoue que ſon Syſtème en ſeroit ébranlé; mais il ſoutient auſſi que la raiſon n'eſt rien moins que concluante, parce qu'il eſt évident entre autres raiſons, que l'Audience accordée aux trois Princes Juifs ne fut que particulière, & ne ſe fit point en plein Sénat.

Il eſt fâcheux que dans un Extrait, on ne puiſſe pas faire entrer toutes les Diſcuſſions Chronologiques & Critiques, qui compoſent le fonds de cet Ouvrage. Nous nous flattons néanmoins d'en avoir aſſez dit pour mettre au fait les perſonnes qui s'entendent un peu aux matières; & pour ce qui regarde les autres Lecteurs, ce n'eſt nullement un long Article de Calculs d'Algèbre ou de Chronologie, qui leur plait le plus dans les Journaux Littéraires. D'ailleurs, que *Jéſus-Chriſt* ſoit né trois ans plus tôt ou plus tard, c'eſt de quoi ils ne s'embarraſſent guère. Il n'y a que les Savans qui trouvent la choſe intéreſſante, & j'avoue que ceux-ci ne peuvent guères mieux employer les *heures de leur loiſir* qu'à des recherches ſemblables. Auſſi n'y a-t-il que peu de

(a) Tout ceci eſt tiré des *Cenotaph. Piſana*, de même que ce qui précède.

de matières qui aient été tournées de plus de façons. Il y a eu même des gens qui ont prétendu pouvoir parvenir là-dessus à la plus grande précision, à l'aide des Prophéties. Tel, entre autres, un Auteur nommé *Hanus*, qui publia en 1696 à *Londres* une Brochure de 38 pages petit in-12, dans laquelle il entreprit de définir l'année, le mois, & le jour de la Naissance de *Jésus-Christ*, par l'Oracle de *Daniel* IX. 23—27. Je n'ai fait mention que de celui-là, parce que peut-être sans moi, la mémoire de l'Ecrivain & de l'Ecrit s'éteindroit pour jamais, l'Ecrivain n'aiant point publié d'autre chose, & l'Ecrit étant d'un volume si léger & si mince, qu'assurément il n'en peut déja rester que peu d'Exemplaires. En voici tout le Titre: *Anni, Menses, ac Dies singuli, quibus natus est, munus suum suscepit, mortem obivit, Christus, ex sacris Voluminibus, Chronologicis rationibus, demonstrati. Authore* JOSEPHO HANUS, *Gallo, V. D. M. Londini, sumptibus Authoris. Prostant apud Joan. Caillouë, Danielem Du Chemin, in vico dicto the Strand, & Bibliopolas Londinenses & Gallos.* 1696. Il y place la Nativité de Notre Sauveur sous le Consulat d'*Auguste* XIII. & de *M. Plautius*, c'est-à-dire près d'un an plus tard que l'Auteur de l'Examen Critique. Mais comme les Discussions du dernier sont beaucoup plus savantes, plus approfondies, & bâties sur des fondemens moins douteux, ou moins arbitraires, je n'entreprendrai point ici de peser les raisons du prémier. Ce n'est pourtant pas à

dire qu'il n'y ait du bon dans l'un, quoiqu'il y ait du meilleur dans l'autre.

ARTICLE II.

JOANNIS JENSII Stricturæ Juris Romani redintegratæ. Accedit I. Demonſtratio, Pandectas & Codicem Juſtiniani, hodie exſtantes *Latine*, ex Verſione *Græca* eſſe traductos. II. Ulterior τῶν Βασιλικῶν notitia & plurima emendatio. *Rotterodami*, Typis *Jani Danielis Bemanni*, 1740.

C'eſt-à-dire:

COURTES OBSERVATIONS *de* DROIT ROMAIN, *renouvellées, & augmentées de deux Diſſertations; dans la* I. *desquelles on démontre que les Pandectes & le Code de Juſtinien, tels que nous les avons aujourd'hui en* Latin, *ont été traduits ſur une Traduction* Grecque; *& dans la* II. *on donne une Notice ultérieure des* Baſiliques, *& l'on en corrige une grande quantité d'endroits. Par* JEAN JENS. *A* Rotterdam, 1740. 4o. *Pages* 71 *pour les* Diſſertations, *&* 655 *pour l'*Ouvrage, *ſans compter la* Table des principales Matières.

A Traduire littéralement le Titre Latin de cet Ouvrage, je n'aurois pas dû lui ſubſtituer celui de *Courtes Obſervations* en François. Les

Les *Strictura* ſont proprement les Etincelles qui rejailliſſent du Fer rougi quand on le bat ſur l'Enclume. C'eſt ce que définit *Nonius Marcellus*. (*a*) *Strictura*, dit-il, *dicta ſunt, quæ de ferro candenti micant, quum maſſa malleis cuditur, unde & Picus eſt appellata: dicta autem quod aut ſtrictius emittantur, aut quod oculos fulgore perſtringant.* Virgilius Lib. octavo (*b*):

Strictura Chalybum, & fornacibus ignis anhelat.

Mais je dois l'avouer; il y a longtems que les réflexions de Mr. *Baillet* (*c*) m'ont fait comprendre que les Titres métaphoriques des Livres, qui furent ſi communs parmi les *Grecs* & parmi les *Romains*, ne ſont presque point ſupportables dans notre Langue; & comme je ſuis encore dans la même prévention, je prie le ſavant Auteur de me pardonner la liberté que j'ai priſe de rendre le ſien plus ſimple, en faiſant choix de l'idée qui m'a paru approcher le plus de la ſienne. A cela près, les *Etincelles de Droit Romain* ne m'auroient pas plus coûté à mettre, que les *Courtes Obſervations* que j'ai miſes.

Quoi qu'il en ſoit pourtant de cette partie du Titre général, on voit dans l'autre que ce n'eſt ici proprement qu'une nouvelle Edition, mais qui,

(*a*) *De Doct. Indagine.* Pag. 523. Lib. 31. Ed. Sedan. 1614. (*b*) Verſ. 421.
(*c*) Tom. I. Ch. XIII. pag. 529. Ed. Par. 1722.

qui, par cela même, eſt accompagnée des divers changemens en mieux, tant pour les Additions, que pour les Corrections, dont les Ouvrages de la nature de celui-ci ſont toujours ſuſceptibles. Comme il n'y a qu'environ quatre ans que ces *Strictæ* parurent pour la prémière fois, la néceſſité de les donner de ſi près pour la ſeconde, forme en leur faveur un préjugé très avantageux; & l'on y trouve en effet un ſi grand nombre d'*Obſervations* utiles pour l'intelligence du *Digeſte* & du *Code* de *Juſtinien*, que le prompt débit n'en doit rien moins que ſurprendre. Mr. *Jens* les a diſpoſées ſelon l'ordre des Loix qui ſe trouvent dans ces deux Parties du *Corps* du *Droit Romain*, aiant donné 523 pages aux *Pandectes*, & le reſte au *Code*. Il ne ſe contente pas d'y expliquer quantité de choſes, & de le faire par-tout d'une manière judicieuſe & ſavante. Il y a même pluſieurs endroits où il corrige les Jurisconſultes Romains, & relève quelques-unes de leurs Déciſions qui lui ont paru hazardées. A l'ouverture du Livre nous en donnerons cet Exemple, tiré du Digeſte Liv. XXXIV. Tit. II. *de Auro, Argento* &c. L. 7. Voici ce que le Jurisconſulte *Paul* décide ſur le mot *meum*, ou *le mien*.

Si ita eſſet legatum, Veſtem meam, Argentum meum damnas eſto dare, *id legatum videtur, quod Teſtamenti tempore fuiſſet; quia præſens tempus ſemper intelligeretur, ſi aliud compreheníum non eſſet. Nam cum dicit*, Veſtem meam, Argentum meum, *hac demonſtratione meum præſens, non futurum tempus oſtendit. Idem eſt &*

ſi

si quis ita legaverit, Servos meos. C'eſt-à-dire; „ Si le Legs eſt exprimé par ces mots, *Je donne mon Habit, mon Argent*, le Teſtateur ſemble avoir légué ce qu'il poſſédoit au tems „ que le Teſtament fut fait; parce que le tems „ préſent doit toujours avoir été entendu, lorsque l'on ne le limite pas d'une autre manière. „ Car lorsqu'il dit, *mon Habit*, *mon Argent*, „ par la démonſtrative, *mon*, il indique le tems „ préſent, & non le tems à venir. Il en eſt de „ même, ſi le Legs porte, *mes Eſclaves*".

Mr. *Jens* obſerve là-deſſus, que *Paul* ne décide ainſi lui-même qu'avec quelque incertitude, puisque c'eſt par un *ce ſemble*; & que *Sévola*, bien que plus poſitif dans la L. 40. a plutôt comme lui hazardé ſon ſentiment particulier, que prétendu donner une Règle de Droit. Il doit donc être permis de ſuivre un avis différent de l'un & de l'autre; & l'Obſervateur, qui convient que le Legs doit être entendu du tems où le Teſtament s'eſt fait, ſi le Teſtateur a dit, par exemple, *je donne l'habit que je porte*, ſoutient qu'il en doit être autrement ſi l'expreſſion eſt générale, & telle qu'on la trouve dans le cas exprimé dans la Loi. „ Car, *dit-il*, ſi „ l'on dit ſimplement, *mon Habit*, je croi que „ cela veut dire, tout ce que l'on laiſſe d'habits en mourant; parce que ce que je laiſſe „ en mourant, eſt alors le *mien*, tout autant „ qu'étoit *mien* ce que j'avois en faiſant mon „ Teſtament. Ajoutez à cela, que celui qui „ dit dans ſon Teſtament, *je lègue mon Habit à Titius*, & qui meurt ſans avoir changé de vo-

„ lonté, ſemble, par rapport à ce Legs, avoir „ *voulu* jusqu'au dernier ſoupir, ce qu'il *vouloit* „ au moment qu'il légua. La raiſon en eſt, „ que celui qui fait aujourd'hui ſon Teſtament, „ c'eſt-à-dire qui déclare *ſa volonté* pour la diſ„ poſition qui doit être faite de ſes Effets après „ ſa mort, quand il vivroit encore après cela „ cent ans, s'il ne change point ſon Teſtament, „ eſt cenſé avoir *voulu* jusqu'au dernier mo„ ment de la même manière, & ne pas mourir „ alors dans une autre volonté que celle qu'il „ auroit eue, s'il étoit mort immédiatement a„ près avoir teſté".

Mr. *Jens* appuye ſon ſentiment de diverſes autres Conſidérations, parmi leſquelles il n'a eu garde d'omettre celles d'Autorité qui ſe tirent des anciens Juriſconſultes Romains eux-mêmes, dont les déciſions, ſur d'autres articles, reviennent abſolument à la ſienne. Il me paroît auſſi qu'il a pour lui d'illuſtres Modernes, puiſque dans la Note de Mr. *Godefroi* ſur cet endroit du *Digeſte*, je vois que le célèbre *Du Moulin* a nié que le *mien* reſtreigne par lui-même le ſens au tems où le Teſtament eſt fait. Tels ſont les privilèges de la Raiſon dans l'étude de la Juriſprudence, que comme elle y a beaucoup à faire pour choiſir le meilleur dans la diverſité, dirai-je, ou dans l'oppoſition des ſentimens, il y eſt toujours permis de la conſulter, & de la ſuivre. De-là ce nombre infini d'Ouvrages ſur le *Droit Romain*, qui ſe multiplient tous les jours, & qui ont tous, plus ou moins, leurs Uſages. Celui-ci, ſi je ne me trompe, ne ſera pas des moins

moins utiles, & l'on ne sauroit trop remercier le savant Auteur de la diligence laborieuse qu'il y a apportée pour remplir son but général, & des grandes lumières qu'il y a répandues.

Mais je dois ajouter, qu'il s'y est aussi proposé un but particulier, qui mérite, de la part de Mrs. les Jurisconsultes, une attention singulière, & qu'il expose fort au long dans la I. des *Dissertations* qu'il a placées au commencement de son Livre. Il s'y agit de *démontrer* que le *Digeste* & que le *Code* de *Justinien*, tels que nous les avons à présent en *Latin*, ne sont qu'une Traduction faite sur une Traduction *Grecque*. Dès la prémière Edition de ses *Strictura*, l'Auteur indiqua dans sa *Préface* diverses raisons qui le portoient à le croire. Aujourd'hui, bien loin d'avoir changé de pensée, il donne, comme une chose qui lui paroît certaine, que le *Corps* du *Droit* que nous avons, n'est point celui que *Justinien* publia; que celui de cet Empereur a péri avec tant d'autres Monumens Littéraires; que le nôtre fut traduit du Grec, on ne sait ni quand ni par qui, à l'usage des Peuples qui conservoient le *Droit Romain*, mais qui n'entendoient pas la Langue Grecque; que cette Traduction *Grecque* avoit été faite elle-même pour les Peuples de l'Empire où la Langue Latine étoit moins entendue; que parmi ceux qui firent sur le Grec, la Version Latine que nous avons à present, il y en eut plusieurs qui n'entendoient presque point les deux Langues, & quelques-uns qui y étoient plus habiles; & que c'est de-là que vient la différence si sensible que l'on remarque

dans le Corps du *Droit Romain*, y aient une infinité d'endroits qui ne ſont que barbares, & y en aient quelques autres de la plus belle & de la plus pure Latinité.

Cette prétention, à la prendre dans toute ſon étendue, eſt nouvelle. Il eſt vrai qu'*Antoine Auguſtin* avoit déja recueilli diverſes façons de parler Grecques, qu'il avoit remarquées dans le *Droit Romain*; & que *Pignorius* avoit auſſi jugé par le Latin qui ſe trouve dans les Loix que l'on a extraites de *Pomponius*, d'*Ulpien*, & de *Paul*, que le ſtyle *Latin* de ce tems-là ſe rapprochoit extrêmement de celui de la Langue des Grecs. Cependant ni l'un ni l'autre n'a pouſſé, à beaucoup près, les choſes auſſi loin que Mr. *Jens* le fait à préſent. Mais qu'importe, après tout, que ſon ſentiment ſoit une découverte purement de ſa façon, ou que d'autres en aient déja eu quelques idées? L'eſſentiel eſt de ſavoir s'il eſt fondé en raiſon, & voici de quelle manière l'Auteur s'y prend pour le *démontrer*.

„ Pour démontrer, *dit-il*, qu'une Oraiſon, „ qu'une Hiſtoire, qu'une Lettre, que quelque „ Ecrit enfin que ce ſoit, a été traduit d'une „ autre Langue, il ſuffit, à mon avis, que l'on „ démontre, dans la Traduction, le Génie, la „ Nature, la Conſtruction de la Langue origi„ nale, que l'on y a conſervé ſouvent ſans be„ ſoin, & ſans y entendre fineſſe, ſouvent mê„ me d'une manière très vicieuſe, très ſotte, & „ très impertinente par rapport à la Langue de „ l'Interprète. Or je ſoutiens que le Génie, la „ Nature, & la Conſtruction de la Langue

„ Grec-

„ Grecque paroiſſent généralement de la ſorte
„ dans le Corps de *Droit Romain*, que nous a-
„ vons à préſent en Latin. J'ajoute à ceci, qu'il
„ s'y trouve un très grand nombre de mots La-
„ tins, qui y ſont employés dans un ſens très
„ éloigné de celui de la Langue Latine, & qui
„ étant entendus à la Grecque, conviennent ef-
„ fectivement & à cette dernière Langue, &
„ aux choſes dont il s'agit".

L'Auteur paſſe enſuite au détail, & fait voir en XIII Articles, dont chacun eſt muni de ſes Preuves, que dans le *Digeſte* & le *Code*, tout eſt presque habillé à la Grecque. Cette discuſſion, comme on voit, ſeroit longue, ſi je voulois y entrer. Car outre les Exemples que l'Auteur en allègue dans ſa *Démonſtration*, il n'y a presque pas une ſeule page dans ſon Livre, où l'on n'en rencontre ſur quelqu'un des Articles. Tant de *Grécismes*, dans un Ouvrage que l'on prétend être tiré des Juriſconſultes *Romains*, forment un Phénomène qui ne paroît explicable à l'Auteur que par ſon Hypothèſe. Il y eſt même puiſſamment confirmé par le MS. de *Florence*, qui paſſe pour le plus ancien de tous ceux qui nous reſtent. Dans une *Digreſſion*, qui concerne ſingulierement ce MS., il fait voir qu'il y a les mêmes défauts, & même en plus grand nombre, que dans les autres Exemplaires tant manuſcrits qu'imprimés. Les preuves qu'il en donne ne ſont pas en petit nombre, & méritent d'être peſées.

Mr. *Jens* a pourtant prévu que l'on pourroit attaquer ſa Concluſion générale par quelques endroits

droits qui ſont très ſpecieux, & ſur leſquels par conſéquent il lui a paru néceſſaire de prévenir ſes Lecteurs. D'abord on pourroit dire, qu'il y a des *Grécismes* dans les Auteurs dont la Latinité ne peut être ſuſpecte, tels que *Virgile*, *Horace*, & d'autres ſemblables. Il n'en disconvient pas; mais outre qu'on ne lui peut, dit-il, objecter que des Poëtes, grands imitateurs des Grecs; il ſoutient que tout ce que l'on y rencontre en ce genre, n'approche pas même de l'ombre de ce qui s'en trouve dans le Corps du Droit.

Si vous lui demandez enſuite, comment il s'eſt pu faire que dans une Traduction auſſi vicieuſe, qu'il prétend l'être celle du *Digeſte* & du *Code*, il y ait quelques morceaux ſi purs, ſi élégans, ſi dignes de l'ancienne Rome? à ce qu'il a déja répondu, que tous les Interprètes n'étoient pas également ignorans & barbares, il ajoute, qu'il ſe pouvoit bien que la Traduction Grecque eût conſervé, en original, quelques lambeaux des anciens Juriſconſultes Latins; & que peut-être auſſi les Interprètes ont inſéré dans leur Verſion quelques fragmens de ces anciens Juriſconſultes, que le tems avoit fait paſſer juſqu'à eux.

Mais, lui dira-t-on encore, ſi le Corps de *Droit Romain*, que nous avons à préſent, n'eſt qu'une Traduction *Latine* d'une Traduction *Grecque*, par quelle raiſon y a-t-on conſervé en *Grec*, tant de Loix & de Conſtitutions qui s'y liſent? Sa réponſe à cette Objection lui paroît fort naturelle. Ce ſont, dit-il, des additions faites par quelques habiles Juriſconſultes, qui aiant trouvé par-ci par-là ces *Conſtitutions* &

ces

ces *Loix* Grecques, les inférérent dans leurs Exemplaires.

La *Notice ultérieure des Basiliques*, qui fait la matière de ſa ſeconde *Diſſertation*, ne diffère pas, pour les idées, de la précédente. Car l'Auteur y ſoutient que ces Livres ont été faits ſur le Latin du Corps de Droit Romain, tel que nous l'avons à préſent; parce que l'on y trouve les mêmes fautes; parce que l'aſſujettiſſement y va juſqu'à l'ordre & à l'arrangement des mots; & parce que l'on y a inſéré quantité de termes de Loi purement Latins, cumme ἔξπα ὄρδινα, & d'autres ſemblables. On conçoit bien, quand je n'en avertirois pas, que Mr. *Jens* allègue ſes Preuves, auxquelles il ajoute ces autres Conſidérations; que dans les *Baſiliques* on abrège quelquefois ce qui eſt plus étendu dans le Corps *Latin*; que quelquefois même l'on y omet par briéveté, bien des choſes; qu'en certaines rencontres on y ſuit auſſi dans les déciſions un Droit plus nouveau; que cette Traduction doit être venue de pluſieurs mains différentes, puiſque le ſtyle n'en eſt pas le même par-tout; que l'Orthographe y varie, ce qui eſt écrit λεγάτον, par exemple, dans un endroit, étant écrit ληγάτον dans un autre; & que l'on y voit de fort près les mêmes choſes répétées fort inutilement en mots un peu différens; que les *Baſiliques* ajoutent ſouvent au Corps *Latin*; que de pluſieurs Loix diſtinctes, on n'y en fait ſouvent qu'une ſeule; que l'on y conſerve pour *Droit*, dans l'un, ce qui a été rejetté dans l'autre; que ſi d'un côté l'on n'y a inſéré que les Sommaires

du

du *Digeſte*, de l'autre on y a fort amplifié diverſes Loix du *Code*; & qu'enfin les mêmes Loix ſe liſent dans les *Baſiliques*, expoſées ou d'une façon vicieuſe, ou imparfaitement, ou tout autrement, ou enfin très mal: accuſation griève, & que l'Auteur juſtifie par des Exemples, qu'il tire des VII Tomes de l'Edition de Paris, 1647.

Tout cela n'empêche pourtant point qu'il ne faſſe beaucoup de cas de ces Livres, & qu'il ne juge auſſi que tout le monde en doive faire la même eſtime dans l'étude de la Juriſprudence. On peut, dit-il, en tirer de grands ſecours pour corriger le Corps *Latin*, ainſi que *Cujas* l'a déja fait. Les choſes y ſont ſouvent plus claires; ſouvent auſſi les Cas y ſont rendus plus généraux, & quelquefois l'on y rencontre des Loix entières, qui ne ſe trouvent point dans le Corps *Latin*, ou que du moins Mr. *Jens* n'y a pas trouvées. Je ne ſai néanmoins, ſi les eſprits qui ſont prévenus en faveur du *Digeſte* & du *Code*, dans l'état où nous les avons, lui ſauront quelque gré de ce qu'il veut bien conſentir pour les mieux entendre, ou pour les rétablir, à emprunter les lumières d'un Corps de Droit qui n'en eſt lui-même qu'une Traduction. Ce que je ſai bien, c'eſt que Mr. *Jens* paroît ne s'être déterminé pour le parti qu'il a pris, qu'avec connoiſſance de cauſe, & que comme il poſſède toute la fineſſe des Langues Grecque & Latine, on ne doit pas entrer témérairement en lice pour ſe meſurer avec lui.

On doit être averti au reſte, que ce ſavant Hom-

Homme a placé à la fin de ſa ſeconde *Diſſertation*, un Morceau qui ne doit pas être moins agréable qu'utile à ceux qui poſſèdent des *Baſiliques* de l'Edition de *Paris*. Ce Morceau eſt un *Errata* qui contient les diverſes fautes, tant des Imprimeurs que des Copiſtes, que l'Auteur a remarquées dans cette Edition-là, & qui tiennent ici 12 pages. Parmi ces *Corrections*, il y en a pluſieurs qui ſont très importantes; & l'on voit en toutes, quelle eſt l'extrême attention que l'Auteur apporte dans ſes Lectures. Cette nouvelle Obſervation que je fais ſur ſon travail, ajoutée à tant d'autres que j'avois déja indiquées, ne peut que nous donner de grandes idées des ſervices qu'il peut rendre à la République des Lettres, & de ceux qu'il rend à l'École Latine de *Rotterdam*, dans laquelle il exerce le Rectorat avec une diſtinction éminente.

ARTICLE III.

LETTRE *d'un des Bibliothécaires de* GENEVE *ſur l'*Hiſtoire de l'Origine de L'IMPRIMERIE.

MESSIEURS,

J'Ai lu avec beaucoup de plaiſir l'Ouvrage de Mr. *Marchand* ſur *l'Origine & les Progrès de l'Imprimerie*. Il eſt rempli de recherches curieuſes, dont le Public doit lui ſavoir gré. La Liſte qu'il nous a donnée des Editions qui ont pré-

précédé le XVI. Siècle eſt ſur-tout la plus complette que l'on eût encore vue. Cependant il n'eſt pas poſſible qu'il ne lui en ſoit échapé quelqu'une. Pour perfectionner ce Catalogue des prémiers Livres imprimés dans chacune des Villes où l'Imprimerie s'eſt établie, il faut, ce me ſemble, que tous ceux qui font quelque découverte là-deſſus la communiquent. Ce n'eſt que par-là que l'on peut achever d'éclaircir l'Hiſtoire de l'Imprimerie. Pour commencer à fournir notre contingent, agréez, *Meſſieurs*, que je dépoſe dans votre Journal quelques petites Remarques qui pourront être de quelque uſage.

Mr. *Marchand* a bien marqué l'année de l'établiſſement de l'Imprimerie à *Genève*; mais il n'a pas connu le prémier Livre qui y fut imprimé. Il dit que c'eſt (*a*) *le Livre de Sapience, traduit du Latin de Guy de Roye, imprimé à Genève le 3. jour d'Octobre* 1478. Il a tiré ce Titre de la *Bibliothèque Germanique* (*b*), comme il en avertit lui-même dans une Note. Mais il n'a pas fait toute l'attention requiſe à cet Article. En voici la ſubſtance. Mr. *Ruchat*, Profeſſeur en Théologie à Lauſanne, avoit dit dans ſon *Hiſtoire de la Réformation de la Suiſſe* (*c*), que l'*Imprimerie fut établie à Genève au commencement du XVI. Siècle.* On envoya là-deſſus un Mémoire pour faire voir qu'il retardoit trop cet établiſſement, & que l'on avoit imprimé à *Genève* pendant plus de vingt années du XV. Siècle. On dreſſa une

(*a*) Pag. 70.
(*b*) *Biblioth. Germ.* Tom. XXI. pag. 101.
(*c*) Tom. I. pag. 139.

une Liſte de ſept ou huit Livres qui avoient paru avant 1500; nous en avons même découvert depuis peu encore trois ou quatre; de ſorte que nous pouvons produire dix ou douze Volumes de la fin du XV. Siècle.

Le Livre de Sapience étoit compris dans ce petit Catalogue. On en donnoit non ſeulement le Titre & la Notice, mais même un Extrait aſſez étendu, comme d'un Livre curieux & extrêmement rare. C'eſt apparemment ce qui a été cauſe qu'il a attiré ſeul l'attention de Mr. *Marchand*. Cependant on avoit marqué expreſſément auparavant, *que le prémier Ouvrage imprimé à Genève étoit* le Livre des Saints Anges, *achevé d'imprimer le* 23 *Mars* 1478 (*a*). Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il pouvoit voir la même choſe dans la VIII. Pièce qu'il a inſérée dans la II. Partie de ſon *Hiſtoire de l'Imprimerie* (*b*). C'eſt une digreſſion curieuſe de *Gabriel Naudé* ſur la découverte de l'Imprimerie, dans ſon *Addition* à l'*Hiſtoire de Louis XI. Le plus ancien Livre de Genève*, dit-il, *eſt le Livre des Anges du Cardinal Ximénez*. Voilà donc une petite Correction dans le *Spicilegium Veterum Editionum*, de Mr. *Marchand*.

Mais il y en a une bien plus conſidérable à faire dans cette *Addition* même de *Naudé*, & que vous voulez bien, *Meſſieurs*, que je place ici, afin que le nom de cet habile Homme ne jette

(*a*) *Biblioth. Germ.* Tom. XXI. pag. 100.
(*b*) Pag. 94.

jette plus perſonne dans l'erreur. Il dit que le Livre des Anges eſt du *Cardinal Ximénez*. *La Caille*, ſur la foi de *Naudé*, avoit dit la même choſe dans ſon *Hiſtoire de l'Imprimerie*, & bien d'autres ont copié cet article ſans examen. Ils ont ſuppoſé que *Naudé* avoit de bonnes preuves de ce qu'il avoit avancé. Les voici. Il avoit vu quelques MSS. & même quelques Livres imprimés, avec cette Souſcription à la fin: *Ci finit le Livre des Saints Anges, compilé par Frère* FRANÇOIS EXIMINES *de l'Ordre des Frères Mineurs.* On ſait qu'*Eximines & Ximenes* eſt le même nom. Ainſi voilà une autorité qui paroît bien poſitive, puiſque le Cardinal *Ximénez* s'appelloit *François* & étoit Cordelier.

Cependant cette conformité ne prouve rien, puiſqu'on lit à la fin de ce Traité, qu'il fut compoſé en 1392, c'eſt-à-dire quarante ou cinquante ans avant la naiſſance du Cardinal. On avoit déja averti en un mot de cet Anachronisme, dans la *Bibliothèque Germanique* (*a*). Mais alors on n'en ſavoit pas davantage. On ſoupçonnoit ſeulement qu'il pouvoit y avoir eu deux *Ximénez* Auteurs, dans deux Siècles différens, qui portoient le même nom & le même habit de Religion.

Quelques années après, celui qui avoit fait cette difficulté Chronologique commença à démêler un peu ces deux *Soſies*. Aiant eu occaſion de parler une ſeconde fois du *Livre des Saints Anges*, il avertit qu'il avoit trouvé un *François Xime-*

(*a*) *Biblioth. Germ.* Tom. XXI. pag. 100.

Ximenes de Girone, qui fut Evêque d'*Elne* ou de *Perpignan*; que Mr. *Du Pin* le place dans le XIV. Siècle, & lui attribue un Livre *de la Vie Angélique*, qui pourroit bien être la même chose que le Livre *des Saints Anges* (*a*). Mais il nous manquoit encore *la Bibliothèque Espagnole de Nicolas Antoine*, Ouvrage essentiel pour bien connoître les Auteurs de cette Nation. Nous l'avons acquis depuis peu, & il a changé cette dernière conjecture en démonstration. Il nous apprend „que sur la fin du XIV. Siècle fleurissoit *François Ximenes*, ou suivant le langage „ du Pays, *Eximenes*, de l'Ordre des Frères Mineurs; qu'il fut Evêque d'*Elne* en Catalogne, „ quoiqu'omis par les Frères *de Ste. Marthe*; „ qu'il composa plusieurs Ouvrages de dévotion „ en Langue Catalane, & entre autres un *de* „ *la Nature des Saints Anges*; que ce Livre fut „ dédié au Maître-d'Hôtel de *Jean* Roi d'Aragon, &c."

Au reste, ce Livre est une imitation de la *Hiérarchie Céleste* faussement attribuée à *Denys l'Aréopagite*, & qui doit avoir été fabriquée dans le V. Siècle. Ainsi, en ôtant *le Livre des Anges* au Cardinal *Ximénez*, on ne lui fait pas perdre grand' chose. Ce qu'il y a seulement de passable, ce sont quelques Moralités dont le fond est assez bon. On en a copié dans la *Biblioth. German.* un trait assez vif, contre les mœurs des Ecclésiastiques de ce tems-là (*b*).

Mr.

(*a*) *Biblioth. German.* Tom. XXIX. pag. 96.
(*b*) *Ibid.* pag. 94.

Mr. *Marchand* peut donc regarder comme un fait certain, que le prémier Livre imprimé à *Genève*, eſt le *Livre des Saints Anges* de *François Ximenes*, Evêque d'*Elne* ou de *Perpignan*, & qu'il le compoſa en 1392.

Si nous lui fourniſſons cet Article, nous devons lui rendre la juſtice, qu'il nous a appris la date de l'Imprimerie dans pluſieurs lieux même de notre voiſinage, comme *Lion*, *Chambéri*, & quelques endroits de Suiſſe, où nous n'aurions pas ſoupçonné que ce bel Art eût pénétré ſi tard.

Le Père *de Colonia* doit partager la reconnoiſſance avec nous. Quand je lus ſon *Hiſtoire Littéraire de Lion*, je fus fort ſurpris de voir qu'il n'y fait venir l'Imprimerie qu'en 1487 (*a*). Nous avons dans la Bibliothèque de *Genève* un Livre de Droit, imprimé à *Lion* dix ans auparavant; en voici le Titre: *Joann. Petri de Ferrariis Practica Juris*, *Lugduno Francie*, M. CCCC. LXXVII. Mais Mr. *Marchand* remonte encore plus haut, & nous produit le *Livre de Baudoin Comte de Flandres*, *&c.* imprimé à *Lion* dès l'an 1474. C'eſt donc douze ou treize années qu'il donne de plus à l'Imprimerie de *Lion* que ſon *Bibliothécaire*, qu'on ſait être ſi bien intentionné à déterrer toutes les Antiquités qui peuvent illuſtrer cette Ville.

De *Lion* je ſuis allé à *Vienne* en Dauphiné, toujours ſur la *Carte Typographique* de Mr. *Marchand*. J'ai été ſurpris de voir que malgré la proxi-

(*a*) *Hiſt. Littéraire de Lion*, Tom. II, pag. 586.

proximité de ces deux Villes, il ne met une Imprimerie à *Vienne* qu'en 1484. Mais nous pouvons rendre à notre ancienne Eglise Métropolitaine le même service que Mr. *Marchand* a rendu à la Ville de *Lion*. On conserve dans notre Bibliothèque les Statuts d'un Concile de *Vienne* imprimés six ans auparavant. En voici le Titre : *Statuta Provincialia Concilii Viennensis*, 1478. *in* 4.

Mr. *Marchand* nous apprend encore, que *Baudoin Comte de Flandres*, le prémier Ouvrage imprimé à *Lion*, fut aussi la prémière production de l'Imprimerie de *Chambéry*. C'est-là ce que nous ignorions entièrement, quoiqu'assez à portée de cette Ville. Il y a lieu d'être surpris d'y voir imprimer des Livres en 1484, puisqu'on n'y en imprime point aujourd'hui. On ne voit sortir de cette Capitale de la Savoie que quelques Ordres du Gouverneur, ou quelques Affiches imprimées.

Notre Auteur, qui a fouillé par-tout, nous apprend que l'Imprimerie pénétra jusques dans les Montagnes de *Gruière* en Suisse, dès l'an 1481; & qu'on imprima le *Fasciculus Temporum* dans un Prieuré de ce Pays-là, connu sous le nom de *Mont-Rouge:* autre surprise pour nous, qui croyions bonnement que la Presse n'avoit jamais roulé en *Gruière* que sur leurs Fromages, pour les rendre plus compactes.

Nous allons en échange fournir à Mr. *Marchand* un nouvel Article du même genre pour son *Spicilegium*, & d'une date encore plus ancienne. On voit dans notre Bibliothèque pu-

blique le *Speculum Vitæ Humanæ* avec cette Souſcription : *Exaratus ſine Calamo*, *in Villa Beronenſi* 1473, *in fol.* Nous avons été embarraſſés quelque tems à reconnoître le lieu de cette Impreſſion. Enfin nous avons ſu qu'à quelques lieues de *Lucerne*, Canton de la Suiſſe, il y a un Bourg appellé aujourd'hui *Munſter*, avec une riche Abbaye de Chanoines Réguliers, fondés dans le X. Siècle par un Comte de *Lentzbourg*, nommé *Béro* ; ce qui fit donner à ce Monaſtère le nom de *Berona*, ou *Beronenſe Monaſterium*. Voilà la Clé de *Villa Beronenſis*. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'on voit à la fin du Livre, que c'eſt un Chanoine même de cette Abbaye qui l'a imprimé, & qui apparemment aiant quelque connoiſſance de l'Imprimerie, en établit une lui-même dans ce Monaſtère. Les Caractères ſont mal formés & inégaux ; ils ſentent tout-à-fait les prémières ébauches de cet Art. Mais quelque groſſière que ſoit cette Edition, il y a lieu d'être ſurpris de voir des Impreſſions ſi hâtives dans les endroits les plus obſcurs de la Suiſſe, & où l'on ſe piquoit le moins de Science ; car à cette date, on n'imprimoit pas encore dans *Bâle* même.

Je n'ai plus qu'une Remarque à faire qui regarde les *Offices de Cicéron*, imprimés par *Fauſt* à *Maience*, aidé de *Schoeffer* ſon Second, & qui parurent deux années conſécutives, c'eſt-à-dire en 1465 & 1466. On eſt ſurpris de voir deux Impreſſions d'un même Livre ſe ſuivre de ſi près dans ces commencemens. Mr. *Marchand* tranche la difficulté, en diſant que c'eſt la même

Edi-

Edition, dont on ne fit que rafraichir la date l'année ſuivante. *Il paroît par-là*, ajoute-t-il, *que les Imprimeurs & les Libraires ont commencé de bonne heure de mettre à profit le préjugé vulgaire pour la nouveauté.* Cependant je vous avoue, *Meſſieurs*, que j'ai bien de la peine à me perſuader que cette petite ſupercherie ſoit ſi ancienne. J'ai voulu m'aſſurer du fait par moi-même, & j'ai été en état de faire cet examen, ayant eu à ma diſpoſition un Exemplaire de chacune de ces deux années.

Il faut avouer qu'au prémier coup d'œil, ces deux Editions paroiſſent n'en être qu'une par leur grande reſſemblance. Toutes les pages ſe rapportent exactement l'une à l'autre. Le même mot commence toutes les deux, & le même mot les finit toujours exactement. Cependant, après une comparaiſon plus ſuivie, on y trouve aſſez de différences pour conclurre pour les deux Editions.

1. Quoique les pages ſe rapportent, les lignes ne ſont pas toujours conformes. J'en ai remarqué quelques-unes qui étoient autrement diſpoſées dans l'une que dans l'autre.

2. On trouve des mots en abrégé dans l'un des Exemplaires, qui ont toutes leurs lettres dans l'autre. La Conjonction & ſe trouve fréquemment dans la prémière Edition avec ſes deux lettres, & dans l'autre elle eſt ſouvent exprimé par un ſimple petit trait à peu près perpendiculaire. Mais pour mieux perſuader Mr. *Marchand*, il faut donner quelques exemples de ces différences.

	Edition de 1465.	*Edition de* 1466.
pag. 5. ligne 14.	*repitur.* *	*reperitur.*
lig. 21.	*inqrat.*	*inquirat.*
lig. 23.	*pcreandi cauſa.*	*pcreandi cā.*

* 3. Quoique le mot ſoit compoſé des mêmes lettres, la figure en eſt quelquefois différente. Les noms-propres dans la prémière Edition commencent ordinairement par une petite lettre, & dans la ſeconde par une capitale. Dans la *page* 4. on voit deux fois *panetius* de cette manière; & dans la ſeconde Edition, il a toujours une capitale, *Panetius*. Cette différence revient très ſouvent. L'Apoſtrophe fréquente de *Cicéron* à ſon Fils, varie auſſi dans ces deux Editions. La dernière a ordinairement *Marce Fili*, comme nous l'écririons aujourd'hui; & la plus ancienne donne une tout autre figure à cette prémière capitale. Elle reſſemble aſſez à un *Omega* renverſé. C'eſt la manière d'autrefois, que nous imitons encore dans la date de nos Livres imprimés placée au bas du Titre, quoiqu'on l'y défigure un peu.

4. Enfin on peut remarquer de véritables *Variantes*. On y trouve des mots eſſentiellement différens pour le ſens. A la dernière page des *Offices*, on trouve, par exemple, dans une Edition, *dum aberis*, & dans l'autre, *dum abieris*. Il n'en faut pas davantage pour décider la queſtion.

Après avoir collationné de cette manière une par-

* Les *p* & les *q* des mots abrégés ont la queue traverſée d'un trait, qu'on n'a pas pu repréſenter ici.

partie des *Offices*, j'ai fait la même choſe pour les *Paradoxes* qui ſuivent immédiatement, & j'y ai trouvé les mêmes variétés. Le réſultat a été, que le ſentiment de Mr. *Marchand* ſur l'identité de ces deux Editions eſt lui-même un *Paradoxe*, que toute l'éloquence de *Cicéron* auroit bien de la peine à rendre probable. Il eſt vrai que d'autres avoient avancé la même choſe il y a long-tems, mais d'un ton un peu moins affirmatif. *Chevilier* avoit dit qu'*il eſt bien probable que le Volume des Offices de Cicéron daté* 1465, *& celui de* 1466, *ſont d'une même impreſſion*; mais il ajoute en même tems, que *pour en être certain, il faudroit les avoir comparés enſemble.* C'eſt apparemment ce que n'a pas fait Mr. *Marchand*; il eſt trop expert ſur ces matières, pour s'y être mépris. Il faut convenir que l'on a très rarement la commodité de faire cette comparaiſon: il n'y a guères de Bibliothèque qui ſoit fournie des deux Editions, c'eſt beaucoup quand on poſſède l'une ou l'autre. Mr. *Marchand* peut les avoir vues ſucceſſivement; mais il ne les aura pas eues toutes deux ſous ſa main pour les collationner.

Je ne dois pas ſupprimer comment j'ai été à portée de le faire. Mr. *Lullin*, Profeſſeur en Hiſtoire Eccléſiaſtique dans notre Académie, poſſède l'un & l'autre de ces Exemplaires, & il a eu la politeſſe de me les confier pour les examiner chez moi à loiſir. Il les a tirés de la même ſource que le précieux MS. des *Sermons* de *St. Auguſtin*, ſur du Papier d'Egypte, dont je vous envoyai la notice au mois de Mars der-

nier (*a*), c'eſt-à-dire de la belle Bibliothèque du Conſeiller *Alexandre Pétau*, fils de *Paul*. On y voit encore ſon Nom & ſes Armes. Ces deux Exemplaires ſont ſur de très beau Vélin, & très bien conſervés. Le nom du prémier Poſſeſſeur paroît auſſi à la fin de l'Edition de 1466. Il avoit appartenu à Meſſire *Louis de la Vernade*, Chancelier du Duc de Bourbon, & il le tenoit de la main même de *Jean Fauſt*, qui lui en avoit fait préſent. Voici ce qu'il avoit écrit au deſſous de la Souſcription de l'Imprimeur: *Hic Liber pertinet michi Ludovico de la Vernade, Militi, Cancellario Dñi mei Ducis Borbonii & Alvernie, ac Preſidenti Parlamenti Lingue Occitanie, quem dedit michi Jo. Fuſt ſupradictus Pariſiis, in menſe Julii, anno Dñi* M. CCCC. LXVI. *me tunc exiſtente Pariſiis pro generali reformatione totius Francorum regni.*

Cette Note, quelque peu importante qu'elle paroiſſe d'abord, peut avoir ſon uſage. On y apprend que *Fauſt* étoit à Paris en Juillet 1466, qu'il y étoit venu pour débiter ſes Offices de *Cicéron*, & qu'il en donnoit quelques Exemplaires à des Seigneurs pour acheter par-là leur protection. Toutes ces particularités peuvent aider à débrouiller parfaitement l'Hiſtoire de ces prémiers Inventeurs de l'Imprimerie. Ceux qui traitent de minuties ces petits détails qui regardent l'établiſſement de ce bel Art, ſont priés de conſidérer que cette année eſt privilégiée pour creuſer un peu cette matière. Il y a préciſément

(*a*) *Bibliot. Raiſonnée*, Tom. XXIV. pag. 227.

ment trois Siècles que l'on conçut le prémier deſſein d'imprimer, & on a célébré en Allemagne une eſpèce de Jubilé pour conſerver la mémoire de cette découverte. Nous y avons auſſi pris part dans notre Ville.

Mr. *Jean Daſſier* un de nos Citoyens, & très habile Graveur, a donné au Public une belle Médaille ſur l'Imprimerie. On voit d'un côté les Têtes des deux prémiers Inventeurs de cet Art, avec leurs noms autour, IOH. GUTTENBERG. IOH. FAUSTUS. Dans l'Exergue, *Typographiæ Inventores Magontiaci.* MCCCCXL. Au Revers une Femme aſſiſe ſur un Balot de Papier, auprès d'une Preſſe d'Imprimerie. Pour Deviſe, *Ars victura dum Litteris manebit Pretium.* Et dans l'Exergue, *Anno Typ. Sæcul. III. Grata Poſteritas excudit.* MDCCXL.

Ne vous ſemble-t-il point, *Meſſieurs*, que ce Jubilé eſt venu un peu trop tôt, & qu'il auroit été mieux à ſa place ſi on l'eût renvoyé au milieu du Siècle avec celui de Rome? La véritable Epoque de l'établiſſement de l'Imprimerie eſt en 1450. C'eſt-là la date de la naiſſance de ce bel Art. Il ne fut point en état de ſe produire avant ce tems-là. C'eſt ce que Mr. l'Abbé *Salier* prouva fort bien dans une Aſſemblée de l'Académie des Inſcriptions à Paris, en Avril 1739. Il y fit un Discours ſur l'origine & les prémiers Eſſais de l'Imprimerie. Enſuite il préſenta une Bible ancienne, nouvellement découverte. Mr. *Boudot*, Employé dans la Bibliothèque du Roi de France, a eu le bonheur de la tirer d'*Annecy* en Savoie dans notre voiſinage, & l'a cédée au

Roi

Roi ſon Maitre. Elle n'a aucune indication d'impreſſion; cependant Mr. l'Abbé *Salier* a de fortes raiſons de la croire imprimée à *Maience* en 1450; mais Mr. *Marchand* en a de ſon côté d'aſſez plauſibles pour la croire poſtérieure à celle de 1462. Voilà dequoi conſoler un peu nos voiſins d'*Annecy*, qui apparemment n'ont pas connu tout le prix du rare Exemplaire qu'ils ont eu entre les mains.

Nous attendions de voir paroître cette année un Ouvrage de Mr. l'Abbé *des Fontaines* ſur l'Imprimerie. On l'avoit annoncé dans la Lettre CLXXV. de ſes *Obſervations ſur les Ecrits modernes. Il y a travaillé neuf ou dix ans*, nous diſoit-on. *On verra dans cette* Hiſtoire de l'Imprimerie *bien des choſes neuves, & ſur-tout bien des erreurs de* Chevilier *& de* Maittaire *corrigées.* Quand elle paroîtra, il y aura du plaiſir à en faire la comparaiſon avec celle de Mr. *Marchand.*

Je ſuis &c.

B. B.

A Genève ce 1. *Octobre* 1740.

ARTICLE IV.

DEFENSE DU CHRISTIANISME, *ou* PRESERVATIF *contre un Ouvrage intitulé:* LETTRES SUR LA RELIGION ESSENTIELLE A L'HOMME. *Par* FRANÇOIS DE ROCHES, *Paſteur de l'Egliſe de* Genève. A *Lauzanne* & à *Genève*, chez *Marc-Michel Bousquet* & Comp. 1740.

1740. *II. Vol.* 8o. *I. Vol.* 352 *pages. II. Vol.* 398 *pagg.* ſans compter les Tables, & une Lettre Introductive *de* 48 *pagg.*

LE Livre intitulé : *Lettres ſur la Religion Eſſentielle à l'Homme, diſtinguée de ce qui n'en eſt que l'acceſſoire*, parut à *Amſterdam* il y a deux ans; & fut réimprimé en 1739 ſous le nom de *Londres*, avec une *Suite* qui ſert d'explication & de correctif à pluſieurs Articles, en II. Tomes in 12. Il ſemble que c'eſt le fruit d'une correſpondance entre deux Amis, & que même l'*Introduction* & les *Notes* pourroient bien être d'une autre main que le corps de l'Ouvrage. C'eſt un problème que d'en deviner l'Auteur; mais on ne croit pas trop avancer en diſant qu'il ſort de la même fabrique que *le Monde fou préféré au Monde ſage*, & que les *XIV Lettres ſur l'Etat des Ames*. Je n'oſe pas tout-à-fait y aſſocier les *Lettres Fanatiques*. Il eſt pourtant certain que ces trois ou quatre Ouvrages Anonymes, & lâchés dans le Monde par degrés, viennent d'un certain ordre de perſonnes, qui faiſant *Secte à part* ſous ombre de *Perfection*, commencent à former des *Syſtèmes*, pour l'avancement desquels ils jettent de tems en tems quelques ſemences, ſans qu'on voie bien où cela peut aboutir. Quel que ſoit l'Auteur de la *Religion Eſſentielle*, on y découvre un Métaphyſicien ſubtil & bel-eſprit, qui a un langage vif & des expreſſions ſouvent heureuſes; mais qui va par ſauts & par bonds, & qui jette plus de lueurs que de véritable clarté.

Il

Il n'eſt guères plus facile de dire quel eſt ſon but, que de deviner ſon nom. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il annonce avec aſſez d'emphaſe une nouvelle manière d'enviſager la Religion; comme ſi tous les Théologiens, l'aiant mal comprife juſqu'à préſent, s'étoient mis hors d'état de la défendre contre les Incrédules. Il ſemble vouloir y ramener tout le monde par une voie aiſée, & en tirant tout du fond même de la Conſcience & de la droite Raiſon. Dans cette vue, il poſe avant toutes choſes ce principe, que *Dieu eſt un Etre ſuffiſant à ſoi*; principe qui, tout abſtrait & tout équivoque qu'il eſt, lui ſert à conclurre que Dieu veut abſolument & à tout prix le bonheur de ſes créatures; que tout ce qu'on dit de la gloire de Dieu, eſt un langage ridicule; & que les plus méchans doivent finalement être purifiés, pour être heureux: ce qui étoit déja le Syſtème des *XIV Lettres ſur l'Etat des Ames*. Il va plus loin, & traitant avec mépris les *Preuves hiſtoriques* de la Religion Chrétienne, il veut qu'on s'en tienne à ce qui eſt d'une évidence naturelle; & par la même raiſon, après avoir écarté les *Miracles*, & avoit plaiſanté indiscrètement ſur quelques traits de l'Hiſtoire Sainte qui ſurprennent du prémier abord, il affecte auſſi d'écarter les *Myſtères*, & ſemble réduire tout le Chriſtianisme à quelques principes de Religion Naturelle & de Morale. Encore s'efforce-t-il de faire regarder les Préceptes de l'Evangile qui ſemblent un peu durs, tels que le mépris des richeſſes &c. comme de ſimples *Conſeils* pour nous diſpoſer à l'état de per-

perfection auquel nous sommes appellés un jour. Il tâche ainsi de tourner la Religion en une simple Philosophie, ne prenant de l'Ecriture Sainte que ce qui l'accommode, & mettant le reste de côté, sans rien fonder positivement sur l'Autorité de la Révélation : cependant il en parle avec respect.

Dans la *dernière Partie*, il fait profession d'admettre les *Mystères* ; mais c'est en rejettant les explications ordinaires des Théologiens, lesquelles il a soin de rapporter le plus durement qu'il est possible, afin de les combattre plus avantageusement : sorte d'artifice dont Mr. *Bayle* avoit usé avant lui. Notre Auteur, qui parle tant de la *bonne-foi* & de l'*équité*, n'a pas eu celle de consulter les meilleurs Interprètes de la Bible, ni les Théologiens qui ont le plus sagement écrit depuis 50 ans. On diroit que tout ce qui s'est dit de plus raisonnable lui est inconnu, & qu'il a bien voulu l'ignorer, pour se donner un air plus original. Son mépris pour la *Critique* & pour l'*Erudition* est bien puni par le ton censeur & décisif qu'il prend quelquefois mal-à-propos, faute d'être mieux instruit.

Ce double personnage, d'homme qui vient au secours de la Religion Chrétienne, & d'homme qui en abandonne une grande partie, ne peut manquer de produire de la bigarrure & même de la contradiction. Aussi y a-t-il peu de Livres où l'on en trouve davantage. Il paroît que l'Auteur, ou n'a point un plan fixe, & a écrit par morceaux & au hazard ; ou que s'il en a un, il ne veut pas encore le découvrir en plein.

Com-

Comme il s'enveloppe de termes confus, & que ſon Ouvrage eſt parſemé de belles moralités, & de réflexions pieuſes, on ne ſait que penſer de ſes intentions. Auſſi a-t-on été fort partagé dans le jugement qu'on en a porté. Pluſieurs eſprits ſuperficiels, & portés à tout ce qui peut les mettre plus au large, en ont ſaiſi les objections avec avidité, & ont été éblouïs par l'air aiſé & libre qui y règne. D'autres, en convenant qu'il eſt écrit imprudemment, & avec peu de liaiſon, l'excuſent pourtant, en trouvant que le bon y compenſe le mauvais, & que le ſcandale vient plutôt de quelques endroits mal exprimés, que du fond même des choſes. D'autres enfin, comptant pour peu ces belles apparences, croyent voir ici beaucoup de faux, beaucoup de vanité & de malignité, & des principes venimeux propoſés avec des tours ſophiſtiques, & couverts d'un voile de dévotion fort ſuſpect.

Mr. *Zimmerman*, Profeſſeur en Théologie à *Zurich*, homme auſſi modéré que ſavant, eſt le prémier qui a mis au jour ſes penſées ſur ce Livre, en deux Diſſertations qu'il a publiées ſous ce Titre : *Diſſertationes de recentiorum quorundam eruditorum præpoſteris adverſus Incredulos diſputandi methodis.* 4°. Tiguri.

On a auſſi vu, dit-on, à *Lauzanne* quelques *Lettres manuſcrites*, entre deux hommes d'eſprit, dont l'un faiſoit remarquer les mauvais côtés du Livre ſur la *Religion Eſſentielle*, & l'autre tâchoit de les excuſer en y donnant un meilleur ſens que celui qui ſe préſente à la prémière lecture.

Mr.

Mr. *De Roches* Théologien de *Genève* a auſſi entrepris de réfuter ce Livre, ſollicité par diverſes perſonnes qui croyoient, & avec raiſon, qu'il falloit une réfutation en François qui fût exacte & complette. Et il s'y eſt porté d'autant plus volontiers, qu'il eſt un de ceux qui regardent le Livre en queſtion comme un Ouvrage dangereux, & capable de ſéduire des Lecteurs peu attentifs. Mr. *De Roches* eſt déja connu au dehors par ſa réputation d'excellent *Prédicateur*, & par *deux Sermons* publiés il y a trois ans. Mais l'Ouvrage qu'il donne aujourd'hui le doit faire compter entre les plus dignes Diſciples de feu Mr. *J. Alph. Turrettin*, & entre les Théologiens les plus capables de bien écrire.

Comme il vouloit donner à ſon Ouvrage la forme de *Lettres*, il s'en eſt fait écrire une qui occaſionnât les ſiennes, en lui propoſant des doutes auxquels il fallût répondre. Un Laïque qui ne ſe déſigne autrement que par M. M. s'eſt chargé de ce ſoin, & a mis ici une Lettre adreſſée à Mr. *De Roches*, qui tient lieu d'*Introduction* & de *Préface*. A coup ſûr, on ne ſoupçonnera pas Mr. *De Roches* d'avoir fait lui-même ce perſonnage: car c'eſt un ſtyle & un tour d'eſprit bien différent du ſien. *L'Introducteur*, au-lieu de propoſer en peu de mots les Articles qui pourroient l'avoir embarraſſé, veut faire un plus grand rôle, & porte lui-même un jugement critique ſur tout le Livre de la *Religion Eſſentielle*, ſur l'Auteur, ſur le ſtyle & ſur les choſes, plus hardiment que l'Oracle même qu'il feint de conſulter. Il n'a pas même ſoin d'ajuſter ſes

queſtions aux endroits où l'Auteur ſuppoſe qu'on l'a queſtionné de telle manière. Il entremêle tout cela de jolies penſées & de traits d'eſprit en Vers & en Proſe. Enfin après plus de 40 pages vous arrivez à celui que vous cherchiez. Mr. *De Roches* nous pardonnera bien, ſi, comme il s'eſt plaint lui-même agréablement que ſon Antagoniſte le faiſoit paſſer par trop de *portes* & d'*antichambres*, c'eſt-à-dire par beaucoup d'*Avertiſſemens* & de *Préfaces*, nous nous plaignons auſſi que ſon *Introducteur* amuſe trop longtems les gens avant que de les mener à *la Chambre du Maître*.

On auroit pu s'attendre que Mr. *De Roches* donnât un précis du Livre qu'il attaque; moyennant quoi le Lecteur aiant un plan dans l'eſprit, auroit vu plus clair dans cette diſpute. Mais il déclare qu'il ne lui a pas été poſſible de donner un tel précis, parce qu'il s'agit d'un Livre qui n'a ni ſuite ni liaiſon. Il a donc fallu ſe contenter de le ſuivre de branche en branche, malgré l'inconvénient de revenir plus d'une fois au même ſujet.

Dans une *diſpute* de cette ſorte, il y a deux vues qu'un Ecrivain doit avoir. La prémière, qui eſt proprement la *diſpute*, ſert ou à repouſſer ſon adverſaire, ou à l'attaquer en découvrant le foible de ſes Argumens. L'autre eſt d'expliquer par occaſion les matières conteſtées, d'une façon propre à inſtruire & à ſatisfaire les perſonnes mêmes qui prennent peu d'intérêt à ce que l'adverſaire ſoit bien ou mal battu, & qui cherchent la vérité indépendamment de ce qu'il y a

de

de particulier dans les conteſtations. Mr. *De Roches* remplit l'une & l'autre vue. Auſſi bon Logicien que ſage Théologien, il pouſſe ſon adverſaire avec vigueur ; il épluche ſes principes hazardés ; il démêle ſes équivoques ; il le convainc très ſouvent de ſe contredire ; il rabat ſes airs inſultans, & lui ôte le maſque dont il ſe couvre. L'Anonyme & ſes amis ne manqueront pas de ſe plaindre que cela eſt dur & injurieux : ils trouveront même fort étrange, que Mr. *De Roches* ait intitulé ſon Livre *Défenſe du Chriſtianiſme*, comme ſi le Chriſtianiſme étoit réellement attaqué par ſon adverſaire. *Mais* il faut avouer que ſi cet adverſaire a d'auſſi bonnes vues qu'il le dit, il lui eſt échapé des indiscrétions fort ſcandaleuſes ; & que s'il devient ſuſpect, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Qu'il s'explique & qu'il répare, s'il le peut, le ſcandale légitimement pris qu'il a cauſé ; & que les Demi-Théologiens comme lui apprennent par cet exemple, à ne pas écrire ſi légèrement ſur des matières de cette importance.

Mr. *De Roches* n'oubliant pas la ſeconde vue, que nous avons dit que doit toujours avoir un bon Ecrivain, qui eſt d'inſtruire chemin faiſant les perſonnes mêmes qui ne s'embarraſſent pas de la diſpute, prend occaſion de diverſes Objections qui lui ſont faites, pour éclaircir habilement divers points de Théologie. C'eſt ce qui rend ſon travail utile en lui-même, indépendamment de ce qui va à combattre ſon Antagoniſte.

Dès la *prémière Lettre*, Mr. *De Roches* en Critique équitable lui rend la juſtice qui lui eſt due

à divers égards. (*a*) „ Son Ouvrage renferme „ pluſieurs bonnes choſes, dit-il. Il eſt écrit „ d'une manière propre à ſe faire lire avec plai„ ſir. On y trouve quelques découvertes dont „ tout Lecteur raiſonnable doit profiter".

Notre Auteur, après s'être plaint du mépris avec lequel ſon (*b*) Antagoniſte affecte de parler de tous les Théologiens ſans exception, ramène un ſoupçon que l'*Introducteur* avoit déja indiqué. C'eſt qu'il y a peut-être un concert déguiſé entre l'Auteur de la *Religion Eſſentielle*, & celui des (*c*) *Lettres Fanatiques*. Dans l'un on ſape la *Révélation*; dans l'autre on décrédite la *Raiſon*, & l'on élève ſur ſes ruïnes les *Inſpirations & les Sentimens intérieurs*. C'eſt, dit M.M. *l'avis de quelques perſonnes intelligentes* (*d*). On inſiſte, ce ſemble, un peu trop là-deſſus: peut-être même vaudroit-il mieux qu'on ne s'y fût point arrêté du tout. Des imputations odieuſes doivent avoir d'autres fondemens que de ſimples conjectures; autrement on donne lieu à un Adverſaire de crier à l'injuſtice. Dans le fond, quelque rélation qu'il puiſſe y avoir entre ces deux Auteurs, il eſt certain que le but & les principes de leurs Ouvrages ne ſauroient être plus diamétralement oppoſés. L'un détruit ce que l'autre édifie. Les *Lettres Fanatiques* ſont la

(*a*) Tom. I. pag. 3. (*b*) *Ibid.* pag. 5.

(*c*) Cet Ouvrage a paru en deux Vol. in 12. 1739. ſous le nom de *Londres*. On l'attribue à l'Auteur des *Lettres ſur les Anglois, les François & les Voyages*. Les *Lettres Fanatiques* ne reſſemblent à celles-là, que comme les pitoyables diſcours d'un homme qui eſt dans le délire, reſſemblent à ce qu'il a jamais dit de plus ſenſé. *Heu quantum mutatus ab illo.* (*d*) Tom. I. pag. IX.

la production extravagante & insipide d'un esprit affoibli par l'âge, & familiarisé depuis longtems avec de faux principes. Elles sont *précisément ce que le titre porte* (*a*), comme le dit Mr. *De Roches* dans un autre endroit.

Le Sexe de l'Auteur des *Lettres sur la Religion Essentielle*, est encore un mystère pour le Public. L'Introducteur trouvant que *cet examen étoit de son ressort* (*b*), en a dit sa pensée fort au long, & a exposé avec soin le *pour* & le *contre*. Pour Mr. *De Roches*, il se contente de remarquer qu'il importe fort peu d'être instruit là-dessus. (*c*) „ L'Auteur, dit-il, est estimable „ par ce qu'il a dit de bon; & son nom, quand „ on le sauroit, ne donneroit pas du prix à de „ mauvaises choses". Ce qui feroit pourtant soupçonner à Mr. *De Roches*, que cet Auteur est d'un ordre de gens qui n'ont jamais fait des études exactes, c'est le peu de bonne Philosophie & de bonne Logique qu'il trouve dans cet Ouvrage. Il allègue à cette occasion le jugement, qu'en a déja porté un des Messieurs de *Lausanne* dont nous avons parlé. „ Cet Au„ teur, (*d*) dit l'Anonyme, manque, ce me „ semble, de bien des qualités essentielles à un „ bon Logicien, & à un bon Philosophe; com„ me, par exemple, de donner des définitions „ justes & précises; de s'y tenir collé, sans va„ rier dans les termes, moins encore dans les „ idées; d'éviter toute équivoque dans les rai„ sons.

(*a*) Tom. II. pag. 395. (*b*) *Ibid.* pag. XX.
(*c*) Tom. I. pag. 9. (*d*) *Ibid.* pag. 10.

» ſonnemens; de ne bâtir que ſur des principes
» reconnus pour vrais ou bien prouvés; de n'en
» tirer que des conſéquences juſtes; de ſe pro-
» poſer un plan fixe, & de le ſuivre avec mé-
» thode; de ſe ſervir de termes qui préſentent
» exactement aux Lecteurs les idées qu'on y at-
» tache; de fonder ſes raiſonnemens & ſes preu-
» ves ſur une lumière évidente, ou ſur un ſen-
» timent naturel, ou ſur une expérience incon-
» teſtable; & non ſur une apparence de clarté,
» ſur des idées de fantaiſie, ſur des ſentimens
» ou ſur des expériences équivoques". Après cela, l'on ne s'étonnera pas de l'aveu que fait Mr. *De Roches*, qu'il ſeroit fort embarraſſé à donner une idée bien nette du Syſtème de la *Religion Eſſentielle* (*a*), malgré tous les efforts qu'il a faits pour en lier les principes & les conſéquences, & pour le repréſenter en petit. Il faut avouer que c'eſt-là un grand défaut, ſur-tout dans un Livre comme celui-ci, deſtiné à faciliter la connoiſſance de la Religion aux plus groſſiers d'entre les hommes. Si l'Auteur voit mieux que les autres la ſuite de ſes principes & de ſes conſéquences, il lui ſera aiſé d'en donner un précis bien méthodique, où il faſſe voir clairement le point d'où il part, le but où il tend, & la route qu'il tient pour y arriver. C'eſt l'invitation que lui fait Mr. *De Roches*, qui, je ſuis ſûr, ne ſera pas desavoué par le Public.

L'Auteur de *la Religion Eſſentielle*, dans ſa *Lettre aux Editeurs*, poſe pour principe, que *ſi les*

(*a*) Tom. I. pag. 36.

les hommes ne ſont pas conſéquens dans ce qui concerne la Religion, comme ils le ſont dans les choſes de la Vie, cela vient de ce qu'ils ont une certitude entière par rapport aux choſes de la Vie, & qu'ils en ont très peu ſur ce qui concerne la Religion. Le ſavant Théologien trouve bien du faux dans tout cela. (*a*) „Il faut aux hommes, „ dit-il, plus que de la lumière pour les faire „ marcher... Ce qui les rend conſéquens dans „ les choſes de la vie, ce n'eſt pas ſimplement „ une certitude entière, ſi tant eſt qu'il ſoit poſ„ ſible de l'y trouver. C'eſt de plus une cer„ taine impreſſion vive que ces choſes font „ ſur eux, impreſſion qui y attache leur cœur „ & leur eſprit, & qui ſe rend maitreſſe de leur „ ſenſibilité & des facultés qui en dépendent.... „ Dans la Religion (*b*) Dieu ne s'eſt pas con„ tenté d'en expliquer clairement les Devoirs „ aux hommes, il a encore voulu en revêtir les „ Loix d'une certaine autorité qui fît une vive „ impreſſion ſur nos eſprits,... & qui nous „ *convainquît intimement* que notre bonheur dé„ pend du ſoin que nous aurons de les obſerver. „ Cette autorité, qui ſe trouve déja en partie „ dans la Religion Naturelle, eſt tout autrement „ claire & ſenſible dans la Religion Révélée. „ La dignité de la Perſonne que Dieu a em„ ployée pour l'annoncer, & les miracles qui ont „ été opérés en ſa faveur, font voir comme à „ l'œil que c'eſt le Maitre du Monde qui a voulu l'établir. Il a attaché de plus à l'obſervation

(*a*) Tom. I. pag. 44.
(*b*) *Ibid.* pag. 26.

„ de ſes Loix, je ne ſai quelle délectation inté-
„ rieure qui nous encourage toujours davanta-
„ ge ; & il fait trouver dans leur violation des
„ remords & un mal-aiſe qui nous arrêtent &
„ qui nous excitent fortement à changer de
„ conduite. Enfin il nous aiguillonne par les
„ plus magnifiques promeſſes, & il nous répri-
„ me par des menaces qui renferment tout ce
„ qu'il y a de plus capable de nous effrayer.
„ Voilà, ſi je ne me trompe, continue Mr. *De*
„ *Roches*, ce qui donne aux Loix de la Reli-
„ gion leur vie & leur force dans le cœur des
„ hommes, & ce qui ſeul peut les rendre auſſi
„ conſéquens à cet égard qu'ils le ſont dans les
„ choſes de ce Monde". Mais l'efficace de tous ces motifs & de tous ces appuis de la Religion, ne dépend-elle pas du plus ou du moins de certitude qui les accompagne? Et notre habile Théologien ne vient-il pas de parler de *conviction intime*? Je croirois donc que l'Auteur de *la Religion Eſſentielle* ne ſe méprend ici qu'en ces deux choſes. 1. Il prétend que l'on a une certitude entière par rapport aux choſes de la vie. Mais l'expérience montre, comme Mr. *De Roches* le fait voir, que tous les deſſeins des hommes, toutes leurs occupations, toutes leurs démarches roulent ſur de ſimples probabilités, & ſouvent même ſur des poſſibilités aſſez vagues. 2. Il dit que les hommes n'ont que très peu de certitude ſur ce qui concerne la Religion. Ce qui ne veut pas dire ſans doute, que la Religion en elle-même manque de fondemens certains. L'Auteur ſuppoſe le contraire, puiſque ſon but

eſt

eſt de la faire *ſaiſir par ce qu'elle a d'indubitable.* Cela ſignifie ſeulement, qu'avant les *Lettres ſur la Religion Eſſentielle*, la Religion n'étoit point connue avec certitude, ni propoſée d'une manière capable de perſuader les hommes. Tout l'Ouvrage de Mr. *De Roches* porte contre cette ſingulière prétention.

L'Auteur des *Lettres* ſoutient que la Religion ne peut être *fondée que dans la nature de Dieu & de l'Homme, qui ſont les deux Etres intelligens qu'elle unit.* Le ſavant Théologien convient de ce principe. „ Mais, ajoute-t-il, (*a*) „ je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire, ni même „ poſſible que l'homme connoiſſe à fond tout „ ce qui réſulte de la rélation qu'il y a entre „ Dieu & lui, non plus que le *comment* & le „ *pourquoi* de tous les devoirs ou de toutes les „ vérités que Dieu lui propoſe à obſerver ou à „ croire. Il ſuffit que le tout ſoit bien connu „ de Dieu, & que l'homme ait de ſon côté une „ certitude raiſonnable que ſa Religion a Dieu „ pour Auteur. Autrement ce ſeroit mettre „ l'homme au niveau de Dieu, & repréſenter „ le Créateur & la Créature, à peu près, tels „ que deux Princes qui en faiſant un Traité en- „ tre eux, ont droit de ſe faire expliquer les „ fondemens & les aboutiſſans de toutes ſes „ clauſes. Je conviens encore avec l'Auteur", c'eſt toujours Mr. *De Roches* qui parle, „ que „ *tout point de doctrine qui ſe trouve évidemment* „ *oppoſé tant à la nature de Dieu qu'à celle de*

 „ *l'hom-*

(*a*) Pag. 32.

„ *l'homme, n'appartient point à la Religion.* Mais
„ il y a bien de la différence entre voir évidem-
„ ment qu'une Doctrine eſt oppoſée à la natu-
„ re de Dieu & à celle de l'homme, & ne pas
„ voir comment une Doctrine réſulte de ce que
„ nous connoiſſons de la nature de l'un & de
„ l'autre, quoiqu'on ne voie point qu'elle y ſoit
„ contraire. Le prémier eſt une vue claire de
„ notre Raiſon, par laquelle Dieu nous parle,
„ & nous dit que nous devons rejetter ce qui la
„ choque. Nous lui desobéirions, ſi nous ne
„ le faiſions pas. Mais le ſecond eſt une priva-
„ tion de vue qui ne nous permet pas encore de
„ décider, ni pour ni contre; mais qui auſſi ne
„ nous empêche pas de croire que la choſe eſt,
„ ſi elle nous eſt atteſtée par quelqu'un qui a meil-
„ leure vue que nous, & que nous ſavons bien
„ qui ne veut pas nous tromper".

Selon l'Auteur de la *Religion Eſſentielle*, dans l'*Introduction* à ſon Ouvrage, les Incrédules ont jusqu'ici triomphé des Défenſeurs du Chriſtianisme. A l'entendre, les armes avec leſquelles on attaque l'Incrédulité ſont des *armes uſées qu'il eſt aiſé de repouſſer.* Mr. *De Roches* ne laiſſe pas paſſer un Paradoxe ſi injurieux aux Chrétiens. Je ne puis m'empêcher de tranſcrire ici une partie de ce qu'il dit là-deſſus. (*a*) „ Il faudroit
„ que les Incrédules, (avant que de ſe croire en
droit de mépriſer leurs adverſaires) „ euſſent
„ ſoutenu un combat dans les formes avec ceux
„ qui défendent la Religion; qu'ils euſſent op-
„ poſé

(*a*) Pag. 55.

„ posé preuves à preuves, raisons à raisons, ob-
„ jections à objections, système à système; &
„ qu'il eût paru par le résultat de la dispute, que
„ la cause de l'Incrédule triomphe de celle du
„ Chrétien. Mais j'ignore qu'aucun Incrédule
„ l'ait encore fait. Ils se sont contentés de ré-
„ pandre par-ci par-là des objections contre le
„ Christianisme; ils ont presque toujours cher-
„ ché à détruire, sans rien édifier; de peur sans
„ doute que l'édifie qu'ils auroient voulu élever
„ sur les ruïnes de la Religion Chrétienne, ne
„ fût ébranlé à son tour par les mêmes objec-
„ tions dont ils s'étoient auparavant servis con-
„ tre elle. S'ils se sentent en état de faire quel-
„ que chose de mieux, je leur indiquerai un ad-
„ versaire, qui quoique mort ne laisse pas de vi-
„ vre encore par ses Ouvrages, & qu'il leur se-
„ roit bien glorieux de vaincre. C'est l'Illustre
„ *Abbadie* dans son *Traité de la Vérité de la Re-*
„ *ligion Chrétienne*. Il leur a ouvert une ample
„ carrière: qu'ils y entrent après lui, qu'ils l'y
„ suivent pié à pié, & qu'ils essayent de le ter-
„ rasser. Que j'aurois de plaisir a être le specta-
„ teur d'un semblable combat"! Après cela, passant en revue les *Bayles*, les *Collins*, les *Tolands*, les *Woolstons*, les *Tindals*, & donnant une idée de la méthode de chacun d'eux, Mr. *De Roches* fait voir que ces ardens défenseurs de l'Incrédulité n'ont point attaqué le Christianisme dans les formes, n'ont point mis le Lecteur en état de juger sainement du procès qu'il y a entre eux & nous. „ Ils ont effleuré la ma-

„ tière.

„ tière (*a*). Ils ont voltigé autour de la Place. „ Ils ſe ſont attachés à quelques dehors qui ne „ font rien à ſa ſureté. Ils ont renverſé des „ parapets poſtiches, que la ſuperſtition ou le „ mauvais goût de certains ſiècles avoient éle- „ vés; ou s'ils ont eſſayé d'ébranler ſes véritables „ boulevards, ç'a été par des railleries, des tur- „ lupinades & autres machines ſemblables, avec „ leſquelles on ne prendra jamais des Villes.

Toute la V. *Lettre* eſt employée à défendre la ſolidité des *Preuves Hiſtoriques*. Mr. *De Roches* fait voir à ſon Antagoniſte, qu'il admet lui-même de ces ſortes de Preuves, quoi qu'il diſe; & il s'attache particulièrement à diſtinguer ce que l'Auteur de la *Religion Eſſentielle* s'étoit plu à confondre, les *Faits* tels que ceux ſur leſquels la Religion Chrétienne eſt appuyée, & ce qu'on nomme *ſimples rapports* ou *bruits publics*. Il donne un exemple des uns & des autres, pris de l'Hiſtoire de l'Évangile. Cet excellent morceau eſt trop long pour être inſéré ici.

La même matière eſt continuée dans la VI. *Lettre*. Dans les deux ſuivantes, Mr. *De Roches* réfute une *Note* de l'*Introduction à la Religion Eſſentielle*, où l'on paroît faire main-baſſe ſur tous les Miracles de l'Evangile ſans exception. *Un mort reſſuscité*, dit-on, *des malades guéris, qu'eſt-ce que cela prouve? Peut-être eſt-ce l'effet de quelque ſupercherie? Si ce n'eſt pas cela, rien n'empêche que ce ne ſoit l'effet de quelque cauſe naturelle*. Mais parler (*b*) ainſi, n'eſt-ce pas vou-

(*a*) Pag. 57. (*b*) Pag. 106.

vouloir faire passer ceux qui ajoutérent foi aux œuvres merveilleuses du Sauveur & de ses prémiers Disciples, pour de bonnes gens qui n'y regardoient pas de si près, & qui prirent des apparences pour des réalités? Si l'Auteur eût vêcu du tems de Jésus-Christ, il auroit donné d'excellens avis aux Juifs qui ne savoient comment résister à la force de tant de prodiges que Jésus opéroit. Les Miracles les plus éclatans ne l'auroient pas seulement ébranlé, eussent-ils même été opérés en sa personne. L'Auteur de la *Religion Essentielle* prétend que des *Miracles tout semblables à ceux de l'Evangile, qui se feroient de nos jours, ne trouveroient guères de créance.* Mais il faut qu'il soit fait bien autrement que le reste des hommes qui seroient infailliblement touchés de la Résurrection d'un mort, par exemple, enseveli depuis quelques jours, sortant de son tombeau en leur présence, & par l'ordre de quelque Docteur vénérable par sa probité. C'est pousser l'incrédulité plus loin que les Incrédules mêmes, que l'Auteur fait pourtant mine de combattre. Ceux-ci ne font pas difficulté d'avouer, que des Miracles bien attestés suffiroient pour fonder la mission d'un Envoyé de Dieu. Dans l'idée de l'Auteur, on ne sauroit dire pourquoi il ne se fait point de Miracles aujourd'hui. Car s'ils peuvent n'être que *l'effet de quelque supercherie, ou de quelque cause naturelle*, qu'est-ce qui empêche que la Supercherie & la Nature ne fassent aujourd'hui ce qu'elles ont fait autrefois? Il semble même que de la manière dont l'Auteur s'exprime, il suppose qu'il peut se faire aujourd'hui les mê-

mêmes miracles que du tems de Jésus-Christ. *Des guérisons subites de diverses maladies*, dit-il, *la Nature seule peut les produire; elle a des révolutions, quelquefois des exceptions aux règles ordinaires, qui tiennent quelque chose du miraculeux.* Mais on le défie d'apporter aucun exemple de malades guéris aujourd'hui de la maniere que Jésus-Christ les guérissoit, ni de morts ressuscités comme ce Divin Sauveur ressuscita Lazare, & comme il se ressuscita lui-même. Après cela, comment un homme qui se dit Chrétien (*a*), peut-il rejetter les preuves sur lesquelles Jésus-Christ insiste le plus pour établir la divinité de sa mission? N'est-ce pas donner un démenti à ce divin Maitre & à ses Apôtres? En-vain Jésus-Christ avoit-il annoncé sa Résurrection, comme un événement qui devoit convaincre ceux qui résistoient à ses miracles; en-vain les Apôtres pressoient-ils cette preuve comme triomphante: selon les principes de notre Auteur, rien n'étoit plus foible; Jésus-Christ berçoit les Juifs de vaines promesses, & les Apôtres raisonnoient pitoyablement. Qu'un homme qui se dit Chrétien, & qui se donne pour le défenseur de *l'Essence* du Christianisme, parle ainsi, c'est ce qui paroît à Mr. *De Roches*, & qui doit paroître à tous les Lecteurs, une énigme inexplicable.

Mais ce n'est pas assez d'avoir réfuté l'Auteur par les principes de la Religion Chrétienne, on le poursuit jusques dans les retranchemens de l'Incrédulité; & en le supposant Déiste, on le force de convenir: (*b*) 1. Que Dieu peut faire des

(*a*) Pag. 122. (*b*) Pag. 127.

des miracles, soit par lui-même, ou par l'entremise de quelque Créature à qui il trouvera à propos de communiquer le pouvoir nécessaire pour cela. En effet „pourquoi celui qui a établi certaines Loix dans le monde, selon lesquelles il a entendu que les choses subsistassent ordinairement, ne pourroit-il pas changer de tems en tems ces mêmes Loix, ou en suspendre l'effet? Seroit-ce le reconnoitre sincèrement pour un Etre qui a, & qui aura toujours une puissance sans bornes, que de le lier ainsi à son propre Ouvrage, & de lui ôter le pouvoir d'y faire jamais aucun changement"? 2. L'on fait voir que Dieu peut avoir de sages raisons de faire des miracles. „Il est vrai", dit notre savant Théologien, „que si Dieu conserve toujours sa même puissance, il conserve aussi toujours sa même sagesse; & que cette sagesse ne lui permet pas de changer sans de bonnes raisons, ce qu'il a une fois établi; comme elle ne le laisse jamais dans la nécessité de réformer son plan, pour remédier à des desordres subits & imprévus. Mais si la sagesse de Dieu lui fait juger certaines raisons assez bonnes pour suspendre en quelques occasions l'effet des Loix qu'il a établies, & que sa toute-science lui ait présenté ces raisons & ces occasions avant même qu'il établît actuellement ces Loix, de sorte qu'en les établissant il se soit réservé d'y faire les exceptions requises, lorsque ces raisons & ces occasions auroient lieu; on ne peut rien trouver dans cette conduite qui soit indigne d'un

„ Etre

„ Etre tout-ſage & très parfait. J'avoue, pour-
„ ſuit Mr. *De Roches*, que ſi le Monde que nous
„ habitons n'étoit compoſé que d'Etres maté-
„ riels, on ne verroit pas ſi bien comment il
„ peut y avoir des occaſions qui engagent Dieu
„ à changer les Loix ſelon leſquelles il a voulu
„ que ces Etres ſubſiſtaſſent ; parce que des
„ Etres purement matériels ſuivant néceſſaire-
„ ment l'impulſion qu'on leur donne, ne s'écar-
„ teroient jamais de celle qu'un Maitre auſſi puiſ-
„ ſant que Dieu, auroit jugé à propos de leur
„ imprimer dès le commencement. Mais ce
„ Monde n'eſt pas un compoſé de pures machi-
„ nes. Il y entre auſſi des Etres intelligens, li-
„ bres, doués d'un certain pouvoir dont Dieu
„ les a laiſſés les maitres ; & qui étant capables
„ de s'écarter du but où Dieu veut qu'ils ten-
„ dent, ſont auſſi capables de s'en rapprocher,
„ lorsqu'on leur préſente des motifs qui les tou-
„ chent & une lumière qui les éclaire. Tels
„ ſont les Hommes pendant qu'ils vivent ſur la
„ Terre. Il leur arrive ſouvent d'étouffer les lu-
„ mières naturelles, & de ſe livrer au vice avec
„ un abandonnement ſi impétueux, que tous
„ les avertiſſemens qu'ils peuvent recevoir de
„ leurs ſemblables demeurent entièrement inuti-
„ les. Lorsqu'ils ſe trouvent dans cet état, que
„ cette corruption eſt devenue générale, & que
„ les remèdes ordinaires deviennent tous les jours
„ plus infructueux ; je demande s'il eſt indigne
„ de leur Créateur de leur en fournir de plus ef-
„ ficaces, en leur envoyant des Meſſagers qui
„ les inſtruiſent, & qui les exhortent de ſa part ;

„ qui

„ qui ſoutiennent leurs exhortations par des pro-
„ meſſes & par des menaces, aſſorties à la gran-
„ deur du Maître au nom duquel ils parlent; &
„ qui leur montrent par les œuvres merveilleu-
„ ſes qu'ils opèrent, que ces exhortations ne ſont
„ plus de ſimples avertiſſemens de leurs ſembla-
„ bles, mais que c'eſt Dieu lui-même qui les
„ inſtruit, qui les exhorte, qui promet & qui
„ menace par la bouche de ſes Serviteurs." Or ſi Dieu donne aux Meſſagers qu'il envoie aux hommes le pouvoir de faire des Miracles, il eſt clair 3. que ces Miracles doivent être tels que les Hommes puiſſent aiſément s'aſſurer de leur réalité, & les diſtinguer de ce qui peut n'être que l'effet de quelque ſupercherie ou de quelque cauſe naturelle. (*a*) „ Autrement, dit Mr. *de Roches*, ce ſeroit en-vain que Dieu envoieroit „ des Meſſagers pour rappeller plus efficacement „ les hommes à leur devoir. Il doit donc y a-„ voir certaines marques, auxquelles on puiſſe „ diſcerner un Miracle réel d'avec un Miracle „ faux ou imaginaire. Mais la manière dont „ l'Auteur parle de tous les Miracles en géné-„ ral, ajoute le ſavant Théologien, va à les ren-„ dre tous également douteux & inutiles. Se-„ lon lui, on pourra dire de chacun, *Qu'eſt-ce „ que cela prouve?* Et il faudra que ce Dieu ſi „ ſage, ſi puiſſant, ſi plein d'amour pour les „ hommes, ſoit néanmoins dans l'impuiſſance de „ les ramener de leurs égaremens, quelque deſir „ qu'il

(*a*) Pag. 132.

» qu'il ait d'y réuſſir, lorsqu'il communique une
» partie de ſon pouvoir aux Meſſagers qu'il leur
» envoie pour cet effet. »

Notre habile Théologien va plus loin encore. Il traite dans la IX. *Lettre* la matière des *Miracles*, indépendamment des opinions de ſon Auteur. Voici d'abord l'idée qu'il ſe fait des Miracles. (*a*) » Un *Miracle*, dit-il, n'eſt pas ſimplement quelque choſe qui tient du merveilleux, qui ſurprend & qui étonne; car à ce compte, les habiles Joueurs de gobelets feroient tous les jours des Miracles. Il faut entendre par-là, des œuvres qui ſurpaſſent de beaucoup les forces humaines, quelque grandes qu'on puiſſe les ſuppoſer. Telle eſt la guériſon prompte, parfaite, & ſans aucun moyen extérieur, d'une maladie reconnue pour incurable; d'un aveugle-né, par exemple, d'un paralytique... Telle eſt ſur-tout la réſurrection d'un mort, qu'on porteroit en terre, ou qui ſeroit depuis quelques jours dans le tombeau, & qui reprendroit la vie, la ſanté & les forces, au moment que celui qui fait le Miracle, le lui ordonneroit. Dans des cas comme ceux-là, il faut viſiblement une puiſſance très ſupérieure à celle des hommes, pour agir avec cette promptitude, cette efficace & ce degré de perfection. Ce ſont-là, pourſuit Mr. *de Roches*, les Miracles que nous prétendons faire valoir en faveur de l'Evangile. Si le Seigneur Jéſus-Chriſt en a fait quelques autres dans les-

» quels

(*a*) Pag. 139.

„ quels on ne remarque pas ce degré éminent
„ de ſupériorité ſur les forces humaines, nous
„ ne les donnons pas comme abſolument déci-
„ ſifs. Ils ne feroient pas preuve par eux-mê-
„ mes, mais ils tirent leur force de ces autres
„ Miracles dont Jéſus-Chriſt les ſoutenoit, &
„ que ni le hazard, ni aucune induſtrie ne ſau-
„ roit produire."

Il y a un grand inconvénient à accorder au Démon le pouvoir de faire des Miracles. On ne ſait dans ce ſentiment, comment diſtinguer d'une manière bien préciſe ce qui peut venir de cet Eſprit de menſonge, de ce qui n'eſt l'effet que de la puiſſance de Dieu. Auſſi de grands Théologiens ont-ils ôté au Démon tout pouvoir à cet égard. Mr. *De Roches* ne penſe pas comme eux. Selon lui, pour ſe ranger à cette opinion, (*a*) „ il faudroit être aſſuré qu'il n'y a
„ point entre Dieu & nous, d'Etres intelligens
„ doués de puiſſance; ou que s'il y en a, ils
„ n'agiſſent jamais dans ce bas Monde; ou que
„ s'ils y agiſſent, c'eſt toujours conformément
„ aux vues de Dieu & pour l'avantage de l'hom-
„ me. Mais je n'oſerois pas, continue notre
„ Auteur, prendre ſur moi de ſoutenir l'une ou
„ l'autre de ces trois *négatives*. Je connois trop
„ peu le *Monde Intellectuel*, pour décider que
„ les choſes y vont préciſément de telle ou tel-
„ le manière, & non autrement. C'eſt-là tout
„ ce que la Lumiére Naturelle peut nous four-
„ nir

(*a*) Pag. 141.

„ nir ſur cette matière. La Révélation nous en „ apprend quelque choſe de plus, lorsqu'elle „ nous parle de diverſes Intelligences, les unes „ bonnes, les autres mauvaiſes, qui ſe ſont ſou- „ vent mêlées des affaires des hommes pour leur „ faire du bien, ou pour leur nuire; & elle les „ repréſente douées d'un degré de puiſſance & „ d'habileté fort ſupérieures à celles des pauvres „ mortels. Cette même Révélation ſemble at- „ tribuer en particulier à ceux à qui elle donne „ le nom de *mauvais Anges*, diverſes choſes qui „ tiennent du prodige. Ainſi, ce que la Raiſon „ ne donnoit que comme *poſſible*, la Révélation „ le poſe en fait; ſavoir, que des Intelligences „ créées & ſupérieures aux hommes peuvent fai- „ re à nos yeux des choſes qui ſurpaſſent incon- „ teſtablement nos forces, & qui pourront être „ appellées des *Miracles* en ce ſens-là. " Il reſte donc à notre Auteur de donner des *Caractères*, par leſquels on puiſſe diſtinguer le doigt de Dieu des opérations du Malin. Ces *Caractères* doivent être ſûrs & aiſés à appliquer; ſans cela, de quel uſage ſeroient-ils? Le Lecteur jugera ſi ceux que Mr. *De Roches* indique ne ſont point ſujets, au moins le dernier, à des difficultés qui laiſſent presque dans le même embarras que l'on vouloit éviter. Voici ces deux Caractères. 1°. Le *but* du Miracle. (*a*) „ Ceux des mauvais Anges ne „ ſont jamais des Miracles bienfaiſans, au-lieu „ que les Miracles que Dieu fait opérer tendent „ toujours à une fin avantageuſe aux hommes... „ Le

(*a*) Pag. 143 & 144.

„ Le bon-ſens dicte à tout le monde, qu'un
„ Agent doué d'intelligence, doit agir conformé-
„ ment à ſes vues, à ſes inclinations & à ſes
„ diſpoſitions morales; qu'ainſi les mauvais An-
„ ges ne ſauroient être ſoupçonnés de déployer
„ leur pouvoir dans la vue de détourner les
„ hommes du vice, de leur faire aimer la vertu,
„ de rétablir l'ordre & la paix ſur la Terre, de
„ donner du poids à une doctrine qui tend à
„ ruïner des pratiques & des erreurs auxquelles
„ des Eſprits malins doivent naturellement ſe
„ plaire, bien loin de travailler à les abolir. Le
„ bon-ſens dicte au contraire que toutes les œu-
„ vres miraculeuſes qui s'opèrent en faveur d'u-
„ ne telle doctrine, doivent néceſſairement venir
„ de Dieu lui-même, ou des Intelligences qui
„ agiſſent ſous ſa direction pour le bien de ſes
„ créatures. Ce fut par ce raiſonnement tout
„ ſimple, que Jéſus-Chriſt repouſſa le ſoupçon
„ injurieux que les Phariſiens vouloient jetter ſur
„ ſes Miracles, en diſant qu'il chaſſoit les Dé-
„ mons par Béelzebub." Voyez Matth. XII.
25, 26, 29. 2°. La *nature* même de l'œuvre.
„ Si les mauvais Anges font des choſes merveil-
„ leuſes, ce ne ſont pourtant jamais des réſur-
„ rections de morts, des guériſons de maladies
„ incurables &c. L'Ecriture réſerve ces ſortes
„ de Miracles à Dieu, & à ceux qui agiſſent
„ par ſes ordres. Et comme nous ne connois-
„ ſons que par elle, la manière dont les mauvais
„ Anges déploient leur puiſſance, nous ne pou-
„ vons auſſi juger de ce qu'on doit leur attri-
„ buer, que ſur les lumières qu'elle nous en

„ donne... S'il eſt arrivé quelquefois que Dieu
„ ait permis aux mauvaiſes Intelligences d'opé-
„ rer ou de faire opérer par leurs Miniſtres, des
„ œuvres qui approchoient tant ſoit peu de cel-
„ les qu'il faiſoit faire par ſes ſerviteurs; il tira
„ bientôt les hommes de l'incertitude où cette
„ apparence de reſſemblance pouvoit les jetter,
„ en donnant aux œuvres de ſes ſerviteurs une
„ grandeur, une majeſté, une étendue qui mar-
„ quoit bien la ſupériorité transcendante de ce-
„ lui au nom dequel ils agiſſoient. C'eſt ce qui
„ arriva en particulier en Egypte, entre Moïſe
„ & les Magiciens de Pharaon. " Il n'eſt pas poſſible de ſuivre notre Auteur dans tout ce qu'il dit, ſoit pour juſtifier ces deux Caractères, ſoit pour en montrer l'uſage.

L'Auteur de la *Religion Eſſentielle* veut qu'en préſentant la Religion aux hommes, on l'appuye non ſur des *preuves extérieures* comme ſont les *Faits*, mais ſur les caractères d'évidence qu'elle porte en elle-même. Il emploie à cette occaſion l'exemple d'une *maſſe d'or*, que l'on voudroit faire recevoir comme du véritable or ſur le *certificat d'une foule d'ancêtres reſpectables*, mais dont il ſeroit plus ſûr de faire *ſoi-même l'épreuve* ſans demander d'autres témoignages. Cette comparaiſon n'eſt aſſurément pas une preuve; mais elle paroît ingénieuſe, & propre à faire ſentir la penſée de l'Auteur. (*a*) Cependant Mr. *De Roches* la réfute, peut-être en la preſſant un peu au-delà du but de l'Auteur. Quoi qu'il en ſoit, ce

(*a*) Pag. 155.

ce qu'il y a d'important eſt de montrer que les *preuves extérieures* ſont néceſſaires dans la Religion Chrétienne ; & c'eſt ce que Mr. *De Roches* fait fort ſolidement, en entrant dans le détail des diverſes parties que cette Religion renferme. (*a*) Les *Vérités primitives*, évidentes par elles-mêmes, ont beſoin des témoignages extérieurs, ſinon pour ſe faire recevoir comme des Vérités en général, du moins pour faire ſur le cœur une impreſſion ſalutaire, & pour ſe faire recevoir comme des Vérités importantes, capitales, eſſentielles au bonheur de l'homme. Les *Vérités* que la Religion Révélée *ajoute* à la Religion Naturelle, ont encore plus beſoin de preuves extérieures. Il faut que l'on ſoit aſſuré que Dieu en eſt l'Auteur. Elles perdroient presque toute leur force, dès qu'on pourroit ne les regarder que comme de ſimples découvertes de gens plus habiles que nous. Enfin les *Faits* qui ſont partie de la Religion Chrétienne, ces *Faits déciſifs & fondamentaux*, ne ſont appuyés que ſur des témoignages extérieurs. Mr. *De Roches* ajoute, que ce qui a porté l'Auteur à écarter cette ſorte de preuves, c'eſt qu'il a cru par-là d'abréger les controverſes avec les Incrédules, qui pourvu qu'on les diſpenſe de recevoir l'Evangile comme des *Ordres* & des *Déclarations émanées de Dieu*, conſentiront aiſément à admettre ce qu'ils y trouveront qui leur paroîtra bon, comme ils admettent les bonnes choſes qu'ils trouvent dans tout

(*a*) Pag. 163.

tout autre Livre. (*a*) „ Pour moi, dit notre „ Théologien, j'aime mieux que la dispute que „ nous avons avec eux dure jusqu'à la fin du „ Monde, que de la voir dès à préſent terminée „ à ce prix. Auſſi-bien ne peut-on guères ſe „ flatter d'être jamais aſſez heureux ſur la Terre, „ pour fermer la bouche à tous les contrediſans, „ & pour aſſoupir toutes les conteſtations ſur „ la Religion. Quand l'Evangile ne nous ap- „ prendroit pas, comme il le fait en divers en- „ droits, que les vrais Chrétiens auront ſans „ ceſſe des ennemis à combattre; la manière „ dont les hommes ſont faits, nous feroit aſſez „ comprendre que la Vérité eſſuyera toujours „ des oppoſitions. Que ceux qui la connoiſſent „ aient ſoin ſeulement de la défendre par de ſo- „ lides raiſons; ils auront fait leur devoir: & „ ſi ces raiſons ne perſuadent pas les Incrédules, „ Dieu a déterminé un jour où il prononcera „ en dernier reſſort, & aura ſeul la gloire de „ fermer pour jamais la bouche à ſes ennemis. "

Notre Auteur vient enfin dans ſa *XI. Lettre* à l'Ouvrage même qu'il s'eſt propoſé d'examiner. Comme l'on y débute par un principe établi dans le Livre des *XIV Lettres ſur l'Etat des Ames*, dont celui de la *Religion Eſſentielle* n'eſt proprement (*b*) qu'une ſuite, & qu'on y fait dépendre de-là toute la Religion; Mr. *De Roches* dit

(*a*) Pag. 167.

(*b*) Ces deux Ouvrages ſont du même Auteur. *La voix publique* le publie, dit Mr. *De Roches*, Tom. II. pag. 347. Mais d'ailleurs cela eſt dit aſſez clairement dès le commencement de la *Lettre aux Editeurs*.

dit ſa penſée ſur ce principe, qui eſt celui de l'*Etre ſuffiſant à ſoi*. (*a*) „ Il eſt bien certain, „ dit-il, que Dieu eſt un *Etre ſuffiſant à ſoi*, „ c'eſt-à-dire, qu'il trouve en lui-même une „ ſource permanente & inépuiſable du parfait „ bonheur dont il jouït, ſans avoir beſoin pour „ cela de la concurrence ou de la coëxiſtence „ d'aucun autre Etre. Mais quoique je tienne „ ce principe pour inconteſtable, ce n'eſt pas „ par-là que je voudrois commencer les inſtruc- „ tions que j'aurois à donner ſur la Religion. „ Ce principe eſt un peu trop métaphyſique; il „ faut trop d'efforts pour en tirer les conſéquen- „ ces néceſſaires. Le peuple n'eſt pas capable „ de tant de ſubtilité. Et comme la plus gran- „ de partie des hommes à qui il faut donner une „ *Religion Eſſentielle* eſt peuple, je préférerois „ des idées plus ſimples, plus aiſées à ſaiſir, à „ développer & à ſuivre dans tout le cours de „ la vie.“ Mr. *De Roches* avoit déja eu occaſion de relever ſon Auteur là-deſſus. Il lui avoit allégué l'expérience, pour le convaincre de l'inutilité d'un Syſtème trop ſubtil & trop abſtrait. (*b*) „ L'ancien Platonisme, avoit-il dit, „ étoit auſſi une Religion fort alambiquée, quoi- „ qu'elle renfermât de très belles choſes. Mais „ Platon y perdit ſes peines; ſon Syſtème ne fit „ jamais fortune: ſes Diſciples l'étudiérent, il eſt „ vrai, & l'enſeignérent à leur tour, mais ils ne „ ſe conduiſirent point eux-mêmes par ſes prin- „ cipes;

(*a*) Pag. 178. (*b*) Pag. 17.

„ cipes; & le reſte du monde alla toujours ſon
„ train, en attendant quelque Religion plus hu-
„ maine, plus capable de les ramener de leur
„ égarement & de les conduire." L'Auteur de la *Religion Eſſentielle* a adopté ce principe & en a fait ſon principe *chéri*, parce qu'il l'a cru propre a réſoudre une difficulté des anciens Epicuriens & des Eſprits-forts d'aujourd'hui, qui demandent *pourquoi Dieu n'aiant nul beſoin des hommes, prend néanmoins tant d'intérêt à leur conduite, & les rend heureux ou malheureux ſelon la vie qu'ils ont menée?* Mais notre Théologien lui fait voir que ce principe laiſſe la difficulté dans toute ſa force, & que pour y répondre il faut avoir recours aux ſolutions ordinaires qu'il mépriſe, & dont on donne ce précis. (*a*) „ Je di-
„ rois (pour réfuter cette idée) dit Mr. *De Ro-*
„ *ches*, que ſi Dieu a bien daigné former les hom-
„ mes, il n'eſt pas indigne de ſa grandeur d'en
„ prendre ſoin; que leur aiant donné diverſes
„ facultés, il eſt de ſa ſageſſe de veiller ſur l'uſa-
„ ge qu'ils en font; que les aiant rendus capa-
„ bles de bonheur & leur aiant marqué la route
„ qu'ils doivent tenir pour y arriver, il ne peut
„ pas demeurer indifférent par rapport à la ma-
„ nière dont ils répondent à leur deſtination, ni
„ manquer de rendre heureux en effet ceux qui
„ auront tenu la route qu'il leur a preſcrite, &
„ de laiſſer la miſère en partage à ceux qui ſe-
„ ront obſtinés à en tenir une toute oppoſée
„ &c. Ces principes & autres ſemblables ſont
„ des

(*a*) Pag. 183.

„ des principes évidens par eux-mêmes, des
„ principes que tous les hommes peuvent ſen-
„ tir, qui ſont confirmés par le témoignage de
„ la Conſcience, par l'approbation presque uni-
„ verſelle du Genre-humain, & contre leſquels
„ les Epicuriens ne peuvent rien objecter de ſo-
„ lide. L'infinie diſtance qu'il y a du Créateur
„ aux Créatures ne fait rien ici, pourſuit Mr.
„ *De Roches*, non plus que l'impoſſibilité où el-
„ les ſont d'offenſer par leurs déréglemens, c'eſt-
„ à-dire ſelon le Dictionnaire de notre Auteur,
„ de troubler, de déranger ou d'incommoder
„ en quelque manière, celui de qui elles tien-
„ nent la vie; parce que cette impoſſibilité
„ n'empêche pas qu'un Etre infiniment ſage &
„ infiniment équitable ne ſuive les règles que
„ ſon équité & ſa ſageſſe lui indiquent. Son
„ infinie prééminence doit au contraire nous aſ-
„ ſurer qu'il les ſuivra avec d'autant plus d'im-
„ partialité, de fermeté & de droiture. Ce n'eſt
„ point par *envie*, qu'il défend certains plaiſirs à
„ des Créatures douées de raiſon: c'eſt unique-
„ ment parce que ces plaiſirs ne conviennent
„ pas aux qualités dont il les a enrichies, ni à la
„ deſtination qu'il en a faite; & qu'ainſi c'eſt
„ renverſer ſon plan, que de s'y livrer. Ce n'eſt
„ point encore pour *faire payer par des punitions*
„ *rigoureuſes ces légères ſatisfactions*, que Dieu
„ punit ceux qui ont voulu ſe les procurer: c'eſt
„ parce que ces Créatures ont foulé aux pieds
„ l'autorité de leur Créateur, qu'elles ont tra-
„ verſé ſes vues, qu'elles ont mépriſé le vrai &
„ ſolide bonheur pour lequel il les avoit faites,

„ &

„ & qu'elles ont eu la préſomption de vouloir ſe „ rendre heureuſes ſans lui & malgré lui. Il eſt „ juſte qu'il leur faſſe enfin ſentir leur tort, & „ qu'il apprenne par leur exemple aux Créatu- „ res qui viendront après elles, à reſpecter & à „ ſuivre avec plus de ſoin les vues toujours ſa- „ ges & avantageuſes de leur Créateur. "

Le grand ſecret de l'Auteur de la *Religion Eſſentielle* pour rendre les hommes conſéquens dans la Religion, conſiſte à la leur *faire ſaiſir par ce qu'elle a d'indubitable*, c'eſt-à-dire, (car il paroît aſſez que c'eſt l'idée de l'Auteur) en les ramenant à la Religion Naturelle. (*a*) Mr. *De Roches* fait là-deſſus une difficulté bien forte : C'eſt que la Religion Naturelle n'a pas produit cet heureux effet ſur ceux qui l'ont reçue. Les Esprits-forts, ſoit anciens, ſoit modernes, n'ont pas été des modèles de vertu.

Notre Théologien examine dans ſa XIII. *Lettre* le Syſtème favori de ſon Antagoniſte: C'eſt celui du *Rétabliſſement* univerſel qui doit un jour mettre tous les hommes, bons & méchans, en poſſeſſion de la félicité. (*b*) „ L'idée en eſt „ belle, il eſt vrai, dit Mr. *De Roches*; elle eſt „ flatteuſe; elle donne un grand jeu à l'imagi- „ nation; & l'Auteur a ſu décorer par de bril- „ lantes images cette nouvelle Scène du Monde „ qu'il nous préſente. Mais avec tout cela, cet- „ te idée peut être fauſſe; & c'en eſt aſſez pour „ la faire tomber, pour relever en même tems „ toutes les difficultés que l'on vouloit abattre „ par

(*a*) Pag. 195. (*b*) Pag. 212.

„ par ſon moyen. " Les Lumières naturelles ne conduiſent point à eſpérer ce *Rétabliſſement*. La Révélation non plus n'en dit mot; ce qui ſeroit bien étonnant ſi, comme on le prétend, cette idée étoit l'ame, l'appui, le centre, la fin de toute Religion, & la ſeule voie de juſtifier la Providence. „ Sur ce pié-là, " continue Mr. *De Roches*, „ il me ſemble que le Syſtème du *Ré-* „ *tabliſſement* ne peut guères être employé par „ ceux qui admettent l'Ecriture Sainte, pour juſ- „ tifier le plan que Dieu a ſuivi dans la création „ de l'homme; les profanes à qui on l'allégue- „ roit pouvant auſſi-tôt le retorquer contre l'E- „ criture, qui n'auroit rien dit ſur un article „ auſſi important. "

Pour étayer ſon Syſtème, l'Auteur de la *Religion Eſſentielle* s'eſt formé une nouvelle idée de la *juſtice* de Dieu, qu'il oppoſe à celles que d'autres en ont, & en particulier à celle qui conſiſte à *conſidérer la Divinité comme pouvant pardonner aux coupables qu'il lui plait, & punir les autres, ſans en avoir d'autre raiſon, ſi ce n'eſt qu'elle le juge ainſi à propos.* (*a*) „ Peut-être, dit Mr. *De* „ *Roches* là-deſſus, cette idée ſe trouve-t-elle „ dans la tête de quelques perſonnes. Mais l'Au- „ teur, qui parle tant des Théologiens, ne devoit „ pas ignorer qu'il y en a un grand nombre qui „ ne l'ont plus, ou qui ne l'ont jamais eue, & „ qui croyent que Dieu ſuivra dans la déciſion „ finale du ſort des hommes, les règles de l'é- „ quité & de l'impartialité la plus parfaite. Il „ me

(*a*) Pag. 229.

„ me ſemble que cet ordre de Théologiens mé-
„ ritoit bien que l'Auteur daignât examiner leur
„ ſentiment, pour voir s'il ne ſauve pas les diffi-
„ cultés qu'on objecte aux autres, & s'il étoit
„ encore beſoin de ſe forger l'idée ſingulière de
„ juſtice qu'il nous propoſe pour les faire éva-
„ nouïr." Au reſte perſonne ne doit, ce me ſemble, trouver mauvais que Mr. *De Roches* dans cet endroit & dans quelques autres s'écarte de certaines idées pour mieux réfuter ſon adverſaire. Il faut appliquer ici ce que Mr. *Le Clerc* a dit dans un cas ſemblable. *Parce qu'on ne peut pas répondre à Mr. Bayle ſelon un certain Syſtême, il ne faut pas vouloir que tout le monde ſoit dans le même embarras.* (a)

L'Auteur de la *Religion Eſſentielle*, qui établit fort bien la *poſſibilité* & *l'utilité* d'une *Révélation divine*, examine comment on peut venir à ſe perſuader que l'Ecriture contient une pareille Révélation. Il rejette comme ſujette à des diſcuſſions ſans fin, la méthode qui conſiſte à faire valoir en preuve les Miracles & les Prophéties. Selon lui, il n'y a ici point d'autre route à ſuivre que de juger de la *Révélation écrite* par les caractères qu'elle porte, & d'examiner en elles-mêmes les choſes qu'elle contient. Mr. *De Roches*, qui convient de l'utilité de cette dernière méthode, au moins de la manière que de grands Hommes l'ont employée, ſoutient auſſi la néceſſité & la bonté de la prémière. Et ſe ſervant des aveus mêmes de l'Auteur qu'il réfute, il fait voir que

(a) Biblioth. Choiſ. Tom. XIII. pag. 416.

que l'examen des *Faits* ſur leſquels l'Evangile eſt appuyé, n'eſt ni auſſi long, ni auſſi difficile qu'on veut le faire entendre. Par exemple, (*a*) il ne s'agit pas, comme le prétend l'Auteur, d'*examiner en détail la nature de chacun des Miracles* qu'on allègue en preuve. Il ſuffit que le gros de ces Miracles ſoit viſiblement des œuvres de la Toute-puiſſance Divine. Il importe peu (*b*) qu'il y en ait quelques-uns dont on ne puiſſe pas expliquer toutes les circonſtances, & tous les uſages. Les difficultés qui naiſſent de la *diverſité des Traductions* ne ſont rien non plus. (*c*) Ces différences ne regardent point ce qu'il y a d'eſſentiel; & pour l'ordinaire, il eſt aſſez indifférent quelque *Bible* que l'on ſuive. Que les *Interprètes* ſoient auſſi oppoſés entre eux que l'on voudra, il n'eſt pas néceſſaire de s'en embarraſſer. Qu'on les laiſſe à l'écart, qu'on liſe ſoi-même l'Ecriture, en faiſant uſage de tout ce qu'on a de bon-ſens & en implorant le ſecours de Dieu: de cette manière on ne manquera pas de comprendre tout ce qui eſt néceſſaire pour arriver au ſalut. D'ailleurs, pour ſentir l'excellence de l'Ecriture, il faut la lire; & dès-lors reparoiſſent toutes les difficultés que cauſent les différences des *Verſions* (*d*) & les contrariétés des *Interprètes*: ainſi la méthode que l'Auteur adopte, n'eſt pas à cet égard plus aiſée que celle qu'il rejette. L'Auteur qui cite l'Ecriture, qui en explique des paſſages, l'a compriſe ſans doute, malgré les embarras des Traductions & des Inter-

(*a*) Pag. 238. (*b*) Pag. 241.
(*c*) Pag. 244. (*d*) Pag. 247.

Interprètes: pourquoi les autres ne la comprendroient-ils pas auſſi bien que lui?

Mr. *De Roches* continue cette matière dans la *Lettre* ſuivante, qui eſt la XVI. Entre autres choſes, il fait voir que la certitude de l'Hiſtoire de Jéſus-Chriſt (*a*) eſt plus grande que celle que l'on a de l'Hiſtoire d'*Alexandre*, de laquelle cependant perſonne ne doute.

La *Lettre* XVII. eſt employée à relever le mépris que l'Auteur qu'on réfute, fait paroître pour de certaines parties de l'Ecriture: mépris qui retombe viſiblement ſur tout le corps de la *Révélation*. Cet Auteur n'a pas craint de traiter de *pueriles* les *Cérémonies* de la Loi, & d'*injuſtes* les *ordres* que *Moïſe* & *Joſué* donnérent *d'exterminer les Cananéens*. Notre Théologien allègue tout ce qu'il y a à dire de plus ſatisfaiſant ſur l'un & l'autre de ces articles. Il remarque, que la *Loi Cérémonielle* (*b*) étoit accommodée au génie & à l'état d'un Peuple extrêmement groſſier, & incapable de goûter une Religion plus parfaite. Que Dieu prit grand ſoin d'apprendre aux Iſraélites que tout ce culte extérieur n'étoit d'aucun prix devant lui, ſans une piété ſincère & une ſolide vertu. Que ces Cérémonies préparoient peu à peu les Iſraélites aux grandes choſes qui devoient arriver ſous l'Evangile, & les familiariſoient avec des idées qui feroient la baſe de l'Oeconomie nouvelle. Qu'étant presque toutes le contrepié de celles des Nations Idolâtres, elles ſervoient de barrière pour empêcher le Peuple Juif

(*a*) Pag. 262. (*b*) Pag. 271.

Juif de participer à leur Idolatrie. A l'égard de l'ordre que les Juifs eurent d'exterminer les Cananéens (*a*), il fait obſerver que Dieu étoit bien le maitre de donner aux Hébreux le Pays de Canaan. Que les Peuples qui l'habitoient, avoient par leurs Crimes énormes mérité d'en être expulſés. Que les miracles étonnans faits en faveur des Iſraélites depuis la ſortie d'Egypte, auroient dû faire comprendre aux Cananéens qu'ils étoient hors d'état de leur réſiſter. Que le long ſéjour que le Peuple Juif fit dans le Deſert, joint à la manière merveilleuſe dont Dieu l'y conſerva & l'y nourrit, auroit dû porter les Cananéens à prendre enfin leur parti, en même tems qu'il leur donnoit tout le loiſir néceſſaire pour chercher d'autres demeures. Que leur Commerce & le voiſinage de la Mer leur fourniſſoient des moyens très aiſés de ſe transplanter ailleurs. Que s'étant obſtinés malgré ces raiſons à défendre leur Pays, ils s'expoſérent volontairement à toutes les ſuites d'une défaite. De plus, „ le Pays „ de Canaan, ajoute Mr. *De Roches*, ne renfermant de terrein qu'autant qu'il en falloit pour „ loger le Peuple Juif, il n'étoit pas poſſible „ que les Cananéens y fuſſent ſoufferts. Ces „ Peuples étant d'ailleurs plongés dans la plus „ abominable Idolatrie, & la Nation Juive aiant „ pris en Egypte un penchant presque inſurmontable à ſervir de fauſſes Divinités, il falloit „ néceſſairement pour conſerver la pure Religion au milieu d'elle, lui interdire toute ſorte „ de

(*a*) Pag. 278.

„ de mêlange avec eux. Les prémières expé-
„ ditions que les Juifs firent à l'Orient du Jour-
„ dain, dûrent faire comprendre de bonne heure
„ au gros des Cananéens ce qu'ils avoient à at-
„ tendre s'ils s'opiniâtroient à ſoutenir la guerre....
„ Il n'y eut qu'un certain nombre de Peuples
„ *mis à l'interdit* ; les autres furent laiſſés en
„ paix, ou ſimplement rendus tributaires. Si l'on
„ n'épargna ni femmes ni enfans parmi les ſept
„ Peuples qui furent exterminés, c'eſt qu'il
„ n'étoit ni poſſible ni ſûr de conſerver dans le
„ cœur du Pays un ſi grand nombre de per-
„ ſonnes, qui auroient ou corrompu la Religion
„ de leurs vainqueurs, ou machiné ſans ceſſe
„ pour en rappeller les anciens maitres. Enfin
„ les innocens qui périrent dans cette occaſion,
„ y périrent comme par un de ces fleaux qui
„ ôtent tous les jours la vie à tant d'hommes,
„ & qui ſont dispenſés par l'Arbitre ſuprême
„ de la vie & de la mort de chacun; mais après
„ avoir été ainſi enveloppés dans les châtimens
„ que les coupables méritoient, *ils tomboient*
„ entre les mains d'un Dieu infiniment équita-
„ ble & infiniment bon, lequel eſt également
„ riche en moyens pour nous dédommager de
„ nos ſouffrances.

Notre Théologien oppoſe enſuite à la méthode que ſon Antagoniſte adopte pour prouver la vérité de la Religion Chrétienne, celle que de ſavans hommes ont ſuivie, & qui avoit même été employée par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres. (*a*) Dans cette méthode, loin de rejet-

ter

(*a*) Pag. 284.

ter les témoignages extérieurs, on les poſe pour baſe de tout l'édifice: & ce n'eſt qu'après s'être convaincu par cette ſorte de preuves que les Vérités & les Préceptes de l'Evangile ſont infiniment reſpectables pour tous ceux à qui Dieu les notifie, que l'on entre dans l'examen des diverſes choſes que le Chriſtianisme enſeigne. Encore faut-il qu'*une ſage discrétion* accompagne la liberté avec laquelle l'on fait cet examen. S'il eſt permis de rejetter ce qui ſeroit abſurde, ou contradictoire, ou indigne de Dieu; il eſt néceſſaire d'un autre côté de ne juger d'une abſurdité que par les lumières claires de la droite Raiſon, & non point par ce que les paſſions ou de ſimples préjugés dicteroient. La méthode que l'on explique ici ne veut pas que l'on aſpire à connoître dans cette vie les raiſons de tout ce que Dieu dit & ordonne, mais qu'on acquieſce humblement à ſes déclarations dès qu'il eſt une fois bien prouvé qu'elles viennent de lui, quand même on n'en pénétreroit pas toutes les vues. Car „ enfin, il ne faut pas croire que l'on puiſſe exi„ ger de Dieu (*a*) tous les éclairciſſemens que „ l'on exige d'homme à homme, avant que de „ recevoir une choſe comme vraie.... Le Créa„ teur a des droits que les Créatures n'ont pas, „ & ce qu'il révèle & qu'il commande mérite „ d'être reçu & exécuté comme vrai & com„ me juſte, par cela même qu'on eſt aſſuré que „ l'ordre ou la révélation vient de lui". Jéſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement un *Docteur*, un

(*a*) Pag. 300.

Maitre qui inſtruit, c'eſt encore un *Seigneur qui commande*. „ Nous devons (*a*) admirer ſa con-
„ deſcendance, lorsqu'il daigne en appeller à no-
„ tre propre jugement ſur certaines choſes....
„ Mais gardons-nous bien d'abuſer de cette con-
„ deſcendance, & d'exiger de lui qu'il nous
„ donne auſſi des preuves tirées *de l'évidence*
„ *même de la choſe*, avant que de croire ce qu'il
„ n'a pas jugé à propos de mettre jusqu'à ce
„ point à notre portée. S'il a voulu dans le
„ prémier cas avoir des égards pour la portion
„ d'intelligence dont Dieu nous a enrichis; reſ-
„ pectons auſſi dans le ſecond, la ſupériorité
„ de rang & de lumières où nous voyons qu'il
„ eſt par rapport à nous, & acquieſçons hum-
„ blement aux vérités qu'il veut que nous rece-
„ vions *ſur ſa parole*.

Les *Lettres* XIX. & XX. qui ſont les deux dernières du I. Volume, roulent ſur l'idée ſingulière & extraordinaire que l'Auteur de la *Religion Eſſentielle* s'eſt faite des *Préceptes* de l'Evangile qui paroiſſent difficiles & durs à la chair; tels que ſont ceux de renoncer aux inclinations les plus chères, à l'amour des richeſſes, des voluptés &c. Il prétend que ſur ces articles, Jéſus-Chriſt n'a parlé ſimplement qu'*en manière d'avis ou de Conſeils, comme de choſes qu'il ſeroit avantageux aux hommes de pratiquer*. Mais il
„ ne paroît point par le Nouveau Teſtament,
„ dit Mr. *De Roches* (*b*) que Jéſus-Chriſt ait
„ mis entre ſes divers Préceptes la différence
„ que

(*a*) Pag. 302. (*b*) Pag. 307.

„ que notre Auteur y met. Il paroît au con-
„ traire que tout ce qu'il défend, & tout ce qu'il
„ ordonne, il l'ordonne & il le défend avec
„ l'autorité de Légiſlateur & de Juge, en mena-
„ çant également de punir tous ceux qui auront
„ violé ſes défenſes, & qui auront contrevenu
„ à ſes ordres". C'eſt ce que Mr. *De Roches* prouve en détail, en alléguant des paſſages de l'Evangile ſur chacun de ces Préceptes difficiles. Auſſi l'Auteur n'appuye-t-il ſon Syſtème ſur aucun paſſage du N. T. Bien loin de-là, il reconnoit que la teneur de l'Evangile eſt toute contre lui, en diſant que *Jéſus-Chriſt ſemble avoir pris à tâche d'attaquer directement l'amour des richeſſes & des voluptés par les expreſſions les plus poſitives.* Cette raiſon contre ce Syſtème eſt déciſive. Mr. *De Roches* ne laiſſe pas d'en ajouter d'autres tout auſſi fortes. (*a*) „ Je demande à
„ l'Auteur, dit-il, s'il croit que les hommes
„ puiſſent mépriſer & violer impunément les
„ Préceptes qu'il appelle de ſimples *Conſeils*; ou
„ s'ils ſont tenus ſelon lui de les reſpecter & de
„ les ſuivre, ſous peine de châtiment? Dans le
„ prémier cas, ces *Conſeils* ſeroient bien peu
„ dignes d'un Envoyé de Dieu, tel que Jéſus-
„ Chriſt l'a été. Et dans le ſecond cas, je ne
„ vois plus en quoi ces *Conſeils* différeront des
„ *Loix* proprement ainſi nommées. Car s'ils
„ n'en ont pas le nom, ils ont tout ce qui en
„ fait l'eſſence. Je vais plus loin, pourſuit Mr.
„ *De Roches*, & je demande encore à l'Auteur

 „ s'il

(*a*) Pag. 312.

„ s'il croit qu'il ſoit plus raiſonnable de *conſeil-*
„ *ler* à un homme des choſes dont il ne voit ni
„ la *juſtice*, ni l'*utilité*, que de les lui *ordonner*
„ poſitivement ? Il me ſemble que ce qui me
„ choqueroit dans l'*Ordre*, me choqueroit égale-
„ ment dans le *Conſeil*; ou que ſi je puis rece-
„ voir le *Conſeil* quoique je n'en voie pas tou-
„ te la *juſtice* & l'*utilité*, je puis bien auſſi re-
„ cevoir l'*ordre* quoique je n'en connoiſſe pas
„ parfaitement les raiſons. Je le recevrai mê-
„ me ſans héſiter, ſi la perſonne qui me com-
„ mande me fait voir qu'elle a ſur moi une au-
„ torité & une ſupériorité de ſageſſe & de lu-
„ mières, qui jointes à un fond de bonté bien
„ connu, me convainquent du tort que j'aurois
„ de ne pas déférer à tout ce qu'elle m'ordonne".
Je laiſſe bien d'autres choſes, que le ſavant Théologien ajoute ſur cette matière. Il n'eſt pas poſſible de tout indiquer, ſans ſe jetter dans une longueur qu'il faut éviter dans un Journal. C'eſt auſſi ce qui m'oblige de renvoyer à rendre compte du *I.I. Volume* de cet *Ouvrage* dans un *autre Extrait*.

ARTICLE V.

ISTORIA delle Coſe operate nella CHINA da *Monſignor* GIO. AMBROGIO MEZZABARBA, Patriarca d'Aleſſandria, Legato Apoſtolico in quell' Impero, & di preſente Vescovo di Lodi. Scritta dal PADRE VIANI ſuo Confeſſore,

re, e Compagno nella predetta Legazione. Opera data adeſſo la prima volta alla luce. In *Parigi*. Appreſſo *Monsù Briaſſon*. Con Privilegio.

C'eſt-à-dire:

JOURNAL HISTORIQUE *de la Légation de Monſeigneur* JEAN AMBROISE MEZZABARBA, *Patriarche d'Alexandrie, Légat Apoſtolique à la* CHINE, *& à préſent Evêque de Lodi. Par le Père* VIANI *ſon Confeſſeur & ſon Compagnon de Voyage* &c. In 8°. pagg. 256, ſans l'*Epître Dédicatoire*, un *Avis* de l'Editeur, & un *Eloge* du Père VIANI en forme de Lettre. *Second Extrait.*

IL y avoit déja près de trois mois que Mr. MEZZABARBA étoit arrivé à *Canton*, & de là à *Cham Chum Yven*, où il avoit eſſuyé mille mortifications, ſans pouvoir ſe flatter d'être admis à l'Audience de CHANGHI; quand enfin ce Monarque lui fit ſavoir qu'il eût à ſe préparer pour paroître devant lui (*a*). Ce fut le 30 Décembre 1720, que la nouvelle en fut portée à Son Excellence, par un des Neveux de l'Empereur, accompagné de quatre Mandarins & de deux autres Officiers de la Couronne. Ils lui annoncérent que le lendemain S. M. le recevroit. Ils exigérent enſuite du Légat, que tous les Européens fuſſent ſur le champ mandés auprès de ſa

(*a*) *Legazione della China*, pag. 86.

perſonne, pour lui faire leur cour à la manière de l'Europe; & quand ils furent arrivés, ils les obligérent tous, ſans en excepter le Légat, à ſe mettre à genoux, & à frapper neuf fois de ſuite de la tête contre terre en ſigne de vénération, pour les préparer, diſoient-ils, à la cérémonie du lendemain. Un nouvel ordre vint l'après-dînée à Son Excellence, portant, que quand il ſe préſenteroit à l'Empereur, il eût à paroître habillé comme il le ſeroit en Europe, & à laiſſer aux gens de ſa Suite la liberté de prendre l'habit Chinois ou l'équipage Européen, comme ils le jugeroient à propos.

Le Cérémonial étant réglé & l'heure marquée étant venue, ſe Mandarin *Ly Pin Chum* ſe rendit auprès de Mr. *Mezzabarba* pour le conduire à l'Audience. Ce Prélat étoit en Rochet, avec le Camail, & le Mantelet par-deſſus. Tous les Européens Miſſionnaires qui le ſuivoient s'étoient habillés à la Chinoiſe, ſoit parce qu'ils n'avoient pas aſſez d'habits complets à notre manière; ſoit, ajoute le P. VIANI, afin de choquer moins les Infidèles par la diverſité des habits qui diſtinguent les Religieux des différens Ordres. Arrivé au Palais, le Légat fut introduit à travers une vaſte Cour dans une grande & magnifique Salle, où étoient les *Régulos* & les Grands rangés en douze lignes, ſix à la droite du Trône, & ſix à la gauche. Quatre tables, chargées de fruits & de pâtiſſeries douces, étoient dreſſées pour chaque file des aſſiſtans. Lorſque l'Empereur entra & ſe fut aſſis ſur ſon Trône, Mr. *Mezzabarba* & tous ceux qui l'accompagnoient

ſe

ſe mirent à genoux; ils firent les inclinations & les battemens de tête accoutumés; le Légat remit le Bref du Pape entre les mains de S. M. qui lui demanda comment le S. Père ſe portoit, & qui enſuite donna ce Bref au ſecond Eunuque ſans l'ouvrir. On plaça après cela ſon S.E. au bout de la prémière file des Grands qui étoit à la droite de l'Empereur, & tout ſon monde derrière la ſixième file. L'Empereur fit un ſigne, & toute l'Audience s'aſſit. Alors quelques Mandarins aiant apporté à ce Prince un Surtout de Zibeline à la Chinoiſe, il quitta celui qu'il avoit ſur ſon corps, & qui étoit auſſi de Zibeline, pour l'envoyer à Mr. le Légat, qui le mit incontinent ſur ſon habit Eccléſiaſtique. Il en témoigna ſa reconnoiſſance à S. M. par des révérences profondes. L'Empereur ſe mit à manger, & tous ceux qui étoient préſens l'imitérent.

Durant le repas l'Empereur eut la bonté d'envoyer divers plats de ſa table, tous remplis de viande, non ſeulement au Légat, mais encore aux Miſſionnaires. Quand on eut ceſſé de manger, on fit approcher Mr. *Mezzabarba* du Trône. Il y reçut des mains de l'Empereur une coupe d'or pleine de vin. Quatre Mandarins en donnérent de même à tous ceux de ſa Suite, qui vinrent recevoir cette faveur devant le Trône; & par-là le repas finit.

Immédiatement après, on fit rapprocher le Légat; & l'Empereur, content de lui avoir fait quelques queſtions aſſez vagues ſur le ſujet de ſa Légation, s'aviſa de lui demander malicieuſement (*a*), „ce que repréſentoient certains Ta-

 „ bleaux

(*a*) Pag. 91.

„ bleaux venus d'Europe, où il avoit vu des fi-
„ gures humaines qui paroiſſoient ailées. C'eſt
„ peut-être, répondit Mr. *Mezzabarba*, ou le
„ Seigneur Jéſus, ou la Bienheureuſe Vierge,
„ ou quelques Saints, ou plutôt même des An-
„ ges. Hé pourquoi, dit CANGHI, les repréſen-
„ te-t-on avec des ailes? Afin d'exprimer leur
„ agilité, reprit le Légat. Voilà, ajouta l'Em-
„ pereur, ce que nos Chinois ne comprendront
„ jamais, & qu'ils regarderont toujours comme
„ une groſſière erreur, perſuadés qu'il eſt abſur-
„ de de prêter des ailes aux hommes. Peut-
„ être pourtant concevroient-ils que ce n'eſt-là
„ qu'une repréſentation ſymbolique, s'ils enten-
„ doient à fond les Livres des Européens, &
„ alors ils n'y verroient plus que la vérité au-lieu
„ de l'erreur. Il prit enſuite trois pièces d'étoffe
„ qui étoient ſur ſa table, l'une blanche, l'au-
„ tre rouge, & la troiſième jaune; & s'adreſ-
„ ſant à toute l'Aſſemblée: Si quelqu'un, dit-il,
„ ſoutenoit que cette étoffe rouge eſt blanche,
„ & que la blanche eſt jaune, l'en croiroit-on?
„ Eſt-il poſſible de donner quelque créance à
„ des gens qui appellent jaune dans un tems, la
„ même choſe qu'ils ont trouvée blanche dans
„ un autre tems?

Il ne falloit pas beaucoup de pénétration pour démêler les vues de ce discours du Monarque. La contradiction des Decrets des Papes touchant les Rites Chinois y étoit rendue ſenſible, & je m'imagine que Mr. *Mezzabarba* auroit avec grand plaiſir recommencé vingt fois l'humiliante cérémonie des génuflexions & des battemens

mens de la tête contre terre, s'il n'avoit fallu que cela pour ſe dispenſer de répondre à l'objection indirecte de l'Empereur. Mais il n'y avoit pas moyen de reculer. Il dit donc „que „ Jéſus-Chriſt pendant qu'il étoit ſur la Terre „ avoit immédiatement réglé tout ce qu'il jugeoit néceſſaire au bien de ſa Religion, & „ décidé de même tout ce qui y avoit quelque „ rapport; mais qu'étant enſuite monté au Ciel, „ ce Sauveur avoit laiſſé ici-bas en ſa place, dans „ la perſonne de S. Pierre & de ſes Succeſſeurs, „ un Vicaire ſuffiſant pour prononcer ſur tout „ ce qui peut intéreſſer la Foi des Chrétiens &c. „ Que par l'aſſiſtance ſpéciale de ſon S. Eſprit „ il empêche que ce Vicaire ne tombe dans „ l'erreur quand il définit les Controverſes, ou „ qu'il donne l'intelligence de l'Evangile; & „ que par conſéquent Clément XI, éclairé & „ fortifié de ce ſecours ſurnaturel, n'avoit pu „ ſe tromper. Mais, reprit l'Empereur, eſt-ce „ donc que le Pape peut juger de la nature des „ Rites de la Chine, qu'il n'a jamais vus ni connus, plutôt que moi des affaires des Européens „ qui me ſont inconnues? Le Légat répondit, „ que Sa Sainteté ne prétendoit pas s'ériger en „ Juge des affaires de la Chine, mais ſeulement „ décider pour les Chrétiens établis dans ce „ vaſte Empire, quels Uſages ils pouvoient ſe „ permettre ſans violer les principes du Chriſtianiſme, & quels Rites au contraire devoient „ ſelon ces mêmes principes leur être interdits". Je ne ſai ſi *Cang-hi* fut content de cette défaite. Le P. *Viani* ajoute ſeulement, qu'il demanda au

Lé-

Légat s'il avoit quelque autre choſe à dire ; & que Mr. *Mezzabarba* aiant voulu toucher au but principal de ſa Légation, l'Empereur renvoya le tout à une autre Audience. Ce Prince lui fit néanmoins encore quelques queſtions, avant de le congédier. Il voulut ſavoir, par exemple, ſi S. E. avoit quelque Mathématicien parmi les gens de ſa Suite : il s'informa encore s'il n'avoit point quelque ſecret pour fortifier la mémoire. On lui répondit que non ; le Légat eut ordre de ſe retirer ; & de retour chez lui, il y reçut en préſent tout ce qui étoit reſté de la ſuperbe Collation dreſſée dans la Salle d'Audience, & à laquelle on n'avoit presque pas touché. De ſon côté le Légat envoya à l'Empereur les Miſſionnaires venus d'Europe pour ſon ſervice, dont il témoigna beaucoup de ſatisfaction.

Le lendemain (*a*) 1. Janvier 1721, les quatre Mandarins dont nous avons déja tant de fois parlé, vinrent dès le matin demander au Légat les préſens du Pape pour l'Empereur. S. E. promit de les remettre d'abord qu'on auroit réparé les petits dérangemens que le Voyage y avoit faits. Il ajouta, qu'auſſi-tôt que ſes caiſſes ſeroient vuidées, ils offriroit encore à S. M. ce qu'il avoit pris la liberté d'apporter de ſon chef, pour le lui faire agréer. Les Mandarins ſe répandirent en éloges d'une exagération inexprimable, ſur les honneurs dont le Monarque avoit comblé S. E. le jour précédent ; & ce ne fut qu'après avoir demandé à tous ceux de la Suite du

(*a*) Pag. 94.

du Légat, s'ils n'avoient point auſſi de préſens pour l'Empereur, qu'ils ſe retirérent.

Après le dîner, l'Eunuque *Cin fu* vint apporter au Légat divers mets de la table de l'Empereur, entre autres des Faiſans tués de la main de S. M. Ce Miniſtre renouvella l'ordre de mettre inceſſamment en état les préſens du Pape. Il dit auſſi que les PP. *Ceſati* & *Ferrario* pouvoient venir à la Cour, & que l'Empereur recevroit le Bref dont ils étoient chargés. Les éloges de la munificence de S. M. recommencérent. Enfin l'Eunuque partit, & pour nouvelle faveur, on tranſporta ſur le ſoir Mr. le Légat avec tout ſon monde à *Cham Chum Tyen* dans une nouvelle maiſon plus commode, où l'on continua pourtant à le garder étroitement, n'y laiſſant entrer ni ſortir qui que ce fût ſans permiſſion, à la réſerve des Miſſionnaires du Palais.

Le 2. Mr. *Mezzabarba*, accompagné de tous les Miſſionnaires & des PP. *Ceſati* & *Ferrario*, ſe rendit à la Cour, où ces derniers remirent aux Mandarins le Bref dont ils étoient porteurs. *Chao Cham* l'ouvrit ſous les yeux de S. E. On le remit au P. *Suarez* pour le traduire. Celui-ci en fit la lecture à quelques-uns de ſes Confrères, qui en parurent très mécontens, & qui ne s'en cachérent pas. Notre Auteur nomme entre autres les PP. *Regis* & *Simonetti*. Il aſſure qu'ils déclamérent ſans ménagement contre le peu d'égards que le Pape témoignoit pour la Société; qu'ils l'accuſérent d'injuſtice; & que les PP. *Ceſati* & *Ferrario* lui ont depuis proteſté diverſes fois

fois ſur leur parole de Prêtres, *in verbo Sacerdotis*, que dans une autre occaſion *Simonetti* furieux contre Sa Sainteté avoit porté l'inſolence jusqu'à s'écrier, *Il Papa vuol poi irritare la Compagnia, che alla fine la vuol metter in neceſſita di far vedere al Mondo quello chè puo.* „ Le Pape irritera ſi bien notre Compagnie, qu'à la „ fin il la mettra dans la néceſſité de faire voir „ au Monde tout ce qu'elle peut".

Ce même jour, Mr. le Légat fit porter au Palais les préſens du S. Père pour l'Empereur. S. M. les reçut très gracieuſement, & renvoya à S. E. quelques marques de ſa libéralité. Mais a peine il les avoit reçues, que deux Eunuques vinrent au nom de ce Monarque, lui faire un meſſage très affligeant. Ils lui déclarérent 1. Que ſi l'Empereur avoit prévu les déſordres qui avoient occaſionné ſa Légation, il en auroit de bonne heure ſévèrement châtié les auteurs. 2. Qu'auſſi peu qu'il étoit capable de juger des Cérémonies Religieuſes des Européens, auſſi peu le Pape étoit en état de prononcer ſur les Rites de la Chine, dont il ne connoiſſoit point la nature, n'entendant pas les Livres des Chinois. 3. Que par conſéquent ſi S. E. vouloit faire ſagement, elle ſe conduiroit ſuivant les directions que S. M. lui feroit donner, ſans prêter l'oreille aux inſinuations de certains hommes vils & inquiets, qui n'avoient rapporté ou écrit à Rome que de groſſiers menſonges. Les Eunuques renchérirent ſur les ordres de *Cang Hi* par de nouvelles invectives contre le Cardinal de *Tournon;* & comme c'étoient toujours les mêmes plaintes renouvel-

vellées, le Légat auſſi ne fit à tout cela que les réponſes qu'il avoit réitérées tant de fois. Il eut plus de peine à ſe modérer aux discours injurieux que le P. *Mourao* Jéſuite oſa lui tenir contre le Pape. Mais ce n'étoit pas le tems de ſe roidir. Tout annonçoit un Orage prochain. La Garde venoit d'être renforcée. Perſonne n'entroit plus dans l'Hôtel du Légat avec liberté, que ceux qui y avoient à faire au P. *Pereira*, auſſi gracieuſe de la Cour que le Légat l'étoit peu.

Le 3. (*a*) quelques Mandarins, le P. *Fan* & l'Eunuque *Cinſu* ſignifiérent à Mr. *Mezzabarba* que l'Empereur vouloit lui déclarer un ſecret, ſous ſerment de ne le révéler qu'au Pape. S. E. s'efforça en-vain de décliner cet honneur, d'autant plus dangereux, que *Fan* devoit être ſeul Interprète des paroles de *Cang-hi*, en préſence de Mr. *Roveda* fidèle ſerviteur des Jéſuites. Il fallut obéir, & jamais rien n'auroit tranſpiré de cette converſation ſecrette, n'étoit que Mr. le Légat, incertain s'il pourroit jamais en perſonne faire rapport à Sa Sainteté de ce qui s'y étoit dit, en avoit remis ſous le ſceau de la Confeſſion une Copie écrite par Mr. *Roveda* avec quelques additions de ſa propre main, au P. *Viani*, notre Auteur, dans les papiers duquel on l'a trouvée. La voici traduite mot à mot. (*b*)

Queſtions faites par S. M. au Légat le 3 *Janvier* 1721, *en préſence de* Frédéric Roveda *Miſſionnaire Chapelain du Légat, & interprétées par le P.* Fan, *Jéſuite Chinois.*

Pré-

(*a*) Pag. 103. (*b*) Pag. 105.

Prémièrement. „ S'il promettoit de rapporter fidèlement au Pape ſeul, ce que S. M. alloit lui dire ?

Réponſe. „ Qu'il le promettoit.

Secondement. „ Si Sa Sainteté s'étoit ſouvent entretenue avec Mgr. le Légat ? *Rép.* Oui.

Troiſièmement. „ Si les Princes Européens, d'Allemagne, d'Eſpagne, de France, étoient en guerre, & s'ils ſe faiſoient la guerre pour cauſe de Religion, ainſi que pour leurs intérêts temporels ?

Réponſe. „ Qu'ils avoient entre eux quelques différends pour leurs intérêts temporels; mais qu'au regard de la Religion, ils étoient en paix.

Quatrièmement. „ Il ne me paroît pas que la France ſoit en paix.

Réponſe. „ J'ai lieu de croire qu'elle l'eſt.

Cinquièmement. „ J'ai à ma Cour d'autres Ambaſſadeurs, comme celui de Moſcovie, & celui de la Corée &c. Mais je ne fais à aucun autant d'honneurs qu'à Vous, parce que vous êtes Ambaſſadeur du Pape.

Réponſe. „ J'en remercie très humblement V. M. au nom du S. Père, &c.

Sixièmement. „ Quoique j'aye appris diverſes choſes des Mathématiciens Européens, & qu'ainſi je leur aye quelque obligation, je les laiſſe cependant à l'écart, & je traite avec vous d'une très grande confidence.

Réponſe. „ Je rends graces à V. M. de ſon extrême condeſcendance pour moi.

Septièmement. „ Je ſouhaite que vous ſoyez

„ con-

„ content & tranquille, & je vous conſeille
„ de ne pas prêter l'oreille à des gens vils &
„ mépriſables, tels que *Pedrini* & *Ripa*; ſur-tout
„ à *Pedrini* homme léger, comme je pourrois
„ l'on convaincre par pluſieurs preuves que j'ai
„ en main, & que je pourrois vous faire voir
„ ſi je ne craignois de m'aigrir l'eſprit. Je le trai-
„ te pourtant ſans mettre de différence entre lui
„ & les autres Miſſionnaires. J'ai même voulu
„ le raccommoder avec eux, mais toujours inu-
„ tilement.

Réponſe. „ Ces gens ſont très coupables, &
„ j'admire la clémence de V. M. pour de telles
„ fautes commiſes par les Européens.

Huitièmement. „ J'ai eſſayé de réunir tous
„ les Miſſionnaires de différentes Nations, Por-
„ tugais, François, Italiens, Allemands: mais
„ ils nourriſſent toujours leurs diſſenſions; & ce
„ que je ne ſaurois comprendre, les Jéſuites eux-
„ mêmes ne ſont pas d'accord entre eux. Une
„ autre tentative que j'ai faite a été de loger tous
„ ces Miſſionnaires dans une même maiſon, a-
„ fin qu'ils ne fuſſent tous qu'un cœur; mais il
„ n'y a pas eu moyen. L'un ſe dit Clerc, l'au-
„ tre Franciſcain, celui-ci Dominicain, & celui-
„ là Jéſuite. Cette deſunion invincible me ſur-
„ prend fort.

Réponſe. „ Je demande pardon à V. M. des
„ offenſes que les Européens lui ont fait, & je
„ l'aſſure que ſa grande patience envers eux eſt
„ célèbre dans toute l'Europe. Si V. M. me
„ permet de travailler à les réunir, j'y conſacrerai
„ tous mes ſoins.

Neuvièmement. „ Me promettez-vous qu'ils „ déféreront a vos conſeils?

Réponſe. „ Je ne le promets pas, mais je „ l'eſpère.

Dixièmement. „ Comment ſe peut-il que le „ Pape ait ajouté quelque créance aux rapports „ diſcordans de ces Religieux, ſi mal inſtruits „ des uſages de la Chine, que l'un y affirme „ préciſément le contraire de ce que l'autre y „ dit? Et puis, de quoi s'aviſe le Pape de juger „ des affaires de la Chine? Eſt-ce que je prononce ſur celles de l'Europe?

Réponſe. „ Le *S.* Père n'a prononcé qu'après avoir entendu les rapports des deux partis oppoſés, après avoir pris toutes les informations poſſibles, après avoir peſé murement toutes choſes, comme il le proteſte lui-même. Il a d'ailleurs été aſſiſté dans ſa déciſion des ſecours du Saint Eſprit, lequel ne permet pas que les Souverains-Pontifes errent jamais en matière de Religion (*a*). Enfin le Pape n'a point décidé ſur les affaires de la Chine, mais ſur celles qui concernent la Religion.

Onzièmement. „ Ce que vous dites ne ſauroit être, parce que le Pape n'a pas été bien informé ſur ces affaires-là. J'aime fort votre Religion. J'adore le même Dieu que vous révérez. Si quelque choſe vous fait de la peine, adreſſez-vous à moi; je vous en donnerai l'explication. Vous voyez que je vous traite „ ho-

(*a*) *La di cui deciſione è aſſiſtita dallo Spirito Santo, che non permette poſſano i Pontifici errare in affari di Religione.*

„ honorablement, quoique vous ſoyez un homme nouveau dans mon Empire ; mais c'eſt „ aſſez que vous ſoyez Ambaſſadeur du Pape. „ Je ſouhaite votre repos ; je veux votre bien.

Réponſe. „ Je rends à V. M. de très humbles graces de l'affection qu'elle porte à notre „ Religion, de l'eſtime qu'elle témoigne pour le „ Pape, & de la bienveillance dont elle m'honore. S'il ſe préſente jamais quelque cas douteux où je puiſſe me prévaloir des grandes lumières de V. M., je ne manquerai point d'y „ avoir recours".

Telle fut la Converſation de l'Empereur & du Légat, ſelon le Mémoire de Mr. *Roveda* que nous venons de traduire. Mais le P. *Viani* nous apprend que cette Rélation n'étant pas entièrement exacte, Son Excellence y ajouta de ſa main ce qui ſuit (*a*).

„ I. Dans ſa quatrième propoſition, l'Empereur ne dit point : *Il ne me paroît pas que la „ France ſoit en paix* ; mais il dit affirmativement, qu'il ne croyoit pas que la France obſervât la Conſtitution du Pape. A quoi le „ Légat répondit, qu'il lui paroiſſoit certain que „ tout avoit été terminé avant ſon départ de „ l'Europe, & qu'on l'en avoit aſſuré à *Lisbonne*. Qu'à la vérité, quelques-uns avoient „ fait paroître de la répugnance (*à accepter la „ Conſtitution*) ; mais que la plupart, attachés „ à la ſaine Doctrine, avoient rendu le tribut

 „ d'une

(*a*) Pag. 109.

„ d'une juste obéissance à la décision du S. Siè-
„ ge.

„ II. Dans sa dernière réponse, le Légat a
„ assuré l'Empereur, qu'avant de prononcer, le
„ Pape avoit été pleinement informé par diver-
„ ses personnes, principalement par les PP. de
„ la Société, & par les Ecrits dont le P. *Prova* *va* étoit chargé de la part de S. M. & par
„ toutes les représentations que ce Père avoit
„ faites en son nom; qu'ainsi il prioit S. M. de
„ croire que le Souverain-Pontife avoit procédé
„ avec toutes les précautions imaginables dans
„ cette affaire, & que ce n'étoit qu'après un
„ mûr examen de toutes choses, qu'il avoit
„ donné aux Missionnaires une Règle sur la
„ manière dont ils devoient prêcher notre Re-
„ ligion: Règle que S. S. seule avoit le droit de
„ prescrire, comme elle seule avoit pu la dresser
„ par l'assistance du S. Esprit.

„ III. Sur la fin de l'Audience, l'Empereur
„ dit, qu'aucun de ceux qu'il avoit envoyés en
„ Europe n'étant revenu à la Chine, & que
„ n'aiant reçu aucune réponse à ce dont ils é-
„ toient chargés de sa part, il soupçonnoit qu'on
„ les avoit fait périr du consentement de S. S.
„ A quoi le Légat repliqua, qu'il supplioit S. M.
„ de se guérir d'un tel soupçon; que le Pape
„ étoit incapable d'user d'une pareille violence
„ contre les Envoyés d'aucun Prince, moins
„ encore contre ceux de S. M. qu'elle honoroit
„ d'une façon singulière; que rien n'étoit plus
„ sacré parmi les Européens, & plus à l'abri de
„ toute injure, que la personne des Ambassadeurs

„ des

„ des Puiſſances ; que ni le Pape, ni la Religion n'auroient rien gagné à faire périr les „ Envoyés de S. M. ; qu'enfin il étoit notoire „ que les Vaiſſeaux où étoient les PP. *Pfarrer* „ & *Beaulieu*, avoient fait naufrage avant d'arriver ſur les côtes de l'Europe ; que le P. *Raimond* étoit mort avant de mettre le pied en „ Italie ; & que le P. *Provana*, reçu du Pape avec diſtinction, en avoit été renvoyé à la Chine, chargé de vive voix des inſtructions néceſſaires pour ſatisfaire S. M.

„ IV. L'Empereur dit encore, que la Conſtitution touchant les Rites Chinois n'avoit „ nullement été donnée en vue de la Religion ; „ qu'elle n'étoit qu'un trait de vengeance lancé „ contre les PP. de la Société, pour faire plaiſir à Mgr. *Maigrot*, à Mr. *Pedrini* & à d'autres. „ Mais ces paroles ne furent point interprétées „ par le P. *Fan*, & le Légat n'en auroit jamais „ eu connoiſſance, ſi le 16 de ce mois l'Empereur ne les avoit répétées, & ne lui eût fait „ dire qu'il s'étoit déja expliqué de la même „ manière dans cette Audience ſecrette. D'où „ il paroît que le P. *Fan*, pour mieux couvrir „ ſon jeu & empêcher d'appercevoir qu'il étoit „ d'intelligence avec l'Empereur, avoit ſuppléé „ à ce qu'il ſupprimoit, en répétant pluſieurs fois „ les mêmes queſtions comme de la part de Sa „ Majeſté, ainſi que le porte la Rélation de *Roveda*".

Nous laiſſons aux Lecteurs le ſoin de faire leurs réflexions ſur les deux Pièces qu'ils viennent de lire. On y voit à l'œil, que tout ſe traitoit

toit à la Cour de *Pekin* ſuivant les directions de la Société, que l'Empereur jouoit la Comédie envers le Légat, que S. E. étoit la dupe de ſes Interprètes, & que ceux qui les portoient à la trahir ne penſoient qu'à vendre la Religion pour leurs intérêts particuliers.

Une nouvelle Audience accordée à Mr. *Mezzabarba*, ne ſervit qu'à augmenter l'inquiétude & l'embarras où il ſe trouvoit. (*a*) Ce fut le 10 de Janvier que S. M. l'y admit. MM. *Pedrini* & *Ripa*, avec quatre Jéſuites, ſervirent d'Interprètes à l'Empereur. Le Légat n'en eut pas beſoin, car *Cang Hi* parla toujours, redit longuement ce que ſes Miniſtres avoient déja cent fois répété, ne toucha à rien d'eſſentiel, & conclut enfin en déclarant au Légat qu'il lui envoieroit un *Ci* ou Decret Impérial, dans lequel il s'expliqueroit concernant l'affaire de ſa Légation; qu'il l'exhortoit d'y réfléchir ſérieuſement; qu'il vouloit après cela qu'il envoyât un de ſes gens à Rome; & qu'il le prioit d'être tranquille, ſans s'affliger de tout ce qui pourroit arriver. S. E. voulut répondre, mais les Interprètes l'avertirent de n'en rien faire. Aucun ne s'entretint avec l'Empereur que le P. *Fan*, & toujours en ſecret; après quoi le Monarque congédia le Légat & toute ſa Suite.

Le 14 fut ſignalé par une quatrième Audience, plus ſolemnelle encore que les précédentes. (*b*) S. M. ordonna que tous les Européens euſſent à y aſſiſter, ſans en excepter même les infirmes

(*a*) Pag. 116. (*b*) Pag. 120.

mes, & ſpécialement le P. *Caſſio*. Quand ils ſe furent rendus au Palais, S. M. après les cérémonies uſitées, fit au Légat quantité de queſtions inutiles; exagéra beaucoup d'un côté le peu de bonne-foi des Nations étrangères, & de l'autre la probité des Chinois, ennemis, dit-il, des tergiverſations & de la fraude. Puis s'adreſſant toujours au Légat, il l'exhorta à propoſer courageuſement tout ce qu'il avoit à repréſenter, à le dire avec liberté, & à parler avec force ſans aucune appréhenſion.

Encouragé par des manières ſi prévenantes, le Légat répondit, qu'il avoit trois choſes principalement à expoſer ou à demander de la part du Pape à S. M. La prémière étoit, que les Chrétiens de la Chine ſe ſoumiſſent au Decret de S. S. touchant les Rites Chinois. *Cang Hi* voulut ſavoir de nouveau ce que le Pape trouvoit à redire à ces Rites. Le Légat, conſeillé par les Interprètes, n'inſiſta que ſur un point, & repréſenta que le Souverain-Pontife condamnoit expreſſément la Vénération ſuperſtitieuſe des Cartouches non corrigés (*a*). Mais l'Empereur lui répondit „que (*b*) cette Vénération n'étoit „ pas de l'ordonnance de *Confucius*, qu'elle a„ voit été introduite dans la Religion des Chi„ nois par des Peuples étrangers; que néanmoins „ ce n'étoit pas une affaire de petite importance, „ dont il appartînt au Pape de juger, mais bien „ aux Vicerois & aux Mandarins des Provin„ ces;

(*a*) Voyez *Bibl. Raiſ.* Tom. XXV. Part. I. pag. 134.
(*b*) *Legazione della China*, pag. 123.

„ ces; & qu'il ne vouloit plus en entendre par-
„ ler". Le Légat aiant ajouté, que le Pape desapprouvoit les Titres de *Tien* & *Cang-ti* donnés au vrai Dieu, l'Empereur répondit, que ce n'étoit-là qu'une bagatelle, dont il s'étonnoit qu'on disputât depuis tant d'années. Il demanda à son tour, si S. E. croyoit que quelques-uns des Européens qui étoient présens eussent commis quelque acte d'Idolatrie, & que le P. *Ricci* Fondateur de la Mission eût erré? Mr. *Mezzabarba* glissa finement sur la prémière question, n'y répondit qu'à demi, & se déclara sur la seconde avec tout le ménagement qu'on peut avoir pour des gens que l'on craint. „ Le P. *Ricci*, dit-il, (*a*)
„ a *erré innocemment* dans de certaines choses,
„ parce qu'il n'y avoit point encore de décision
„ ni de jugement du S. Siége sur ces choses-
„ là". Quelle tergiversation! *Ricci* avoit permis d'associer au Christianisme des Rites idolâtres, & toutefois il avoit *erré innocemment* en le permettant, parce qu'alors la Cour de Rome ne les avoit pas encore condamnés! Que signifie ce langage? Si ces Rites étoient innocens à les considérer en eux-mêmes, d'où vient que le Pape les avoit flétris comme une Idolatrie? Si au contraire ils étoient par eux-mêmes une Idolatrie, comment *Ricci* avoit-il pu *innocemment* les associer au Culte Chrétien? Le Légat fut heureux, que *Cang-hi* ne lui proposa pas ce dilemme; je doute fort qu'avec toutes les ruses du plus fin Machiavélisme, il fût venu à bout d'y répondre spécieusement.

La

(*a*) Pag. 125.

La seconde chose que Mr. *Mezzabarba* représenta à l'Empereur, c'est que le Pape espéroit, que comme sa Constitution ne regardoit que le Spirituel, tous les Chrétiens de la Chine y obéiroient, avec la même soumission qu'ils devoient à S. M. pour le Temporel. *Cang-hi* applaudit fort à ce discours, & ordonna au Légat de continuer.

S. E. représenta donc en troisième lieu, qu'il espéroit que S. M. pardonneroit gracieusement à tous ceux des Européens qui avoient eu le malheur de lui déplaire; & s'étant prosterné la face contre terre en faisant cette demande, l'Empereur fut si charmé de cette humiliation, qu'il en fit au Légat le compliment le plus flatteur, jusqu'à lui dire (*a*), „qu'il avoit parlé & agi en „ perfection, qu'il n'étoit pas possible de faire „ mieux, que desormais toutes les affaires étoient „ éclaircies, & que tout étoit fini". Il permit néanmoins au Légat d'ajouter ce qu'il pouvoit avoir encore à dire. S. E. demanda qu'il lui fût permis de résider à la Chine en qualité de Supérieur des Missionnaires. Mais l'Empereur renvoya à une autre fois la réponse à cette question; & *Mezzabarba* ayant encore répété qu'il conjuroit S. M. d'oublier le passé, ce Prince non content d'applaudir à sa prière, l'exhorta à traiter de son côté avec douceur les Missionnaires qui pouvoient s'être oubliés, ajoutant, que presque tous avoient des reproches à se faire, mais que dorénavant ils devoient vivre comme autant

(*a*) Pag. 127.

d'Enfans d'une même Famille, dans la plus intime union. Le Légat alloit ſe retirer; mais *Cang-hi* reprenant la parole lui dit enfin, qu'il étoit néceſſaire d'expédier au-plutôt quelqu'un au Pape, pour l'inſtruire de tout ce qui venoit de ſe paſſer. Le Légat répondit, qu'il s'acquitteroit de ce devoir avec empreſſement; & il fut enſuite congédié avec tous les Miſſionnaires, à l'exception des PP. *Suarez* & *Bouet*, que S. M. retint auprès d'elle.

Mr. *Mezzabarba* ſortit de cette Audience auſſi content qu'il l'avoit été peu des prémières. Tous les Miſſionnaires, à la réſerve des Jéſuites, étoient ſatisfaits. Ces derniers ſeuls paroiſſoient chagrins. Ils dirent au Légat, qu'à moins que Dieu n'eût touché miraculeuſement le cœur de *Cang-hi*, ils regardoient tout ce que ce Monarque venoit de lui dire, comme une ironie; qu'il étoit railleur, & qu'aſſurément il s'étoit joué de lui. A ces discours, le Légat ſurpris, ſavoit à peine que penſer; lorsque *Chao Cham* & les autres Mandarins vinrent lui ſignifier, qu'il eût à préparer ſa Lettre pour le Pape, l'Empereur voulant députer à Rome le P. *Reinauld* & Mr. *Roveda*. Il fallut conſentir à tout. Mr. *Mezzabarba* ſe hâta de compoſer une Lettre, que le P. *Viani* inſère ici (*a*) toute entière; mais que nous croyons pouvoir omettre, parce qu'elle ne contient que de magnifiques exagérations de la manière dont *Cang-hi* avoit reçu le Légat, des préſens qu'il lui avoit faits, & du ſuccès de la dernière Audience.

Sur

(*a*) Pag. 133.

Sur ce dernier point, Mr. *Mezzabarba* disoit entre autres au Pape : (*a*) „ J'ai la consolation „ d'apprendre à Votre Sainteté, ce que dans l'Audience du jour précédent j'ai entendu de la „ propre bouche du Très Puissant Empereur : „ c'est qu'après les éclaircissemeus que je lui avois donnés, l'affaire de notre Sainte Loi étoit „ finie, qu'il ne falloit plus en parler ; qu'il accordoit à mes prières la permission de prêcher „ notre Sainte Loi dans sa pureté selon vos desirs, & qu'il ordonnoit à tous qu'oubliant le „ passé, ils vécussent à l'avenir en bonne intelligence, & dans l'union la plus intime, comme les Enfans d'une même Maison.... "

Quand Mr. le Légat lut cet endroit de sa Lettre aux Missionnaires de sa Suite, ils lui représentérent que les expressions en étoient bien fortes, & que selon eux, l'Empereur ne s'étoit pas expliqué si positivement sur la permission de prêcher l'Evangile dans sa pureté. Mr. *Mezzabarba* répondit qu'il l'écrivoit de la sorte par politique & à dessein ; que si l'Empereur agréoit qu'on expédiât sa Lettre, cela même décideroit du sens des termes dont ce Prince s'étoit servi, & qu'on verroit alors s'il étoit vrai qu'il eût parlé ironiquement, comme les Jésuites le disoient.

Dès le lendemain 16 Janvier, tout changea de face. L'Empereur fit dire à Mr. *Mezzabarba*, que les Interprètes aiant diversement traduit la Rélation de l'Audience du 14, il vouloit savoir la vérité d'une autre manière. Après bien des mes-

sages

(*a*) Pag. 135.

ſages, on convint que S. E. envoieroit la Conſtitution du Pape à S. M., afin que ce Prince pût déterminer ſans équivoque ce que le S. Père permettoit & ce qu'il défendoit. La Conſtitution fut traduite. Les Mandarins la portérent à leur Maitre: ils exigérent de Mr. *Mezzabarba* qu'il compoſât inceſſamment lui-même une Rélation de la dernière Audience, pour être confrontée avec les autres; & ils lui donnérent à entendre, que moyennant toutes ces Pièces, il ne languiroit pas longtems dans l'incertitude des intentions de l'Empereur.

En effet dès le 18, avant que le Légat eût délivré ſa Rélation (*a*), les Mandarins ordinaires vinrent lui remettre un *Ci*, écrit de la propre main de *Cang-hi* en lettres rouges, au bas de la Conſtitution. En voici la teneur, ſelon la Traduction Latine (*b*) qui en fut faite. *Par la lecture de cette Conſtitution, tout ce qu'on peut aſſurer, c'eſt qu'elle ne regarde que de vils Européens. Comment pourroit on dire qu'elle concerne la grande Doctrine des Chinois? Elle contient pluſieurs choſes d'autant plus indignes, qu'il n'y a pas un Européen qui ſache notre Langue. A préſent on voit par*

(*a*) Pag. 146.

(*b*) *Legendo Decretum iſtud, tantummodo dici poteſt ſpectare ad homines viles Europæos. Quomodo dici poteſt quod ſpectet ad magnam doctrinam Sinicam, à fortiori cum Europæorum nullus ſit, qui noverit literas Sinicas? Plura reperiuntur indigna. Nunc videndo Decretum allatum à Legato, magnam habet conſolationem Secta Idololatrorum ad paucos Sectas Ho Xan Xi. Habent inter ſe perturbationes diſputationum, quâ major nulla eſſe poteſt. In poſterum non expedit relinquere Europæos qui ſunt in Sinis ad propagandam ſuam Legem, quæ debet prohiberi, & ſic moleſta negotia evitabuntur.*

par cette Constitution que le Légat a apportée, qu'il y a une très grande ressemblance entre la Secte des Idolâtres & certaines Sectes Hè Xan Xè. Ils ont entre eux une dispute si violente, qu'elle ne sçauroit l'être davantage. C'est pourquoi il ne convient pas de laisser desormais ici des Européens qui y répandent leur Loi. Il faut qu'elle soit défendue. C'est le seul moyen de prévenir de fâcheuses affaires.

On peut aisément juger quelle révolution la lecture de ce funeste Decret, assez intelligible malgré la façon bizarre dont il est couché, produisit dans l'esprit de Mr. le Légat. Son prémier mouvement fut d'écrire à l'Empereur une Lettre de soumission. Il la dressa, & voulut la faire signer aux Missionnaires: mais tous les Jésuites le refusérent, & dirent nettement à S. E. qu'il falloit suspendre la Constitution, sans quoi il n'y avoit point de retour à espérer. Le P. *Mouraw* lui soutint en face qu'il le devoit nécessairement, parce que cette Constitution étoit émanée du Pape mal informé, & qu'à coup sûr, si le S. Père étoit à la Chine, voyant les choses d'un autre œil, il seroit le prémier à retracter une Bulle qui n'étoit bonne qu'à y porter le coup de mort au Christianisme. Le Légat repliqua, qu'il n'étoit point autorisé à suspendre la Constitution; qu'il aimoit mieux tout risquer, que d'offenser Dieu en transgressant les ordres exprès du Pape; & qu'il se résoudroit plutôt à finir ses jours sur un gibet, que de se porter à une lâcheté si criminelle. *Mouraw* s'émancipa là-dessus à invectiver d'une manière si indécente contre S.S. que le Légat se crut obligé à lui dire avec douceur

ceur, de prendre garde à qui & de qui il parloit. „ Je le ſai, reprit le Jéſuite (*a*), je le ſai fort „ bien : mais je ne crains que Dieu ;" & tout ce que S. E. oſa repliquer fut, que „ s'il craignoit „ Dieu, il parleroit avec plus de reſpect de ſon „ Vicaire au Miniſtre de ce dernier."

Le P. *Suarez* tint à peu près le même langage que *Mouravo*. Mais le plus furieux de tous fut le P. *Mailer*, qui, au grand ſcandale des aſſiſtans, porta l'inſolence juſqu'à dire dans la chambre voiſine de celle où étoit le Légat, & en préſence de quelques Mandarins, „ que le Pape „ n'avoit pas pu donner en conſcience la Con„ ſtitution qu'on vouloit publier, & qu'on ne „ ſauroit lui accorder l'Abſolution Sacramentale „ à l'article de la mort, s'il perſiſtoit à exiger „ l'obſervation de cet impie Decret &c. Quelqu'un lui dit, que s'il étoit ailleurs, il n'auroit pas la hardieſſe de parler de la ſorte. „ Moi ! (re„ pliqua-t-il fièrement & d'un ton de rage) au „ milieu de Rome, s'il le faut, je ſoutiendrai ce „ que j'ai avancé, & je le dirai en face au Pa„ pe lui-même." Les plus modérés d'entre les Jéſuites raiſonnérent ainſi : „ La Conſtitution eſt „ un pur Précepte Eccléſiaſtique, dont l'obſervan„ ce entraineroit la perte de la Miſſion ; par con„ ſéquent cette Conſtitution n'eſt point actuelle„ ment obligatoire, & toute l'efficace doit en être „ ſuſpendue." Tout ce que le Légat put leur dire, toute ſa fermeté, toute ſa ſoupleſſe, toutes ſes prières, n'aboutirent qu'à les animer davantage, & qu'à

(*a*) Pag. 150.

qu'à le jetter par cela même dans de plus grands embarras.

Mais quel ne fut point son état, lorsque le *Tagin* ou Mandarin *Ly Pin Chum*, entrant dans la chambre comme un forcené, & le prenant au colet, lui dit (*a*) devant tout le monde, qu'il étoit un traitre, un perfide, & que pour l'amour de lui il couroit risque de perdre la tête, mais qu'auparavant il étoit résolu de le tuer! Pendant cette indigne Scène, les domestiques du *Tagin* & des autres Mandarins renchérissoient sur la violence de leur Maitre: ils soufletérent le Valet de chambre du Légat, ils le tirérent par la barbe, ils lui firent cent autres brutalités. Mr. *Mezzabarba*, déchiré de crainte & de douleur, étoit dans un accablement qui auroit attendri tout autres que des Chinois. Un Mandarin, le regardant d'un air moqueur, lui dit qu'apparemment il étoit transporté de rage, & que sans doute sa pâleur étoit l'effet d'une bile épanchée par un excès de haine & de fureur contre S. M. Il fallut se défendre, & repousser ce reproche inhumain, en s'abbaissant aux protestations les plus respectueuses & aux excuses les plus humiliantes.

Sur le soir, les Mandarins qui s'étoient retirés revinrent chez le Légat, & le sommérent de répondre au *Ci* qu'ils lui avoient apporté le matin de la part de l'Empereur. S. E. prit la plume, & dans le trouble & la crainte, il écrivit cette Lettre (*b*).

„ C'est dans les sentimens de la soumission „ la

(*a*) Pag. 154. (*b*) Pag. 156.

„ la plus respectueuse & la plus profonde, que „ j'ai lu la Traduction du Decret que V. M. a „ daigné écrire en caractères rouges de sa pro„ pre main. Envoyé du Souverain-Pontife pour „ solliciter la bienveillance de V. M., je m'étois „ flatté que les permissions que j'ai eu l'honneur „ de présenter à V. M. pourroient l'appaiser & „ faciliter le succès de ma Légation. Maintenant, il ne me reste qu'à demander instamment pardon à V. M., qu'à lui exposer toute „ la douleur dont mon ame est pénétrée de ne „ pouvoir trouver aucun autre moyen pour lui „ témoigner ma sincère vénération, & qu'à me „ prosterner en terre comme je le fais pour implorer sa clémence. *Charles Ambroise Patriarche d'Alexandrie & Légat Apostolique.* „ Si V. M. me l'ordonne, j'irai me présenter aux „ pieds du Pape, & je lui exposerai clairement, „ fidèlement & sincèrement vos intentions ". Cette Apostille, dit le P. *Viani*, fut ajoutée par le conseil & aux instances des Missionnaires, &, selon la remarque du P. *du Halde*, elle plut fort à l'Empereur.

Il est étonnant que Mr. *Mezzabarba* n'y eût pas pensé de lui-même, & j'avoue que je soupçonne fort que ses vœux devancérent sa plume quand il l'écrivit. Quel traitement en effet n'eut-il point à essuyer ? Tandis qu'on traduisoit sa Réponse, les Mandarins soupérent dans la chambre où S. E. couchoit ; après eux, leurs Domestiques y mangérent aussi ; & en se retirant ils la laissérent toute sale de leurs restes, des immondices, & de l'eau dont ils avoient pris soin de l'inonder.

Afin

Afin d'achever d'accabler le Légat, on lui apprit ce même ſoir que MM. *Pedrini* & *Ripa* avoient été jettés en priſon, que le P. *Laureati* étoit auſſi dans les fers pour avoir écrit que S. E. n'avoit rien que d'agréable à propoſer à l'Empereur ; qu'il y avoit à craindre un pareil ſort pour le P. *Pereira*, & que *Ly Pin Chum* lui-même alloit être déféré au Tribunal des malfaiteurs pour avoir été favorable à S. E.

Le lendemain 19 Janvier, nouveaux meſſages, nouvelles répétitions, nouvelles menaces. L'Empereur fit dire entre autres au Légat, (*a*) „ qu'aiant confronté la Conſtitution du Pape „ avec le Mandement de Mr. *Maigrot*, il avoit „ trouvé que c'étoit abſolument la même cho„ ſe : d'où il avoit conclu que s'il eſt vrai, com„ me les Chrétiens l'aſſurent, que le Pape ſoit „ immédiatement aſſiſté du S. Eſprit quand il „ porte quelque Jugement dogmatique, il falloit „ que Mr. *Maigrot* fût le S. Eſprit des Chré„ tiens ".

Ce raiſonnement, qui n'étoit peut-être pas ſi Chinois que certaines gens pourroient le croire, fut ſuivi le même jour d'un nouveau *C)* (*b*) en lettres rouges & de la main du Monarque. Il contenoit quelques obſervations de néant ſur les permiſſions accordées par S. S., & finiſſoit par de groſſières déclamations contre Mr. *Maigrot*, leſquelles en faiſoient la plus grande partie. Peut-être ſe trouvera-t-il quelqu'un, qui en confron-

(*a*) Pag. 158. (*b*) Pag. 160.

frontant ce C) avec les Mémoires préſentés à Rome par les Jéſuites contre MM. des Miſſions Etrangères, dira que les Jéſuites ont été dans cette rencontre le *Confucius* de *Cang-hi*.

Quoi qu'il en ſoit, ce Prince fit ſavoir à Mr. *Mezzabarba* qu'il étoit réſolu de répandre le Decret dont nous venons de parler, dans tous les Royaumes du Monde, & que déja l'Ambaſſadeur de Moscovie qui étoit actuellement à ſa Cour, lui avoit promis de l'envoyer dans toutes les Cours de l'Europe. C'en étoit trop pour y réſiſter. Peu s'en fallut que le Légat ne ſuccombât à ſa douleur. Il ne put retenir ſes larmes en liſant le Decret & en recevant les ordres du Prince. Le P. *Mouravo* ſe jetta à ſes pieds, & le conjura par les entrailles de J. C. d'avoir pitié de la Miſſion, que ſa fermeté alloit perdre s'il s'obſtinoit à maintenir la Bulle. Cependant il tint bon encore, & prenant la parole, quoique prêt à ſe trouver mal, „ Ne me parlez plus, dit-il „ (a) aux PP. Jéſuites, ni de ſuspendre, ni de „ modifier la Conſtitution: c'eſt mettre le comble à mon affliction, en me propoſant un re„ mède pire que le mal. Mais à cela près, ima„ ginez tel expédient qu'il vous plaira, j'y ſous„ crirai de cœur, ſi mon devoir me le permet". A ces mots, *Mouravo* alloit minuter un Placet pour appaiſer l'Empereur & tirer d'affaire le Légat, lorſque ſon confrère le P. *Reinauld* en tira un de ſa poche tout dreſſé, dont voici la Copie.

„ *Charles Ambroiſe* Patriarche d'Alexandrie „ ſup-

(a) Pag. 165.

„ ſupplie très humblement V. M. qu'il lui plaiſe uſer de clémence envers les Européens, „ tolérer notre Ste. Religion, & ſuſpendre l'envoi du Diplome qu'elle a réſolu de répandre „ par la Moscovie dans toutes les parties du „ Monde. Je me transporterai auprès du Souverain-Pontife, & je ne négligerai rien pour „ l'inſtruire ſans équivoque des intentions de „ V. M. En attendant je n'innoverai rien, je „ ne ferai rien, je laiſſerai les choſes dans l'état „ où elles ſont, & tout ce que V. M. ou les „ Excellentiſſimes Mandarins m'ordonneront, „ je le repréſenterai fidèlement au S. Père. Que „ V. M. daigne enfin accorder à mes très humbles prières, de députer avec moi quelques „ perſonnes capables de lui faire rapport de la „ fidélité avec laquelle je repréſenterai le tout „ au Souverain-Pontife, & des efforts que je „ ferai pour me procurer l'honneur d'oſer paroître de nouveau devant elle ".

Après avoir lu & relu ce projet, Mr. *Mezzabarba* prit le parti de le ſigner. Quelques-uns des Jéſuites, ne le trouvant pas aſſez conforme aux intentions de l'Empereur, ou, ce qui revient à la même choſe, aſſez humiliant pour le Légat & pour le Pape, refuſérent d'y ſouscrire. La plupart néanmoins ſuivirent l'exemple du Patriarche, & le Placet traduit en Chinois fut porté à l'Empereur.

On mit bientôt la patience & la dextérité de Mr. *Mezzabarba* à de nouvelles épreuves. L'Empereur lui fit communiquer par ſes Miniſtres un Mémoire, que *Pedrini* avoit autrefois préſenté à

la Cour contre les Jéſuites. *Pedrini* lui-même fut contraint d'en faire lecture au Légat, en préſence des RR. PP. „ qui le traitoient de ca„ lomniateur, dit l'Hiſtorien (*a*), comme ſi effec„ tivement on devoit tenir pour des impoſtures „ ce qu'il avoit avancé, & qui ſelon nous n'é„ toit que la vérité toute pure ". Enſuite les Mandarins obligérent le Légat à dire ce qu'il penſoit de ce Mémoire. Il eut beau s'en défendre; n'oſant dire la vérité, & n'aiant pas la permiſſion de ſe taire, tout ce que la politique Italienne put lui ſuggérer de mieux dans cette circonſtance fut de répondre „ qu'il lui ſembloit „ que *Pedrini* avoit violé la Loi de la Charité „ Chrétienne, qui inculque ſi fortement l'a„ mour du Prochain ".

Dans une Audience que l'Empereur lui accorda le 28, il fallut entendre les mêmes diſcours, y répondre par écrit, dire encore une fois qu'on trouvoit „ que *Pedrini* n'étoit pas approu„ vable d'avoir donné du chagrin à S. M. & de „ s'être plaint de ſon Prochain; mais que par „ charité on demandoit grace pour lui &c. "

Ce ne fut même là qu'un commencement de douleur. Après avoir fait mille politeſſes extérieures au Légat, *Cang-hi* commença à s'égayer aux dépens du Pape. Les Paraboles, qu'il aimoit fort, furent employées pour comparer le S. Père à un Chaſſeur aveugle, qui tireroit en l'air à tout riſque. Les Jéſuites en rioient à gorge déployée, & trouvoient fort mauvais que le Légat

(*a*) Pag. 168.

Légat n'en rît pas comme eux. En effet, ſon ſérieux déplut à l'Empereur. „ Que penſez-vous „ de mes Paraboles ? dit-il (*a*) à Mr. *Mezza-* „ *barba.*" Le moyen de ne pas répondre? „ Elles ſont fort ingénieuſes, repliqua S. E., & „ tout à fait dignes de V. M. "

L'Audience du 21 ſe paſſa dans le même goût. L'Empereur y accorda aux prières forcées du Légat la délivrance de MM. *Pedrini* & *Ripa*, & du P. *Laureati*. Il ſe divertit à faire des contes dont il rit le prémier, mais dont Mr. *Mezzabarba* pouvoit difficilement goûter le badinage ſatyrique. Auſſi le Monarque Chinois eut-il toutes les peines du monde à tirer de lui quelques petits éloges, auxquels il s'étoit pourtant attendu, mais qui ne ſortirent de ſa bouche qu'après avoir été bien mendiés. Avec tout cela, cette Scène ne finit pas mal. *Cang-hi* étoit de bonne humeur. Il dit à Mr. *Mezzabarba*, qu'il vouloit abſolument réconcilier tous les Miſſionnaires, qu'il falloit que S. E. ſe prêtât de ſon mieux à cette bonne œuvre, que pour cet effet il alloit ordonner qu'on le laiſſât jouïr ſans Gardes d'une entière liberté; & que comme la ſaiſon étoit trop avancée pour s'acheminer actuellement vers l'Europe, il lui conſeilloit d'aller attendre le beau tems à *Pekin*, où la Cour devoit ſe transporter pour célébrer la Fête du renouvellement de l'Année. Rien ne pouvoit faire plus de plaiſir au Légat, que ce compliment de l'Empereur,

(*a*) Pag. 172.

pereur. Il y répondit avec politeſſe, & il ſe hâta d'en profiter.

Arrivé à *Pekin* (*a*) avec toute ſa Suite, S. E. alla loger chez les Jéſuites Portugais, où elle fut complimentée ce jour même qui étoit le 23, de la part de l'Ambaſſadeur de Moscovie, & les jours ſuivans par quantité de perſonnes de diſtinction. Le 26, l'Empereur lui donna une nouvelle Audience des plus gracieuſes, mais encore des plus badines. Après avoir gliſſé dans la converſation, que les Chinois n'étoient pas aſſez imbécilles pour s'imaginer que l'Eſprit de leurs Ancêtres fût effectivement préſent dans les Tableaux ou Cartouches qui portoient leurs noms, & qu'ils ne regardoient ces Tableaux avec leurs Inſcriptions que comme des mémoriaux purement ſymboliques, *Cang-hi* recommença à goguenarder. „ Monſieur le Légat, dit-il entre autres à S. E., eſt-ce la coutume en Europe de „ condamner quelqu'un à la mort, ſans avoir des „ preuves qu'il eſt coupable? Le Légat répon„ dit que non... Mais, continua l'Empereur, „ ſi un Prince portoit une Sentence de mort qui „ fût fondée ſur les procédures, & que le Juge „ inférieur qui doit la faire mettre en exécution „ eût par devers lui des preuves certaines de „ l'innocence du prévenu, ce Juge devroit-il „ exécuter une telle Sentence? Je crois, repliqua „ Mr. *Mezzabarba*, qu'il devroit préalablement „ donner avis au Prince des preuves qu'il a de „ l'innocence du condamné. Je le crois auſſi, „ pour-

(*a*) Pag. 180.

„ pourſuivit gravement l'Empereur; on ne ſau-
„ roit faire trop de cas de la vie d'un homme.
„ Puis ſe tournant d'un air ſérieux vers le Mé-
„ decin *Volta*, & lui ordonnant de s'approcher
„ du Trône: Vous êtes, lui dit-il, plus formida-
„ ble que moi. *Volta* interdit n'oſoit repliquer;
„ mais *Cang-hi* faiſant un éclat de rire le tira
„ bientôt de peine, & réjouït fort toute l'Au-
„ dience en ajoutant tout de ſuite: Il tue qui il
„ lui plait, au-lieu que je ne peux faire mourir
„ perſonne que ſur des preuves juridiques & ſur
„ des témoignages certains. "

Ce Prince naturellement railleur embarraſſa plus d'une fois Mr. le Légat par des plaiſanteries de cette ſorte, & ſouvent auſſi par des queſtions malignes, dont il étoit également difficile de démêler l'intention & d'éviter le piége. Un jour, par exemple, c'étoit le 28 Janvier, prémier jour de l'Année à la Chine, Mr. *Mezzabarba* aiant fait préſent à l'Empereur d'une Croix d'argent ou étoient enchâſſés deux morceaux du bois de la Ste. Croix, S. M. lui fit demander (*a*) un moment après, dans quels endroits il ne convenoit pas de porter cette Ste. Relique. „ Le Légat
„ répondit, que S. M. ne devoit la porter ni
„ lorſqu'elle entroit dans les Temples des Idó-
„ les, ni quand elle alloit voir ſes Maitreſſes; &
„ jamais, en un mot, quand il faiſoit quelque ac-
„ te qui n'étoit pas conforme à la Religion Chré-
„ tienne ". *Cang-hi* lui envoya dire ſur le champ, qu'il

(*a*) Pag. 188.

qu'il ſavoit déja tout cela, & que certainement il auroit pour la Relique Sacrée toute la vénération convenable. Mais en même tems l'Eunuque porteur de ſes ordres fut chargé de montrer au Légat une petite Croix de pierre que le Cardinal de *Tournon* avoit autrefois donnée à S. M. & de demander à S. E. s'il étoit bien vrai que cette pierre eût la vertu de garantir de la foudre. „ On le dit en Europe, répondit Mr. *Mezzabarba*, mais je ne ſuis pas bien ſûr que ce„ la ſoit vrai ". La réponſe étoit, comme on voit, d'une prudence admirable; & je laiſſe à penſer ſi elle divertit l'Empereur.

Pour dédommager un peu le Légat du Vicaire infaillible de J. C. des efforts d'eſprit que lui coutoient tant de reparties ingénieuſes, les préſens, les repas, les fêtes, les Bals même & la Comédie n'étoient point épargnés. Si ces derniers divertiſſemens ne paroiſſent pas autrement aſſortis au caractère du vénérable Patriarche, & au but de ſa Miſſion, on doit penſer qu'ils ne l'étoient pas mal à la manière dont la Cour en uſoit avec lui. D'ailleurs, Mr. le Légat avoit abſolument beſoin de récréation, pour ſe remettre de certaines Scènes peu agréables que les Miſſionnaires Jéſuites lui donnoient à tous momens. Tantôt ils invectivoient contre le Pape; tantôt ils ſe récrioient (*a*) que les Prêtres de l'Egliſe Romaine étoient trop gras, qu'ils avoient trop de bon tems, qu'il falloit les humilier; & à tout moment il revenoit à Mr. *Mezzabarba* que ces bons

(*a*) Pag. 192.

bons Pères, plus Courtisans que Religieux, se moquoient (*a*) de sa Légation.

Le 3 Février, l'Empereur le fit inviter à une Audience dont le sujet fut comique. *Cang-hi* lui demanda entre autres, s'il croyoit qu'il pût y avoir des Hommes sans Tête, & que l'on pût trouver du Sel sur la cime des plus hautes montagnes. Ces questions donnérent lieu à quelques nouvelles bouffonneries; mais quel en étoit le but? On l'ignoreroit peut-être, si le R. P. *Parennin* n'avoit eu la bonté de l'expliquer quand on fut sorti de l'Audience. C'est que S. M. avoit voulu se procurer le plaisir de dire en stile symbolique, que (*b*) le Cardinal de *Tournon* n'avoit ni Tête, ni Sel, ou, ce qui revient à la même chose, qu'il n'avoit point de jugement.

La Cour ne resta à *Peking* que jusqu'à ce qu'elle retourna à *Cham Chum Yven*. Mr. le Légat l'y suivit le 7, en repartit le 18 pour la Capitale, & y fut mandé de nouveau pour venir prendre son Audience de congé le 20. On lui avoit déja fait remettre les présens de l'Empereur pour le Roi de Portugal & pour le Pape. S. M. lui dit (*c*), en lui montrant un Papier qu'elle tenoit à la main, que c'étoit un Ecrit contenant ses ordres, avec une fidèle rélation de tout ce qui s'étoit passé, & par conséquent le détail de tout ce que S. E. devoit de sa part représenter au S. Père. Le reste de l'Audience se consuma à prendre des arrangemens sur le choix, tant des Missionnai-

(*a*) Pag. 200 & 203. (*b*) Pag. 199.
(*c*) Pag. 220.

ſionnaires qui devoient accompagner le Légat, que de ceux qui devoient demeurer à la Chine. Après quoi l'Empereur aiant ſelon la coutume régalé Mr. *Mezzabarba* d'une taſſe de vin ſur ſon Trône, ſe fit apporter deux petites Chaines de Perles, dont il donna une à S. E. en lui diſant (*a*), „qu'il lui avoit envoyé par ſes Miniſ„ tres les préſens deſtinés à ſa S. S., mais qu'il „ ſe faiſoit un plaiſir de lui donner immédiate„ ment à lui-même cette marque diſtinguée de „ l'eſtime dont il l'honoroit". Le Légat répondit comme il le devoit à la faveur du Monarque, & ſortit avec ſa Suite pour ſe rendre dans la Maiſon où tous les Européens avoient coutume de s'aſſembler. Ainſi finit cette Audience, la ſeule dont le P. *Du Halde* ait trouvé à propos de faire mention expreſſe, & dont il confond le détail avec ce qui s'étoit paſſé dans d'autres Audiences ſelon la rélation de notre Auteur.

Quoi qu'il en ſoit des vues du ſilence de l'Hiſtorien Jéſuite, perſonne ſans doute ne ſera étonné qu'il ait pris le parti de l'étendre à tout ce qui ſe paſſa de remarquable depuis que Mr. *Mezzabarba* eut pris congé de l'Empereur. Il s'étoit répandu un bruit ſourd, que les PP. de la Société étoient les Auteurs du Mémoire dont le Légat devoit être chargé de la part de S. M.; on diſoit que ce Mémoire, dreſſé de la manière la plus injurieuſe à S. E. & à ſes Adhérans, flétriroit à jamais leur réputation, s'ils avoient l'impru-

(*a*) Pag. 213.

prudence d'y ſouscrire; & l'événement confirma bien-tôt, qu'en effet il y avoit quelque choſe de vrai à tout cela.

Mr. *Mezzabarba* étoit à peine rentré chez lui, que *Chao Cham*, & les autres Mandarins, vinrent lui apporter au nom de l'Empereur (*a*), un Journal de tout ce qui s'étoit paſſé entre ce Monarque & lui, depuis le 25 de Décembre juſqu'au 27 de Janvier; avec ordre aux anciens Miſſionnaires d'y ſouscrire ſur le champ. Ceux-ci ſe retirérent dans une chambre voiſine de l'appartement du Légat. Le P. *Suarez*, Supérieur des Jéſuites Portugais, écrivit ces mots au pas de la Pièce en queſtion: *Hæc ſunt mandata Imperatoris Tartari-Sinici, & reſponſa Illuſtriſſimi Patriarchæ Alexandrini Legati Pontificii, & beneficia a S. M. collata ſuæ Dominationi Illuſtriſſimæ. De mandato Imperatoris ſubſcripſimus.* Joſeph Suarez, *Soc. Jeſu.* C'eſt-à-dire: „Ce ſont „ ici les ordres de l'Empereur de la Tartarie & „ de la Chine, avec les réponſes de l'Illuſtriſſi„ me Patriarche d'Alexandrie, Légat du Pape, „ & le détail des faveurs dont S. M. a honoré „ Son Excellence. Nous y avons ſouscrit par „ ordre de l'Empereur. *Joſeph Suarez* &c.". Tous les Jéſuites qui étoient préſens ajoutérent leur nom à celui de ce Père, ſans difficulté; mais quand on invita Mr. *Ripa* à y joindre le ſien, il refuſa de le faire, parce, dit-il, qu'il ignoroit le contenu de ce qu'on vouloit qu'il ſignât. Là-deſſus grand bruit. Les Jéſuites l'accablérent d'in-

(*a*) Pag. 214.

d'injures. Les Mandarins le menacérent de l'indignation de l'Empereur. Enfin il fit tout ce qu'on voulut, en proteſtant toutefois que c'étoit par contrainte, pour obéir à S. M., & ſans prétendre confirmer en rien par ſa ſignature l'Ecrit auquel il alloit l'appoſer. *Pedrini* montra plus de courage. Il déclara qu'il étoit prêt à perdre la vie, plutôt que de ſouscrire à la formule que le P. *Suarez* avoit ajoutée de ſon chef à l'Ecrit du Monarque; mais que ſi on vouloit la rectifier de manière, qu'elle ne donnât pas lieu de croire que les ſouscrivans atteſtoient la vérité de tous les faits énoncés dans cette Pièce, il ne balanceroit pas un moment à ſigner comme les autres. Les Mandarins auroient déféré volontiers à la prière de *Pedrini* (*a*); mais les Jéſuites s'y étant oppoſés, & ce Miſſionnaire étant demeuré inflexible, il fallut informer l'Empereur de ce qui ſe paſſoit. Auſſi-tôt le Légat eut ordre de revenir à *Cham Chum Yven*, & cela au milieu de la nuit, malgré le froid & la neige qui tomboit en abondance. *Pedrini* conduit devant l'Empereur voulut en-vain alléguer pour ſa juſtification, qu'il ne pouvoit pas atteſter comme vrai ce qu'il ignoroit; *Cang-hi* lui fit donner la baſtonade ſur le champ par ſes Mandarins, on le chargea de chaines ſi peſantes qu'il pouvoit à peine les ſoutenir, & il paſſa la nuit au Corps de Garde du Palais, dans l'attente d'un traitement plus rigoureux encore quand le jour ſeroit venu. Le lendemain, en effet, il eut à ſouffrir devant le

(*a*) Pag. 219.

le Trône & ailleurs tous les opprobres poſſibles, ſoit de la part des Miniſtres du Prince, ſoit de la part des PP. de la Société. Inutilement offrit-il de ſigner; on lui répondit que c'étoit trop tard, & toutes ſes ſoumiſſions non plus que l'interceſſion du Légat ne purent empêcher qu'on ne l'envoyât à *Pekin*, où il fut jetté dans la priſon des malfaiteurs deſtinés au dernier ſupplice.

L'Empereur prit même cette occaſion pour tendre de nouveaux piéges à Mr. *Mezzabarba*. Il lui fit ſignifier (*a*) que Mr. *Maigrot* ne valoit pas mieux que *Pedrini*, qu'il exigeoit qu'on le renvoyât à la Chine pour y être puni; & que ſur le tout, il ſe confirmoit dans la penſée d'extirper le Chriſtianisme, pour conſerver à l'Empire une tranquillité que cette Religion lui feroit perdre. Le fin de tout cela étoit, (*b*) que les Jéſuites vouloient abſolument extorquer au Légat quelque desaveu formel de la conduite de MM. *Maigrot* & *Pedrini*: mais il ſut ſi bien s'en tenir à des généralités équivoques, qu'ils ne purent rien tirer de lui, & que l'Empereur, fatigué de mille meſſages inutiles, lui fit ſavoir finalement le 22, qu'il ſe déſiſtoit de la demande qu'il avoit faite touchant la perſonne de *Maigrot*, & que tout ce qui s'étoit paſſé à l'égard de *Pedrini*, n'auroit aucune ſuite fâcheuſe, (*c*) ni pour les autres Miſſionnaires, ni pour la Religion. On apprit depuis, que ce dernier avoit été transféré dans la Maiſon des Jéſuites de Fran-

(*a*) Pag. 224. (*b*) Pag. 226. (*c*) Pag. 229.

France, & que quelques mois après l'Empereur l'avoit nommé pour être du Voyage que S. M. alloit faire dans la Tartarie.

Enfin le 1. de Mars, Mr. le Légat eut une nouvelle & dernière Audience à *Cham Chun Yven*. *Cang-hi* l'y combla d'honneurs, lui donna mille marques d'amitié, & étonna toute sa Cour, par la manière affectueuse avec laquelle il le congédia (*a*). Au dire des Mandarins, jamais Empereur de la Chine n'avoit encore publiquement témoigné tant d'estime à aucun particulier, sans en excepter les Princes du Sang. „ Allez, dit-il à Mr. *Mezzabarba*, & revenez „ le plus tôt qu'il vous sera possible; mais sur-tout „ prenez soin de votre personne & de votre san„ té: donnez-moi de vos nouvelles, & assurez„ vous que je verrai votre retour avec beaucoup „ de plaisir". Il lui fit promettre après cela, qu'il ameneroit avec lui des gens de Lettres, & un bon Médecin; qu'il se chargeroit des meilleures Cartes de Géographie, des Ouvrages nouveaux les plus estimés en Europe, principalement sur les Mathématiques; & que si l'on y avoit fait quelques nouvelles découvertes sur les Longitudes, il en apporteroit avec lui tout le détail. Un moment après, *Cang-hi* demanda une Epinette, & joua quelques Airs Chinois. De-là il prit occasion de faire remarquer au Légat avec quelle familiarité il traitoit les Européens, dont il honoroit, dit-il, singulièrement le savoir; & l'aiant fait ensuite monter sur son Trône, où il lui

(*a*) Pag. 238.

lui préſenta une taſſe d'or pleine de vin comme dans les autres Audiences, il termina celle-ci en lui prenant les mains & en les ſerrant dans les ſiennes de la manière la plus tendre & la plus cordiale.

Mr. *Mezzabarba* témoigna de ſon côté à l'Empereur dans les termes les plus reſpectueux, combien il étoit ſenſible à la bienveillance de S. M. & les vœux ardens qu'il faiſoit pour la prolongation de ſes jours, & la proſpérité de ſon Règne. Deux jours après il quitta *Pekin*, & étant arrivé le 9 Mai à *Canton*, il en repartit le 23, impatient de regagner *Macao*, où il coucha le 27, & d'où il écrivit une Lettre de remercîment à l'Empereur, par les mains du *Tagin Ly Chen Chum*, qui l'avoit accompagné juſques-là (*a*).

Le Légat demeura plus de ſix mois à *Macao*. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il lui vint de tous côtés de nouvelles preuves du peu de ſoumiſſion des Jéſuites aux déciſions du S. Siège. *Rovéda* confeſſa par écrit à S. E. que ces PP. l'avoient abuſé, & qu'il étoit pleinement convaincu de leur desobéiſſance (*b*) & de leurs intrigues. *Ripa* écrivit de *Pekin*, que dès le 1. de Mai, les PP. *Moura va* & *Parennin* l'avoient voulu forcer d'abdiquer le Miniſtère Apoſtolique, avec menaces de le perdre auprès de l'Empereur, s'il s'obſtinoit à l'exercer (*c*). Tout cela fit comprendre au Légat qu'il ne devoit point quitter la Chine, ſans avoir pris quelques meſures pour en-

(*a*) Pag. 251. (*b*) Pag. 252. (*c*) Pag. 253.

encourager les fidèles Miſſionnaires au devoir, & pour engager les autres à rentrer en eux-mêmes. Il publia donc une Lettre Paſtorale dans cette double intention, & ſans y déſigner nommément aucun Ordre de Religieux, il y exhorta fortement tous les Miſſionnaires à s'en tenir à la *Conſtitution* du Pape, & non *aux Decrets précédens*, comme parle le P. *Du Halde*, très peu exact dans la manière dont il rapporte les dernières circonſtances du ſéjour de Mr. *Mezzabarba* à la Chine.

Enfin, S. E. aiant obtenu du Gouverneur de *Macao* la permiſſion d'emporter en Europe le Corps du Cardinal de *Tournon*, ne penſa plus qu'à s'embarquer avec les Os de ſon infortuné Prédéceſſeur. Le 9 Décembre il monta, aux ſalves redoublées de l'Artillerie, ſur le Vaiſſeau qui lui étoit deſtiné, mais qui malheureuſement ſe trouva trop chargé. Trois jours ſe paſſérent à l'alléger (*a*). Durant ce tems-là, Mr. *Mezzabarba* fut dans des tranſes continuelles qu'on ne vînt lui enlever le Cadavre qu'il avoit eu beaucoup de peine d'obtenir. Mais enfin il mit à la voile le 13, & le vent qui étoit favorable l'eut bien-tôt éloigné des côtes de la Chine, qu'apparemment il perdit de vue ſans regret.

„ Voilà, dit le P. *Viani* (*b*), ce qui s'eſt paſſé „ de plus mémorable dans la Légation de S. E. „ J'en ai écrit les circonſtances par les ordres „ exprès de cet illuſtre Prélat, & je les ai écri„ tes chaque jour, tant ſur ce qui arrivoit ſous „ mes

(*a*) Pag. 254. (*b*) Pag. 255, 256.

„ mes yeux, que ſur le rapport des perſonnes
„ que j'ai nommées, & principalement de Mr.
„ *Mezzabarba* lui-même. Non ſeulement il a
„ eu la bonté de me communiquer les Origi-
„ naux des Pièces authentiques que j'ai inſérées
„ dans ce Journal, il a outre cela pris la peine
„ de le revoir, & d'y ajouter de ſa main diver-
„ ſes particularités qui m'étoient inconnues.
„ Comme au reſte on pourroit croire, en vo-
„ yant dans cette Rélation certains traits peu
„ intéreſſans en eux-mêmes, qu'elle contient en
„ effet un récit complet de toutes les preuves
„ que les PP. Jéſuites nous ont données de leur
„ peu de reſpect pour le Pape & pour ſon Lé-
„ gat, & que même j'ai affecté malignement
„ d'y gliſſer ces traits pour rendre ces Pères
„ odieux; je proteſte que j'ai écrit le tout ſe-
„ lon la pure vérité, ſimplement, fidèlement,
„ avec modération, ſans chercher à rendre cet-
„ te Rélation plus remarquable par des réflexions
„ injurieuſes. J'ajoute même que j'ai omis quan-
„ tité de particularités importantes, dont Mr. le
„ Légat ne manquera pas, Dieu aidant, d'infor-
„ mer Sa Sainteté; mais qu'il m'a été impoſſi-
„ ble de coucher par écrit, ni à *Cham Chum Yven*,
„ ni à *Pekin*, ſoit à cauſe de la multitude d'Eſ-
„ pions qui nous environnoient, ſoit parce qu'il
„ me falloit toujours écrire à la hâte afin de ne
„ me rendre pas ſuſpect aux ſurveillans dont no-
„ tre maiſon étoit remplie, & qui alloient tout
„ rapporter aux Jéſuites, dont la vengeance eſt ſi
„ dangereuſe".

Il faut rendre cette juſtice au P. *Viani*, que

tout son Journal est écrit dans des termes fort ménagés. On voit bien qu'il ne s'y est pas proposé de faire l'Eloge des Jésuites; mais si les Faits qu'il y rapporte sont certains, on ne sauroit lui refuser la louange de les avoir rédigés d'une manière très simple, dans un style également éloigné de la raillerie & de l'emportement.

L'Editeur y a suppléé dans une Epitre Dédicatoire, dont la Satyre fine & ingénieuse pourroit nous fournir bien des réflexions. Cette Epitre est adressée à S. *François Xavier*. L'Anonyme déguisé sous le nom mystérieux d'*Anatolio Pistofilice*, y prie le Saint de permettre qu'il lui consacre un Ouvrage dicté par la Vérité elle-même, & publié dans ces deux vues; l'une, de fermer la bouche aux Mécréans & aux Hérétiques, qui ne cessent d'accuser les Auteurs Catholiques de défigurer l'Histoire Ecclésiastique par des Rélations tronquées ou infidèles; l'autre, de montrer à toute la Terre avec quel zèle l'Eglise Romaine, secondant les vœux que ce grand Saint avoit faits lui-même pour la propagation de la Foi Chrétienne dans le vaste Empire de la Chine, a travaillé à y extirper les semences erronées que des hommes ennemis avoient sourdement semées dans cette moisson Evangélique, „ Vous le savez, dit-il à l'Apôtre des Indes; „ la vérité des faits attestés dans cette Rélation „ vous est pleinement connue, & peut-être „ l'Auteur qui l'a composée, actuellement élevé „ comme vous par la miséricorde de J. C. à la „ gloire de Concitoyen des Saints, vous est „ d'autant plus cher, qu'une partie de ses mé-

„ rites

„ rites, couronnés de Dieu, consiste à avoir
„ par cet Ouvrage coopéré avec vous pour re-
„ médier aux erreurs qui infectoient des Royau-
„ mes, sur lesquels vous n'avez rien tant eu à
„ cœur que d'attirer la Bénédiction du Ciel".
Parler de la sorte, c'est en dire de reste à des Lecteurs intelligens.

Il faut pourtant convenir que S. *Xavier* doit avoir bien peu de crédit dans le Ciel, ou qu'il ne s'intéresse guères à la conservation du Christianisme dans les Indes, puisqu'il a si mal servi Mr. *Mezzabarba* dans sa Légation. Peut-être aussi que ce St. est encore plus Jésuite que ne le croit l'Editeur de la Rélation du P. *Viani*. Quoi qu'il en soit, on se seroit attendu, qu'un Légat Apostolique envoyé au fond de l'Orient pour y épurer la Foi Chrétienne des Rites de l'Idolatrie, qui est l'œuvre du Diable, auroit mieux soutenu dans cette entreprise la Toute-puissance du Vice-Dieu, dont il étoit le Représentant & le Ministre. Quelle plus belle occasion de faire éclater aux yeux de tout l'Univers l'inexprimable utilité d'un Juge infaillible des Controverses, qui n'a qu'à parler *ex cathedra* pour confondre l'Hérésie, & pour réunir les cœurs de tous les Chrétiens? Que diront desormais ceux qui se moquent de ce Juge, quand ils sauront que ses Bulles, armées de tous les foudres du Vatican, n'ont pas eu seulement assez d'efficace pour mettre à la raison une poignée de Moines soulevés, au mépris de leurs Vœux, contre les Constitutions émanées de son Tribunal infaillible? S'il est vrai d'ailleurs que les simples Missionnaires du Sou-

verain-Pontife de Rome faſſent tant de Miracles dans les climats lointains ou règne l'Idolatrie, que dira-t-on en voyant qu'un Evêque, qu'un Patriarche, qu'un Légat, donné pour Chef à cette Milice Eccléſiaſtique, n'a pas ſu faire le moindre Prodige pour ſoutenir ſa propre miſſion & la Dignité de ſa perſonne ſacrée, contre les attentats d'une Cour Infidèle ? Jamais Mr. *Mezzabarba* n'auroit dû partir pour la Chine, ſans être muni du don des Langues, ou au moins du pouvoir de ſe faire reſpecter, en opérant autant de Miracles que s'il eût été Jéſuite. Avec cette reſſource, ſes Interprètes ne l'auroient pas trompé, la Cour de *Pekin* ne l'auroit pas joué, la Société lui auroit obéi, & ſon triomphe auroit édifié jusqu'aux Hérétiques.

ARTICLE VI.

ANTI-MACHIAVEL, *ou* ESSAI DE CRITIQUE *ſur le Prince de* MACHIAVEL; *publié par Mr.* DE VOLTAIRE. *A la* Haye, *aux dépens de l'Editeur.* 1740. *in* 8°. *pagg.* 191. *ſans en compter quelques autres, pour la* Préface *de l'Editeur, pour l'*Avant-Propos *de l'Eſſai, la* Préface *d'*Amelot *de* la Houſſaye, *l'*Epître Dédicatoire *de* Machiavel, *un* Avis, *& la* Table *des Chapitres.*

UN Ouvrage publié *par Mr. de Voltaire*, & *imprimé à ſes dépens*, en qualité de ſimple *Edi-*

Editeur, annonce très clairement au Public que l'Auteur en doit être fort au-dessus du commun. Le bruit général a confirmé cette idée. A peine la Pièce avoit-elle paru à la *Haye*, que toutes les voix se réunirent pour l'attribuer à une Personne du plus haut rang qu'il y ait dans le Monde. Cette conjecture, si ce n'est autre chose, n'est point démentie par ce que le célèbre Editeur a bien voulu nous en dire dans sa *Préface*. Ecoutons-le parler.

„ Je crois rendre service aux hommes, *dit-*
„ *il*, en publiant l'*Essai de Critique sur Machia-*
„ *vel*. L'illustre Auteur de cette réfutation est
„ une de ces grandes Ames, que le Ciel forme
„ rarement pour ramener le Genre-Humain à la
„ Vertu par leurs préceptes & par leurs exem-
„ ples. Il mit par écrit ces pensées, il y a
„ quelques années, dans le seul dessein d'écrire
„ des Vérités que son Cœur lui dictoit. Il é-
„ toit encore très jeune; il vouloit seulement
„ se former à la Sagesse & à la Vertu; il comp-
„ toit ne donner des leçons qu'à soi-même:
„ mais ces leçons, qu'il s'est données, méri-
„ tent d'être celles de tous les Rois, & peuvent
„ être la source du bonheur des hommes.....
„ On sera sans doute étonné, quand j'appren-
„ drai aux Lecteurs, que celui qui écrit en Fran-
„ çois d'un style si noble, si énergique, & sou-
„ vent si pur, est un jeune Etranger qui n'étoit
„ jamais venu en France.... C'est une chose
„ inouïe, je l'avoue; mais c'est ainsi que celui,
„ dont je publie l'Ouvrage, a réussi dans toutes
„ les choses auxquelles il s'est appliqué".

A ces traits, il semble que l'on soit en droit de reconnoître un Prince, qui, appellé par sa naissance à donner *aux hommes des Préceptes & des Exemples*, s'est attaché, étant encore *très jeune*, à l'étude de la Politique, pour *se former* lui-même *à la Sagesse & à la Vertu*, en se prescrivant des *leçons* qui *méritent d'être celles de tous les Rois*, lorsqu'ils veulent faire *le bonheur des hommes*; qui d'ailleurs est encore *un jeune Etranger* qui écrit la *Langue Françoise* avec noblesse & avec pureté, quoiqu'il n'ait *jamais* été en *France*; & qui est enfin un *Illustre*, une de *ces grandes Ames que le Ciel forme rarement*, un de ces Génies extraordinaires, qui *réussit dans toutes les choses auxquelles il s'applique*. On vient de voir depuis peu, dans le Nord, monter au Trône un jeune Monarque auquel tous ces caractères conviennent, & qui dès les premiers jours de son Règne a justifié ce que nous dit ici Mr. de *Voltaire*, du soin qu'il avoit pris de bonne heure de se former aux grandes Vertus, qui font le véritable honneur des Rois, de même que la félicité des Etats. Qu'il seroit à souhaiter que tous ceux qui se destinent à conduire le Genre-Humain, s'y préparassent attentivement par l'acquisition de tous les talens de l'Esprit & du Coeur qui leur seront nécessaires pour fournir avec dignité une si brillante & si pénible carrière! Cependant on peut dire, & c'est une observation que l'on ne sauroit faire sans une extrême douleur, qu'il n'y a presque point d'Education plus vicieuse ou plus négligée. Cela vient apparemment en grande partie, du penchant & des

des dispositions de ces illustres Elèves, que l'on ne peut guères porter au bien par la contrainte, & qui par conséquent n'y vont point, à moins qu'ils ne s'y portent d'eux-mêmes. Mais s'il s'en trouve

(*a*) *quibus arte benigna*
Et meliore luto finxit præcordia Titan,

c'est-à-dire : qui aient reçu du Ciel, en naissant, une Ame belle, un Esprit élevé, un Cœur véritablement grand, cultivent & perfectionnent assez ces dons naturels pour augmenter le nombre des Rois savans, & Philosophes,

(*b*) *Apparent rari nantes in gurgite vasto.*

Quoi qu'il en soit néanmoins, & sans approfondir ni les raisons du bruit public, ni la désignation mystérieuse que Mr. de *Voltaire* a faite de l'Auteur, il est certain que l'Ouvrage même est digne de la plus auguste naissance, & mériteroit d'être adopté de tous les Rois de la Terre, si tous les Rois se connoissoient bien en véritable Gloire & en solide Grandeur. On en jugera sainement comme nous, sur les Morceaux que nous nous proposons d'en extraire. Mais avant que d'en venir là, nous devons encore tirer de la *Préface* de l'Editeur quelques particularités, qui regardent l'histoire, la nature & le but de l'Ecrit.

(*a*) *Juvenal.* Sat. XIV. vers. 34.
(*b*) *Æneid.* I. vers. 118.

L'Illuſtre Auteur, dit-il, „ me fit l'honneur de „ m'envoyer ſon Manuſcrit. Je crus qu'il étoit „ de mon devoir de lui demander la permiſſion „ de le publier. Le poiſon de Machiavel eſt „ trop public, il falloit que l'Antidote le fût „ auſſi. On s'arrachoit à l'envi les Copies manu- „ ſcrites; il en couroit déja de très fautives, & „ l'Ouvrage alloit paroître défiguré, ſi je n'avois „ eu le ſoin de fournir cette Copie exacte.... „ On trouvera que celui qui a écrit, s'exprime „ beaucoup mieux qu'Amelot de la Houſſaye, „ que je fais imprimer à côté de la Réfutation... „ Je crois ſon Livre mieux fait, & mieux écrit „ que celui de Machiavel; & c'eſt un bonheur „ pour le Genre-Humain, qu'enfin la Vertu ait „ été mieux ornée que le Vice.

„ Maitre de ce précieux Dépôt, *j'ai laiſſé* „ exprès quelques Expreſſions qui ne ſont pas „ Françoiſes, mais qui méritent de l'être; & „ j'oſe dire que ce Livre peut à la fois perfec- „ tionner notre Langue & nos Mœurs. Au „ reſte, j'avertis que tous les Chapitres ne ſont „ pas autant de réfutations de Machiavel, parce „ que cet Italien ne prêche pas le Crime dans „ tout ſon Livre. Il y a quelques endroits de „ l'Ouvrage que je préſente, qui ſont plutôt „ des réflexions ſur Machiavel que contre Ma- „ chiavel; voilà pourquoi j'ai donné au Livre „ le Titre d'*Eſſai de Critique ſur Machiavel*".

On trouve donc ici ſur deux colomnes dans la même page, mais en caractères diſtincts, le *Prince* de *Machiavel*, de la Traduction de Mr. *de la Houſſaye*, & la Réfutation que Mr. *de Vol-*

Voltaire en publie. On y a conſervé toutes les Notes du prémier, qui ſont placées au bas de la page, & dans leſquelles les Citations ſont nombreuſes; mais la Réfutation eſt entièrement dépourvue de cette oſtentation de Lecture. Je ne ſaurois ſupprimer ce qu'a obſervé là-deſſus Mr. *de Voltaire*. „ Le grand Homme dont je ſuis l'E-„ diteur, *dit-il*, ne cite point; mais je me trom-„ pe fort, ou il ſera cité à jamais par tous ceux „ qui aimeront la Raiſon & la Juſtice". Ce n'eſt pas en effet qu'il n'allègue quantité de Faits, qu'il n'entre quelquefois dans des Diſcuſſions hiſtoriques, ou qu'il ne faſſe ſouvent de fines alluſions à ce qu'ont dit des Anciens & des Modernes. Il eſt ſeulement vrai qu'il laiſſe au Lecteur le ſoin des Vérifications, & qu'il s'en tient au Raiſonnement, comme à ſon but principal, ou plutôt, comme au ſeul moyen qui ſoit victorieux pour établir ſolidement la Vertu ſur les ruïnes du Crime.

Il ne s'agit réellement d'autre choſe dans cet Ouvrage, & l'Auteur a exécuté ſon deſſein avec tant d'eſprit, tant d'intelligence, tant de ſageſſe, qu'il ne perd nulle part cette fin de vue, qu'il y en fait par-tout ſon objet unique, & qu'il n'y eut jamais de Politique, écrite à l'uſage des Rois, qui leur ait appris d'une manière plus courte & plus vive le grand Art de règner en Pères des Peuples. Dès l'entrée de ſon *Avant-propos*, il nous expoſe lui-même ſi bien l'Eſprit de ſon Livre, que nous ne ſaurions en donner une idée plus juſte qu'en le copiant.

„ Le Prince de Machiavel, *dit-il*, eſt en fait

la Philoſophie, & qui parle toujours en grand & en vrai Philoſophe. Mais la ſuite & la concluſion de cet *Avant-propos* répondent avec tant de majeſté à ſon commencement, & renferment tant de nouvelles beautés, que je ne ſaurois me refuſer à moi-même le plaiſir de les tranſcrire, perſuadé que le Public ſera charmé de les lire. Voici donc de quelle manière l'Auteur continue.

„Je ne dois pas finir cet Avant-propos, *dit-il*, ſans dire un mot à des perſonnes, qui croyent que Machiavel écrivoit plutôt ce que les Princes font, que ce qu'ils doivent faire. Cette penſée a plu à beaucoup de monde, parce qu'elle eſt ſatyrique.

„ Ceux qui ont prononcé cet Arrêt déciſif contre les Souverains, ont été ſéduits, ſans doute, par les exemples de quelques mauvais Princes, contemporains de Machiavel, cités par l'Auteur, & par la vie de quelques Tyrans qui ont été l'opprobre de l'Humanité. Je prie ces Cenſeurs de penſer que comme la ſéduction du Trône eſt très puiſſante, il faut plus qu'une Vertu commune pour y réſiſter ; & qu'ainſi il n'eſt point étonnant que dans un ordre auſſi nombreux que celui des Princes, il s'en trouve de mauvais parmi les bons. Parmi les Empereurs Romains, où l'on compte des Nérons, des Caligulas, des Tibères, l'Univers ſe reſſouvient avec joie des noms conſacrés par les Vertus des Titus, des Trajans, & des Antonins.

„Il y a ainſi une injuſtice criante d'attribuer à

„ tout

„ tout un Corps, ce qui ne convient qu'à quel-
„ ques-uns de ſes Membres.

„ On ne devroit conſerver dans l'Hiſtoire
„ que les noms des bons Princes, & laiſſer
„ mourir à jamais ceux des autres, avec leur
„ Indolence, leurs Injuſtices, & leurs Crimes.
„ Les Livres d'Hiſtoire diminueroient à la vé-
„ rité de beaucoup, mais l'Humanité y profite-
„ roit, & l'honneur de vivre dans l'Hiſtoire, de
„ voir ſon nom paſſer des ſiècles futurs juſqu'à
„ l'éternité, ne ſeroit que la récompenſe de la
„ Vertu. Le Livre de Machiavel n'infecteroit
„ plus les Ecoles de Politique; on mépriſeroit
„ les contradictions dans leſquelles il eſt toujours
„ avec lui-même, & le monde ſe perſuaderoit
„ que la véritable Politique des Rois, fondée
„ uniquement ſur la Juſtice, la Prudence & la
„ Bonté, eſt préférable en tout ſens au Syſtè-
„ me découſu & plein d'horreur, que Machia-
„ vel a eu l'impudence de preſenter au Pu-
„ blic".

J'obſerverai là-deſſus en paſſant, que l'Auteur y décide une queſtion qui a été très ſouvent agitée depuis (*a*) plus de deux cens ans que le *Prince* de *Machiavel* a paru. Quelques-uns prétendent, & c'eſt le ſentiment de Mr. de *Wicquefort*, que cet *Italien a dit ce que les Princes font, & non ce qu'ils doivent faire*. D'autres veulent que ſon deſſein ait été de leur apprendre ce qu'ils doivent faire, & de leur donner des leçons. On trouvera les raiſons des deux côtés dans le

(*a*) Cet Ouvrage fut imprimé pour la prémière fois en 1515.

(*a*) le *Dictionnaire* de Mr. *Bayle*, auquel on peut ajouter (*b*) Mr. *Stollius* dans ſon *Introduction à l'Hiſtoire Littéraire*; & je m'aſſure qu'après les avoir conſultés, on ne ſaura que penſer de *Paul Jove*, qui fut contemporain de Machiavel, & qui ſe contente de dire (*c*) en parlant de ſes Ecrits, qu'il étoit *ruſé*, & que ſon *Miel étoit détrempé d'un Poiſon ſecret, lors même qu'il ſe propoſoit de former un bon Prince, d'habiles Généraux, & d'excellens Miniſtres d'Etat.* On m'avouera que ce jugement de l'Evêque de Nocere eſt des plus faux & des plus ridicules. Il eſt certain que *Machiavel* n'a jamais eu le deſſein de former un *bon* Prince; & que le *Venin*, qu'il a répandu dans ſes Ouvrages, n'eſt rien moins que *caché*. Tout ce que l'on en peut dire de plus favorable, ſe réduit au ſentiment que Mr. de *Wicquefort* a exprimé & ſuivi. Mais il eſt ſûr auſſi qu'après avoir bien peſé toutes choſes, ce ſentiment ne paroît pas ſoutenable; car il eſt inconteſtablement démenti par les effets que les Livres de *Machiavel* en général, & que ſon *Prince* en particulier ont produit dans le Monde. Cette lecture n'a jamais fait que des Scélérats; &

(*a*) *Bayle, Dict. Hiſt. & Crit.* Art. *Machiavel.* Tom. II. pag. 1959. Ed. 1702. Lett. E.

(*b*) *Stoll. Introd. ad Hiſt. Litter. De Prud. Civ.* Sect. V. num. 36.

(*c*) *Paul Jovius, Elog. Doct. Vir.* No. 87. pag. 282. Ed. Baſil. *In Hiſtoria apprime gravis & aſtutus. . . . egregia hercle cum laude, niſi. . . . pradulcis Eloquentiæ mella, occiſto veneno illita, ſingulis operibus infudiſſet, & tum etiam quum optimum Principem formaret, quum bellicis præceptis Ducem inſtrueret, & denique traditis exacta prudentia documentis, in deliberando & conſulendo eximium Senatorem effingeret.*

& comment cela seroit-il possible, ou seroit-il arrivé, si les Lecteurs n'y voyoient pas la Scélératesse érigée en saine Politique, & si les Exemples de Crime ne leur y paroissoient pas donnés pour des Leçons de Prudence?

Nous nous rangeons donc volontiers à l'avis de l'Auteur de cet *Essai Critique*, & nous félicitons notre siècle de voir enfin un Système si pernicieux, & si détestable, réfuté d'une façon si forte, si raisonnée, si supérieure, qu'il y a tout lieu de présumer qu'il va tomber dans tout le mépris & dans toute l'exécration qu'il mérite. Il y eut de l'*impudence* à le donner au Public; il y aura desormais de l'infamie à l'estimer. Que la révolution sera heureuse, & quelle obligation le Genre-Humain n'en aura-t-il pas à l'*illustre* main qui y travaille, si elle y réussit! Mais pourquoi n'y réussiroit-elle pas, si tous les Princes pouvoient bien se convaincre qu'ils ne sont dignes de porter la Couronne, qu'autant qu'ils font revivre les Vertus des *Titus*, des *Trajans*, & des *Antonins*; & comment pourroient-ils n'en être pas convaincus, si au-lieu d'étudier la fausse *Politique* de *Machiavel*, ils daignoient prendre les leçons de la *véritable* dans son Critique?

Ils y apprendroient d'abord, pour Maxime fondamentale, que les Rois ont été faits par les Peuples, & pour les Peuples. C'est le sujet du prémier Chapitre, que je transcrirai presque tout entier, parce qu'il sert de Principe à tout l'Ouvrage, & qu'il en renferme en quelque façon toute l'essence. „ Avant de marquer les diffé-
„ rences des Gouvernemens, Machiavel, *dit*
„ *son*

„ *ſon Cenſeur*, auroit dû, ce me ſemble, exa-
„ miner leur origine, & discuter les raiſons
„ qui ont pu engager des hommes libres à ſe
„ donner des Maitres. Peut-être qu'il n'auroit
„ pas convenu, dans un Livre où l'on ſe pro-
„ poſoit de dogmatiſer le Crime & la Tyrannie,
„ de mettre au jour ce qui devroit la détruire.
„ Il y auroit eu mauvaiſe grace à Machiavel de
„ dire que les Peuples ont trouvé néceſſaire à
„ leur repos & à leur conſervation, d'avoir des
„ Juges pour régler leurs différends, des Protec-
„ teurs pour les maintenir contre leurs Ennemis
„ dans la poſſeſſion de leurs biens, des Souve-
„ rains pour réunir tous leur différens intérêts
„ en un ſeul intérêt commun; qu'ils ont d'abord
„ choiſi ceux d'entre eux qu'ils ont cru les plus
„ ſages, les plus équitables, les plus deſintéres-
„ ſés, les plus humains, les plus vaillans, pour
„ les gouverner.

„ C'eſt donc la Juſtice qui doit faire le prin-
„ cipal objet d'un Prince : c'eſt donc le bien
„ des Peuples qu'il gouverne, qu'il doit préférer
„ à tout autre intérêt. Le Souverain, bien loin
„ d'être le Maitre abſolu des Peuples qui ſont
„ ſous ſa domination, n'en eſt que le prémier
„ Magiſtrat".

C'eſt ſur cette déciſion, qui fixe entière-
ment à l'avantage de l'Humanité l'origine &
les fins de l'Autorité Souveraine, que l'Auteur
bâtit conſtamment dans la ſuite un Syſtème de
Politique, qui ſe trouve dans une Oppoſition dia-
métrale à celui de *Machiavel*. Mais les belles
choſes y ſont en ſi grand nombre, & ſi ſpirituel-
lement

lement dites, que l'embarras ne ſeroit pas médiocre à choiſir le meilleur dans un Tout excellent. Contentons-nous donc, pour donner quelque choſe à la curioſité du Lecteur, de copier quelques endroits d'une partie des *Chapitres* ſuivans.

(*a*) Dans les *Etats Héréditaires* „ce n'eſt pas „ aſſez que le Prince ſoit, comme dit Machia„ vel, *di ordinaria induſtria*: je voudrois encore „ qu'il ſongeât à rendre ſon Peuple heureux. „ Un Peuple content ne ſongera pas à ſe révol„ ter; un Peuple heureux craint plus de perdre „ ſon Prince, qui eſt en même tems ſon bien„ faiteur, que ce Souverain ne peut appréhen„ der pour la diminution de ſa puiſſance. Les „ Hollandois ne ſe ſeroient jamais révoltés con„ tre les Eſpagnols, ſi la tyrannie des Eſpagnols „ n'étoit parvenue à un excès ſi énorme, que „ les Hollandois ne pouvoient devenir plus mal„ heureux".

(*b*) Par rapport aux *Etats mixtes*, „ le „ quinzième ſiècle où vivoit Machiavel, tenoit „ encore à la barbarie. Mais on préféroit la „ funeſte gloire des Conquérans, & de ces ac„ tions frappantes qui impoſent un certain reſ„ pect par leur grandeur, à la douceur, à l'é„ quité, à la clémence & à toutes les Vertus. „ A préſent je vois qu'on préfère l'humanité à „ toutes les qualités d'un Conquérant, & l'on „ n'a plus guère la démence d'encourager par „ des

(*a*) Chap. II. (*b*) Chap. III.

„ des louanges, des passions cruelles qui causent „ le bouleversement du Monde..... Il n'y a „ rien de plus affreux que certains moyens que „ Machiavel propose pour conserver des Con- „ quêtes. . . . *Vous devez*, dit-il, *éteindre la* „ *race des Princes qui règnoient avant votre Con-* „ *quête.* Peut-on lire de pareils préceptes sans „ frémir d'horreur? . . . . La troisième Maxi- „ me. . . est qu'*il faut envoyer des Colonies*..... „ L'Auteur s'appuye sur la pratique des Ro- „ mains. . . . . Les Romains, dans l'heureux „ tems de la République, étoient les plus sages „ brigands qui aient jamais désolé la Terre. Ils „ conservoient avec prudence ce qu'ils acquîtent „ avec injustice. . . . Un Prince doit attirer „ à lui, & protéger les petites Princes ses voi- „ sins, semant la dissension parmi eux, afin d'é- „ lever ou d'abaisser ceux qu'il veut. C'est la „ quatrième Maxime de Machiavel, & c'est „ ainsi qu'en usa Clovis; il a été imité par quel- „ ques Princes non moins cruels. Mais quelle „ différence entre ces Tyrans, & un honnête „ homme qui seroit le Médiateur de ces petits „ Princes, qui termineroit leurs différends à l'a- „ miable, qui gagneroit leur confiance par sa „ probité, & par les marques d'une impartialité „ entière dans leurs démêlés, & d'un desinté- „ ressement parfait pour sa personne! Sa pru- „ dence le rendroit le Père de ses Voisins, au- „ lieu de leur Oppresseur; & sa grandeur les „ protégeroit, au-lieu de les abîmer. . . . . Je „ conclus donc, que l'Usurpateur ne méritera „ jamais de gloire; que les assassinats seront

„ tou-

„ toujours abhorrés du Genre-Humain; que les „ Princes qui commettent des injustices & des „ violences envers leurs nouveaux Sujets, s'alié„ neront tous les esprits, au-lieu de les gagner; „ qu'il n'eſt pas poſſible de juſtifier le Crime, „ & que tous ceux qui en voudront faire l'apo„ logie, raiſonneront auſſi mal que Machiavel. „ Tourner l'art du raiſonnement contre le bien de „ l'Humanité, c'eſt ſe bleſſer d'une Epée, qui ne „ nous eſt donnée que pour nous défendre".

(*a*) A l'égard des *Etats conquis*, „ il n'eſt „ point, ſelon Machiavel, de moyen bien aſſu„ ré pour conſerver un Etat libre qu'on aura „ conquis, que de le détruire. . . . Je ne parle „ point d'humanité; avec Machiavel, ce ſeroit „ profaner la Vertu. On peut confondre Ma„ chiavel par lui-même, par cet Intérêt, l'ame „ de ſon Livre, ce Dieu de la Politique & du „ Crime. . . . La force d'un Etat ne conſiſte „ point dans l'étendue d'un Pays, ni dans la „ poſſeſſion d'une vaſte ſolitude, ou d'un im„ menſe deſert; mais dans la richeſſe des habi„ tans, & dans leur nombre. L'intérêt d'un „ Prince eſt donc de peupler un Pays, de le ren„ dre floriſſant, & non de le dévaſter & de le „ détruire. . . . . Inſenſés que nous ſommes! „ Nous voulons tout conquérir, comme ſi nous „ avions le tems de tout poſſéder, & comme ſi „ le terme de notre durée n'avoit aucune fin! „ Notre tems paſſe trop vîte, & ſouvent lors„ qu'on ne croit travailler que pour ſoi-même,

(*a*) Chap. V.

„ on ne travaille que pour des ſucceſſeurs indi-
„ gnes & ingrats".

(*a*) Au ſujet de *ceux qui ſont devenus Princes par des Crimes.* „ Si Machiavel enſeignoit le „ Crime dans un Séminaire de Scélérats, s'il „ dogmatiſoit la Perfidie dans une Univerſité de „ Traitres, il ne ſeroit pas étonnant qu'il traitât „ des matières de cette nature; mais il parle à „ tous les hommes, & s'adreſſe principalement „ à ceux d'entre les hommes qui doivent être „ les plus vertueux, puisqu'ils ſont deſtinés à „ gouverner les autres. Qu'y a-t-il de plus in-„ fame, de plus inſolent, que de leur enſeigner „ la Perfidie & le Meurtre? .... Il y a quel-„ que choſe d'épidémique, dans la façon de pen-„ ſer, qui ſe communique d'un Eſprit à l'autre. „ Cet homme extraordinaire, ce Roi, dont tou-„ tes les Vertus outrées dégénéroient en Vices, „ Charles XII en un mot, portoit avec lui, „ dès ſa plus tendre enfance, la Vie d'Alexan-„ dre le Grand; & bien des perſonnes qui ont „ connu particulièrement cet Alexandre du Nord, „ aſſurent que c'étoit Quinte-Curce qui ravagea „ la Pologne, que Staniſlas devint Roi d'après „ Abdolonyme, & que la bataille d'Arbelles „ occaſionna la défaite de Pultawa. .... Quand „ même le Crime pourroit ſe commettre avec „ ſécurité, quand même le Tyran ne craindroit „ point une mort tragique, il ſera également „ malheureux de ſe voir l'opprobre du Genre-„ Humain. Il ne pourra point étouffer ce té-

„ moi-

(*a*) Chap. VIII.

„ moignage intérieur de ſa Conſcience qui dé-
„ poſe contre lui; ſupplice réel, ſupplice inſup-
„ portable, qu'il porte toujours dans le fond de
„ ſon cœur. Non, il n'eſt point dans la natu-
„ re de notre être qu'un ſcélérat ſoit heureux...
„ Quand même donc il n'y auroit point de
„ Juſtice ſur la Terre, & point de Divinité au
„ Ciel, il faudroit d'autant plus que les hommes
„ fuſſent vertueux, puiſque la Vertu ſeule les
„ unit, & leur eſt abſolument néceſſaire pour
„ leur conſervation, & que le Crime ne peut
„ que les rendre infortunés, & les détruire".

(*a*) Sur la *Principauté Civile*, après avoir obſervé „qu'il n'y a point de ſentiment plus in-
„ ſéparable de notre être, que celui de la liber-
„ té", l'Auteur ajoute que „ Machiavel donne
„ en ce Chapitre de bonnes maximes de Politi-
„ que à ceux qui s'élèvent à la puiſſance ſuprê-
„ me par le conſentement libre des Chefs d'une
„ République;" & continue de la manière ſui-
vante. „Voilà preſque le ſeul cas où il [Machia-
„ vel] permette d'être honnête-homme; mais
„ malheureuſement, ce cas n'arrive jamais.
„ L'Eſprit Républicain, jaloux à l'excès de ſa
„ liberté, prend ombrage de tout ce qui peut
„ lui donner des entraves, & ſe révolte contre
„ la ſeule idée d'un Maître.... Pluſieurs Ré-
„ publiques ſont retombées, par la ſuite des
„ tems, ſous le Deſpotiſme; il paroît même
„ que ce ſoit un malheur inévitable qui les at-
„ tend toutes: car comment une République

(*a*) Chap. IX.

„ réſiſteroit-elle éternellement à toutes les cau-
„ ſes qui minent ſa liberté?.... Ces mêmes
„ Athéniens, qui, du tems de Démoſthène,
„ outrageoient Philippe de Macédoine, rampé-
„ rent devant Alexandre; ces mêmes Romains,
„ qui abhorroient la Royauté après l'expulſion
„ des Rois, ſouffrirent patiemment, après la
„ révolution de quelques Siècles, toutes les
„ cruautés de leurs Empereurs; & ces mêmes
„ Anglois, qui mirent à mort Charles I. parce
„ qu'il avoit uſurpé quelques foibles droits,
„ plièrent la roideur de leur courage ſous la ty-
„ rannie fière & adroite de leur Protecteur. Ce
„ ne ſont donc point ces Républiques, qui ſe
„ ſont données des Maîtres par leur choix; ce
„ ſont des hommes entreprenans, qui, aidés de
„ quelques conjonctures favorables, les ont ſou-
„ miſes contre leur volonté. . . . Tout a ſon
„ période, les plus grandes Monarchies même
„ n'ont qu'un tems. Les Républiques ſentent
„ toutes que ce tems arrivera, & elles regar-
„ dent toute Famille trop puiſſante, comme le
„ germe de la maladie qui doit leur donner le
„ coup de la mort. On ne perſuadera jamais à
„ des Républicains vraiment libres de ſe donner
„ un Maître, je dis le meilleur Maître; car ils
„ vous diront toujours, *Il vaut mieux dépendre*
„ *des Loix, que du caprice d'un ſeul homme. Les Loix*
„ *ſont juſtes de leur nature, & l'Homme eſt né in-*
„ *juſte: elles ſont le remède à nos maux, & ce re-*
„ *mède peut trop aiſément ſe tourner en poiſon entre*
„ *les mains de celui qui n'a qu'à vouloir. Enfin*
„ *la liberté eſt un bien qu'on apporte en naiſſant:*
„ *par quelles raiſons, diront les Républicains, nous*
„ *dé-*

„ *dépouillerions-nous de notre bien?* Autant donc „ qu'il eſt criminel de ſe révolter contre un „ Souverain établi par les Loix, autant l'eſt-il „ de vouloir aſſervir une République".

En voilà ſans doute aſſez pour donner une idée de cet Ouvrage, aux Perſonnes qui ne le connoiſſent pas encore par elles-mêmes. C'eſt en général par-tout le même goût, le même eſprit, la même beauté. On ne ſait ce que l'on y doit admirer le plus, ou la nobleſſe héroïque de tous les ſentimens, également humains, & raiſonnables, ou la manière non moins forte que délicate dont ils ſont exprimés. Pour montrer qu'en quelque endroit que l'on prenne le Livre, il n'y a point d'inégalité, ni pour la ſupériorité des Principes, ni pour celle des Penſées, nous allons finir cet Extrait par la Concluſion du dernier Chapitre, qui traite *des différentes ſortes de Négociations; & des raiſons, qu'on peut appeller juſtes, de faire la Guerre.*

Après avoir expoſé ce qu'il penſe des Négociations entre Princes, l'Auteur reconnoit, qu'*une fâcheuſe néceſſité les oblige* ſouvent *d'avoir recours à une autre voie.* „ Il y a des occaſions, *dit-il*, „ où il faut défendre par les armes la liberté des „ peuples qu'on veut opprimer par injuſtice, où „ il faut obtenir par violence ce que l'iniquité „ refuſe à la douceur, où les Souverains doi- „ vent commettre la cauſe de leur Nation au „ ſort des batailles. . . . C'eſt le ſujet de la „ Guerre, qui la rend juſte ou injuſte. . . . La „ Guerre eſt une reſſource dans l'extrémité, il „ ne faut s'en ſervir que dans les cas deſeſpérés, „ & bien examiner ſi l'on y eſt porté par une

„ illuſion d'orgueil, ou par une raiſon ſolide. . . „ Pour les Guerres de Religion, ſi ce ſont des „ Guerres civiles, elles ſont presque toujours la „ ſuite de l'imprudence du Souverain, qui a mal „ à propos favoriſé une Secte aux dépens d'une „ autre.. qui ſur-tout a donné du poids à des „ querelles de Parti, lesquelles ne ſont que des „ étincelles paſſagères quand le Souverain ne „ s'en mêle pas, & qui deviennent des embra- „ ſemens quand il les fomente.

„ Maintenir le Gouvernement Civil avec vi- „ gueur, & laiſſer à chacun la liberté de Con- „ ſcience; être toujours Roi, & ne jamais faire „ le Prêtre; eſt le ſûr moyen de préſerver ſon „ Etat des tempêtes que l'Eſprit dogmatique des „ Théologiens cherche ſouvent à exciter. Les „ Guerres étrangères de Religion ſont le comble „ de l'injuſtice & de l'abſurdité. . . La Guer- „ re en général eſt ſi féconde en malheurs, l'iſ- „ ſue en eſt ſi peu certaine, & les ſuites en ſont „ ſi ruïneuſes pour un Pays, que les Princes ne „ ſauroient aſſez réfléchir avant que de s'y en- „ gager. . . . . Les Souverains qui regardent „ leurs Sujets comme leurs Eſclaves les hazardent „ ſans pitié, & les voyent périr ſans regret; mais „ les Princes qui conſidèrent les hommes com- „ me leurs égaux, & qui enviſagent le Peuple „ comme le Corps dont ils ſont l'Ame, ſont „ œconomes du ſang de leurs Sujets.

„ Je prie les Souverains, en finiſſant cet „ Ouvrage, de ne ſe point offenſer de la liberté „ avec laquelle je leur parle; mon but eſt de „ dire la Vérité, d'exciter à la Vertu, & de ne

„ flatter

„ flatter perſonne. La bonne opinion que j'ai
„ des Princes qui règnent à préſent dans le
„ Monde, me les fait juger dignes d'entendre
„ la Vérité. C'eſt aux Nérons, aux Céſars
„ Borgia, aux Louis XI, qu'on n'oſeroit la di-
„ re. Graces au Ciel, nous ne comptons point
„ de tels hommes parmi les Princes de l'Euro-
„ pe; & c'eſt faire leur plus bel Eloge, que de
„ dire qu'on a oſé hardiment blâmer devant
„ eux, tout ce qui dégrade la Royauté, & ce
„ qui offenſe la Juſtice".

ARTICLE VII.

NICOLAI CRAGII *Annalium* Libri VI. Quibus *Res Danicæ* ab exceſſu Regis FRIDERICI I. ac deinde a Glorioſiſſimo Rege CHRISTIANO III. geſtæ, ad Annum usque MDL. enarrantur. His additi STEPHANI Jo. STEPHANII *Hiſtoriæ Danicæ* Libri Duo, quibus reliqua Laudatiſſimi Regis acta deſcribuntur. Cum *Præfatione*, *Indicibus*, & aliis quibusdam *acceſſionibus*.

C'eſt-à-dire:

ANNALES *de l'Hiſtoire de* Dannemark, *depuis la mort du Roi* FRIDERIC I. *& ſous ſon Succeſſeur* CHRISTIAN III. *jusqu'en l'Année* MDL. *Par* NICOLAS CRAGIUS. *Avec la Continuation jusqu'à la fin de ce Règne, par* ETIEN-

NE JEAN STEPHANIUS. *On y a joint une* Préface, *les* Tables *nécessaires, & quelques autres Piéces.* In Folio, *pagg.* en tout 698. A *Coppenhagen*, chez la Veuve de *Jérôme Christian Paulli*, 1737.

CE Volume nous présente un morceau des plus considérables de l'*Histoire* de DANNEMARK, dont la plus grande partie, écrite par NICOLAS CRAGIUS, est un Ouvrage anecdote, qui avoit demeuré caché plus de cent-trente ans. Il voit enfin le jour, par les soins du célébre Mr. GRAMMIUS, Conseiller de Justice & Bibliothéquaire de Sa Majesté Danoise, & Professeur en Langue Gréque dans l'Académie de *Coppenhagen*. Le savant Editeur ne s'est pas contenté d'y joindre d'autres Piéces, la plupart très-rares, pour suppléer ce qui manquoit aux *Annales* de CRAGIUS, & rassembler tout ce qui regarde CHRISTIAN III. dont le régne fait la matiére de cette Histoire. Il nous donne encore de sa façon une (*a*) longue *Préface*, très-bien écrite, & pleine de recherches & de particularitez curieuses, qui montrent qu'il n'est pas moins versé dans l'Histoire moderne, & sur-tout dans celle de sa Patrie, que dans l'Histoire ancienne, & dans la Littérature Gréque & Latine.

CHRISTIAN III. fut doué éminemment de toutes les qualitez qui forment un grand Prince, & il n'y eut jamais de meilleur Roi. C'est l'idée,

(*a*) De 150 pages.

dée, que Mr. *Grammius* nous en donne d'abord, ſans craindre qu'on l'accuſe juſtement de rien exagérer par prévention pour la gloire de ſa Patrie. Cet éloge eſt fondé ſur les faits mêmes contenus dans l'Hiſtoire qu'il publie, & qui a tous les caractéres de fidélité qu'on peut ſouhaiter. Elle eſt écrite par des Auteurs graves, ſinceres, irréprochables à tous égards, & bien inſtruits de ce qu'ils avancent. Tout y eſt tiré des Mémoires les plus ſûrs & les plus authentiques; on ne donne rien ſur la foi de ſimples bruits populaires. La narration, dégagée de tous les faux ornemens, n'en a pas de plus grand que la ſimplicité & la candeur qui y brillent. Pour mettre les Lecteurs en état de mieux juger du caractére de ces Ecrivains, Mr. *Grammius* rapporte tout ce qu'il en ſait qui peut ſervir à les faire bien connoître; ce qui eſt toûjours & utile & agréable, quelque Auteur que l'on publie.

NICOLAS CRAGIUS, (ou *Kragius*) eſt ici le prémier & le principal. Comme il a été Profeſſeur à *Coppenhagen*, VINDINGIUS n'avoit garde de l'oublier dans l'Hiſtoire qu'il (*a*) donna de l'Académie de cette Ville. Mais Mr. *Grammius* nous en apprend plus de choſes, & mieux circonſtanciées. Il avoue néanmoins que, malgré toutes ſes recherches, il n'a pas de quoi ſatisfaire en tout la curioſité de ceux qui aiment un grand détail.

Effectivement, ſur l'année de la naiſſance, qui eſt la prémiére choſe qu'on cherche en donnant

(*a*) ERASM. VINDING. *Annal. Hafnienſ.*

nant la Vie de quelqu'un, notre Auteur n'a rien trouvé, par où il pût la déterminer au juſte. A peine même ſait-on le nom du Pére & de la Mére de *Cragius*. On l'ignoreroit abſolument, ſans un Programme Académique dont *Vindingius* fit uſage, pour écrire un peu plus au long la Vie d'*André Kragius*, Frére de celui dont il s'agit, & qui avoit été Profeſſeur en Médecine. On voit par-là qu'ils eurent pour Pére, *Pierre Kragius*, honnête Bourgeois de *Ripen* en *Jutlande*; & pour Mére, *Catherine Clynia*. *André* étoit né en 1558. Il fut mis à l'Ecole de *Coppenhagen* en 1570, par *Paul Matthias*, qui charitablement l'avoit pris chez lui, comme orphelin, & dépouillé presque de tous les biens paternels. Mais *Nicolas* avoit été reçu Etudiant dans l'Académie de la même Ville deux ans auparavant; & en 1575, le prémier de Mars, il prit le degré de Maître en Philoſophie dans l'Académie de *Wittenberg*. De-là il paroît clairement, que *Nicolas* étoit plus âgé qu'*André*, de quelques années. Mr. *Grammius* l'infére auſſi de certains Vers Héroïques, qu'il a en main, compoſez en Grec à la louange de *Nicolas Cragius*, & d'un de ſes compatriotes, promu en même tems que lui à *Wittemberg*. Cette Piéce, imprimée au même endroit en 1575, eſt de la façon du (*a*) Promoteur même, qui, parlant des deux Candidats, met toujours *Cragius* avant l'autre, nommé *Chriſtiern Michaëli*, de *Coege*, & ſur le Titre, & dans les Vers. Ainſi il y a grande apparence que *Cra-*

(*a*) *Marc. Nicolaus Laurentii, Ripenſis.*

Cragius étoit le plus âgé des deux. Or l'autre étoit né en 1549, selon VINDINGIUS. Au reste, on ne sait, ni en quel tems *Nicolas Cragius* sortit de *Dannemark*, ni quels Pays ou quelles Académies il visita, outre celle de *Wittenberg*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il revint chez lui sur la fin de l'Année 1576, & qu'alors il se fit tellement estimer pour son savoir, que deux ou trois Grands du Royaume, entre autres le Chancelier *Nicolas Kaas*, bon connoisseur, lui offrirent d'eux-mêmes leur bienveillance, & lui promirent d'emploier tout leur credit à lui procurer quelque bon établissement. Le Rectorat de l'Ecole de *Coppenhagen* se trouvoit alors vacant. Cette place auroit accommodé *Cragius*. Mais les Professeurs, qui en avoient la nomination, la réservoient pour ce *Christiern Michaëli*, dont on a parlé plus haut, qui étoit encore à voiager. *Cragius* obtint du (*a*) Roi une Lettre, par laquelle il ordonnoit aux Professeurs de nommer au-plutôt un sujet, pour ne pas causer du préjudice à la Jeunesse; & en même tems il leur recommandoit, par-dessus tout autre, *Cragius*, dont il avoit ouï vanter l'érudition. Les Professeurs ne laissérent pas pour cela de différer encore leur nomination; alléguant pour excuse, qu'on ne savoit pas la volonté de celui à qui ils avoient destiné cette place, & dont on attendoit bien-tôt le retour; à quoi ils ajoutérent, que ce retardement ne nuisoit point à la Jeunesse, puis que tous les jours deux Professeurs de l'Académie alloient

(*a*) *Fridric II.* Fils & Successeur de *Christian III.*

alloient faire à l'Ecole les fonctions du Recteur. Mais, comme le Voiageur ne revenoit point, *Cragius* fut enfin établi dans ce poste. Pour montrer qu'il en étoit digne, il fit imprimer, l'année suivante 1578, une *Grammaire Latine*, beaucoup plus ample que celle qui jusqu'alors avoit été en usage, & accompagnée de nouvelles observations de son cru. Il quitta cette place au bout de cinq ans, on ne sait pour quelle autre. Car Mr. *Grammius* ne fait pas fond sur ce qu'il a entendu dire, sans aucun garant sûr, que *Cragius* fut alors appellé à la Cour, pour Précepteur du Prince Roial, depuis Roi sous le nom de CHRISTIAN IV. Il a vu au contraire plusieurs monumens, où il est fait mention de *Marc Jean Michaëli*, comme de celui qui seul avoit instruit ce Roi dans son enfance. A la vérité, on voit dans la Bibliothéque Roiale un petit Livre écrit de la main de *Cragius*, & qui contient un Recueil alphabétique de courtes Sentences, tirées avec choix des Auteurs Latins, pour les faire apprendre par cœur au Prince, comme porte aussi le Titre qu'il y a sur la couverture; & c'est-là apparemment ce qui a donné lieu de croire que *Cragius* avoit été Précepteur du Prince. Mais la preuve est foible, si elle n'est soutenue par d'autres plus considérables. Tout ce que Mr. *Cragius* peut donner pour certain sur ce tems de la vie de son Auteur, c'est qu'il demeura en *Dannemark*, & apparemment à *Coppenhagen*, jusqu'en l'année 1584; & qu'étant allé voiager pour la seconde fois, il prit alors le degré de Docteur en Droit, apparemment

à *Bour-*

à *Bourges*, ou au moins dans quelque autre Université de *France*. Mr. *Grammius* le conjecture de ce que, dans ce tems-là, les Etrangers étoient attirez de toutes parts en France par la réputation des Professeurs qu'il y avoit en diverses Académies, & tenoient à grand honneur d'en recevoir le titre de Docteur. Les *Danois* même, alors comme aujourd'hui, voiageoient beaucoup dans ce Roiaume, pour y apprendre le François, & pour d'autres études plus considérables. *Cragius*, dans son docte Ouvrage de la *République* (*a*) *des* LACEDEMONIENS, publié en 1592, parle en passant de (*b*) JOSEPH SCALIGER, comme de *son Ami*. Or on ne voit pas que, dans le tems qu'il écrivoit cela, il eût pu faire connoissance avec ce grand homme autre part qu'en *France*. Mr. *Grammius* ajoute une autre preuve qu'on peut tirer d'un fait, quoique très-faux, avancé par (*c*) KECKERMAN. Cet Ecrivain, qui étoit Professeur à *Dantzic*, a débité, sur un simple ouï-dire, que le véritable Auteur du Livre sur la *République des* LACEDEMONIENS, étoit CUJAS, du travail de qui *Cragius* se fit honneur. La calomnie mêle quelquefois le vrai avec le faux. Celle-ci peut être venue de ce qu'on savoit que *Cragius* avoit eu occasion de voir *Cujas*, & de lier amitié avec lui, par l'estime que ce Jurisconsulte faisoit de son esprit & son savoir.

Quoi

(*a*) Dont on parlera plus bas.

(*b*) *Lib.* II. *Cap.* IV. *pag.* 133. *Edit. Lugd. Bat.*

(*c*) Dans son *Systema Systematum &c. Lib.* II. *Cap. ult. Systema Politic.*

Quoi qu'il en ſoit, au retour de ſon voiage, il trouva un ſujet domeſtique de chagrin, bien propre à diminuer la joie de revoir ſa patrie avec un accroiſſement de dignité & de réputation. Sa Femme (*a*) avoit profité de ſon abſence, pour lui faire infidélité. Il l'accuſa en Juſtice, & l'aiant convaincue d'adultére, il la chaſſa de chez lui, en 1588, avec deux Fils, qu'il ne voulut jamais plus reconnoître pour ſiens, & à qui il refuſa conſtamment de donner de quoi s'entretenir, comme il paroît par les Actes de l'Académie de *Coppenhagen*. C'eſt là que Mr. *Grammius* a trouvé pour la prémiére fois le titre de *Docteur*, ajouté au nom de *Cragius*, dans le Procès pour le Divorce. L'un des Fils deſavoués tomba depuis entre les mains des *Jéſuites*, qui l'envoiérent en *Espagne* avec des lettres de recommandation, en l'année 1604. (*b*) *Cragius* ſe remaria avec une très-honnête Femme, *Eliſe Mule*, Fille de *Jean Mule*, Gentilhomme de l'Ile de *Funen*, & Seigneur de *Nisleugaard*. Elle étoit veuve de *Marc Ivare* (*c*) *Bartholin*, qui avoit été Profeſſeur, puis Directeur des Abbayes Roiales de *Sora* & de *Ringstad*. De cette ſeconde Femme, qui ſe conduiſit toujours bien, *Cragius* eut quelques Enfans; entr'autres un nommé *Ivar Cragius*, que l'on trouve inſcrit dans la matricule des Etudians de l'Univerſité de *Coppenhagen*,

(*a*) Qui s'appelloit *Kotnna*, & qu'il avoit épouſée en 1578.

(*b*) VINDING. *Acad. Hafnienſ.* pag. 100.

(*c*) Dont VINDINGIUS décrit en partie la vie, *Acad. Hafn.* pag. 100.

hagen, ſous le Rectorat de ſon propre Père, en 1601, & qui devint enſuite Recteur de l'Ecole de *Slangendorp*, puis Miniſtre d'un Village de l'Ile de *Funen*. On trouve auſſi une Fille de *Cragius*, nommée *Marie*, qui eut pour Epoux *Marc Jaques Jacobé*, Lecteur en Théologie dans le Collége d'*Otthin*.

En 1592, *Cragius* fut établi Profeſſeur en Langue Gréque dans l'Univerſité de *Coppenhagen*, à la place de ce même *Chriſtiern Michaëli*, ſur qui, comme on l'a dit ci-deſſus, il avoit emporté autrefois celle de l'Ecole. C'étoit la coûtume dans ce Siécle, & en *Dannemark*, & dans la plûpart des autres Royaumes, lorſqu'il y avoit entre les Princes & les Rois des affaires de grande conſéquence, de joindre aux perſonnes d'une qualité diſtinguée que l'on envoyoit en Ambaſſade, quelque Homme de Lettres, éloquent & habile à négocier, ſur-tout exercé à écrire; & d'ordinaire il étoit chargé de tout le travail. Ces ſortes d'adjoints, que l'on appelloit ordinairement *Orateurs*, étoient quelquefois honorez du titre d'Ambaſſadeur. Dans la même année que *Cragius* devint Profeſſeur, on jetta les yeux ſur lui pour une telle fonction, dans une Ambaſſade, à laquelle les Grands, qui gouvernoient le Royaume ſous la minorité de (*a*) CHRISTIAN IV. avoient nommé *Sténon Bilde*, Seigneur de la prémiere nobleſſe: mais on ne ſait pourquoi la réſolution priſe alors ne fut exécutée que l'année

(*a*) Fils & Succeſſeur de *Fridéric II.*

née ſuivante 1593. Cette Ambaſſade étoit pour l'*Ecoſſe;* & voici de quoi il s'agiſſoit. JAQUES VI. Roi d'*Ecoſſe*, depuis *Jaques I.* d'*Angleterre*, aiant épouſé en 1589 ANNE, Princeſſe Royale de *Dannemark*, Fille de FRIDERIC II. lui avoit aſſigné pour dot certaines Terres de grande étendue, dont elle tireroit tous les ans les revenus, ſur le pié d'une eſtimation faite dans le Contract de Mariage. Mais il n'en étoit entré que peu dans les coffres de la Reine, & depuis long-tems pluſieurs perſonnes s'étoient emparées de la plûpart des Terres conſtituées en dot. On découvrit, que le Roi avoit été trompé par ſon Chancelier *Jean Maitland*, qui, dreſſant l'Acte du Contract de Donation, s'étoit approprié la meilleure partie de ces Terres, en aſſignant quelques-unes à ſes amis, & autres qui pouvoient lui ſervir à cacher la fourberie. Mais elle fut reconnuë des *Ecoſſois* les plus conſidérables de la Nation, qui avoient quelque probité. Ce fut pour repréſenter l'injuſtice faite à la Reine, & en demander la réparation, que les Régens du Roiaume de *Dannemark* envoiérent en *Ecoſſe* l'Ambaſſadeur, auquel ils aſſociérent *Cragius*. L'affaire étoit pleine de difficultez, & *Cragius* eut beſoin d'autant de ſagacité pour les découvrir, que d'habileté pour les ſurmonter. MELVIL, qui parle de cette Ambaſſade à la fin de ſes *Mémoires*, ſemble avoir eu deſſein de rabbaiſſer en quelque maniére l'importance du ſujet, & la gloire de la négociation. Mais quiconque pourroit conſulter, comme a fait Mr. *Grammius*, les Mémoires qui s'en conſervent dans

dans les Archives du Royaume de *Dannemark*, y verroit, dit-il, avec admiration, combien d'affaires, & d'affaires de grande conséquence, les Ambassadeurs ménagérent avec succès, & quelle peine ils prirent pour cela, dans l'espace d'un ou deux mois; jusqu'à ce qu'ils furent venus à bout de rétablir la Reine dans tous ses droits, en faisant dépouiller juridiquement les injustes possesseurs des Terres, par des Actes de Parlement & autres de diverses sortes; & en obtenant que sa Cour fût bien pourvuë de Domestiques & de toutes les autres choses nécessaires. Une autre chose, en quoi *Cragius* eut alors occasion de faire encore plus éclater l'élévation de son génie & la grandeur de son ame, ce fut un service considérable qu'il rendit au Roi & à la Reine d'*Ecosse*, dans ce tems de troubles domestiques, où *François Bothwel* tramoit de leur ôter la liberté & la vie. Comme ce Comte, accompagné de quelques gens de son parti, vouloit forcer l'entrée du Palais, *Cragius* l'arrêta, en lui faisant de fortes représentations au nom du Prince, de la part de qui il étoit envoié. Il conseilla ensuite au Roi d'*Ecosse* de prendre, par rapport à *Bothwell*, des mesures d'une sage modération, qui furent si efficaces, que *Jaques* vit ce Comte, dont l'audace effrénée & indomtable avoit furieusement épouvanté la Cour, venir se jetter à ses piez, & se soûmettre à toutes les conditions que les Ambassadeurs de *Dannemark* lui prescriroient. Cela paroît par des Piéces authentiques qui se trouvent dans les papiers de l'Ambassade, où l'on voit aussi un Ecrit, signé de la

propre main de *Bothwell*, dans lequel il demande pardon au Roi, & ſe remet à ſa diſcrétion, moiennant qu'on lui rende juſtice ſur ce qu'on l'accuſoit fauſſement d'avoir voulu l'empoiſonner. *Jaques* fut ſi ſenſible aux ſervices que *Cragius* lui avoit rendus alors, qu'il lui en témoigna ſa reconnoiſſance, quelques années après, par une Lettre qu'il écrivit à *Chriſtian IV.* pour lui recommander *ce docte & prudent Ambaſſadeur*, en conſidération des obligations qu'il lui avoit. Comme cette Lettre eſt toute en faveur de *Cragius*, & à ſa louange, Mr. *Grammius* (*a*) nous la donne ici, copiée ſur l'Original. La date en eſt du 4 d'Août 1597.

Lorſque *Cragius* fut revenu d'*Ecoſſe* à *Coppenhagen*, il y reprit ſes études littéraires, & ſe donna tout entier, pendant quelque tems, aux fonctions de ſa Charge de Profeſſeur. Dans le Printems de l'année ſuivante 1594, la Reine d'*Ecoſſe* aiant accouché de ſon prémier-né *Henri*, le Roi envoia *Pierre Junius* à la Cour de *Dannemark*, pour y notifier cette naiſſance. (*b*) C'étoit un homme illuſtre par ſon ſavoir, autant que par ſes Emplois, & par ſon habileté dans le maniment des affaires, qui lui avoit déja procuré plus d'une fois l'honneur de venir à cette Cour en la même (*c*) qualité. *Cragius* avoit re-

(*a*) *Pag.* 9.

(*b*) *Pierre Young*, *de Seton*, avoit été Précepteur du Roi JAQUES, qui le fit ſon Conſeiller, & Grand-Aumônier pour le Roiaume d'*Ecoſſe*. On peut voir ſa Vie, écrite au long, parmi les *Vitæ quorumdam Eruditiſſimorum & Illuſtrium Virorum*, de THOMAS SMITH, *Edit. Londin.* 1707.

(*c*) Il y avoit été envoié en 1586, & l'année ſuivante 1587. Voiez ſa *Vie*, *pag.* 8 & 9.

reçû de lui bien des honnêtetés lors qu'il étoit en *Ecosse*; il eut le plaisir de le voir presque tous les jours à *Coppenhagen*; souvent en compagnie (*a*) d'autres Savans *Danois*, des plus distinguez de ce tems-là. Leurs conversations rouloient d'ordinaire sur l'Histoire de l'une & de l'autre Nation; & principalement sur celle de BUCHANAN, qui paroissoit depuis peu d'années; Ouvrage, dit notre Auteur, *travaillé avec beaucoup de soin, & écrit avec une éloquence divine & incroiable.* Cependant on y trouvoit, au sujet des affaires de *Dannemark* & de *Norwége*, quelques endroits qui n'étoient pas bien conformes à la vérité: mais en même tems on convenoit que l'Historien n'avoit pas tout le tort. On en donnoit une grande partie aux *Danois* mêmes, qui avoient trop négligé leur propre Histoire, & parmi lesquels il manquoit depuis long-tems quelqu'un qui eût pensé à publier quelque Ouvrage en ce genre, sinon tout-à-fait semblable, du moins qui éclaircît un peu l'Histoire de la Nation, sur-tout celle des derniers Siécles. *Junius* exhorta ces Savans à suppléer au défaut qu'ils reconnoissoient, pour ne pas donner lieu à la postérité de leur faire le même reproche sur un point qui intéressoit la gloire de leur patrie. Et comme il jugeoit que *Cragius* avoit toutes les qua-

(*a*) Entr'autres de *Jonas Jaques Venusinus*, dont Mr. *Grammius* a vû une Lettre, d'où il tire ce qu'il nous apprend ici. Ce Savant fut depuis le Successeur immédiat de *Cragius*, dans l'Emploi d'Historiographe, comme notre Auteur le dit ailleurs, *pag.* 33.

qualitez nécessaires à un bon Historien, ce fut lui principalement qu'il pressa de donner tous ses soins à un tel travail. Les autres Savans, avec qui il s'entretenoit, approuvérent aisément cette préférence. *Cragius* n'avoit pas besoin de beaucoup de sollicitations pour une entreprise si glorieuse: il y étoit assez porté de lui-même. Mais, pour s'y engager, il avoit besoin de l'approbation de ceux qui pouvoient le mettre en état de l'effectuer. L'occasion s'en présenta bien-tôt. A peine son dessein fut-il parvenu aux oreilles des Seigneurs Régens, que, ravis de voir qu'un homme si capable l'eût formé, & louant beaucoup le zèle qu'il témoignoit pour l'honneur de sa patrie, ils lui donnérent, au nom du Roi Mineur, l'Emploi d'Historiographe, le dernier de Juillet de la même année. Le Decret, dont Mr. *Grammius* rapporte la substance, (*a*) portoit, que *Cragius* commenceroit par écrire l'Histoire des deux derniers Rois, CHRISTIAN III. & FRIDERIC II. selon le plan qu'il s'étoit déja fait lui-même: Qu'ensuite, remontant jusqu'à *Frothon*, il suppléeroit à tout ce qu'il trouveroit avoir été omis, ou traité peu exactement par SAXON *le Grammairien*, & il rempliroit le vuide des tems qui suivent celui où vivoit cet Historien: Qu'il écriroit toute son Histoire en Latin, avec la plus grande fidélité, & avec un attachement inviolable à la Vérité; n'omettant rien de mémorable à la Postérité, soit pour les faits, ou pour les causes & les motifs: Qu'il n'emploieroit pas plus de six ans à la composition de tout

(*a*) *Pag.* 10, 11.

tout l'Ouvrage, & qu'il feroit en ſorte, autant qu'il ſeroit poſſible, de l'achever en moins de tems: Que, pour ſon ſalaire, il tireroit tous les ans du Tréſor Roial ſix-cens Ecus: Que les Archives du Roiaume lui ſeroient ouvertes, & qu'on ne lui refuſeroit rien de tout ce qui pourroit lui fournir quelque inſtruction pour compoſer ſes Annales. Sur l'article de la penſion, on diminua depuis quelque choſe, mais en dédommageant d'ailleurs l'Hiſtoriographe d'une maniére qui lui aſſûroit encore plus la valeur promiſe. *André Séverin Velley* jouïſſoit depuis plus de vingt ans d'un Doyenné de l'Egliſe Cathédrale de *Ripen*, à condition d'achever l'Hiſtoire de *Dannemark*. L'Année ſuivante 1595, ce Bénéfice fut donné à *Cragius*, par Patentes Roiales, ſous la même condition, en retranchant cinq-cens Ecus de la penſion qui lui avoit été aſſignée ſur le Tréſor Roial. On ordonna en même tems à *Velley*, d'envoier à *Cragius* tous les Mémoires & les Ecrits qu'il avoit, concernant l'Hiſtoire de la patrie. *Velley* obéit inceſſamment, comme notre Auteur l'a vû par une Lettre qu'il écrivit alors au Sénat. Mais *Cragius* en tira peu de ſecours. Il ramaſſa lui-même une moiſſon de matériaux, beaucoup plus ample & plus conſidérable. Car, outre les Archives les plus ſecrétes, il remplit ſes Recueils de ce qu'il trouva qui pouvoit lui être d'uſage, dans les Annales & les Monumens de presque toutes les Nations, qui avoient paru jusques-là. La Bibliothéque de l'Univerſité de *Coppenhagen* conſervoit une partie de ces Recueils, qui malheureuſement

ſement ont péri dans l'Incendie arrivé il y a quelques années.

Dès que *Cragius* eut été chargé de la tâche honorable, qui demandoit tant de recherches, & un ſi grand amas de matériaux, il ne penſa presque plus qu'à cela. Il ne faiſoit plus de Leçons, ne fréquentoit plus les Aſſemblées des Profeſſeurs, & négligeoit toutes les autres fonctions Académiques. Cela fournit un beau prétexte à ceux qui depuis long-tems étoient jaloux de ſa gloire, c'eſt-à-dire, à la plûpart de ſes Collégues. Ils murmurérent d'abord, & enfin ils lui firent là-deſſus des réprimandes dans le Sénat Académique. *Cragius*, après s'être diſculpé, en alléguant pluſieurs raiſons qui ne lui avoient pas permis d'être auſſi exact qu'eux à obſerver les Loix Académiques; ajoûta, qu'il lui ſeroit très-facile d'en être dispenſé dans les formes, par ceux qui avoient en main le Gouvernement de l'Etat. Il leur fit bien-tôt voir, combien il étoit ſûr de ſon fait. Car il leur préſenta des Lettres Patentes, données à *Aarhuſen* le 16 d'Octobre 1595, par lesquelles il étoit ordonné de charger quelque autre Profeſſeur des fonctions Académiques de *Cragius*, toutes les fois qu'il ſeroit abſent, ou qu'il ne pourroit pas y vaquer lui-même à cauſe de quelques autres occupations. Cela ne fit qu'irriter les Profeſſeurs envieux: & le Recteur eut toutes les peines du monde à empêcher qu'ils ne demandaſſent aux Régens du Roiaume la révocation d'un ordre qu'ils trouvoient fort injuſte. Pluſieurs jours après cette conteſtation, *Cragius*, à l'occaſion

sion d'un voiage qu'il vouloit faire dans la Province de *Schonen*, obtint enfin du Sénat Académique, que, toutes les fois qu'il iroit hors de la Ville, quelqu'un de ses Collégues feroit sa charge. Il se proposoit, dans ce voiage, de ramasser & de visiter tous les Ecrits historiques, ou autres Monumens anciens, qu'il pourroit trouver dans cette Province & les autres voisines. Sur-tout, il vouloit voir & consulter à *Lunden* l'Evêque *Magnus Matthias*, homme très-savant, qui avoit beaucoup étudié l'Histoire de sa patrie, & qui se disposoit à publier quelque chose là-dessus. Les fréquentes indispositions qu'il eut l'année suivante, ne lui permirent pas d'entreprendre de pareils voiages dans les autres parties du Roiaume; & il y a apparence qu'il ne le jugeoit pas aussi nécessaire. Outre que, dès l'année 1594, on avoit pourvû à lui procurer de ce côté-là tout ce qu'il auroit pû y trouver lui-même, par les ordres qui furent envoiez de la part du Roi à tous les Sujets de *Dannemark* & de *Norwége*, tant de l'Ordre des Chevaliers que Gens-de-Lettres & Ecclésiastiques, & aux Magistrats mêmes des Villes, d'indiquer à *Cragius* tout ce qu'ils connoîtroient qui pût lui être de quelque usage pour l'Histoire du pays, ou de lui en envoier des copies. Les *Islandois*, chez qui l'on trouve des monumens qui ont toûjours été fort estimez en *Dannemark*, reçurent depuis de pareils ordres; & en particulier *Arngrim* (*a*) *Jonas*, que l'on chargea principalement

Cc 5

(*a*) Qui écrivit depuis lui-même sur l'Histoire de sa patrie. Voiez son Article, dans le *Dictionnaire Hist. & Critique* de BAYLE.

lement de ce ſoin. *Cragius* lui avoit déja écrit lui-même, auſſi bien qu'à *Gudbrand Thorlacius*, Evêque de la partie Méridionale de l'Ile, pour les prier de lui rendre ſervice, en lui procurant, lui achetant, & lui expliquant les monumens qui ſe trouveroient chez eux. *Jonas* a publié deux de ces Lettres de *Cragius*, dans un Ouvrage (*a*) très-rare; à cauſe de quoi Mr. *Grammius* (*b*) en donne ici quelques extraits, par où l'on peut voir quel étoit le goût & le plan de notre Hiſtoriographe dans le grand Ouvrage qu'il avoit entrepris.

Quoi qu'il emploiât beaucoup de tems à ce travail, il ne paroît pas qu'il aît donné ſujet à ſes Collégues de renouveller les plaintes qu'ils avoient faites, de ſon peu d'aſſiduité à remplir les fonctions du Profeſſorat. Il fréquenta du moins beaucoup plus ſouvent les Aſſemblées Académiques. Il rendit ſur-tout un grand ſervice à l'Univerſité, pour une choſe qui a toujours été & eſt encore aujourd'hui reconnue très-utile. On voioit ſouvent des diſputes fâcheuſes entre les Profeſſeurs nouvellement établis, & les Veuves ou les Héritiers de ceux à qui ils ſuccédoient, ſur le partage des revenus qu'on appelle l'*Année de grace:* & rarement arrivoit-il que ces diſputes ne traînaſſent long-tems par l'opiniâtreté des Parties, ou fuſſent terminées ſans que l'une ou l'autre ſe crût lézée. *Cragius* fit tant, qu'on régla les choſes pour l'avenir de la maniére la plus équitable, & la plus propre à prévenir toute matiére

(*a*) *Apotribe calumniæ*, imprimé à *Hambourg* en 1622.
(*b*) *Pag.* 13.

tiére de conteſtation ſur ce ſujet. L'Ecrit, qu'il compoſa là-deſſus, eut l'approbation de tout le Corps, & devint une Loi perpétuelle. Environ ce même tems, il fut établi Doyen de la Faculté de Philoſophie, le 1. de Juillet 1596, comme il paroît par les Actes Académiques.

Mais, à la fin de l'Année ſuivante 1597, il fut chargé d'une nouvelle Ambaſſade, à laquelle l'intérêt particulier d'un Grand du Royaume donna occaſion. C'étoit un Sénateur, nommé HENRI RAMEL, Seigneur de *Beckeskow*, & que le Roi *Chriſtian IV.* dont il avoit été Gouverneur, aimoit beaucoup. Il s'agiſſoit d'une groſſe ſomme, que SIGISMOND AUGUSTE, Roi de *Pologne*, avoit empruntée de ce Seigneur *Danois*, qui n'avoit pû en être payé, ni d'ETIENNE BATORI, ſon Succeſſeur, ni de *Sigismond III.* alors régnant. Le Créancier obtint aiſément de ſon Maître, qu'il envoiât en *Pologne* notre *Cragius*, pour tâcher de lui obtenir du Roi & des Sénateurs le paiement de ſa dette, dans la Diéte qui devoit ſe tenir à *Varſovie* au Printems prochain. Mais, outre cela, *Cragius* eut commiſſion d'autres affaires, qu'il devoit négocier avec *Sigismond* ſeul, parce qu'elles ne regardoient pas la *Pologne*, mais la *Suéde*. Une de celles-ci, & au fond la principale de l'Ambaſſade, étoit d'inſiſter à ce qu'on choiſît au plutôt des Arbitres, pour un réglement de limites entre la *Finmarchie* de *Norwége* & la *Laponie Suédoiſe*, ſouvent demandé en-vain. Il y a lieu de croire, que *Cragius* réuſſit dans cette affaire, auſſi bien que dans celle de *Ramel*. On voit

voit au moins, par une Lettre qu'il apporta de *Sigismond*, que ce Prince promettoit au Roi de *Dannemark* de terminer au plutôt l'une & l'autre affaire.

Revenu de *Pologne* au milieu du Printems, *Cragius* ne demeura pas long-tems en repos chez lui. Il fut envoié en *Angleterre*, avant la fin de cette année 1598, pour demander ſatisfaction à la Reine ELIZABETH, ſur deux choſes qui intéreſſoient beaucoup le Commerce & la Pêche des Sujets du *Dannemark*. Pluſieurs Marchands, tant Citoyens du Roiaume, qu'étrangers établis dans le pays, avoient beaucoup ſouffert, pendant pluſieurs années, de la Guerre entre l'*Angleterre* & l'*Eſpagne*, par les déprédations injuſtes & violentes que commettoient, ſous ce prétexte, les Commandans des Vaiſſeaux *Anglois*; & quoi qu'on eût ſouvent demandé juſtice là-deſſus en *Angleterre*, on n'avoit pu rien obtenir. *Chriſtian*, las de tant de plaintes qui venoient à ſes oreilles, & de *Dannemark* & de *Norwége*, jugea à propos d'envoier *Cragius* en *Angleterre*, pour plaider la cauſe de ſes Sujets, & inſiſter à ce que la Reine interpoſât ſon autorité pour leur faire obtenir la réparation des dommages qu'ils avoient reçus. On voit, parmi les Mémoires de l'Ambaſſade de *Cragius*, une forte Harangue, qui ſe trouve auſſi dans le grand Recueil (*a*) de RYMER, faite ſur ce ſujet à la Reine en préſence de ſon Conſeil, & de pluſieurs Seigneurs; d'où il paroît avec quel ſoin & quelle ardeur l'Am-

(*a*) Tom. XVI. pag. 355.

l'Ambaſſadeur s'aquitta de ſa commiſſion. Mais une choſe que bien des gens n'attendroient peut-être pas d'un homme nourri dans la pouſſiére de l'Ecole, d'un Profeſſeur en Langue *Gréque*; *Cragius* montra à cette occaſion combien il avoit l'eſprit poli & courtiſan. Car en envoiant à la Reine, qui l'en avoit prié pluſieurs fois, une Copie de ſa Harangue, il y joignit une Lettre courte & ingénieuſe, dans laquelle, entre autres louanges qu'il donne à cette Héroïne, qui étoit alors dans ſa ſoixante-ſixiéme année, il met (*a*) *la beauté & les agrémens de la fleur de l'âge.* Quiconque connoît le caractére d'*Elizabeth*, conviendra que c'eſt-là un trait d'Orateur poli, & qui ſait louer les gens par l'endroit qui leur eſt le plus agréable. Auſſi cette Reine incomparable donna-t-elle à *Cragius* d'aſſez grandes marques de diſtinction & de bienveillance. Elle ne ſe contenta pas de l'admettre ſouvent à ſa converſation, où elle lui demandoit d'ordinaire excuſe de ce qu'elle ne parloit pas aſſez bien Latin, & elle ne dédaignoit pas de mêler bien des diſcours enjouez : elle ordonna encore, qu'on lui rendît beaucoup plus d'honneur, que les Grands de ſa Cour n'avoient jugé à propos. Avec tout cela, il ne réuſſit pas, comme il ſouhaitoit, dans toutes ſes négociations, par les intrigues ſur-tout des Seigneurs, qui, depuis longtems, avoient eu part au butin, dont il preſſoit la reſtitution. De ſorte que, malgré ſes inſtances continuelles à demander qu'on nommât des Juges

(*a*) *Florentis ætatis venuſtas & gratia.*

Juges pour connoître de ces plaintes, il y eut très-peu des Marchands dépouillez, qui obtinssent quelque satisfaction. On renvoia aussi à une autre fois la discussion d'un autre article de ses ordres, qui concernoit la Pêche des Anglois sur les Côtes de *Norwége*, défendue de tout tems aux *Anglois*, & par les Edits des Rois de *Dannemark*, & par des Conventions entre ce Roiaume & celui d'*Angleterre*. Cette Ambassade est la même, dont parle CAMDEN (*a*), qui donne à *Cragius* l'éloge de *très-savant homme*; sans dire rien d'ailleurs de la principale affaire dont il étoit chargé. Il repassa la mer en 1599, & étant arrivé à *Leide* le 5 de Mai, comme il vouloit en partir le lendemain, les Bourguemaîtres de la Ville vinrent lui rendre visite, & l'invitérent à un festin magnifique, qui l'engagea à rester tout ce jour-là. Le Recteur de l'Université, & plusieurs Savans ou autres personnes de considération, furent de la partie. *Jean Meursius*, fort jeune alors, & qui jusques-là n'avoit été connu de *Cragius* que par ses Ecrits, publia peu de mois après, dans la même année, ses *Exercitationes Criticæ*, dont il dédia une partie à *Cragius*; & là il fait mention de cette Journée. L'année suivante, *Cragius*, de retour chez lui, fut du nombre des cinq Commissaires que *Christian* envoia à *Embden*, pour régler ce qui concernoit les plaintes des déprédations que les Marchands *Danois* avoient souffertes, avec des Commissaires qui devoient y venir d'*Angleterre*, selon qu'on

(*a*) *Annal. Regn. Elizabeth.* in Ann. 1600. *pag.* 825. *Edit. Hearn.* (pag. 768. *Ed. Lugd. Bat.* 1625.)

qu'on en étoit convenu. Mais, un mois entier s'étant passé, sans que les Commissaires *Danois* eussent aucunes nouvelles des *Anglois*, ils crurent qu'on se moquoit d'eux & de leur Maître, & s'en retournérent, au mois de *Mai*. Sur tout ceci Mr. *Grammius* fait voir, que *Camben* rapporte les faits d'une maniére infidéle & partiale.

Peu de tems après, *Cragius* perdit son Frére *André*, Docteur en Médecine & Professeur en *Physique*. Il semble qu'il fût destiné à ne pas demeurer une seule année en repos chez lui. Car, environ le prémier de *Janvier* 1601, il fut obligé de retourner en *Pologne*. Mais il n'y alla pas seul. On le joignit à (*a*) *Henri Luckius*, Sénateur du Royaume. Le sujet de l'Ambassade montre, combien on jugeoit notre Professeur capable des négociations les plus délicates. L'Electeur de *Brandebourg*, JOACHIM FREDERIC, s'étoit souvent plaint au Roi de *Dannemark* de l'injustice des *Polonois*, qui, depuis long-tems, travailloient à l'exclure du droit héréditaire qu'il avoit sur la *Prusse*; ou s'ils ne pouvoient l'en frustrer entiéremeut, de lui imposer des conditions si dures, que la principale partie du Fief, dont ALBERT I. & son Fils avoient joui, fût perduë pour les autres de la même Maison. L'Electeur aiant souvent refusé de se soumettre à ces conditions, SIGISMOND III. Roi de *Pologne*, voulut

(*a*) Fils de *George Luckius*, aussi Sénateur, & qui, avant que de l'être, avoit été long-tems en *France*, soit dans le Service, ou à la Cour de FRANCOIS I. qui l'avoit envoié pour le moins quatre fois en Ambassade à *Christian III.* comme il paroît par les *Annales* de *Cragius*, pag. 111, 164, 184 &c.

voulut profiter de ce refus: & pouſſé par quelques Grands du Royaume, il ne laiſſa à *Joachim Frédéric* aucune eſpérance de lui donner l'inveſtiture de la *Pruſſe Ducale*; jusques-là que, dans les Lettres qu'il lui écrivoit, il n'en faiſoit aucune mention ſur les titres, comme c'étoit la coutume. L'Electeur voiant qu'il n'avançoit rien, & que depuis trois ans on ſe moquoit de toutes ſes inſtantes ſollicitations, réſolut de pourſuivre ſon droit par les armes. Il communiqua ſon deſſein aux Princes qui étoient de ſes parens, & ſurtout à ſon Gendre CHRISTIAN IV. Roi de *Dannemark*; demandant en même tems à celui-ci deux-cens-mille Ecus pour le mettre en état d'entreprendre cette Guerre. Mais *Chriſtian* ne fut point d'avis qu'il en vînt-là. Il lui conſeilla d'emploier les voies de la douceur, & principalement les bons offices de ſes Amis, pour fléchir les *Polonois*. L'Electeur prit ce parti, comme le plus ſûr. Il engagea pluſieurs autres Princes à envoier pour cet effet leurs Miniſtres à la Diéte de *Warſovie*; & le Roi, ſon Gendre, en fit de même. Pour donner plus de poids à l'Ambaſſade, *Chriſtian* jugea à propos d'en charger un Sénateur du Royaume, en y joignant un Orateur auſſi habile que *Cragius*. Mr. *Grammius* a lu le Journal de cette Ambaſſade, écrit de la propre main du Profeſſeur adjoint; & une Harangue que celui-ci prononça dans une grande Aſſemblée, devant le Roi & le Sénat de *Pologne*, le 16 Fevrier de l'Année 1601, dans laquelle l'Orateur expoſe avec beaucoup d'éloquence le droit de la Maiſon de *Brandebourg* ſur la *Pruſſe*; & les ſer-

ſervices qu'elle avoit rendus à la *Pologne*. Il y repréſente auſſi fortement, combien il ſeroit deſavantageux au Roi & à la République, de ſuivre les mauvais conſeils de ceux qui leur ſuggéroient de n'y avoir aucun égard, & de ne tenir aucun compte des ſollicitations amiables de tant de Princes. Il n'y a rien dans cette Harangue de trop exagéré, ni de fort menaçant, au jugement de Mr. *Grammius*, quoi qu'en diſe (*a*) un Hiſtorien de *Pologne*, qui prétend auſſi mal-à-propos, que les *Brandebourgeois* eurent raiſon d'en être choquez. Car il leur avoit communiqué ſa Harangue, avant que de la prononcer; & ce fut de concert avec eux qu'il inſinua en termes très-doux & couverts, que, ſi l'Electeur n'obtenoit rien, il ne pouvoit pas abandonner la défenſe d'une cauſe ſi juſte, & qu'il eſpéroit ne pas manquer d'Amis, qui l'aſſiſteroient. Auſſi le discours de l'Orateur fit-il tant d'impreſſion ſur les Sénateurs, frappez d'ailleurs de la venuë de tant d'Ambaſſadeurs, qui venoient de divers endroits pour la même affaire, qu'on réſolut, peu de jours après, de ne plus tarder à entrer en négociation. Mais lors qu'on fut venu au principal point, la nature des conditions propoſées par les *Polonois* fit renaître à peu près les mêmes difficultez. Et comme les pouvoirs des Miniſtres de l'Electeur ne s'étendoient pas juſqu'à en accepter de telles; eux, & ceux de *Dannemark*, penſérent à s'en retourner chacun chez

(*a*) REINHOLD. HEIDENSTEIN, *Rer. Polonicar. ab excesſu Sigismundi Aug.* Lib. XII. *pag.* 371.

chez soi. *Luckius* & *Cragius* arrivérent à *Copenhague* vers le milieu d'Avril, &, comme ils le disent eux-mêmes dans les Mémoires de cette Ambassade, ils furent reçus d'une maniére qui témoignoit que le Roi étoit content de la fidélité & de l'exactitude avec laquelle ils s'étoient aquittez de toutes leurs commissions. Car, outre les affaires dont on vient de parler, ils en négociérent quelques-unes en particulier avec *Sigismond*.

Les fonctions Académiques, que *Cragius* reprit alors, l'engagérent à exercer le Rectorat de l'Université, qui lui échéoit par tour. Son installation à cet Emploi fut honorée, uniquement en sa considération, de la présence du Roi, qui avec son Frére *Udalric*, & une foule de Grands & de gens de Cour, marcha en pompe à cette cérémonie. Peu de jours après, c'est-à-dire, le 26 de Juin 1601, il y eut une autre solennité pour la Dédicace d'un nouveau Bâtiment, où étoient renfermez tous les Auditoires des Professeurs. Le Roi voulut aussi y assister avec un pareil cortége, & témoigna être fort satisfait de la Harangue que *Cragius* y prononça comme Recteur. Dans la même année il eut occasion de donner à *Cragius* de nouvelles marques de sa bienveillance, par la mort de ce *Jean Michaëli*, qui, comme on l'a dit ci-dessus, avoit été son Précepteur, & qui mourut le 13 Décembre suivant. La Préfecture du Collége de *Sora*, qu'il laissa vacante, étoit en ce tems-là, quoique *Christian IV* ne l'eût pas encore érigé en Académie, un Emploi des plus honorables, & le plus

plus lucratif où un Homme-de-Lettres, qui n'étoit pas noble, pût prétendre. *Cragius* en fut revêtu. Rien ne pouvoit lui être plus glorieux, plus avantageux, & plus commode, sur-tout pour sa grande occupation d'écrire l'Histoire. Il se voioit dans une retraite très-agréable, & où fixé, il auroit plus de tems pour vaquer tranquillement à continuer & achever un Ouvrage de grande importance pour l'honneur de sa patrie. Ce fut aussi ce que le Roi avoit en vue, quand il lui donna ce Bénéfice, qui l'éloignoit de la Cour & de l'Université. L'ordre que ce Prince donna à (*a*) deux Seigneurs, d'aller à *Sora* en mettre *Cragius* en possession, & dont notre Auteur a vu la Copie dans les Archives du Roiaume, est daté du 21 Décembre: & là il leur enjoint de remettre au Sieur *Nicolas Cragius, déja établi Président de cette Ecole libre & Roiale*, la Préfecture du Lieu, avec tous les Bâtimens, Forêts, Terres, Livres de comptes, & autres papiers qui lui appartenoient. Il paroît par les Actes Académiques, qu'il sortit du Rectorat de l'Université le 22 de Février 1662, & que le 10 d'Avril il assista pour la dernière fois au Sénat Académique, où il finit un procès qu'il avoit avec la Veuve de son Frère sur l'hérédité du Défunt. Mais à peine fut-il arrivé à *Sora*, qu'il y mourut, le 14 du mois de Mai suivant. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'on ne rendit aucun honneur à la mémoire d'un si grand homme par

(*a*) *Jaques Windius*, & *Holger Gagge*.

par quelque monument public, pas même par un Programme Académique, comme c'eſt la coutume. Mr. *Grammius* trouve cette négligence inexcuſable, de la part de ceux à qui il appartenoit le plus de s'aquitter d'un tel devoir.

Il nous donne enſuite une notice des Ecrits de *Cragius*, autant qu'ils ſont venus à ſa connoiſſance, & ſelon l'ordre des tems. Le prémier eſt la *Grammaire Latine*, dont on a parlé ci-deſſus, imprimée à *Coppenhagen* en 1578. Il en auroit peut-être dit ici quelque choſe de plus particulier, ſi deux exemplaires, dont l'un étoit à lui, & l'autre dans la Bibliothéque de *Reſénius*, n'euſſent tous deux été conſumez par les flammes du dernier Incendie.

En 1582, *Cragius* publia au même endroit un Livre *in* 12. intitulé: TITI LIVII Patavini *ſententioſe dicta, ex Libris Hiſtoriarum ejus, qui ſuperſunt, excerpta ſtudio* NICOLAI KRAGII, Ripenſis. *His acceſſerunt ſententiæ* Salluſtianæ *ab eodem adjectæ*. Il le dédia aux Princes *Chriſtian IV*, & *Hulderic*, Fils du Roi *Frédéric II.* qui vivoit encore. Dans cette Epitre Dédicatoire, l'Auteur traite de l'utilité de la lecture des Hiſtoriens. *Chriſtian* y eſt qualifié ſur le titre, (*a*) *Elû Roi de Dannemark & de Norwége*. Quelques-uns ont trouvé là matiére à critique, parce qu'ils s'imaginoient, que *Chriſtian* n'avoit pu être ainſi qualifié que depuis l'Année 1584. Mais ils auroient dû ſe ſouvenir, que l'élection de *Chriſtian* avoit été réſoluë dès l'Année 1580, dans l'As-

(*a*) *Electo Regi Daniæ & Norvegiæ.*

l'Assemblée des Sénateurs du Royaume tenuë à *Othin*, & que depuis elle fut regardée comme ratifiée & approuvée, quoi que la pleine confirmation ne s'en fît que dans l'Année 1584.

Le troisiéme Livre, que *Cragius* mit au jour, mais dont il n'étoit que l'Editeur, a pour titre: *Differentiæ* Ciceronis, *seu quæ verius à Grammatico quodam in* Dania *olim conscriptæ sunt, nuper ex Bibliotheca quadam erutæ, & ex fide V. M. S. in lucem evulgatæ, edente* Nic. Cragio &c. A *Coppenhagen*, in 8. Ce Livre est très-rare, & cela seul peut lui donner du relief. Mr. *Grammius* fait voir, que très-peu de gens, même de sa Nation, en ont eu connoissance. On voit par le titre, que, selon la conjecture de l'Editeur, c'est l'Ouvrage de quelque Grammairien *Danois*, qui a pris le nom de Cicéron. Mais Mr. *Grammius* juge, que cette pensée n'est rien moins qu'indubitable; & qu'il ne suffit pas pour pouvoir y faire fond, que le Manuscrit ait été trouvé en *Dannemark*, ou que le Copiste en soit un *Danois*. Les *Différences des Mots*, dont il y est traité, regardent la Latinité des Ecrivains du *Moien Age*: & cet Ouvrage de Grammaire est de même nature, que ceux qu'on a de (*a*) divers Grammairiens anciens sur la propriété & les différences des Mots Latins, *De proprietate & differentiis sermonis Latini*. On y trouve bien des remarques semblables, & exprimées presque dans les

(*a*) Publiez par George Fabricius, par Bonaventur. Vulcanius, par Denys Godefroi, & par Putschius.

les mêmes termes. Toute la différence qu'il y a, c'eſt que le prétendu *Cicéron* range les mots par ordre alphabétique, ſelon la diſpoſition obſervée dans l'AMMONIUS *Grec*, & dans de pareils Opuſcules Latins, attribuez à SERVIUS & à FESTUS. La Préface de *Cragius*, adreſſée au Roi, eſt remarquable, au jugement de Mr. *Grammius*, & vaut mieux que le Livre même, à la tête duquel il la mit. On y apprend, entre autres choſes, qu'il penſoit alors à publier un autre Ouvrage plus conſidérable, véritablement d'un Auteur *Danois* nommé *Esbern*, qui y traite de l'*Hiſtoire Romaine*. Mais on ne ſait pourquoi il ne tint pas parole, ni ce qu'eſt devenu le Manuſcrit.

Voici maintenant l'Ouvrage, qui fait encore aujourd'hui le plus d'honneur à *Cragius*, dans l'eſprit de ceux qui aiment & cultivent les Belles-Lettres. *De Republica* LACEDÆMONIORUM *Libri quatuor*. Il le fit imprimer à *Heidelberg*, (a) *apud Petrum Santandreanum*, en 1593, *in quarto*. Long-tems après la mort, un Libraire de *Leide*, voyant que le Livre étoit devenu très-rare, & ſe vendoit par conſéquent à fort haut prix,

(a) C'eſt-à-dire, dans l'Imprimerie de *Commelin*. On ſait, que ce fameux Imprimeur mettoit quelquefois ſur le titre de ſes Editions, *ex officina Santandreana*; & Mr. DE THOU, en parlant de ſa mort ſur l'année 1597, dit: *Mieuxynus Commelinus, alias* Santandreanus dictus &c. Je ne ſai pourquoi Mr. FABRICIUS (*Bibl. Antiquar.* pag. 34.) met l'impreſſion de l'Ouvrage de *Cragius* à *Genève*. Il eſt certain que *Commelin* étoit établi à *Heidelberg*, pluſieurs années avant ſa mort. On peut voir ce que dit de lui Mr. *Maittaire*, dans ſes *Annales Typographici*, Tom. III. Part. II. *pag.* 542—544. dans les Notes.

prix, en donna une nouvelle Edition *in octavo*, en 1670. On n'en a point d'autres à part jusqu'ici. Mais cet Ouvrage a été inséré, comme de raison, dans le V. Tome du *Trésor des Antiquitez Gréques*, recueilli par feu Mr. JAQUES GRONOVIUS. Mr. *Grammius* nous avertit ici de ne pas ajouter foi à ce que, dans la liste des Piéces que renferme ce Volume, on donne l'Ouvrage de *Cragius* comme (*a*) *nouvellement augmenté & plus correct*, que dans les Editions précédentes. Il n'y a d'autres additions, que les Sommaires des Chapitres, & une traduction Latine des Passages Grecs, que *Cragius* n'avoit lui-même donnée que rarement. Du reste, on a suivi très-exactement la prémiére Edition, sans y ajouter ni changer un seul mot, à la réserve de ceux où il y avoit quelque faute d'impression. Cette troisiéme Edition auroit pu néanmoins être véritablement augmentée & corrigée, si quelque Savant de *Dannemark* se fût avisé alors de fournir à l'Editeur *Hollandois* un exemplaire qu'il y avoit dans la *Bibliothéque* (*b*) *Publique* de *Coppenhagen*. Cet exemplaire étoit celui de l'Auteur même, qui, de sa propre main, y avoit écrit aux marges quantité d'additions & de corrections, pour une nouvelle Edition qu'il en préparoit. Mais cela est maintenant perdu pour toujours, comme tant d'autres Livres rares, dont nous avons vu ci-dessus plus d'un exemple, qui ont

(*a*) *Emendatiores & auctiores.*

(*b*) Parmi ceux, dont *J. Georg. Mulr* avoit autrefois fait présent à l'Académie.

ont été consumez par le fatal Incendie, arrivé il y a quelques années. Il ne reste que deux Epigrammes, à la louange de *Cragius* & de son Livre : l'une du fameux TYCHO BRAHE', l'autre de JEAN ISAC HELSINGIUS. Mr. *Grammius*, qui les avoit copiées sur l'exemplaire même où elles étoient écrites de la main de leurs Auteurs, nous les donne ici (*a*) afin qu'elles ne soient pas desormais sujettes à un pareil accident. La prémiére est de six vers, l'autre de deux. L'année où elles furent composées, n'y paroît point. Mr. *Grammius* infére de quelques traits qu'il y a dans celle de *Tycho Brahé*, que ce fut en 1595, ou l'année suivante. D'ailleurs, *J. Isâc Pontanus*, Auteur de l'autre, où il a pris le nom d'*Helsingius* du lieu (*b*) de sa naissance, demeuroit en ce tems-là chez *Tycho Brahé*; & celui-ci étoit fort ami de quelques-uns de la Famille de *Mule*, d'où sortoit, comme on l'a vu ci-dessus, la seconde Femme de *Cragius*. Au reste, Mr. *Grammius* s'étend (*c*) beaucoup à réfuter le jugement téméraire de deux Ecrivains, qui ont voulu rabaisser le prix du Traité *de la République des Lacédémoniens*. L'un est (*d*) *Keckerman*, qui de plus a accusé *Cragius* de plagiat avec la plus grande injustice du monde. L'autre, (*e*) HERMAN CONRINGIUS. On trouve ici, comme ailleurs, par

(*a*) *Pag.* 28.

(*b*) *Helsingor*, en *Dannemark*. Car *Pontanus* étoit originaire de la Ville de *Haarlem* en *Hollande*.

(*c*) Pag. 21, *& seqq.*

(*d*) Dans le Livre indiqué ci-dessus.

(*e*) *De Civili Prudentia*, Cap. XIV. *pag.* 308.

par occaſion, bien des remarques critiques, ou autres, que les Curieux liront avec plaiſir.

La même Année que ce Livre de la *République des Lacédémoniens* parut, l'Auteur fit imprimer dans la même Ville, chez le même Libraire, & de la même forme, des Fragmens de deux Auteurs *Grecs*, auxquels il joignit une Verſion Latine de ſa façon: HERACLIDIS Pontici *De Politiis Libellus, cum Interpretatione Latina, edente* NICOLAO CRAGIO. Et *Ex* NICOLAI DAMASCENI *Univerſali Hiſtoria, ſeu de moribus Gentium Libris Excerpta* JOANNIS STOBAEI *Collectanea, quæ* NICOLAUS CRAGIUS *Latina fecit, & ſeorſum edidit.* Les prémiers ſont d'un Ouvrage perdu d'HERACLIDE *de Pont*, ſur les *Républiques*; les autres de l'*Hiſtoire Univerſelle* de NICOLAS *de Damas*. Ils furent rimprimez enſemble l'année 1612 chez *Jean de Tournes*, avec la Verſion de *Cragius*; & l'on y ajouta quelques corrections, à ce que dit JAQUES GRONOVIUS, qui en allégue (*a*) un exemple, & qui remarque auſſi qu'on ſupprima le nom du Traducteur. Mr. *Grammius* a de la peine à croire le dernier; & pour ce qui eſt des corrections, comme il n'a pu encore voir aucun exemplaire de cette Edition, il doute qu'il y en eût d'autres que cette unique indiquée.

Le

(*a*) Sur les Fragmens d'HERACLIDE *de Pont*, qu'il inſéra dans le VI. Tome des *Antiquitez Grecques*, où il en parle dans la *Préface*, & il remarque deux fautes dans la Verſion de *Cragius*. Mais il ne dit rien des Fragmens de NICOLAS *de Damas*, quoi qu'inſérez auſſi dans ſa Collection, & ſemble même (dit Mr. *Grammius*) avoir oublié l'Edition qu'en donna H. DE VALOIS.

Le Libraire de *Leide*, qui, comme on l'a dit, rimprima le Traité de *la République des Lacédémoniens* en 1670, y joignit ces Fragmens, & ceux de *Nicolas de Damas*, selon la destination de *Cragius* même, qui, dans cette vuë, les avoit fait imprimer d'une forme à pouvoir être reliés avec son Livre, comme sont effectivement presque tous les exemplaires qu'on trouve de la prémiére Edition. Mais *Daniel Heinsius*, qui mit les Fragmens des deux Auteurs à la suite de l'Edition qu'il publia en 1621 de la *Politique* d'*Aristote*, ne dit pas un mot de *Cragius*, quoi qu'il emprunte sa Version, sans y changer ni corriger la moindre chose. HENRI *de Valois* n'en usa pas tout-à-fait de même, à l'égard des Fragmens de *Nicolas de Damas*, qu'il joignit par le conseil (*a*) de GROTIUS, à ceux que MR. DE PEIRESC lui avoit fournis. Car il fit quelque peu de corrections à la Version de *Cragius*; & s'il ne mit pas sur le titre le nom du Traducteur, il donna à entendre que c'étoit son ouvrage, en le nommant dans une (*b*) Note où il dit expressément qu'il a corrigé en cet endroit, & ailleurs, la Version de *Cragius*. Mr. *Grammius* convient, que la maniére dont *Cragius* a traduit le passage, & cela après (*c*) CONRAD GESNER, n'est pas exacte. Mais il rejette en même tems le sens qu'y donnoit *De Valois*, fondé uniquement sur ce

(*a*) GROT. *Epistol.* 264. *Edit. in fol.*

(*b*) *Not.* in *Excerpta ex Collectan.* CONSTANTIN. PORPHYROGEN. *pag.* 74.

(*c*) Dans STOBE'E, où ce passage se trouve, *Serm.* V. *pag.* 66. *Edit. Genev.*

ce qu'il vouloit qu'on lût (*a*) τῶν γρυπλων, ou quelque chose de semblable, au lieu de τῶν χρυσῶν. Il croit que, sans rien changer au Texte, on peut l'expliquer : mais, comme ce n'en est pas ici le lieu, il se réserve à dire là-dessus sa pensée dans quelque autre occasion plus convenable.

Le dernier Ouvrage, que *Cragius* fit imprimer, ce fut la Harangue qu'il avoit prononcée, en qualité de Recteur, à la louange de *Christian IV*, & en sa présence, dans la solennité du 26 Juin 1601, dont on a parlé ci-dessus : *Panegyricus* CHRISTIANO QUARTO, Daniæ, Norvegiæ, Vandalorum Gothorumque *Regi* &c. *dictus, in dedicatione augustissimæ Basilicæ seu novæ Academiæ*, DEO *& Musis consecratæ A. D. VI. Calendas Julii Anno* MDCI. *a* NIC. CRAGIO *Acad. Hafn. R.* A *Coppenhagen, in quarto.* Ce Discours n'est pas d'un style aussi châtié, que les autres Ecrits de l'Auteur : mais il n'eut que peu de jours pour le composer. Du reste, le sujet y est bien traité, & on y voit divers traits d'éloquence, joints avec le bon-sens & l'érudition. L'Auteur y joignit deux Epigrammes, adressées au Roi, que Mr. *Gramnius* rapporte ici tout du long, afin qu'on voie le talent qu'il avoit pour la Poësie, & parce qu'on n'a aucune autre Pièce de lui en ce genre.

VINDINGIUS lui attribue certaines *Thèses de Physique* : mais on croit qu'il l'a confondu avec son

(*a*) Le passage est au commencement des Extraits, dans l'Article des *Aritoniens*, le second Peuple des Coutumes desquels il y est parlé : Τὰ δὲ κεφάλια τῶν χρυσῶν ἐν χρυσοῖς βλίτροις φυλάττουσι [*Aristotel.*]

ſon Frére *André*, qui en fit imprimer pluſieurs de cette nature, comme étant Profeſſeur en Phyſique. Si *Nicolas* compoſa quelques *Théſes*, ce que l'on ne ſait point, elles étoient ſans doute ſur des matiéres ou de Juriſprudence, ou de Philologie, ou d'Hiſtoire. Mr. *Grammius* reléve une autre bévuë encore plus groſſiére, que l'on trouve dans le *Grand Dictionnaire Hiſtorique* imprimé en Allemand, & dans un autre petit, qui concerne les *Savans* ſeuls. Là on donne à *Cragius* un Traité *Du Droit Féodal*, & cela en citant à faux deux (*a*) garants. Mais ce *Jus Feudale* eſt véritablement d'un Juriſconſulte *Ecoſſois*, nommé THOMAS CRAGIUS; & il a été rimprimé *in quarto* à *Leipſig*, en 1716, avec une Préface de Mr. MENCKENIUS, ſur l'Edition *in folio* de *Londres*, 1655.

L'*Hiſtoire de* CHRISTIAN III. que Mr. *Grammius* publie, eſt le ſeul Ouvrage poſthume de *Cragius* qu'il ait laiſſé, ou dont on ait connoiſſance. Il faudroit maintenant en parler, puis que c'eſt à ſon occaſion que le ſavant Editeur nous a donné la Vie de l'Auteur, & le Catalogue de ſes Ouvrages. Mais l'Extrait qu'on en vient de voir, nous a mené ſi loin, quoi que nous ayons fait tout notre poſſible pour abréger, qu'il faut néceſſairement renvoier à une autre fois le reſte de la *Préface*, qui en fait presque les trois quarts. Après cela nous donnerons un Extrait de l'Hiſtoire même, & de ſa Continuation par un autre Auteur. Comme on n'a gué-

(*a*) WITTEN. & ALB. BARTHOLIN.

guéres occaſion de parler de Livres auſſi conſidérables en ce genre, on croit faire plaiſir aux Lecteurs de s'étendre ſur celui-ci autant qu'il le mérite; ce qui ne peut ſe faire qu'à diverſes repriſes.

ARTICLE VIII.

CORPUS JURIS GERMANICI ANTIQUI: Quo continentur Leges FRANCORUM Salicæ & Ripuariorum, ALAMANNORUM, BAJUVARIORUM, BURGUNDIONUM, FRISIONUM, ANGLIORUM & WERINORUM, SAXONUM, LANGOBARDORUM, WISIGOTHORUM, OSTGOTHORUM, nec non CAPITULARIA *Regum Francorum*, una cum Libris Capitularium ab *Anſegiſo* Abbate & *Benedicto Levita* collectis. Opus in gratiam Juris Germanici Studioſorum, poſt Cl. Virorum *Baſ. Jo. Heroldi*, *Friderici Lindenbrogii*, *Steph. Baluzii*, *Jo. Georg. Eccardi*, *Lud. Ant. Muratorii*, aliorumque præſtantiſſimos labores diligentius recognitum, *Variantibus Lectionibus* & *Indice* uberrimo, tam rerum quam verborum, inſtructum. Conſilio Jo. GOTTL. HEINECCII, JC. Potent. Pruſſ. Reg. a Conſil. Sanctior. & Jur. ac Philoſoph. in Illuſtr. Frider. Prof. Publ. Ordin. cujus & *Præfatio* præmiſſa eſt, adornavit PETRUS GEORGISCH, J. U. D.

C'eſt

C'eſt-à-dire:

CORPS *de l'Ancien* DROIT GERMANIQUE, *qui contient les* LOIX *des* FRANCS, *ſavoir la* Salique, *& celles des* Ripuaires; *les Loix des* ALAMANS; *celles des* BAVAROIS; *celles des* BOURGUIGNONS; *celles des* FRISONS; *celles des* ANGLIENS *& des* WERINIENS; *celles des* SAXONS; *celles des* LOMBARDS; *celles des* WISIGOTHS *& des* OSTROGOTHS; *comme auſſi les* CAPITULAIRES *des* Rois de FRANCE, *avec ceux de la collection de l'Abbé* ANSEGISE, *& de* BENOÎT LE DIACRE. *Le tout publié de nouveau en faveur de ceux qui étudient le* Droit Germanique, *& revu avec ſoin ſur les précédentes & les meilleures Editions, de* Baſile Jean Herold, *de* Lindenbrog, *de* Baluze, *d'*Eccard, *de Mr.* Muratori, *& autres. Par Mr.* GEORGISCH, *Docteur en Droit, qui y a joint les* Diverſes Leçons, *& une* Table *fort ample, tant des Choſes que des Mots. Avec une* Préface *de Mr.* HEINECCIUS, *Profeſſeur en Droit & en Philoſophie* &c. *par le conſeil duquel l'Editeur a entrepris de travailler à cette Edition.* In quarto, *colomn.* 2236 pour le *Corps*; 30 *pagg.* pour les *Préfaces*; & 112 pour l'*Index*. A *Hall* en *Saxe*, aux dépens de la *Maiſon des Orphelins*, 1738.

LEs meilleurs Livres, s'ils ſont à l'uſage de peu de gens, ſont fort ſujets à devenir très-rares, & à ne trouver que difficilement quelque nou-

nouvel Editeur, qui les rende plus communs. Il ne faut pas s'en étonner. Les Libraires ne font pas volontiers les fraix d'une impreſſion, lorſqu'ils n'eſpérent pas de les recouvrer bientôt avec uſure. Les Gens-de-Lettres ne ſont pas pour l'ordinaire en état de publier à leurs dépens leurs propres Ouvrages, ou ceux d'autrui, quelque zéle qu'ils aient pour le bien de la République des Lettres, & quelque gloire qu'ils puſſent eſpérer de leurs travaux. De-là il ne peut qu'arriver, que des Livres très-utiles en leur genre, ſur-tout s'ils ſont un peu gros, ou en demeurent à la prémiére Edition, ou ne ſe rimpriment que de loin à loin, & cela en ſorte que l'on n'oſe en tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, ce qui ne diminue la rareté que pour peu de tems.

La Collection, dont on vient de voir le Titre, comparée avec d'autres de même genre, fournit un exemple palpable de la différence produite ici par le plus ou moins de beſoin que l'on a, ou que l'on croit avoir, d'un Livre. Combien d'Editions n'a-t-on pas du *Corps de Droit* de JUSTINIEN, & du *Corps de* DROIT CANONIQUE, faites en divers Pays depuis le commencement de l'Imprimerie juſqu'à aujourd'hui? Il eſt preſque impoſſible de les compter. C'eſt que l'un & l'autre de ces Corps de Juriſprudence ſert de régle, plus ou moins, dans les Tribunaux de preſque toute l'*Europe*. Ainſi ceux qui font quelque étude du Droit pour les Emplois, Civils ou Eccléſiaſtiques, auxquels ils ſe deſtinent, ſont obligez, ne fût-ce que par bienſéance,

ce,

ce, de ſe pourvoir d'un exemplaire de ces deux Livres. Et bien d'autres, ſans être de profeſſion qui les engage par elle-même à faire uſage du Droit pour la pratique, en regardent une connoiſſance purement hiſtorique comme aiant ſes utilitez. Mais on a le CODE THEODOSIEN, très-utile & pour ſavoir les progrès de l'ancienne *Jurisprudence Romaine*, & pour l'intelligence même de celui de JUSTINIEN, qui en tira une bonne partie, avec les changemens, les additions & les interpolations qu'il lui plut d'y faire. Cependant, comme ce nouveau Légiſlateur, après avoir formé ſa Compilation, ôta en même tems toute autorité aux Collections précédentes, & qu'ainſi les Loix du *Code Théodoſien* ne peuvent plus être alléguées en Juſtice comme aiant par elles-mêmes force de régle; à peine le nom en eſt-il connu de la plûpart même des Avocats & des Juges. Il y a ſoixante & quinze ans, que l'Edition de JAQUES GODEFROI, la ſeule complette, parut à *Lion* après la mort de ce grand Juriſconſulte; & ce n'eſt que depuis deux ou trois ans qu'on s'eſt aviſé de la renouveller en *Allemagne*. Par une raiſon ſemblable, perſonne juſqu'ici n'a entrepris de remettre ſous preſſe le *Code des Loix Anciennes*, que FRIDERIC LINDENBROG publia en 1613, & où ſont raſſemblées principalement celles des Nations d'origine *Germanique*.

Graces à Mr. GEORGISCH, & aux conſeils du célébre Mr. HEINECCIUS, on pourra déſormais ſe paſſer plus aiſément de cette Edition, & avoir à peu de frais un *Corps de l'ANCIEN* DROIT

DROIT GERMANIQUE, qui, par les ſoins du nouvel Editeur, a été mis en meilleur état, qu'il ne l'eſt dans la Collection de *Lindenbrog*, & imprimé d'une forme plus commode pour l'uſage. On a vû, par les Extraits que nous avons (*a*) donnez des *Elémens* de ce Droit, tant ancien que moderne, compoſez par Mr. *Heineccius*, avec quelle ardeur il s'attache à donner du goût pour l'étude du prémier, qui avoit été long-tems négligée & mépriſée même dans ſa patrie. Il paroît que ſes ſoins n'ont pas été infructueux, & que d'autres ont concouru avec lui à arrêter les progrès du préjugé commun, qui faiſoit regarder cette connoiſſance, comme n'étant d'aucun uſage; puis que c'eſt pour avoir vu bien des gens, qui recherchoient les anciennes Collections, ſans pouvoir les trouver à acheter que très-rarement, & à fort haut prix, que l'Editeur, & les Directeurs de l'Imprimerie d'une Maiſon des Orphelins, ont été encouragez à entreprendre l'Edition de ce Corps de Droit.

Mr. *Georgiſch* n'a eu néanmoins aucun Manuſcrit, dont il pût ſe ſervir pour revoir de nouveau le Texte. Il n'a fait que comparer enſemble les diverſes Leçons des Editions publiées avant la ſienne, de toute cette Collection, ou de quelques-unes de ſes parties, & ſuivre ce qu'il jugeoit le meilleur. Il a eu en main toutes ces Editions, à la réſerve de deux, mais qui paſſent pour être des moins parfaites. Il auroit été

(*a*) *Tom.* XXIII. *Part.* I. Art. I. & II. *Part.* Art. 4.

été à souhaiter, qu'il nous en eût donné quelque notice. Tâchons d'y suppléer, d'ailleurs, après avoir indiqué les parties dont ce Code est composé.

Il renferme en général deux sortes de Loix. 1. Celles des Nations d'origine *Germanique*, qui en conservérent l'usage sous la domination des Rois de *France*, & sous l'Empire d'*Allemagne* qui en nâquit. 2. Les *Capitulaires* des Rois de *France*, c'est-à-dire, les Constitutions générales des Rois ou Empereurs *François*, faites pour servir de régle à tous les pays de leur dépendance, par où l'on entend aussi celles qu'ils ajoutoient aux Loix de quelque Nation en particulier, pour y suppléer, ou y corriger quelque chose. Comme les différentes parties du Tout n'ont entre elles aucune liaison, & qu'ainsi l'arrangement en est arbitraire, l'Editeur, usant de la même liberté que ses prédécesseurs, a cru devoir les disposer autrement, en aiant égard & à la situation des pays, & au tems auquel chacune des Nations, auxquelles ces Loix étoient propres, commença à être unie avec les autres sous un même Empire. Sur ce pié-là, on trouve ici 1. La LOI SALIQUE. 2. La Loi des RIPUAIRES. 3. Celle des ALAMANS, avec l'Addition des *Capitula*, publiez par BALUZE. 4. La Loi des BAVAROIS, avec l'Ordonnance du Duc TASSILON. 5. La Loi des BOURGUIGNONS, suivie de deux *Additions*. 6. La Loi des FRISONS. 7. Celle des ANGLIENS & des WÉRINIENS. 8. Celle des SAXONS. 9. Les CAPITULAIRES des Rois de *France*, depuis CHIL-

CHILDEBERT, jusqu'à LOUIS *le Débonnaire* inclusivement. 10. Les Loix des LOMBARDS. 11. Les *Capitulaires* de CHARLEMAGNE & de LOUIS *le Débonnaire*, qui furent recueillis par l'Abbé ANSEGISE, & par BENOIT *le Diacre*, avec quatre *Additions*. 12. Le Code des Loix des WISIGOTHS. 13. Enfin, l'Edit de THEODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

Celui qui le premier publia la plupart de ces Loix jointes ensemble, ce fut JEAN BASILE HEROLD, dont la Collection parut en 1557 à *Bâle*, *in folio*, intitulée: *Originum ac Germanicarum Antiquitatum Libri*, *Leges vetustæ Salicæ*, *Ripuariæ*, *Allemannorum*, *Baiuvariorum*, *Saxonum*, *Westphalorum*, *Anglorum*, *Werinorum*, *Thuringorum*, *Frisionum*, *Burgundionum*, *Longobardorum*, *Francorum*, *Theutonum*. Plus de cinquante ans après, FRIDERIC LINDENBROG, étendant plus loin sa Collection, la mit au jour sous ce titre: *Codex Legum Antiquarum*, *in quo continentur Leges* Wisigothorum: *Edictum* Theodorici *Regis*: *Lex* Burgundionum: *Lex* Salica: *Lex* Allemannorum: *Lex* Bajuvariorum: *Decretum* Tassilonis *Ducis*: *Lex* Ripuariorum: *Lex* Saxonum: Anglorum & Werinorum: Frisionum: Longobardorum: *Constitutiones* Siculæ *sive* Neapolitanæ: *Capitularia* KAROLI M. & HLUDOVICI *Imp.* &c. *Quibus accedunt* Formulæ *veterum fisci publicorum privatorumque negotiorum*, *nunc primum editæ*: & Glossarium *sive* Interpretatio *rerum vocumque difficilium & obscurarum*. A *Francfort*, in folio, 1613.

La *Loi Salique* fut rédigée, en divers tems,

de deux maniéres différentes, qui en formérent deux Editions, dont la plus ancienne eſt celle qui ſe trouve dans la Collection d'*Hérold*, où elle fut imprimée pour la prémiére fois, auſſi-bien que quelques autres de ces Loix anciennes des Peuples *Germaniques*. Il la publia ſur un excellent Manuſcrit de l'Abbaye de *Fulde*. Et c'eſt ſur cette Copie, que GODEFROI WENDELIN, Official de *Tournai*, donna un Commentaire, imprimé à *Anvers* en 1649, *in folio*. L'autre forme de la *Loi Salique*, corrigée par *Charlemagne*, fut découverte dans quelques Manuſcrits de *France* par JEAN DU TILLET, qui l'inféra dans ſa Collection, imprimée à *Paris* en 1573, *in octavo*, ſous ce titre : *Aurei veneranda que antiquitatis libelli* Salicam Legem *continentes, a* Clodoveo, Childeberto, & Clotario; *Chriſtianiſſimis Regibus prius editi, & poſtremum a* Carolo Magno *emendati & aucti; item Leges* Burgundionum, Alamannorum, Saxonum, Bajuvariorum, Ripuariorum, *ex vetuſtis libris emendatiores & auctiores*. Après lui, PIERRE PITHOU en donna au même endroit, en 1602, une nouvelle Edition, revue ſur un ſemblable Manuſcrit, avec ſes Notes, & un Gloſſaire de ſa façon. C'eſt auſſi celle que *Lindenbrog* ſuivit dans ſon *Code*, quoi qu'il dîſe lui-même avoir trouvé dans de fort anciens Manuſcrits la *Loi Salique*, telle qu'*Hérold* l'avoit donnée au public. Elle parut depuis, avec les Notes de *Pithou*, & celles de JERÔME BIGNON, jointe à la ſeconde Edition des MARCULFI *Formulæ*, que les Fils de cet illuſtre Préſident firent im-

imprimer après sa mort, en 1665, *in quarto*, à *Paris*. ETIENNE BALUZE; aiant collationné cette même Loi avec plusieurs Manuscrits, l'inséra dans sa grande Collection (*a*) des *Capitulaires*, qui parut en 1677, avec quelques *Additions* de *Charlemagne*. JEAN GEORGE ECCARD donna en 1720, *in folio*, à *Francfort*, une nouvelle Edition de la *Loi Salique*, & de celle des *Ripuaires*, revues & augmentées sur les Manuscrits, avec ses Notes: *Leges* FRANCORUM Salicæ & Ripuariorum, *cum Additionibus Regum & Imperatorum variis, ex MSCtis Codicibus emendatæ, auctæ, & Notis perpetuis illustratæ* &c. On trouve là le Texte de la *Loi Salique*, & selon les deux différentes formes dont je viens de parler, & selon une troisiéme, tirée d'un Manuscrit de *Wolfenbuttel*, qui est non-seulement plus correct que ceux d'*Hérold*, mais encore différent en quelques endroits. Enfin, il y a dans le II. Tome du *Thesaurus Antiquitatum Teutonicarum* de JEAN SCHILTER, publié *in folio* à *Ulme*, en 1727, *Antiquissimæ Legis Salicæ Textus vetustior*, que ce Jurisconsulte, après la mort duquel sa Collection a paru, avoit tiré d'un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi de *France*; Copie qui différe, à divers égards, de celles d'*Hérold* & d'*Eccard*. Notre nouvel Editeur, Mr. *Georgisch*, qui met la *Loi Salique* à la tête de son Corps de *Droit Germanique*, nous présente les deux Edirions d'*Hérold* & de *Lindenbrog*, en deux colomnes vis-à-vis l'une de l'autre;

(*a*) Tom. I. *pag.* 382, & *sqq.*

tre; de sorte qu'on pourra en voir d'un coup d'œil la différence. Elle consiste, entre autres choses, en ce qu'il y a de plus dans le Texte d'*Herold*, des Gloses mêlées par-ci par-là, écrites en l'ancienne *Langue Germanique*, & à la tête desquelles on lit toujours *Malb.* ou *Malberg.*

JEAN SICHARD publia en 1530, *in octavo*, à *Bâle*: *Leges* Riboutiorum & Bajoariorum, *à* THEODORICE Francorum *Rege latæ. Item Leges* Alemannorum *à* LOTHARIO, *alias* Cletario *editæ.* C'est un des deux, dont Mr. *Georgisch* n'a pû recouvrer les Editions. L'autre est UDALRIC ZASIUS. Je ne trouve nulle part en quoi consistoit ce que celui-ci avoit mis au jour, qui pût faire partie du Corps de l'ancien *Droit Germanique.* Et je vois que *Lindenbrog*, qui met *Sichard* au nombre de ceux qu'il indique comme l'ayant précédé dans le soin de publier quelque chose qui se rapportât à sa Collection, ne dit pas le mot de *Zasius.* Cela me fait soupçonner, qu'on pourroit bien avoir attribué à *Zasius* quelque Edition qui n'existe point, sur la foi du titre d'un Livre qui annonce tout autre chose: *Catalogus Legum Antiquarum.* Ce Livre a été inséré dans la vaste Collection du *Tractatus Tractatuum & Auctorum Universi Juris*, en 25 volumes *in folio*, imprimez à *Venise* en 1584. D'où l'on peut inférer, que ce n'est qu'une espéce de Dictionnaire des anciennes *Loix Romaines.*

Les Loix des *Lombards* parurent pour la premiére fois à *Venise*, en 1537, *in octavo*, accompagnées des *Novelles* de *Justinien*, abrégées par *Julien.*

L'E-

L'Editeur, NICOLAS BOIER, Jurisconsulte de *Montpellier*, y joignit, outre ſes Notes, les Gloſſes de (*a*) *Charles Cottus*, Jurisconſulte *Sicilien*, qui vivoit ſur la fin du Douziéme Siécle, & les Commentaires d'*André de Barulo*: *Leges* Longobardorum, *cum Gloſſis* Caroli Cotti Siculi, *& aliorum* &c. La même année que parut le Code de *Lindenbrog*, les *Loix Lombardes* furent auſſi publiées par MELCHIOR GOLDAST, dans ſa *Collectio Conſuetudinum & Legum Imperialium*, à *Francfort*, in fol. 1613. Dans toutes ces Editions, les Loix ſont rangées ſelon les matiéres. Il n'y avoit que celle de *Baſile Hérold*, où celles de chaque Roi fuſſent jointes enſemble. C'eſt le dernier ordre, qu'a ſuivi Mr. MURATORI, (*b*) dans ſon Edition, miſe au jour en 1725, plus ample & plus correcte que les précédentes, à l'aide de deux bons Manuſcrits de la Bibliothéque de *Modéne*. Et c'eſt auſſi là-deſſus que s'eſt réglé Mr. *Georgiſch*, qui, pour remédier à l'inconvénient des citations faites ſur les autres Editions, où l'ordre eſt différent, & pour faciliter le moien de les conférer les unes avec les autres, a mis dans une Table de ces Loix diſpoſées ſelon les matiéres, l'endroit où chacune ſe rapporte parmi celles de chaque Roi jointes enſemble.

Les Loix des *Alemans* ſe trouvent auſſi inſérées

(*a*) Ou, comme d'autres l'appellent, *Charles de Tocco*.
(*b*) Parmi les *Rerum Italicarum Scriptores*, Tom. I. Part. II. tout au commencement du Volume.

rées parmi les *Alamannicarum rerum Scriptores aliquot vetusti* &c. que *Goldast* rassembla, & fit imprimer *in folio* à *Francfort*, en 1606. SIBRAND SICCAMA, Jurisconsulte de *Frise*, donna en 1617, une nouvelle Edition des Loix anciennes de sa patrie: *Leges Frisionum, sive antiquæ Frisionum Leges, ab reliquis Veterum Germanorum Legibus separatim editæ, & Notis illustratæ*, in-quarto, à *Francker*. Elle a été réimprimée à *Leipsig*, en 1730. Le célèbre Mr. LEIBNITZ inséra les Loix des *Saxons*, & celle des *Anglieus* & des *Wérinions*, dans son grand Recueil des (a) Ecrivains de l'Hiſtoire de *Brunswic*, dont le I. Tome parut en 1707.

On est redevable à *Pierre Pithou* de la publication du Code des *Wisigoths*, & de l'Edit de THEODORIC, Roi des *Ostrogoths*, qu'il fit imprimer *in folio* à *Paris*, en 1579, avec la Chronique d'ISIDORE *de Seville*. GUILLAUME FOURNIER, Jurisconsulte, inséra l'Edit de *Théodoric* dans son Edition de *Cassiodore*, qui parut en 1588, & de là il a passé dans la plupart des Editions suivantes de ces Auteurs.

Reste à parler des *Capitulaires*. L'Abbé ANSEGISE avoit donné en 827 une Collection de ceux de *Charlemagne* & de *Louis le Débonnaire*, rédigée en quatre Livres. BENOÎT, *Diacre* (b) de l'Eglise de *Mayence*, en fit une autre quel-

(a) *Scriptores Rerum Brunsvicens.* Tom. I. *pag.* 77. & 81, *& seqq.*

(b) BENEDICTUS *Levita.* Les Diacres étoient quelquefois appellez *Levites*; & la raiſon en eſt aſſez claire. Voiez le *Gloſſaire* de DU CANGE.

quelque tems après, à laquelle il ajouta trois Livres, mais avec peu de jugement, puis qu'il y fourra des Lettres de Papes, des Canons de Conciles, & autres choſes étrangéres. BEAT RHENANUS publia le prémier la Collection d'*Anſegiſe*, dans ſes *Rerum Germanicarum Libri Tres*, imprimez à *Bâle* en 1531, *in folio*. Et après lui, JOACHIM VADIANUS l'inſéra par occaſion dans un Ouvrage ſur l'*Euchariſtie*, qui parut en 1536 à *Zuriich*, ſous ce titre: *Aphorismorum Libri VI. de Conſideratione Euchariſtiæ, & de ſententiis ſuper hac re controverſis* &c. VITUS AMERBACH la publia à part, ſous le titre de *Liber Conſtitutionum Caroli Magni*, en 1545, *in octavo*, à *Ingolſtadt*; avec ſes Notes. JEAN DU TILLET, Evêque de *Meaux*, fit imprimer à *Paris*, en 1548, *in octavo*, la Collection de *Benoît le Diacre*: mais il s'arrêta au Chap. 289. du VI. Livre; & l'Edition même, on ne ſait pourquoi, ne parut qu'après ſa mort, arrivée en 1570. PIERRE PITHOU en donna une Edition complette & plus correcte, en 1588, ſous ce titre: *Karoli Magni & Ludovici Pii Chriſtianiſſimorum Regum & Imper. Francorum Capitula, ſive Leges Eccleſiaſticæ & Civiles, ab* Anſegiſo *Abbate & Benedicto Levita collectæ Libris ſeptem* &c. *à Paris, in octavo*. *François Pithou*, après la mort de ſon Frére, fit rimprimer cette Edition, en 1603, & y joignit un Gloſſaire. Elle fut renouvellée depuis en 1620, & 1640. *Goldaſt* fit auſſi entrer les Capitulaires dans la *Collectio Conſtitutionum Imperialium*, qui parut pour la prémiére fois à *Francfort* en 1613.

Mais toutes ces Editions ont été effacées par celle des *Capitularia Regum Francorum*, qu'ETIENNE BALUZE publia à *Paris* en 1677, en deux volumes *in folio*. La Collection d'*Ansegise* & de *Benoît*, qui n'avoit encore paru qu'imparfaite, y (*a*) eſt publiée entiére, & plus correcte, ſur dix-neuf Manuſcrits. Mais le ſavant Editeur en donne une (*b*) autre, où les Capitulaires ſont rangés ſelon l'ordre des tems, & des Rois ſous leſquels ils furent établis. On voit, que Mr. *Georgiſch* a emprunté de-là l'une & l'autre. Mais il a omis pluſieurs Capitulaires, ou autres Piéces, raſſemblées par *Baluze*, ſoit parce qu'on les trouve déja ailleurs, ou parce qu'elles n'entrent pas dans ſon plan. Il a laiſſé auſſi à quartier tout le II. Tome de *Baluze*, qui contient les Capitulaires de *Charles le Chauve*, de *Louis*, ſon Fils, de *Karloman*, d'*Odon*, de *Charles le Simple*, de *Louis II.*

De tout ce que je viens de dire, il paroît, que le *Corps de Droit*, que Mr. *Georgiſch* nous donne, eſt d'un côté plus ample que le *Code* de *Lindenbrog*, & de l'autre moins étendu, puis qu'on trouve de plus, dans celui-ci, les *Conſtitutions de Sicile ou de Naples*, & les *Formules* de *Marculphe*. Voici maintenant tout ce que l'Editeur nous dit lui-même de ſon travail.

Il a choiſi, parmi les Editions précédentes, celles qui paſſent pour les meilleures, au jugement des plus ſavans hommes, & les a conférées atten-

(*a*) *Capitularia Regum Franc.* Tom. I. pag. 691, & ſeqq.

(*b*) Qui précéde là, & occupe tout le reſte du I. Tome.

attentivement avec les autres. Il a mis au bas des pages les diverſes Leçons, qui, dans les autres Editions, ſe trouvent renvoiées toutes enſemble à la fin du volume; &, pour plus grande commodité des Lecteurs, il a fait imprimer, en caractéres Italiques, les paroles mêmes du Texte, ſur leſquelles il y a des variétez de lecture. Enfin, il a dreſſé lui-même un *Index* très-ample des Termes & des Matiéres, à la faveur duquel on peut voir d'un coup d'œil tout ce qui ſe trouve, ſur chaque ſujet, dans les différentes parties de cette Collection. Mais il ſeroit à ſouhaiter, que, pour les Termes barbares, il eût fait plus d'uſage des *Gloſſaires* de *Pithou* & de *Lindenbrog*. Il ſe contente d'en expliquer quelques-uns en un mot; & il ne dit rien ſur un grand nombre d'autres, dont le ſens n'eſt pas plus connu de la plûpart des Lecteurs. Ainſi on aura ſouvent beſoin de conſulter ces Gloſſaires, ou le Gloſſaire univerſel de Du Cange.

La Préface de Mr. *Heineccius* eſt beaucoup plus longue que celle de l'Editeur, & on ſera fâché qu'elle ne le ſoit pas davantage. Il avoit eu deſſein de nous donner, ſur chacune des parties de ce Corps de Droit, une Notice, accompagnée de ſes Obſervations, qui auroient renfermé bien des choſes peu communes. Mais le mauvais état de ſa ſanté l'empêcha alors de rédiger ſes Recueils, & il fut contraint de ſe borner à la *Loi Salique*, comme la plus ancienne & la plus célébre. Contentons-nous donc de ce qu'il dit ſur l'origine de cette Loi, ſur ſon autorité, & ſur ſon uſage.

La

LA Nation des FRANCS étoit divisée en plusieurs Tribus, qui anciennement ne faisoient pas un seul Corps d'Etat. Chacune étoit libre & indépendante, chacune avoit son propre Gouvernement : elles se réunissoient seulement par des Traitez, qu'elles faisoient d'ordinaire en semble, pour leur défense contre des Ennemis communs. Et alors elles choisissoient quelquefois, d'un commun accord, un Chef, qu'elles jugeoient propre à commander l'Armée de toutes les Tribus, au nom desquelles il faisoit la Guerre, comme s'il eût été seul Souverain de la Nation. Les Ecrivains de l'Histoire *Romaine*, ignorant cette coutume, donnent d'ordinaire le titre de *Rois* à de tels Chefs, comme fait, par exemple, MAMERTIN (*a*), à *Gémbaude* & à *Mérob*; EUMENE (*b*), à *Asaris* & à *Réguaise*; EUNAPIUS (*c*), à *Nébagaste*; AMMIEN MARCELLIN (*d*), à *Mellobaude*; PROSPER (*e*) d'Aquitaine, à un nommé *Priam*; GREGOIRE de (*f*) Tours, à *Sunnon*, & *Marcomir*, & à *Théodémé-*

ro,

(*a*) *Panegyr. I. Maximian. Herculi.* Cap. 10.

(*b*) *Panegyr. Constantin. Magn.* Cap. 10, 11. Voiez aussi le Panégyrique du même Empereur, par NAZARIUS, *Cap.* 16.

(*c*) *Excerpt. Legation.* pag. 103. *Edit. Commelin.* (pag. 16, 17. *Edit. Paris.* in *Corpor. Histor. Byzantini*).

(*d*) Lib. XXX. *Cap.* 3.

(*e*) *Chronic.* ad Ann. 382. Selon Mr. LEIBNITZ, dont ECCARD approuve la conjecture, (*pag.* 2561. du volume des *Leges Francorum* &c.) *Priam* est le même nom que *Pharamond*; & celui-là étoit le Grand-Pére du *Pharamond*, prémier Roi des *Francs*.

(*f*) *Hist. Franc.* Lib. II. Cap. 9. sur la foi de *Sulpice Alexandre* & *Frigerid*, anciens Auteurs.

re, Fils de *Richimer*. Tous ceux-là étoient de simples Chefs, & nullement des Rois, comme il paroît de ce qu'on les représente comme étant plusieurs en même tems ; & cependant, selon le témoignage de l'Auteur des (*a*) *Gesta* FRANCORUM, *Pharamond*, postérieur à tous, fut le premier Roi des *Francs*. Avant lui, chaque Tribu avoit plusieurs Chefs. Les *Bructères*, les *Chamaves*, les *Sicambres*, les *Attuariens*, les *Cattes*, les *Chaques* &c. n'en avoient chacun à sa manière. Aucun de ces Peuples n'étoit soumis à la domination d'un autre, ou s'il y avoit quelque infériorité, elle ne consistoit que dans l'hommage, sans préjudice de l'indépendance.

Mais, avec le tems, ces différentes Tribus de *Francs* furent réunies en deux grands Peuples, les SALIENS, & les RIPUAIRES. Les premiers, ainsi appellez ou de la Rivière de *Sala* en *Franconie*, ou de quelque autre lieu, étoient ceux qui habitoient plus près du haut *Rhin* & de la *Thuringe*. Les autres, établis, en partie aux environs du *bas Rhin*, en partie entre le *Rhin* & la *Meuse*, prirent de-là le nom de *Ripuaires*, d'où vient que les Pays situez en deçà du *Rhin*, sur les Rivières de (*b*) *Siegen* & de (*c*) *Roer*, & au de-là, entre la *Meuse*, la *Moselle*, & le *Rhin*, ont été (*d*) long-tems appellez *Pagi Ripuariorum*. La séparation de ces deux

(*a*) Cap. 4.
(*b*) *Siga*. (*c*) *Rura*.
(*d*) BROWER. *Annal. Trevirer.* Lib. VII. pag. 362. PAULLINI *Geogr.* pag. 188. *Prodrom.* CHRONIC. GOTTWICENS. Lib. IV. *pag.* 749.

deux Peuples a duré du moins jusqu'au tems de CLOVIS *le Grand*. Car, pendant que *Cloduon*, *Mérovée*, *Childéric*, & *Clovis*, Successeurs de *Pharamond*, régnoient sur les *Saliens*, on voit que les *Ripuaires* avoient leurs Rois ou Chefs particuliers, *Sigebert* & *Rachenaire*, dont l'un faisoit de *Cologne* sa Capitale, & l'autre de *Cambrai*, jusqu'à ce que *Clovis*, leur parent (a), se défit de tous deux par une lâche trahison.

EGINART dit, dans sa *Vie* de (b) CHARLEMAGNE, que les *Francs* avoient deux Loix, fort différentes en bien des choses. Les Savans sont partagez sur ce qu'il faut entendre par ces *deux Loix*. Mr. *Heineccius* tient pour certaine l'opinion de ceux qui croyent, que c'étoient la *Loi Salique*, & celle des *Ripuaires*. Mais il ne traite ici que de la prémiére, comme je l'ai déja dit.

L'antiquité de la *Loi Salique* paroît par la *Préface* même que nous en avons, dont l'authenticité est incontestable, puis que ce préambule se trouve dans un Manuscrit très-ancien de l'Abbaye de *Fulde*, & que SIGEBERT se fonde là-dessus, en parlant de l'origine de la *Loi Salique*, qu'il rapporte environ à l'année (c) 420 depuis JE-

(a) GREGOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 40 & 42.

(b) *Nam* Franci *quas habent leges, plurimis in locis valde diversas* &c. Cap. 29. Voiez là-dessus les Notes de l'Edition de *Schminke*, 1711.

(c) Il y a ici une faute d'impression, comme la suite seule du discours le montre : DCCXX, pour CDXX. C'est sur l'Année 422. que SIGEBERT parle de l'origine de la *Loi Salique*. Et je vois que la *Chronique* d'ALBERIC, Moine, publiée par Mr. *Leibnitz*, dit, sur l'Année 422. *Franci legibus uti cœperunt*. pag. 24.

JESUS-CHRIST. Or il eſt dit dans cette Préface, que la *Loi Salique* fut faite, (*a*) *lors que la Nation vivoit encore dans la barbarie*; expreſſion, qui, ſelon le ſtyle des Auteurs de ce tems-là, (*b*) ſignifie le Paganisme. Et que les *Francs* fuſſent encore *Payens*, quand ils établirent cette Loi, c'eſt ce qui ſe déduit inconteſtablement d'un Capitulaire de CHILDEBERT, où ce Roi, abolissant l'uſage de ce qu'on appelloit (*c*) *Chrenechruda*, autoriſé par un article de la *Loi Salique*, dit formellement que cela avoit été établi dans le tems du Paganisme: (*d*) *De Chrenechruda lex, quam* PAGANORUM TEMPORE *obſervabant, deinceps nunquam valeat quia per ipſam cecidit multorum poteſtas.* Or *Clovis*, qui n'étoit d'abord (*e*) Roi que de la Tribu des *Saliens*, fut batizé en l'année (*f*) 496, le jour de Noël. La *Loi Salique* exiſtoit donc, du moins avant ce tems-là, & ſervoit de régle aux *Saliens*.

Il

(*a*) *Dum adhuc teneretur barbaria*, ou, comme d'autres liſent, *dum adhuc ritu detineretur barbaro.*

(*b*) CHIFLET, *Anaſtaſ. Childerici*, Cap. 5. pag. 82.

(*c*) Eſpéce de ceſſion de biens, que faiſoient ceux qui, aiant tué un homme, n'étoient pas en état de paier l'amende à laquelle ils étoient condamnez ſelon la Loi. Il en eſt traité au Titre LXI. *pag.* 120. de cette Edition. On peut voir les Notes d'ECCARD, pag. 103, 104. & ce que Mr. *Steinbeccius* dit auſſi là-deſſus, dans ſes *Elementa Jur. German. Antiq.* Tom. II. *pag.* 20, 230, 332.

(*d*) *Decretio* CHILDEBERTI *Regis*, Cap. 15. col. 478. de cette Edition.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critique* de l'établiſſement *de la Monarch. Françoiſe*, Liv. V. Chap. 2. Tom. III. pag. 20, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*

(*f*) Voiez les PP. LE COINTE & PAGI, ſur cette Année.

Il eſt dit encore dans la *Préface*, que (*a*) *Clovis*, après avoir été batizé, corrigea tout ce qu'il y avoit dans cette Loi, qui lui paroiſſoit en avoir beſoin. Auroit-il pu corriger, après ſon batême, ce qui n'exiſtoit point auparavant? De plus, on voit par la même Préface, que, dans le tems que les *Saliens* penſérent à établir la *Loi Salique*, ils n'avoient point encore de Roi, & qu'ils vivoient ſous un Gouvernement Ariſtocratique. Car il n'y eſt fait mention d'aucun Roi, ſous les auſpices duquel cette Loi fût faite, mais ſeulement (*b*) *des Grands de la Nation, qui la gouvernoient*; de ſorte qu'alors, comme dans les tems plus anciens, ils ne dépendoient encore que des Principaux de la Nation, (*c*) *qui adminiſtroient la Juſtice dans les Cantons & dans les Villages.* Or il eſt certain, par des monumens inconteſtables de l'Hiſtoire, que PHARAMOND fut le prémier Roi des *Francs Saliens*, & celui qui transmit la Dignité Roiale à ceux de ſa Famille; ce qui arriva en l'année

(*a*) *At ubi, Deo favente,* CLODOVEUS *Comatus & pulcher, & inclytus Rex* Francorum *primus, recepit Catholicum Baptismum, quidquid minus in* PACTO *habebatur idoneum, per præcelſos Reges* Clodoveum, *&* Childebertum, *&* Hlotarium *fuit lucidius emendatum* &c.

(*b*) *Diſtaverunt* SALICAM LEGEM *Proceres ipſius gentis, qui tunc temporis apud eandem erant Rectores.*

(*c*) *Eliguntur in iisdem conciliis & principes, qui jura per pagos vicosque reddunt.* TACIT. De moribus *Germanor.* Cap. 12. Voiez auſſi ce que dit des *Saxons* long-tems après, un Poëte de la Nation, *Annal.* Lib. 1. verſ. 40, *& ſeqq. Nec Rege fuit ſaltim ſociata* [gens] *ſub uno* &c. *Quot pagos, tot ferme duces* &c.

née (*a*) 421. D'où il s'enſuit néceſſairement, que la *Loi Salique* eſt plus ancienne que *Pharamond*, & qu'elle a été compilée avant cette année 421. L'Auteur des *Geſta Francorum*, qui écrivoit au commencement du huitiéme Siécle, tems auquel la mémoire de ce qui s'étoit paſſé au cinquiéme étoit encore aſſez fraîche, fournit une autre preuve conſidérable de cette époque. (*b*) *Après la mort*, dit-il, *de* SUNON, *les* Francs *aiant délibéré, dans leur Conſeil, ſur la propoſition d'avoir déſormais un ſeul Prince, ils demandérent conſeil à* MARCHOMIR, *ſur ce deſſein d'avoir un Roi unique, comme les autres Nations. Ils* COMMENCERENT *auſſi alors* D'AVOIR UNE LOI. Pour éclaircir ce paſſage, notre Auteur remarque, qu'en l'année 385, l'Empereur HONORIUS, qui avoit ſuccédé à ſon Pére *Théodoſe* dans l'Empire d'*Occident*, fit avec les *Francs* une Paix glorieuſe, ſur laquelle le Poëte CLAUDIEN (*c*) donne de grands éloges à *Stilicon*, qui l'avoit procurée. Cette Paix paroiſſoit devoir être durable, puis que, dans l'année ſuivante 386, ARCADIUS, Frére d'*Honorius*, épouſa *Eudoxie*, Fille du Comte *Baudon* (ou *Bauton*) de la Nation des *Francs*. Mais, un an après, cette Nation fiére, & ſouverainement

(*a*) PROSPER *Aquitan.* in h. a. *Edit. Pith.*

(*b*) *Tunc defuncto* SUNONE, *& accepto conſilio, in unum priſcianum eorum, unum habere principem, petierunt conſilium* MARCHOMIRI, *ut regem unicum haberent, ſicut & cæteræ gentes. Tunc & LEGEM habere cœperunt.* Cap. 4.

(*c*) *De IV. Conſulat. Honorii*, verſ. 446, *& ſeqq.*

ment jalouſe de ſa liberté, rompit un Traité ſi honteux pour elle, &, ſous la conduite de deux Francs, *Sunon* & *Marcomir*, prit les armes contre les *Romains*. Cela lui réuſſit mal. Les deux (*a*) Chefs furent pris, & l'un, ſavoir *Marcomir*, exilé en *Toscane*; l'autre, *Sunnon*, périt par la main de ſes propres compatriotes, dans le tems qu'il penſoit à venger ſon Frére. Après la mort de celui-ci, *Marcomir* voiant que les *Francs* ſe déchiroient eux-mêmes par la discorde des Grands, & les factions qui en naiſſoient, & conſidérant qu'ils ne pourroient, à cauſe de cela, tenir tête aux *Romains*, s'ils ne ſe réuniſſoient en un ſeul Corps & ſous un même Gouvernement, conſeilla à ſa Nation d'élire un Roi par des ſuffrages communs. Les *Francs* ſuivirent un conſeil ſi ſalutaire, & choiſirent PHARAMOND, Fils du même *Marcomir*, ſans doute parce que le Pére étoit encore détenu en *Etrurie*. Il n'eſt plus parlé de *Sunnon* & de *Marcomir*, depuis l'année 397, (*b*) en laquelle ils étoient tombez entre les mains de l'Ennemi. Il faut donc que ce ſoit entre cette année & la 421, que la *Loi Salique* fut faite & rédigée par écrit. On peut l'inférer encore, de ce qu'il paroît par la Préface, que les *Saliens* n'avoient point encore paſſé le *Rhin*, & demeuroient alors en-deçà dans la *Franconie*. Notre Auteur en tire la preuve des noms même des lieux, d'où il eſt dit que l'on choiſit quatre hommes intelligens, qui furent

(*a*) CLAUDIEN, *de laudib. Stilichonis*, Lib. I. verſ. 239, *& ſeqq.*

(*b*) RUINART, *Annal. Regni Francici*, ad h. Ann.

furent chargez de dreſſer un Corps de Loix, pour être enſuite examiné & approuvé par toute la Nation : *Sunt autem electi de pluribus viri quatuor, his nominibus*, WISOGAST, BODOGAST, SOLOGAST, *&* WINDOGAST, *in locis quibus nomen* SALAGHEVE, BODOGHEVE, *&* WINDOGHEVE. *Qui per tres mallos convenientes, omnes cauſſarum origines ſollicite diſcurrendo* (*a*), *tractantes de ſingulis, judicium decreverunt hoc modo.* La queſtion eſt donc, de bien établir la ſituation de ces trois lieux, *Salagheve*, *Bodogheve*, & *Windogheve*.

Il y a là-deſſus une grande diverſité d'opinions, & la plupart des Ecrivains ont débité, ſelon notre Auteur, de pures chimères. GODEFROI WENDELIN (*b*) aiant trouvé dans la (*c*) *Taxandrie* quelques noms de *Bourgs* d'un ſon approchant, ſavoir *Zelhem*, *Wintershoven*, & *Bogenhoven*, croit que ce fut dans la *Gaule Belgique*, que la *Loi Salique* prit naiſſance. HERMAN CONRINGIUS (*d*), fondé ſur de pareilles reſſemblances, place les lieux, dont il s'agit, au-delà du *Rhin*, aux environs de *Maience* & d'*Oppenheim*; & feu Mr. GUNDLING, (*e*) le Profeſſeur

(*a*) D'autres liſent *diſcutiendo*.

(*b*) *De natali ſolo Legis Salicæ*, dans ſon Edition de cette Loi, dont on a parlé ci-deſſus.

(*c*) *Taxandria*. Elle renfermoit les Iles de *Zélande* & de *Hollande*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. II, Cap. 29.

(*d*) *Epiſt. ad* Ferdinandum *Epiſcop. Paderborn. &* Steph. Baluz.

(*e*) In *Gundlingian.* Part. III. *Obſerv.* 2. & Part. IX. *Obſerv.* 1.

feſſeur de *Hall*, les met près de *Wormes*. MARQUARD FREHER (*a*) veut que la Loi ait été faite à *Weinheim*, dans le *Palatinat*. Le célébre (*b*) LEIBNITZ, & (*c*) JEAN GEORGE ECCARD, ſont les ſeuls, qui par ces *lieux*, ont entendu, non des Villes ou des Villages, mais des (*d*) Cantons; que le prémier place ſur la *Sale* de *Franconie*, ſur la *Bode* de la *Forêt Noire*, & ſur le *Weſer*; l'autre ſur la *Sale*, ſur la *Bode*, ſur la *Werre*, & ſur l'*Unſtrut*. Il en eſt ici, comme de l'ancienne diſpute entre les *Grecs*, ſur la patrie d'*Homére*. Les Peuples de *Franconie*, ceux de l'ancienne *Alamannie*, ceux du *Rhin*, & les *François* d'aujourd'hui, veulent chacun avoir l'honneur de pouvoir ſe vanter que la *Loi Salique*, ſi célébre, eſt née chez eux. Les derniers en appellent à la (*e*) Loi même, où la ſituation du pays ſoumis à cette Loi eſt marquée entre la *Loire*, & la *Forêt Charbonniére*. L'opinion de *Wendelin* eſt inſoutenable. Car les *Francs Saliens* ne s'établirent dans la *Gaule Belgique* qu'en l'année 437, ſous le Roi CLODION, qui s'empara (*f*) de *Cambrai*, & des pays voiſins, juſqu'à

(*a*) *Origin. Palatin.* Part. II. Cap. V, *pag.* 16, *& ſeqq.*

(*b*) *De origine Francorum*, § 24, *& ſeqq.* Cette Diſſertation a été inſérée, avec des additions, après les *Leix Saliques* &c. d'*Eccard*, *pag.* 249, *& ſeqq.*

(*c*) Ad *Legem Salic.* Comm. *pag.* 5, *& ſeqq.*

(*d*) *Gau*, ou *Gheve*, qui alors ſignifioit la même choſe, que *Pagus* en Latin. Tels ſont aujourd'hui le *Sundgau*, le *Brisgau*, le *Rhingau* &c. PAULLINI, *Geograph. in Præfat.*

(*e*) *Et ſi intra* Ligerim *aut* Carbonariam, *aut citra mare ambo manent* &c. Tit. L. *Ed. Herold.*

(*f*) GREGOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 9.

qu'à la *Somme*. Pour ce qui eſt des lieux, où *Freher.*, *Conring*, & *Gundling* cherchent l'origine de la *Loi Salique*, tous ces pays, comme l'a évidemment prouvé le docte (*a*) CLUVIER, étoient, en ce tems-là, ſous la domination des *Alamans*, & non des *Francs*. Ceux-ci, avant le tems de *Clovis*, avoient (*b*) pour voiſins les *Thuringiens*; & avant que *Clodion* entrât dans la *Gaule Belgique*, le ſiége de ſon Royaume étoit une Ville, nommée *Dispargum*, ſur les frontiéres de ce pays-là. C'eſt donc en *Franconie*, que les *Francs* habitoient alors. A la vérité, les uns croient, que *Dispargum* étoit *Dieſt*; d'autres, *Duisburg* ſur l'*Eure*; d'autres *Heinsberg* dans le pays de *Juliers*; d'autres, *Dietesbourg* en *Buchonie*; d'autres, *Deſenberg*, dans l'Evêché de *Paderborn*, ou *Duisburg* dans le pays de *Cléves*. Mais tout cela n'eſt fondé, que ſur de mauvaiſes Editions de GREGOIRE *de Tours*, où on lit *Tongria*, au lieu de *Thuringia*, qui eſt le vrai mot, ſelon (*c*) tous les Manuſcrits. D'ailleurs, on ne ſauroit prouver, que le Royaume des *Thuringiens* ſe ſoit jamais étendu jusqu'au pays de *Tongres*; & un Savant (*d*) d'*Allemagne* a très-bien fait voir, que *Dispargum* étoit ſitué dans le Comté d'*Henneberg*, & par conſéquent ſur les frontiéres de *Thuringe*. Voilà où il faut chercher les

(*a*) *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 519. Edit. 2.
(*b*) *Greg. de Tours*, ubi ſupr. AIMON. Lib. II. Cap. 4.
(*c*) *Ruinart*, in *Not.* pag. 62.
(*d*) J. WILHELM DIETMAR, dans un Programme publié en 1709, qui eſt cité & approuvé par ECCARD, pag. 5.

les Cantons, dont parle la Préface de la *Loi Salique*; c'eſt dans la *France Orientale*, qui retient encore aujourd'hui le nom de *Franconie*, & où étoit principalement la demeure des *Francs Saliens*, au cinquiéme Siécle.

L'endroit, où ſe trouvoit le Canton *Salagheve*, c'eſt-à-dire, ſur la *Sale*, a été découvert d'une maniére inconteſtable, par Mrs. *Leibnitz* & *Eccard*. Ce Canton, ſelon la deſcription, que (*a*) d'autres en ont donnée, avoit au Couchant la Riviére de *Sinne*; à l'Orient, le Ruiſſeau d'*Esbach*; au Midi, la *Sale* & le *Mein*; au Nord, une ſuite de Montagnes & de vaſtes Forêts. On y comptoit cinquante Villages, dont la plupart conſervent encore aujourd'hui les noms, par leſquels on les trouve déſignez dans les *Traditions* ou anciens Titres du Monaſtére de *Fulde*. Un (*b*) Savant a cru, que le nom même du Canton ne ſe trouve point dans les anciens Monumens, avant l'année 777; mais il ne s'eſt pas ſouvenu d'un paſſage de l'Auteur des (*c*) *Geſta Francorum*, où il eſt parlé du Canton *Solechagin*; voilà *Salagheve*, dont le nom, un peu changé, conſerve des veſtiges manifeſtes qui le font ſuffiſamment reconnoître.

Le ſecond Canton eſt *Bodagheve*. *Leibnitz* & *Eccard* veulent, qu'il fût ſur la *Bode*, Riviére qui a ſa ſource dans les Montagnes du *Hartz*, & ſe

(*a*) PAULLINI, *Geogr.* pag. 193. JUNCKER, *Geogr. med. avi*, pag. 276. SCHANNAT, *Buchon. vet.* Cap. 12. ABBAS GOTTWIC. *Prodrom.* Lib. IV. pag. 755.

(*b*) SCHANNAT, *ubi ſupr.*

(*c*) *Cap.* 4.

& ſe décharge enfin dans l'*Elbe*. Mr. *Heineccius* n'eſt pas de ce ſentiment. Parmi un ſi grand nombre de *Cantons* de la *Saxe*, dont les anciens Diplômes nous ont conſervé les noms, celui de *Bodagheve* ne ſe trouve jusqu'ici nulle part. Au contraire, cette vaſte contrée qui eſt en deçà du *Hartz* & ſur la *Bode*, eſt appellée dans les Diplômes *Hartingow*; & on y rapporte auſſi des Villes & Villages, par où la *Bode* paſſe, comme (*a*) *Bodfeld*, Palais Royal, (*b*) *Dietfurd*, (*c*) *Elvingerode*, (*d*) *Oſcherleve*, (*e*) *Quedlinbourg*, (*f*) *Winethuſe*, & autres. *Eccard*, qui y a pris garde, ſachant d'ailleurs que, dans quelques Manuſcrits de la *Loi Salique*, au lieu de *Bodaghaſt* on lit *Arogaſt*, en fait *Hartogaſt*, & croit que le Canton de *Bodagheve* fut depuis nommé *Hartingau*. C'eſt là bâtir conjecture ſur conjecture. Mais ni lui, ni Mr. *Leibnitz*, n'ont allégué aucun paſſage de quelque bon Ecrivain de l'Antiquité, qui prouvât qu'en ce tems-là les *Francs* habitoient le long de la *Bode*, ou près des Montagnes du *Hartz*; & le contraire eſt très-certain. Car tout le pays qui s'étend au delà de l'*Unſtrut* & de la *Sale*, jusqu'à la *Bode*, l'*Ouacre*, & l'*Elbe*, étoit de la *Thuringe*; & le reſte, au-delà de la *Bode* & de l'*Ouacre*, appartenoit aux *Saxons*. Les

(*a*) LEUKF. *Antiq. Gandersh.* Cap. 14. §. 9. *pag.* 113.
(*b*) MADER. *Antiq. Brunsvic.* pag. 113.
(*c*) LEUKF. *Antiq. Ilfeld.* Cap. 17. *pag.* 213.
(*d*) PAULLINI, *ubi ſupr.* pag. 82.
(*e*) *Chron. Gottwic. Prodr.* Lib. IV. p. 622.
(*f*) *Vit. S. Limburg.* Cap. I.

Les *Thuringiens*, jusqu'à la deſtruction de leur Royaume en 529, poſſédérent cette étenduë de pays, qui, pluſieurs ſiécles encore après, retint le nom de (*a*) *Nordthuringie*. Et depuis qu'ils ceſſérent d'avoir des Rois, ils dépendirent des *Saxons*, (*b*) auxquels ils s'étoient ſoumis par un Traité. Ils ne paſſérent ſous la domination des *Francs*, que quand CHARLEMAGNE fut venu à bout de domter les *Saxons*. Ce n'eſt donc point dans ces quartiers-là, mais dans la *France Orientale*, qu'il faut chercher le Canton de *Bodegheve*; & Mr. *Heineccius* l'y trouve aiſément. Les *Traditions* de l'Abbaye de *Fulde* (*c*) font mention du *lieu d'Inglenhuſen, ſitué dans le Canton de* Badenegewe, *dans le Comté d'Eginon*. Ici Mr. *Eccard* (*d*) lit avec raiſon *Teglenhuſen*, au lieu d'*Inglenhuſen*. Or *Teglenhuſen* eſt le Village même de *Tucklenhauſen*, que l'on voit aujourd'hui en *Franconie*, près d'*Ochſenfurt*, vers le Midi. Et (*e*) ceux qui ont donné une deſcription détaillée de ce pays-là, y mettent *Butrich*, *Gibelſtadt*, *Willachbaum*, *Aifeld*, *Sonderhoven*, *Königshoven*, *Buttelbrunn*, *Rudelſee*, dont la plûpart ſe voient aujourd'hui, marquez même ſur les Cartes Géographiques, entre l'*Ochſenfurt* du *Mein* & la Riviére de (*f*) *Tauber*. On ſait, que les

(*a*) PAULLINI, *Geograph.* pag. 155. LEUKF. *Antiq. Halberſt.* pag. 10, *& ſeq.*
(*b*) WITICHIND. Annal. *Lib. I.* pag. 633, *& ſeqq.*
(*c*) SCHANNAT, *Corp. Tradit. Fuld.* pag. 212.
(*d*) *Hiſt. Genealog. Saxon. ſuper.* pag. 261.
(*e*) LAUR. FRIS. *Chronic. Herbipol.* apud LUDEWIG, *Script. Rer. Wurzb.* pag. 423.
(*f*) *Tubaris.*

les voyelles *a* & *o* ſont miſes ſouvent l'une pour l'autre dans l'ancienne Langue des *Francs*. Ainſi il ne faut pas s'étonner que de *Bodagheve* on ait fait *Badenegheve*, comme de *Salegheve* on a fait *Solechagin*.

Pour le troiſiéme Canton, *Windogheve*, Mr. *Heineccius* avouë qu'il n'a pu encore le découvrir; non plus que le quatriéme qu'on ſuppoſe, quoi qu'il ne ſoit pas nommé dans la Préface de la *Loi Salique*, mais qui, ſelon l'analogie, devoit être nommé *Wiſogheve*, puisque le Commiſſaire choiſi dans ce Canton pour dreſſer un Corps de Loix, (*a*) s'appelloit *Wiſogaſt*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il ne faut chercher les Cantons dont il s'agit, ni ſur le *Weſer*, comme fait *Leibnitz*, ni ſur l'*Unſtrut* & la *Werre*, avec *Eccard*; puis que, dans ces tems-là, les *Saxons* occupoient les deux côtez du *Weſer*; & les *Thuringiens*, les environs de la *Werre* & de l'*Unſtrut*; ſans que les *Francs* fuſſent établis en aucun endroit de ces quartiers. S'il eſt permis de deviner, dans une antiquité auſſi reculée & auſſi obſcure, notre Auteur auroit du penchant à croire, que les Cantons *Windogheve* & *Wiſogheve* faiſoient partie du grand *Nordgaw*. Car on voit là *Weiſenburg* & *Winsheim*, deux Villes Impériales, qui ſemblent conſerver les noms des Cantons où elles étoient autrefois

(*a*) *Wiſogaſt*, *Bodogaſt* &c. ne ſont pas des noms propres, mais des noms appellatifs, qui marquent le Canton d'où chacun des Commiſſaires étoit. *Gaſt*, ſelon ECCARD (pag. 5.) vient de *gau* ou *ga*, & *iſt*; de ſorte qu'il ſignifie *un homme de telle ou telle Province, ou Canton.*

trefois ſituées; & on ſait d'ailleurs, que ce grand Canton en renfermoit pluſieurs autres petits, qui ne peuvent tous être déterminez, faute d'anciens monumens. Un (*a*) Auteur Allemand dit même poſitivement, ſur la foi ſans doute d'une tradition répanduë dans le pays, que *Windsheim* eſt le Canton de *Windogbove*, d'où *Windogaſt* avoit pris ſon nom. On objectera ſans doute, que le *Nordgaw*, qui fait aujourd'hui partie de la *Franconie*, dépendoit autrefois der *Boïens*, & non des *Francs*; comme quelques (*b*) Ecrivains modernes l'ont fait voir par des preuves aſſez fortes. Mais un autre plus ancien, (*c*) & très-verſé dans l'Hiſtoire de la Nation des *Boïens*, a reconnu, que cela doit s'entendre, non de toute cette vaſte étenduë de pays, autrefois nommée *Nordgovia*, mais ſeulement de ce qu'on appelle aujourdhui le *Haut Palatinat*, & du pays des *Nariſques* vers la *Bohéme*, dont les Marquis de *Bareyth*, de la Maiſon de *Brandebourg*, poſſédent aujourd'hui la plus grande partie.

Voilà pour l'origine de la *Loi Salique*. Il ſe préſente ici une autre queſtion, ſavoir, ſi elle fut écrite en Latin, ou dans la Langue *Germanique* des *Saliens*? Mais c'eſt ſur quoi on ne ſauroit porter un jugement définitif; & après tout, cela ſerviroit de peu, puis qu'il ne nous reſte d'autres Copies de la *Loi Salique*, qu'écrites

(*a*) ABRAHAM SAUER, *Staedte-Buch*, pag. 167.

(*b*) CLUVIER, in *Vindelic. & Noric.* Cap. 3. *Prodrom. Chronic. Gottwic.* Lib. IV. pag. 714, *& ſeqq.*

(*c*) MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. II. pag. 73. (pag. m. 140, 141. *Edit. Aug. Vindel.* 1602.)

tes en Latin. Il y a pourtant lieu de croire, que c'eſt la Langue, dont les *Saliens* ſe ſervirent en faiſant leur Corps de Droit. Car les *Francs* (*a*) n'avoient pas encore aſſez cultivé la Langue *Germanique*, pour s'en ſervir dans l'écriture; & on a déja remarqué, que les *Saliens* n'ignoroient (*b*) pas le Latin. A quoi bon auſſi auroit-on inſéré dans le Texte Latin de la *Loi Salique* les (*c*) *Gloſſes Malbergiques*, s'il y avoit eu outre cela un Texte authentique & original en la Langue naturelle des *Francs*? Car il eſt difficile de ſe perſuader, que ces Gloſſes ne fuſſent que des reſtes du Texte *Germanique*, comme le croit (*d*) l'Auteur d'un *Gloſſaire*. Quoi qu'il en ſoit, on doit ſavoir, que nous n'avons pas aujourd'hui la *Loi Salique*, telle préciſément que les quatre Commiſſaires de la Nation la compoſérent vers le commencement du cinquiéme Siécle, mais avec diverſes interpolations & additions qu'y firent les Rois des *Francs*. Elle fut corrigée, comme la Préface même le dit, prémiérement par *Clovis*, puis par deux de ſes Fils, *Childebert* & *Clotaire*, dont l'un étoit Roi de *Paris*, l'autre de *Soiſſons*. Le troiſiéme, *Théodoric* (ou *Thierri*) quoi que l'aîné de tous, n'y eut point de part, à cauſe que, dans le partage de la Succeſſion pa-

(*a*) OTFRID. Præfat. in *Libr. Evangel.* pag. 11. *Edit. Schilt.*

(*b*) VENANT. FORTUNAT. Lib. VI. Carm. IV.

(*c*) C'eſt-à-dire, les termes dont on ſe ſervoit dans les *Cours de Juſtice*, en langue vulgaire; car c'eſt ce que ſignifie *Malberg*, qu'on voit au devant de ces explications. Voiez ECCARD, *Ad Leg. Salic.* pag. 14.

(*d*) WACHTER, *Gloſſ.* Tom. II. *pag.* 348.

paternelle, il lui échut le Royaume d'*Auſtraſie*, dont les Provinces ſe gouvernoient, non par la *Loi Salique*, mais en partie par celle des *Ripuaires*, en partie par celles des *Alamans* & des *Boïens*. L'Auteur, quel qu'il ſoit, d'un *Epilogue* qui ſe trouve à la fin du Manuſcrit de *Wolfenbuttel*, (*a*) indique en un ſtile barbare, mais exactement, ce qui venoit de chacun de ces Rois; & la diſtinction eſt marquée auſſi dans le Corps même de cette Edition de la *Loi Salique*. Il eſt certain auſſi, que *Charlemagne* y joignit de ſon chef quelques corrections & additions; & que même il donna presque une nouvelle forme à cette Loi, telle que les Editions de *Pithou*, de *Lindenbroch*, & de *Baluze*, nous la préſentent. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, dans celle de l'Edition même d'*Hérold*, quoi que fort ancienne, on trouve bien des choſes, qui ne conviennent point aux *Francs* du tems où la Loi fut originairement rédigée; car il y eſt fait, par exemple, quelquefois mention des Rois, que les *Francs* n'avoient point encore alors: & en un endroit, le pays des *Saliens* eſt (*b*) déſigné comme ſitué entre la *Loire* & la *Forêt Charbonniére*. Tout cela eſt poſtérieur, comme les Annales des *Francs* nous l'apprennent d'une maniére inconteſtable.

La *Loi Salique* fut très-long-tems en uſage, non ſeulement en *France* & en *Italie*, mais encore en *Allemagne*. C'eſt auſſi ce qui paroît par l'Hiſtoire de tous les Siécles ſuivans. *Clovis* monta

(*a*) Apud ECCARD. pag. 139.
(*b*) *Tit.* L. §. 1.

monta sur le Trône en l'année 481. Ses Fils lui succédérent en 511. *Childebert* mourut en 558, & *Clothaire* en 561. Il paroît par ce qu'on a déja dit, que, pendant tout ce tems-là, les *Francs* n'avoient point d'autre Loi pour terminer leurs différends, que la *Salique*. Elle ne s'abolit point après la mort de ces Fils de *Clovis*: car les Petits-Fils de *Clothaire*, *Childebert II.* & *Clothaire II.* dont le prémier mourut en 596, & l'autre en 628, avoient fait en 593 une Convention, (*a*) par laquelle il étoit porté, que les Larcins des Esclaves seroient punis selon la *Loi Salique*. MARCULFE, qui, selon l'avis des plus savans hommes, floriſſoit dans le septiéme Siécle, nous a laissé un Recueil de *Formules*, qui souvent sont conformes à la *Loi Salique*; preuve évidente, qu'elle étoit principalement suivie alors dans le Barreau. Dans le huitiéme & le neuviéme Siécle, CHARLEMAGNE la corrigea non seulement, mais encore y ajouta quelques (*b*) nouveaux articles; & il parle quelquefois de gens qui vivoient selon la *Loi Salique*. LOUIS *le Débonnaire*, & CHARLES *le Chauve*, y firent beaucoup plus d'additions. Sur la fin du neuviéme Siécle, (*c*) CHARLES *le Gros*, & (*d*) ZUENTEBOLD, confirmérent par leurs Diplômes, le pré-

(*a*) BALUZ. *Capitul.* Tom. I. pag. 15. (*pag.* 472. de ce *Corps de Droit*, §. 5.)

(*b*) Comme le témoigne même son Fils LOUIS *le Débonnaire*, qui les cite, *Capitul. Ann.* 816. § 2. & dans le Recueil d'*Ansegise*, Lib. VI. Cap. 98.

(*c*) *Formul. Alsatic.* num. 4. *pag.* 235. post *Leg. Salic.* ECCARD.

(*d*) HEDA *de Episcop. Ultrajectin.* pag. 24.

prémier en *Allemagne*, l'autre en *Lorraine*, les Affranchiſſemens faits, ſelon la *Loi Salique*, en mettant dans la main de l'Eſclave affranchi (*a*) un Denier, que le Maître en faiſoit enſuite tomber à terre. Dans le dixiéme Siécle, HUBERT, Marquis de *Toſcane*, déclare, qu'il ſuit la *Loi Salique*; (*b*) & ſon Fils HUGUES, en 983, en fait auſſi profeſſion. CHARLES SIGONIUS (*c*) témoigne, que, dans l'onziéme Siécle, c'étoit encore la coutume, que chacun déclarât ſous quelle Loi il vouloit vivre, ſous la *Romaine*, ou ſous celle des *Lombards*, ou ſous la *Salique*: que, ſelon cela, BONIFACE choiſit la Loi des *Lombards*, & MATHILDE la *Salique*; comme on le voit par leurs Actes, dont un grand nombre ſe conſervent dans les Egliſes de *Modéne*. Un Diplôme (*d*) du Comte OTHON, de l'année 1009, où il déclare auſſi qu'il eſt ſoumis à la *Loi Salique*, confirme beaucoup la remarque de *Sigonius*. Pour le douziéme Siécle, OTTON *de Friſingue*, (*e*) Auteur contemporain, témoigne, que les plus conſidérables des *Francs*, nommez *Saliques*, ſuivoient encore la *Loi* appellée jusqu'alors *Salique*. On peut y joindre l'autorité d'un (*f*) Diplôme, écrit en l'année 1156, où le Marquis GUILLAUME proteſte qu'il vit ſelon cette

(*a*) *Manumiſſio per denarium.* Voiez le *Gloſſaire* de DU CANGE.

(*b*) *Eccard. Orig. Hapſp. Auſtr.* pag. 56.

(*c*) *De Regn. Ital.* Lib. VII. pag. 188.

(*d*) Dans GUICHENON, *Biblioth. Sebuſian.* Cent. II. num. 3. pag. 188.

(*e*) *Chron.* Lib. IV. Cap. 32.

(*f*) Apud GUICHEN. *ubi ſupr.* Cent. I. n. 99. pag. 170.

cette Loi. BALUZE a même prouvé, par de bons monumens de ce tems-là, (*a*) que non seulement en l'année 1185, mais encore en 1290, on suivoit dans le Barreau la *Loi Salique* à *Lion*, & à *Fribourg*.

Ainsi l'usage de la *Loi Salique* subsista en quelque maniére jusqu'aux tems où furent compilez le *Speculum Saxonicum*, & le *Speculum Suevicum*, deux nouveaux Corps du *Droit Germanique*, & long-tems même après. Cela étant, peut-on se persuader, que cette Loi, la plus ancienne de toutes celles des Nations *Germaniques*, aît été tout d'un coup tellement abolie & oubliée, qu'il n'en soit pas resté quelque vestige dans la pratique même du Barreau? C'est la conclusion de Mr. *Heineccius*, qui auroit pû l'établir, en alléguant des exemples de certains articles, encore aujourd'hui observez à titre de Coutumes, dans les Tribunaux d'*Allemagne*, si sa santé & son loisir le lui eussent permis, & si d'ailleurs on n'eût voulu épargner, autant qu'il se pourroit, le papier, pour ne pas trop grossir ce volume. Ainsi il se contente de renvoier à ses *Elémens du Droit Germanique*, où la nature même de l'Ouvrage l'a engagé à faire remarquer tout ce que l'usage moderne conserve de la *Loi Salique*, & des autres moins anciennes.

(*a*) *Proleg. Hist. Brass.* pag. 52 & 215.

ARTICLE IX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

MR. *Gagnier* a travaillé longtems à nous donner la *Géographie d'Abulfeda*, avec une Version Latine & des Remarques (*a*); il en avoit même fait imprimer quelques feuilles: mais sa santé ne lui permettant pas d'achever cet Ouvrage, il l'a remis à Mr. *Hunt*, Professeur en Arabe, & très savant dans la Littérature Orientale, qui ne tardera pas à le publier.

Mr. *Simpson*, Membre du Collège de la Reine, a fait imprimer le Manuel d'Epictète, le Tableau de Cébès, l'Hercule de Prodicus, & les Caractères de Théophraste, en Grec & en Latin avec des Notes: *Epicteti Manuale, Cebetis Thebani Tabula, Prodici Hercules, & Theophrasti Characteres Ethici, Græcè & Latinè, Notis illustrati à Josepho Simpson, A. M.* In 8. A la tête de chaque Pièce on a mis un Abrégé de la Vie de l'Auteur. On y a aussi joint une Dissertation où l'on compare la Philosophie des Stoïciens avec celle des Péripatéticiens, des anciens Académiciens, & des Epicuriens: elle est presque toute tirée de la Préface de *Gataker* sur les Réflexions de *Marc Antonin*. Du reste, les courtes Notes que Mr. *Simpson* a mises au bas des pages sont prises de divers Auteurs, il n'y en a qu'un petit nombre de sa façon.

DE

(*a*) Voyez cette *Biblioth. Rais.* Tom. IV. pag. 227.

DE LONDRES.

Mr. *Hillary*, Médecin à *Bath*, nous a donné un Traité de la Petite Vérole : *A practical Eſſay on the Small Pox* &c. In 8. Après avoir parlé de la cauſe & des ſymptomes de cette Maladie, de la méthode de la traiter qu'il croit la meilleure &c., il en recherche l'origine, & remarque qu'elle fut portée en Egypte par les Arabes ou Saraſins lorsqu'ils prirent Alexandrie environ l'an 640. Elle étoit inconnue avant ce tems-là : les Médecins Grecs & Romains n'en parlent point, les Médecins Arabes ſont les prémiers qui en ont fait mention; ce qui nous autoriſe à croire qu'elle a pris ſon origine dans quelque Canton de l'Arabie. Mr. *Hillary* donne à la Rougeole la même Epoque qu'à la Petite Vérole.

Voici encore un Livre de Médecine : *Artis Obſtetricariæ Compendium, tam Theoriam quam Praxin ſpectans: Morborum omnium qui Fœminis inter geſtandum in utero, & in puerperio, nec non Infantibus ſupervenire ſolent, curationem totam complectens. Huic accedunt Morborum omnium, quibus corpus humanum eſt obnoxium, naturam inveſtigandi methodus vera & accuratiſſima, illorum Curationem efficaciſſimam indigitans; & Obſervationes nonnullæ ad praxin generalem Medicinæ attinentes. In uſum Medicinæ Tyronum. Auctore* Richardo Manningham *Equite, M. D. R. S. S. & Coll. Med. Londin.* In 4.

The Queſtion of the Precedency of the Peers of Ireland in England, fairly ſtated &c. C'eſt-à-dire, *La Queſtion touchant la Préſéance des Pairs d'Irlande en Angleterre déterminée avec candeur*

& impartialité : dans une Lettre écrite à un Seigneur Anglois par un Homme de qualité de l'autre Royaume. In 8. Les Pairs d'Angleterre ont quelquefois prétendu avoir la préſéance ſur tous les Pairs d'Irlande, de quelque rang qu'ils fuſſent. On combat ici cette Prétention, tant par des raiſons, que par des autorités & des exemples; & on fait voir que dans les Actes publics & ſolennels des Rois d'Angleterre, les Mariages, Couronnemens, Pompes funèbres &c., les Pairs d'Irlande ont toujours eu la préſéance ſur ceux d'Angleterre d'un Titre au-deſſous du leur: un Duc Irlandois a eu le pas ſur tous les Comtes Anglois, un Comte ſur les Vicomtes, & un Vicomte ſur les Barons &c.

On a publié un *Supplément aux Eſſais de Montagne* de l'Edition imprimée à Paris en 1725, in 4. Ce Supplément contient 1. La *Vie de Montagne*, par Mr. le Préſident *Boubier* de l'Académie Françoiſe. 2. Le Diſcours d'*Eſtienne de la Boëtie*, de *la Servitude volontaire*, ou *le Contr'un*, qui avoit déja paru dans l'Edition de la Haye en 1727. 3. La *Défenſe de Montagne contre Balzac & Meſſieurs de Port Royal*, tirée de l'*Avis* ſur cette Edition. 4. Un *Sonnet à la louange de Montagne* par *Claude Expilly*, tiré de ce même *Avis*. 5. Une petite Pièce intitulée, *Caractère & Comparaiſon d'Epictète & de Montagne*, par Mr. *Paſcal*. Il eſt vraiſemblable que bien des gens douteront que cette Pièce, quoique très bien écrite, ſoit du célèbre Mr. *Paſcal:* on auroit bien fait de nous en donner des preuves.

The Annals of Europe for the Year 1739 &c. C'eſt-à-dire, *Annales de l'Europe pour l'année* 1739, *contenant une Rélation exacte & méthodique de tous les évènemens remarquables qui ſont arrivés*

du-

durant le cours de cette année, dans la Grande-Bretagne ou dans les Pays Etrangers: avec des Copies ou Extraits des plus importans Traités ou autres Ecrits publics, & un précis des Brochures les plus curieuses publiées dans ce tems-là. Ouvrage que l'on continuera, & qu'on publiera desormais chaque année après l'expiration de l'année précédente. Tom. I. In 8. On trouve ici les délibérations du Parlement, les Actes qu'on y a faits, les Disputes qu'il y a eues entre les Citoyens de la Ville de Londres touchant l'élection de ses Magistrats, les Affaires du Commerce &c. Dans la multiplicité des matières qu'un Ouvrage comme celui-là doit contenir, on n'a pas cru devoir suivre l'ordre chronologique, qui auroit causé de la confusion; on a rapporté les événemens selon les lieux où ils sont arrivés, ou selon que leur nature ou leur qualité le demandoit. L'Auteur ne se pressant pas de publier les faits qu'il rapporte, comme on fait dans les Gazettes, il a eu le tems de s'en bien instruire, & d'en pouvoir faire un récit fidele. Il les accompagne quelquefois d'éclaircissemens utiles, & de réflexions judicieuses.

Mr. *Rocque* Arpenteur, & Mr. *Pine* Graveur, travaillent à un *Plan des Villes de Londres & de Westminster, & du Bourg de Southwark*, qui est au bout du Pont de Londres de l'autre côté de la Tamise. Ce Plan sera plus étendu & plus exact que tous ceux qu'on a faits jusqu'ici. Il sera de 24 feuilles, & aura environ treize pieds de longueur, & six pieds & demi de profondeur. Il contiendra dans son enceinte plus de dix mille Arpens de terre, desorte qu'on y pourra marquer distinctement les Places, Rues, Cours, Allées &c., dans leurs véritables proportions, aussi bien

que la forme & l'étendue des Eglises & autres Edifices publics. Pour lever ce Plan avec toute l'exactitude possible, on s'est servi de la Trigonométrie, & de tous les moyens que la Géométrie peut fournir. Le prix sera de trois Guinées, dont on payera une en souscrivant, & les deux autres quand on recevra un Exemplaire de cet Ouvrage. Ceux qui voudront faire relier les feuilles en un Volume, recevront un petit Plan, qui donnera tout d'un coup une idée de l'autre, & le représentera, pour ainsi dire, en miniature.

Mr. *Jurin*, Docteur en Médecine & Membre de la Société Royale, fait imprimer une nouvelle Edition des *Commentaires de César*, qu'il enrichit de plusieurs Notes. In 8.

Reflections on the Character of Japis in Virgil &c. in 8. C'est un Ecrit posthume du Dr. *Atterbury*, Evêque de Rochester. Il y fait voir que par le Médecin *Japis*, dont parle *Virgile*, il faut entendre *Antonius Musa*, Médecin d'*Auguste*; & il montre en même tems, que ce Poëte a peint dans son Enéide plusieurs grands Hommes de son tems, sous des noms empruntés. Cette Brochure est précédée d'une Préface qui contient l'Eloge du Prélat, & qu'on croit être de Mr. *Pope*.

On imprime actuellement la *Table des Annales Typographiques de Mr. Maittaire* (a): elle sera deux Volumes, in 4. Comme elle s'imprime sous les yeux de l'Auteur, il ne faut pas douter qu'elle ne soit très correcte. Pour satisfaire à l'impatience du Public, on y travaille dans deux Imprimeries différentes; ainsi l'Ouvrage paroîtra au premier jour.

La

(a) Voyez cette *Bibliothèque*, Tom. VI. pag. 461.

La Société pour l'encouragement des Belles-Lettres a publié les *Négociations du Chevalier Roe*, pendant son Ambassade à la *Porte*, c'est-à-dire, depuis l'an 1621, jusqu'à l'an 1628 inclusivement. *The Negociations of Sir Thomas Roe* &c. In fol. Il y a quelques années que des Libraires entreprirent de faire imprimer cet Ouvrage par souscription ; mais n'aiant pas trouvé un nombre suffisant de Souscripteurs, ils furent obligés d'abandonner ce dessein.

La même Société vient de nous donner une nouvelle Edition de Maxime de Tyr. *Maximi Tyrii Dissertationes. Ex recensione* Joannis Davisii, *Coll. Regin. Cantab. Præsidis. Editio altera, ad duos Græcos MSS. locis quamplurimis emendata : Notisque locupletioribus aucta. Cui accesserunt Viri eruditissimi* Jer. Markiandi, *Coll. Petri Cantabrig. Sacii ; Annotationes. Græcè & Latinè.* In 4.

Mr. *Lardner* a donné une seconde Partie du second Tome de son Livre sur la Crédibilité de l'Histoire Evangélique : *The Credibility of the Gospel History*, &c. In 8.

On publie par Brochures la Vie & le Caractère de plusieurs personnes de l'un & de l'autre Sexe distinguées par leur Piété, leur Erudition, leur Bravoure &c. *Memorials and Characters* &c. Ces Mémoires sont tirés des Sermons funèbres, ou des Histoires &c., qui parlent de ces personnes ; & l'Editeur y a ajouté des Notes Historiques & Chronologiques, pour suppléer à ce qui manque dans les Auteurs où il a puisé. *In folio.*

DE ROME.

On vient d'imprimer ici : *Vindiciæ Canonicarum Scrip-*

Scripturarum Vulgatæ Latinæ Editionis, seu Veteris Sacrorum Bibliorum Fragmenta juxta Græcam vulgatam & hexaplarem Latinam antiquam Italam, duplicemque S. Eusebii & Hieronymi Translationem, nunc primum in lucem edita atque illustrata, opera & studio Josephi Blanchini *Veronensis, Presbyteri Congregationis Oratorii Romani.* 1740. fol.

DE FLORENCE.

Joseph Rigacci, Libraire de cette Ville, a publié un Projet de Souscription, qui ne peut que mériter la faveur générale, tant pour son agrément que pour son utilité. Il s'y agit d'imprimer en divers Volumes, grand 8°. les *Lettres* de tous les Savans qui fleurirent dans l'*Italie* depuis la renaissance des Belles-Lettres jusqu'à l'an 1500; tels que *Léonard Arétin*, *P. Delfino*, le *Pogge*, *Philelphe*, les *Piccolomini*, *Politien*, *Guarin* de *Vérone*, & tant d'autres semblables. Le Projet doit être exécuté par Mr. *Lorenzo Mehéo*, Savant de la même Ville, qui a tiré des Bibliothèques d'ici quantité de Pièces manuscrites, & qui promet de donner la Vie des Auteurs, à la tête de leurs Lettres, de même que d'ajouter quelques Notes de sa façon pour éclaircir ces dernières. Il en paroîtra un Volume tous les trois mois, en commençant par le mois de *Janvier* prochain, où l'on donnera les Lettres de *Léonard Arétin*, augmentées de plus de 90 qui ne sont point dans l'Edition de Mr. *Fabricius* de 1724. On demande pour chaque Volume quatre *Jules*, payables toujours régulièrement à l'avance; & l'on déclare que ceux qui ne payeront pas à tems, ou qui tarderont trop à

reti-

retirer leurs Exemplaires, ne les auront pas à moins de six Jules.

DE GENEVE.

On imprime ici actuellement un Livre in 8. intitulé: *Description de l'Etat présent du Gouvernement du Corps Germanique, appellé communément le St. Empire Romain.* C'eſt un fort bon Ouvrage de Mr. *Necker*, Profeſſeur en Droit Public à Genève. Cet Ouvrage, connu en Manuſcrit de quelques Etrangers, qui en faiſoient beaucoup de cas, a été deſiré & demandé comme intéreſſant dans les conjonctures préſentes.

On vient d'achever l'impreſſion d'une *Inſtruction Chrétienne ou Catéchisme familier pour les petits Enfans*, en 5 feuilles in 12. C'eſt un Livre qui mérite l'attention des perſonnes intelligentes, plus que de ſemblables Ouvrages ne l'attirent d'ordinaire, à cauſe de la ſimplicité Evangélique, & de la clarté & la préciſion qu'on a tâché d'y mettre, en écartant tout le Théologique des Ecoles. Il a été dreſſé pour l'uſage de quelques Familles, par un homme peu content de la plupart des choſes qu'on trouve ailleurs en ce genre, & qui s'eſt aviſé de donner à ſes Enfans de ſaines idées de la Religion Naturelle & du Chriſtianisme. On en parlera plus en détail une autre fois.

M. *Théodore Le Clerc*, Profeſſeur en Langues Orientales à Genève, a donné au Public une nouvelle Verſion des *Pſeaumes*, faite en Proſe Françoiſe d'après l'Hébreu; il y a joint quelques Notes marginales.

L'Expoſition Critique & Théologique, en Latin, *de l'Epître aux Romains*, Ouvrage poſthume de

J. A. Turrettin, eſt presque achevée d'imprimer fort correctement in 4. On en rendra compte plus amplement une autre fois. C'eſt un habile homme qui a eu la direction & le ſoin de cette Edition.

DE LEIPSICK.

Les Auteurs de nos *Acta Eruditorum* ont notifié par une Lettre, adreſſée à leurs *Lecteurs*, en date du 20 Septembre 1740, qu'ils ſe ſont enfin déterminés à détacher de la Maſſe, déja immenſe, de leurs Journaux, les Articles les plus intéreſſans ſur toutes ſortes de matières, qui viennent de Mrs. *Leibnitz*, *Tſchirnhaus*, *Bernoulli*, *Wolf*, & d'autres Savans du prémier ordre. Après s'être plaints de la tentative qui en a été faite à Veniſe, à leur inſu & à leur préjudice, & dont ils aſſurent que l'exécution eſt fort mal entendue, voici ce qu'ils propoſent eux-mêmes. 1. Ils ſépareront les Matières, afin que chacun puiſſe ne ſouſcrire que pour les Volumes qui lui conviendront. 2. Ils rejoindront tous les Articles qui viennent des mêmes Auteurs, commençant par Mrs. *Leibnitz* & *Bernoulli*, continuant les autres qui ſont connus ſelon l'ordre du tems, & plaçant les Anonymes à la fin; non ſans mettre à la tête de chaque Recueil, ce que l'on aura pu ſavoir de la Vie de l'Auteur. 3. Ils veilleront ſoigneuſement ſur la correction, & comptent de donner deux Volumes dans une Année. 4. Ne pouvant ſavoir encore le prix des Volumes, ils promettent qu'il ſera peut-être moindre que celui des Vénitiens, bien que l'Ouvrage doive être incomparablement meilleur. 5. Enfin ceux qui veulent ſouſcrire, ou

pour

pour l'Ouvrage complet, ou pour quelques Volumes séparés, sont priés de l'écrire incessamment à Mr. *Frédéric Otto Mencken*, Docteur ès Droits, & Conseiller Aulique de S. M. le Roi de Pologne, parce que l'on ne tirera qu'autant d'Exemplaires qu'il y en aura de souscrits; bien entendu que si le prix excédoit ce que l'on s'en étoit proposé, chacun sera libre de ne point prendre ce qu'il avoit demandé.

Mr. *Jean Henri Leich*, jeune Savant de cette Ville, vient de publier un Ouvrage intitulé: *De origine & incrementis Typographiæ Lipsiensis, Liber singularis, ubi varia de litterariis Urbis studiis, & Viris doctis, qui in ea claruerunt, inseruntur. Accedit Lib. XV. Sæculo excusorum ad Maittarii Annales Supplementum.* C'est-à-dire: „ De l'origine & des progrès de l'Imprimerie „ dans la Ville de Leipsick &c." C'est un in 4. de 147 pages. Comme l'Ouvrage est plein de choses curieuses, nous nous proposons de lui donner un Article dans la Partie suivante de cette *Biblioth. Raisonnée.*

DE HARLINGEN.

Folkert vander Plaats a sous presse, & publiera dans peu: NICOLAI HEINSII *Adversariorum libri IV. nunquam antehac editi, quibus varia Auctorum veterum, præsertim Poëtarum, loca emendantur & illustrantur. Accedunt* HEINSII *Notæ inedite in* Catullum, Tibullum, & Propertium. *Curante* PETRO BURMANNO Fr. Fil. Fr. Nep. *Historiarum & Eloq. Professore in Academia Franequerana, qui Præfationem & alia nonnulla adjecit.* In 4.

D'UTRECHT.

J. Broedelet, Libraire de cette Ville, commence à délivrer aux Souscripteurs, *G. Marani Antecessoris Tolosani Opera omnia, seu Paratitla Digestorum & variii Tractatus Juris Civilis, [Qui simul inservire poterunt Supplemento Thesauri Juris Romani,] cum Auctoris Vita*, Bernardo Medonio Scriptore: *Omnia ab innumeris mendis purgata, atque Indicibus copiosissimis locupletata, cum Icone Auctoris. Recensuit & Præfationem adjecit* Christ. Henr. Trotz JCtus, *in folio*. Ceux qui ont souscrit pour joindre cet Ouvrage à celui de *Voet ad Pandectas*, sont avertis qu'il reste à payer 4 florins de Hollande; & ceux qui l'ont destiné à le placer comme un Supplément du *Thesaurus Juris Romani Ottonis*, payeront 3 florins. Et pour le plus grand papier, il reste à payer aux Souscripteurs 7 florins. Mais comme on n'en a tiré que 25 Exemplaires de cette dernière sorte, & qu'il n'en reste plus qu'un petit nombre, on payera pour les Exemplaires restans 18 florins & 18 sols. Ceux qui n'ont pas souscrit pourront en avoir des Exemplaires jusqu'au prémier Mars 1741, à neuf florins le petit papier, & à 11 florins 11 sols le papier *Médian*.

Le même Libraire a imprimé & débite: Les Avantures de Madame la *Duchesse de Kadjour*, Histoire véritable, par Mr. *de Mirone*, in 8. 2 Tomes. Ce petit Ouvrage est rempli d'événemens très singuliers, & qui ont échappé à beaucoup de célèbres Auteurs qui ont écrit sous le Règne de *Louis le Grand*.

DE

DE LA HAYE.

La Veuve *Le Vier* vient d'imprimer *la Belle Wolfienne*, avec *deux Lettres*, l'une de Mr. *Rheinbeck* sur l'*Immortalité de l'Ame*, & l'autre sur l'*Harmonie préétablie de Mr. Leibnitz*: petit octavo. Dans la prémière de ces trois Pièces, qui est par Dialogue, on introduit une jeune & belle Demoiselle qui fait leçon de la Philosophie de Mr. *Wolf*, dont elle expose & défend le Système, avec autant de dextérité que de zèle. L'Ouvrage est bien écrit, & mérite la lecture de ceux qui veulent se faire quelque idée d'une Philosophie qui commence à faire tant de bruit dans le Monde.

D'AMSTERDAM.

Mr. *de B.****. dont le zèle pour le bien de la République des Lettres n'est pas moins ardent qu'éclairé, se propose de faire présent au Public des Lettres de Mr. *Cuper* à Mr. *La Croze*, à la possession desquelles il est parvenu par la faveur d'une Personne d'un grand savoir, & d'un mérite distingué. Le savant Editeur y ajoutera quantité d'autres Lettres écrites par ce célèbre Magistrat de *Deventer* à divers grands Hommes, tant de France & d'ailleurs, que de ces Provinces. Tous ceux qui savent combien l'érudition de l'Auteur étoit profonde & variée, doivent aisément concevoir quel sera le prix de ce Recueil, & quelle reconnoissance on en est dû à Mr. *de B****, qui, dans le *Projet* qu'il en a publié, nous en apprend diverses particularités très curieuses, qu'il exprime avec tant de grace & d'esprit, que nous nous serions

rions fait un plaiſir, comme un honneur, de l'inſérer ici tout entier, ſi l'eſpace ne nous eût pas manqué. *H. du Sauzet*, qui s'eſt chargé de l'impreſſion de cet Ouvrage, promet que l'*Edition ſera belle, du Papier & d'un Caractère pareil à celui du Projet*; qu'il *n'en tirera que* 500 *Exemplaires, à moins que le nombre des Souſcriptions n'aille plus loin*, & qu'il *n'en imprimera pas un ſeul au-delà du nombre ſouſcrit*. Ce Volume in 4. qui contiendra environ 100 feuilles, coutera en tout 6 Florins & demi pour le Papier ordinaire, & 10 Florins pour le Papier Royal; bien entendu que pour l'un & l'autre on payera la moitié en ſouſcrivant, & le reſte en recevant l'Exemplaire. La Souſcription ſera ouverte depuis le 10 de Novembre 1740, juſqu'au 1. d'Avril 1741, que l'on commencera l'impreſſion. On peut ſouſcrire chez *H. du Sauzet*, & chez les principaux Libraires, tant de ces Provinces, que des Pays Etrangers.

François l'Honoré & Fils viennent de publier une belle Edition, conſidérablement augmentée, & enrichie de Figures en taille-douce & de Vignettes, des *Oeuvres de l'Abbé de St. Réal*. Cette Edition eſt diviſée en 6 voll. de la même groſſeur: on l'a auſſi augmentée de divers Articles, qu'on ne trouve point dans les autres Editions. Il ſeroit inutile d'allonger cet Avertiſſement, pour faire remarquer la beauté de cette Edition. On verra d'abord, que les Libraires n'ont rien épargné de ce qui dépendoit de leurs ſoins, ſoit pour la beauté du Papier & des Caractères, ſoit pour la Gravure des Figures; & l'exactitude de la Correction répond à tout le reſte.

J. Co-

J. Catuffe a ſous preſſe, & publiera inceſſamment, les quatre Livres ſuivans.

I. *Deſcription du Cap de Bonne-Eſpérance*, qui contient une Relation exacte de la Nation des *Hottentots*, & de l'*Etabliſſement* que les *Hollandois* y ont formé; *avec un grand nombre d'Obſervations curieuſes ſur tout ce que la Nature y produit de ſingulier.* Tirée des Mémoires de Mr. *Kolbe*, qui a paſſé dix années dans ce Pays-là, où il avoit été envoyé pour faire des Obſervations Aſtronomiques & Phyſiques. Enrichie de Cartes, & de Figures en taille-douce. 3 vol. in 8.

II. *Lettres ſur les Principes de la vraie Religion*, où l'on examine un Livre intitulé: *Lettres ſur la Religion eſſentielle à l'Homme.* On y a joint une *Critique* des *Lettres Philoſophiques* de Mr. *de Voltaire.* 2 vol. in 12.

III. *Hiſtoire de Marguerite d'Anjou, Reine d'Angleterre.* 4 vol. in 12.

IV. *Hiſtoire d'une Grecque moderne.* 2 vol. in 12.

Ces deux derniers Ouvrages ſont de Mr. l'Abbé *Prevoſt*, Aumônier de S. A. S. Mgr. le Prince de *Conty*, & Auteur des *Mémoires d'un Homme de qualité*, du *Philoſophe Anglois*, &c.

TABLE

TABLE
DES
ARTICLES.

I. *Examen critique des Evangiles selon* St. Matthieu *&* St. Luc, *sur ce qui regarde la Naissance & l'Enfance de* J. Christ. Page 243

II. *Courtes Observations de Droit Romain.* Par Mr. Jens. 260

III. *Lettre d'un des Bibliothécaires de Genève, sur l'*Histoire de l'Origine de l'Imprimerie. 271

IV. *Défense du Christianisme*, ou *Préservatif contre les* Lettres sur la Religion essentielle. *Par Mr.* de Roches. 284

V. *Journal de la Légation de Mr.* Mezzabarba *à la* Chine. Second Extrait. 327

VI. *Anti-Machiavel.* 372

VII. *Annales de Dannemarc, depuis la mort de Frideric I. jusqu'en* 1550. Par Mr. Cragius. 393

VIII. *Corps de l'ancien Droit Germanique*, publié par Mr. Georgisch. 430

IX. *Nouvelles Littéraires.* 464

CATA-

CATALOGUE
DES LIVRES
NOUVEAUX.

Libri Latini.

Bibliotheca Philoſophica Struviana, emendata, continuata &c. à Mart. Kahlio. 2 vol. 8. Gottingæ 1740.

Bibliotheca Hiſtorica Selecta in ſuas Claſſes diſtributa, cujus primas lineas duxit Burc. Gott. Struvius, emendavit & copioſe locupletavit Ch. Gott. Buder. 8. Jenæ 1740.

Geſta & Veſtigia Danorum. 8. Tomus II. Hafniæ 1741.

Got. Lengnich Hiſtoria Polona à Lecho ad Auguſti II. mortem. 8. Lipſiæ 1740.

Joh. Aſtruc de Morbis Venereis, Editio nova, auctior & emendatior; in qua additæ ſunt duæ Diſſertationes novæ. 2 vol. 4. Pariſiis 1741.

Buxbaum, Plantarum minus cognitarum Centuria V. complectens Plantas circa Byzantium & in Oriente obſervatas. 4. fig. Petropoli 1740.

Antiquitatum Sacrarum Pœcile, in variis Speculationibus & Contemptationibus è Moſe & Prophetis exhibita, cura & ſtudio Bern. Sebaſt. Cremer, S. S. Theol. Doctoris & Profeſſoris Ordinarii Harderovici. 4. Amſt. 1741.

Livres François.

Hiſtoire de Frédéric Guillaume I. Roi de Pruſſe, & Electeur de Brandebourg. 2 *vol.* 12. *Amſt.* 1741.

Le

Le Triomphe de la Vertu, ou Voyage sur Mer, & Avantures de la Comtesse de Bressol. 3 *vol.* 12. *La Haye* 1741.

Le Nouveau Télémaque, ou Voyages & Avantures du Comte de . . . & de son Fils, par l'Auteur des Mémoires d'une Dame de qualité. 3 *vol.* 8. *La Haye* 1741.

Amusemens des Dames, ou Recueil d'Histoires Galantes des meilleurs Auteurs de ce Siècle. 2 *vol.* 12. *La Haye* 1740.

Défense de la Religion tant naturelle que révélée, contre les Infidèles & les Incrédules, traduite de l'Anglois de Mr. Gilbert Burnet. 8. *Tom. IV. La Haye* 1741.

Essais & Observations de Médecine de la Société d'Edinbourg; traduit de l'Anglois par Mr. Demours. 12. *fig. Tom. I. Amst.* 1741.

Lettres Chinoises, ou Correspondance Philosophique, Historique & Critique, par l'Auteur des Lettres Juives. 8. *Tom. V.*

*La Vie d'Olympe, ou les Avantures de Mad. la Marquise D***.* 12. *Utrecht* 1741.

Nouvelle Fortification par Mr. le Baron de Coehorn. 8. *fig. Nouv. Ed. La Haye* 1741.

Sermons sur diverses Matières importantes de la Religion, par Mr. Fr. L. Faigaux. 8. *La Haye* 1740.

TABLE

TABLE
DES
MATIERES.

A.

ALEXANDRE. Conjectures sur cet *Alexandre* qui institua le Peuple Romain héritier de son Royaume d'Egypte. 87
Ame. Deux Lettres sur la nature de l'Ame, attribuées faussement à Mr. *de Voltaire.* 43. Réfutation d'un Argument allégué pour prouver que les Ames Humaines s'anéantissent après la mort, comme les Ames des Bêtes. *ibid.*
Anti-Machiavel. Voyez *Machiavel.*
Assyriens. Tems de la fondation de leur Royaume. 76. & comment il finit. 81
Audiffret (le Père *Hercule*), Général de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Sa manière de prêcher. 159

B.

BABYLONE. Par qui cette Ville, presque déserte depuis longtems, a été repeuplée. 77
Babyloniens (les) subjugués par Esdras. 78
Batême. Considérations sur le Batême d'Eau des Chrétiens, &c. Extrait de cet Ouvrage. 170. Quelle est la fin propre du *Batême Chrétien.* 173. Depuis quel tems le Batême des petits Enfans a eu toujours lieu. 174. Définition du Batême. 182. Pour qui le Batême est nécessaire. 192. Peut & doit être administré à tous les âges. 193. Ne doit être administré qu'une seule fois, tant que

l'on perſévère dans la Societé des Chrétiens. 197
Batteville. Voyez *Vateville* (le Baron de).
Bayle. Grand cas qu'il fait de l'*Inſtitution de l'Orateur* par *Quintilien.* 6
Bonheur de la Vie. Précis d'un petit Ouvrage d'eſprit de l'Abbé de St. Pierre ſur cette Queſtion: *Lequel contribue le plus au Bonheur de la Vie, ou le plaiſir d'être aimé, ou le plaiſir d'aimer & d'admirer.* 58, *& ſuiv.*
Boſſu (le Père), critiqué. 220
Bothwell (*François*) prend la réſolution d'ôter la vie au Roi & à la Reine d'Ecoſſe. 403. Il demande enſuite pardon au Roi. 404
Bouhours (le Père). Jugement ſur quelques-uns de ſes Ouvrages. 148. Auteur qui a écrit avec le plus de ſuccès contre lui. *ibid.*
Boze (Mr. *de*), Secrétaire de l'Académie des Belles-Lettres. Eſpèce d'Elégance qu'on trouve dans ſes Ouvrages. 162
Buffier (le Père), Jéſuite. Jugement ſur ſa Grammaire. 146

C.

CANANE'ENS. Voyez *Moïſe.*
Catinat (le Maréchal de) donne un exemple de modération digne de louanges. 61. Juſtice que lui rend *Louis* XIV. 62. Meurt en Bourgeois obſcur. *ibid.*
Chang-ti. Voyez *Tien.*
Charles XII, Roi de Suède, portoit avec lui, dès ſa plus tendre enfance, la Vie d'Alexandre le Grand. 388
Chinois. Si les Cérémonies qu'ils obſervent à l'égard des Défunts, ou à l'égard du Philoſophe Con-

Confucius, ſont des Obſervances Religieuſes, ou Civiles; des Sacrifices, ou des Uſages Politiques. 107, 108. Decret de Clément XI, par lequel ce Pape condamne les Cérémonies Chinoiſes, telles qu'elles avoient été expoſées par Meſſieurs des Miſſions Etrangères. 110. Copie des Permiſſions accordées par le Pape ſur l'uſage des Cérémonies Chinoiſes. 132

Chriſtian III, Roi de Dannemark. Ses belles qualités. 394

Chronologie (la) des tems anciens eſt pleine d'obſcurités & de difficultés. 64

Claude. Jugement du *Traité de la Compoſition d'un Sermon*, par ce fameux Miniſtre. 155

Clément XI. Decret de ce Pape contre les Cérémonies Chinoiſes. 110

Comédie. De quelle manière on peut en abuſer. 221

Cragius (*Nicolas*). Extrait de ſes *Annales de l'Hiſtoire de Dannemark*. 393. Ses Voyages. 397. Eſt fait Recteur de l'Ecole de Coppenhagen. 398. Tems auquel il fit imprimer une Grammaire Latine. *ibid.* Il accuſe ſa femme d'infidélité, & la chaſſe de chez lui. 400. Il ſe remarie. *ibid.* Il eſt établi Profeſſeur en Langue Grecque dans l'Univerſité de Coppenhagen. 401. Il eſt envoyé en Ecoſſe, & pourquoi. 401, *& ſuiv.* Service conſidérable qu'il rendit au Roi & à la Reine d'Ecoſſe. 403. S'en retourne à Coppenhagen. 404. Bénéfice qu'il obtient, & pourquoi. 407. Il eſt établi Doyen de la Faculté de Philoſophie. 411. Il eſt envoyé en Pologne. *ibid.* & enſuite en Angleterre. 412. Harangue qu'il fit à la Reine Elizabeth. 412. Marques de diſtinction & de bienveillance qu'il reçut de cette

Princeſſe. 413. Il ſe rend à Leyden, où il eſt invité à un feſtin magnifique par les Bourguemaitres de cette Ville. 414. De retour dans ſa Patrie, il eſt envoyé à Embden par le Roi Chriſtian. *ibid.* Son Voyage en Pologne. 415. Il eſt fait Recteur de l'Univerſité de Coppenhagen. 418. Il eſt fait Préfet du Collège de Sora. *ibid.* Sa mort. 419. Ses Ouvrages. 420, *& ſuiv.*

Croix (le Père *Gaspar de la*), Dominicain Portugais. Tems auquel il a introduit l'Evangile à la Chine. 108

D.

DASSIER (Mr. *Jean*), Médaille qu'il a publiée ſur l'Imprimerie. 283

Daucour (*Barbier*). Eloge de ſon Ouvrage intitulé: *Sentimens de Cléanthe.* 148

Déjocès. Voyez *Mèdes.*

Desboulières (Madame). Jugement ſur ſes deux Idylles, *le Ruiſſeau* & *les Moutons.* 44

Desmarais (*Regnier*). Jugement ſur ſa Grammaire. 145, 146

Despréaux (Mr.). Jugement ſur ſa Traduction du *Traité du Sublime de Longin.* 153

Dictionnaires. Pourquoi, lorſqu'on veut bien ſavoir une Langue, il ne faut pas ſe borner aux nouveaux Dictionnaires, mais qu'il faut auſſi conſulter les anciens. 149, 150

Dieu. Idée de ſa Juſtice. 317

Dominicains (les) établis à la Chine ſoutiennent que les Chinois adorent le Ciel matériel ſous les noms de *Tien* & *Chang-ti*, & que leurs Cérémonies à l'égard des Défunts ſont de réels Sacrifices. 108. Plaintes qu'ils font à Rome contre les Jéſuites. 109

Domitilla, Sœur de l'Empereur Domitien. Tems de ſa mort. 18

E.

ELOQUENCE *du Corps*. Ce que c'eſt. 156
Eſprits libres. Sources des erreurs de ceux qui ſe parent de ce titre. 227. Origine de leurs inquiétudes & de leur légèreté. *ibid.*
Etat. En quoi conſiſte la force d'un Etat. 387
Evangile. La *Crédibilité de l'Hiſtoire de l'Evangile*, &c. Extrait de cet Ouvrage. 203
Evechoüs. Ce Roi confondu mal-à-propos avec *Nimrod*. 76
Evilmérodach ſuccède à *Nabuchodonozor* ſon Père. 81. Combien de tems il règna. *ibid.* Il remet en liberté *Jéchonias*, Roi de Juda. *ibid.* Sa Tyrannie. *ibid.* Il eſt aſſaſſiné par ſon Beau-frère. *ibid.*

F.

FOIX (le Père *de*), Jéſuite. Jugement ſur un Ouvrage de cet Auteur. 154
Fontenelle (Mr. *de*). Jugement ſur ſes Discours contenus dans les Recueils de l'Académie Françoiſe. 162

G.

GALE (Mr.), Miniſtre parmi les Anabaptiſtes de Londres, regardé comme un des plus ſavans hommes de ſon tems. 178. Jugement ſur un Ouvrage qu'on lui attribue. 179

Gamaches (Mr. l'Abbé *de*). Ouvrage qu'il a publié. 154
Gédoyn (Mr. l'Abbé), cité. 11. Ouvrage de cet Auteur. 152
Genève. Tems auquel l'Imprimerie y a été établie. 272. Quel eſt le prémier Livre qui y a été imprimé. 276
Georgiſch (Mr.). Ouvrage de ce Jurisconſulte. 430
Gesner (Mr. *Jean Matthias*) donne une nouvelle Edition de l'*Inſtitution de l'Orateur* par *Quintilien*. 5
Gibert (Mr.) Profeſſeur de Rhétorique au Collège Mazarin à Paris. Ouvrage de cet Auteur. 153
Glover (Mr.). Eloge d'un Ouvrage de cet Auteur. 216
Goujet (Mr. l'Abbé). Extrait de ſa *Bibliotheque Françoiſe*, &c. 136
Guerre. Dans quelles occaſions les Souverains peuvent la faire. 391. Maux qu'elle cauſe. 392
Gurdus. Signification de ce terme. 10

H.

HAYE (le Père de). Efforts qu'il fait pour juſtifier la conduite des Jéſuites à la Chine. 107, 108
Hare (le Docteur), Evêque de Chicheſter. Ouvrage qu'on lui attribue. 245
Henri IV, Roi de France. Bon-mot de ce Prince. 47, 48
Hollandois. Pourquoi ils ſe ſont révoltés contre les Eſpagnols. 385
Hommes. S'il eſt vrai que les Hommes ne ſoient pas conſéquens dans ce qui concerne la Religion, com-

comme ils le ſont dans les choſes de la Vie. 295. Il n'eſt pas poſſible qu'ils connoiſſent à fond tout ce qui réſulte de la rélation qu'il y a entre Dieu & eux. 297

Humanité (l') préférée aujourd'hui à toutes les qualités d'un Conquérant. 385

Hunt (Mr.). Harangue de ſa façon. 223

I.

JENS (Mr. *Jean*). Ouvrage de cet Auteur. 260

Jéſuites (les) établis à la Chine. Decret du Pape *Innocent* X contre ces Pères. 109. Ordonnance publiée à leur desavantage par Mr. *Maigrot*. 110. Lettre écrite au Pape au nom du Séminaire des Miſſions Etrangères de Paris, où ils ſont violemment attaqués. *ibid.* Satire mordante faite contre eux. *ibid.*

Jéſus-Chriſt. Tems de ſa naiſſance. 90, 250, & *ſuiv.*

Imprimerie. Quelle eſt la véritable Epoque de ſon établiſſement. 283

Incrédules. S'il eſt vrai qu'ils aient triomphé juſques ici des Défenſeurs du Chriſtianisme. 298

Innocent X. Decret de ce Pape contre les relâchemens des Jéſuites établis à la Chine. 109

Johnſon (*Samuel*). Ouvrage de cet Auteur. 228

Junius (*Pierre*) eſt envoyé par le Roi d'Ecoſſe en Dannemark, & pourquoi. 404. Ses belles qualités. *ibid.*

ne. 328. Question embarrassante que lui fit ce Monarque. 329, 330. Autres Questions avec les Réponses. 335, *& suiv.* Autre Audience qu'il obtient du même Prince, & ce qui s'y passa. 342, *& suiv.* Manière indigne dont il est traité par un Mandarin. 351. Sa patience mise à de grandes épreuves. 355. Il se rend à Pékin. 358. Il se rend à Macao. 367. & obtient du Gouverneur de cette Place la permission d'emporter en Europe le Corps du Cardinal de Tournon. 368. Son départ de la Chine. *ibid.*

Mineurs. Histoire qui fait voir que la bonne Police doit empêcher que les Mineurs n'engagent jamais leur liberté aux Monastères avant vingt-cinq ans, si ce n'est pour quatre ou cinq ans. 48, *& suiv.*

Miracles de l'Evangile. Jugement qu'en porte un Auteur anonyme. 306. Ce que c'est que les Miracles. 306. Inconvénient qu'il y a d'accorder au Démon le pouvoir de faire des Miracles. 307. But des Miracles. 308

Moïse. Auteur qui traite d'injustes les ordres que *Moïse* & *Josué* donnèrent d'exterminer les Cananéens. 320. Raisons par lesquelles on prétend justifier la conduite de ce Législateur. *ibid. & suiv.*

Moralès (le Père), Dominicain, obtient du Pape *Innocent* X, un Décret contre les relâchemens des Jésuites établis à la Chine. 109

N.

NABONASSAR est fait Vicerοi de Babylone. 77

Nabonnede. Si ce Roi est le Petit-fils de *Nabuchо-*

chodonozor, & le *Baltbasar* dont parle *Daniel*. 85. Se livre à la molleſſe & à ſes paſſions déréglées. *ibid.* Aſſiégé dans ſa Capitale, ſurpris & tué dans ſon Palais, au milieu des réjouiſſances d'une fête. *ibid.*

Nabopolaſſar ſe fait déclarer Roi de Babylone. 79

Nabuchodonozor épouſe la fille de *Cyaxare*. 81. Et ſe joint avec lui pour attaquer les Aſſyriens. *ibid.* Il ſe rend maître de Ninive. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.*

Nimrod. Si le Royaume qu'il a fondé eſt celui des Sabiens. 75. Sa Généalogie. *ibid.*

O.

OFFERHAUS (Mr. *Léonard*). Ouvrage de cet Auteur. 63. Genre d'étude auquel il s'eſt fort appliqué. 64

Oſtervald (Mr.). Jugement ſur un Ouvrage de cet Auteur. 155

P.

PEMBERTON (Mr.). Son éloge. 217

Pharaorte, Roi des Mèdes, ſubjugue les Perſes. 79. Son expédition contre les Aſſyriens. *ibid.* Sa mort, & défaite de ſon Armée. *ibid.*

Phul. S'il eſt le Père de *Sardanapale*. 77

Pierre (Mr. l'Abbé de St.). Extrait du Tome XIII. de ſes *Ouvrages de Morale & de Politique*. 42. Eut à dix-ſept ans la fantaiſie de ſe faire Religieux, laquelle il regarde comme une maladie de l'Eſprit. 58. Ouvrage d'Eſprit qu'il fit dans ſa jeuneſſe, & qu'il adreſſa à une Dame. *ibid.*

Pierre (Mr. *François de Caſtel de St.*), Commandeur & Lieutenant-Général de la Marine de Malte, & frère de Mr. l'Abbé de St. *Pierre*. Particularités touchant ſa Vie. 46, 47

Placette (*Jean la*). Eloge de ſon *Avis ſur la maniére de prêcher*. 155

Pla-

Platon. Jugement ſur ce qu'il dit des Poëtes. 221
Poëmes. Leur uſage & leur utilité. 219
Poëſie. Extrait d'un Livre intitulé : *Obſervations ſur la Poëſie, & particulièrement ſur la Poëſie Epique*, &c. 215
Providence. Pourquoi les Sages du Paganisme ne trouvoient pas que ce fût une impiété d'accuſer d'injuſtice la Providence. 24

Q.

QUINTILIEN. Extrait d'une nouvelle Edition de ſon *Inſtitution de l'Orateur*. 5. Jugement de Mr. *Bayle* ſur cet Ouvrage. 6. Idée qu'en donne Mr. *Rollin*. *ibid.* Auteurs qui ont fait des recherches ſur ce qui regarde la Perſonne & la Vie de *Quintilien*. 7. Différentes manières d'écrire ſon nom. *ibid.* & *ſuiv.* Sa Patrie. 8. Etoit à Rome dans ſon enfance, & y fit ſes études. 12. A été Diſciple de *Palémon*. *ibid.* Pendant combien de tems il a enſeigné la Rhétorique à Rome. 14. Cauſes qu'il a plaidées. 16. Tems auquel il commença d'écrire ſur l'Art Oratoire. *ibid.* Pour qui il compoſa les trois prémiers Livres de ſon *Inſtitution*. 17. Il eſt chargé par l'Empereur *Domitien* du ſoin d'inſtruire les Petits-Fils de ſa Sœur. *ibid.* Il perd ſa Femme & ſes deux Fils. 19. Il ſe remarie. 20. Pourquoi il fut revêtu de la Dignité de Conſul honoraire. *ibid.* Sa foibleſſe en déplorant ſes pertes domeſtiques. 24. Flatteries dont il uſa envers l'Empereur *Domitien*. 25. Doit être mis au rang des plus grands Hommes de tous les ſiècles. 25, 26. Agrémens de ſon Style. *ibid.* Jugement ſur ſes Préceptes. *ibid.* A quel égard il l'emporte ſur *Cicéron*. *ibid.* Critiqué par *Voſſius*, & ſur quoi. 27

R.

RADER (le Jéſuite), cité. 10
Raiſon. Comment on prouve qu'il eſt faux que la Raiſon ne nous donne jamais la force de pratiquer ſes conſeils. 45
Religieux. La fantaiſie de ſe faire Religieux ou Religieuſe, regardée comme la Petite-vérole de l'Eſprit. 58. A quel âge on eſt ordinairement attaqué de cette maladie. *ibid.*
Religion. Sur quelles ſortes de preuves on doit l'appuier. 310
Républiques. Malheur inévitable dont elles ſont toutes menacées. 389. Pourquoi on ne perſuadera jamais à des Républicains vraiment libres de ſe donner un Maitre. 390
Reſtaut (Mr.). Jugement ſur ſa Grammaire. 146
Ricci (le Père *Matthieu*), Jéſuite. Son jugement ſur certaines Cérémonies des Chinois. 108
Riccoboni (*Louis*). Eſpèce d'Eloquence dans laquelle il a excellé. 156
Roches (Mr. *François de*). Extrait de ſa *Défenſe du Chriſtianisme.* 284
Roi (le Sr. *Le*). Eloge de ſon *Traité ſur l'Orthographe Françoiſe*, &c. 147
Rois. Quel doit être leur principal objet. 384. Et en quoi conſiſte leur véritable intérêt. 387. Quel eſt le plus ſûr moyen de préſerver leurs Etats des tempêtes que l'Esprit dogmatique des Théologiens cherche ſouvent à exciter. 392
Rollin (Mr.). Jugement ſur ſon Edition de *Quintilien.* 29. Regardé comme un excellent Maitre de Rhétorique. 30. Extrait du *Tome Troiſième* de ſon *Hiſtoire Romaine.* 91
Romains (les) étoient les plus ſages Brigands qui aient jamais déſolé la Terre. 386

S.

SACY (Mr. *de*). Eloge qu'on en fait. 159
Scythes. Leur irruption dans la Médie. 79. Sont chassés d'Asie par *Cyaxare*. 81
Senault (le Père *Jean François*), Général de l'Oratoire. Défauts dont il a purgé la Chaire. 159
Sorel (*Charles*). Ouvrage de cet Auteur. 142
Stebbing (Mr.). Sermon qu'il a publié contre l'*Illusion qu'on se fait en matière de Religion*. 226
Strictura. Signification de ce terme. 261

T.

TOMMAZI (le Commandeur), Lieutenant-Général des Vaisseaux de Malte, écrit à Mr. l'Abbé de *St. Pierre*, & à quelle occasion. 46
Tournon (*Charles de*), Archevêque d'Antioche, est envoyé par le Pape à la Chine en qualité de Patriarche des Indes & de Légat *à Latere*, auprès de l'Empereur *Cang-Hi*. 111. Il est relégué à Macao. *ibid.* Il meurt en prison. *ibid.*
Tien & *Chang ti*. Si les Chinois n'entendent par ces mots que le Ciel matériel, ou s'ils entendent le Seigneur du Ciel. 107, 108
Titres. Les Titres métaphoriques des Livres ne sont guères supportables dans la Langue Françoise. 261

V.

VATEVILLE (l'Abbé de). Lieu de sa naissance. 48. Se fait Capucin. 49. Et ensuite Chartreux. *ibid.* Il cherche à sortir de son Cloitre; mesures qu'il prit pour cet effet. *ibid.* & 50. Il est surpris & arrêté par son Prieur, au moment qu'il se préparoit à escalader le mur du Monastère. *ibid.* Il tue son Prieur d'un coup de couteau, & prend la fuite. 51. Il s'arrête dans un Cabaret de Village, déguisé en Abbé

bé, cherche querelle à un Officier, & le tue d'un coup de piſtolet. *ibid.* & 52. Il débauche à Perpignan la fille de ſon Hôte. *ibid.* Son arrivée à Madrid, où il tue un Chevalier, fils d'un Grand d'Eſpagne. *ibid.* Il ſe ſauve de Madrid, & ſe retire dans une petite Ville, où il y avoit une Abbaye de Filles. *ibid.* Il débauche une jeune & belle Religieuſe, qu'il enlève, & avec laquelle il ſe ſauve à Madrid, & de là à Liſbonne. 53, 54. Il s'embarque pour Smyrne. *ibid.* Il relâche en Morée, & arrive à Smyrne. *ibid.* Il perd ſa Compagne, qu'il faiſoit paſſer pour ſa Femme. 55. Il ſe rend à Conſtantinople, où il embraſſe le Mahométiſme. *ibid.* Il obtient un poſte conſidérable, & entretient cinq ou ſix filles eſclaves. *ibid.* Il perd ſon Patron, & ne trouve plus que des déſagrémens. *ibid.* Il prend la réſolution de retourner dans ſon Pays. 56. Il écrit au Pape, & au Roi d'Eſpagne, & envoie ces Lettres au Général de l'Empereur en Hongrie. *ibid.* Il obtient ce qu'il demandoit par les fortes ſollicitations de l'Empereur. 57. Il fait donner dans une embuſcade un Corps de quatre mille Turcs qu'il commandoit, & ſe fait enlever avec toute ſa Troupe. *ibid.* Son retour en Franche-Comté. *ibid.* Il obtient un Bénéfice, & enſuite une riche Abbaye. *ibid.* Tems de ſa mort. *ibid.* Cauſe de tous les malheurs de ſa vie. *ibid.*

Vateville, ou peut-être *Batteville* (le Baron de) Chevalier de la Toiſon d'Or & Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. Sa diſpute avec le Comte d'*Eſtrade* ſur la préſéance. 48, 49

Vaugelas. Jugement qu'en fait le Père *Bouhours.* 147

Vernet (Mr.). Idée de ſon Oraiſon Inaugurale, intitulée *De Humaniorum Literarum amœnitate & uſu.* 230

Viani (le Père). Extrait de ſon *Journal Hiſtorique de la Légation de Monſeigneur* Ambroiſe Mezzabarba, *Patriarche d'Alexandrie, Légat Apoſtolique à la Chine*, &c. 102. Tems & lieu de ſa naiſſance. 103. Il entre dans l'Ordre des Servites. *ibid.* Sa grande application à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Théologie. *ibid.* & à la Philoſophie. 104. Il accompagne Mgr. *Mezzabarba* à la Chine. *ibid.* Charges dont il fut honoré après ſon retour en Europe. *ibid. & ſuiv.* Envoyé à Naples, en qualité de Vicaire Général, & pourquoi. 105. Sa mort. *ibid.* Ouvrages qu'on lui attribue. *ibid.* Son éloge. *ibid.*

Villefore (Mr. l'Abbé *de*). Jugement d'une *Traduction* qu'on lui attribue. 158

Voltaire (Mr. de). Lettres qu'on lui a fauſſement attribuées. 43. Publie l'*Anti-Machiavel*, *ou Eſſai de Critique ſur le Prince de Machiavel.* 372

Volterres (*Raphaël de*). Particularité rapportée par lui touchant *Quintilien.* 9

W.

WHISTON (*Guillaume*). Ouvrage de cet Auteur. 228

Z.

ZIMMERMAN (Mr.), Profeſſeur en Théologie à Zurich. Diſſertations qu'il a publiées. 288

FIN DE LA TABLE.

NB. *Le Lecteur eſt prié de corriger une faute, qui s'eſt gliſſée dans un petit nombre d'exemplaires de ce Volume.* Page 471, ligne 17, *l'attire*, liſez *l'attirent.*